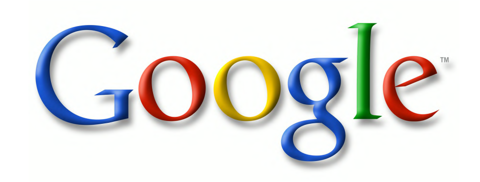
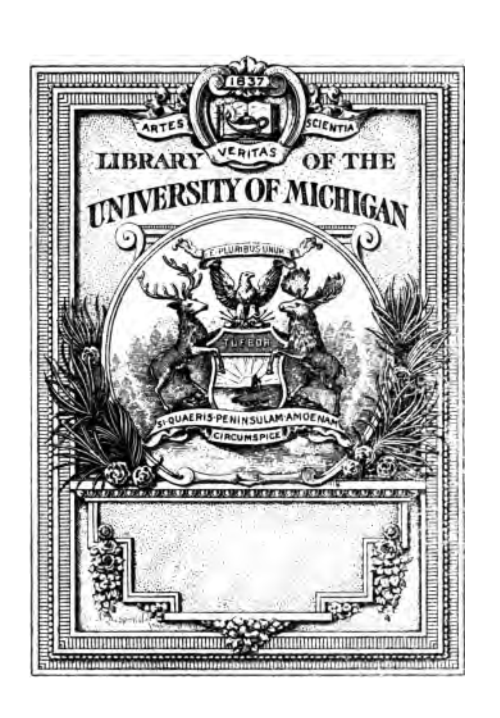



B 897,337


1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

INTRODUCTION A LA SOCIOLOGIE

PUBLICATIONS DU MÊME AUTEUR :

L'Ouvrière dentellière en Belgique. Bruxelles, 1872. . fr. 0.50

Abrégé de Psychologie. Bruxelles, 1882 . . . . » 3.00

Le Budget et l'Impôt. Bruxelles, 1883 . . . . » 1.00

Les Impôts de consommation. L'Accise sur la Bière. Bruxelles, 1884 . . . . » 0.25

Le Rachat des Charbonnages. Bruxelles 1886 . . . . » 1.00

Introduction à la Sociologie. Première Partie. Bruxelles . » 4.00

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT :

Introduction à la Sociologie. Troisième Partie: **Structure générale.**

INTRODUCTION

A LA

SOCIOLOGIE

(Deuxième Partie)

FONCTIONS ET ORGANES

PAR

GUILLAUME DE GREEF

BRUXELLES
GUSTAVE MAYOLEZ
13, rue de l'Impératrice.

PARIS
FÉLIX ALCAN, Éditeur
108, boulevard Saint-Germain, 108

1889

BRUXELLES. — IMPRIMERIE A. LEFÈVRE, RUE SAINT-PIERRE, 9.

INTRODUCTION A LA SOCIOLOGIE.

DEUXIÈME PARTIE.

(Fonctions et Organes).

CHAPITRE PREMIER.

LE TISSU SOCIAL ET LA FORCE COLLECTIVE.

Le procédé analytique appliqué à l'étude des phénomènes sociaux nous a permis, dans la première partie de cette Introduction, de déterminer les facteurs constitutifs du superorganisme qu'ils supposent. La trame du tissu social est formée de tous les éléments de la matière, depuis les formes les plus rudimentaires de celle-ci jusques et y compris la matière cérébrale; les phénomènes sociaux ne sont qu'une combinaison supérieure plus complexe de tous les matériaux antécédents de la nature inorganique et organique; ils révèlent seulement certaines propriétés distinctives, dont la reconnaissance légitime l'admission de la sociologie, non-seulement au nombre, mais au sommet des sciences particulières.

Ce qui différencie la vie en société de la vie purement individuelle, c'est l'intervention, consciente ou non, du régime con-

tractuel, dont le développement plus ou moins grand est la mesure exacte des progrès de la civilisation; tous les autres aspects de la vie sociale n'offrent que des différences purement quantitatives, par exemple, au point de vue de la complexité, de la masse, de la plasticité, etc.; seule, la méthode contractuelle, synallagmatique et bilatérale par son essence, est le fait absolument nouveau dont l'apparition imprime à la matière inorganique et organique, aux forces physiques, physiologiques et psychiques des propriétés qui ne se rencontrent nulle part ailleurs.

Partout où les créatures vivantes, douées d'une sensibilité intellectuelle, même rudimentaire, comme chez certains animaux, contractent ou même, plus simplement, se contractent, c'est-à-dire agissent ou réagissent ensuite d'une action ou d'une réaction communes, raisonnées ou simplement instinctives ou réflexes, il y a apparence de société; le type se dégage et s'accentue à mesure que cette correspondance devient plus raisonnée et plus méthodique. Ce résultat est atteint au plus haut degré précisément dans les sociétés où les fonctions économiques, génésiques, artistiques, morales, scientifiques, juridiques et politiques ont à leur service des organismes qui, en facilitant la discussion et le débat, éclairent la pensée collective sur les motifs qui doivent déterminer ses décisions et ses actes.

Bien que la vie sociale soit, comme nous l'avons exposé, soumise à tous les facteurs antécédents et qu'à cet égard sa liberté soit fondamentalement limitée par des lois nécessaires qui lui impriment sa forme et sa direction les plus générales, c'est cependant sous le régime de cette combinaison supérieure que cette liberté est relativement la plus développée; l'homme social est l'être le plus libre de la création, en ce sens, que ses actions sont les mieux motivées, les plus consciencieusement débattues, les plus puissamment exécutées; plus le lien social est fort, plus la liberté est grande; or, aucun lien social n'est aussi solide que celui qui résulte du régime contractuel; lui seul assure la coordination la plus exacte et la plus large des pensées et des efforts

en vue des nécessités de l'existence. Socialisme et liberté ne sont pas une contradiction, sauf quand le premier, tournant les yeux vers le passé, emprunte à la tradition autoritaire ses procédés antisociaux; le socialisme d'État s'explique et se justifie historiquement; il n'est toutefois qu'une pure action sociale réflexe, nécessitée par le péril où l'État, c'est-à-dire le principe autoritaire sous toutes ses formes, tant économiques que familiales, juridiques et politiques, a lui-même mis la société, par l'écrasement et l'exploitation des plus faibles et des plus pauvres.

En dégageant des phénomènes sociaux l'élément typique de toute structure sociale, c'est-à-dire le caractère commun à toute société et à la fois propre uniquement au type structural dit social, nous croyons avoir fixé définitivement, bien que d'une façon très générale pour le moment, non-seulement le point de départ, mais encore le sens et la direction de sa structure et de son développement; qu'on veuille du reste ne pas l'oublier, la présente Introduction ne constitue pas un exposé de la science sociale même, mais un simple aperçu de la méthode à suivre pour l'étude de cette dernière.

La constitution de la méthode positive en sociologie a suivi une marche analogue à celle de la physiologie. Antérieurement à Cuvier, l'étude et la classification des animaux s'appliquaient pour ainsi dire exclusivement aux particularités et aux rapports extérieurs et superficiels des espèces; avant lui, personne ne s'était occupé de coordonner les classes et les ordres d'après l'ensemble de leur structure. En inaugurant la grande classification en vertébrés, mollusques, articulés et radiés, il ouvrit la voie aux doctrines progressives et plus profondes de Lamarck et d'Owen, qui furent un nouveau perfectionnement de la méthode due en grande partie à une analyse plus approfondie qui donnait de plus en plus d'importance aux organes internes et à leur fonctionnement.

Bichat constata à son tour que chaque organe est composé de tissus divers et n'est qu'un produit de la combinaison de ces tissus. En 1801, un an avant sa mort, il publia son immortel

ouvrage sur l'anatomie générale, où il subordonne l'étude des organes à celle des tissus; ceux-ci sont, en effet, moins complexes que les organes et ont en commun avec ces derniers, en dehors de leurs différences, deux propriétés : la contractibilité et l'extensibilité. En soumettant ainsi la physiologie à la méthode universelle qui subordonne le particulier au général et le composé au simple, Bichat constituait définitivement cette science, de même qu'antérieurement l'avaient été la physique et la chimie.

Avant A. Comte, la sociologie aussi se réduisait principalement à l'observation de certaines particularités et relations généralement externes et, par cela même, les plus apparentes; il existait quelques classifications basées sur des types immuables et prédéterminés dont, à la suite d'Aristote, Machiavel, Bodin et Montesquieu lui-même ne s'étaient guère écartés. A. Comte et H. Spencer ont réalisé, en sociologie, le rôle de Cuvier, de Lamarck et d'Owen ; ils ont ramené la science sociale à l'étude de l'ensemble de sa structure et de son développement. Malheureusement leurs généralisations ont été en partie hâtives et prématurées; ils ont naturellement, et en vertu des lois même du développement d'abord purement empirique de toutes les sciences, perdu de vue cette méthode constante et universelle, la seule scientifique, d'après laquelle l'ensemble ne peut être connu que postérieurement à la connaissance des parties, et dans l'ensemble et les parties, ce qui est spécial seulement après ce qui leur est commun.

Il convient donc d'étudier le corps social, d'abord dans ses éléments et ses tissus, ensuite dans ses organes et ses fonctions particuliers, en dernier lieu seulement dans sa structure et sa dynamique générales. En dehors de cet ordre méthodique strict, il n'y a place que pour les constructions éphémères et vides de la métaphysique ou le charlatanisme des demi-savants et des prophètes.

En chimie, on entend par éléments les corps dont on n'affirme pas absolument qu'ils soient absolument simples, mais dont on reconnaît seulement d'une façon relative que jusqu'ici cette science n'a pu les réduire en plusieurs sortes de matières.

En anatomie, les éléments sont les parties ultimes auxquelles on peut, par l'analyse anatomique, c'est-à-dire sans décomposition chimique, ramener les tissus et les humeurs; l'élément anatomique est la cellule.

En sociologie, les éléments seront donc les parties ultimes auxquelles on peut, sans recourir à l'analyse anatomique ni, à plus forte raison, à la décomposition chimique, par la seule analyse statique, ramener tous les composés ou agrégats sociaux. Ces éléments ultimes sont, comme nous l'avons exposé, le territoire et la population, considérés au point de vue de l'ensemble de leurs unités constitutives, avec toutes leurs propriétés mathématiques, physiques, chimiques, physiologiques et psychiques.

La réunion et l'enchevêtrement du territoire et de la population et de leurs propriétés suscitent des formes et des fonctions nouvelles, caractérisées essentiellement par des structures et des forces contractuelles, qui les différencient de toutes les formes et de toutes les propriétés de la matière inorganique et organique antécédente. Il faut insister sur ce point, capital au point de vue de l'étude de la science sociale; quand on parle de structures, d'organismes, d'appareils, de tissus et d'éléments sociaux, on est généralement disposé à ne voir dans ces expressions que des appellations figurées, empruntées à la physiologie et sans réalité objective; c'est là une erreur qui, pour être à peu près universelle, n'en est pas moins avérée et dont la persistance empêche la sociologie de se dégager de ses anciens liens métaphysiques. Il ne s'agit pas simplement, dans cette science, de formes et de rapports purement idéaux; le corps social est construit avec tous les matériaux de la nature, depuis ceux empruntés à la matière la plus grossière jusqu'à ceux provenant des formes intelligentes les plus élevées; la vie économique, artistique, familiale, morale, juridique et politique a ses organes et ses appareils d'organes réellement observables et tangibles. Pour définir cette situation d'une façon qui soit pour la sociologie une démonstration aussi évidente que celle déjà admise en faveur de la réalité des organes psychiques : il n'y a pas de

société sans un élément contractuel quelconque, conscient ou non; or, il n'existe pas de contrat sans objet ni matière; donc, toutes les formes contractuelles, c'est-à-dire sociales, sans exception, depuis l'économique jusqu'à la politique ont, comme les phénomènes psychiques eux-mêmes dont ils dérivent, une structure matérielle et organique en rapport avec leurs fonctions.

Les attributs statiques des éléments sociaux, c'est-à-dire du territoire et de la population, sont : la forme, le volume et une structure spéciale à chacun d'eux. Leurs attributs dynamiques sont, ou bien des propriétés physiques, chimiques et physiologiques en corrélation avec les attributs statiques, ou bien des propriétés vitales et sociales.

D'après Littré et Robin, les tissus sont les parties similaires solides des systèmes; ils se subdivisent par simple dissociation en éléments anatomiques; ce sont des parties solides du corps, formées par la réunion d'éléments anatomiques enchevêtrés ou simplement juxtaposés. Leur étude porte le nom d'histologie; ils ont pour caractère d'ordre organique d'être formés de matière organisée et d'avoir une structure, c'est-à-dire d'être construits de telle ou telle espèce d'éléments; ils ont en outre un attribut anatomique, un caractère propre, une *texture* spéciale, c'est-à-dire un arrangement particulier des éléments anatomiques. A ce caractère particulier se rattachent comme attributs physiologiques plusieurs propriétés, appelées propriétés des tissus. Les unes sont d'ordre physico-chimiques; ce sont :

1° La *consistance* et la *tenacité*, variables de l'un à l'autre;
2° L'*extensibilité;*
3° La *rétractibilité;*
4° L'*élasticité;*
5° L'*hygrométricité.*

Les autres propriétés sont d'ordre organique, savoir :

1° La *nutrition,* différente dans les tissus et dans les éléments; il faut y rattacher :

a) L'*absorption;*
b) La *sécrétion.*

Ces dernières, à l'état d'ébauche seulement dans les éléments anatomiques, ont leur plénitude d'action dans les tissus.

2° Le *développement;*

Celui des tissus diffère de celui des éléments en ce qu'il est caractérisé à la fois par l'augmentation de volume des éléments existants et par la génération d'éléments nouveaux à côté des précédents.

3° La *reproduction* ou génération;

Tous les tissus, à l'exception des tissus musculaires et des parenchymes, jouissent de la propriété de se reproduire après une destruction partielle, soit en quantité plus petite, soit en quantité plus grande que la portion enlevée; l'organe sur lequel a été opérée l'ablation d'une partie du tissu sera plus ou moins difforme, mais le tissu existe.

4° La *contractibilité, l'innervation* et *l'intelligence* à ses divers degrés.

Ce sont des propriétés de la vie animale propres à certains tissus seulement.

Ainsi, les éléments forment les tissus; le tissu social est formé, en conséquence, de tous les éléments de la matière et plus particulièrement de tous les éléments de la matière organique et psychique avec leurs propriétés correspondantes, dont la classification figure ci-dessus.

Les tissus, à leur tour, forment les organes.

Un organe, d'après la définition de Bichat, est une partie du corps formée par la réunion intime des parties similaires, provenant de systèmes différents et constituant un tout unique de conformation spéciale; en sociologie, une banque d'escompte, par exemple, est un organe formé par la centralisation des valeurs commerciales de même nature et leur mise en circulation sous une forme sociale, en attendant leur échéance individuelle; ces valeurs similaires peuvent provenir de l'industrie, de l'agriculture ou du commerce, mais elles sont similaires et, par cela même, elles forment corps dans un organe particulier.

Les organes d'espèces diverses, en se réunissant et en concou-

rant à une même fonction, forment des *appareils*. A la notion anatomique d'organe, se rattache, comme attribut physiologique, l'idée *d'usage spécial* ordinairement multiple, c'est-à dire que chaque organe peut servir à l'accomplissement de plusieurs fonctions. Un organisme est un ensemble d'organes ou d'appareils, c'est-à-dire de parties douées d'organisation. Les *organes* sociaux particuliers, tels que le télégraphe, la poste, les canaux, les chemins de fer, la banque, la monnaie, etc., forment, par leur réunion, *l'appareil* circulatoire du *superorganisme* social, lequel est formé de l'ensemble de tous les appareils et de tous les organismes particuliers.

Le superorganisme social ne contient rien de plus que l'ensemble de ses appareils et organismes propres ; ceux-ci, de leur côté, ne se composent de rien autre que la matière organisée en général, laquelle n'est qu'une modalité de la substance inorganique ; toute la différence gît dans le tissu et la structure et dans les rapports spéciaux qui résultent de cette différence.

Le rapport contractuel est ce qui caractérise le tissu et la structure des sociétés ; les autres modalités sont surtout quantitatives, par exemple, la masse, le nombre, le degré de plasticité ; nous les avons indiquées antérieurement.

Ce caractère absolument réaliste et organique de la science sociale étant bien établi, que faut-il entendre par force collective ? Cette expression, d'un usage cependant courant dans les sciences, n'a jamais, à notre connaissance, été exactement définie dans celle qui nous occupe ; on l'y emploie trop souvent d'une manière vague et presque mystérieuse, qui rappelle trop souvent l'opium et sa vertu dormitive.

Pour résoudre la question, il faut d'abord définir la force en général.

On entend par force, l'ensemble des propriétés de la matière.

Parmi les propriétés de la matière, nous observons, dans ses formes supérieures, l'organisation, c'est à-dire le concours de diverses parties produisant des propriétés nouvelles, qui n'existeraient pas en dehors de cette organisation.

Ces propriétés, spéciales à la matière organique, constituent la force collective. La force collective est ce dont la matière organisée est capable; ainsi, la matière organisée du cerveau est capable de pensée; la matière organisée de l'animal est capable d'assimilation, de désintégration et de reproduction.

Demander ce que c'est que la force collective sociale, c'est donc demander ce dont la société est capable ou susceptible, suivant qu'on la considère comme agent ou patient.

Force, *vis, potentia, energia, dunamis, cratos, Kraft,* est tout ce qui produit, empêche ou modifie le mouvement.

La force n'est pas un être ou une substance qui anime les corps et qui soit distincte d'eux; elle est simplement la propriété d'un corps dans ses rapports avec les autres propriétés du même corps ou avec les propriétés des corps d'autre nature.

Force et propriété ont le même sens; c'est donc tout le contraire d'une entité métaphysique; la force, essentiellement relative, est par cela même du domaine scientifique.

Une théorie de la force collective sociale est donc la théorie ou l'exposé méthodique des diverses propriétés que manifestent des organismes sociaux de même nature, soit entre eux, soit dans leurs rapports avec des organismes de nature différente, en tant que ces propriétés produisent, empêchent ou modifient le mouvement social.

La force collective sociale n'est pas un *être en soi* supérieur et extérieur à la société même; elle est immanente à cette dernière; toutes les formes autoritaires, religieuses ou politiques sont donc le produit direct des propriétés inhérentes aux organismes sociaux; elles ne tiennent leur existence et leur mandat d'aucun principe externe; de même que la Société les a enfantées, elle peut les résorber ou les transformer; nous verrons même que le progrès dans le développement social consiste à se débarrasser de plus en plus de toute autorité autre que celle résultant du contrat, c'est-à-dire de l'accord raisonné des divers organes sociaux et de leurs parties constituantes. Il n'y a jamais eu que des illusions providentielles; la direction et la prévoyance

sociales n'ont jamais cessé d'être purement humaines ; le temps seul en perfectionne la structure et les procédés. L'erreur d'A. Comte a été de supposer un grand être collectif humanitaire, en substituant une entité hypothétique à l'ensemble des propriétés de la matière sociale ; il en arriva ainsi à reconstituer sur de nouvelles bases le sacerdoce religieux et l'autorité politique que, d'après les conséquences légitimes de sa propre méthode, il aurait dû travailler à éliminer.

Si la force collective sociale n'est que l'ensemble des propriétés des organismes sociaux, il n'en est pas moins vrai que ceux-ci ont une existence parfaitement objective, et ce serait une erreur de croire, avec M. A. Lefèvre (1), que « les seuls êtres vivants réels sont les individus », que « c'est par métaphore que nous donnons à l'ensemble des individus un corps, des membres, des organes et des ressorts ».

A ce titre l'individu lui-même n'existerait pas, puisqu'il n'est qu'une association de cellules ; une telle hérésie est la négation même de toute science sociale ; le superorganisme des sociétés est au contraire plus considérable et plus complexe que les organismes individuels avec lesquels, en effet, il a de nombreuses ressemblances communes, mais dont il se distingue nettement par des propriétés spéciales.

La famille, les banques, l'usine, les marchés, l'art, la religion, les tribunaux, les Parlements, etc., sont des organismes au même titre que l'organisme individuel ; ils ont tous les caractères qui distinguent la matière organisée ; trois jurisconsultes isolés ne forment pas un tribunal, mais, mis en rapport, c'est-à-dire tissés et assemblés de manière à remplir une fonction commune, ils constituent un organisme et manifestent, soit entre eux, soit dans leurs rapports avec d'autres organismes individuels ou sociaux, des propriétés d'ordre supérieur dont ils n'auraient pas été capables ou susceptibles sans une combinaison de ce genre.

Malheureusement, en vertu de préjugés invétérés, déjà

(1) A. Lefèvre. *La Philosophie*, p. 428. Reinwald et Cie.

chassés des autres parties du domaine scientifique, nous sommes encore, en sociologie, habitués à tout rapporter au moi ; nous répugnons à admettre l'existence d'organismes autres et surtout plus complexes que le nôtre ; il semble que notre personnalité égoïste doive sortir amoindrie de cette douloureuse constatation. La vérité est, au contraire, que ce préjugé tend, par la méconnaissance prolongée des liens essentiellement organiques qui unissent entre eux les divers membres de la famille humaine, à perpétuer les misères individuelles ; aucun individu ne peut être réellement heureux, dans le sens large et élevé de ce mot, dans une société dont la solidarité organique est méconnue au détriment direct de la plus grande partie de ses membres et indirect de la minorité privilégiée.

Si nous réfléchissions seulement au peu de liberté de nos mouvements individuels, si nous observions combien peu, dans le courant, non pas seulement d'une année, mais de notre vie, nous dépassons un cercle très limité d'activité, par exemple, notre passage régulier aux mêmes heures dans les mêmes rues, nous comprendrions que notre capacité individuelle est presque aussi restreinte et réglée que la circulation du sang dans notre corps. Il ne vient cependant à l'idée de personne de prétendre que son organisme soit d'essence supérieure aux matériaux sanguins charriés dans notre circulation ; il ne vient surtout à l'idée de personne de supposer que l'appauvrissement de ces derniers puisse être profitable au corps en général.

L'être collectif individuel est la cellule de l'être collectif social ; en cette qualité, il concourt avec les autres éléments de la nature à la formation et au développement de ce dernier ; l'un et l'autre ont une existence et des propriétés communes et une existence et des propriétés spéciales ; léser l'individu, c'est léser tout le corps social et, de même, léser le corps social, c'est léser tous les individus, et plus les sociétés progressent, plus il devient évident que les injustices générales ou particulières tournent au détriment des sociétés ou des individus qui espéraient en tirer profit.

Ces considérations préliminaires étaient indispensables pour

la compréhension positive de la nature de la force collective ; la théorie de celle-ci ne peut, en résumé, être que la théorie de la capacité sociale, c'est-à-dire, plus simplement encore, des propriétés de la matière superorganique, dite sociale.

Force et matière sont deux notions inséparables ; pas de matière sans force, pas de force sans matière. La matière ne se différencie que par la variété et la complexité de ses formes et de ses combinaisons, d'où la variété et la complexité de ses propriétés, c'est-à-dire de ses forces.

La matière est aussi bien une propriété de la force, que celle-ci est une propriété de la matière ; en définitive, notre science, y compris la sociologie, se compose exclusivement de la connaissance de rapports et de propriétés.

A un certain degré de composition, force et matière sont organiques.

A un degré plus élevé, force et matière se manifestent organiquement par les émotions et par la pensée.

A un degré supérieur, la force et la matière organisées, émotionnelles et pensantes, deviennent sociales.

Nous verrons ailleurs de quelle manière les organismes individuels, conscients ou non de leurs émotions et de leurs pensées, se socialisent d'une façon également consciente ou non, en se dégageant successivement par leur méthode propre, dite contractuelle, des modes d'agrégation usités en physiologie et en psychologie ; il nous suffit pour le moment de rappeler que le superorganisme social participe de toutes les propriétés de la matière inorganique et organique, y compris les propriétés psychiques ; il a seulement en plus une propriété spéciale dont la plasticité éminemment variable assure, en quelque sorte, son développement pour ainsi dire infini, tant au point de vue de la variété des formes que de la durée de son développement : la propriété contractuelle.

La capacité ou énergie sociale se manifeste donc en général par toutes les propriétés des phénomènes antécédents, mais spécialement par la puissance contractuelle. Plus il y aura contrat,

plus il y aura société ; moins il y aura contrat, plus on se rapprochera des formes psychiques et physiologiques individuelles de plus en plus inférieures ; la société ressemblera de plus en plus à un troupeau, le troupeau à une végétation, celle-ci à un agrégat purement inorganique et homogène.

Tant que les forces sociales ne sont pas suffisamment dégagées des formes rudimentaires qui les relient aux formes des organismes individuels plus ou moins juxtaposés et agrégés, les procédés autoritaires ou même simplement nécessaires qui caractérisent la matière inorganique et organique conservent leur empire; dans ces conditions, la politique, c'est-à-dire la direction de la société par elle-même, est tout à fait le contraire de ce qu'elle doit être, c'est-à-dire l'application de la science sociale à cette direction; elle est un art, celui de se maintenir en équilibre dans la situation privilégiée qui permet l'exercice de la plus grande autorité à tous les degrés et dans toutes les conditions de la vie, soit comme chef de famille, soit comme chef d'industrie, soit comme chef d'État; les politiciens, encore aujourd'hui, ne sont ni des savants, ni même ceux qui sont directement intéressés aux affaires sociales; ce sont des habiles ou des forts, ce ne sont pas des justes ; en leur qualité d'équilibristes, ils sont des artistes, mais, comme tous les équilibristes, ils finissent toujours par faire la culbute, parce que le balancier social et la corde même sur laquelle ils se produisent sont eux-mêmes instables. L'équilibre social absolu serait la mort; la vie est le résultat d'une instabilité perpétuelle. Pour arriver et se fixer au pouvoir, il faut nécessairement s'appuyer sur les forces du moment, qui ne seront plus celles du lendemain, dont l'incidence rompt inévitablement l'équilibre d'un jour, si péniblement et plus souvent si odieusement conservé et conquis. Le plus habile politique est celui qui se joue et joue de toutes les forces, sans s'appuyer exclusivement sur aucune ; pour cela, il faut être sans convictions ou avoir celle que tous les partis ont également tort et raison, ce qui est, du reste, le cas le plus général; l'absence de convictions est la plus commune; l'homme politique

convaincu ne peut être qu'un inconscient et un sot; pour gouverner, il faut commencer par être un coquin : telle est la loi primordiale du catéchisme autoritaire.

L'objet de la science sociale est, au contraire, de faire émerger des formes politiques, rudimentaires et autoritaires celles qui distinguent la sociologie des sciences antécédentes en substituant, d'une façon de plus en plus générale et complète, le régime contractuel et réellement représentatif au régime gouvernemental, l'obligation résultant du contrat à la soumission imposée par le prince ou par la loi.

Les mathématiques, la physique et la chimie s'appliquent à l'étude des propriétés les plus générales de la matière; la biologie et la psychologie ont pour objet diverses propriétés plus particulières, telles que la vie organique et la pensée de cette même matière ; la sociologie, à son tour, nous initie à certaines de ses modalités de plus en plus spéciales et complexes; l'ensemble de ces dernières constitue la force collective sociale.

Les racines de la sociologie plongent dans la psychologie et la biologie ; il est donc naturel que tout d'abord et dans les premiers stades de son développement, la force collective sociale soit peu distincte de la force collective purement psychique et physiologique; la nature ne procède point par sauts ; les premiers phénomènes sociaux sont autant du domaine de la physiologie et de la psychologie que de celui de la sociologie proprement dite; tels, par exemple, sont les phénomènes sympathiques, altruistes, les associations ou groupements d'états de conscience ; tous ces phénomènes sont une préparation à l'éclosion des phénomènes sociaux ; on s'explique donc parfaitement la ressemblance qui doit les unir les uns aux autres, au point de vue de la structure des organes et de leur fonctionnement. La science sociale ne peut évidemment pas négliger ces formations primaires; il est intéressant de noter les points communs entre les troupeaux humains primitifs et les familles de castors, les essaims d'abeilles, les colonies de fourmis et les actions collectives réflexes que produit chez les uns et les autres la simple vie en commun, par

exemple, les paniques subites; il n'en reste pas moins évident que les signes caractéristiques du type social se rencontreront principalement dans les sociétés les plus avancées; c'est chez ces dernières seulement que nous pourrons constater de la façon la plus nette ce qui distingue les phénomènes sociaux des phénomènes simplement physiologiques et psychiques ainsi que des phénomènes de transition purement grégaires. Il est évident qu'entre le degré le plus élevé de la physiologie et de la psychologie et le degré le plus élevé des phénomènes sociaux, la différence essentielle est dans les procédés et les formes contractuels qui se rencontrent pour la première fois dans la classe où sont compris ces derniers et qui se révèlent avec d'autant plus de puissance à mesure, d'un côté, que la civilisation générale est plus avancée et, de l'autre, qu'il s'agit de phénomènes plus haut placés sur l'échelle hiérarchique des sciences sociales.

L'énergie, la puissance contractuelle, telle est la mesure des civilisations.

La force collective, en sociologie, c'est la patience et la puissance dont les sociétés ont été, sont ou peuvent devenir susceptibles et capables, c'est l'ensemble de leurs propriétés ou de leur énergie.

Dans la première partie de cette Introduction, nous avons observé et reconnu que le tissu social se compose des éléments suivants, au delà desquels aucune analyse, si ce n'est psychique, physiologique ou chimique, n'est possible :

1° Des éléments inorganiques et organiques compris sous la dénomination générale de territoire et population ;

2° D'éléments économiques de circulation, de consommation et de production ;

3° D'éléments de reproduction génésiques, familiaux et artistiques ;

4° D'éléments moraux ;

5° D'éléments scientifiques ;

6° D'éléments juridiques ;

7° D'éléments politiques.

Ces éléments manifestent naturellement des forces ou des propriétés correspondantes. Il y a une force collective économique au triple point de vue de la circulation, de la consommation et de la production industrielle et agricole;

Il y a une force collective reproductrice des producteurs et des consommateurs, c'est-à-dire une force génésique d'où dérivent les institutions familiales et civiles;

Il y a une force collective reproductrice, d'abord industrielle, qui, surexcitée par le loisir et l'énergie génésique, donne naissance à toutes les formes artistiques;

Il y a une force collective scientifique qui se manifeste par les croyances de moins en moins religieuses et métaphysiques et de plus en plus positives des sociétés dans tous les domaines de la sociologie, dont elle chasse la superstition et l'erreur;

Il y a une force collective morale, engendrée par les mœurs, les coutumes, les sentiments et les idées qui résultent du développement de toutes les forces précédentes;

Il y a une force collective juridique qui, à son tour, façonne tous les éléments antérieurs par l'adjonction d'organes régulateurs et pondérateurs où se manifestent, avec une énergie de plus en plus croissante et éclatante, ces propriétés contractuelles qui sont le signe distinctif des sociétés civilisées; cette force collective pénètre et transforme successivement toutes les autres pour constituer le droit économique, commercial, industriel et agricole, le droit civil ou familial, le droit artistique, le droit philosophique ou de la pensée, le droit moral et pénal, le droit administratif, le droit public interne et externe; sous son influence enfin sont transformées les institutions politiques elles-mêmes, qui, subissant la poussée générale, se dépouillent insensiblement de leurs formes autoritaires pour revêtir les formes plus libérales et plus équitables de la représentation directe des intérêts sociaux et de leur équilibration par leur accord réciproque au moyen des traités et des contrats.

L'ensemble de toutes ces forces ou propriétés collectives particulières constitue la force collective sociale; la théorie géné-

rale de la science des sociétés ne peut donc être que la résultante de l'étude et de la théorie de toutes les forces sociales spéciales ; il faut par conséquent observer et décrire toutes les fonctions et tous les organes séparément avant d'aborder la statique et la dynamique générales; le procédé inverse a été la ruine de toutes ces constructions sociales fantaisistes, péniblement élevées par les réformateurs anciens et modernes.

Une seule méthode est sûre, bien que lente : c'est la méthode inductive qui, en sociologie, remontant des simples phénomènes aux éléments, de ceux-ci aux tissus et de ces derniers aux organes et d'une façon parallèle aux fonctions de chacun d'eux, reconstitue finalement, par leur assemblage, l'ensemble de la structure superorganique et de son développement.

L'analyse à laquelle nous avons procédé des éléments et du tissu des sociétés nous a permis déjà de dissiper bien des nuages et des préjugés qui obscurcissaient la science. Ainsi, il est beaucoup question, dans la politique courante, de la force et du droit de la force; il semble que ce soient là des divinités mystérieuses, devant lesquelles il ne reste qu'à se prosterner et dont les décisions indiscutables soient aussi inflexibles que celles du Destin antique. Nous croyons avoir détruit sans retour le caractère surnaturel et métaphysique de cette entité ténébreuse et redoutable; le droit et la force ne sont pas deux formes antithétiques et contradictoires de l'énergie collective; le droit n'est qu'une modalité supérieure de la force, c'est-à-dire des propriétés collectives en général; sans la brutalité avec laquelle la force s'exerce dans les sociétés primitives et même dans les sociétés actuelles, d'abord dans les relations simplement économiques et génésiques et successivement dans toutes les autres, y compris même ce que nous appelons le droit positif interne et externe, lequel n'est généralement que la codification des usurpations du plus fort, sans ces origines quasi-bestiales, nous n'aurions pu acquérir l'idée du droit, les phénomènes juridiques, en un mot, ne se seraient pas même manifestés. La guerre, c'est-à-dire l'usage de la force sociale dans sa forme la plus grossière,

fut, comme on l'a dit, la première accoucheuse des sociétés, elle fut la régulatrice primitive; la paix, *pactum*, est une idée dérivée, elle implique déjà une transaction, un contrat.

La force est une abstraction; décomposez celle-ci, vous mettez à découvert la seule chose réelle, c'est-à-dire l'ensemble des propriétés de la matière; organique, elle est l'ensemble des propriétés de la matière organisée; sociale, elle est l'ensemble des propriétés du superorganisme du même nom. La confusion provient uniquement de ce que le vulgaire réserve l'appellation de force exclusivement à la forme la plus grossière et la plus rudimentaire de la manifestation de chacune des propriétés sociales; il perd de vue que les formes supérieures, par exemple, les institutions scientifiques, judiciaires et politiques sont également des manifestations de la force et d'une force bien plus grande, puisqu'elles servent et serviront de plus en plus de règle et de direction à l'exercice de la volonté collective, c'est-à-dire à la mise en activité, par la société, de toutes ses propriétés, y compris celles où s'exerçaient le plus sa violence et sa grossièreté.

Il faut bien se pénétrer de cette idée, que les forces, c'est-à-dire les propriétés les plus complexes du superorganisme social, n'ont pu naturellement se manifester qu'après les forces ou les propriétés les plus générales et les plus simples. Ainsi, les propriétés économiques ont dû nécessairement apparaître les premières, avec une structure grossière correspondante; elles ont dû tout d'abord s'exercer sans aucune considération, ni familiale, ni artistique, ni morale, ni encore moins juridique; la meilleure preuve en est qu'encore actuellement, le sauvage australien, notamment, se nourrit parfaitement, en cas de nécessité et même sans nécessité, de sa femelle et de sa progéniture; la structure sociale des misérables de son espèce ne manifeste pas encore et ne manifestera peut-être jamais une énergie morale et juridique du genre de celle qui entraînera un Européen à se sacrifier pour sa femme et ses enfants, c'est-à-dire pour les plus faibles.

Les propriétés sociales inférieures, les plus simples et les plus générales, suscitent les propriétés supérieures; celles-ci, à leur tour, par leur réaction inévitable, servent de frein et de règle aux premières, et ainsi l'égoïsme le plus brutal, apparent surtout dans les conflits de la vie économique, se transfigure par le lent mais naturel développement organique des sociétés, jusqu'en un altruisme compâtissant, qui excède même les bornes de la justice.

Les sentiments altruistes, de même que la sainteté, ne seront jamais que des états exceptionnels; ils ne sont, ne peuvent et ne doivent être que l'énergie surhumaine dépensée en vue du bien à l'occasion d'iniquités et de misères également exceptionnelles et transitoires; aux sociétés, la justice est une force régulatrice suffisante, il n'en est pas de plus haute et elle a des bases autrement sûres et positives que la charité et la pitié (1).

Les forces collectives les plus générales ont déterminé, déterminent et détermineront toujours la formation et le développement des forces collectives plus spéciales; aucune idée morale, aucune conception juridique, aucune institution politique, quelque élevées qu'elles soient, surtout les plus élevées, ne peuvent, par exemple, résister à une rupture d'équilibre de la force économique; la moindre mutation et, à plus forte raison, toute perturbation radicale des formes relatives à la circulation, à la consommation et à la production des biens, entraînent nécessairement des mutations et des perturbations correspondantes dans tous les ordres de phénomènes supérieurs, en commençant par les phénomènes familiaux et moraux, pour finir par le droit et la politique. Il n'en est pas de même heureusement en sens inverse; les institutions politiques, la législation et le droit d'une société peuvent subir des remaniements et des bouleversements continuels, comme cela n'arrive que trop souvent; toute cette agitation n'est que superficielle et ne touche même en rien

(1) Il est remarquable que ce sont les religions et actuellement les philosophies pessimistes et énervantes, telles que celle de Schopenhauer, qui prônent le plus les vertus de la pitié. Le scepticisme s'accommode fort bien, en réalité, avec une espèce de charité méprisante; un peu plus de justice ferait bien mieux notre affaire.

au fond de ces institutions, si elle ne coïncide pas avec des transformations plus profondes de la vie économique et des mœurs de la société; la politique et la législation peuvent indirectement susciter ces dernières transformations, mais ne peuvent se passer de leur appui; au contraire, les institutions économiques et les mœurs correspondantes provoquent directement, tôt ou tard, un droit et une politique conformes.

Pour ne prendre qu'un exemple, notre civilisation occidentale subit actuellement une crise agricole attribuable partiellement à la concurrence de l'Amérique et de l'Inde; si notre énergie scientifique et notre conception, en réalité supérieure à notre état actuel, de la morale, du droit et de la politique ne nous font pas réformer notre organisation propriétaire et capitaliste, plus féodale encore qu'on ne pense, ni notre morale, ni notre droit, ni nos hautes idées philosophiques et politiques, ni le peu de progrès accompli par l'Occident au point de vue des institutions corrélatives, ne résisteront à notre décadence économique. L'équilibre des forces se fera fatalement, mais à notre détriment, par la décadence et la dépression de toutes nos institutions, à commencer par celles de la vie de nutrition et de reproduction, pour finir par une sujétion politique, qui fera de nos travailleurs les serfs politiques de certaines grandes puissances, au même titre qu'ils sont déjà en voie de devenir les esclaves du capitalisme cosmopolite.

Il est acquis, et la dépression économique que nous traversons actuellement en est la preuve évidente, que toute déchéance économique a pour résultat une décadence morale, juridique et politique proportionnelle. Le taux relatif des salaires influe sur les mariages, les naissances, les décès, la criminalité et, ce qui plus est, sur les tendances politiques et notamment électorales; depuis la crise, au lieu de travailler à l'abolition des frontières économiques et, par voie de conséquence, à la fédération politique, il est notoire que presque tous les gouvernements poussent ou sont poussés à relever les anciennes barrières et à se protéger de la façon la plus formidable, aussi bien au point de vue du travail que de la guerre.

C'est là une régression sociale, indice d'une impuissance de la force collective, momentanée ou définitive. La localisation de la vie économique et la guerre sont des formes rudimentaires d'équilibration des forces sociales; c'est le retour aux procédés de la lutte pour l'existence individuelle ou restreinte à un petit cercle; c'est, en somme, un affaiblissement de la sécurité générale des sociétés, car c'est sous ce régime que les civilisations arriérées ou plus faibles, au lieu de pouvoir librement se développer, ont été bien souvent détruites par des civilisations moins avancées, mais en possession des moyens d'attaque violents qui distinguent les organismes inférieurs et dont se dépouillent, parfois relativement trop vite, les sociétés progressives. Grave question, en somme : si l'Europe ne sait pas adapter sa structure sociale aux conditions nécessaires qui s'imposent à son développement, et l'une de ces conditions fondamentales, en présence de la concurrence étrangère, est la suppression de tous les frais généraux inutiles prélevés sur son entretien par les parasites du travail, de la pensée et de l'Etat, ne faut-il pas et même ne vaut-il pas mieux que l'Europe abdique et s'éclipse pour quelques siècles, si ce n'est à jamais?

La force, c'est l'énergie dont une société est capable eu égard à ses propriétés; cette énergie se manifeste de la façon la plus générale dans la circulation, la consommation et la production, c'est-à-dire dans la vie de nutrition des sociétés et aussi dans leur vie génésique ou de reproduction; là est la matrice de toutes les formes supérieures et postérieures. Dans la lutte entre nations, la victoire doit nécessairement appartenir à celles qui, dans ce domaine, manifesteront une énergie supérieure dans le travail ou dans le vol, il n'y a pas de milieu; seulement il y a cette différence, que les civilisations avancées, comme la nôtre, ne peuvent plus se développer que par la répression des formes anciennes d'acquisition propriétaire, nées du vol et de la conquête, tandis que des civilisations plus arriérées, comme nous en avons à nos côtés, peuvent encore progresser en nous dépouillant.

En résumé :

1° Toutes choses égales, le superorganisme social le plus fort

l'emporte nécessairement sur le plus faible ; cela même est une condition favorable au progrès social, de même que la concurrence vitale et la sélection le sont pour les individus ;

2° L'organisme économique étant doué des propriétés les plus générales, détermine naturellement la croissance ou la décadence de tous les autres organismes ;

3° Une société particulière, très développée sous tous les rapports, est cependant exposée à être détruite par une société moins développée, mais où la force collective rudimentaire se manifeste encore d'une façon grossière et violente ; ainsi la Grèce vis-à-vis de la Macédoine, le monde grec vis à-vis de Rome, Rome vis-à-vis des barbares. Dans ces conditions cependant encore, la victoire sera surtout politique, c'est-à-dire superficielle, et le peuple le mieux organisé pour le reste finira par absorber son vainqueur ;

4° Toute dépression des forces économiques inférieures entraîne la dépression graduelle des forces postérieures, suivant l'échelle hiérarchique des phénomènes de plus en plus spéciaux auxquels elles se rapportent ; ainsi la décadence économique entraîne une décadence génésique et artistique, ensuite une décadence scientifique et morale, une déformation du droit et, en fin de compte, la destruction même des formes politiques.

Telle est la loi primordiale de la pathologie des sociétés, cet autre aspect, sous le rapport morbide, de la théorie de la force collective. Cet objet trouvera sa place dans la quatrième et dernière partie de cette Introduction, consacrée principalement à la méthode à suivre dans l'étude de la dynamique sociale.

Voilà donc, ramenée des hauteurs mystiques et métaphysiques à sa réalité humaine et positive, la théorie de ce droit de la force par laquelle les despotes croient légitimer l'usage qu'ils font de leur puissance. Oui, la force prime le droit, en ce sens, qu'elle est le procédé primitif qui a présidé au développement de toutes les forces sociales particulières ; dans l'accouchement successif des formes et des organismes, la délivrance ne s'opère jamais sans violence et sans douleur. Cependant la force pure et simple se

socialise et s'affine de plus en plus; son premier modeleur et régulateur est la force économique; elle est comme domestiquée ensuite par le développement des énergies familiales et artistiques, par le progrès des sciences, des mœurs et de la morale; le droit, enfin, la dompte définitivement et l'enchaîne dans des institutions politiques telles, qu'un jour arrive où, dans la vie des peuples aussi bien que dans celle des individus, ceux d'entre eux qui recourent à la force brutale primitive sont considérés comme des fous ou des bandits et traités en conséquence.

Entre l'Allemagne et la France, a lieu depuis des années un duel à mort. Qui l'emportera? Le plus fort, sans aucun doute. Comment évaluer leurs forces respectives et prédire le résultat définitif? A nombre et à constitution physiologique à peu près égaux, celui-là des deux pays triomphera dont les institutions politiques exprimeront le mieux la volonté nationale, dont tous les conflits seront régulièrement apaisés et même prévenus par une législation et une organisation judiciaire protectrices des droits des particuliers et de la collectivité, dont la morale et les mœurs seront les plus élevées, dont l'esprit scientifique aura reçu le développement le plus intense et le plus étendu, dont les relations familiales seront les moins égoïstes et les plus naturelles, dont la vie économique sera la plus puissante et la plus également répartie. Un tel peuple, uni par les liens les plus étroits de son organisme social, attaché à son sol et à des institutions sans lesquelles la mort lui semblerait préférable à la perte de son indépendance et de son unité, serait absolument invincible.

Comme on le voit, le problème de la force est complexe; ce qui rend le sort des empires généralement indécis, c'est qu'en dehors de causes d'infériorité bien évidentes, comme entre Européens et Asiatiques ou entre nations de même valeur, mais numériquement et territorialement inégales, il n'est pas toujours possible de faire un compte de leur puissance, c'est-à-dire de leur énergie, de leurs propriétés, en un mot, de leurs forces respectives. Si ce compte pouvait être rigoureusement établi, la

guerre deviendrait inutile ; il suffirait de dresser un inventaire et un bilan des pays antagonistes, sauf à faire état des alliances qui pourraient rétablir l'équilibre au profit du plus faible ; comme dans les petites guerres simulées, les arbitres marqueraient les résultats et proclameraient le vainqueur, sans qu'il y ait destruction matérielle ni mort d'homme.

Ce décompte, la guerre le dresse en réalité.

En résumé, la force collective sociale n'est autre chose que la réunion des propriétés ou énergies manifestées par les diverses catégories d'éléments, dont la contexture forme le tissu du superorganisme des sociétés.

Ce superorganisme étant composé d'éléments, de tissus, d'organes, d'appareils qui entrent dans la composition des divers agrégats, les fonctions des uns et des autres s'exerceront par la mise en activité des diverses forces ou propriétés dont nous avons opéré le dénombrement.

La fonction d'un élément, d'un tissu, d'un organe n'est autre chose que la répétition habituelle et plus ou moins régulière de leurs propriétés ; c'est cette activité des propriétés et des fonctions qui donne aux tissus et aux organes leur forme ; en ce sens, on peut dire que la fonction crée l'organe et que le tissu suscite la fonction, après que lui-même a été le produit des éléments et de leurs propriétés.

Dans les sciences antérieures, on entend par agrégat la masse produite par la réunion de plusieurs substances diverses, qui ont été agglomérées à l'époque de leur formation ; en sociologie, il faut comprendre sous cette désignation la réunion de plusieurs éléments de nature diverse, économiques, familiaux, artistiques, scientifiques, moraux, juridiques ou politiques, unis à un certain moment de leur développement en nombre et en étendue plus ou moins rigoureusement déterminés et limités ; la famille, la tribu, la cité, la nation, la fédération sont des agrégats.

Suivant que l'une ou l'autre des forces entre dans une proportion plus ou moins considérable dans la composition du tissu, des organes et des appareils d'organes constitutifs des agrégats,

ceux-ci forment des types variés; c'est en ce sens que Comte et Spencer ont distingué tout particulièrement le type militaire et le type industriel ou pacifique.

Toutes ces définitions sont fondamentales au point de vue de l'étude de la sociologie; seules, elles font comprendre le caractère véritablement réaliste et organique des phénomènes qui font l'objet de cette science, la plus élevée de toutes et, par cela même, le dernier refuge de l'empirisme et du mystère. Il n'est donc pas inutile de revenir un instant, à cet égard, sur le chemin parcouru jusqu'ici.

Les sociétés étant le produit d'une combinaison supérieure de la matière organisée en rapport avec le milieu physique, constituent un organisme supérieur à tous les organismes individuels, c'est-à-dire un *superorganisme*.

Ce superorganisme se divise en *agrégats* de *types* différents, suivant les proportions variables de leurs composants. Les agrégats sont constitués par le concours *d'appareils* divers. En anatomie, Littré définit les appareils, des subdivisions complexes du corps constituant un tout coordonné et se subdivisant à leur tour en parties plus simples de diverse nature appelées organes; Bichat, de même, entendait par appareil, un assemblage d'organes solidaires qui, par leur disposition réciproque et leur agencement, constituent un tout coordonné, dont l'action a un résultat unique. L'une et l'autre définition s'appliquent également aux appareils sociaux, par exemple, à l'appareil circulatoire, dont les organes variés, depuis les routes jusqu'aux banques, concourent à la circulation de tous les genres de valeurs. Ce résultat unique est la *fonction* de l'appareil; est donc un appareil, l'ensemble des organes qui concourent à une même fonction.

En anatomie, la réunion des appareils de la digestion, de la respiration, de la circulation, de la reproduction, des sens, de la locomotion, de la phonation, de la pensée constitue l'organisme individuel.

En sociologie, la réunion des appareils économiques, familiaux, artistiques, scientifiques, moraux, juridiques et politiques constitue le superorganisme social.

Dans l'un et dans l'autre, chaque appareil ne concourt qu'à une fonction unique, tandis que chaque organe au contraire peut servir à divers usages, en anatomie, par exemple, à la nutrition et à la respiration; en sociologie, aussi bien à l'épargne qu'à l'émission.

En sociologie, aussi bien qu'en physiologie, les organes sont formés par les *tissus* et ceux-ci par les *éléments*, à condition que ceux-ci soient de nature variée. Les éléments anatomiques et les éléments sociaux sont les formes les plus simples auxquelles la matière organique ou superorganique puisse être réduite, sans recourir aux procédés de la science directement antécédente, dans l'espèce, à l'analyse chimique.

Les éléments irréductibles par la méthode sociologique de superorganisme social sont les éléments économiques, génésiques, artistiques, scientifiques, moraux, juridiques et politiques; l'analyse ne peut aller au delà sans tomber dans le domaine de l'anatomie.

Ces éléments sociaux se manifestent uniquement à nous, non point en tant que substances — sous ce rapport ils nous resteront toujours impénétrables, comme la substance et l'absolu en général, — mais en vertu seulement de leurs *propriétés* et de leurs rapports, c'est-à-dire de leurs *forces;* c'est l'observation de ces forces qui nous a permis de classer hiérarchiquement les éléments ou phénomènes sociaux, comme nous l'avons fait, en raison de leur degré de spécialité et de complexité croissantes et de généralité et de simplicité décroissantes.

Il en résulte que nous avons pu définir la théorie de la force collective, la science des propriétés sociales et ramener ainsi tout le mystère politique à l'étude et à l'observation de ces propriétés.

Nous avons déjà indiqué antérieurement que ces propriétés, en raison même de leur complexité différente, ne se développent pas simultanément, pas plus que les sciences sociales particulières correspondantes ne se constituent en même temps; par cela même que le développement des sociétés et des sciences est

organique, il est successif et ne se forme pas subitement et d'une pièce.

L'entretien économique est la nécessité la plus urgente et la plus générale de la vie des sociétés ; celles-ci affirment donc tout d'abord des propriétés correspondantes; l'energie économique, sous sa forme la plus violente et la plus despotique, est le premier ciment social. Le développement familial, directement favorisé par le développement économique, est le premier frein, bien que tyrannique lui-même, imposé aux appétences prédatrices et radicalement égoïstes de l'homme primitif, chez qui le travail et la propriété ne se différenciaient pas encore de l'assassinat et du vol. Ainsi une formation tyrannique nouvelle fit échec à la tyrannie sans contre-poids précédent.

L'art, né du loisir économique et des instincts génésiques qui, par la sélection sexuelle, enfantent la notion du beau, ensuite les croyances et les mœurs, bien que et peut-être même parce que également autoritaires à leur origine, furent les régulateurs successifs des rapports sociaux ; il en fut de même du droit et de la politique, dont les institutions se consolidèrent en dernier lieu et conservent par cela même encore davantage le caractère autoritaire dont se sont déjà débarrassés en partie nos institutions morales, philosophiques, artistiques, familiales et surtout celles qui coordonnent les fonctions les plus simples de notre activité économique, relatives à la circulation en général.

Quand le régime contractuel, conscient ou non, suscité principalement par les énergies scientifiques, morales et juridiques des sociétés, se substitue dans leur direction politique à la force pure, ce n'est pas là cependant une suppression de l'exercice de la force collective ni du droit de la force; celle-ci n'est jamais anéantie, elle ne perd jamais ses droits, c'est seulement une modalité supérieure de son intervention; cela signifie que la force collective fonctionne autrement avec des appareils et des organes différents et plus complexes; loin d'être anéanti, son pouvoir se développe en raison même des progrès de la civilisation; le droit de la force se transforme, il ne périt pas.

Une dernière observation en ce qui concerne la théorie de la force collective : cette observation se rapporte à la constatation, déjà faite antérieurement, que tout organe peut servir à diverses fonctions. Chaque organe social ne manifeste pas seulement les propriétés ou les forces qui lui sont particulières, il exerce dans le cours de son activité et de son développement structural toutes les propriétés des autres organes; ces rapports communs expliquent même, pour ainsi dire physiologiquement comment des organes plus simples peuvent engendrer naturellement des organes plus spéciaux par la séparation organique des propriétés qu'ils ont en germe. Prenons comme exemple l'organe social qui s'appelle une banque. Elle est avant tout un organe de la circulation économique, dont l'appareil comprend les routes, les canaux, les chemins de fer, les postes, les télégraphes, etc. Il est évident que la fonction banquière est inséparable dans son activité de certaines propriétés ou forces qui sont plus spéciales aux formes de la production et de la consommation, à l'organisation de la famille, aux mœurs, au droit et à la politique en général; l'organe spécial dont s'agit n'est donc pas simplement un régulateur de la circulation, il embrasse dans son fonctionnement aussi une certaine régularisation des autres forces sociales; il est certain qu'en Écosse et aux États-Unis, par exemple, le grand développement du système des banques coïncide avec une activité de la production et de la consommation, un genre de vie familiale, des idées, des mœurs et tout un système de vie juridique et politique essentiellement différents de ceux qui se rencontrent dans les sociétés où il n'existe pas de banque ou bien où il en existe d'une espèce inférieure. Les propriétés spéciales des organismes supérieurs sont, en un mot, impliquées dans les organismes inférieurs et y fonctionnent confusément avec les propriétés plus générales. Dites-moi quelle est l'organisation du crédit d'une nation, je vous dirai, par exemple, quelle est sa constitution politique, non-seulement parce que l'une agit sur l'autre, mais parce que la structure de l'une manifestera les mêmes forces que la structure de l'autre. Ainsi, si l'organi-

sation du crédit est telle qu'elle est aux mains d'une classe privilégiée, en possession de son monopole et dont les plus gros actionnaires ont seuls voix délibérative dans l'administration de la banque, je dirai que ce pays, qu'il soit monarchique ou républicain, n'a pas d'institutions politiques réellement libérales et démocratiques; si, au contraire, non-seulement la banque y est libre, mais si encore elle y est représentée par un vaste système d'unions de crédit et de banques populaires s'administrant par le suffrage universel de tous les intéressés, je dirai que, malgré les apparences accidentelles et transitoires qui peuvent être monarchiques, ce pays est républicain ou dans tous les cas mûr pour la république; quant aux nations, où, comme en Belgique et en France, les deux formes coexistent, ce seront des sociétés politiques à constitution encore indécise.

A mesure que les sociétés se développent, elles régularisent leurs forces par la formation de nouveaux organes; la société la mieux organisée est donc aussi la plus forte; la justice étant l'organe le plus élevé qui soit au service de la politique, c'est-à-dire de l'activité directrice du superorganisme social, le peuple le plus fort sera celui qui saura être le plus juste.

CHAPITRE II.

FONCTIONS ET ORGANES SOCIAUX.

On entend par fonction le mode d'action des organes ou des appareils, l'acte spécial que chacun d'eux exécute; chaque appareil n'accomplit qu'une seule fonction : l'intestin ne fait que digérer, l'appareil respiratoire que respirer. Au contraire, ainsi que nous l'avons vu, chacun des organes du même appareil peut servir à des usages différents; cela est vrai également pour la sociologie et la physiologie. L'accomplissement d'une fonction est la manifestation des diverses propriétés inhérentes aux éléments anatomiques, aux humeurs et aux tissus disposés en organes; ceux-ci sont, directement ou par l'intermédiaire des nerfs, disposés en appareils; ici encore, la ressemblance entre les deux sciences est absolue au point de vue des procédés théoriques.

Il y a les fonctions :

A. Communes à tous les êtres organisés, ou végétatives;

B. Propres aux animaux, jusques et y compris les fonctions affectives et intellectuelles;

C. Propres seulement aux sociétés.

La fonction précède l'organe; les rhizopodes inférieurs, dans lesquels on ne distingue pas de parties, se nourrissent, croissent et se meuvent sans se distinguer de la nature inanimée, si ce n'est par leurs changements continus de forme; ils accomplissent ces diverses fonctions sans aucun organe spécial.

La fonction comprend les distributions statiques et dynamiques de forces, qu'un organisme oppose aux forces incidentes. Dans un arbre, le cœur ligneux, dans un animal, le squelette, dans

les nations, les frontières, par exemple, remplissent des fonctions statiques dont l'objet est de résister à la pesanteur, au mouvement ou aux agressions qui, sans eux, dérangeraient continuellement l'équilibre entre les organismes et leur milieu.

Par contre, les feuilles et les vaisseaux de la sève dans un arbre, les organes qui chez l'animal font marcher la nutrition et la circulation, ceux qui engendrent et dirigent le mouvement musculaire, les organes circulatoires des sociétés doivent être considérés comme remplissant des fonctions principalement dynamiques.

La complexité de la fonction est corrélative à celle de la structure.

Les fonctions, comme les structures, se forment par des différenciations successives; ce que Miles Edwards a si bien appelé la division physiologique du travail, correspond à la division sociologique des fonctions.

La coordination des fonctions est corrélative à leur différenciation; en sociologie, cette coordination s'appliquant à des éléments plus mobiles et plus rebelles, n'accompagne pas toujours immédiatement la division des fonctions; il en résulte une incohérence et une faiblesse générales, qui sont une cause d'affaiblissement rapide et mortel pour les sociétés.

Exemple de différenciation : « Lorsque Zoroastre vint légiférer en Iran, la société iranienne jouissait comme chose naturelle d'une complète égalité; la caste y était inconnue. Tout Iranien est agriculteur; il deviendra prêtre ou guerrier par occasion.

» Lorsque, plus tard, les événements sépareront les agriculteurs, les prêtres et les guerriers, on constatera l'unité primitive de la société Iranienne en disant, avec Hérodote, que cette division fut l'œuvre des trois fils de Zoroastre » (1).

On voit ici comment s'opère la différenciation : elle a pour point de départ l'égalité ou, pour s'exprimer d'une façon plus précise que M. Fontanes, l'homogénéité, et s'accomplit par la

(1) Marius Fontanes. *Les Iraniens.*

répétition du même acte ou mouvement, désigné dans le passage cité par le terme : événements.

Cette répétition du même acte se fixe individuellement et socialement par l'hérédité ; la caste et la classe ont une explication physiologique non moins que sociale. Nous savons que les antécédents familiaux des grands compositeurs, tels que Beethoven, Mozart, Weber, Rossini, Johann et Sébastian Bach, ne furent pas sans exercer une grande influence sur leur développement individuel et sur le mouvement artistique social. La division sociale des fonctions a des racines absolument organiques et n'est nullement une expression figurée.

L'étude des fonctions nous conduit à celle des organes ; l'analyse et la description des éléments, du tissu et des forces doit naturellement précéder tout ce qui concerne les fonctions sociales et leur classification, de même que l'exposé de ces dernières est le préliminaire de la morphologie ; l'exposé méthodique de celle-ci doit à son tour naturellement débuter par l'examen des structures et des organes les plus simples, pour finir par les plus complexes ; la structure sociale générale, de même que sa dynamique, ne doivent être que la conclusion et la coordination des observations pratiquées sur les fonctions et les organes particuliers ; c'est en sacrifiant hâtivement le détail à l'ensemble que A. Comte et les premières écoles socialistes sont retombés en pleine utopie.

La présente Introduction, consacrée exclusivement à la méthode en sociologie, n'a pas pour objet, qu'on veuille bien ne pas le perdre de vue, la prétention d'être un exposé de la science sociale ; elle a simplement pour but la recherche des procédés à employer, et de la marche à suivre pour en faire une science positive au même titre que toutes les autres sciences ; d'autres travailleront à élever l'édifice. Nous nous bornerons à rechercher les outils les plus appropriés à la mise en œuvre des matériaux qui nous sont fournis. Il va de soi que l'examen de ces matériaux et la recherche des instruments sont inséparables de certaines appréciations et même de prévisions sur l'avenir de l'édifice,

mais ce ne seront là que des empiètements inévitables sur le domaine de la sociologie, et non un exposé complet et définitif de la plus complexe des sciences.

Sous le bénéfice de ces réserves et avant de pénétrer plus avant, rappelons nos définitions antérieures relatives, non plus aux fonctions, mais à la structure des sociétés.

Un organe social est une partie du superorganisme collectif formée par l'agencement de parties similaires provenant de systèmes ou appareils différents et constituant un tout unique de conformation spéciale; la Banque nationale, par exemple, est un organe faisant partie du système ou appareil du crédit et de la circulation, lesquels eux-mêmes sont des organes de l'appareil économique plus complexe.

Ainsi, quand des organes d'espèces diverses, tels que la poste, les chemins de fer, la monnaie, le crédit se réunissent et concourent à une même fonction, comme la circulation, ils forment un appareil.

Le superorganisme est un ensemble d'organes ou d'appareils, manifestant d'une façon concurrente et plus ou moins complète la série des phénomènes sociaux; ce sont les sociétés, nationales ou autres, ou l'ensemble de ces sociétés.

Entre l'appareil et le superorganisme, il existe des réunions d'appareils dont l'agencement constitue un système, par exemple le système économique formé de la combinaison des appareils de la circulation, de la consommation et de la production.

Le superorganisme social peut dont se définir d'une façon plus précise : l'ensemble coordonné des organes, des appareils et des systèmes ayant pour objet le fonctionnement sociétaire.

Cette conception réaliste et positive de la sociologie découle naturellement des études physiologiques et psychiques, qui en sont le préliminaire indispensable; elles seules, avec la chimie organique, peuvent nous habituer à considérer les formes plus complexes encore de l'humanité sous leurs aspects essentiels de contexture, de structure et de fonctionnement. La physiologie psychique, notamment, avec son système nerveux et son orga-

nisme cérébral, avec ses organes spéciaux groupés en appareils et en systèmes, dont l'activité donne naissance à ces groupements émotionnels ou idéaux et à ces mouvements sympathiques qui sont le berceau de la vie sociale, est la préparation la plus directe, la transition véritablement méthodique à l'observation des faits sociaux. Ce lien, à la fois historique et organique, qui, malheureusement, nous fait si souvent défaut dans la recherche des formes animales qui ont préparé et précédé l'homme, il existe quand il s'agit pour nous d'établir les formes qui ont donné le jour aux formes sociales; le point extrême de la physiologie psychique se confond avec le point initial de la sociologie, sans la moindre discontinuité. Les idées et les émotions esthétiques et sympathiques, avec les formes correspondantes, telles que nous les rencontrons chez les animaux, sont la source des émotions, des idées et des formes sociales consécutives.

Les animaux, en général, commencent leur développement de la même manière, quelle que soit la divergence de leurs types; une assimilation assez étroite peut être établie entre les appareils d'organes de la biologie, spécialement du type humain, et ceux du corps social au moins embryonnaire. Dans le corps social, en effet, aussi bien que dans le corps humain, les trois appareils de circulation, de consommation et de production ainsi que l'appareil régulateur, d'un côté juridique et politique, de l'autre cérébral, bien que parfaitement distincts, sont originairement réunis dans un agrégat très limité. Cette ressemblance des premiers types sociaux avec les types individuels est encore plus exacte avec les organismes inférieurs, où la distinction des appareils est encore plus imparfaite, comme chez les célentérés; cette confusion rudimentaire des appareils est le signe caractéristique des sociétés inférieures; toutes les fonctions y sont remplies par le même organe, voire même par un simple tissu amorphe.

Comment s'opère la formation des organes sociaux? De la même manière que la distinction des organes s'effectue dans les ordres inférieurs d'animaux, par voie de différenciation fonc-

tionnelle. D'où provient cette différenciation? Elle est pour les sociétés, aussi bien que pour les animaux, y compris l'homme, la conséquence naturelle des variations inévitables des conditions ambiantes; les sociétés étant plus plastiques que les individus, se prêtent aussi à un polymorphisme plus varié. Les diverses formes de la vie, tant individuelles que sociales, ne sont que des adaptations de plus en plus spéciales et complexes à un nombre de plus en plus considérable et complexe de conditions extérieures; plus cette adaptation est complète, plus la vie est intense et assurée; tandis que la moindre variation générale externe, par exemple, de la température, fait disparaître des myriades d'êtres inférieurs et même des sociétés rudimentaires, les civilisations supérieures prolongent leur existence, par une correspondance de plus en plus spéciale avec l'ensemble des facteurs du dehors; cette équilibration plus ou moins parfaite des éléments internes avec les éléments externes, toujours instables, constitue la vie des individus et des sociétés; l'équilibre stable est leur mort.

La différenciation primaire et fondamentale de tout organisme résulte d'une double fonction, sans laquelle aucun ne pourrait exister : le plus simple organisme agit ou fonctionne en vue de sa défense vis-à-vis de ce qui lui est extérieur. Cette règle ne souffre pas d'exception; le plus simple organisme agit également en vue de son alimentation ou de l'entretien de son existence interne. La différenciation organique entre l'enveloppe et son contenu, voilà la première distinction physiologique, et sociologique, le point de départ de tous les développements individuels et sociaux; à cela se réduit l'activité fonctionnelle des sociétés primitives, de même que celle des animaux inférieurs; à cela se réduit leur existence sensitive ou psychique réflexe, instinctive et plus tard raisonnée; à cela se borne leur organisation.

De la fonction interne et de la fonction externe, cette dernière est prédominante; elle est la plus générale et la première apparente, par cela même que la condition primordiale de toute différenciation pour un corps consiste à être doué au moins d'une

enveloppe qui sépare sa substance originairement homogène d'avec la substance ambiante.

Dans les sociétés, aussi bien que chez les créatures rudimentaires, un seul organe, l'organe externe, suffit à la fois à la résistance et à l'alimentation, à l'attaque et à la nutrition; ceci explique physiologiquement la confusion primitive entre la vie économique et les formes prédatrices, caractérisées par l'esprit guerrier, l'assassinat et le vol, dont les civilisations les plus avancées ne sont pas encore parvenues à se dépouiller entièrement.

La force de résistance, sans plus, est ce qui constitue la force collective brute, qui est à la base de toutes les sociétés et d'où les fonctions et les organes spéciaux naissent et se développent successivement.

Guerre au monde physique externe, que l'on dépouille par la chasse, la cueillette, la pêche, sans prévoyance aucune, abattant l'arbre pour son fruit, l'animal pour la nourriture d'un jour; guerre aux agrégats sociaux externes, qui font concurrence à l'exploitation de la nature, voilà la fonction originelle qui a imprimé sa première configuration aux sociétés. Tout ce qui, dans une semblable organisation, tend à fortifier la force de résistance ou d'attaque est avantageux, beau, bien, juste et conforme à la politique, c'est-à-dire à la direction volontaire ou non du groupe. Le type des agrégats de cette espèce, tant que cette fonction est prédominante et absorbe en elle à l'état latent les autres forces économiques, artistiques, morales et juridiques, c'est le type militaire. C'est à lui que retournent, en temps de guerre, les sociétés modernes les plus civilisées, quand, par un conflit externe, l'existence de toutes leurs autres institutions et de leur indépendance même est remise en question; alors la fonction militaire et les organes correspondants, reprenant leur antique empire, résorbent, comme un animal qui se contracte, toutes les extensions organiques dont la paix avait favorisé l'accroissement naturel. Nous verrons, dans la quatrième et dernière partie de cette Introduction, spécialement réservée à la méthode à suivre dans l'étude de la dynamique sociale, comment

la guerre opère le retrait successif des formes sociales les unes dans les autres, en commençant par les plus spéciales, pour finir par les plus générales, c'est-à-dire jusqu'au point extrême où la vie économique même étant atteinte, la force, dans son acceptation la plus brutale, décide de la destinée des empires.

La guerre, qui, à défaut d'organes régulateurs plus parfaits, fut la pondératrice légitime des sociétés antiques et de leurs derniers représentants modernes, perd de plus en plus, de nos jours, ce caractère positif; elle n'est plus l'accoucheuse du droit, elle en devient au contraire de plus en plus la négation; là où tous les conflits pourraient se concilier entre nations, comme ils le sont déjà entre tous les membres d'un même peuple, la guerre est un recul de la civilisation; elle devient, au même titre que l'assassinat, le plus abominable des forfaits.

Le premier organe social, correspondant en réalité à l'absence de toute organisation spéciale, est donc celui qui a pour fonction la distinction et la différenciation d'un agrégat collectif quelconque d'avec les forces ambiantes, physiques, organiques ou sociales; ce premier état est caractérisé par l'indivision des fonctions et des organes; ce qui le détermine, ce sont les nécessités de l'attaque et de la défense, c'est-à-dire, non point encore cette adaptation de plus en plus spéciale au milieu ambiant, mais le simple besoin de se garantir, par une séparation simple mais générale, des influences également les plus simples et les plus générales de ce milieu; tout le corps social alors est constitué en vue de l'attaque et de la défense; le bouclier qui protège, l'épée qui frappe ne sont pas les symboles du droit : ils sont le droit même, la force. Insensiblement, par le jeu même des variations ambiantes ou par le fait que la guerre, de même que l'exercice de toutes les énergies, ne se conçoit pas sans certains intervalles de repos et de paix, ou bien parce que certaines parties du corps social, par leur situation naturelle, se trouvent être moins exposées à l'attaque ou reconnues moins propres à cet office, par exemple, les vieillards, les femmes, les enfants, les prisonniers de guerre, une différenciation fondamentale s'opère;

en même temps que la force collective prédatrice ou conservatrice se concentre sur certains points, les autres parties, plus faibles et moins aptes, sont réservées et se concentrent en vue de la conservation interne. C'est ainsi que chez les animaux, les organes de la nutrition, chez les sociétés, les organes de la vie économique se forment.

Ce fait sociologique primitif à peu près général, à savoir qu'à l'origine des peuples civilisés et chez les populations sauvages actuelles l'office pacifique de la vie économique interne est imposé aux plus faibles, explique dès à présent, en dehors de toute autre considération plus complexe, comment l'organisation économique fut tout d'abord une dépendance organique de la force brutale originaire. L'esclavage, le servage et leurs formes dérivées modernes ont leur source dans cette différenciation physiologique et sociologique inévitable et historiquement heureuse, qui commença par attribuer la guerre aux forts, en imposant le travail et la paix aux débiles et aux vaincus.

La formation d'un certain organisme économique fut la première limitation naturelle du droit de la guerre ; la nutrition des sociétés ne se fit plus par la seule absorption des forces sociales externes ; la propriété ne se confondit plus absolument avec le vol à main armée, elle devint un peu plus sociale, en s'appliquant aussi à l'exploitation, dans une même société, par les plus forts du travail des plus faibles.

La sociologie doit donc, pour nous conformer à la méthode à la fois naturelle et logique, aborder tout d'abord l'étude des fonctions, des organes, des appareils et du système économiques. Le même ordre qui nous a fait classer hiérarchiquement les phénomènes ou éléments sociaux suivant leur complexité croissante et leur généralité décroissante se retrouve dans les fonctions et les organes dont ces éléments forment le tissu ; les procédés de la logique, de l'histoire et de la nature conservent leur grandiose unité, malgré les divergences de leur objet, et c'est ainsi que le progrès scientifique suit pas à pas et par la même route l'évolution des formes successives de la matière.

CHAPITRE III.

FONCTIONS ET ORGANES ÉCONOMIQUES.

La circulation.

En dehors de l'équilibration des forces sociales résultant des simples phénomènes primitifs de l'attaque et de la défense, c'est la vie économique et, dans cette dernière, la fonction circulatoire, qui donnent aux sociétés leur configuration la plus générale. La circulation des valeurs, avec tous ses modes dérivés, est le fait le plus général de l'existence interne des sociétés; l'échange est l'action collective à la fois la plus simple et la plus anciennement raisonnée et consciente. On peut produire et consommer, pour ainsi dire, automatiquement; il est difficile d'échanger sans un certain calcul et une délibération et discussion quelconques. L'amplitude du développement d'une société peut se mesurer à l'extension de son activité circulatoire; ce fut le commerce terrestre et surtout maritime international, avec toutes ses conséquences artistiques, morales, philosophiques et politiques, qui fit d'Athènes et non de Sparte et de la Béotie, pays agricoles, le centre de la civilisation antique. L'échange local est le premier indice d'une structure différenciée, c'est-à-dire caractérisée par une certaine division des fonctions; il indique qu'à la place du troupeau ancien, une société a pris naissance. En même temps que les produits, les idées se déplacent; transporter des marchandises d'Égypte en Asie-Mineure, de celle-ci en Grèce, de la Grèce sur tous les bords de la Méditerranée, de là dans l'Atlantique, en Amérique, en Afrique, c'est y

exporter et en importer à la fois des croyances, des mœurs, des arts, des idées, des conceptions juridiques, qui, tôt ou tard, se résument en transformations politiques, nationales et internationales; les Phéniciens et les autres grands peuples commerçants n'ont pas seulement inondé le monde de leurs marchandises, mais de leurs dieux et de leurs sciences. Les bateaux à vapeur et les chemins de fer ont fait plus pour la constitution du droit international privé et public que tous les jurisconsultes et les diplomates. La guerre, cette première forme de la circulation des forces ou valeurs, fit le même office, mais brutalement; les barbares qui pillèrent l'Italie, de même que Rome avait pillé le monde, s'inoculèrent le christianisme et le droit romain, comme Rome elle-même avait réuni dans son Panthéon toutes les divinités de la terre.

Quand une société végète dans une structure arriérée, c'est généralement à l'absence de communications, c'est-à-dire d'échanges, qu'il faut l'attribuer; ce cas se présente le plus souvent dans les pays montagneux ou séparés par de grands déserts. D'après le Dr Junquer, certaines tribus cannibales sont assez avancées sous d'autres rapports, mais leur cannibalisme persiste à cause de l'absence de communications.

L'activité économique la plus rudimentaire est celle où les mêmes individus sont à la fois producteurs et consommateurs, comme chez les sauvages australiens ou comme dans certaines communautés religieuses et communistes; la non-intervention de la force échangiste, la plus fondamentale de toutes les formes contractuelles et sociales, y correspond à une absence à peu près générale de tous les autres modes d'activité sociale; dans l'un et l'autre cas, l'homme, soit livré à ses propres instincts, soit consacré à Dieu, y ressemble à la bête.

La fonction circulatoire, comme toutes les autres, naît d'abord d'actes isolés, mais qui, se répétant de plus en plus, régularisent leurs procédés et, par cela même, deviennent plus faciles en exigeant un effort moindre. Certaines lignes de bateaux à vapeur se rattachant de part et d'autre aux chemins de fer, comme dans

la Méditerranée et l'Atlantique, forment actuellement comme un sillage permanent; autrefois ces services, comme le transport des marchandises sur terre, avaient commencé par être irréguliers et très onéreux.

La restauration moderne de la Grèce se fait bien plus par le rétablissement de sa marine, la création de routes, de canaux et de chemins de fer que par les institutions politiques que lui a procurées son indépendance ; le brigandage et la piraterie y ont disparu plus sous l'action des voies ferrées et de la grande marine, qui ont modifié le colportage et le cabotage, que sous la terreur de la police et de la gendarmerie; ici, comme partout ailleurs, c'est le commerce qui provoquera les progrès de l'industrie et de l'agriculture, antérieurement délaissées. En Turquie, des populations grecques sont politiquement dépendantes d'un gouvernement abhorré, mais, en fait, le Grec, qui y exerce généralement le commerce et passe pour valoir dix Juifs, y tient dans ses mains le paysan et l'industriel, ses maîtres seulement titulaires.

Si la Roumanie, bien que très fertile, ne se distingue pas par son industrie et son agriculture, c'est au fonctionnement encore imparfait de son système circulatoire qu'il faut l'attribuer. Toutes les aspirations du Monténégro sont tournées vers l'acquisition de débouchés suffisants pour remédier à son isolement naturel. C'est à cause de cet isolement que toute la vie y est restée aussi précaire que rudimentaire; au milieu de l'intense civilisation européenne, on s'y croirait transporté à plus de vingt siècles en arrière ; des pâturages en commun, un sol insuffisant, des famines fréquentes; une seule alternative : mourir de faim chez soi ou descendre dans la plaine, chez le Turc, pour voler les récoltes et le bétail; une seule route carrossable, paraît-il, de Cettigne à Cattaro; pas de commerce, voilà ce qui explique tout. Donnez au Monténégro un port, c'est-à-dire provoquez son activité circulatoire, et sa civilisation entière se transformera de guerrière et prédatrice en pacifique et laborieuse.

La circulation transforme tout, y compris les formes de la

propriété ; sous l'influence du commerce et malgré la faveur de la loi et de l'opinion publique, le nombre des zadrougas (propriétés communes des terres communales, moyennant paiement d'une taxe) diminue d'année en année, de même que les communautés agricoles en Russie, moins différentes qu'on ne pense des anciennes communautés germaniques et gauloises.

Telle est l'influence prédominante de la fonction circulatoire sur la société que, par exemple, l'ordre d'importance des villes se trouve naturellement réglé par le nombre des passages fréquentés qui viennent y aboutir ; même leur distance l'une de l'autre, la prospérité des unes et la décadence des autres s'expliquent historiquement par la variation des relais et des stations déterminée directement par le plus ou moins de rapidité des moyens de transport.

C'est l'absence de communications intérieures qui fit des vallées et des fleuves les routes stratégiques des grandes invasions qui transformèrent les habitants primitifs de l'Europe et donnèrent une avance considérable aux populations maritimes sur le restant de la civilisation ; encore actuellement, le pourtour maritime de l'Espagne n'est-il pas le plus vivant et le reste ne commence-t-il pas seulement à se relever, grâce aux chemins de fer, qui ont permis un certain développement industriel, laissant l'agriculture encore bien en arrière, malgré ses terres naturellement si fertiles, mais changées en pâtis depuis la destruction de l'industrie et du commerce des Arabes ?

C'est dans le Royaume-Uni et en Belgique que, du moins en ce qui concerne les chemins de fer, les postes et les télégraphes, la circulation est la plus intense ; là aussi, l'industrie est la plus active et l'agriculture devient de plus en plus elle-même une exploitation industrielle.

Dans l'ordre économique, aussi bien que physiologique, la fonction de circulation est donc la plus générale, celle qui, par conséquent, détermine toutes les autres. L'honneur de cette observation revient principalement à Proudhon. Ce grand penseur, auquel il ne manqua qu'une éducation scientifique plus

systématique et plus complète pour fonder la sociologie pratique, comprit parfaitement cependant la plupart des conséquences de cette notion au point de vue de la politique sociale, c'est-à-dire de la méthode selon laquelle les faits sociaux peuvent et doivent être modifiés par la fonction sociale directrice suprême dont la politique, dans ses procédés actuels, n'est que la caricature; ce précurseur du socialisme scientifique développe cette constatation fondamentale dans ses nombreux ouvrages relatifs aux chemins de fer, aux canaux, à l'échange et au crédit; si, à l'époque où il fonda sa banque d'échange, il avait existé une cohésion suffisante de la force collective ouvrière et commerçante, il est certain qu'une métamorphose se serait dès lors opérée, dont les effets auraient été ressentis par tout le corps social.

La fonction circulatoire est celle qui apparaît la première chez les êtres organisés dont le tissu a cessé d'être homogène. Quand l'animal devient considérable, au point que ses tissus ne peuvent plus, comme chez les êtres inférieurs, s'approprier suffisamment la nourriture par la seule absorption effectuée par sa membrane limitante, et qu'ils ne peuvent pas non plus être convenablement oxygénés par le milieu où baigne la surface de toute créature, alors un système circulatoire, ayant pour fonction de distribuer la nourriture et l'oxygène dans toute la masse, est devenu une condition nécessaire de son existence.

La production et la consommation sont, à vrai dire, les deux pôles de la circulation; produire, c'est échanger, en la transformant ou en la consommant, une chose contre une autre chose; consommer, c'est également échanger pour la transformer, utilement ou non, une chose contre une autre chose. Dans la production et la consommation, l'objet direct de l'échange seul diffère; dans l'une, la fonction directe est la transformation, dans l'autre, la destruction; la première tend à augmenter les forces, la deuxième à les réparer; ce double but est atteint par la fonction générale qui les unit, la circulation.

Chez l'individu considéré isolément, la production et la con-

sommation, phénomènes purement physiologiques, supposent un appareil circulatoire; en sociologie, la circulation imprime à la production et à la consommation leur premier caractère social; c'est par la circulation, et tout d'abord par le troc, que le travail se socialise; de ce premier contrat rudimentaire naquirent toutes les constitutions économiques et morales consécutives; de même qu'en biologie, c'est la circulation, avec son système prépondérant, qui détermine toute l'évolution et la formation des organes adaptés à cette évolution.

La fonction circulatoire, dans les sociétés, se manifeste d'une façon simple à l'origine; c'est d'abord, en dehors de la guerre et du vol, qui sont le point de départ de toutes les institutions et la matrice commune correspondante à la force collective non encore socialisée, le troc ou l'échange de la main à la main ou à dos d'homme ou d'animaux de marchandises qu'on a de trop contre d'autres marchandises dont on n'a pas assez; ce troc se fait par les sentiers tracés, soit par les animaux, soit par le passage de plus en plus fréquent et régulier des hommes ou le long des cours d'eau; dans la suite, par les routes et les canaux, artificiellement et systématiquement établis.

Peu à peu la marchandise de l'usage le plus courant et le plus facilement transportable, le bétail, les esclaves, certains métaux, remplit la fonction d'intermédiaire ou de monnaie; le troc devient commerce; des voies de communication plus larges et plus étendues, des marchés ou foires s'établissent de distance en distance, à des époques d'abord irrégulières et plus ou moins espacées, plus tard plus rapprochées et d'une façon même permanente, suivant les facilités des communications.

Quand l'échange est ainsi devenu régulier, quotidien, incessant et considérable, une nouvelle différenciation fonctionnelle, suscitée par cette activité exhubérante, s'opère : chaque localité n'échange plus uniquement ses produits spéciaux contre ceux d'autres localités ou contre la marchandise qui sert de monnaie; elle met également en vente les produits des autres localités; il faut nécessairement alors aussi que le signe d'échange devienne

de plus en plus transportable et d'un usage général; les relations s'étendent par terre et par eau, non plus seulement par des transports individuels, mais par des services réguliers, non plus par des sentiers, mais par de grandes routes, des canaux, ces routes qui marchent, non plus seulement le long des rivières, mais par les rivières, les fleuves, les mers intérieures et les océans, qui perdent successivement leur caractère d'obstacle et de frontière, pour se transformer en agents de communication.

Vient l'époque actuelle, où tout circule avec une vitesse croissante, le sol même, cette divinité immobile par excellence, où les transactions internationales se pratiquent d'un bout du globe à l'autre, par des voies rapides comme l'éclair, transmettant l'offre et la demande, puis transportant les choses offertes et demandées et réglant, par de simples signes, transmis au besoin sur l'aile de la foudre, le prix de ces transactions, et cela nuit et jour, par des lignes multiples encore presque toujours insuffisantes, se dirigeant dans tous les sens, non-seulement de centres uniques, mais innombrables. Alors, nécessairement aussi, les signes représentatifs des échanges deviennent de plus en plus légers et rapides, leur fonction se spécialise et se différencie, de même qu'elle s'est centralisée et propagée; ils deviennent internationaux et cosmopolites.

La fonction circulatoire, comme on le voit par cette description superficielle, mais suffisante pour le moment, se décompose, par suite des nécessités de son développement naturel, en fonctions distinctes :

1° Celle qui a pour objet le transport des marchandises;

2° Celle qui a pour objet la transmission des offres et des demandes de marchandises;

3° Celle qui a pour objet les signes fiduciaires ou intermédiaires des échanges ;

4° Celle qui a pour objet spécial la circulation même de ces signes fiduciaires.

La méthode sociologique exige l'étude successive et détaillée de chacune de ces fonctions, en observant leur gradation et leur

classification hiérarchique naturelle ci-dessus. Nous verrons dans la suite que chacune d'elles a ses organes correspondants, tels que les routes, les canaux, les fleuves, les chemins de fer, pour la première, les postes et les télégraphes, pour la deuxième, la monnaie pour la troisième et, enfin, les banques pour la dernière; en attendant, il ne faut pas perdre de vue qu'aucune de ces fonctions n'est purement idéale; toutes, au contraire, ont pour fondement de leur activité un tissu à la fois inorganique et organique, c'est-à-dire une combinaison absolument réaliste de la matière, différente seulement de toutes les autres en ce qu'elle leur est de beaucoup supérieure par la masse et la complexité; la fonction circulatoire n'est pas une entité, c'est la vie d'un appareil supérieurement organisé.

Indiquons en passant que ce que, dans le langage usuel, on appelle le commerce, c'est-à-dire la vente en gros et en détail, n'est pas, à vrai dire, une fonction de la circulation, mais bien de la consommation, contrairement au préjugé économique général. Bien que ces fonctions soient aujourd'hui tellement enchevêtrées que l'une paraît aussi importante et nécessaire que l'autre, bien qu'elles soient, en un mot, interdépendantes, il est certain que leur formation et leur différenciation ont été progressives, de même que leurs autres subdivisions encore plus spéciales.

Le colportage, par les voies naturelles, semble bien le fait primordial de la circulation; il paraît avoir existé, même chez les populations préhistoriques; le producteur, seul ou plutôt par groupes, transportant les produits de son industrie, ou même simplement sa force de travail, là où ils pouvaient être utilisés, formant lui-même le sentier que d'autres suivront et qui deviendra un jour la route, voilà l'origine de tous les développements futurs; le transport du travail et de la marchandise même, tel est le fait le plus simple, le plus général; celui où tous les autres sont impliqués et dont ils ne se différencieront que plus tard.

Il est certain que les offres et les demandes de marchandises

se sont faites longtemps, comme encore chez les sauvages actuels, sans prévoyance et sans fixité aucunes et par l'intermédiaire de ceux-là même qui les transportaient; l'apparition d'une agence ou d'un office distinct, d'abord privé, irrégulier et intermittent, ayant pour fonction particulière la seule transmission des offres et des demandes, tels que les commissionnaires, les postes, les télégraphes, est naturellement et historiquement un phénomène de beaucoup postérieur. A leur tour, les agences privées, l'affermage des postes par l'État et, enfin, leur organisation tout à fait sociale et collective en service à peu près autonome furent les principaux stades de cette nouvelle fonction.

L'histoire de l'évolution des fonctions spéciales de la circulation, qui ont pour objet les signes fiduciaires des échanges et la circulation même de ces signes, nous offre le même exemple de formation progressive.

A l'origine, tout produit, sans distinction, sert de monnaie; Schweinfurt a vu quelques peuplades nègres se servir de la chair humaine en guise d'agent intermédiaire des échanges; le bétail humain, chez ces peuplades, bétail composé des vaincus et des plus faibles en général, était probablement la marchandise de l'usage le plus courant et le moins variable, ce qui explique sa destination monétaire; actuellement, au contraire, la différenciation successive, l'adaptation de plus en plus spéciale de la monnaie à sa fonction, fait que cette dernière a perdu presque complétement et perdra de plus en plus son caractère de marchandise, pour se limiter étroitement dans son office conventionnel et international de simple signe représentatif des échanges.

Si maintenant, réservant à la description de l'aspect organique de la fonction circulatoire l'examen plus complet de cette différenciation progressive des fonctions circulatoires, nous nous demandons quel est l'objet général de cette dernière, la réponse doit être évidemment : l'objet de la fonction circulatoire est, par le transport des marchandises, la transmission de l'offre et de la demande, l'usage des signes fiduciaires ou intermédiaires des

échanges et, enfin, l'organisation de la circulation même de ces derniers, de satisfaire aux besoins de la société, et principalement à ses besoins économiques, avec le plus de régularité, le plus d'abondance, le moins de dépense, le plus de rapidité et dans la mesure la plus satisfaisante possible.

Ce résultat est obtenu par l'action des organes, dont l'ensemble constitue l'appareil circulatoire des sociétés.

La description sommaire des organes de la circulation, en passant des plus simples aux plus complexes, nous montrera d'une façon plus tangible la nature et la destination de cette fonction.

Dans les sociétés primitives, de même que chez les animaux inférieurs, les organes de la nutrition sont indivis; une seule différenciation existe, celle entre l'appareil externe et l'appareil interne; tout d'abord, la différence même est si minime, que, chez certaines formes inférieures, l'organisme peut être retourné et le dehors prendre la place du dedans, et vice-versa, comme s'il s'agissait d'un simple sac.

Cependant, la différenciation première de l'interne et de l'externe se consolide par l'usage et par leur développement dans des directions de plus en plus spéciales; la division physiologique et sociologique du travail ou de la fonction et une organisation physiologique et sociologique correspondante s'établissent d'une façon de plus en plus nette.

Cette différenciation de l'interne et de l'externe, au point de vue social, donne naissance à la première subdivision organique de la fonction économique : l'appareil circulatoire.

Cet appareil se forme naturellement par la division organique de l'interne et de l'externe; cette division nécessite, en effet, l'entrée en scène d'une fonction de nature à conserver et à régulariser les rapports du corps social, en reliant chacune de ces divisions à l'autre; ce lien est constitué par l'appareil circulatoire.

Tandis que la guerre, avec le milieu en général, y compris l'homme, établit une circulation du dehors au dedans, l'organisme interne crée une émission du dedans au dehors ; le résultat

commun est évidemment une certaine circulation interne. De même que chez les animaux, des routes, des canaux se forment pour l'assimilation et l'expulsion de la nutrition. La nutrition primitive se faisant d'abord au détriment du voisin, c'est-à-dire de l'ennemi, on s'explique comment les premières routes ont été des sentiers de guerre et que chez les nations où l'organisation militaire continue à être prédominante, les routes stratégiques aient une importance supérieure à celles dont la destination est purement économique. Les anciennes chaussées romaines et certains chemins de fer de l'Allemagne, de la France et de la Russie sont des exemples relativement modernes de l'antique influence de la guerre sur le système circulatoire; les objections principalement militaires faites à la création du tunnel de la Manche en sont un autre.

L'appareil circulatoire, consacré d'abord à l'entretien du superorganisme social par l'importation du dehors au dedans et à l'élaboration interne en vue de l'entretien de l'appareil externe, se subdivise, à son tour, avec les progrès de la civilisation; une différenciation de plus en plus spéciale des fonctions donne naissance à des organes distincts, dont les relations multiples nécessitent, parcela même, un plus grand développement de l'ensemble de l'appareil.

Les organes particuliers de la circulation sont le produit des diverses fonctions que cette dernière a pour objet. La circulation étant la fonction la plus générale de la vie sociale, a dû naturellement s'organiser la première. Il n'est donc pas étonnant que ses organes sont les plus nettement définis et ceux dont l'influence sociale est la plus considérable; ne sont-ils pas le lien de tous les facteurs sociaux et le développement même de ceux-ci n'a-t-il pas pour premier effet leur propre extension correspondante? Tout progrès organique, en un mot, ne suppose-t-il pas un développement adéquat de la vie de relation, c'est-à-dire de rapports?

Les organes de la circulation sont nombreux; les premiers, les plus simples et les plus généraux, sont les organes relatifs

aux transports des producteurs et des produits : les routes, les fleuves, les mers, les canaux, les chemins de fer. La méthode exige donc que, non-seulement la sociologie, mais sa subdivision consacrée à la circulation, ait pour base une étude approfondie de ces structures véritablement fondamentales.

On peut dire que ces organes primordiaux de la circulation ont réalisé le plus haut degré de perfection parmi tous les autres; cette primauté tient uniquement à leur généralité, à leur simplicité et à leur priorité historique et logique.

Nous avons déjà vu que la fonction corrélative s'est toujours développée dans le sens suivant : rapidité plus grande, prix de revient moindre, diminution du poids mort. Les organes nécessairement, de leur côté, se sont constitués dans la même direction que la fonction ; le moule s'est adapté au mouvement.

Proudhon, à la suite du reste de tous les spécialistes, a parfaitement reconnu les lois de ce développement organique, et il en a tiré une classification méthodique généralement acceptée :

« Pour transporter un fardeau chargé sur une voiture qui roule sur le sol naturel, il faut dépenser un effort de tirage égal au quart ou au cinquième du poids total mis en mouvement; sur une bonne route d'empierrement, à l'état d'entretien ordinaire, le rapport du tirage à la charge totale n'est plus que de 0.080; sur des madriers en chêne, il descend à 0.022; enfin, sur des rails en fer en bon état, il est inférieur à 0.005 et peut même descendre jusqu'à 0.003; si, de plus, on donne au véhicule et à la voie des dispositions propres à établir entre eux une solidarité suffisante, on peut appliquer les moteurs mécaniques aux transports à grande distance et effectuer ceux-ci avec une *rapidité*, une *puissance* et une *régularité* incomparables. »

La portée de cette observation relative aux phénomènes les plus simples de la science sociale et en apparence même purement technique est considérable, et c'est ici qu'apparaît toute l'importance de la constitution de la méthode qui fait l'objet de cet ouvrage. Les lois des phénomènes, et par conséquent des fonctions et des organes les plus généraux et les plus simples des

sociétés, étant celles qui déterminent la direction générale à tout le restant de l'organisme, et ces lois étant celles de la circulation, nous pouvons dès à présent déduire de l'observation précédente que non-seulement le développement des organes les plus complexes du corps social, tels, par exemple, que ses organes politiques, mais encore et surtout ceux qui sont également relatifs, bien que d'une façon plus spéciale et plus complexe, à la circulation, se développeront suivant une direction, sinon absolument identique, tout au moins analogue. Pour ne citer qu'un organe spécial appartenant à des formes plus spéciales et supérieures du système circulatoire, par exemple le crédit, nous pouvons prédire que son développement se fera également, en dehors des différences tenant à la nature particulière de cette institution, dans le sens notamment d'une réduction progressive du poids mort, c'est-à-dire, dans l'espèce, du prix de revient. Cette loi de la circulation étant générale, se retrouvera au même titre dans les organes sociaux les plus complexes, tels que la justice et l'État; là aussi, nous la retrouverons sous d'autres formes et malgré ses déguisements, notamment dans la réduction successive de la répression et de l'autorité, incarnations dernières et suprêmes du poids mort des sociétés.

La substitution des premiers rails en fonte aux rails en bois, vers 1767; la découverte d'un moteur mécanique, vers 1829; enfin, l'introduction de l'usage de l'acier en la place du fer ont, en somme, leurs phénomènes correspondants analogues, par exemple, dans la réduction des frais de justice ou la limitation successive du principe despotique.

Le développement organique de la circulation se fait aussi dans le sens d'une suprématie et d'une indépendance de plus en plus effectives de l'homme sur le véhicule; la situation inverse semble le fait primitif. Il est probable, à en juger d'après les mœurs des populations sauvages, que le vol a été la première forme de l'échange, le vol suscité lui-même par le besoin qui provoque le désir de s'approprier les objets que l'on est incapable de se procurer ou de produire soi-même; dans ces conditions et dans les

formes subséquentes, pacifiques et régulières du troc et du colportage, l'homme était la plupart du temps aussi le véhicule; le transporteur se confondait avec l'instrument du transport.

De même que la fonction, l'organisme circulatoire fut tout d'abord homogène; le producteur allait lui-même porter les produits à ceux qui pouvaient en avoir besoin, ou bien, le consommateur allait les chercher là où on les produisait, le tout en échange d'autres marchandises animales, humaines ou autres. On a trouvé de grandes quantités de silex travaillés, à des distances considérables, eu égard surtout à la difficulté des communications, des localités où il existait des carrières de cette nature; cela indique déjà, dès les temps préhistoriques, un développement et une différenciation circulatoire supérieurs à un état simpliste.

Non-seulement le producteur ou le consommateur circulaient eux-mêmes primitivement avec la marchandise, offerte ou demandée, mais ils transportaient avec eux principalement les marchandises de l'usage le plus courant et de nature à servir de contre-valeur dans leurs opérations; produit, producteur et valeur étaient donc confondus dans un organisme encore unique, celui de la circulation nullement différenciée, ni dans ses agents, ni dans ses objets. Une seule différenciation inévitable cependant : celle entre l'agent transporteur et l'objet transporté, d'une part, et l'agent physique qui facilite la relation entre les échangistes, la route d'abord naturelle, plus tard artificielle.

L'homme se véhiculant avec sa marchandise-monnaie, par les chemins naturels qu'il découvre ou crée, voilà l'organisme homogène et confus originaire; cette forme n'a pas complètement disparu, pas plus que n'ont disparu les sentiers après les routes et celles-ci après les voies ferrées ; le colportage a persisté; il nous permet de constater le progrès accompli : le colporteur ne porte en effet que de 30 à 36 kilos, soit environ la moitié seulement de son propre poids et ne peut parcourir ainsi qu'une vingtaine de kilomètres par jour, sans compter les jours de repos; son prix de revient est donc énorme relativement au prix

de transport d'une même marchandise pour une même distance, par bateau ou par chemin de fer.

A ce mode simpliste se superpose le transport à dos d'animaux : d'âne, de mulet, de chameau; progrès immense, l'animal pouvant, en général, porter un poids égal à celui de son propre corps.

Le roulage s'organise : dès lors en même temps que le service se centralise et se régularise, nous constatons que le régulateur, le moteur et l'instrument sont distincts. Le développement de l'organe de la circulation s'opère donc à la fois par la différenciation des organes et par leur coordination plus étroite, le tout, rappelons-le, toujours accompagné d'une augmentation de la masse. Le contrat de transport devient ainsi, avec ses modalités juridiques progressives, le lien social entre les agents de la circulation et les autres parties du corps social.

La navigation suit un développement similaire. D'abord, les objets sont lancés sur les cours d'eau intérieurs ; plus tard on les voit reliés en radeaux ; puis, une différenciation s'établit entre la marchandise et l'instrument de transport : la marchandise est placée sur le radeau, lequel se transforme en bateau ; ce dernier, par des adaptations de plus en plus perfectionnées, augmente à la fois de capacité, de rapidité en même temps que de régularité. Même progrès organique de la navigation maritime, limitée d'abord au cabotage et passant par les navires à voile, soumis aux courants et aux vents, pour aboutir à la création de ces léviathans de fer et d'acier, mus par la vapeur, à partir desquels la circulation internationale est assurée avec célérité, régularité et puissance, par mer aussi bien qu'elle l'est sur terre.

Rappelons ici une observation antérieure, qu'il convient de ne jamais perdre de vue : l'organisme social n'est pas constitué, comme se le sont figurés la plupart des sociologues, au moyen d'un simple rapport entre les individus ou les groupes d'individus; c'est là une conception purement subjective et spiritualiste, absolument démentie par les faits ; ainsi que nous l'avons démontré par notre analyse du tissu et des éléments du

superorganisme collectif, celui-ci est formé par la coordination de tous les agents physiques et physiologiques antécédents; chacun des organes sociaux, et notamment des plus généraux, les organes circulatoires, est donc une combinaison supérieure de la matière inorganique et organique, y compris la matière pensante. Cela se voit clairement dans l'organisme circulatoire; impossible de concevoir celui-ci comme exclusivement constitué des échangistes, en dehors des objets et des instruments de l'échange. Se figurer les faits sociaux comme de simples rapports idéaux, sans une structure objective et réelle, c'est retomber en pleine métaphysique politique; les sociétés n'ont pas seulement leurs lois, c'est-à-dire leurs rapports nécessaires, elles ont un corps, une structure, des organes par le moyen desquels ces lois fonctionnent; c'est surtout par cet aspect fondamental que se distingue le socialisme scientifique moderne des grandes écoles politiques, dont la suprématie s'est étendue jusqu'à nous, depuis Aristote jusqu'à Montesquieu.

La constitution des organes relatifs au transport des utilités sociales, y compris les hommes, donne naturellement naissance à des offres et à des demandes anticipées pour les besoins futurs; ce développement coïncide avec celui de la prévoyance; la répétition de ces faits nouveaux provoqua la formation d'organes spéciaux; il s'agit de la transmission des offres et des demandes de produits; les organes affectés à ce service social semblent, comme du reste presque tous les autres et surtout les organes économiques, avoir une origine guerrière, dans l'espèce, la transmission des ordres et des renseignements, par exemple, par des feux, de la fumée, des signaux, des étendards, le son des instruments, c'est-à-dire par tout un système de communications qui de nos jours est représenté par la poste, la télégraphie et la téléphonie.

Ici également, l'organe s'est constitué insensiblement par voie de différenciation; certains agents spéciaux furent consacrés ou se consacrèrent d'abord occasionnellement, puis définitivement à la transmission des renseignements relatifs à l'offre et à la

demande ; à l'origine, les nouvelles, les offres et les demandes se transmirent par les mêmes agents qui transportaient la marchandise ; cela se pratique du reste encore ainsi, non-seulement chez les sauvages, mais dans les parties les moins pourvues de voies de communications des pays les plus civilisés. Les colporteurs, puis les voyageurs de commerce, ont été et sont encore les représentants de ce système archaïque. Ces derniers seulement ne portent déjà plus que des échantillons, faisant envoyer la marchandise par la maison qu'ils représentent.

Une nouvelle différenciation organique s'accomplit quand, peu à peu, une marchandise d'un usage plus commun, plus aisément transportable, d'une valeur moins variable et plus facile à conserver, en attendant son placement, que les autres, devient l'instrument des échanges, la *monnaie courante.*

L'introduction d'une monnaie métallique fut une évolution dans le même sens ; en Grèce et à Rome, elle fut l'agent transformateur, le plus décisif peut-être, de toutes les autres institutions, proprieté, famille, religion, droit, politique : contrairement à tout le formatisme antérieur, ne passa-t-elle pas de main en main, sans aucune intervention religieuse ni autre? ne créa t-elle pas une richesse importante en dehors de la terre? ne poussa-t-elle pas les anciennes familles vers l'industrie et le commerce et ne finit-elle pas, enfin, par niveler sous son action irrésistible toutes les nationalités avec leurs dieux ainsi que les droits civils et politiques ?

Ici, encore une fois, comme dans les organes relatifs à la transmission des offres et des demandes, les stades de l'évolution organique paraissent être identiques. De même qu'après avoir été un service réservé au chef, à Rome, à l'empereur et successivement aux principaux magistrats et aux gouverneurs de province, qui, seuls, avaient le droit de réquisitionner les moyens de transport, au point que les publicains eux-mêmes étaient obligés d'organiser un service à leur propre usage et que les particuliers, pour pouvoir user du *cursus publicus*, devaient obtenir un diplôme de l'empereur ou du gouverneur, la poste fut

ensuite affermée avant de devenir un service public, de même la monnaie ne fut constituée en agent social autonome que par un déchirement organique prolongé.

Nous voyons d'abord cette fonction intermédiaire accomplir son office sans aucun organe distinct, à la façon dont la circulation s'opère dans les organismes inférieurs; c'est le *troc*, ou l'échange des produits dont on peut se dispenser, contre d'autres produits dont on a besoin; puis, certains produits s'adaptent plus particulièrement à cette fonction; par leur assimilation répétée, en leur qualité de valeur plus facilement échangeable et par une lente séparation d'avec les autres valeurs, ils s'agrégent et forment une excroissance encore imparfaitement distincte suivant les convenances ou les lieux; ce sont ou certains animaux, ou certains produits de la terre et de l'industrie qui servent de monnaie. Un progrès décisif dans la séparation et la constitution de l'organe fut de se servir de morceaux de métal, dont on constatait chaque fois le poids; plus tard ce métal, par une empreinte, indiqua lui-même sa valeur. L'usage général du bronze, du cuivre, de l'or et de l'argent, soit au poids, soit avec l'énonciation de leur titre, par l'empreinte des marchands ou de la société, furent des applications dérivées du même principe; on continua longtemps à y rappeler l'usage des anciens signes fiduciaires, en y reproduisant, par exemple, l'image du bétail auquel la monnaie métallique *(pecunia, pecus)* emprunte son nom, comme pour établir sa généalogie naturelle.

Un progrès se réalisa plus tard, par l'usage de marquer sur la monnaie l'image du chef du pays, comme signe que l'on se trouvait dès lors en présence d'une valeur réellement sociale, peu fixe cependant encore, vu que l'immixtion précisément du principe autoritaire lui faisait subir des altérations aussi immorales que désastreuses.

Le droit de battre monnaie, en France par exemple, appartenait aux seigneurs les plus puissants, qui ne se faisaient pas faute de la falsifier; il en fut de même après l'établissement de la monarchie unitaire. Philippe-le-Bel, notamment, altérait les

monnaies royales comme poids et comme titre; il semble s'être réservé de très bonne foi ce privilège comme un droit de la couronne, puisque lui-même avait ordonné que la fabrication de la monnaie seigneuriale fût contrôlée par un de ses officiers et qu'il avait fini par interdire aux seigneurs de fabriquer des monnaies d'or et d'argent.

Le développement des relations commerciales fit de la fixité de plus en plus grande de l'organe monétaire une nécessité; actuellement, chaque État a sa monnaie; l'usage et les traités concourent de plus en plus à l'adoption d'un type uniforme; l'altération de la monnaie n'en subsiste pas moins, comme un fait naturel, résultant de ce qu'elle n'a pas cessé de conserver son caractère de marchandise; ce fait naturel constitue l'agio; il est probable que le progrès se fera dans l'avenir par la suppression de ce dernier élément perturbateur, par l'admission d'un instrument monétaire sans valeur appréciable comme marchandise, mais uniquement affecté, en vertu du pacte social, à servir de mesure à toutes les autres valeurs. Le billet de banque sera, sans doute, le point de départ de cette différenciation organique définitive.

L'agio est l'indice d'une équilibration imparfaite; là où les types de valeurs sont les plus fixes, comme dans certaines valeurs internationales, telles que les consolidés anglais, le change est également fixe; il en est de même pour certaines marchandises où il existe des qualités types, comme pour les sucres, les farines, les blés, les alcools et les cotons.

Les organes actuels du change sont les bourses de commerce; après s'être exercé surtout de place à place dans le même pays, il est devenu international. Sa fonction est de compenser et de liquider les valeurs nationales ou internationales; la spéculation et le jeu sont des aspects particuliers de cette fonction sociale; plus les types seront fixes et classés, moindre seront l'alea et le jeu qui en opèrent le nivellement, malheureusement au profit de quelques financiers et au détriment de la masse.

Le fait que, généralement, de nos jours, l'empreinte de l'image

du souverain a disparu de toutes les valeurs monétaires et mobilières internationales et même des valeurs mobilières nationales, y compris le billet de banque, indique à quiconque sait comprendre la signification et les oracles des choses, quelle sera la direction future des destinées de l'humanité; la démocratie monétaire du papier y détrônera tôt ou tard la royauté métallique de l'or et du prince; il n'en restera pas même le souvenir, si ce n'est dans les musées d'histoire naturelle des sociétés.

La monnaie est donc, en résumé, l'organe social au moyen duquel les échanges se règlent; elle n'est pas cependant le dernier organe de la circulation et sa fonction, en se développant, donne à son tour naissance à d'autres organes de plus en plus spéciaux et complexes.

De même que l'usage de la monnaie métallique donna naissance au change, celui-ci suscita un développement organique nouveau, les *banques de dépôt*. La différence du poids ou du titre des signes fiduciaires des échanges, soit nationaux soit internationaux, était un fait général; il y avait à Athènes et à Rome des agents de change et banquiers, revêtus d'un caractère public; l'histoire de la Banque d'Amsterdam, entre autres, montre parfaitement comment s'opéra la transition d'une forme à l'autre. Lorsqu'elle fut établie, en 1609, la Hollande, livrée au grand commerce international, était envahie par une masse considérable de monnaies usées et rognées, de provenance cosmopolite; la monnaie courante était absolument discréditée, même la bonne souffrait de la suspicion commune; la monnaie neuve était aussitôt exportée que fondue; les commerçants ne se procuraient qu'à un taux très élevé les espèces nécessaires au paiement de leurs billets. C'est alors que la Banque décida de ne plus recevoir les monnaies étrangères que pour leur valeur réelle et elle ne les échangea contre de la monnaie au titre légal que déduction faite de ses frais de monnayage et d'administration; dès lors, l'argent de la Banque fut recherché et ses billets encore davantage : ceux-ci en effet, avaient le triple avantage d'être facilement transportables ou négociables, de ne pouvoir être altérés et de pouvoir,

en tout temps, être échangés contre de bonnes espèces. Tout ceci cependant n'était qu'une augmentation de l'organisme du change même ; la nouveauté fut que la Banque centralisa le service de la garde des fonds des particuliers, moyennant un droit de garde de 1/8 p. c.; les déposants reçurent des certificats transférables par des changements de noms, qui donnaient lieu à la perception d'un droit minime pour frais d'écriture. Le bienfait de l'institution était tel que les rôles étaient en réalité intervertis; c'était le public déposant qui payait un intérêt, au lieu d'en recevoir! Il n'y a cependant pas lieu de s'en étonner, car le même phénomène s'est produit et persiste dans le système de nos banques nationales ou libres d'émission ; là aussi, n'est-ce pas le public commerçant ou autre qui fait crédit à ces institutions, à concurrence de leur émission de billets, et n'est-ce pas la banque qui perçoit l'intérêt, non pas sur son capital, mais sur sa circulation? Cela tient à ce que les organes sociaux, à leur origine, ne se détachent pas immédiatement, d'une façon radicale, des organes qui les engendrent; cette séparation ne s'exécute que lorsque l'enfant est mûr pour la vie indépendante et libre ; aujourd'hui le capital déposé est rémunéré; prochainement le billet de banque ne le sera plus.

Est-il nécessaire d'ajouter que la création des banques de dépôt coïncida, comme toutes les créations, avec une augmentation de la masse du système monétaire et du change? Le fait même de leur naissance dans les pays les plus commerçants en est la preuve la plus convaincante. Quand une société, ou une partie du corps social vendent plus qu'elles n'achètent, elles deviennent relativement plus riches en monnaie; il se forme chez elles des réservoirs métalliques; de là, dans l'organisme même, une excroissance qui naturellement manifestera une tendance à servir de débouché à ce réservoir.

La banque de dépôt ne fut pas seulement un organe nouveau au service d'une fonction nouvelle, elle fut, comme tout organe nouveau, un régulateur de celui qui l'avait produite; en effet, comme nous l'avons indiqué, l'agio et le change se trouvèrent

limités et refrénés ; ce fut, en un mot, un progrès dans la socialisation du service de la monnaie.

L'exemple de la Banque d'Amsterdam nous montre comment le dépôt donna naissance, à son tour, au compte-courant et celui-ci au virement. Les banques de dépôt ne se consacrèrent pas, en effet, uniquement à la garde des capitaux qui leur étaient confiés; elles servirent aussi et presque en même temps d'organes pour l'aménagement et l'utilisation des matériaux qu'elles centralisaient; elles ne recevaient pas seulement en dépôt l'argent des particuliers, elles leur ouvraient un crédit jusqu'à concurrence des sommes déposées, c'est-à-dire un *compte-courant* par doit et avoir. La transmission de ces crédits par le moyen d'une cession faite par le déposant en faveur de son créancier, transmission constatée par un transfert sur les registres, fut la source du *virement*, nouvel organe régulateur et centralisateur de la fonction fiduciaire. De là à rendre les certificats de dépôt transmissibles par voie d'endossement et payables au porteur, il n'y avait qu'un pas.

La pratique même des usages commerciaux favorisait la généralisation des virements et des certificats au porteur; en effet, les époques de paiement étaient, pour ainsi dire, échelonnées à date fixe, c'était lors des foires de Lyon, d'Amsterdam, de Beaucaire, de Leipzig, de Francfort et de Hambourg. A Lyon, il était admis dans le commerce que tous les paiements se feraient seulement à quatre époques fixes, de trois en trois mois, correspondant aux anciennes foires de cette ville. Pendant trois jours que duraient les paiements, toutes les affaires se soldaient ensemble ; tous les marchands, réunis à la bourse ou banque, y opéraient leurs versements en transférant les uns sur les autres leurs comptes réciproques. C'est dans la tenue trimestrielle et régulière des grandes foires de l'Europe et dans l'usage d'y régler tous les comptes, qu'il faut chercher l'origine de l'usage moderne, en matière commerciale, de disposer généralement à trois mois.

Cet aspect organique doit nous permettre de rectifier une appréciation fausse, en tant que présentée d'une façon trop abso-

lue, des économistes modernes, y compris Stuart Mill et toute l'école, bien plus littéraire que scientifique, qui s'abrite sous son grand nom : ils consacrent, en effet, de nombreuses pages, entremêlées de considérations morales et chrétiennes, sur les bienfaits du travail et la vanité des richesses métalliques, à réfuter longuement cette croyance généralement pratiquée et admise autrefois, d'après laquelle toute exportation de monnaie était une diminution, et toute importation un accroissement de richesses. Par cela même, cependant, que cette croyance était universelle, ils auraient dû supposer qu'elle avait un fondement tout au moins historiquement et partiellement légitime; leur critique économique a la même valeur que la critique religieuse et philosophique de Voltaire, elle se base sur la raison pure, c'est-à-dire, un absolu métaphysique, sans tenir compte des faits contingents et spécialement du développement organique, c'est-à-dire, dans l'espèce, de l'histoire naturelle des sociétés. Or, un fait est incontestable : avec la monnaie métallique, à la fois marchandise et signe fiduciaire des échanges, comme seul intermédiaire des échanges, la confusion de la monnaie et de la richesse est une conclusion inévitable; elle dérive de la structure même du système économique; le raisonnement n'y peut rien; on peut interprêter le fait, on ne peut le nier. Il est certain que, sous ce régime, les importations, en excédent sur les exportations, pouvaient et devaient produire des crises commerciales, par l'épuisement des moyens d'échange; de même, l'importation de l'or pouvait et devait être une source de richesses; si cela n'est plus aussi vrai aujourd'hui, c'est que les signes représentatifs des richesses ont changé eux-mêmes de caractère. Avec la théorie contraire, l'histoire, au lieu d'être, comme elle le doit, la description d'une évolution structurale coordonnée, ne serait plus que le tableau de la folie persistante du genre humain et l'apothéose des principes immuables prétenduement découverts par l'infaillible raison moderne. Ce ne sont pas les trésors du Pérou et du Mexique qui ont appauvri l'Espagne, c'est l'usage qu'elle en a fait; il y a tous les jours des millionnaires qui se

ruinent; beaucoup de nations, même aujourd'hui, n'agissent pas autrement.

La méthode critique, dans l'étude des sciences sociales, est purement négative; elle est impuissante à nous révéler la raison des événements et des institutions; à ce point de vue la courte digression ci-dessus n'était pas inutile; nous verrons, au surplus, plus loin que la méthode elle-même suit un développement organique; on ne peut pas plus reprocher aux publicistes des siècles antérieurs leurs aperçus superficiels qu'on ne peut excuser ceux de notre époque de ne pas s'en être dégagés.

Les banques de dépôt et de virement, grâce à l'accumulation croissante de leurs capitaux, ne tardèrent pas à être la source d'une nouvelle croissance; elles furent amenées naturellement à se constituer en *banques de prêt*, où les dépôts ne furent plus simplement transférés à des créanciers, mais à des tiers, moyennant garantie et intérêt. Ce fut une économie de temps et d'argent, une moindre usure, aussi bien dans le sens matériel que dérivé de ce mot, une application heureuse de cette loi générale de la circulation, d'après laquelle l'objet de cette fonction est d'éliminer progressivement le poids mort et de stimuler ainsi l'activité sociale.

Les banques de prêt, y compris les institutions de prêt sur gage et plus tard de crédit mobilier, telles que les monts-de-piété, les warrants et les banques de crédit mobilier proprement dites, conduisirent naturellement aux *banques d'escompte* et ces dernières aux *banques d'émission,* lesquelles substituèrent, comme instrument des échanges, la reconnaissance, au moins en principe, de la souveraineté démocratique du papier sur la royauté du métal; toutefois, cette souveraineté, comme celle même du peuple, sous le régime constitutionnel de la séparation et de la pondération des pouvoirs, est restée en réalité fictive, l'or et l'argent ayant conservé leur privilège régalien de servir soi-disant de garantie au papier émis. Les intéressés, il faut l'espérer, comprendront sans doute bientôt que cette garantie est aussi illusoire, dans l'état de notre civilisation occidentale, que le

principe monarchique même; l'une et l'autre sont devenus un danger et une cause de désordre.

A la différence des chemins de fer, postes et télégraphes qui, en Belgique surtout, sont presque entièrement enlevés à l'exploitation des grandes compagnies, les banques nationales d'escompte et d'émission ne sont encore que des organes imparfaitement socialisés; le privilège capitaliste des actionnaires y persiste encore à être un obstacle à un fonctionnement régulier au prix de revient; cette faiblesse constitutionnelle s'explique historiquement par la succession graduelle des organes de la circulation dont nous venons de fournir un aperçu très incomplet, mais suffisant cependant au point de vue de l'objet spécial de cette Introduction, c'est-à-dire de la méthode.

Déjà, cependant, de nouveaux organes se sont faits jour, et, bien que dépendants encore des banques dites nationales, ils indiquent très clairement que la séparation est mûre et que la délivrance est à son terme; les *unions de crédit mutuel* où les échangistes constituent eux-mêmes le capital de garantie et s'escomptent les uns aux autres leur papier, sont l'embryon de ce progrès décisif. Malheureusement, les unions de crédit n'ont pas encore acquis leur indépendance et leur forme définitive; le privilège des banques nationales les tient enchaînées à ces dernières par les liens métalliques et solides de l'or et de l'argent; tout leur système en est dénaturé et vicié; elles risquent de périr si la délivrance ne s'opère pas. Toutes les tentatives pour les soustraire à cette dépendance ont échoué jusqu'ici. Proudhon eut l'honneur d'être, non pas le premier théoricien du crédit mutuel, mais le premier qui en essaya la pratique, conformément à la théorie exacte; il devait échouer nécessairement, d'un côté, parce que le privilège capitaliste était encore en vigueur en fait, de l'autre, à cause de l'organisation insuffisante de la force collective échangiste, c'est-à-dire des producteurs et des consommateurs eux-mêmes. Tant que cette force collective ne sera pas constituée d'une façon effective, ce manque d'organisation correspondra à l'exercice proportionnel d'un pouvoir fort inféodé

nécessairement à tous les abus et à toutes les inégalités, qui sont sa seule raison d'être; dans ce système, les banques sont sous la main du gouvernement et celui-ci sous celle des actionnaires.

Quand Napoléon Ier institua la Banque de France, il ne l'entendit pas autrement; cette conception tient au surplus aux conditions mêmes de tout développement social; ce développement commence toujours par être une dépendance et une émanation de l'autorité; en fait cependant, c'est une diminution de cette dernière et cette diminution s'affirme de plus en plus à mesure que le nouvel organisme se développe et finalement se distingue et se sépare. Dans l'idée de Napoléon Ier, la Banque de France était une simple dépendance du ministère des finances; elle en était une annexe, chargée d'émettre des billets à vue et au porteur, *pour le compte de l'État*. Lorsqu'en 1800 il s'empara de son capital, il était parfaitement logique et ne faisait que se conformer à l'idée mère de *son* institution; le fait aujourd'hui est inverse de ce qu'il était alors : en 1807, sur nonante-sept millions de valeurs escomptées, les quatre cinquièmes consistaient en obligations des receveurs généraux; actuellement (septembre 1888) le portefeuille est de plus d'un demi-milliard et exclusivement commercial; émanciper les banques ne serait, en somme, que reconnaître le fait accompli. En 1807, la Banque de France prêtait 40 millions au gouvernement; en 1814, le découvert était de nonante-quatre millions et les billets en circulation ne dépassaient pas cent millions; aujourd'hui, la circulation dépasse deux milliards et demi; ce développement naturel doit inévitablement aboutir à une organisation appropriée; le crédit commercial, étant devenu indépendant de fait de celui de l'État, doit fonctionner aussi d'une façon indépendante par l'intervention seule de tous les échangistes et au profit exclusif de ces derniers (1).

(1) Voir les nombreux articles sur le *crédit au prix de revient*, publiés par l'auteur dans la *Liberté* de Bruxelles, de 1866 à 1872. Les premiers volumes de *sociologie* qui suivront immédiatement l'Introduction seront exclusivement consacrés à la circulation et au crédit.

Par suite du vice originaire de sa constitution métallique et de son imparfaite socialisation, le crédit n'est encore, pour le moment, abordable qu'au grand et au moyen commerce et à la grande et moyenne industrie; en ce qui concerne le *crédit populaire* ou plutôt ouvrier, il n'existe littéralement pas. Ce nouvel organe n'apparaîtra que lorsque le privilège de l'or aura été aboli et que la classe ouvrière, fortement organisée en syndicats, comme les patrons lui en donnent l'exemple, offrira des garanties matérielles et morales suffisantes pour assurer l'exercice d'une pareille institution; quant aux banques populaires actuellement existantes, elles ne sont que l'expression d'un besoin; dépendantes, plus encore que les unions de crédit, de la domination des autres banques, ou bien elles ne fonctionnent en réalité qu'à l'usage de la classe moyenne, ou bien elles végètent misérablement et ne sont pour les simples ouvriers qu'une triste et stérile mystification.

La loi de formation naturelle et successive des phénomènes sociologiques nous a aussi appris que la production industrielle, et surtout la production agricole, en vertu de leur complexité supérieure, se socialisent postérieurement aux phénomènes de circulation. On ne s'étonnera donc plus dès lors de voir le crédit industriel encore moins émancipé que le crédit purement commercial; non-seulement les mines, les usines, etc., sont aux mains de particuliers et surtout de puissantes sociétés anonymes, mais ces dernières elles-mêmes, là où, comme en Belgique, la vie industrielle est intense, sont inféodées à des suzerains, tels que la Société Générale, véritable syndicat capitaliste, au profit duquel les légions ouvrières combattent les unes contre les autres et périssent sur le champ de bataille de la concurrence internationale.

En ce qui concerne le *crédit foncier* et le *crédit agricole*, ils sont encore en fait entièrement livrés à l'usure privée des particuliers et des sociétés ; les diverses tentatives faites dans certains pays, notamment en Italie, en Belgique et en France, de fonder un crédit foncier et agricole national ont avorté ; la

terre surtout ne peut, sans se ruiner, servir au capital l'intérêt et les frais exigés par cet intermédiaire; toutefois, le Crédit Foncier de France et les institutions analogues d'autres pays montrent les bienfaits que pourrait rendre une telle organisation généralisée et rendue indépendante du parasitisme capitaliste ; en matière de crédit foncier et agricole, comme en matière de crédit industriel et commercial, les seuls actionnaires doivent être les producteurs-emprunteurs eux-mêmes et le seul instrument de leurs prêts mutuels, le papier revêtu de la signature ou de l'empreinte de la société. Il est toutefois probable qu'antérieurement à cette réforme décisive, les banques nationales, comme en Italie, ou d'autres institutions dérivées et basées sur les mêmes principes, créées soit par l'État, soit par de puissantes sociétés, se substitueront à l'hypothèque et à l'usure privées encore en vigueur partout; ce sera là un stade qui paraîtra naturel après les explications que nous venons de fournir sur la formation de l'organisme circulatoire des sociétés, mais dont chacun reconnaîtra la nature absolument insuffisante et transitoire.

Entre les divers organes de la circulation que nous venons de décrire sommairement et dont les premiers et les plus simples sont nécessairement plus indépendants et mieux constitués que les derniers et les plus complexes, il existe une véritable correspondance, dont le résultat est de faire de tous ces organes particuliers un assemblage unique qui constitue l'*appareil circulatoire* des sociétés. Le développement de cet appareil, comme celui de chacune de ses parties composantes, n'a pas pour caractère unique son augmentation au point de vue de la masse, mais aussi sa différenciation en rapport avec une adaptation de plus en plus spéciale et complexe au milieu ambiant, c'est-à-dire un accroissement d'activité vitale ; la fonction de l'appareil circulatoire et de chacun de ses organes est de satisfaire d'une façon de plus en plus régulière, rapide et abondante à cette activité en fournissant aux besoins qui en résultent, et cela avec le moins d'usure possible pour les produits circulants, leur alimentation nécessaire.

Un exemple remarquable d'organisation de la circulation dans les conditions ci-dessus nous est fourni par les *Clearing-Houses,* dont le fonctionnement rend inutile l'emploi de la lettre de change et du billet de banque et permet même en partie de se passer de l'intermédiaire de la Bourse.

En 1883, les 31 Clearing-Houses des États-Unis, avec leurs 494 banques affiliées, avaient fait pour environ *deux cent soixante milliards* de francs de compensations, et cela avec un capital ne dépassant pas un milliard et demi, et à New-York les opérations à la Bourse ne représentent que 2 à 3 pour mille du mouvement des Clearing-Houses. L'Angleterre et, dans de bien moindres proportions, la France, l'Italie et l'Allemagne sont entrées dans la même voie, distançant, ici encore, d'autres pays, tels que la Belgique, dont l'initiative sociale en toutes matières semble disparaître de plus en plus pour faire place à un effacement complet.

Le socialisme scientifique, dont l'avénement légitime repose sur l'évolution naturelle et historique des faits sociaux, ne peut évidemment négliger aucun des résultats acquis par le développement organique dont nous venons de donner un aperçu ; il doit au contraire le faire sien, sauf à en tirer les perfectionnements ultérieurs qui y sont contenus en germe. Tout ce vaste appareil de la circulation, avec ses multiples organes, ne doit pas être détruit ; il ne le pourrait, du reste, que par un recul de la civilisation ; il doit être seulement amélioré, c'est-à-dire socialisé d'une façon plus parfaite. Différenciation de plus en plus grande des fonctions, mais coordination de plus en plus étroite des parties, voilà le long travail dont les institutions diverses que nous venons de dénombrer ont réalisé le progrès. L'appareil circulatoire a atteint le plus haut degré de perfection parmi tous les autres appareils sociaux ; il lui reste une tare dont la suppression est la conclusion même de son histoire : c'est la tare capitaliste, représentée par la royauté métallique, dernière incarnation du poids mort dans la circulation économique des sociétés.

Quand l'appareil de la circulation aura réalisé ce type supérieur d'organisation et sauf les perfectionnements ultérieurs dont la limite nous est inconnue, le superorganisme social sera pourvu des conditions les plus générales nécessaires à la direction régulière du développement de ses autres organes plus complexes ; la circulation vitale de la société s'effectuant avec une déperdition de plus en plus minime de ses forces d'entretien, il en résultera une régularité, une intensité et même une durée supérieures à leur condition actuelle.

CHAPITRE IV.

FONCTIONS ET ORGANES ÉCONOMIQUES.

La consommation.

Après la circulation, la consommation est la fonction sociale la plus générale. C'est seulement par un faux point de vue qu'on serait tenté de lui donner la première place, par le motif qu'elle semble être la condition même de notre existence et le besoin auquel se consacre, avant tout autre, l'activité des populations primitives les moins civilisées. La consommation essentiellement improductive du sauvage, caractérisée surtout par la guerre, la chasse, la pêche et la cueillette, est moins un fait social qu'un phénomène purement biologique du domaine de la nutrition privée. Au surplus, cette consommation improductive toute individuelle, au sens absolu, est une simple hypothèse qu'il n'a été donné d'observer nulle part avec le caractère absolu qu'on lui attribue. En tant que sociale, la consommation est essentiellement relative et, par conséquent, dépendante du rapport social le plus général, représenté par la circulation. Sans une certaine circulation, il ne peut y avoir de consommation ni de production; au contraire, une société peut consommer sans produire et échanger plus qu'elle ne consomme et produit. Toutefois, malgré leur généralité inégale, ces fonctions sociales ont entre elles et avec toutes les autres fonctions collectives les relations les plus étroites; la circulation rudimentaire et la consommation improductive de l'Australien correspondent exactement à son organisation familiale, morale et politique; mais, au point de vue de l'étude de la sociologie, nous avons à tenir compte

d'abord de chacune des fonctions et de chacun des organes isolément et suivant leur évolution hiérarchique naturelle, avant d'aborder la structure et la dynamique générales des sociétés où nous aurons à tenir principalement compte de l'interdépendance de ces fonctions et de ces organes.

La consommation improductive absolue, correspondant à la simple nutrition biologique et à la subordination complète de l'homme à son milieu, n'est pas du domaine de la sociologie; pour le devenir, il faut qu'elle soit impliquée dans une certaine organisation des relations individuelles avec le milieu, c'est-à-dire, non-seulement avec le monde physique, mais avec les autres individus; cette organisation, quelque simple qu'on la suppose, c'est une certaine circulation qui la crée; celle-ci est le rapport social élémentaire et primitif.

La communauté négative, que Locke et Grotius placent à l'origine des sociétés, est une hypothèse non vérifiée; la science observe seulement que les premiers agrégats sociaux manifestent leur activité principalement dans le domaine économique et sous les formes les plus grossières.

Comme toutes les autres fonctions sociales, la consommation commence par être une dérivation de la fonction plus générale, immédiatement antérieure. Elle ne se distingue pas d'abord de la circulation, avec laquelle elle reste longtemps confondue; homogène et peu variée, elle nécessite, en effet, de chaque individu et de chaque petit groupe de grands déplacements et une grande dépense de forces très difficilement compensée par le résultat obtenu. La consommation sur place du produit de la guerre, de la chasse, de la pêche, etc., est le procédé ordinaire; l'habitat fixe et permanent est une impossibilité; l'homme, animal de proie, doit se déplacer constamment pour s'en emparer.

Le développement de la circulation et de l'agrégat de la masse des consommateurs qui en résulte produit une différenciation lorsque des ressources arrivent à être accumulées sur certains points plus favorablement situés; là se forment des réserves pour la consommation, une épargne.

Nous avons vu antérieurement comment le crédit était né de l'accumulation des dépôts; le crédit, point d'arrivée le plus complexe de la circulation, sert de transition naturelle entre celle-ci et la consommation; il naît par différenciation là où la circulation se centralise; c'est là qu'il devient, en effet, possible de faire, au moyen du capital accumulé, des avances remboursables par des productions non encore existantes. C'est seulement à partir du moment où une épargne a pu être réalisée que la consommation cesse d'être simplement destructive ou simplement réparatrice de l'usure physiologique individuelle pour devenir transformatrice et productive.

Tant que la consommation ne commence pas à se dégager de la circulation par des approvisionnements, c'est-à-dire par l'épargne, son aspect est avant tout négatif et destructeur; ce caractère est, du reste, indispensable à la conservation et au développement de l'individu et de l'espèce; si le sauvage n'en arrivait pas à tuer par plaisir, il n'en arriverait pas non plus à tuer au delà des nécessités du moment, c'est-à-dire en prévision du lendemain; tout développement ultérieur lui serait interdit.

Le vol, l'assassinat, le cannibalisme ne vont pas sans une certaine idée de prévoyance. Un chef de l'île de Hivaoa, interrogé par un voyageur pourquoi lui et ses compagnons avaient mangé trois matelots américains, volés et puis tués par eux, répondait très naturellement : Fallait-il donc laisser perdre toute cette viande?

Comment se sont constitués les premiers organes de la consommation sociale? Rappelons-nous ce qui a été exposé relativement à la constitution de la force collective. Celle-ci était primitivement indivise et confuse; sa première différenciation organique s'opéra par la répétition d'une suite d'actions et de réactions, d'abord entre la surface externe et le milieu, postérieurement entre la partie interne du corps social et son enveloppe externe; le fait social déterminant et général fut donc tout d'abord un phénomène de circulation.

Le point de départ, ou plutôt la structure rudimentaire de

cette circulation, fut nécessairement caractérisé par l'exercice de la force brutale et despotique, non plus cependant simple et indivise, mais limitée déjà et endiguée par les nécessités même de la circulation; en effet, par cela seul que cette dernière revêt une certaine organisation, la force collective absolue est régularisée, son action n'est plus incohérente et illimitée, son cours est pour ainsi dire canalisé.

Nous avons déjà indiqué la dépendance étroite de la consommation vis-à-vis de la circulation, laquelle fut elle-même un développement de l'organisation homogène primitive. Nous savons historiquement qu'à la structure qui succéda à la période primaire où la consommation, confondue avec les nécessités de la circulation et du milieu, n'avait encore aucun organe régulateur propre, succéda une période autoritaire, familiale ou autre, pendant laquelle la consommation fut essentiellement une concession de l'autorité centrale, représentée par le père, le chef ou l'assemblée des chefs, qui en avait la direction à peu près absolue. Le chef militaire généralement était aussi le dispensateur suprême du butin; pourquoi ne l'aurait-il pas été également des produits de la chasse, de la pêche, en un mot, du travail? Ses égaux, les plus forts après lui, gardaient aussi la part la plus forte; les femmes, les enfants, les vieillards, les captifs recevaient les restes, bien heureux si, en cas de revers ou de famine, ils n'étaient pas eux-mêmes sacrifiés à l'alimentation des maîtres.

Une différenciation s'opéra quand, avec les progrès du bien-être, une épargne sociale étant venue à se former, la puissance despotique laissa, par l'usage et généralement d'abord par une espèce d'oubli, se constituer des propriétés particulières, soit entre les mains du groupe, soit entre celles des individus. Ce furent d'abord, comme nous le montrent les observations des voyageurs, des armes, des vêtements, des outils et, en général, les instruments nécessaires à la guerre, à la chasse, à la pêche, plus tard, certains produits du sol et finalement même quelques parties de celui-ci.

Ce n'est pas le moment ici d'étudier l'organisme propriétaire

ainsi que ses formes primitives et dérivées; mais il importe de constater que l'appropriation individuelle et même communautaire ne sont pas des formes éternelles et universelles, ayant prétenduement leur origine dans une faculté innée de l'homme; ce sont des formes sociales dérivées, relatives et transitoires, qui paraissent dans certaines conditions et peuvent disparaître ou se modifier dans d'autres. Cette observation, rendue incontestable par les travaux de la science moderne, est capitale au point de vue de la méthode; elle concorde avec les autres constatations du même genre relatives aux autres organismes sociaux dont la malléabilité était déjà antérieurement admise; elle arrache le monde économique à la base immuable à laquelle on le prétendait soudé; ce monde, nous le voyons maintenant comme il est en réalité, c'est-à-dire soumis, comme tout le reste, aux lois de métamorphose incessante de la nature entière.

Signalons ici qu'à l'encontre des économistes et des sociologues, nous classons l'appropriation et les formes successives de la propriété parmi les organes de la consommation et non de la production. La propriété ne produit rien par elle-même; elle est avant tout un mode de consommation privilégiée; elle a sa source dans les formes despotiques originaires de la force collective inorganisée, dans le despotisme qui préside aux premières manifestations de la circulation; la propriété ne crée pas, elle consomme ou empêche les autres de consommer ou de circuler avec leurs produits; elle est une première régularisation sociale, mais despotique, de la consommation et, par cela même, elle aura une influence irrésistible sur le système social de la production.

L'appropriation est, ou bien l'utilisation du produit par celui-là même qui l'a réalisé ou de sa contre-valeur obtenue par échange, ou bien l'utilisation partielle ou totale de ce produit par celui qui n'est pour rien dans sa création, si ce n'est comme chef politique ou comme possesseur exclusif des instruments naturels ou artificiels indispensables au travail producteur; dans tous les cas, la propriété, depuis ses formes les plus simples jusqu'aux

plus complexes, est un organe, non pas de production, mais de consommation ; attribuée au travailleur, elle alimente et entretient sa force de travail et prépare des productions nouvelles ; exercée au profit du non-producteur, elle est simplement destructive et restrictive, un obstacle au progrès.

La différenciation, au point de vue de l'appropriation des premiers biens, en biens du chef, biens de la communauté, biens des particuliers est l'indice d'un développement social, généralement atteint d'une façon inconsciente, mais qui dénote déjà un état de civilisation assez avancé. Le principe dominant cependant jusqu'à une époque relativement moderne, c'est que toutes les richesses et les sujets eux-mêmes sont la propriété du prince, du représentant de la force publique, chef militaire, prêtre ou roi, ou l'un et l'autre à la fois, parfois aussi de la communauté représentée par le chef de famille ou de tribu. Dans tous les cas, la propriété privée est une concession, consciente ou non.

Le développement de la propriété privée coïncide avec une nouvelle forme de la consommation publique : l'impôt. Le principe autoritaire s'étant laissé arracher ou ayant naturellement perdu, par suite des progrès du développement social, tout ou la plus grande partie de son domaine, la force collective externe, modifiant ses anciens rapports avec la force collective interne, se contente *d'imposer* aux membres ou aux groupes constitutifs de cette dernière l'abandon d'une part plus ou moins grande de leurs richesses. Alors cependant encore, le pouvoir ne reconnaît pas à la société le droit absolu au restant ; il réserve, au moins théoriquement, son antique suprématie, preuve bien évidente que la situation nouvelle était directement issue d'une situation antérieure où, bien mieux que le principe, le fait lui-même était en vigueur.

Saint Thomas d'Aquin, dans son commentaire sur le IV[e] chapitre du V[e] livre de la *Politique d'Aristote*, essayait, bien que vainement, de faire rétrograder la société de son temps vers des formes usées, lorsqu'il écrivait : « Il faut qu'on maintienne les sujets dans la pauvreté, de cette façon ils seront moins en état

de s'insurger contre le pouvoir (*contra tyrannidem*); à cet effet, il faut créer des impôts, c'est-à-dire des charges multiples et lourdes. » Les mêmes traditions rétrogrades hantaient l'esprit de Richelieu et de Louis XIV; pour eux, le chef de l'État était le seul et vrai propriétaire. Heureusement, ces prétentions surannées étaient démenties par le développement acquis; la consommation sociale, représentée par la société privée, résistait à la consommation du chef de l'État et contrôlait de plus en plus cette partie des dépenses sociales, distinguant de plus en plus ce qui est d'intérêt social de ce qui est simplement de l'intérêt de l'autorité. Necker, avec son compte-rendu, ruina définitivement l'antique théorie. On le comprit bien au congrès de Vienne, en 1815, lorsque, dans l'espoir d'enrayer définitivement la Révolution, on y conseillait aux princes la modération dans les dépenses, par cette considération que : « tout prince endetté descend à compter avec ses créanciers, et ces comptes introduisent dans la monarchie un esprit de contrôle qui dénature le gouvernement ».

Ce qu'on appelait dénaturer le gouvernement, c'était sa transformation progressive et naturelle en une société où l'impôt cesserait de plus en plus d'être une consommation improductive, c'est-à-dire une charge, pour devenir une équitable contribution à des services d'utilité générale. Or, cette révolution de l'impôt était issue elle-même d'une révolution dans la propriété privée en général, laquelle elle-même avait été modifiée depuis longtemps en fait, mais juridiquement depuis 1789, par la destruction des entraves multiples qui s'opposaient à la libre circulation des richesses.

En résumé, la consommation publique externe, représentée par toutes ses formes autoritaires, historiques, successives, fut naturellement la première organisée et tous les progrès ultérieurs devaient et doivent encore se faire par des accroissements de l'organisation pacifique interne au détriment de la première.

La propriété communautaire despotique, limitée dans la suite

dans un domaine particulier, avec concession raisonnée ou non du surplus à la société, sous réserve du domaine éminent, enfin la substitution à la propriété autoritaire de l'impôt et à celui-ci de la contribution plus ou moins volontaire et consentie, telles sont les réductions effectuées jusqu'ici, au profit de la consommation générale, des prélibations du principe autoritaire.

La différenciation première et fondamentale de la consommation privée de la consommation communautaire despotique primitive est donc directement issue du régime où la seule structure collective était l'enveloppe qui distinguait le corps social des autres sociétés ambiantes, c'est-à-dire l'enveloppe autoritaire plus ou moins absolue remplaçant d'une façon indivise toutes les autres fonctions non encore organiquement dégagées. Cette première différenciation de. l'externe et de l'interne a été, comme pouvaient le prévoir ceux qui ont certaines notions biologiques, précédée d'un état incohérent où la consommation en général était elle-même impliquée dans l'antécédent plus simple de la circulation. Ces structures rudimentaires existent encore aujourd'hui. Par exemple, l'archipel des Marquises contient onze îlots, dont quatre inhabités; on conçut, il y a quelques années, la pensée de leur faire payer des taxes; un employé des finances coloniales ayant exposé aux chefs l'objet de sa mission, qui était de demander une prestation en nature par village : « Nous voulons bien te donner, répondirent ces pauvres gens, tant de porcs, tant d'ignames, de taro et de nacre par an, mais qu'est-ce que le marchand nous donnera en échange? » (1)

Ces populations n'avaient pas, évidemment, l'idée de l'impôt, ni même d'un organisme collectif supérieur et extérieur à leurs propres individualités et aux associations irrégulières et accidentelles que pouvait faire naître entre eux l'échange des produits naturels du sol ou de la mer; leur seule structure sociale était déterminée par cette circulation homogène entre tous les individus composant l'agrégat et avec leur milieu; cette circu-

(1) Reclus, *Géographie universelle.*

lation n'avait pas même son premier appareil régulateur, c'est-à-dire la constitution d'une direction militaire et despotique. Ils n'avaient donc pas la moindre conception d'une puissance publique quelconque, à plus forte raison, de ce que nous appelons l'État; ils prenaient, en effet, le représentant étranger de ce dernier pour un trafiquant comme les autres. Il est, au surplus, intéressant de voir cette absence de conception de l'État et de l'impôt chez des populations primitives aboutir en apparence aux desiderata les plus élevés des sociétés modernes, qui tendent à transformer l'impôt en un simple échange de services et l'État en une représentation de plus en plus dépendante des organes naturels de la société; toutefois, cette ressemblance n'est qu'apparente, le premier degré de civilisation coïncidant avec l'absence de toute organisation, et le dernier, avec une organisation d'une perfection idéale.

Ce qui est plus intéressant encore, au point de vue de la méthode, objet essentiel de cette Introduction, c'est de prendre pour ainsi dire sur le fait, dans cet exemple choisi entre cent, ce que nous nous sommes efforcés constamment de démontrer, la filiation historique des organes et des appareils sociaux, leur création naturelle les uns des autres par voie de différenciation successive, les plus complexes naissant des plus simples, les plus particuliers des plus généraux et les uns et les autres formant par leur correspondance la grande unité qui s'appelle le superorganisme social.

Voici donc la filiation jusqu'i ci constatée :

1° État incohérent et homogène, où la consommation se confond avec la circulation;

2° Constitution d'une puissance publique, c'est-à-dire première différenciation de l'interne et de l'externe ; la consommation s'exerce surtout par cet organe; apparition des diverses formes de propriété communautaire despotique ;

3° Différenciation de cette propriété communautaire par l'extension de la propriété privée et de l'impôt.

Dans l'impôt même, la différenciation entre la prestation en

nature et le paiement en espèces ne se fait que fort tard. Ainsi, s'il faut en croire Villani, ce n'est qu'en 1351, à l'occasion d'une guerre, que tous les services personnels et variables des cultivateurs du district de la République de Florence furent remplacés par une taxe en argent.

On comprend facilement que l'organisme social de la consommation devait, aussi bien à raison de ses origines qu'à raison du milieu où il se créait, adopter tout d'abord des formes de nature à assurer l'exercice de sa fonction d'une façon plus ou moins régulière; ces formes nous paraissaient odieuses et cruelles, et elles le sont effectivement pour nous, dans notre état de civilisation, parce qu'elles ne correspondent plus avec les nécessités et les aspirations de cette dernière; mais à leur point de départ et longtemps après, elles remplirent un haut et salutaire office social. Constituées spécialement en vue de l'attaque et de la défense, elles *devaient*, par cela même, être autoritaires et prédatrices. De là les formes iniques et inhumaines de la propriété et de l'impôt telles qu'elles se sont en partie conservées jusqu'à nous; leur côté destructeur et négatif nous choque, surtout aujourd'hui que leur mission réparatrice et conservatrice ancienne a perdu sa raison d'être. Maintenant que l'organisation interne des sociétés a acquis un développement régulier assez complet pour assurer leurs relations pacifiques, la propriété et l'impôt seront inévitablement amenés à se dépouiller de leur type prédateur et improductif au profit d'un type supérieur d'organisation de l'échange et de la production. Ce progrès dans la propriété et dans l'impôt sera nécessairement le résultat de l'apparition de formes nouvelles dans l'organisme de la consommation et dans celui de l'État.

Il n'est pas étonnant que la consommation de l'État, sous forme d'impôt ou autrement, soit en grande partie, même de nos jours, principalement improductive et même destructive; l'État est l'organisme social, comme nous le verrons plus tard, considéré dans son ensemble; sa structure, adéquate à celle de la force collective, devait donc commencer par être prédatrice et

autoritaire; chaque progrès organique de la société fut un progrès de l'ordre et de la liberté; quand la circulation s'affranchit, le pouvoir se réfugie dans la propriété et dans l'impôt; quand la consommation se dégage, il se cantonne dans le travail; le progrès de la vie économique le confine dans la famille et dans la morale; avec les progrès de la science il se retranche dans le pouvoir civil, dans le droit, en dernier lieu dans la loi; la révolution sociale serait parfaite le jour où l'autorité ayant disparu de l'État, celui-ci ne serait plus que la représentation fidèle de tous les organes particuliers de la société et de leur ensemble coordonné; ce but ne sera jamais atteint d'une façon absolue, mais simplement approximée.

La propriété et l'impôt sont les résidus des formes antiques de la consommation publique et privée; les variations de ces formes, cela va sans dire, ont été excessivement considérables, suivant les milieux et les temps; elles peuvent cependant être ramenées aux types indiqués ci-dessus.

La propriété, toutefois, n'a jamais été, à aucune époque, un droit absolu; même sous sa forme la plus despotique, elle a toujours été limitée ne fût-ce que par le simple droit de la force; à moins d'une régularisation sociale efficace, à certains moments le droit de la force remet tout en question, aussi bien l'abus que le droit; le paysan irlandais revendiquant son droit au sol n'agit pas autrement que l'Anglo-Saxon détruisant les Indiens de l'Amérique, incapables de cultiver et de défendre leurs terres, ou forçant à coups de canon les Chinois à commercer avec lui. A défaut de se soumettre au droit, c'est-à-dire au progrès, la propriété est toujours au moins obligée de s'incliner devant la force, qui est la forme rudimentaire des societés et la première garantie de leur existence. Pline, l'historien, parlant des grandes propriétés qui perdirent l'Italie, rapporte que la moitié de l'Afrique était possédée par six propriétaires; voilà certes une organisation économique à première vue bien puissante et au même titre que nos grandes sociétés anonymes financières et industrielles; mais l'ancien écrivain ajoute que Néron les fit

égorger pour s'enrichir de leurs biens ; c'était, du reste, un procédé assez ordinaire des empereurs romains ; ici donc, la propriété, en apparence si absolue, telle que l'avait faite le droit romain, aboutissait à une insécurité également absolue ; nous croyons aujourd'hui être à l'abri de ces coups brutaux ; cela n'est vrai qu'en partie ; les situations seules sont autres ; la loi qui, en vertu du principe d'autorité, a permis à la féodalité financière et industrielle moderne de se fonder, peut aussi, par un coup d'autorité, la supprimer au nom et au profit de la souveraineté du peuple qui a succédé à l'ère des Césars.

Les formes de la propriété n'ont jamais cessé de varier, il faut donc s'attendre à les voir se modifier encore. La propriété mobilière est la plus généralement répandue ; il n'en est pas de même de la propriété immobilière, laquelle implique déjà une certaine stabilité sociale, le mode d'utilisation du sol en vue de la consommation de ses produits diffère au surplus d'une façon étonnante de peuple à peuple ; tandis que chez les Germains la propriété mobilière était généralement commune, on ne saurait affirmer si, chez les Gaulois, elle existait au profit de la famille ou de son chef.

La prise, *capere*, *manucaptum*, *mancipium*, voilà le fait primordial de la propriété romaine, la forme originaire et unilatérale de son acquisition ; la tradition impliquant le consentement d'un cédant fut une forme bien postérieure. Le butin de guerre, dans les civilisations anciennes, comme chez les sauvages actuels, était le mode le moins contesté d'acquisition de la propriété ; *prœdium*, ou champ, est frère de *prœda*, proie ; le bien conquis sur l'étranger était la plus légitime des propriétés ; l'étranger n'était-il pas sans droit ?

La propriété publique romaine, *ager publicus*, était une forme dérivée de la propriété communautaire de la *gens* ; cette propriété communautaire était la même que chez les Germains, mais tandis qu'elle persistait encore longtemps chez ces derniers, à Rome le développement de la *gens* en un État considérable laissait la famille et la *gens* à l'arrière-plan et coïncidait avec

l'extension de la propriété agraire privée et la disparition de plus en plus complète de la forme communautaire ; celle-ci laissa cependant des traces dans l'usage de sépultures communes pour la *gens,* et plus tard seulement pour les familles ; cette dernière application du type antique subsiste encore aujourd'hui. Les *actions populaires,* dans le droit ancien et dans le droit moderne, sont aussi évidemment dérivées de la communauté primitive.

Les modes d'appropriation mobilière et immobilière en vue des besoins sociaux n'ont donc rien de commun avec la métaphysique, les principes éternels et absolus n'ont rien à y voir ; il faut en étudier les variations avec le même esprit de méthode que tous les autres phénomènes sociaux. Si la propriété fut, en général, le fruit du vol et de la guerre, le progrès consiste précisément à lui faire perdre ce caractère par une régularisation de plus en plus parfaite des fonctions afférentes à la consommation.

Le même phénomène se produit dans l'impôt ; celui-ci n'était pas du tout considéré, à Rome, par exemple, comme un échange de services, comme nous l'envisageons principalement de nos jours ; il était le fruit légitime de la conquête ; aussi l'*ager romanus* était-il exempt de l'impôt foncier ; au contraire, le sol provincial, propriété du Sénat ou de l'Empereur, en était grevé, comme conquis ; l'État en exigeait l'impôt *comme une redevance à titre de propriétaire.*

L'impôt est le corollaire de la propriété privée ; communauté despotique, pas d'impôt ; apparition de la propriété particulière, intervention de l'impôt ; l'organisme même de celui-ci commence par avoir un aspect privé ; dans l'État romain et ailleurs, en effet, son recouvrement était affermé à des publicains, sauf l'impôt direct, *tributum.* Chose remarquable, les publicains, dans leurs contestations avec les particuliers relativement à l'impôt, étaient justiciables des tribunaux ordinaires ; l'État affermait et gérait son domaine de la même manière que les autres propriétaires.

Ce procédé était si naturel, il était si conforme à l'origine

même des États anciens, lesquels n'étaient, en somme, que des propriétés conquises, plus ou moins étendues, qu'il se rencontre presque partout et persiste dans les sociétés même les plus différentes. L'impôt était, par exemple, affermé dans la Gaule celtique avant la conquête romaine, et les finances des États du moyen âge, basées en grande partie sur la possession d'un patrimoine distinct, étaient administrées d'après les mêmes pratiques et les mêmes principes juridiques que les propriétés privées.

On voit combien, en ces matières, l'oubli de la méthode positive, d'après laquelle, pour expliquer les faits complexes, il faut remonter aux éléments plus simples dont ils sont composés, entraîne à des définitions dont le moindre tort est de ne tenir aucun compte de la réalité et de l'éternel devenir des choses et des institutions. D'après Bluntschli : « l'impôt est un droit de la souveraineté et un devoir civique ; l'État met à contribution la personne et la fortune des particuliers pour assurer l'accomplissement de sa haute mission ; le droit privé s'incline devant la majorité du droit public ».

Cela ne veut rien dire ; cette définition pompeuse est en contradiction avec le caractère que l'impôt a eu pendant tant de siècles où l'on n'avait pas même l'idée de l'État, conception purement abstraite et tout à fait moderne ; elle est contraire à la réalité, l'État n'étant à vrai dire que l'ensemble des organes sociaux, c'est-à-dire la même chose que la société ; par conséquent, sa mission n'est ni plus ni moins élevée que cette dernière, en supposant qu'une mission prédéterminée existe en vue de l'exécution d'un plan général, providentiel ou autre ; enfin, le droit privé n'a pas à s'incliner devant le droit public, synonyme d'autorité et de souveraineté ; le droit social tend, au contraire, à chasser le principe autoritaire de son dernier retranchement qui est, dans le droit public, encore totalement vicié par son intervention prépondérante.

Après les quelques considérations très incomplètes que nous avons exposées, ne devrait-on pas tout simplement définir l'impôt : un organe en rapport avec l'ensemble de l'organisme social,

notamment avec les organes de la consommation, particulièrement de la propriété individuelle, et dont la fonction est de subvenir à l'entretien et au développement de cet ensemble par un prélèvement sur la consommation de chacune de ses parties?

Cette définition aurait, dans tous les cas, l'avantage d'être à la fois statique et dynamique, c'est-à-dire de tenir compte aussi bien de la structure de l'organe que de son évolution fonctionnelle; elle ne serait pas limitée à un moment et à un pays particuliers ni à la conception purement subjective d'un théoricien superficiel du droit public.

L'organisme autoritaire interne, c'est à-dire l'enveloppe sociale, à la fois instrument d'attaque, de défense et même de circulation, ayant été le premier à se constituer, il n'est pas étonnant, ainsi que nous l'avons déjà montré pour la circulation, que les organes internes qui se sont successivement développés, à la faveur de cette structure, après y avoir été même confondus, aient revêtu le même caractère autoritaire. La consommation devait donc être primitivement réglée et l'a été effectivement par la force collective externe; ce despotisme était au surplus un progrès immense sur le régime incohérent et précaire de ces misérables agrégats humains, tels qu'il en existe encore en Australie et en Afrique, où la consommation est absolument dépendante encore du milieu naturel et des hasards de la chasse et de la pêche; ce même despotisme qui réglait le système circulatoire imprimait, par cela même, sa direction et sa forme à l'appropriation des utilités sociales. Les organes autoritaires externes de la consommation se développèrent donc aussi naturellement les premiers. La communauté despotique, puis l'impôt et la propriété privée, avec leurs formes multiples, furent les premiers organes de la consommation sociale; même la propriété privée a fait longtemps partie du droit public; des constitutions modernes essentiellement politiques en garantissent l'existence, preuve bien évidente de son origine et de sa structure autoritaires.

Cette filiation de la propriété moderne explique comment cette

dernière se rapproche encore à un si haut degré du type prédateur et improductif; ici, encore une fois, le progrès a toujours consisté dans les empiétements successifs de l'organisation collective interne sur la force collective rétrograde externe, représentée dans l'espèce, autrefois par la propriété communautaire, de nos jours par la propriété privée et par l'impôt.

On peut juger du degré de civilisation des États d'après la part proportionnelle consacrée dans leurs budgets à la consommation destructive ou improductive, tels que les dépenses militaires, les dotations, les frais du culte, etc. On pourrait opérer une classification du même genre en évaluant dans chaque pays le montant du prélèvement propriétaire sur l'ensemble de la consommation; on constaterait probablement que l'une et l'autre classifications concordent.

Au plus bas degré de l'échelle, nous trouverions la Russie, l'Allemagne, l'Autriche, la Turquie, l'Italie, l'Espagne et la France; vers le milieu : la Belgique, les Pays-Bas, la Suède, la Norwège, le Danemark, le Portugal, la Grèce et la Grande-Bretagne; au sommet : les États-Unis et la Suisse. Les sept premières grandes unités politiques sont certainement celles qui se rapprochent le plus des civilisations prédatrices antiques, ce sont elles qui troublent généralement la paix sociale; la Grande-Bretagne flotte encore entre les deux systèmes : si elle prenait franchement la direction et la protection des nations moyennes, elle imprimerait une impulsion décisive à l'évolution pacifique du reste du monde, dont les types actuellement les plus avancés sont des républiques fédérales.

Dans l'histoire naturelle, tant économique que politique, des sociétés, le type autoritaire représente toujours les degrés inférieurs, et le type contractuel les degrés supérieurs de la civilisation; le progrès est dans l'ascension des uns vers les autres.

En ce qui concerne la consommation, son organisme interne s'affranchit et se développe sous la poussée directe de l'accroissement et de la différenciation du système circulatoire. A mesure

que ce qui constitue une barrière, tels que les fleuves, les mers, etc., se transforme en moyens de communication et d'union sans cesse agrandis et perfectionnés par les inventions du génie humain, les formes de la consommation se dépouillent de leur enveloppe autoritaire ; de plus en plus, la propriété communautaire et plus tard la propriété quiritaire (1) seront entraînées dans le torrent de la circulation générale, ne laissant en fin de compte en présence que des échangistes et des consommateurs, qu'ils soient des particuliers, des groupes ou des États, peu importe.

Par l'organisation et l'émancipation *du crédit*, dont les forces relient la circulation à l'échange et qui n'est, en définitive, qu'un mode social de consommation anticipée en vue d'une production future, les *sociétés de consommation* coopératives ou autres, avec leur tendance irrésistible à diminuer de plus en plus les frais généraux et surtout le parasitisme capitaliste, transformeront l'ancienne propriété en une simple banque foncière et mobilière au service de la consommation et de la production, auxquelles elle avancera, pour ainsi dire gratuitement, le capital, aussi bien foncier que mobilier.

Déjà actuellement, les sociétés coopératives de consommation se constituent partout ; leur triomphe définitif n'est retardé que par leur sujétion inévitable vis-à-vis du crédit, dont l'affranchissement complet doit nécessairement précéder celui de la consommation.

Alors la consommation publique et privée sera essentiellement dominée par la grande loi de la circulation, qui est le prix de revient le plus bas possible, avec la moindre déperdition de force possible ; de même, la consommation sera la réparation régulière des forces sociales en vue de l'entretien et du développement de leur énergie.

(1) Sa formule, *jus utendi et abutendi* est la meilleure preuve que la propriété est un organe de la consommation et non de la production, contrairement au préjugé général.

Pour socialiser et régulariser la consommation, il faut donc préalablement socialiser et régulariser la circulation ; tant que les organes de la circulation opéreront des prélèvements injustifiés au profit d'organes parasites, le corps social, mal équilibré, souffrira de congestion d'un côté et d'anémie de l'autre.

Comment les formes et les organes de la consommation sont directement issus des formes et des organes de la circulation et comment, par conséquent, ceux-là dépendent directement de ces derniers, c'est ce que nous montrent parfaitement certains organes spéciaux de la consommation, qui relient étroitement cette dernière au commerce, lequel est l'intermédiaire entre la circulation et la consommation.

Chez les peuplades sauvages et chez les nations primitives, les organes de la consommation sont d'abord totalement confondus avec ceux de la circulation, le colportage en est un exemple ; on ne peut se figurer de véritables organes de la consommation que dans les sociétés qui ont acquis une certaine fixité et une certaine cohésion. Là où l'habitation même n'est pas fixe, comment supposer que la consommation puisse se fixer? Ce n'est que là où déjà une circulation plus ou moins régulière s'est établie, que se créent également des *étapes* où cette circulation se fixe un certain temps, pour permettre à la consommation de s'y alimenter. Ce n'est qu'à la longue que se forment des réservoirs où le colporteur lui-même s'approvisionne pour subvenir aux besoins des parties du corps social où ces réservoirs n'existent pas encore. Ces centres eux-mêmes ne sont pas d'abord fixes et permanents.

A Beaucaire et à Tarascon, où est le point précis des voies historiques de la France méridionale, Raymond VI de Toulouse institua, en 1217, un grand marché international entre les trafiquants de la langue d'oc et de la langue d'oïl et ceux de l'Italie et de l'Orient; jusqu'à trois cent mille étrangers s'y rencontraient sous des tentes et des baraques ; la foire subsiste encore, mais ne réunit plus que relativement peu de visiteurs; ce qui ne subsiste plus du tout, c'est l'autorité de celui qui la fonda ; cette

autorité fut précisément absorbée dans la circulation générale et cosmopolite dont le développement, suscité par des conditions locales favorables, avait, grâce à l'initiative d'un prince éclairé, mais indirectement destructeur de sa propre puissance, donné le jour à la formation de l'organe régulateur et centralisé de la consommation dont s'agit.

Ces foires, ces marchés, qui se créèrent naturellement aux points d'intersection des principales routes nationales et internationales et fonctionnèrent, d'abord d'une façon irrégulière, plus tard à date fixe et enfin d'une façon permanente, en vertu d'autorisations et de concessions des autorités, furent les organes régulateurs par excellence de la consommation; nous les rencontrons à peu près partout, aussi bien dans l'Afrique actuelle que dans le monde grec et romain et au moyen âge; ils ont persisté jusqu'à nos jours sous l'influence des mêmes nécessités et des mêmes conditions. En Belgique, par exemple, il existe encore des foires et marchés, hebdomadaires, mensuels ou annuels; on constate que c'est précisément là où la circulation est la moins intense et la moins régulière qu'ils sont relativement les plus nombreux, eu égard au chiffre de la population; ainsi, dans le Luxembourg, il y en avait, en 1869, 270, dont 264 annuels, 1 mensuel et 1 hebdomadaire; dans le Hainaut, au contraire, pays industriel, à circulation intense et étendue, dont la population, à la fois industrielle et agricole, est très dense, il n'y avait que 334 foires et marchés, dont 136 hebdomadaires et 30 mensuels. C'est dans le Brabant, pays de petite culture et de petite industrie, où les *boutiques* fixes pullulent et font des communes des marchés permanents, qu'il y en a le moins, 147, dont 63 hebdomadaires et 80 annuels. Le Limbourg, dont la population est très faible et principalement agricole, a 167 foires et marchés, dont 134 annuels, 1 mensuel et 5 hebdomadaires.

Ainsi, à mesure que la civilisation et spécialement la circulation se développent, l'organisation interne de la consommation, d'abord impliquée dans la circulation même, notamment dans le colportage, se différencie et se centralise ; l'offre se fixe et se

régularise dans les foires, les marchés, les magasins de gros et de détail.

Quant à la demande, la consommation est presque entièrement encore livrée à l'anarchie la plus complète, sans autre direction que le despotisme autoritaire du capitaliste; celui-ci continue à faire la loi au marché; ce ne sont pas les nécessités de la consommation qui déterminent l'offre, c'est l'offre inféodée au privilège capitaliste, industriel et agricole qui dicte ses lois à la demande.

Les *sociétés coopératives de consommation* ont trouvé leur raison d'être dans la légitime résistance qu'il convenait d'opposer aux envahissements de la force collective productrice, laquelle, ainsi qu'il résulte de toutes nos explications antérieures, est naturellement la dernière dans le monde économique à se constituer sur des bases réellement sociales, c'est-à-dire indépendantes de toute immixtion autoritaire. Malgré leur utilité incontestable, il ne faut toutefois pas se faire illusion sur l'efficacité absolue de ces institutions ouvrières ; elles ne peuvent être provisoirement qu'un mode très défectueux de la consommation; leur office ne sera décisif et complet que le jour où, d'un côté, la circulation sera totalement affranchie du privilège capitaliste et où, de l'autre, la production agricole et industrielle elle-même sera affranchie de la féodalité terrienne et financière.

Le capital circulant indique, dès aujourd'hui, à la consommation sociale sa voie : il tend à s'engouffrer de plus en plus dans ces vastes *magasins généraux*, *docks*, *bazars et entrepôts*, qui, par la centralisation de l'offre, ce qui est un bien, mais au profit du capital, ce qui est un mal, ruinent irrémédiablement les petits détaillants. Cette évolution organique de la consommation est aussi légitime qu'irrésistible; il faut savoir s'y résigner; il faut même la favoriser en un certain sens, car elle est un développement social supérieur, par conséquent un progrès. Cependant le développement n'est pas à lui seul tout le progrès, il en est seulement une des conditions essentielles; un grand développement peut coïncider avec une grande misère; l'Angleterre,

la Belgique et l'Allemagne en sont des exemples; tout progrès dans le développement doit être accompagné d'un progrès dans l'organisation. Il appartient donc à la société, non pas de s'opposer à la centralisation de l'offre, mais à socialiser, c'est-à-dire à régulariser cette centralisation au profit de tous. Pour cela, il nous faut chasser de la circulation ce qui la vicie, le privilège capitaliste basé sur la royauté de l'or et de l'argent; alors tous ces organes de la consommation dont nous avons parcouru et établi la généalogie : foires, marchés permanents et non, boutiques, docks, entrepôts, bazars, bourses de commerce et autres ne séront plus les tyrans de la demande, mais ses intermédiaires et ses serviteurs.

Dans le quatrième et dernier volume de cette Introduction, réservé exclusivement à la dynamique sociale, nous aurons à montrer comment le progrès dans chacun des organismes sociaux n'est jamais isolé, mais correspond, en vertu de l'interdépendance générale des fonctions et des organes, à un progrès de l'ensemble; pour le moment, nous nous contentons, au point de vue de la méthode, de montrer, par une description sommaire de chacun des appareils de la force collective, comment il convient de procéder à l'étude de leur filiation et de leur structure naturelle.

Quelles sont donc, d'après ce qui précède, les fonctions de la consommation?

D'une façon générale et sous son aspect le plus simple, la consommation a pour objet la nutrition de la société; sous ce rapport, elle se relie directement à la fonction similaire en biologie; elle en est un cas spécial, plus complexe, mais en définitive une dépendance. Cette constatation est importante : quel que soit le développement d'une société, s'il méconnaît les nécessités de la nutrition individuelle, ce développement est vicié à sa source; une société ne peut pas plus violer les lois physiologiques de la vie que les lois plus générales encore du milieu inorganique.

Cette adaptation aux conditions les plus générales de la vie

est la préoccupation instinctive de tous les êtres, y compris les sociétés; à cette préoccupation ils sacrifient tout ce qui, dans une civilisation plus avancée, paraît le plus sacré : l'existence des êtres et des sociétés voisins, la famille et la justice, en supposant qu'ils en aient la notion; toutes les structures sociales primitives sont conformées en vue de la seule alimentation de l'organisme.

Nous avons vu que dans les organismes sociaux rudimentaires, la première différenciation d'avec les autres milieux sociaux s'opère, de même que dans les organismes inférieurs, par la formation d'une enveloppe capable de résistance et d'attaque, à l'abri de laquelle s'accompliront dans la suite les progrès organiques internes; cette enveloppe, dans les corps sociaux, est représentée par la force collective autoritaire externe ; cette force est le premier organe social, la première régulatrice des agrégats ou troupeaux humains incohérents primitifs; c'est elle qui, par la guerre et par ses formes dérivées, la chasse et la pêche, pourvoit à la nutrition du corps social et sert ainsi en même temps d'organe à la circulation du dehors au dedans, avec laquelle se confond cette nutrition, la même enveloppe servant à la fois à l'une et à l'autre fonctions. Nous savons comment s'établissent successivement par voie de différenciation les organes de plus en plus spéciaux de la circulation, tant interne qu'internationale, et comment le développement de ceux-ci donne naissance par les mêmes procédés à l'organisation de la consommation.

Il résulte de ces considérations que, tout en ayant pour objet non-seulement la conservation, mais le développement de l'organisme, la consommation est réglée et dirigée par la force collective externe et cela est légitime et nécessaire, puisque de l'existence même de cette force externe dépend l'existence de tout le reste. Toute propriété acquise et conquise par cette force principalement prédatrice est donc propriété de cette autorité externe, quelle que soit la forme de cette dernière, militaire, patriarchale, religieuse ou autre, en un mot despotique. La

consommation s'alimente alors par la destruction au détriment d'autrui, l'importation du dehors au dedans, sans compensation pour le dehors, le vol accompagné ou non de meurtre suivant la nécessité et les habitudes persistantes, même quand ces nécessités ont disparu.

Par l'absorption incessante du dehors par les sociétés les plus fortes, ces dernières croissent au point de vue de la masse; des différenciations internes, tant au point de vue de la circulation et des communications qu'au point de vue de la consommation, deviennent indispensables; l'autorité externe ne suffit plus à tout régler; la propriété privée, d'abord limitée aux instruments les plus usuels, s'étend de concessions en concessions, voulues ou non, jusqu'au sol même; l'autorité externe conserve une partie du domaine; la consommation interne, sous de nouvelles formes autoritaires, mais cependant déjà mitigées, use du reste; la consommation cesse d'être principalement destructive, sa fonction sociale n'est plus seulement réparatrice, mais revêt un caractère plus élevé; elle se consacre à la reproduction, c'est-à-dire non-seulement à l'entretien, mais à l'accroissement en masse et en complexité du corps social par sa propre activité, non plus prédatrice, mais créatrice interne. Ainsi la consommation aboutit par son évolution fonctionnelle et organique à la formation d'organes nouveaux plus complexes, dont l'ensemble constituera l'appareil de la production.

En ce qui concerne la propriété, sans parler des progrès organiques de la circulation qui en éliminent incessamment les formes abusives, nous voyons son évolution spontanée aboutir, en partant d'une structure despotique plus ou moins absolue et en passant notamment par la propriété quiritaire et l'impôt, à un état de socialisation tel que les avantages naturels résultant de son monopole en faveur de quelques particuliers seront affectés à la collectivité entière. Certains pays, tels que la Grande-Bretagne et l'Irlande, où le développement économique est le plus intense et où la crise qui précède l'accouchement ou la mort est naturellement la plus aiguë, seront les initiateurs de cette organisation nou-

velle dont les théories collectivistes modernes presque universellement répandues dans le prolétariat et acceptées par d'illustres représentants de la science économique sont les signes précurseurs certains, sinon le programme, et surtout les procédés pratiques définitifs.

La théorie collectiviste du retour de la propriété à la collectivité représentée par l'État a le défaut d'être une solution trop simpliste; elle déplace et ajourne plutôt la solution d'une question dont les facteurs ne sont pas seulement nationaux, mais internationaux; cette solution implique non-seulement une transformation de l'État lui-même, c'est-à-dire une diminution très considérable du principe autoritaire dans tout l'organisme social, mais principalement certains progrès décisifs de la circulation en général et particulièrement du crédit, sans compter un nombre infini de réformes préliminaires dans le domaine scientifique, moral, juridique et législatif; il serait difficile de définir dès à présent ce que sera la propriété dans ces conditions; tout ce que nous pouvons prévoir, si le progrès s'accentue, c'est une nouvelle réduction au profit de la société, des anciennes formes autoritaires, économiques et autres. Provisoirement nous réservons l'examen de ce problème pour le corps même de cet ouvrage.

Il ne s'agit pas, et telle n'est du reste pas la pensée des représentants les plus savants de la doctrine collectiviste, sinon de la masse de ses fidèles, de créer une société nouvelle d'une pièce, par une mesure législative ou autre; l'œuvre de la science sociale et sa méthode sont à la fois plus difficiles et plus modestes; ce sont moins les solutions globales qui doivent nous préoccuper que l'étude des voies et moyens pour la société de s'assimiler en les absorbant, en les fixant et en les régularisant à son profit, les facteurs et les organes nouveaux que suscite continuellement son développement, bien moins volontaire et beaucoup plus spontané qu'on ne suppose.

Pour n'en citer qu'un exemple, depuis un demi-siècle, grâce aux progrès des relations nationales et internationales, un

nouvel organe de la consommation, plus vaste et plus complexe que tous les autres, centralisant, pour ainsi dire, l'offre de toute l'industrie humaine, de manière à provoquer la demande dans toutes les parties du monde, tend à se former précisément dans les grands centres de civilisation où se condensent les relations internationales et se fixeront les régulateurs de la vie cosmopolite, qui deviendra de plus en plus la nôtre. Ce sont les expositions, nationales d'abord, puis internationales qui, à l'exemple des foires et des marchés d'autrefois, mais avec toute la différence existant entre une province et un monde, avec les mêmes procédés, c'est-à-dire à des époques d'abord irrégulières, très espacées, puis fixes et périodiquement très rapprochées, tiennent leurs assises imposantes à Londres, Paris, Bruxelles, Amsterdam, Vienne, Philadelphie, Sidney, Barcelone, etc. Voilà des phénomènes énormes qui éclatent sous nos yeux ; les avons-nous analysés? En avons-nous recherché la philosophie, c'est-à-dire les origines, la tendance et le but pour les soumettre à une direction raisonnée afin d'en tirer le plus grand profit social possible? Avons-nous seulement essayé de mettre nos instruments d'échange, notre organisation du crédit, notre système de consommation, sans parler de nos habitudes familiales, de notre droit et de notre politique, à un niveau correspondant à cet énorme facteur nouveau? Pas plus que l'enfant ne voit et n'analyse la montagne, nous n'avons observé ce monde qui faisait invasion dans nos petits Etats, se préparant à faire éclater comme verre leur étroite enveloppe. Serait-il cependant téméraire de prédire que l'avenir de ces vastes organes au service de la consommation se déroulera comme se sont déroulés dans le passé les organes rudimentaires de la consommation locale, régionale et nationale, dans le sens d'une fixité, d'une régularité et d'une permanence croissantes? Serait-il absurbe d'en conclure qu'ils doivent se transformer de simple exposition en comptoirs de vente, en organes régulateurs de l'offre et de la demande, où tous les consommateurs, représentés par les agents de leurs sociétés de consommation, pourront, sans intermédiaires inutiles,

choisir leurs objets de nécessité d'après les echantillons exposés et à des prix de plus en plus en rapport avec leur véritable valeur sociale non adultérée par l'agiotage et la spéculation du capitalisme insuffisamment socialisé?

Le projet de société de l'exposition perpétuelle, présenté par Proudhon en 1855 (1), est un exposé théorique assez complet du fonctionnement pratique possible de ce nouvel organe collectif, actuellement encore abandonné à la fantaisie gouvernementale ou privée et qui n'est généralement qu'un vain étalage de la richesse sociale, en même temps que de son imprévoyance et de son inconscience.

Comme conclusion, rappelons qu'ainsi qu'il est naturel, l'appareil circulatoire est plus parfait que l'appareil de la consommation; de même, dans ce dernier, comme dans le premier, les organes les mieux constitués sont les plus généraux et les plus simples. Ne perdons pas non plus de vue cette observation importante au point de vue de la dynamique sociale, qu'ici comme ailleurs, les organes plus complexes ne suppriment pas les organes inférieurs; ainsi les marchés n'ont pas supprimé la boutique du détaillant, pas plus que les expositions universelles ne supprimeront les marchés; au contraire, les organes rudimentaires continuent souvent à fonctionner dans les sociétés complexes plus activement que dans les sociétés primitives lorsqu'ils étaient les seuls agents de la consommation. Il n'en résulte pas cependant que certains organes dont la fonction cesse ne doivent disparaître définitivement, mais leur atrophie est lente et est en elle-même une garantie contre les bouleversements brusques qui ne sont pas dans la nature de la société.

En résumé, l'appareil de la consommation, d'abord englobé dans celui de la circulation, avec lequel il se confond et aux lois plus générales duquel il reste toujours soumis, s'en dégage progressivement par la formation d'organes successifs où il se fixe d'une façon de plus en plus régulière, permanente et étendue;

(1) PROUDHON. *Œuvres posthumes.* Appendice à la *Théorie de la propriété.*

par le colportage rudimentaire, il se relie aux phénomènes les plus simples de la circulation; par les bazars, docks, magasins-généraux, expositions nationales et universelles, il tend de plus en plus à être en rapport avec les phénomènes les plus complexes de la circulation, ceux relatifs au crédit. Nous avons déjà indiqué comment la consommation, de simplement destructive et réparatrice, devient à son tour reproductrice et créatrice; ainsi se trouvent méthodiquement établis et décrits les liens organiques qui unissent entre eux, par une filiation ininterrompue, la production à la consommation, celle-ci à la circulation et cette dernière, enfin, à la force collective homogène primitive.

CHAPITRE V.

FONCTIONS ET ORGANES ÉCONOMIQUES.

La production.

La production est un phénomène social bien plus complexe que la consommation et la circulation ; on ne peut imaginer une société dépourvue d'un appareil circulatoire quelconque ni une société qui ne subvienne pas à son entretien par une certaine consommation ; on peut, au contraire, non-seulement en concevoir, mais en observer qui vivent exclusivement de consommation destructrice, c'est-à-dire d'assassinat, de vol, de chasse ou de pêche. Bien que ces fonctions se développent dans la suite dans une dépendance réciproque l'une à l'égard de l'autre, sans cependant opérer avec une simultanéité absolue, leur loi de formation successive n'en apparaît pas moins dans toute son évidence dans toutes les civilisations primitives. La production nécessite déjà une certaine stabilité, un certain développement pacifique interne, une certaine épargne d'objets consommables, un crédit, c'est-à-dire une avance permettant au producteur de vivre sur son fonds ou sur le fonds d'autrui en attendant la réalisation de son travail.

La fonction industrielle semble universellement avoir précédé la fonction agricole ; on signale de grands centres industriels chez les populations préhistoriques : le silex dont elles se servaient, par exemple, dans la province de Namur, n'était pas celui du pays, mais provenait de la Champagne, du Hainaut et de la province de Liége. On a trouvé également des traces d'antiques

exploitations d'étain dans le Limousin, la Marche et la Bretagne. La production de l'outillage industriel, nécessaire au vêtement, à l'habitat et à l'acquisition des produits naturels de la chasse et de la pêche doit avoir précédé de beaucoup les premiers essais de culture; ceux-ci exigent, du reste, une fixité qui n'est guère dans les habitudes des populations primitives. La succession des instruments employés aux âges préhistoriques prouve que l'homme fut d'abord pêcheur et chasseur, puis artisan et, en dernier lieu seulement, agriculteur. Que le développement agricultural est plus complexe que l'industriel et, par suite, postérieur à celui-ci, cela semble encore démontré par le fait qu'il nécessite un plus grand nombre de connaissances physiologiques et chimiques, empiriques ou scientifiques, il n'importe, dans tous les cas indispensables à une agriculture tout à fait rudimentaire. Même dans les civilisations avancées, l'agriculture ne produit pas nécessairement un développement correspondant de l'industrie, tandis que cette dernière, même dans les pays dont le sol n'est pas naturellement fertile, a une tendance directe à susciter le progrès agricole ; on peut faire valoir également cette autre considération, qu'en fait et actuellement, l'agriculture est à peu près partout fort en arrière des progrès industriels; c'est à ceux-ci qu'elle est redevable des rares améliorations qu'elle soit parvenue à s'assimiler ; en économie, aussi bien qu'en politique, elle est restée le symbole par excellence de la routine et de l'inertie. Quoi d'étonnant d'ailleurs? La terre n'est-elle pas le seul point d'attache relativement immobile des sociétés humaines au milieu de leurs mutations incessantes, et son fonds solide ne doit-il pas être naturellement le dernier à suivre la marche de l'humanité progressive, comme le boulet suit le galérien ?

Si les organes de la consommation sont loin d'avoir atteint un développement égal à celui de la circulation, une infériorité encore plus sensible se constate en ce qui concerne l'appareil social de la production. Ici, c'est à peine, quelque étonnante que puisse d'abord paraître une telle affirmation à un aveugle optimisme inconscient, si une certaine différenciation organique est

parvenue à dégager cet appareil des formes les plus despotiques encore en partie persistantes dans la consommation et la circulation et dont l'origine se trouve, comme nous le savons, dans la structure primitive de la force collective indivise et brutale. Dans le domaine économique, c'est dans l'organisme producteur que se manifeste avec la plus cruelle énergie combien le travailleur est esclave du marché, lequel est lui-même dominé par cette royauté métallique dont la circulation n'est pas encore parvenue à se débarrasser jusqu'ici.

Pas plus que la circulation, la consommation n'agit au profit du producteur; les rôles étant ainsi intervertis et viciés, le producteur a été considéré dès le principe, non comme l'agent direct et le créateur par excellence de toutes les richesses sociales, mais comme une simple marchandise et un outil. La théorie économique encore vivace du travail-marchandise n'est pas une doctrine nouvelle, elle plonge dans les origines les plus profondes de la classe ouvrière, elle est son histoire même ; si elle nous apparaît aujourd'hui avec des formes relativement mitigées, au fond le principe est resté le même ; son type structural, s'il s'est adouci, n'a pas changé dans son ensemble : c'est l'esclavage !

Chez les populations primitives et chez les peuplades sauvages modernes, les organes de la production sont encore impliqués dans les organes antécédents ; la circulation, la consommation et la production constituent pour ainsi dire une seule et même opération; les produits de la chasse, de la pêche, de la cueillette sont le plus souvent consommés sur place par ceux qui en ont poursuivi l'acquisition. C'est seulement après qu'il se fût établi une certaine régularité dans l'alimentation et dans la façon de se la procurer, que le produit du travail fut transporté à l'habitat, non plus seulement en vue de sa consommation immédiate, mais en prévoyance de l'avenir ; le chef de la famille, de la tribu, l'autorité directrice, en un mot, créa une réserve, une épargne qui, en donnant certains loisirs à lui-même et au groupe, permirent de faire crédit à la consommation et, tout en assurant plus ou moins la continuité de celle-ci, de se livrer à des opérations plus considérables et plus variées, soit sur place, soit en dehors.

L'esclavage ne fut certainement pas la première différenciation organique par laquelle se manifesta l'avènement d'un appareil social spécialement affecté à la production; on observe, en effet, que l'esclavage n'existe pas dans les agrégats sociaux tout à fait inférieurs, tels que certaines tribus australiennes et un grand nombre de populations de l'Afrique, de l'Océanie et même de l'Asie. La première différenciation semble avoir été uniquement basée sur la différence physiologique même existant entre les divers individus plus ou moins réunis en société. On comprend, du reste, que les structures sociales les plus basses aient commencé par ressembler aux sociétés animales les plus élevées, par exemple aux sociétés de fourmis, d'abeilles, etc., où la variété des fonctions est réglée par les différences physiologiques des individus.

En général, la sujétion des êtres les plus faibles, femmes et enfants compris, paraît avoir été antérieure à l'esclavage; on rencontre du moins ce mode simpliste d'organisation notamment chez certaines populations que leur isolement ou d'autres circonstances ont mis à l'abri des pratiques guerrières dont l'esclavage est directement issu. L'esclavage fut un progrès considérable; il permit, en effet, le développement de la production interne, naturellement plus négligée lorsque les hommes les plus valides du groupe se consacraient exclusivement à la chasse ou à la guerre; il fut en outre une atténuation de cette dernière, une limite au cannibalisme et au massacre. Ce qui, à notre connaissance, n'a pas été signalé, c'est qu'il correspondît à une émancipation relative de la femme et de l'enfant; les véritables esclaves ne furent plus exclusivement les membres les plus faibles du groupe, mais des prisonniers faits à l'ennemi du dehors; par la sujétion de ceux-ci aux travaux domestiques, la femme et l'enfant s'élevèrent d'un degré; de même le vaincu cessa plus ou moins d'être objet sans valeur ou un simple comestible pour devenir à la fois une marchandise et un agent de la production.

L'organisation esclavagiste permit d'élever en partie la condi-



tion des femmes et des enfants chez les populations guerrières au même niveau que chez les populations naturellement pacifiques, par suite de circonstances locales ou autres. Les voyageurs ont observé que chez ces dernières la condition des femmes est meilleure que chez les premières, principalement quand chez celles-ci les pratiques guerrières n'ont pas un certain contrepoids dans l'esclavage ; généralement du reste, même chez les nations militaires modernes, le rôle de la femme, des vieillards et des faibles en général est fort peu apprécié ; la femme n'y est que trop souvent traitée en servante, le vieillard considéré comme une charge et l'enfant comme la chose du chef de famille.

Il serait cependant téméraire de conclure de ces considérations que les circonstances qui impriment aux premiers pas d'une société un caractère pacifique soient plus favorables à son développement futur que les circonstances qui impriment à une autre une impulsion guerrière; d'abord le premier cas est exceptionnel, le deuxième à peu près général ; il arrive en outre à peu près inévitablement que tôt ou tard la population pacifique arrive en contact avec la peuplade guerrière, comme cela s'est vu et se voit encore principalement en Afrique et dans les îles Océaniques; la lutte est alors infailliblement inégale; en outre, en dehors même de ces considérations, le développement même des nations pacifiques risque de s'arrêter spontanément par suite de l'absence d'antagonismes externes et internes suffisants pour susciter des adaptations progressives plus complexes c'est-à-dire un accroissement non-seulement au point de vue de la masse, mais au point de vue de l'intensité de la vie sociale.

Après la division purement physiologique des fonctions sociales basée sur la différence des sexes, des âges et de la constitution physique en général, l'esclavage fut donc à vrai dire le premier organisme différencié de la production. Cette structure du travail fut parfaitement appropriée à l'ensemble de la structure sociale contemporaine et spécialement aux formes primitives de la circulation et de la consommation ; elle était étroitement en rapport avec la guerre qui fut, pendant tant de siècles,



la sanglante mais féconde matrice où se moulèrent, dans la seule enveloppe protectrice possible dans des temps où tout était danger, les premiers nés du superorganisme social.

L'esclavage, plus ou moins étroit, fut le régime protecteur par excellence, non-seulement sous la propriété communautaire et despotique primitive, mais également sous celui de la propriété quiritaire, même modifiée, et jusque dans les derniers siècles de l'Empire romain. L'organe producteur, en somme, était absolument confondu alors avec l'organisme de la consommation, lequel lui-même était sous la direction et fonctionnait au profit de ceux qui, par le vol et la conquête, avaient monopolisé la circulation économique. Le premier agent de la production pacifique interne, l'esclave est directement issu de l'organisme de la consommation et spécialement de l'organe propriétaire qui était le régulateur principal de cette dernière.

L'esclave est une propriété : objet de consommation d'abord au sens littéral, c'est-à-dire un comestible, puis une marchandise semblable au bétail, mais plus susceptible que celui-ci de reproduire des utilités sociales. L'idée romaine est très nette à cet égard ; l'esclavage était absolument assimilé à un droit de propriété, avec toutes les conséquences juridiques et de fait découlant de cette conception ; la propriété elle-même n'était pas seulement de droit privé, mais de droit public, c'est-à-dire l'exercice d'une véritable souveraineté ; aussi le Romain pouvait indifféremment traiter l'esclave en chose ou l'élever par l'affranchissement à son propre niveau ; ce pouvoir dérivait du droit qu'il avait acquis par la lance et le glaive. Ce fait paraîtrait incompréhensible et contradictoire si l'on n'adoptait notre interprétation, tirée non-seulement de l'histoire, mais du développement organique des sociétés, d'après laquelle tout progrès s'opère par une différenciation successive des organes sociaux d'avec les organes antécédents et en général d'avec l'organisme homogène, où ils sont tous primitivement contenus, comme dans un sac ou une enveloppe et que nous avons désigné sous l'appellation de force collective externe et autoritaire.

Cette conception juridique romaine de l'esclavage était aussi naturelle que le serait peu la législation moderne, si elle permettait au propriétaire ou au patron d'octroyer le droit électoral, par exemple, à leurs locataires ou à leurs salariés ou de le leur refuser suivant leur bon plaisir; il faut reconnaître cependant que dans les pays où, comme en Belgique, le pouvoir politique est aux mains des censitaires, la théorie esclavagiste romaine n'est pas totalement abandonnée.

L'esclavage fut dur, surtout dans la production mécanique et industrielle, qui se dégagea la première de la simple production familiale et, en un certain sens, coopérative, où végéta et végète encore l'agriculture. Dans l'Inde, en Égypte, en Grèce et dans l'Empire romain, la construction des routes, des aqueducs, des grands monuments publics, ainsi que le travail des mines nécessitaient l'emploi de millions de bras et le sacrifice continuel d'une masse de créatures humaines soumises à une mortalité effrayante, dont les constructions de canaux, sous Louis XIV, et les pénibles travaux miniers modernes ne donnent qu'une faible idée.

L'application de l'esclavage à la production agricole fut à ce point de vue un soulagement relatif; l'esclave agricole, même dans les sociétés les moins avancées, participa plus ou moins à la vie commune de la famille; on le ménageait au moins comme le bétail; on lui reconnaissait une valeur sociale; s'il était une marchandise, il en avait aussi le prix.

La filiation organique de l'appareil producteur se distingue donc parfaitement ici : l'esclave est d'abord un résidu de la circulation du dedans au dehors par la guerre; à ce titre il commence par être un comestible, un objet d'échange et de consommation, jusqu'à ce que la propriété qu'il possède de créer lui-même des utilités sociales ajoute à son caractère de marchandise consommable et échangeable, celle de producteur; cette transformation s'opère quand le développement social interne nécessite une plus grande activité pacifique et qu'il y a par conséquent plus d'intérêt à consacrer l'esclave au travail qu'à la consommation.



En étudiant les diverses formes de la production, il ne faudra pas perdre de vue que, dans tous les temps, la production a été considérée non pas seulement comme une fonction privée, mais comme une fonction sociale; quand donc le collectivisme prétend restituer les fonctions les plus importantes de la vie économique à l'État, on peut lui reprocher d'avoir trop en vue l'État autoritaire, c'est-à-dire archaïque, mais il faut reconnaître que sa conception est bien plus vraie et moins anti-sociale et utopique que celle de ces économistes soi-disant libéraux, dont la métaphysique individualiste est la négation même de la réalité objective de l'être social.

La production sous forme régalienne, pour ne pas parler des formes plus ou moins communautaires, est un fait aussi considérable que la production abandonnée à la seule direction des intérêts particuliers; elle a toujours existé, elle persiste encore et elle se maintiendra à n'en pas douter jusqu'au jour où le principe autoritaire ayant été successivement éliminé de l'État, on reconnaîtra qu'entre le travail individualiste et le travail par le gouvernement, la solution est le travail organisé sous la direction et au profit de tous les producteurs, consommateurs et échangistes.

Entre l'individualisme de Spencer et le socialisme de M. De Laveleye, il y a un monde, qui depuis des siècles s'émancipe de toute autorité, en même temps qu'il trouve en lui-même sa justice et sa loi; ce monde élabore un état social, au-dessus et en dehors de l'individu et de l'État.

Le travail régulier, avec sa forme esclavagiste primitive, avec le servage, jusqu'en 1789 et même postérieurement dans plusieurs parties de l'Europe, a toujours subsisté comme une protestation du droit public vis-à-vis des empiétements de l'anarchie industrielle et agricole; ici encore, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, le principe autoritaire a suppléé à l'insuffisance et à la faiblesse de l'organisation collective autonome.

Nous savons comment certains organes circulatoires, tels que les routes, les canaux et les chemins de fer, affectés à la circulation

des produits ont, à part une immixtion de moins en moins autoritaire et de plus en plus simplement administrative de l'État, atteint, pour ainsi dire, la perfection au point de vue de cette indépendance et de leur utilisation purement sociale; à raison de la même précession de leur évolution organique, les services afférents à la transmission des offres et des demandes, comme les postes et les télégraphes, nous offrent des modèles d'émancipation sociale; ainsi les postes, qui, dans les empires anciens, par exemple chez les Perses et les Romains, n'existaient que pour les services publics, c'est-à-dire gouvernementaux, se transforment au moyen âge en entreprises particulières pour les transactions commerciales et deviennent, à partir de Louis XI, un véritable service à l'usage de la collectivité.

Les banques nationales constituent également, bien que plus imparfaitement, des fonctions sociales dont l'imperfection est compensée par une immixtion gouvernementale qui n'en corrige pas, il est vrai, le vice, mais sert à rappeler et à réserver au moins partiellement les droits de la collectivité.

En somme, l'organisme économique n'a jamais eu et n'aura jamais un caractère absolument privé; en attendant que la production soit socialisée comme elle devrait l'être, son incohérence égoïste sera contrebalancée naturellement par un rappel continu des droits de la collectivité sous la forme d'une immixtion autoritaire plus ou moins forte, suivant que l'organisme lui-même sera plus ou moins défectueux.

Ceci explique la raison d'être historique des régales, tant industrielles que foncières, lesquelles participent aussi bien du droit public que du droit privé, par exemple la régale des eaux et la régale des mines. Si, en droit germanique et en droit romain, les mines et les minerais étaient considérés comme partie intégrante de la propriété du sol, il faut tenir compte que cette dernière relevait directement du droit public et qu'au surplus le développement de l'industrie minière était loin d'atteindre son importance moderne; dès le moyen âge cependant, on constate une tendance à faire de la mine un domaine séparé,

dévolu au pouvoir royal ou seigneurial; de nos jours, elle n'est en définitive qu'une concession de l'État, concession dont l'intérêt et la sûreté publics peuvent autoriser le *retrait* ou le *rachat*.

Les régales des sels, de la chasse, des tabacs, des loteries publiques, des monnaies, celles de la production et même de la vente des alcools, dont il est question à peu près partout en ce moment, sont d'autres exemples de régales industrielles, dont la conservation ou l'introduction sont comme les pierres d'attente de la socialisation effective à laquelle devront se soumettre tôt ou tard les forces industrielles, comme s'y sont déjà soumis en grande partie les organes les plus généraux de la circulation et, à un moindre degré, ceux de la consommation.

La production industrielle, par suite de son développement organique, antérieur au développement agricole et foncier, présente naturellement dès à présent des linéaments d'une certaine structure sociale, que l'on ne rencontre pas dans ce dernier; cela explique en partie son fonctionnement jusqu'à un certain point anarchique, mais en réalité déjà bien plus ordonné que celui de l'agriculture et de la propriété foncière. On peut affirmer que la première transformation de l'esclavage antique, sa première atténuation par l'introduction de facteurs nouveaux qui en limitèrent le caractère absolu, s'opéra, non pas dans le domaine de l'esclavage agricole, mais dans l'esclavage domestique urbain et particulièrement dans la condition servile industrielle.

A côté des maîtres et des esclaves, il se forme insensiblement une classe d'hommes formée des affranchis et de déclassés, sans situation bien précise; issus non plus seulement des vaincus faits prisonniers à la guerre, mais des vaincus dans la lutte économique interne pour l'existence, les pauvres et les malheureux. La constitution de cette classe est surtout bien apparente et d'une importance sociale évidente dans la formation de la plèbe romaine et de cette masse de clients et d'affranchis qui, peu à peu, dans la petite industrie d'abord, dans la grande ensuite, substituèrent insensiblement le travail libre au travail servile; ce progrès s'étendit à des travaux d'une nature plus importante

lorsque, par exemple, par suite du développement des relations économiques et de la disparition correspondante des anciens préjugés, les chevaliers et la noblesse nouvelle s'engagèrent, ainsi que leurs capitaux, dans le commerce et la grande industrie.

Alors se constituèrent peu à peu le *patronat domestique*, l'*atelier*, la *fabrique* et le *salariat*. Ce dernier devint dès lors le lien organique par lequel s'affirma la dépendance du producteur vis-à-vis du capitaliste et du propriétaire. Même dans les derniers temps de la République et de l'Empire, nous observons l'existence de fortes corporations ouvrières dont l'existence légale était reconnue (1). Ces associations présentaient, comme celles du moyen âge, qui en sont partiellement dérivées, un double caractère : par leur exclusivisme et leur formalisme, elles se rattachaient au despotisme politique et économique, c'est-à-dire au milieu duquel elles dépendaient; par leur cohésion et leur différenciation, elles créaient une résistance à ce même despotisme, résistance qui fut aussi leur raison d'être sous la féodalité et se termina par leur triomphe définitif, en 1789. Quand les corporations égoïstes bourgeoises l'emportèrent à ce moment, leur victoire fut malheureusement aussi en grande partie égoïste, et la bourgeoisie, maîtresse du capital circulant et des capitaux fixes, substitua à son organisation corporative une organisation de classe, où le salariat devint la forme générale de la production.

L'évolution fut plus lente dans la production agricole ; l'esclavage y fut naturellement plus durable. Quand le *colonat* et, après lui, le *servage* s'y substituèrent dans les campagnes, alors déjà la production industrielle s'était émancipée de plusieurs degrés en plus dans les municipes et les communes où s'étaient formées les corporations ouvrières de plus en plus puissantes et autonomes, du moins en ce qui concerne leur réglementation interne, dont nous avons parlé ci-dessus. Ainsi se vérifie de nou-

(1) Le code Théodosien contient toutes les constitutions relatives à cette organisation des corporations et des métiers.

veau historiquement cette loi de l'évolution hiérarchique des phénomènes et des organes sociaux, suivant laquelle la production agricole, plus complexe que la production industrielle et mécanique, se dégage nécessairement postérieurement à celle-ci.

Le colonat, avec les extensions considérables qu'il prit sous la Rome impériale, fut le fruit naturel du développement social de cette époque dont les deux faces les plus importantes étaient la conquête et la formation de la plèbe; le colonat se rattachait à ces deux faits dominants de l'histoire romaine; il était en effet de deux espèces; il y avait les colons libres, issus de la plèbe romaine ou alliée, et les colons esclaves, nés de la guerre. Les hommes libres devenaient colons de diverses manières : par convention expresse ou tacite : les grands propriétaires, y compris l'Empereur, faisaient des règlements généraux pour le travail sur leurs domaines, règlements auxquels, comme les ouvriers dans nos usines, les colons étaient soumis par le fait seul de leur admission; un homme libre pouvait encore devenir colon par son mariage avec une femme de cette condition ou même par la prescription de trente ans; des populations entières passaient au même état par disposition de la loi ou un décret.

Le colon devait une redevance. Le passage du colonat au servage féodal s'observe dans ce fait, que l'Empereur Anastase interdit au colon de quitter la terre et au propriétaire de l'expulser; c'était là le côté véritablement social et positif de ces deux grandes institutions qui, à plus d'un titre, pourraient être regrettées par les cultivateurs de certaines parties de l'Europe; les bénéficiaires de la Révolution de 1789 ont beaucoup insisté sur les abus de ce régime, ils ont trop relégué dans l'oubli le côté positif et garantiste qui faisait surtout la supériorité du colonat et du servage sur l'esclavage antique. Quand on ne tient pas compte de ce point de vue supérieur, cette grande période impériale et les temps féodaux semblent dépourvus de tout élément organique et les institutions ne paraissent plus qu'une série de créations arbitraires et odieuses. Ainsi, quand l'Empereur Gratien décida que tous les propriétaires auraient le droit de réduire

au colonat perpétuel les vagabonds et les mendiants dont ils pourraient s'emparer, c'était là certes une diminution des droits politiques de ces misérables, mais quelle importance avaient ces droits sous l'Empire? Ce qui est essentiel, ce qui est social, c'est qu'il leur facilitait le travail.

Au surplus, le colon, attaché à la terre, n'était pas à la merci du propriétaire, même en ce qui concerne la redevance ; celle-ci était déterminée par la coutume, la loi d'alors, plus impérative et mieux obéie que les codes d'aujourd'hui ; le maître et le colon devaient s'y soumettre.

Comme on le voit, le travail agricole esclavagiste était complétement transformé et le progrès était immense ; le principe n'était plus la sujétion de l'individu à un autre, mais l'union de la terre et des travailleurs, union encore imparfaite et incomplète, mais indissoluble comme un mariage. Le principe : *ne terra membris suis defraudaretur*, comme disaient les empereurs, explique certains aspects de l'institution, en apparence rétrogrades, mais en rapport avec ce but élevé. Ainsi, à partir de Valens le colon ne peut même plus disposer de son patrimoine propre sans l'autorisation du maître ; ce patrimoine était assimilé au pécule de l'esclave ; mais cette inaliénabilité était elle-même une garantie relative ; n'existe-il pas en effet actuellement encore certaines législations agraires, par exemple en Roumanie, qui font de cette inaliénabilité le corollaire indispensable des distributions des terres publiques faites au paysan?

Le colonat et le servage furent une évolution naturelle, un progrès du monde romain et non une simple importation d'origine germanique ; on les retrouve dans un grand nombre de civilisations distantes dans le temps et dans l'espace, en Asie aussi bien qu'en Europe ; la transportation des barbares sur le sol de l'empire n'a pas été la cause, mais un simple agent favorable, de l'éclosion de ce nouveau régime.

Les appréciations généralement fausses émises relativement à ces deux institutions sont des exemples frappants de la méthode vicieuse appliquée jusqu'ici à l'étude des phénomènes sociaux ;

les soi-disant rationalistes qui les ont condamnées comme des produits odieux de l'ignorance et de la barbarie, ont perdu de vue que les organismes sociaux ne sont pas des créations de la pure raison humaine suivant un plan prédéterminé et absolu; aucune institution ne résiste à la critique, par cela même qu'aucune n'est permanente et immuable; les circonstances externes et leur propre croissance interne sont la source inépuisable de variations successives et d'un équilibre instable, qui sont la vie même des sociétés. Dans quelles limites et de quelle manière la raison et la volonté humaines peuvent intervenir pour provoquer et régulariser ces variations et ce développement, c'est ce que nous indiquerons dans la quatrième partie de cette Introduction, réservée à la dynamique sociale; il nous suffit pour le moment de rappeler que la méthode en sociologie a un double aspect : critique, elle recherche et montre les institutions sociales qui ont perdu leur raison d'être; positive, elle rappelle leur raison d'être dans le temps, c'est-à-dire leur correspondance avec l'organisme collectif à un moment et dans un milieu déterminés. Il est certain que ce dernier enseignement est le plus important; remonter à la raison d'être d'un organe quelconque de la civilisation, n'est-ce pas en même temps prouver d'une façon incontestable la nécessité de sa suppression ou de sa réformation quand cette raison d'être n'existe plus ou s'est elle-même modifiée ?

Antérieurement à la grande transformation sociale dont la Révolution de 1789 fut plutôt la conclusion que le point initial, les organes de la production revêtaient une structure rigide et despotique; c'était là leur caractère dominant, et, à part des modalités plus ou moins importantes, leur type. Ils dépendaient directement des formes de la consommation, de la circulation et de la force collective en général, dont tous les éléments aristocratiques et privilégiés coalisés leur imprimaient cet esprit de domination et de résistance qui élevait entre les propriétaires de l'or, de la terre et du travail, d'un côté, et les travailleurs, de l'autre, ces innombrables remparts où, comme dans une armure trop étroite, la société étouffait après avoir grandi à leur abri.

La Révolution de 1789 en France et ailleurs brisa le régime corporatif, mais elle ne toucha à l'organisation propriétaire que pour en faciliter l'accès à ceux qui étaient les maîtres du capital, c'est-à-dire à la fois de la consommation et de la circulation.

Depuis lors, dans presque toute l'Europe occidentale et dans les pays colonisés, tels que les États-Unis, la classe ouvrière, débarrassée de l'esclavage et du servage, est abandonnée à ses propres forces.

Si la Révolution de 1789 et les principes qu'elle a répandus dans le monde ont une signification, et leur signification est profonde, ces événements, fruit d'une évolution naturelle irrésistible, veulent dire d'abord que la vie économique est désormais affranchie de la force collective brutale représentée par le chef politique, ensuite, que le contrat est la seule loi de la circulation, de la consommation et de la production.

Telle fut, en effet, la situation sociale du nouvel organisme, au point de vue économique, dont la tendance fut, d'un côté, vers la liberté économique, de l'autre, vers la substitution du régime contractuel au régime autoritaire, en ce qui concerne les rapports entre les capitalistes, les consommateurs et les producteurs. Cet idéal est celui des sociétés modernes, mais, comme tout idéal, il est subordonné au fait. L'étude de la formation successive des organes économiques de la société nous a appris quelle était cette situation de fait.

Nous savons que l'appareil économique le plus simple et le plus général est seul assez parfaitement organisé ; nous savons que son évolution organique est arrivée à un point tel qu'elle n'attend plus pour être un instrument social quasi-parfait que l'abolition du privilège capitaliste représenté par la royauté de l'or ; une seule modification dans l'organisme des échanges : la substitution légale ou plutôt conventionnelle du billet de banque, véritable bon d'échange, au papier remboursable en monnaie métallique, et le privilège capitaliste est détruit, l'organe circulatoire fonctionne pleinement et librement, le crédit peut se constituer, la consommation et la production sont affranchies.

C'est donc là, là seul, qu'il faut frapper, le reste viendra par surcroît et tout naturellement. Qui peut et doit faire cette révolution? tous les échangistes, c'est-à-dire tout le monde, car tout le monde échange. Qui doit en profiter? tout le monde, car tout le monde consomme. A qui seuls peut-elle nuire? aux seuls oisifs, c'est-à-dire à une infime minorité, car très peu consomment sans produire.

Tout notre exposé prouve que telle est la tendance et, si l'on peut le dire, la volonté de l'évolution organique de notre appareil économique.

Le signe représentatif des valeurs ne peut plus, dans la situation présente, continuer à être un agent isolé élevé à la dignité royale, alors que son insuffisance est patente et qu'il n'est en définitive, comme toutes les autres utilités sociales, qu'une marchandise spéciale à qui certaines qualités de force et de malléabilité ont fait attribuer, comme aux premiers chefs de peuples, une autorité souveraine. C'est la royauté métallique avec toutes ses conséquences dérivées qui perpétue le salariat, cette plaie mortelle de notre civilisation, dont elle anémie toutes les énergies.

Le billet de banque, ou bon d'échange, garanti par la lettre de change hypothéquée elle-même sur le produit consommable et sur la collectivité des producteurs, tel est, nous l'avons vu, l'organe de la circulation et du crédit préparé par toute l'évolution organique antérieure; la société accouchera de ce nouvel organe, à moins d'avortement social, auquel cas elle cesserait d'être progressive et subirait elle-même la peine de cet arrêt ou régression de civilisation.

La défectuosité actuelle de l'appareil circulatoire, bien moindre, comme nous l'avons vu, dans ses organes primaires, tels que les canaux, routes, chemins de fer, postes et télégraphes, déjà libérés en grande partie du privilège capitaliste, apparaît nécessairement d'autant plus, que nous nous élevons vers les formes les plus élevées de la vie économique. Ainsi, le crédit purement commercial est moins imparfait que le crédit industriel et mobilier et celui-ci que le crédit foncier et agricole.

Quelle en est la conséquence au point de vue du travail commercial, de la consommation et de la production industrielle et enfin agricole?

Le commerçant, bien que dominé par les banques particulières et les banques nationales, est en définitive celui qui est le plus émancipé, surtout si une certaine aisance lui a permis de s'affilier aux unions du crédit et aux banques plus ou moins populaires actuellement existantes.

Le consommateur, lui, est déjà bien moins libre, assujetti qu'il est au marché, c'est-à-dire à la loi de l'offre et de la demande, viciée par l'agiotage des rois de la circulation.

Voyons maintenant l'industrie et surtout la grande industrie, qui, par l'extension de capital, se substitue de plus en plus à la petite. L'industriel est lui-même un capitaliste, et non un producteur, inféodé aux maîtres de la circulation qui finissent tôt ou tard par l'absorber dans le vaste système de leurs sociétés anonymes. Quant à l'ouvrier industriel, c'est-à-dire au *seul producteur*, sa condition est le salariat.

Le *salariat*, telle est la forme organique de la production moderne, en rapport avec le *patronat* et les *sociétés anonymes* et autres représentants du capital. Quant aux *agents naturels*, tels que la terre et les mines (1), ils sont devenus le monopole de celui-ci et sont détournés ainsi de leur destination sociale.

Le salariat, bien qu'il puisse correspondre à une plus grande misère transitoire de la classe ouvrière, est cependant un progrès sur le principe corporatif ancien ainsi que sur le servage et l'esclavage, en ce sens qu'il implique l'idée de contrat; les circonstances seules, c'est-à-dire l'imperfection du système circulatoire capitaliste et le peu de cohésion organique des consommateurs, font qu'en fait les conditions du salaire ne sont pas librement débattues et consenties, d'où une tendance réelle à réduire à un minimum, inférieur même à ce qui est nécessaire à

(1) *Le rachat des charbonnages.* — Bruxelles, 1886.

l'entretien de l'ouvrier, même quand les conditions du marché permettraient une augmentation de salaire.

L'impossibilité actuelle et momentanée d'attribuer au producteur la valeur de son produit réside exclusivement dans l'imperfection de l'appareil circulatoire; de celle-ci, à leur tour, résultent la sujétion de la consommation, viciée par cet élément perturbateur au point de vue du fonctionnement normal de la loi de l'offre et de la demande et l'accaparement des monopoles naturels, tels que la terre et les mines, par le capital.

La circulation, au lieu de se faire pleinement au service du consommateur et du producteur, est leur maître précisément parce que ceux qui sont en possession des canaux de cette circulation, les possesseurs de la monnaie métallique, détournent l'offre et la demande ainsi que les agents naturels à leur profit.

L'émancipation de la consommation et des organes de la production industrielle, petite et grande, a donc pour condition préalable la réorganisation du crédit. Cette réorganisation elle-même correspondra naturellement avec l'organisation de la force collective ouvrière, qui elle-même est la conséquence de la force collective capitaliste, représentée surtout aujourd'hui par ces vastes anonymats, tels que la Société Générale en Belgique, qui se sont superposés même à la grande industrie.

La concentration capitaliste, commerciale et industrielle prévue par Fourier et caractérisée par l'extension du salaire et l'abaissement de ce dernier au taux le plus bas, a amené, comme réactif légitime, la constitution de la force collective ouvrière, principalement dans l'industrie, dont nous avons prouvé que l'émancipation se ferait la première, parce qu'elle était le premier organe producteur constitué.

C'est ici précisément qu'apparaît dans toute sa clarté combien le salariat, même avec toutes ses misères et la formation des monopoles capitalistes et autres, fut un progrès dans le développement social et l'acheminement naturel vers une organisation plus élevée. En effet, par son énergie spontanée, il a formé dans

la classe productive ouvrière, sans l'intervention d'une autorité externe quelconque et avec une ampleur bien plus considérable, cette cohésion et cette adhérence qui, dans le système antérieur corporatif, n'étaient obtenues que par le privilège et par l'autorité du prince, et antérieurement encore, comme dans les castes, par la nature et l'hérédité. Cette cohésion et cette adhérence, dans le tissu social consacré à la production, permettront précisément à la force collective ouvrière de se subordonner les agents naturels et le capital en en régularisant l'exploitation et la circulation à scn profit et à celui des consommateurs en général.

Cette constitution ne fut que la résistance organique et, par conséquent, légitime de la société contre l'action d'un facteur également organique, mais dont l'énorme développement, non prévu au XVIIIe siècle, nécessitait, pour ne pas être tyrannique et perturbateur, une croissance au moins égale et proportionnée des autres organes sociaux.

Ce fut effectivement sous cette première forme simpliste de l'établissement d'une certaine cohérence du tissu ouvrier en vue d'établir une enveloppe résistante contre l'agression et la pression capitalistes, que se coalisèrent les forces productrices, abandonnées par les législateurs de la grande Révolution française à une liberté plus métaphysique que réelle. Cette résistance devait naturellement se fixer d'abord dans les pays où, comme en Angleterre, en Allemagne, en Belgique et en France, l'exploitation capitaliste de l'industrie était la plus désordonnée et la plus intense.

Ainsi se formèrent spontanément les premières *sociétés de résistance* et de *secours mutuel;* bien que les *friedly societies* anglaises datent de l'émigration des réformés français à la suite de l'abolition de l'édit de Nantes, en somme, leur origine et leur but, dans un pays qui avait fait en partie sa révolution *politique* et où la vie industrielle était déjà bien plus active qu'en France et dans le reste de l'Europe, étaient identiquement les mêmes. L'évolution sociale, malgré des différences superficielles, suit,

en somme, le même cours dans l'Europe civilisée; ce cours est seulement plus rapide et plus régulier, comme celui des fleuves, à raison des circonstances locales, dans un pays que dans l'autre. Ainsi, en France, le délit de coalition ouvrière ne disparaît qu'en 1864, quarante ans après l'Angleterre; le même retard se remarque en ce qui concerne la reconnaissance légale et la personnification civile des sociétés ouvrières; ce sont là des divergences inévitables des histoires particulières, mais, en somme, les lois de la croissance sociale, pas plus que celles de la croissance individuelle, ne varient dans leurs procédés fondamentaux. Ainsi, au point de vue spécial qui nous occupe, celui du progrès de la force productrice, les sociétés de résistance et de secours mutuel, avec les grèves qui en sont le corollaire, précèdent en général les sociétés coopératives de consommation, de même que les sociétés de crédit sont la condition préliminaire des sociétés de production; cette dépendance réciproque et successive est confirmée par les échecs des organisations qui tentent de s'établir sans tenir compte de cet ordre naturel.

L'organisation actuelle des syndicats professionnels, notamment en France, justifie absolument, en les confirmant, ces considérations. Leur objet le plus général est d'abord l'entente au point de vue des intérêts communs, c'est-à-dire la création même d'un organisme capable de résistance et au besoin d'attaque; pour que ces syndicats puissent efficacement se transformer, bien que dans une mesure encore bien faible, en sociétés de production, il a fallu que des banques particulières et surtout les municipalités et l'Etat, pour les entreprises de travaux publics, leur fissent un certain crédit. Ne peut-on pas en conclure que, comme agents producteurs, leur action ne deviendra réellement décisive que lorsqu'ils seront parvenus à organiser entre eux l'échange et le crédit avec la moindre intervention capitaliste et gouvernementale possible?

Cette marche est tout indiquée par la nature même de l'organisme économique, tel que nous essayons de le décrire à l'aide de notre *méthode* d'investigation et de description.

Les *Trades-Unions*, les sociétés de métiers, les caisses d'assurance mutuelle contre la maladie et le chômage furent des sociétés de garantie et de résistance avant d'être des sociétés d'attaque; ce furent des sociétés de maintien des salaires avant de songer au relèvement des salaires; avant d'agir spontanément en vue d'une amélioration, elles agirent d'une façon reflexe et instinctive pour la conservation et la défense. Le point de départ de leur existence est donc aussi naturel que légitime; elles sont un contre-poids à une force qui eût tout écrasé et eût perdu la société même si elle n'avait pas rencontré cet obstacle.

Les sociétés de résistance ne sont pas le dernier mot de l'organisation collective ouvrière : la *grève,* les *arbitrages*, les *chambres de conciliation* ne seraient que des résultats imparfaits et négatifs, ils ne sont que la première incarnation de la force collective ouvrière.

Déjà une nouvelle différenciation organique supérieure s'est affirmée; les sociétés de résistance ont formé des sociétés coopératives de consommation et celles-ci, par la constitution des syndicats professionnels spéciaux, fédérés ou non, tendent à se transformer en sociétés de production.

L'existence légale des *Trades-Unions* en Angleterre et des syndicats en France, c'est-à-dire leur reconnaissance par la société comme faisant partie de l'organisme social comme groupements collectifs distincts, est un fait accompli. En Angleterre et en France, les syndicats ouvriers sont devenus entrepreneurs de travaux, c'est-à-dire que dans les entreprises, il est vrai encore limitées, elles ont produit cette révolution capitale d'élever et de transformer le salariat en un véritable contrat de louage de services, où la valeur du travail et les bénéfices reviennent intégralement au producteur.

Toutefois, si ce progrès est possible dans des entreprises particulières, où il faut peu de capital, ou dans des travaux publics, où la société peut renoncer au versement du cautionnement et même avancer une partie du prix, il n'en est plus ainsi quand il s'agit de grandes entreprises et surtout de la grande industrie, telles que

la métallurgie et les mines. Ici, l'émancipation de la force collective ouvrière ne peut être obtenue, comme nous l'avons expliqué, que par la transformation de l'appareil circulatoire qui, mettant le capital au service de la collectivité ouvrière, peut seul mettre entre ses mains, au profit de la communauté entière, l'exploitation des grandes forces naturelles et des capitaux antérieurement engagés dans cette exploitation. Lorsque cette dernière révolution sera accomplie, la force collective ouvrière industrielle sera organiquement constituée et la circulation se fera au profit de la consommation et du travail, maîtres des agents naturels.

Si cette force résistante ouvrière ne s'était pas formée, la société moderne eût fini probablement comme la civilisation romaine : elle eût été dévorée par le capitalisme industriel, comme cette dernière le fut par la grande propriété, qui, après avoir tout dévoré, s'engloutit elle-même dans le christianisme et la barbarie.

Détruire le monopole dans la circulation, c'est donc supprimer le monopole dans la production industrielle et régulariser l'offre et la demande au profit des consommateurs. La même transformation préliminaire de l'appareil circulatoire est indispensable à la solution du problème foncier et agricole.

La fonction agricole étant, comme nous l'avons justifié, scientifiquement plus complexe et historiquement et logiquement postérieure à la fonction industrielle proprement dite, le plein développement de son organisme ne peut évidemment que suivre celui de l'industrie; aussi avons-nous toujours considéré comme très téméraires et fort peu méthodiques les réformateurs socialistes qui s'imaginent voir dans la transformation directe de la propriété immobilière, tant urbaine qu'agricole, le nœud de la question sociale; dire que l'État doit reprendre ou racheter la terre et les immeubles et construire des maisons en en prélevant lui-même la rente, c'est là une de ces solutions simplistes possibles par voie d'autorité dans les sociétés primitives, mais irréalisables à moins d'une rétrogradation du système social dans les civilisations modernes.

La transformation de la propriété immobilière, urbaine et agricole, en tant que transformation progressive, ne pourra jamais être que la conséquence d'une série de transformations antérieures plus générales de l'appareil de circulation, de consommation et de production, dans le sens que nous avons indiqué. Tous ceux qui ont suivi attentivement l'exposé méthodique de notre classification hiérarchique et de la formation naturelle des facteurs, des fonctions et des organes sociaux, admettront aussi que ce seront d'abord les pays où l'agriculture a surtout revêtu un caractère industriel qui feront les premiers leur transformation organique, immobilière et agricole, à la condition préalable de transformer leur appareil circulatoire et de constituer la force collective consommatrice et productrice en conséquence.

Cette influence décisive de l'industrie sur l'agriculture et la propriété en général a été parfaitement analysée et établie par H. C. Carey, dans ses *Principes de la science sociale*, bien qu'on puisse reprocher à cet écrivain de n'avoir pas aperçu avec la même clarté la dépendance directe de l'industrie et, par conséquent, de l'agriculture vis-à-vis des appareils de la consommation et de la circulation.

Nous avons, au surplus, sous les yeux la preuve que c'est surtout dans les pays industriels par excellence que la tendance à une transformation de la propriété rurale se manifeste et tout d'abord par le procédé le plus efficace et le plus méthodique, bien qu'insuffisant et empirique, c'est-à-dire par une organisation de crédit agricole malheureusement inefficace en présence de la constitution vicieuse du crédit lui-même. On peut dire que c'est l'imperfection même de cette expérience qui a poussé les revendications agraires, particulièrement en Irlande, dans une ornière d'où elles ne peuvent sortir que par voie d'autorité, révolutionnaire ou légale, dans tous les cas violente, si elles en sortent. C'est en Angleterre, en effet, où l'exploitation industrielle semble avoir atteint son *summum* d'intensité, que la question immobilière et spécialement rurale est surtout à l'ordre du jour; l'agriculture y ayant revêtu un véritable caractère industriel, favorisé

par la grande propriété historique, nous y voyons, à l'inverse des pays à petite propriété, le producteur agricole, victime des mêmes abus que le producteur industriel, *suivre* ce dernier dans la voie des mêmes revendications contre le même despote, affublé seulement de deux masques différents, le capitaliste terrien ou landlord et le capitaliste industriel, ces lieutenants du roi proprement dit du royaume de la circulation monétaire.

Dans le Royaume-Uni, la coalition des capitaux, maîtres de tous les agents et monopoles naturels, a trouvé son contre-poids dans la force collective ouvrière adéquate, aussi bien industrielle qu'agricole; le paysan n'y fait plus de la réaction contre l'ouvrier des villes et des centres industriels; aussi, l'on peut prédire que le problème social se résoudra ou tentera de se résoudre en Angleterre avant tout autre pays.

La Grande-Bretagne, avec son landlordisme et les fermiers qui lui servent d'intermédiaires de plus en plus misérables avec les travailleurs agricoles, possède une organisation parfaitement conforme à son organisation industrielle, avec son patronat et ses vastes sociétés inféodées à de plus vastes sociétés capitalistes encore; les travailleurs agricoles y sont de plus en plus de simples salariés; aussi le phénomène de résistance et puis d'attaque s'est-il naturellement et heureusement produit chez eux, comme chez les premiers; les ligues agraires correspondent exactement aux *Trades-Unions*. Toute cette évolution organique, on ne saurait assez le répéter, est absolument naturelle et légitime; elle n'aurait pu ne pas se faire sans mettre en péril la société même; il y a là une action et une action réciproques, qui sont la condition même du progrès social.

En France et en Belgique, pays de petite et de moyenne culture, la transformation se fera sans doute dans des circonstances différentes, mais en définitive dans la même direction. La petite propriété n'y résistera pas longtemps à la concentration capitaliste qui, d'une façon de plus en plus puissante, par l'organisation du crédit foncier, fera des propriétaires urbains et agricoles en réalité de simples fermiers du capital. Quand le prolétariat agricole se

sera ainsi assimilé les petits fermiers et les petits propriétaires, le même phénomène se produira probablement que dans le Royaume-Uni : il se formera une force collective terrienne et des ligues agraires, dont la fonction sera d'organiser une résistance efficace contre les envahissements capitalistes. Il dépendrait de nous peut-être d'éviter cette période critique que traversent en ce moment l'Angleterre et l'Irlande, en faisant du crédit foncier un organe véritablement social, capable de transformer la propriété en la soumettant aux lois de la circulation générale; mais, pour cela, encore une fois, il faut régulariser l'organisme même du crédit; on voit que, malgré les variations locales, le problème foncier immobilier et agraire se présente partout de la même manière. La solution du problème de la propriété dépend de la solution de celui de la circulation et du crédit.

L'évolution naturelle de la production agricole nous permet de prévoir en partie quelle sera son évolution future : caractérisée d'abord par la possession temporaire et commune de la terre, par la vie pastorale et une culture très superficielle, cette évolution s'est opérée généralement d'abord dans le sens d'une plus grande fixité et d'une culture plus approfondie, soit que l'exploitation, comme dans les civilisations guerrières, se fît surtout au profit du maître, soit que, comme chez certaines populations plus pacifiques, elle se fît plus ou moins directement au profit de la communauté représentée, du reste, le plus souvent par une minorité despotique. L'appropriation individuelle du sol et une culture de plus en plus intensive furent un nouveau stade de la production agricole; le propriétaire est à un certain moment le capitaliste, mais à mesure que la circulation et la concurrence se développent, la petite et la moyenne propriété s'endettent pour augmenter leur force productive; l'usure, sous la forme de l'hypothèque privée, ruine de plus en plus le cultivateur, à qui l'intérêt prend plus que l'application du capital emprunté ne lui rapporte; alors intervient le capitalisme sous la forme collective des grandes sociétés, favorisées par le développement industriel, et alors l'expropriation du *petit cultivateur*

s'opère, comme dans le Royaume-Uni, soit au profit des grands propriétaires, soit, comme il apparaîtra de plus en plus, comme en France et en Belgique, au profit des sociétés de crédit foncier.

Dans ce dernier pays, le revenu réel des propriétés bâties, d'après les statistiques les plus récentes du ministère des finances, peut être évalué à environ 285 millions de francs, représentant au denier vingt un capital de plus de cinq milliards et demi; le revenu des propriétés bâties, à peu près égal au précédent, serait de 277,423.607 francs, représentant, à 2 1/2 p. c., un capital de plus de onze milliards. Ce capital immobilier, d'après les mêmes renseignements officiels, est grevé d'environ un milliard de dette hypothécaire, soit de 1/17 environ de sa valeur.

En France, d'après M. Le Trésor de la Roque, le revenu net de la propriété rurale bâtie et non bâtie est de 2,845.000.000 de francs; celui de la propriété urbaine, de deux milliards; la rente hypothécaire est d'environ 750 millions, soit 15 1/2 p. c. environ du revenu général. En 1848, cette rente hypothécaire n'atteignait pas 600 millions.

Il est certain qu'à défaut d'un organisme national ou, pour mieux dire, social, la puissance capitaliste, laissée à ses seuls appétits, devait bénéficier de cette situation; en Belgique, cette puissance s'exerce d'une façon encore absolument incohérente par l'hypothèque privée et par quelques petites caisses hypothécaires et de crédit foncier; mais, en France, la centralisation capitaliste immobilière s'est effectuée avec une force d'absorption irrésistible dans le Crédit Foncier, qui est en fait et en droit actuellement le plus grand propriétaire de France, puisqu'il a sur le pays une hypothèque d'environ trois milliards.

Les types les plus intéressants de la production agricole sont donc, d'un côté, la culture de plus en plus intensive, comme elle se pratique dans le Royaume-Uni; cette organisation est en rapport avec le landlordisme historique et l'extension du capitalisme financier et industriel; ce type aboutit à la création du prolétariat agricole; de l'autre, la petite et la moyenne propriété à

culture intensive, comme en France et en Belgique; celles-ci sont de plus en plus ruinées par la concurrence asiatique et américaine, par le fisc, par le haut prix des fermages et l'absence de toute organisation efficace du crédit agricole, qui la laisse en proie, soit à l'usure privée, soit à l'absorption grandissante des puissantes sociétés foncières. L'une et l'autre évolutions agricoles aboutissent donc, malgré ces divergences apparentes, à la constitution d'un prolétariat analogue au prolétariat industriel; toutefois, cette évolution étant moins rapide que l'évolution industrielle, ce résultat inévitable n'est pas aussi complétement atteint que dans cette dernière. En résumé, les mêmes causes générales déterminent les mêmes effets : une circulation sociale encore viciée par le monopole métallique dénature à son avantage égoïste le fonctionnement régulier du marché national et international; elle domine la demande et lui dicte ses lois; ce ne sont pas les besoins de la circulation et de la demande qui déterminent la production et le travail, non, c'est le capital, maître de ces derniers, qui règle l'offre, en vue de la seule satisfaction de ses propres intérêts.

Lasalle a parfaitement observé que, dans les sociétés rudimentaires, la production se fait en vue de la consommation locale; de là une certaine stabilité également locale; aujourd'hui, le phénomène est interverti; le développement social ayant brisé ses étroites formes anciennes sans avoir encore régularisé, dans l'intérêt de la collectivité, les forces nouvelles qui ont provoqué ce développement, la production s'offre, suscite la consommation et détermine la circulation; elle se fait principalement à son propre profit, au lieu d'être la servante fidèle et obéissante de celles-ci. C'est là une perversion complète des conditions statiques et dynamiques du superorganisme social, ainsi qu'il résulte de toutes les analyses et descriptions que nous avons opérées jusqu'ici. Ce développement est cependant naturel, en ce sens que toute croissance sociale commence par être déréglée avant d'être socialement organisée, en ce sens qu'elle agit d'abord despotiquement avant d'être mise à la place

que lui assigne la nature véritable de son office. La méthode en sociologie nous enseigne précisément par quels procédés la société peut et doit se soumettre des forces qui, laissées à elles-mêmes, ont une tendance au moins originairement et transitoirement perturbatrice; le despotisme même que revêtent les formes primitives implique, d'une façon inconsciente et grossière, la main-mise de la société sur leur direction future.

Actuellement, la production, tant industrielle qu'agricole, est encore tellement désordonnée à cause précisément de son organisation capitaliste autoritaire, que le capital lui-même, aussi bien que travailleurs et consommateurs, en est périodiquement la victime; les crises deviennent de plus en plus l'état normal; cependant, et ceci témoigne en faveur de l'inconscience de leurs propres fauteurs, elles surprennent généralement même les grands industriels et capitalistes, pour ainsi dire à l'improviste, alors que le contraire seul semblerait naturel; la production est en fait tellement laissée à elle-même, qu'il faut que le marché soit saturé et au delà pour que les dirigeants s'en aperçoivent. Les besoins de la consommation et de la circulation sont loin d'être satisfaits; mais les frais généraux improductifs prélevés au profit de la destruction et du privilège sont tels, que la circulation et la consommation anémiées ne savent plus absorber une offre qu'elles sont incapables de s'assimiler, en la payant même à des prix dérisoires. Cependant ces crises sont encore aujourd'hui le seul et véritable organe régulateur de la production; elles sont sa Providence naturelle à défaut de prévoyance sociale; à ce titre leur périodicité est aussi légitime que nécessaire.

La sujétion de plus en plus néfaste du travail agricole à la féodalité capitaliste et terrienne, due à des causes générales analogues à la sujétion du travail industriel, produira naturellement et a déjà produit, bien que d'une façon moins accentuée, sauf peut-être dans les Iles Britanniques, une résistance et une action de l'organisme social en vue d'une émancipation aussi légitime, en définitive, que celle qui a substitué le régime de la

prétendue liberté du travail au servage, et celui-ci au colonat et à l'esclavage antiques. Les diverses mesures gouvernementales, les ligues agraires, les syndicats agricoles, les juridictions arbitrales entre fermiers et propriétaires, sont les précurseurs encore très anodins d'une transformation devenue irrésistible autant qu'indispensable.

Il se peut que, pour se réaliser, cette révolution organique attende une centralisation despotique encore plus considérable du capital, de l'industrie et de la propriété, c'est-à-dire l'épuisement de la tendance naturelle de ces dernières à se constituer en puissants anonymats nationaux et même internationaux, à la tête desquels seraient placées, comme des monarques au-dessus de leurs feudataires et vassaux, les sociétés de crédit. Qui ne voit que cette centralisation de plus en plus impersonnelle et oppressive serait, en réalité, elle-même un acheminement direct vers la socialisation effective des grands organes de la circulation, de la consommation et de la production? A ce point de développement et de perfection, l'instrument social tomberait pour ainsi dire fatalement et sans secousse des mains d'une puissance devenue, comme Dieu, purement abstraite et sans autorité matérielle, entre celles du peuple échangiste, consommateur et producteur (1).

Le retour du sol, du sous-sol et des usines à la collectivité soit communale, soit nationale, est la formule encore embryonnaire et en partie régressive par laquelle le socialisme proclame,

(1) Les procédés modernes mis en usage par les grands syndicats du cuivre, de la métallurgie et du charbon, procédés que nous verrons, sans doute, grâce à la puissance capitaliste, s'étendre à la production et au commerce des grains et du blé, ne sont en définitive que des phénomènes de croissance et non de réaction, comme tendent à le croire à tort, même les socialistes. Ces procédés despotiques et odieux indiquent grossièrement et brutalement ce que les sociétés travailleuses émancipées de l'avenir feront pacifiquement et contractuellement au point de vue de l'organisation de la consommation, de la production et de la circulation, dans l'intérêt non plus de la finance, mais des producteurs, consommateurs et échangistes en général, après débat et entente réciproques.

avec raison, les légitimes revendications du travail; mais les communes et les nations sont elles-mêmes des formes politiques peu en rapport avec la réalité moderne, c'est-à-dire avec une circulation internationale qui nivèle de plus en plus toutes les barrières; aussi l'avenir dépassera-t-il probablement l'idéal et les espérances populaires; la socialisation de la circulation et du crédit, leur adaptation de plus en plus étendue et parfaite aux besoins de la demande et de l'offre, c'est-à-dire de la consommation et de la production, réduiront probablement le problème encore si mystérieux et si peu élucidé de la propriété à des termes tels qu'elle ne produira plus d'abus, ne procurant plus aucun avantage par elle-même, en dehors du travail, qui la transforme, et de la circulation, qui la fait valoir, au même titre que les valeurs mobilières, c'est-à-dire au prix de revient. Organiser socialement la circulation et le crédit, pousser dans ce torrent niveleur ce qui a semblé à tous jusqu'ici, par son essence même, inerte et immuable, la propriété immobilière urbaine et agricole, faire ainsi de cette dernière la servante de la consommation et de la production au lieu de sa maîtresse, voilà la vraie méthode pour aborder et ruiner cette superstition propriétaire dont la déité de plus en plus reléguée dans les nuages de l'abstraction par les prêtres et les métaphysiciens de l'économie politique, finira par disparaître entièrement au contact de la réalité scientifiquement et méthodiquement observée.

En résumé, trois appareils fondamentaux, issus l'un de l'autre et composés d'organes spéciaux, également formés par voie de filiation successive, concourent à la formation du système économique des sociétés; la fonction générale de ce système a pour objet la nutrition sociale et s'opère par l'intermédiaire de la circulation, de la consommation et de la production et des appareils et organes appropriés. Le développement économique

n'est pas seulement un accroissement au point de vue de la masse; par cela seul que ses organes se multiplient et se généralisent, il constitue un progrès au point de vue de l'ordre et de la régularité; qui dit organe, dit régulateur; despotique dans le principe, la structure sociale se transforme au cours de sa croissance en une structure de plus en plus autonome et contractuelle.

D'après tout ce qui précède, l'économie politique peut se définir : la science qui a pour objet l'étude du tissu ou des phénomènes, des organes, des appareils d'organes et du système dont la fonction est, par la circulation, la consommation et la production, de régulariser la nutrition des sociétés.

Cette science est la plus générale de toutes les sciences sociales; c'est le développement économique qui donne naissance aux organismes postérieurs plus complexes; lui-même s'affirme d'une façon spontanée et irrésistible, sans autre règle d'abord que lui-même; il est à lui-même sa morale, son droit, sa politique; ceux-ci n'interviennent dans son activité que postérieurement et indirectement, comme nous le verrons dans la dynamique sociale, par voie de réaction, en vertu de l'interdépendance également organique de tous les phénomènes sociaux. Nous aurons plus tard à tirer des conclusions de cette situation au point de vue de la politique, c'est-à-dire de la méthode qu'il convient d'employer pour favoriser le progrès social; pour le moment, rappelons seulement, au point de vue de la méthode scientifique, que nous avons régulièrement passé de l'analyse des simples éléments économiques à l'examen des tissus fournis par la combinaison de ces éléments, nous élevant ensuite successivement, bien que sommairement, et seulement comme illustration de la méthode, à la description des organes, des appareils, pour aboutir finalement à la définition du système économique dans son ensemble.

L'étude et la pratique des faits sociaux n'ont commencé que dans la dernière moitié de ce siècle à prendre place dans l'échelle hiérarchique des sciences; cette place, les sciences

sociales ne pouvaient y prétendre qu'après la constitution définitive de la biologie et de la psychologie; cette dernière même n'est devenue une science positive que depuis un petit nombre d'années. Dans ces conditions, la science économique et sa méthode devaient inévitablement être et ont effectivement été surtout empiriques et métaphysiques, en dehors de toute conception d'un développement organique quelconque. Les éléments mêmes de cette science, bien qu'ayant fait l'objet de statistiques intéressantes et nombreuses, n'ont pas fait l'objet d'un travail réellement méthodique et collectif. Là encore, l'organisme économique est imparfait et incomplet; c'est seulement dans ces dernières années que l'on a songé à centraliser et à tenir à jour tous les renseignements intéressant le travail; et cependant sans des organes centraux de ce genre, il est évident qu'aucune régularité dans la vie économique n'est possible. Quand les bases même de la science et de l'ordre font à ce point défaut, faut-il s'étonner que les réformes les plus légitimes dans un ordre plus élevé paraissent être et sont réellement, de par notre incurie, de véritables utopies? Est-il extraordinaire, par exemple, que les échangistes, les consommateurs et les producteurs ne soient pas représentés politiquement dans l'État, pas plus que les travailleurs esclaves ne l'étaient autrefois? Il existe, il est vrai, des embryons de représentation dans les conseils de prud'hommes, les chambres de conciliation, les conseils d'arbitrage, etc.; mais, outre que ces institutions sont loin d'être généralisées comme elles pourraient et devraient l'être, elles ne sont pas à même de suppléer à un organisme représentatif sincère et véritable de la classe ouvrière et aussi des consommateurs et échangistes en général; pas plus que ceux-ci n'ont voix délibérative dans les banques, ils n'ont voix au chapitre dans l'État; il n'y a en somme pas de représentation réaliste des intérêts économiques de la société; notre parlementarisme est de la métaphysique pure; de là une stérile querelle des partis, le vide des débats et l'incohérence même de la législation. Il est, du reste, peut-être à souhaiter que l'institution

de chambres et de ministères du travail attende une constitution plus effective et plus étendue de la force collective ouvrière; la formation des syndicats professionnels et leur reconnaissance civile est à cet égard le point de départ naturel et méthodique de toutes les réformes ultérieures; il en sera de même d'une législation nationale et internationale du travail; cette législation serait certainement moins précaire et moins arbitraire si elle était le résultat d'une entente contractuelle entre les délégués de toutes les chambres syndicales dans les chambres du travail national et entre les chambres ou parlements du travail de chaque pays; une législation et des tarifs plus ou moins fixes, du moment qu'ils sont le résultat d'une loi, dans le sens autoritaire du mot, ne paraissent guère du reste compatibles avec les variations naturelles incessantes de l'industrie et du commerce.

CHAPITRE VI.

FONCTIONS ET ORGANES GÉNÉSIQUES.

Le problème de la population a toujours été avec raison considéré comme une dépendance de l'économie politique; la production, qui est la partie la plus complexe de cette dernière, se lie directement à un ordre de phénomènes plus spécial et plus composé encore, celui qui a pour objet la production et la reproduction des producteurs.

Dans le Vendidad, le grand législateur, légendaire ou non, de l'Iran, Zoroastre, ne s'occupe de la famille qu'après le travail, le labourage et les soins à donner aux troupeaux; sa méthode en cela était, à n'en pas douter, le reflet, non-seulement des conceptions sociales de son temps, mais de lointaines traditions invétérées, rappelant non pas un système logique, mais la filiation parfaitement organique de la famille comme une croissance dérivée du développement économique des sociétés primitives. On remarquera, du reste, au point de vue scientifique et historique, que le problème de la population n'a été sérieusement soulevé dans notre siècle qu'après que des travaux considérables avaient jeté les premières bases de l'économie sociale proprement dite.

La fonction nutritive fut certainement partout et toujours et elle est encore actuellement la préoccupation la plus générale, la plus constante, la plus âpre, on pourrait presque dire l'idée fixe des sociétés humaines; elle est le besoin journalier et incessant; l'amour, au contraire, et la fonction génésique ne sont qu'intermittents et momentanés; ils sont inséparables d'un cer-

tain loisir, d'un excédent, quelque minime qu'on le suppose, physiologique et économique de l'épargne sur la dépense.

Après avoir formulé un acte de soumission à la volonté divine et se l'être ainsi rendue plus favorable, la première chose que le chrétien demande à son Dieu, n'est-ce pas le pain de chaque jour? Le *pater* n'était le chef que parce qu'il était le nourricier.

Ce qui était vrai autrefois, l'est encore maintenant; quand le socialisme moderne, aussi bien utopique que scientifique, inscrit en tête de son programme les réformes économiques, il sait fort bien que ces réformes sont fondamentales et entraîneront toutes les autres et par conséquent aussi la transformation de la famille et des mœurs.

La paternité a sa racine non-seulement dans le fait purement physiologique de la procréation, mais, comme fait social, dans son antécédent économique; père, nourriture, pain ont la même racine aryenne et la linguistique sous ce rapport a une profonde signification au point de vue de la filiation organique.

Si l'amour est, comme le dit le poète, le tyran des dieux et des hommes, il l'est certes beaucoup moins que la faim; la misère est plus mauvaise conseillère encore que les passions amoureuses; pour n'en citer qu'une preuve, la statistique de 1836 à 1880, en France, établit qu'après les souffrances physiques et les maladies cérébrales, la misère, les revers de fortune et l'ivrognerie sont les motifs déterminants les plus généraux des suicides; les chagrins de famille, l'amour, la jalousie, la débauche ne viennent qu'en troisième ligne, et encore faut-il admettre que, pour les maladies cérébrales et les chagrins de famille, les pertes d'argent ou la situation malheureuse sont des facteurs très importants (1).

L'amour commence par être un fait purement bestial. Les observations des voyageurs concordent unanimement sur ce point que l'attachement du père, de la mère et de l'enfant n'est nulle-

(1) *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France et rapport relatif aux années* 1826 *à* 1880. Paris Imprimerie Nationale, 1882.

ment inné, mais qu'il dérive avant tout de l'habitude de la vie en commun; or, cette vie commune ne devient un peu fixe et régulière que là où il y a un certain développement économique; dans le cas contraire, le plus fort, le père, sacrifie impitoyablement femmes et enfants, en supposant qu'il ait jamais éprouvé des sentiments de pitié; il ne lui faut pas pour cela un effort, ce n'est pas un sacrifice qu'il accomplit, comme on pourrait se le figurer, si ce n'est un sacrifice semblable à celui de son bétail ou, plus simplement encore, du gibier qu'il tue à la chasse; les sentiments d'affection sont des effets dérivés de liens plus généraux; quand ces derniers font défaut, une sensibilité de ce genre ne peut se produire, et là où il n'y a pas de sensibilité, il n'existe pas non plus de souffrance morale qui puisse réagir contre les impératifs commandements de la faim.

Une longue promiscuité à peine réfrénée, comme chez les animaux supérieurs, par les soins à donner à l'enfant, fut certainement le caractère distinctif des civilisations primitives dont quelques spécimens subsistent encore actuellement. Il suffit, au surplus, d'observer le même phénomène dans les couches inférieures et dégradées de la population, dans nos plus grands centres de progrès et de lumières, pour reconnaître que la vie économique, si peu stable, des temps les plus reculés et des tribus sauvages modernes devait correspondre à un état familial et moral en partie analogue à celui où, avec une nécessité moindre et une plus grande culpabilité de notre part, croupissent des masses de nos concitoyens. Les avortements, les infanticides, les viols, la prostitution, la débauche allant jusqu'à l'inceste ne sont en définitive dans nos milieux si peu équilibrés que la réminiscence et le résidu d'un état antérieur où cette situation, au lieu d'être spéciale à une classe, était le lot de la société entière; alors l'abjection particulière avait au moins pour excuse l'abjection et l'inconscience de tous; aujourd'hui que notre sensibilité est à la fois si instruite et si raffinée, ce sacrifice continu des plus faibles et des plus malheureux par les plus puissants, cette immolation d'une partie de la société sur l'autel du vice et du crime, est elle-

même devenue de la part de ces derniers une monstruosité inexcusable.

Dans les sociétés primitives, les liens résultant de la guerre, de la chasse et de la pêche, bien qu'eux-mêmes intermittents, sont bien plus étroits que ceux résultant de l'union des sexes, dont les rapprochements paraissent alors et sont en réalité bien moins fréquents et nécessaires que ceux provoqués par la lutte en commun pour l'existence. L'étude des sociétés animales est à ce point de vue un préliminaire précieux à celle des premières formes familiales des sociétés.

Incohérence et promiscuité, violence et despotisme sans frein, voilà les lignes structurales de la fonction génésique à son origine; nous savons déjà que ce sont là les caractères naturels de tout organe en voie de formation sociale.

En ce qui concerne la promiscuité, elle allait non-seulement jusqu'à une méconnaissance complète des liens de parenté, mais jusqu'à une certaine confusion des sexes, dont les vices contre nature qui souillèrent si profondément l'Égypte, la Grèce et la civilisation romaine et qui continuent à subsister en Orient et exceptionnellement en Europe, semblent les retours caractéristiques vers des habitudes ancestrales à peu près universellement repandues.

Les empêchements au mariage sont le produit d'une longue civilisation et d'une extension déjà considérable des groupements locaux primitifs. Jupiter et Junon étaient à la fois frère et sœur, mari et femme. Ils représentaient certainement, dans la pensée grecque, le souvenir d'un état antérieur où ces liens, loin d'être un obstacle au mariage, étaient consacrés par l'usage. Ce qui semblait naturel pour les dieux, l'avait été pour les hommes; la preuve, c'est que l'union de frère et sœur se perpétua surtout, et plus tard à des degrés moins rapprochés, dans les grandes familles, dont on ne voulait pas relâcher les liens *et surtout partager les biens*. Ici, encore une fois, nous constatons l'influence décisive des formes économiques despotiques primitives sur les formes de même espèce des institutions familiales.

Cette même promiscuité originaire explique comment la filiation maternelle a été d'abord la seule socialement reconnue, par l'excellent motif que c'était la seule qu'il fût possible de reconnaître; le matriarcat et les enfants naturels, sans autre lien avec le ou les amants de la mère, furent à n'en pas douter le régime qui succéda directement à la promiscuité première, et ce, bien avant celui où le fils porta le nom de son père; cette évolution même n'est pas si ancienne; ainsi, chez les Romains mêmes, nous voyons que la reconnaissance par le père était primitivement l'exception, puisque encore beaucoup plus tard cette reconnaissance, même en légitime mariage, ne se faisait pas de plein droit; il fallait pour qu'elle fût effective, l'admission de l'enfant au foyer domestique, suivant certaines formules consacrées; ce symbolisme était évidemment le résidu d'un état antérieur où la reconnaissance des enfants par le père n'était pas la conséquence ordinaire du mariage. Celui-ci, du reste, avec son organisation polyandrique, ne pouvait impliquer ni théoriquement, ni pratiquement l'exercice de la paternité dans le sens moderne; cette conception ne peut naître que de la polygamie et surtout de la monogamie, qui furent les formes supérieures plus stables et plus régulières de l'union des sexes. Dans l'état de promiscuité et de polyandrie primitives, le père était simplement le directeur économique, le nourricier et le mâle momentanés, et son autorité résultait moins de l'affection et du respect que de la nécessité de son concours et de sa force.

On comprend maintenant que la fonction génésique et ses organes dérivés, tels que le mariage, la puissance maritale et la puissance paternelle, devaient naturellement, pour se débarrasser de la promiscuité incohérente qui est à l'origine de la plupart des institutions, se fixer et se concentrer sous des formes excessivement rigides et despotiques; ici, comme ailleurs, la socialisation dut s'opérer et s'opère effectivement par la constitution d'une tyrannie qui, à notre point de vue élevé, fut réellement bienfaisante, malgré les caractères qui, au point de vue moderne purement critique, peuvent et doivent la rendre

odieuse. Il ne faut pas cependant qu'une fausse sentimentalité nous fasse perdre de vue les conditions nécessaires de tout développement organique et de tout progrès; la fonction génésique étant par sa nature bilatérale, est par cela même sociale; les nécessités physiologiques et le milieu physique et économique qui lui impriment sa direction générale étant eux-mêmes dans leur organisation rudimentaire essentiellement despotiques, la structure matrimoniale et familiale ne pouvait que se conformer à cette structure générale, sauf à se différencier et à s'émanciper au cours de son évolution.

Ce caractère despotique et violent, nous le retrouvons à l'origine de toutes les civilisations anciennes et dans les civilisations arriérées modernes; nous retrouvons sa marque dans les formes, variées en apparence, mais identiques au fond, du mariage, de la paternité et de la filiation, du divorce, de l'adoption et, en un mot, de tout l'appareil familial.

L'organe générateur de la famille, comme de l'organisme économique, son véritable accoucheur fut la guerre; ce fait paraît général, sauf pour quelques tribus exceptionnellement isolées par des causes physiques ou autres. La fonction génésique s'alimenta surtout et s'alimente encore chez les sauvages modernes par le rapt et la violence exercés sur les femmes des tribus étrangères; cela est conforme du reste aux lois de formation naturelle des organismes; nous avons déjà constaté antérieurement que la nutrition et la circulation des premiers organismes, tant individuels que sociaux, et parmi ces derniers, ceux de la vie économique, s'opéraient d'abord du dehors au dedans par l'intermédiaire d'une enveloppe supérieurement constituée au point de vue de l'attaque et de la défense et qui, en sociologie, est représentée par la forme despotique et guerrière.

La fonction génésique fut donc principalement d'abord *exogamique;* même quand elle s'éleva à un état supérieur, celui de l'*endogamie*, le rapt et la violence continuèrent longtemps à être ses procédés ordinaires; dans la suite ceux-ci dégénérèrent

en un simulacre symbolique dont les traces existent encore aujourd'hui et rappellent la réalité antérieure.

En fait, la propriété des choses et des esclaves, la puissance maritale et paternelle sont trois formes différentes d'une forme propriétaire primitive unique et née, comme celle-ci, du vol et de la violence.

Si l'on n'admet cette explication, toutes les institutions économiques et familiales passées et présentes deviennent inexplicables, on ne peut leur attribuer une source moins impure qu'en substituant à l'interprétation organique la Providence et l'arbitraire.

Les Grecs et les Romains procédèrent longtemps par enlèvements, qui donnèrent naissance à un grand nombre de guerres, au même titre que l'enlèvement du bétail; le rapt d'Hélène, celui des Sabines sont des exemples historiques déjà fortement atténués de faits antérieurement plus communs et presque journaliers; une critique superficielle a eu tort d'y voir un système de légendes et d'attribuer les conflits de l'époque à des causes plus profondes; en est-il de plus profondes, en effet, dans tous les temps, que la lutte pour l'existence matérielle et la conservation de l'espèce?

Dans la Grèce primitive, mais déjà plus civilisée, le mari devait encore simuler un rapt, sa fiancée jetait des cris et ses compagnes essayaient de la défendre. M. Fustel de Coulanges voit dans ces usages une coutume symbolique, manifestant que la femme, en entrant dans sa nouvelle maison, n'y est autorisée que par un acte de la puissance maritale nécessaire pour l'admettre au culte de sa nouvelle famille! Ce sont là des conceptions dérivées, évidemment en dehors des préoccupations de ces temps; le fait brutal est que la femme était volée et violée. Les cérémonies postérieures rappelèrent la pratique sauvage, en ne conservant que le symbole de ce qui avait été une réalité. Entrée au nouveau foyer, la femme partageait avec son mari un gâteau, un pain et quelques fruits. Communion religieuse! dit M. Fustel de Coulanges. Il n'était pas question de communion religieuse à cette

époque; ce rituel constituait une simple réminiscence de ce qu'était le mariage primitif : après avoir volé et violenté sa proie, le mâle l'introduisait chez lui et la nourrissait pour la conserver, comme il nourrissait tout autre animal domestique. Le mari, c'était le maître, le propriétaire; le père était un éleveur, conservant ou sacrifiant sa femme esclave et ses produits suivant les nécessités et les fantaisies de son despotisme effréné. Les cérémonies religieuses ont des origines moins élevées et moins spiritualistes qu'on ne pense; c'est l'homme-brute qui a engendré les dieux, lesquels, du reste, le lui ont bien rendu.

Le mariage romain en trois actes, *traditio*, *deductio in domun*, *confarreatio*, a la même signification. L'idée religieuse, morale et juridique ne furent que des conceptions complexes dérivées; la dégénérescence du fait en simulacre indique l'atrophie de l'organe par la désuétude de la fonction; elle est généralement le signe précurseur et parfois simultané d'une formation supérieure nouvelle. Ainsi, la *confarreatio*, simulacre de l'ancienne dépendance domestique de la femme, avait pour contre-partie la *diffareatio*, cérémonie par laquelle, en refusant de partager le gâteau de farine, on mettait fin à l'association matrimoniale; la communauté de table cessant, celle du lit cessait également, et, par voie de conséquence, le lien religieux et juridique était brisé, le mariage dissous. Il va de soi qu'un tel simulacre correspondait à un état de civilisation déjà très avancé, où les intéressés eux-mêmes ne comprenaient probablement déjà plus eux-mêmes la signification historique et positive de ce cérémonial, signification purement économique, dont le sens était défiguré et perdu, comme aujourd'hui l'est chez les prêtres le sens religieux, que les savants et les philosophes seuls sont restés aptes à découvrir.

Les formes diverses du mariage, par ordre d'ancienneté et de formation, chez les Romains, indiquent parfaitement comment l'organisation progressive du mariage se fit dans le sens d'une réduction de la puissance maritale. Les formes archaïques étaient la *confarreatio* et la *coemptio*; la *confarreatio*, la plus solen-

nelle de toutes, en vertu de son antiquité, rappelait parfaitement, comme nous venons de le montrer, le mode primitif du rapt; quant à la *coemptio*, elle était déjà une forme plus adoucie correspondant davantage à un certain développement pacifique interne favorable aux relations endogamiques : la femme n'était plus volée, elle était achetée; dans l'un et l'autre cas cependant, elle était *in manu mariti*, comme toute autre propriété. Le mariage *sine manu*, considéré par les Romains comme une forme tout à fait inférieure, à l'usage de la plèbe, était en réalité comme l'avènement despotique de cette dernière par les Césars, un progrès énorme de la civilisation et de l'émancipation de la famille, par une limitation correspondante du principe autoritaire.

A côté de ces formes nationales et, à vrai dire, de droit public, le mariage *juris gentium* rappelait parfaitement le régime du matriarcat antérieur aux *justes noces* des citoyens romains; sous cette forme, que nous appellerions aujourd'hui de droit naturel, les enfants avaient une seule filiation certaine : ils suivaient la condition de la mère.

Quand on étudie les civilisations anciennes et les mœurs des populations sauvages, il faut soigneusement se tenir en garde contre cette propension trop générale, soit d'appliquer aux mots anciens la signification des mêmes mots dans le langage moderne, soit d'attribuer aux institutions primitives les appellations sous lesquelles nous désignons les fonctions actuelles. Ainsi, à Rome, *familia* n'avait pas du tout le même sens que *famille* aujourd'hui; *familia* avait la même étymologie que *famulus*, esclave, et *fames*, faim; la famille se composait alors de tous ceux qui étaient logés et nourris sous l'autorité du même chef; elle était ainsi à la fois une forme économique et, accessoirement, un groupe de parents; le caractère purement familial ne se dégagea d'une manière indépendante qu'avec les progrès de la civilisation; de même *pater* n'était pas seulement le *genitor*, mais le maître de tout le troupeau humain qui paît ou se nourrit sous sa direction; cela seul explique comment on put appeler *patres* les chefs politiques de la nation.

La famille, pas plus qu'aucune autre institution sociale, n'est un organisme universel, immuable et incréé; c'est un organisme dérivé et sujet à de multiples métamorphoses; elle a des origines à la fois physiologiques et économiques; au point de vue social, elle se confond d'abord avec la structure économique; elle est la fille naturelle de cette dernière qui, même de nos jours, continue à exercer sur elle son incontestable tutelle; on doit reconnaître, en effet, que du système économique de toute société dépendent et dépendront toujours l'étendue, la perfection et, en un mot, toutes les conditions fondamentales des relations familiales.

L'origine économique de la structure familiale résulte encore implicitement de certaines expressions en vigueur actuellement : ainsi, pour désigner certaines grandes familles, on se sert encore du mot : maison *Domus* et *familia*, maison et famille, avaient anciennement la même signification, l'élément économique y était dominant; par un phénomène naturel, que nous avons déjà indiqué, la même signification s'est perpétuée dans les institutions archaïques, de la même manière que des fossiles dans les terrains primitifs; ainsi, on dit encore : la maison de France pour indiquer non-seulement la famille souveraine réduite à ses limites légales modernes, mais l'ensemble de ses rapports à la fois patrimoniaux, civils et politiques.

La famille était, en réalité, primitivement un esclavage, un mode d'appropriation; son origine essentiellement despotique résulte précisément, d'un côté, de l'irrésistible violence de l'instinct génésique, de l'autre, de la brutalité et des formes autoritaires des anciennes institutions et habitudes économiques. Dans ces hautes civilisations de la Grèce et de Rome, issues d'autres civilisations moins avancées, précédées elles-mêmes d'un état sauvage dont l'existence est attestée par des réminiscences évidentes sous le déguisement des alluvions plus récentes, les formes de la famille en général, du mariage, de la puissance paternelle, devaient nécessairement aussi être rigides et despotiques à un très haut degré; la liberté contractuelle

avait peu à voir dans le mariage grec et romain, et cela devait être ainsi, parce que le mariage intéressait au plus haut point les intérêts matériels et politiques de la famille, dans le sens de ce mot à cette époque, et de la *gens;* il en était de même du divorce, qui, pour les mêmes motifs, était entouré des plus grandes difficultés légales, mais que la force même du système familial et économique en vigueur rendit impossible pendant plusieurs siècles et très rare dans la suite; la religion, au nom des croyances générales, plus despotiques que la loi, intervenait à son tour dans le mariage et dans sa dissolution pour assurer le despotisme social.

En ce qui concerne le caractère autoritaire de la puissance paternelle dans les civilisations anciennes, leur histoire abonde en exemples qu'il est inutile de rappeler; ce qu'il est cependant utile de retenir, c'est que la *patria potestas* était directement dérivée de l'autorité économique absolue du chef de famille et de l'incapacité correspondante de la femme et des enfants assimilés sous ce rapport, dans les premiers temps, aux esclaves.

La promiscuité, la violence, le despotisme, sont la structure générale des sociétés primitives; ils caractérisent non-seulement les populations sauvages, mais, comme nous venons de le voir, des peuples fortement développés. Les mêmes formes se rencontrent et persistent partout et jusqu'à nos jours, plus ou moins vivaces ou adoucies, suivant les temps et les milieux.

D'après César, les Gaulois étaient monogames, sauf les chefs; suivant notre méthode d'interprétation, basée sur la nature même de toute évolution organique et d'après laquelle les formes anciennes se retrouvent généralement dans les représentants modernes de ces dernières, cela veut dire évidemment que la monogamie avait été précédée en Gaule d'une polygamie générale dont les chefs seuls avaient conservé le monopole en leur qualité de représentants de la tradition; César, au surplus, observe que dans la Grande-Bretagne, certainement moins avancée en civilisation que la Gaule, le mariage n'était presque

pas connu; les femmes étaient en commun et les enfants appartenaient à celui qui le premier avait introduit leur mère dans la famille, c'est-à-dire au *propriétaire* de l'une et des autres.

Sous la féodalité, le droit de mariage faisait partie des prérogatives du souverain; les vassales, spécialement les héritières, étaient obligées de choisir pour mari celui que le suzerain leur présentait; cette obligation put, dans la suite, se racheter; mais, encore au XVIe siècle, le duc de Bourgogne mariait ainsi les filles mineures de ses vassaux et même les filles ou veuves des marchands, des laboureurs ou des bourgeois riches. Aujourd'hui encore, le despotisme économique n'exerce-t-il pas son implacable autorité dans les familles les plus puissantes non-seulement des souverains, mais de la noblesse et de la riche bourgeoisie, et la liberté des mariages, au point de vue des inclinations et du bonheur intellectuel et moral, n'y est-elle pas circonscrite dans un cercle très étroit, limité par les convenances politiques ou financières?

En dehors de ces faits anciens ou persistants dans les sociétés les plus avancées, les anciennes formes violentes, despotiques et d'incohérente promiscuité subsistent encore aujourd'hui dans toute leur vigueur, non-seulement chez les sauvages contemporains d'Afrique et d'Océanie, mais chez les populations que des circonstances spéciales, géographiques et autres, ont laissé en dehors du courant progressif qui les contourne, pour ainsi dire, comme de solides îlots, sans presque les entamer.

En Turquie, la polygamie règne à côté d'un esclavage véritable de fait; les riches cependant peuvent seuls se donner le luxe d'un harem; les pauvres, eux, font le trafic de chair humaine; les femmes et les enfants y sont un véritable article de commerce, d'importation ou d'exportation. Chez les Mirdites, semblables aux Albanais, la femme est encore une proie; elle doit être enlevée à l'ennemi; de là des vendettas et de petites guerres locales constantes qui rappellent les origines historiques de la Grèce et de Rome.

Chez les Tcherkesses, le fiancé enlève la jeune fille par force; à son tour l'enfant né de leur union leur est enlevé; les garçons, en effet, sont élevés le plus souvent, non par leurs propres parents, mais par un atalik ou « éducateur, » choisi pour les qualités physiques et morales, c'est-à-dire, bien entendu, pour celles appréciées par ces populations : la force musculaire, l'intrépidité et la férocité. Autrefois, c'était par un vol furtif que l'atalik s'emparait de l'enfant; il le ravissait trois jours après sa naissance, mais en présence de sept témoins chargés d'attester plus tard l'identité de l'adolescent. Il est évident que cette dernière précaution était un progrès dérivé d'un état antérieur où le ravisseur, c'est-à-dire le plus fort, le chef, s'emparait purement et simplement de l'enfant, dont le père même était, au surplus, généralement inconnu. Cela n'empêchait pas, chez les Tcherkesses et ailleurs, la femme d'avoir un caractère sacré. Ce mot même n'a pas chez les peuples primitifs sa noble signification civilisée; cela, en effet, est considéré par eux comme sacré qui a une valeur économique quelconque : l'arme, le champ, le bétail, l'esclave; ce qui le prouve, c'est que le caractère sacré n'empêche pas plus les Tcherkesses que les sauvages d'accorder au père ou au mari un droit illimité de vie et de mort sur leurs femmes et leurs enfants.

D'après E. Reclus, d'accord avec tous les voyageurs et avec les écrivains italiens eux-mêmes, dans l Italie méridionale également la femme est encore considérée comme un être très inférieur à l'homme; sa position n'a guère changé depuis deux mille ans; même à Reggio, les dames de la bourgeoisie et de la noblesse restent, comme autrefois, dans le gynécée et, dans leurs promenades, elles sont accompagnées, non par leurs maris, mais par des suivantes, espèce d'esclaves, aux pieds nus. Les paysans du midi de l'Italie font encore aussi la traite des enfants, exportés ainsi jusqu'aux États-Unis. Dans l'île de Sardaigne, le mariage est toujours précédé d'un simulacre d'enlèvement, réminiscence d'une pratique générale ancienne.

Les exemples qui précèdent suffisent amplement comme

illustration de la méthode qu'il convient d'appliquer dans l'observation et la description de l'appareil familial et des organes particuliers qui concourent à le constituer : le couple androgyne et le mariage, la paternité et la filiation, le divorce, l'adoption, etc., etc. Nos inductions et celles plus considérables et plus complètes des traités spéciaux autorisent dès à présent, comme application de cette même méthode, quelques conclusions plus générales, qu'il ne semble pas trop hardi de proposer très sommairement.

La constitution familiale reçut sa première empreinte et sa première organisation, non pas des idées et des croyances, ni encore moins d'un principe immuable d'après un plan préétabli et prévu, mais avant tout des conditions de la vie économique. Apprenez-moi, pourrait-on dire, comme une société s'alimente et je vous dirai quelle est son organisation familiale. L'affection de l'homme pour la femme et de l'un et de l'autre pour l'enfant n'est pas un sentiment inné; elle n'est que du cannibalisme transformé, atténué, une façon moins matérielle de les aimer; elle est le produit d'une série d'évolutions économiques, d'un côté, et d'une certaine consolidation des relations sexuelles, de l'autre. A la différence de la faim proprement dite, l'appétit vénérien n'agit pas chez l'homme d'une façon aussi continue et aussi régulière; il a donc une moindre puissance à se fixer et en réalité il dépend lui-même de la satisfaction des besoins nutritifs. L'amour est cependant moins soumis aux influences climatériques, économiques et autres chez l'homme que chez les autres animaux inférieurs; de là, du moins à un certain degré de civilisation, une tendance à produire l'accoutumance, qui est l'origine des progrès futurs de l'union maritale et familiale.

Ce n'est pas la morale, ce ne sont pas les croyances qui créent la famille, c'est au contraire, en même temps que les conditions économiques, la fonction génésique qui, rapprochant plus ou moins les animaux et surtout l'homme, inaugure les instincts moraux, d'abord purement affectifs et plus tard rationnels. La répétition habituelle du coït, les rapprochements résultant

des nécessités de la lutte pour la vie produisent spontanément cette accoutumance qui est le fondement de l'affection conjugale et filiale, par la constance et la régularité qu'ils introduisent dans ces relations. Comment voulez-vous que l'homme, la femme et l'enfant soient liés étroitement, comme ils le sont de nos jours, par exemple, dans une société où la préoccupation de tous les instants, la véritable obsession fixe, sont la pêche, la chasse et la guerre; où la femme et l'enfant ne sont appréciés qu'à la condition que la subsistance soit suffisamment abondante pour que leur entretien ne soit pas une cause débilitante des plus forts, lesquels sont alors les représentants nécessaires de la force collective en vue de l'attaque et de la défense? C'est déjà un très grand progrès quand la subsistance du groupe étant un peu assurée, la femme et l'enfant en arrivent à avoir une simple valeur économique pour ceux qui les possèdent et pour l'ennemi qui cherche à en faire sa proie; cette valeur économique sera le point de départ de leur émancipation progressive; l'amour, résultat de l'accoutumance, fera le reste.

La famille ne fut donc pas, dans les sociétés antiques, ce que nous la concevons et sentons être aujourd'hui : un organisme revêtu d'un caractère religieux, moral et juridique; ce sont là, des propriétés et des parures postérieures qui n'intervinrent en rien dans sa création naturelle et dont nous aurons à étudier l'application et l'action dans la dernière partie de cette Introduction, consacrée à la dynamique sociale; la famille commença par être une excroissance économique en rapport avec les instincts génésiques dérivés de la différence sexuelle et d'autres conditions physiologiques d'âge et de force. Elle devint avec le temps, comme dans la Grèce et la Rome anciennes, l'association plus ou moins régulière et permanente, consacrée par la coutume, la religion et le droit, non-seulement du mari, de la femme, de l'enfant et de leurs ancêtres, mais de tous les inférieurs, y compris les esclaves, qui recevaient leur nourriture du même maître, à la fois leur nourricier, leur défenseur et leur directeur spirituel.

Famille et faim ont la même origine, de même que serviteur. Le besoin génésique n'est-il pas lui-même une faim que l'animal veut assouvir à tout prix, fût-ce par le rapt et le meurtre, lorsqu'il ne le peut, comme aujourd'hui, par la séduction et la prostitution? La promiscuité, la polyandrie et la polygamie sont-elles donc des institutions si étonnantes quand nous les voyons encore en fait à peu près universellement pratiquées sous nos yeux?

L'origine en partie économique des formes familiales, peut seule expliquer comment, chez les Romains, par exemple, l'esclave participait même au culte du foyer domestique; il faisait partie de la famille et, de même qu'il prenait sa part du repas commun, il participait aux sacrifices, lesquels n'étaient primitivement en réalité, plus tard symboliquement, que des repas offerts aux ancêtres pour les nourrir d'abord, dans la suite pour les honorer; dans l'un et l'autre cas, pour se les rendre favorables.

C'est également dans les conditions déterminantes de la vie économique et de ses anciens procédés, rapaces et meurtriers, que nous trouvons le sens de la différenciation capitale primitive entre les unions exogamiques et endogamiques ; la généralisation de ces dernières est toujours l'indice d'un progrès important résultant de l'organisation d'une plus grande activité pacifique et économique interne et d'une limitation correspondante de cette organisation rudimentaire, où la circulation se fait principalement du dehors au dedans.

Ainsi, l'organisme génésique, avec ses organes spéciaux successifs et modernes, était primitivement impliqué dans l'organisme économique, de même que ce dernier était à l'état incohérent confondu dans le tissu collectif résultant de la juxtaposition des deux grands facteurs sociaux indéterminés, le territoire et la population, lesquels sont la matrice physique et physiologique de toutes les structures sociales.

L'organisme familial ne se différencie qu'à la longue, grâce surtout aux progrès de la production, qui suscitèrent le dévelop-

pement et la régularisation de la reproduction de l'espèce et permirent aux relations sexuelles et familiales de s'étendre et de se consolider par l'accoutumance d'où naquit l'affection.

L'attachement étant naturellement plus grand du côté de la mère qui a porté et nourri l'enfant, la certitude de cette filiation étant aussi mieux établie, on comprend que le régime du matriarcat, avec ses nombreuses conséquences de fait et de droit, ait à peu près partout précédé celui de la reconnaissance légale ou coutumière de l'enfant par le père. Par le matriarcat, s'explique que le frère et le neveu succèdent, par exemple, au mari, de préférence à l'enfant dont la paternité est douteuse; par un phénomène de réminiscence archaïque déjà indiqué, ce mode de succession s'est perpétué dans certaines familles royales en Afrique et en Orient. La défense de rechercher la paternité inscrite dans nos codes est un résidu du même régime, résidu en rapport, du reste naturel, avec la polygamie et la promiscuité de fait que tendent à perpétuer, dans nos plus hautes civilisations, les inégalités et les perturbations économiques que la mission de la science et de la politique sociales est de signaler et de vaincre sans trêve ni merci.

Le développement progressif détache successivement de la famille l'esclave émancipé, le client et le serviteur rendus à leur dignité d'hommes libres et de producteurs plus ou moins autonomes; la famille, dès lors, est réduite, comme dans l'Europe occidentale et dans les sociétés les plus avancées modernes, aux ancêtres, au père et à la mère et à leurs enfants. Signalons cependant que le peu de stabilité de la vie agricole et industrielle, d'un côté, l'égoïsme inhérent à tous les rapports familiaux et sociaux des classes privilégiées, de l'autre, ont fait dévier le progrès dans le sens d'une destruction partielle, à notre sens regrettable, des liens naturels qui semblent devoir entraîner une plus étroite communauté de vie entre les enfants et les grands-parents ; sauf cette réserve, le processus régulier des institutions et des mœurs semble être vers une indépendance et une égalité ou plutôt une équivalence de plus en plus grande de l'homme et

de la femme. La même égalité a supprimé entre enfants les différences résultant du sexe et de l'âge au point de vue héréditaire : les privilèges du mâle et les droits de primogéniture ont été généralement abolis. De plus en plus les droits du père et de la mère, ceux des ancêtres et des enfants, seront assurés sans aucun doute, non-seulement par la loi, mais, ce qui vaut mieux, par les mœurs et les contrats ; à ce point de vue, les institutions d'assurance, en général, et d'assurance ouvrière, en particulier, exerceront sans aucun doute une influence décisive sur la consolidation spontanée et non despotique de l'organisme familial.

En ce qui concerne la puissance paternelle, sa tendance indiscutable est d'être moins une source de droits que de devoirs: devoir d'alimentation, devoir d'éducation, devoir d'instruction; l'accomplissement intégral de ces obligations vis-à-vis d'êtres à qui ils ont donné la vie, peut seule devenir pour les parents la justification de la dernière autorité, qui doit leur être conservée : celle qui résulte de l'affection et du respect qu'inspireront toujours les grands devoirs sociaux et familiaux, noblement accomplis et sans compter, fût-ce jusqu'à l'abnégation et au sacrifice.

De nos jours donc, en même temps que la promiscuité, la violence et l'autorité sous toutes leurs formes disparaissent insensiblement des institutions familiales ; le mariage lui-même est un contrat civil et libre, où la société n'intervient plus guère que pour garantir les plus faibles, en attendant qu'une évolution morale plus haute rende peut-être un jour inutile l'intervention de la loi elle-même. Si l'amour libre n'est pas, comme c'est notre conviction, la formule de l'avenir, tout permet de prédire que ce sera de plus en plus l'élément contractuel, qui fixera de plus en plus les rapports sociaux dérivés de l'union sexuelle.

Nous pouvons borner à ces applications nos observations relatives à l'étude méthodique des formes et des fonctions génésiques sociales, naturellement produites par le développement de l'instinct génésique et des autres conditions physiologiques d'un côté et de la vie économique de l'autre. Signalons avant de finir,

sauf à approfondir le phénomène dans le volume réservé à la dynamique, que l'appareil familial, avec ses organes particuliers et successifs, n'est pas seulement le régulateur des fonctions auxquelles il est spécialement affecté, mais que son apparition dans le superorganisme social ainsi que la série de ses développements agissent par contre-coup sur tout l'appareil antécédent représenté dans l'espèce par les organes économiques; l'appareil familial est par lui-même un régulateur additionnel de la circulation, de la consommation et de la production des richesses; il suffit, pour le prouver, de constater que là où la famille est encore faible et irrégulière, l'organisation économique est également incohérente et peu forte et que les modalités de la structure de la première entraînent au moins partiellement certaines modifications de la seconde. En somme, tout organe et tout appareil d'organes régularise non seulement sa propre activité fonctionnelle, mais il détermine directement l'activité de tous les organes et appareils subséquents et indirectement, par réaction, celle des organes et appareils antécédents. Cette observation est capitale au point de vue de la méthode et de la politique qui doit en être l'expression.

CHAPITRE VII.

FONCTIONS ET ORGANES ARTISTIQUES.

A mesure que nous nous élevons dans la série hiérarchique des phénomènes sociaux, la filiation de leurs organes, semblable à un arbre généalogique, devient multiple et complexe. Alors que l'appareil économique empruntait directement son existence aux deux grands facteurs, inorganique et organique, compris sous la dénomination générale de territoire et de population, nous avons constaté que la filiation de l'appareil génésique est double, en ce sens qu'elle dérivait à la fois directement de la fonction économique et indirectement de ses ancêtres, les facteurs physiques et physiologiques. L'art est le produit naturel, la descendance légitime des uns et des autres. Il emprunte ses matériaux et ses procédés à la nature inorganique et organique entière; il n'agit que par l'intermédiaire des sens; par les arts industriels, il se relie à la production économique en général et en dernier lieu ce sont les relations familiales et particulièrement les relations sexuelles qui éveillent dans les premiers groupes humains ce sens de la beauté dont la flamme, de plus en plus ardente et pure, alimentée et transmise de génération en génération, est, avant la science même, le flambeau du progrès.

L'organisme artistique s'est constitué par une évolution différenciée de la force collective indivise originaire, et spécialement par une différenciation d'avec l'organisme économique et génésique.

Il est probable, et l'on observe du reste chez les peuplades les moins avancées, qu'avant même l'acquisition d'une certaine

fixité de la production pacifique interne et la possibilité de quelque loisir qui permit de consacrer à des besoins plus idéaux un excédent d'activité latente, il exista une tendance à orner les chefs de guerre, en qui s'incarna la force collective externe, la première organisée de toutes. Les dépouilles des bêtes et des vaincus servirent aux guerriers à paraître plus grands, plus forts, plus terribles à l'ennemi en même temps que plus imposants à leurs inférieurs ; la recherche de l'émotion résultant de l'augmentation artificielle de la force, de manière à répandre l'effroi et le genre de respect qui en résulte, a vraisemblablement été la première conception de la beauté.

En deuxième ligne, vint l'embellissement suscité par le loisir économique : de là naquirent l'ornementation des armes et des ustensiles ainsi que la pantomime accompagnée de gestes, de danses, de cris plus ou moins articulés figurant les actions usuelles de la vie, la guerre, la chasse et l'amour. C'est, en effet, à la fois un phénomène physiologique et sociologique, que les activités latentes, non immédiatement utilisées ou utilisables, cherchent naturellement leur emploi dans des jeux et des simulacres plus ou moins représentatifs de la réalité ; cela s'observe aussi bien chez les animaux que chez l'homme ; le chien qui se représente et simule des scènes de chasse est un artiste, comme le peintre et le sculpteur ; leur œuvre ne diffère que par la complexité de la reproduction ; le procédé physiologique et psychique est identique.

L'histoire des beaux-arts nous montre d'une façon très claire comment leur organisme est né des arts industriels, avec lesquels ils étaient d'abord confondus, de même que ces derniers sont directement issus de la production purement industrielle. Ceci explique pourquoi l'art s'applique avant tout aux produits de l'usage le plus vulgaire, aux arcs, aux armes, aux outils, aux poteries, etc.; la filiation naturelle, ici encore une fois, est parfaitement déterminée ; ce n'est pas une simple figure de rhétorique, mais un fait absolument tangible de création sociale. Ce lien industriel est, en définitive, et restera toujours très étroit ;

cette dépendance naturelle de l'art vis-à-vis des grandes lois économiques et particulièrement vis-à-vis des conditions générales du marché et de la loi de l'offre et de la demande, en établissant, pour ainsi dire, matériellement son caractère hautement social et en montrant que son progrès est intimement lié à tout le progrès économique, assure mieux la liberté et la dignité artistiques vraies que tous les systèmes de privilège et de protection; sous couleur de favoriser l'artiste, ces aumônes déguisées le ravalent à une espèce de domesticité, sans compter que ne s'appliquant jamais aux novateurs mais aux esprits rétrogrades, par cela même elles sont une cause de réaction artistique. Autrefois, le pouvoir et la fortune étant le privilège d'un petit nombre, l'artiste rabaissé au rang de serviteur, de parasite ou de pensionné, était en fait un véritable esclave; aujourd'hui, par cela même qu'il devient de plus en plus un échangiste comme tout autre producteur, il ne dépend plus que de son propre talent et de la collectivité, son vrai jury. A la société, le soin de stimuler son génie par l'appât de la gloire et de la richesse librement recherchées et accordées; à lui, le devoir de les mériter en comprenant son siècle et en procurant à ses contemporains et à la postérité de nobles émotions, qui à la fois les distraient du terre-à-terre de leurs préoccupations journalières et les incitent par le spectacle du laid ou du beau, peu importe, pourvu qu'ils soient vrais, à l'amélioration et à l'embellissement constants de notre condition matérielle et morale.

La fonction esthétique se dégage de la fonction économique de production à la suite d'une certaine accumulation de produits donnant naissance au loisir, lequel suscite les jeux, les simulacres et d'autres représentations d'abord grossières et ensuite idéales. L'art, en tant que produit physiologique, psychique et économique, est le semblant d'activité auquel se livrent nos organes quand ils ont une épargne de forces, d'énergies ou plus simplement de propriétés sans emploi certain et immédiat. On comprend dès lors ce phénomène historique, au premier abord étrange, que la plus grande expression de l'art puisse coïncider

à peu près indifféremment avec un régime despotique très absolu ou avec un régime de grande liberté; dans le premier cas, la tyrannie déprimant les énergies sociales, force celles-ci à se lancer dans une activité idéale; dans le second, la liberté et la prospérité publiques produisent naturellement par leur croissance un résidu de forces qui s'appliquent d'elles-mêmes à la satisfaction des besoins émotionnels et idéaux de la société. Entre ces deux modes de floraison artistique, il y a cette différence capitale, que l'un finit par être entraîné dans la décadence générale des autres institutions, tandis que l'autre peut espérer de parcourir une carrière étendue et en rapport avec l'ensemble du progrès. L'évolution des principales branches de l'art et des écoles particulières dans divers temps et dans divers pays, nous fournira un peu plus loin l'occasion de constater la vérité de cette observation qui met fin à la controverse ancienne et encore persistante du point de savoir si la liberté est plus favorable à la culture de l'art que la tyrannie.

Les jeux des enfants sont la manifestation la plus simple du besoin physiologique d'activité inhérent à tout organisme par le seul fait de son existence; aussi, les cris, les danses en sont chez eux la première manifestation; plus tard, par exemple dans une société économiquement mal équilibrée et encore guerrière, comme de nos jours, ils joueront gendarme et voleur ou soldat; ce sera, au contraire, une grande preuve de progrès social quand leurs récréations commenceront à avoir pour objet la figuration ou la reproduction, au moyen de combinaisons ou de réductions matérielles, des habitudes de la vie pacifique, par exemple la représentation de scènes de la nature, du travail industriel et agricole, de la construction au moyen de cubes, etc., etc.

Que les artistes le veuillent ou non, l'origine de tous les arts est dans ces phénomènes physiologiques et économistes simplistes; ils sont à la fois des enfants, de grands enfants s'ils le préfèrent, et le produit fécond du loisir et de l'oisiveté. Cette double origine jette une lumière nécessaire sur certains aspects généralement connus, mais peu éclaircis de la vie artistique, tels

que leur tendance à se soustraire aux nécessités journalières du travail et de la vie pratique et leur méconnaissance souvent puérile des conditions de cette dernière, ainsi que de la gestion même de leurs intérêts les plus ordinaires. Le *Journal belge des tribunaux* contient à cet égard les aveux mêmes échappés aux artistes à l'occasion du congrès sur la propriété littéraire, tenu à Anvers en 1885; ils y semblent même avoir exagéré leur incompétence en affaires (1).

La filiation économique et spécialement industrielle de l'art ne doit, au surplus, jamais faire perdre de vue que l'art n'emprunte pas seulement ses matériaux au monde physique, mais également à la constitution physiologique de l'individu. Ce sont les besoins sensitifs en correspondance avec les organes de la vue et de l'ouïe qui sont la source de toute création artistique : la musique vocale et instrumentale est en rapport avec celle-ci ; le dessin, l'architecture, la sculpture et la peinture avec celle-là. Aussi l'art ne crée pas directement des sentiments et des idées, il n'exprime que des sentiments existants ou latents, produits par des sensations antérieures ; en dehors de sa technique, il n'a rien à voir dans le domaine scientifique, il n'est pas la science et ne peut la remplacer; l'artiste, de son côté, n'est pas nécessairement un savant ni un philosophe, il vit dans le concret; l'abstrait lui répugne; Léonard de Vinci, Michel-Ange, Shakspeare et Molière, qui allièrent à la fois le génie de l'art à beaucoup de science, sont des exceptions; ils ne dépassaient pas du reste, loin de là, le niveau scientifique et philosophique de leur siècle ; leur grandeur consista seulement à ne pas être sous ce rapport inférieurs à leur époque.

En dernier lieu, enfin, c'est la sélection sexuelle et l'exaltation amoureuse, avec toute la pantomime qu'excite en l'homme cette passion et sa propension à faire valoir l'amant aux yeux de l'objet aimé avant même de se consacrer à l'ornementation et à l'embellissement de ce dernier, qui fut la génératrice prin-

(1) *Journal des tribunaux de Belgique*, nos d'octobre 1885.

cipale la plus directe de l'art. Remplacez l'accompagnement musical des ballets modernes par des cris, et ces danses, simplifiées et consacrées principalement au simulacre de l'amour, représenteront assez bien, avec les pantomimes guerrières et les premières applications de l'art industriel aux objets les plus usuels, les origines des beaux-arts. La pantomime criée, cadencée, rythmée, figurée et ornée de parures et de couleurs se retrouve chez toutes les populations primitives anciennes et modernes; tout l'art, avec ses différenciations postérieures, est sorti de là spontanément, y compris ses créations les plus élevées.

En somme, toutes nos émotions se réduisent à deux émotions fondamentales, simples à l'origine des civilisations et plus complexes au cours de leur développement : le plaisir et la douleur, nés de la satisfaction ou non des besoins; ces émotions, l'art les fixe et les représente d'une façon plus ou moins concrète et réelle. Quand l'activité humaine était presque entièrement absorbée par la guerre, la chasse, la pèche et les besoins génésiques, on comprend parfaitement que, pendant les intervalles de loisir, l'activité artistique se soit exclusivement appliquée à la représentation mimée et à l'ornementation des scènes et des objets usuels de la vie, en vue d'en faire revivre ou d'en fortifier le souvenir agréable ou douloureux.

La guerre, le travail et l'amour ont fait plus pour le progrès esthétique que toutes les théories et académies passées et présentes; le guerrier qui se parait et se tatouait pour sembler plus grand et plus terrible que nature; l'ouvrier primitif qui se mit à orner les armes, les outils et les plus simples ustensiles; les amants qui s'ingénièrent à se faire valoir l'un vis-à-vis de l'autre, ceux enfin qui, condensant en eux toutes les émotions et les artifices, se consacrèrent à les représenter fictivement, furent les véritables pères de tous les beaux-arts. Entre toutes, les émotions sexuelles eurent l'influence la plus immédiate; ne font-elles pas en effet partie de cet organisme qui, comme nous l'avons exposé, est intermédiaire entre celui de la nutrition et l'orga-

nisme artistique? Notre classification concorde donc en tous points avec la genèse et la filiation naturelle. H. Spencer, dans sa *Biologie*, et Darwin dans ses études sur la sélection sexuelle, ont parfaitement observé l'importance des divers modes de cette sélection sur la formation de l'art. « C'est, écrit le premier, une observation rabattue que l'élément de beauté qui se dégage de la relation sexuelle est prépondérant dans les produits esthétiques, la musique, le drame, la fiction, la poésie ; mais cette observation prend un sens nouveau dès qu'on voit dans quelle profondeur dans la nature inorganique ses racines s'étendent. »

C'est cette descendance, d'abord inorganique, puis physiologique et psychique, enfin économique et sexuelle de l'art, que nous avons tenté d'établir d'une façon sommaire, sans entrer dans les détails et au seul point de vue de la méthode, dans les descriptions que nous venons d'essayer de la généalogie de l'organisme artistique.

Sans avoir la prétention de tenter ici une théorie de l'art, il n'est pas inutile d'indiquer comment il conviendrait de procéder méthodiquement pour un objet de cette importance et d'une difficulté d'autant plus grande, que tous les phénomènes émotionnels et sentimentaux sont naturellement plus vagues et moins déterminés que ceux où l'intelligence exerce particulièrement son empire.

Nous allons voir, par les observations suivantes, que toute philosophie de l'art tire ses matériaux d'abord de l'observation du milieu inorganique et organique, c'est-à-dire physique et physiologique, ensuite du milieu psychique et en dernier lieu, comme nous l'avons déjà signalé, du milieu sociologique plus général, qui en suscite directement les premières manifestations, savoir le milieu économique et le milieu génésique, principalement sexuel. Quand à la science, à la morale, au droit et à la politique, qui sont de formation postérieure à l'art, ils n'interviennent qu'après coup et par réaction dans son évolution et dans sa constitution, de manière à les faire servir à des fins sociales supérieures indifférentes en principe à sa création spon-

tanée et à sa marche générale, lesquelles sont parfaitement indépendantes de toute considération de justice et de gouvernement.

Comme nous l'avons vu, la fonction sociale de l'art est, à l'origine et chez les peuples sauvages actuels, tout à fait confondue avec la fonction économique ; elle n'apparaît et ne se différencie qu'à la longue, avec les progrès de l'organisme industriel, auquel elle se relie directement. Les arts industriels sont, dans la série de la création artistique naturelle, les premiers de tous les arts.

L'office des arts industriels est, à la faveur du développement économique et du loisir pacifique qui en résulte, de fournir aux sociétés un outillage fixe et un outillage mobilier appropriés à leur état économique et familial. En dehors de la fabrication des armes, des outils et des ustensiles, les arts mécaniques relatifs à l'architecture semblent avoir été le point de départ de l'évolution consécutive des arts industriels ; ils sont les plus simples et les plus généraux ; ils se rencontrent chez tous les animaux doués de sociabilité ; partout où se rencontrent une certaine fixité et stabilité de la vie de nutrition et de reproduction, apparaissent des constructions en rapport avec ces relations et avec le milieu géographique. Les fourmis, les castors, les abeilles forment en effet des sociétés douées d'une vie économique et familiale organisée et commune, et nous les voyons appliquer à ces relations collectives les premiers arts mécaniques, ceux de la construction, par rapport auxquels ils semblent parfois d'une habileté et d'une intelligence supérieures à celles des troupeaux humains les plus bas.

D'après Lubbock, « certaines fourmis entretiennent plus d'animaux domestiques que les hommes ; les singes, les castors ont un système de signaux qui équivaut à un langage informe ; les abeilles, les castors, les fourmis, certaines sociétés d'oiseaux pratiquent des opérations compliquées de sape, de terrassement, de bâtisse » ; Tuckey « a trouvé au Congo un banza ou village complet de fourmilières, rangées avec plus de régularité que les banzas des naturels ». D'après Schweinfurth, il faudrait un volume pour décrire les magasins, chambres, passages et ponts contenus dans une levée de termites.

Quant aux constructions humaines relatives spécialement à l'habitat, nous les voyons, pour ainsi dire, se différencier de la nature purement inorganique ; ce sont d'abord des grottes ou excavations naturelles, puis des abris artificiels au moyen de grosses pierres (dolmens), des tentes en peaux de bêtes, etc. Presque toutes identiques à l'origine, appropriées aux besoins les plus simples et les plus généraux de l'existence, elles se diversifient et se développent successivement, à la suite de la séparation qui s'opère des fonctions sociales, pour arriver parfois à un caractère de grandeur très imposant dans des sociétés même peu avancées, mais où certaines fonctions, telles que la fonction militaire et la fonction religieuse, ont pris un accroissement considérable. L'art de construire devient alors réellement l'architecture, et les arts mécaniques, d'abord exclusivement consacrés à l'utile et au nécessaire, acquièrent à partir de ce moment, un degré supérieur de composition ; ils fonctionnent en correspondance de sensations et d'émotions supérieures à celles dérivées de la seule sensibilité nutritive et génésique ; ils en arrivent à exprimer, avec une intensité profonde, certains sentiments, tels que la soumission et l'adoration ; cette expression en rapport avec leur destination sociale, constitue leur beauté, c'est-à-dire cette énergie émotionnelle collective, dont l'action est tellement puissante, que de longs siècles plus tard, quand ces constructions hautaines ne sont plus que des ruines, elles suscitent en nous une reviviscence d'états de conscience qui nous relie dans une espèce de communion sentimentale de plaisirs ou de douleurs, avec les générations les plus reculées, affirmant ainsi la continuité et l'unité du genre humain. Dès lors, nous ne sommes plus en présence d'un simple homme de métier, mais d'un artiste ; ces deux fonctions, d'abord confondues, sont devenues distinctes ; l'architecte est devenu un spécialiste, un instrument artistique doué d'une sensibilité supérieure à celle de la masse ouvrière ; cette différenciation s'accentue de plus en plus par la formation d'intermédiaires également spéciaux entre l'artiste qui imagine le plan, d'un côté, et les travailleurs qui l'exécutent, de l'autre,

intermédiaires tels que les entrepreneurs, les contre-maîtres, les directeurs de travaux, etc.

Les arts mécaniques sont donc le premier degré du développement des arts industriels; l'architecture en est le produit le plus direct. De même que dans la vie économique la production a pour condition plus générale la circulation et l'échange, de même nous rencontrons la mécanique à la base de la fonction artistique, comme pour nous rappeler que, partout et toujours, le mouvement est la condition même de la vie dans la nature, y compris les sociétés. Ce n'est toutefois pas d'abord par la complexité de ses procédés et de ses applications que l'architecture se manifeste, c'est surtout par la grandeur et par la masse; ce mode de développement tient, comme nous le savons, au caractère même de toute évolution organique; une grande accumulation de matériaux homogènes précède toujours la différenciation; il faut un excès dans la croissance, pour qu'il se forme une déviation dans une direction nouvelle. Il est donc naturel que l'émotion résultant de la masse soit une des premières préoccupations artistiques, notamment dans l'architecture, qui s'y prête le plus.

Cette tendance se rencontre dans les grandes civilisations primitives de l'Asie, de l'Égypte, dans la Grèce, surtout à ses origines, dans l'Empire romain et jusqu'à nos jours; elle est, du reste, un caractère permanent de l'art; les progrès en complexité ne feront que rendre la masse plus vivante, sans la réduire jamais, toutes les fois qu'il semblera bon à l'artiste de provoquer l'impression qui en résulte et que cela lui sera possible.

Cette tendance simpliste et primaire à impressionner par les masses se manifeste d'une façon très apparente dans l'architecture assyrienne, phénicienne et principalement dans l'architecture égyptienne, qui nous est mieux connue : les pyramides, les sphinx, les grandes constructions funéraires de la période memphite, les grands temples, comme celui de Karnak, de la période thébaine et saïte en sont des exemplaires d'une authenticité indéniable.

En Grèce, l'architecture se dégage plus rapidement des grandes constructions cyclopéennes, par lesquelles elle était comme la continuation de la nature inorganique à laquelle elle empruntait ses matériaux ; au surplus, à la différence des grands empires qui la précédèrent ou qui l'entouraient, la Grèce était elle-même moins remarquable par l'étendue que par l'extrême variété de sa structure géographique ; ses montagnes mêmes inspiraient moins la terreur qu'une noble impression à la fois de grandeur et de beauté ; elles n'écrasaient pas l'homme, elles semblaient plutôt faites pour l'élever. Elisée Reclus a fort bien dit de la Grèce et du profil pur et net de ses montagnes aux assises de calcaire et de marbre : « On dirait des masses architecturales et maint temple qui les couronne ne paraît qu'en résumer la forme. » L'architecture grecque, par la connaissance exacte que nous en avons, est l'exemple le plus saisissant du lien étroit qui unit cet art non-seulement aux conditions économiques et sociales et aux caractères spéciaux de la race, mais à la nature inorganique elle-même, c'est-à-dire à la climatologie, à la géologie et à la géographie physique en général. De même qu'en Grèce, chaque grande cité a ses lois, elle a aussi son école d'architectes, de sculpteurs et de peintres, et, pas plus que le pays n'est massif, l'édifice grec n'a l'aspect de masse et de lourdeur des monuments de Thèbes et de Ninive ; les plus anciennes constructions seules, par exemple certains temples, rappellent l'aspect de ces derniers, comme pour confirmer cette loi que, malgré les circonstances particulières, les conditions et les stades de toute formation organique sont partout et toujours identiques.

Les sources de l'esthétique sont donc multiples ; elles sont d'abord, comme nous venons de le voir, inorganiques, ensuite physiologiques et psychiques, en dernier lieu sociales ; nous n'insisterons pas sur les conditions inorganiques que l'art a en commun avec les autres fonctions sociales, mais au point de vue de la classification et de la méthode et avant de pénétrer plus avant dans la description sommaire de la formation successive et hiérarchique des branches variées dont l'ensemble constitue la

structure artistique, il est indispensable de montrer comment cette classification hiérarchique résulte non-seulement de la spécialité de plus en plus croissante des formes diverses de l'art, mais encore de la nature même de notre organisme physiologique.

C'est une vérité reconnue que la capacité artistique se transmet par hérédité dans certaines familles, dans certains peuples et dans certaines races : Bach, Mozart, Beethoven, Haydn, Hummel, Weber étaient fils de musiciens ; une des bourgades de la Basilicate, Viggiano, est encore exploitée par les acheteurs d'enfants, à cause du génie des habitants pour la musique. Ce phénomène d'hérédité est dans certaines civilisations en rapport avec l'organisation des castes ; ainsi, dans l'Inde, la caste moutchi est celle des peintres en tous genres, sur étoffe, sur verre, sur papier, en bâtiments, enlumineurs de manuscrits, peintres des pagodes; on n'y fait aucune différence, d'après Jacolliot, entre le barbouilleur de murailles et celui qui représente les exploits des héros et des dieux. « Il est vrai de dire, ajoute cet écrivain, que le dernier des Indous *semble venir au monde* avec l'instinct des couleurs, la gamme des nuances, et que, de lui-même et sans études, il harmonise les tons en apparence les plus criards et les plus choquants à l'œil. »

Cette aptitude artistique innée n'est pas une apparence, mais une réalité; elle dérive de la division sociologique du travail, laquelle est elle-même le produit de la division physiologique des fonctions en rapport avec le milieu social. La capacité esthétique s'hérite, comme tous les autres caractères physiologiques et psychiques.

L'œil, organe visuel, est lui-même le produit d'une série de transformations organiques accumulées, transmises par héritage et successivement développées et améliorées ; il commence par être le produit des impressions confuses de clarté et d'obscurité sur des êtres qui n'ont d'autres organes visuels que des taches pigmentaires; aussi le sens des couleurs n'est-il pas inné, pas plus que l'idée de l'espace et du temps; il n'est pas une création

instantanée, mais une acquisition héritée et successive; cette succession est prouvée par le fait que les couleurs vives sont les premières et les seules à fixer l'attention de l'enfant. Grant Allen a même observé que les enfants sont sensibles à la lumière avant de l'être aux couleurs; en ce qui concerne ces dernières, c'est le jaune et l'orange dont l'intensité lumineuse est la plus grande.

Même la quantité de lumière est perçue avant sa qualité.

Les mêmes observations, avec plus de méthode, ont été faites par Preyer (1). Magnus a publié, en 1877, un *Tableau pour l'éducation du sens des couleurs*. Ce professeur d'ophtalmologie de Breslau a établi comme loi : « *que la sensibilité aux diverses couleurs s'est développée dans l'ordre où se succèdent les différentes couleurs du spectre solaire* ». Virchow, Kirckhoff et Almguist ont démontré que la conscience du rouge, de l'orange et du jaune est bien plus développée chez les sauvages que celle du vert, du bleu et du violet; Bastian a fait les mêmes observations; en fait, l'histoire de la peinture montre le même développement du sens des couleurs dans la série des peintres.

Ce que nous venons de dire de la vue pourrait s'appliquer également à l'architecture et à la sculpture; nous pourrions indiquer un processus organique analogue de l'ouïe en correspondance avec la musique. Il nous suffit, pour le moment, d'avoir indiqué, par d'illustres autorités, que les arts se développent suivant une classification hiérarchique, par cela même que les organes physiologiques dont ils procèdent se développent suivant une succession également hiérarchique.

Une observation analogue tirée de la physiologie psychique prouvera également qu'une telle classification est essentiellement naturelle.

Bien que certains physiologistes, tels que Carus et Ch. Bell, aient supposé l'existence d'appareils sensitifs spéciaux, par exemple pour la force musculaire, la température et même pour

(1) *L'âme de l'enfant*. Leipzig, 1882.

la douleur, et que d'autres aient tenté de les réduire à un seul, on peut se contenter, au point de vue esthétique, de la division ancienne en cinq organes appropriés au tact, au goût, à l'odorat, à l'ouïe et à la vue. Or, tous les physiologistes admettent que les sens peuvent et doivent être classés suivant leur plus ou moins de différenciation ; ainsi, le tact est le sens le plus simple et le plus général, après lui viennent le goût et l'odorat, ensuite l'ouïe, en dernier lieu la vue. Il existe donc une classification hiérarchique des sens ; en outre chacun d'eux ne se forme pas d'une pièce et d'un coup; dans ces conditions et en dehors même de toutes autres considérations sociologiques et historiques, ne faut-il pas admettre que les arts en général, en rapport direct avec les organes des sens, doivent être l'objet d'une classification ?

Si maintenant nous envisageons la question du côté principalement psychique, il faut reconnaître avec H. Spencer que le caractère esthétique d'un sentiment est habituellement associé avec la distance qui le sépare des fonctions servant à la vie ; plus ces fonctions sont simples, moins le sentiment esthétique est complexe et élevé. Ainsi le tact est moins esthétique que le goût, celui-ci que les odeurs, celles-ci le sont moins que les sons et les couleurs; ces derniers offrent des propriétés esthétiques supérieures à celles des autres fonctions. Au degré supérieur, enfin, nous rencontrons les sentiments esthétiques provoqués, non plus par des représentations principalement matérielles, agissant sur notre système sensitif, mais par les symboles quasi-idéaux du langage et de l'écriture. A leur tour, ces divers sentiments esthétiques ont leur évolution propre du simple au composé, suivant, par exemple, que les simples sensations des couleurs et des sons forment successivement des combinaisons plus complexes d'harmonies, de couleurs, de formes, etc., etc.

Un coup d'œil sur l'évolution historique des beaux-arts confirme ces données de la physiologie et de la psychologie relativement à leur classification méthodique. Laissant de côté le fait déjà signalé que les premières facultés esthétiques ont été appli-

quées à l'ornementation des armes et des ustensiles ainsi qu'à l'embellissement de la forme humaine en vue de provoquer la sélection sexuelle, nous remarquons que le premier des grands arts plastiques est lui-même en rapport direct avec les besoins les plus généraux de la vie; l'objet principal de l'architecture est en effet l'appropriation de l'habitation humaine, et, dans les sociétés pourvues de croyances et de gouvernements suffisamment stables, les temples des dieux et les palais des princes; la sculpture du bois, de la pierre et du marbre, des constructions mêmes, leur ornementation par des couleurs furent des compléments postérieurs. L'architecture fut loin d'être une création idéaliste; elle émergea naturellement de la matière inorganique, qui lui fournit ses matériaux; la colonne fut d'abord un tronc d'arbre puis sa représentation en bois ou en pierre; les frontons, les métopes et les triglyphes du Parthénon ne sont pas autre chose que l'imitation de la tenture d'une cabane primitive.

La sculpture imite surtout le monde organique; quant à la peinture, elle représente tout; l'homme y est entouré de la nature entière; en dehors de l'œuvre d'imagination littéraire, rien n'est plus complet qu'un paysage peuplé de créatures animées. La fonction de la peinture fut d'abord, soit la simple coloration des lignes et des reliefs de l'architecture, soit des vêtements et du corps dans la statuaire; nous savons même que la peinture a commencé par la coloration directe du corps humain et le tatouage.

Dans l'Égypte de la troisième époque, après l'invasion et l'expulsion des pasteurs, sous les grands règnes de Moerès, de Ramsès, d'Aménophis et de la dynastie Saïte, les hypogées de Thébes, de Karnak, de Samoun nous ont conservé des vestiges du passage de la sculpture et de la peinture, de leur confusion primitive avec l'architecture à une indépendance relative par un mode de différenciation analogue à celle qui préside à la Constitution de tous les organismes; le musée égyptien de Paris est à cet égard d'un haut enseignement; les cercueils des momies sont peints, de même les manuscrits hiéroglyphiques sur papy-

rus. Parmi les tableaux funéraires encastrés, comme les stèles, dans les parois des hypogées, les uns sont sculptés, les autres coloriés ou l'un et l'autre à la fois; presque tous les sujets sont des actes d'adoration envers les divinités qui président à la destinée des âmes; des peintures sont relatives à la vie économique et civile, par exemple au labour, à la moisson, etc.

La théocratie égyptienne sentait cependant si bien que l'art est, par sa naissance et son antériorité, indépendant des conceptions religieuses et politiques, que, pour prévenir l'influence désastreuse qu'il aurait pu exercer sur leur despotisme par la seule imitation libre de la nature, les prêtres imposèrent aux artistes de l'époque des canons ou règles immuables, plaçant dans les temples des modèles qu'on était tenu d'imiter à perpétuité, suivant une tradition rigide, dont les modernes académies ne semblent pas avoir complétement perdu la recette. Il est même probable qu'avant de tomber entre les mains laïques, l'art égyptien fut le monopole des représentants du culte; les métiers les plus ordinaires étaient seuls réservés au peuple esclave, qui n'avait pas davantage accès à la culture scientifique. On sait, en effet, que l'astronomie et la médecine, de même que la rédaction des actes publics et des chroniques nationales, firent longtemps et à peu près partout partie du domaine religieux. Les formes sociales théocratiques et surtout économiques si simplistes et si rigides de l'Égypte, furent cause que Platon put dire de la sculpture et de la peinture dans ce pays que, malgré leur antiquité reculée, elles n'avaient rien produit de meilleur à la fin qu'au commencement.

C'est surtout dans l'évolution artistique grecque, mieux connue dans ses diverses parties, que nous découvrons la succession historique et naturelle des beaux-arts par voie de différenciation successive; cette évolution est divisée par des périodes bien déterminées : le siècle de Pisistrate (530 avant Jésus-Christ) est caractérisé par l'architecture; celui de Periclès (440 avant Jésus-Christ), par la sculpture, et celui d'Alexandre (330 avant Jésus-Christ), par la peinture.

L'architecture et la sculpture grecques, mais celle-ci après celle-là, ce point indiscutable n'a pas besoin d'être développé, portèrent au plus haut point de perfection la beauté de la ligne et de la forme extérieure, c'est-à-dire du contour; si l'art moderne parvient à les dépasser, ce ne sera jamais qu'au point de vue de la variété et de la profondeur de l'expression des sentiments et des émotions, par la sculpture et la peinture; l'uniformité des lignes, surtout de celles de la tête, constitue la grande infériorité, au moins future et dès à présent visible, de la sculpture grecque. Les peintres grecs commencèrent non-seulement par être les véritables aides des architectes et des sculpteurs, mais, alors même que la peinture se constitua d'une façon distincte, ils *procédèrent* en prenant pour point de départ d'abord la simple ligne et le contour, c'est-à-dire les modes de l'architecture et de la sculpture; ce ne fut que postérieurement et successivement qu'ils s'élevèrent à la couleur ou au ton, puis à l'union des tons formant le relief, le clair obscur et les plans divers d'un tableau. Ce n'est même qu'au v[e] siècle qu'en Grèce le tableau de chevalet se substitua à la peinture murale.

L'histoire nous montre ainsi la différenciation organique des beaux-arts s'opérant d'une façon absolument matérielle, par un véritable détachement des arts spéciaux des arts plus simples, et plus généraux; ce n'est pas là un accouchement idéal, mais plus que physiologique : surperorganique.

Poursuivons cependant la série de nos observations sociologiques au fur et à mesure qu'elles se présentent, sauf à nous résumer et à conclure plus tard.

Jusqu'à Polygnote de Thasos, vers 411 avant Jésus-Christ, la peinture avait été monochrome; le premier, il employa le rouge, le jaune, le bleu et même le noir. Donc succession dans l'emploi des couleurs, correspondante à la sensibilité physiologique successive que nous avons antérieurement indiquée. La Grèce reconnaissait si bien alors que l'art était une fonction sociale, que les amphyctions accordèrent à ce peintre le droit d'hospitalité gratuite dans toutes les villes de la Grèce.

Nouvelle différenciation, nouveau progrès : Parrhasius émancipe la peinture en la fixant dans des cadres mobiles; jusqu'à lui, elle n'avait orné que les monuments publics. A partir d'Apelles, l'exécution est portée à sa perfection; le type grec en peinture est atteint.

Pourquoi ne reste-t-il rien des œuvres de la peinture grecque? Par la raison bien simple que les œuvres les plus complexes et les plus idéales, par cela même qu'elles s'éloignent le plus de la nature inorganique et des besoins usuels de la vie, laissent nécessairement le moins de traces matérielles Nous possédons des outils, des armes, plus ou moins ornés des civilisations même préhistoriques; les monuments et les statues des époques les plus anciennes ont été en partie conservés; plus rares sont leurs tableaux, plus rare encore leur héritage musical.

Une dernière observation sociologique, applicable non-seulement à la Grèce, mais aux civilisations antérieures et suivantes : comme la force collective est primitivement absorbée par les *pouvoirs* publics, militaires, économiques, religieux et autres, c'est surtout au service de ces derniers que le grand art s'exerce; le bien-être et le luxe artistique des particuliers sont toujours et partout sacrifiés d'abord à l'enrichissement et à l'embellissement des monuments et des établissements publics; et cela est juste, sauf que ces monuments, avec le progrès, représentent de moins en moins l'ancien aspect autoritaire de la société pour revêtir de plus en plus un caractère social.

Ainsi, dans l'ancienne cité grecque, de même qu'à Rome, les temples et les monuments publics étaient superbes, les rues et les maisons étroites et pauvres; plus tard, au contraire, comme à Alexandrie, les rues étaient larges, les maisons vastes, mais il y avait peu de grands monuments; mais Alexandrie n'était pas une capitale militaire, c'était une grande cité internationale et pacifique, où l'art et la philosophie se développaient déjà librement. Ce n'est pas là qu'on eût vu un homme d'État comme Périclès dépenser vingt-deux millions, soit trois fois le revenu total de la République, pour ériger le Panthéon;

l'une et l'autre civilisations eurent cependant leur caractère grandiose, mais, en somme, Alexandrie, par son cosmopolitisme scientifique et philosophique, absorba toutes les écoles et toutes les sectes de la Grèce dans un courant plus vaste, qui entraîna à la fois l'art et la philosophie vers de plus hautes destinées.

A Rome, ce sont également les arts mécaniques et l'architecture qui se développent les premiers et avec le plus de force; elle eut surtout de grands architectes et de puissants ingénieurs; ses routes, ses chaussées, ses ponts, ses aqueducs, ses monuments font encore notre étonnement, mais surtout par leur étendue, leur force et leur masse. Quant à la sculpture et à la peinture, Rome subit en réalité la conquête de la Grèce et plus tard du cosmopolitisme qui résulta de ses conquêtes, et il importe de noter que, dans les derniers temps de sa grandeur, le caractère social des beaux-arts fut modifié dans le sens d'une indépendance plus grande vis-à-vis du principe autoritaire. La peinture, notamment, y devint un véritable métier au service de l'ornementation des maisons particulières; de religieuse, comme en Égypte, d'héroïque et de militaire, comme en Grèce, elle devient plus humaine: toujours cependant sa fonction sociale est reconnue, elle ne cesse pas d'être un office public; cela est si vrai que les Romains avaient défendu la peinture aux esclaves; cela rappelait les temps antiques où elle était même le monopole du sacerdoce, avant de devenir un sacerdoce à son tour.

La classification hiérarchique des fonctions artistiques en : 1° arts mécaniques et industriels, 2° architecture, 3° sculpture, 4° peinture, est basée sur l'observation des phénomènes les plus constants de l'histoire. Pour les arts mécaniques et industriels et l'architecture, pas de doute possible; ils ont précédé partout les autres arts et, dans les temps de décadence, ils sont les derniers à subsister.

En Grèce, le VIe siècle avant Jésus-Christ et les siècles antérieurs sont entièrement occupés par des architectes, des sculpteurs et des graveurs; il n'y a pas un seul peintre; ce n'est qu'au Ve et au IVe siècles que les arts du dessin sont complets; l'art alors est à son apogée.

Quand la décadence se produisit, au IIIe au IIe et au Ier siècles avant Jésus-Christ, ce sont les arts supérieurs qui disparaissent les premiers ; on ne cite plus que deux ou trois peintres sans importance, comme Fabius Pictor, alors que le nombre des sculpteurs et graveurs reste beaucoup plus élevé, mais moins cependant que celui des architectes, lequel est très considérable. Au Ier siècle de notre ère, on ne cite plus un seul peintre ni dessinateur; il y a encore quelques sculpteurs et graveurs grecs et un Gaulois, Zenodon. Au IIe siècle, on ne cite plus qu'un seul graveur, le Grec Marsala.

Par ce qui précède, nous constatons donc que des trois arts du dessin, la peinture, en vertu de sa spécialité et de sa complexité, est logiquement et historiquement le dernier, comme l'accessoire produit par les deux autres; le dessin, c'est-à-dire la ligne et le contour, les implique tous; aussi, dès les âges préhistoriques, le trouvons-nous tracé sur la pierre ou sur l'airain, comme il le fut aussi sans aucun doute et l'est encore sur le corps même de nos ancêtres inconnus et des populations sauvages actuelles.

Quand Constantin eut transporté à Byzance le siège de l'Empire, la même évolution se refit; il y bâtit des aqueducs, des thermes, des palais, des églises ; l'architecture, non plus romaine, mais orientale, y fut le premier des arts. Pendant ce temps, l'art chrétien commençait par les tombeaux des catacombes, pour se développer plus tard dans les grandes basiliques. Ne le perdons pas de vue cependant; l'art n'est pas le produit de la religion, pas plus que de la science; il leur est antérieur ; c'est lui qui les favorise, bien loin d'en être favorisé ; mais c'est là un phénomène postérieur et dérivé; en principe, l'art est indépendant des croyances; celles-ci le sacrifient ou l'utilisent, suivant les temps et leurs besoins. Ainsi, pour se venger de la réaction de Julien l'Apostat, les chrétiens détruisirent tous les vestiges de l'antiquité antérieurs au Christ : temples, œuvres d'art, livres, etc., et au IVe siècle, sous Théodose le Grand, nous voyons naître la secte des iconoclastes. Alors l'art redevient purement industriel, il se

rétracte; la mosaïque et une statuaire en or, argent ou bronze, seules, subsistent, ainsi qu'une architecture sans goût, sous les Goths, les Lombards et Charlemagne, du IVe au IXe siècle de notre ère. L'art alors se retire, comme autrefois en Égypte, dans les temples, il redevient serf de l'autorité spirituelle, de la théocratie et, par elle, du pouvoir. Alors, en 787, les Pères du second concile de Nicée purent dire : « Comment pourrait-on accuser les artistes d'erreur? L'artiste n'invente rien; c'est par les antiques traditions qu'on le dirige; sa main ne fait qu'exécuter. Il est notoire que l'invention et la composition des tableaux appartiennent aux Pères qui les consacrent; à vrai dire, ce sont eux qui les font. »

Sous cette réaction générale, l'art byzantin lui-même tombe en décadence, par la peinture d'abord, ensuite par la sculpture et l'architecture; une régression s'y opère vers les arts purement industriels : l'orfèvrerie, les émaux, les tissus, les mosaïques; c'est sous cette dernière forme atténuée que nous le voyons plus tard, grâce aux relations commerciales, se réintroduire par l'Italie dans le reste de l'Europe.

Les mêmes phénomènes s'observent dans l'art arabe et hindou, dont l'Europe subit alors et antérieurement l'influence. L'art arabe ne produit pas de sculpteurs consacrés à la statuaire; la représentation des êtres animés y est en général excessivement rare, interdite qu'elle est d'ailleurs par le Coran; mais grande est l'efflorescence de l'architecture et surtout des arts industriels : orfèvrerie, damasquinerie, céramique, tapisserie, cuivres, faïences, manuscrits à miniatures. L'art hindou, au contraire, va au delà; comme l'art arabe, il se consacre d'abord aux arts industriels, puis à la construction et à l'ornementation des tombeaux, des couvents et de ces temples boudhiques, généralement contemporains de l'ère chrétienne, mais il crée aussi un grand nombre de bas-reliefs, de statues et de peintures murales, où, comme dans les grands poèmes de cette exubérante civilisation, toutes les formes végétales, animales et humaines confondues, grouillent comme dans un inextricable fouillis de matière vivante.

En Europe, sauf la civilisation Arabe, du IXe au XIe siècle, il subsiste une véritable et complète lacune; la série artistique fait à peu près complétement défaut; l'architecture et les arts industriels se confondent avec la simple bâtisse et avec la confection des objets nécessaires aux besoins militaires et économiques rudimentaires de la vie, sauf çà et là les travaux de quelque cénobite ornant des missels, ou de quelque ouvrier travaillant un objet de ménage, une arme, une armure, parfois un objet d'orfèvrerie.

L'art se refait par l'architecture romane et gothique. C'est au Xe et au XIe siècles, avec les croisades et la liberté communale, que l'architecture, la première, se relève; certains monastères, particulièrement de l'ordre de Cluny, deviennent de véritables écoles de beaux-arts; l'architecture s'étant réfugiée dans les temples, les couvents et les tombeaux, où elle avait pris naissance, il était naturel que ce fût de là aussi qu'elle sortît pour permettre à l'art de reprendre son évolution générale et complète, et cette fois-ci, malgré des défaillances locales et temporaires, probablement sans discontinuité et jusqu'au bout.

Ici, par les grands monuments encore subsistants, nous voyons non-seulement comme la classification hiérarchique des arts est en réalité correspondante à leur évolution historique, mais nous allons constater combien cette dernière est, en réalité, absolument organique; dans une construction, en général, et dans un édifice public, en particulier, tout est en rapport avec tout et chaque partie se crée successivement par le concours de conditions qui ne sont nullement arbitraires.

Les basiliques chrétiennes ont leurs racines dans les catacombes et dans les cryptes; elles commencent par une structure simple et uniforme, comme tout organisme; à partir du IVe siècle, en Occident, on y ajoute deux bras transversaux, à l'intersection du chœur et des nefs, en forme de croix; sous le sanctuaire reste la crypte et deux tours sont élevées, non comme symbole idéal, mais pour signaler l'ennemi et principalement les invasions normandes; c'est la période mérovingienne et carlovingienne. A

partir du XIe siècle, la voûte se substitue aux combles en bois, afin d'éviter les incendies provoqués par les envahisseurs; il en résulta qu'il fallut, d'un côté, augmenter l'épaisseur des murs pour soutenir la voûte, de l'autre, donner une moindre dimension aux fenêtres et à la largeur des nefs, pour résister à la pression. L'accroissement de volume de l'édifice nécessita de même l'introduction d'un système de colonnes à l'intérieur et de contreforts au dehors. Voilà l'architecture romane; comme on le voit, elle n'est pas le résultat d'une conception artistique idéale, mais d'un concours de circonstances mécaniques, inorganiques et sociologiques, qui ont déterminé cette structure avec la même précision qu'est déterminée la conformation d'un être quelconque lors de sa naissance et au cours de son développement.

Cette architecture, dans les mêmes circonstances, s'établit de la même manière en France, en Angleterre, en Allemagne et en Italie, avec les seules variations résultant de la diversité des matériaux et des goûts locaux; il put bien y avoir diverses écoles, au fond l'architecture romane est partout reconnaissable à la ressemblance résultant de sa filiation commune.

Les mêmes observations sont applicables à l'art gothique; il s'affirme dans les cathédrales, les beffrois, les hôtels de ville, les monastères. A partir du XIIIe siècle, les artistes sont généralement laïques; les républiques italiennes formées au XIe siècle, les communes flamandes et françaises se développent avec leur vitalité exubérante; la sculpture, la miniature et l'art des vitraux préparent la renaissance de la peinture, qui, au XIIIe siècle, produit Cimabué.

A partir de ce moment aussi, l'art se constitue d'une façon indépendante; il s'était déjà émancipé du monopole clérical, il se dégage maintenant des professions manuelles ordinaires. En 1349, à Florence, en 1355, à Sienne, puis ailleurs et partout en Europe, les artistes, qui jusque-là faisaient partie des corporations de métiers, se groupent en associations particulières. C'est l'époque où Dante, Pétrarque, Boccace et les commentateurs d'Homère et de Platon renouent le moyen âge et l'ère moderne à

l'antiquité grecque et romaine; le fait sociologique important à retenir, c'est que la peinture ne renaît qu'après la sculpture et celle-ci après l'architecture; même la renaissance de la première n'est pas générale; en effet, pendant les XIIIe et XIVe siècles, il n'y a encore que des sculpteurs et des peintres italiens; au XVe siècle seulement, il y a deux peintres flamands, les frères Van Eyck. A la même époque, se place l'invention de l'imprimerie et de la gravure sur bois et sur cuivre, qui vont, l'une, aider à la libre constitution des sciences, l'autre, à la vulgarisation des œuvres artistiques.

De grands artistes, reflétant pour ainsi dire dans leur personnalité puissante la série artistique complète, montrent alors d'une façon concrète cette confusion primitive, qui originairement réunissait tous les arts et les fit dériver l'un de l'autre. Ainsi, Giotto, né en 1276, était à la fois ingénieur, architecte, mosaïste, miniaturiste et le père de l'école italienne de peinture; comme un organisme parfait, comme l'enfant lui-même dans le sein maternel, il passait, avant de se différencier sous sa forme définitive, par tous les stades inférieurs de l'organisation artistique. Ici c'était le progrès dans le développement, de même qu'antérieurement la décadence féodale, latine et grecque s'était, au contraire, manifestée par le retour de la peinture à la miniature et à l'enluminure, de la statuaire à la simple sculpture ornementale et de l'architecture même à la seule construction des habitations des morts et des vivants et à celle des donjons militaires. Léonard de Vinci (1452-1519) présente le même phénomène : il est à la fois mécanicien, ingénieur, dessinateur, architecte, sculpteur et peintre; Michel-Ange (1474-1564) est architecte, statuaire et peintre; l'un et l'autre embrassent les sciences de leur temps; les mathématiques, l'astronomie et tout ce qu'on sait alors d'anatomie et d'histoire naturelle. Ils portent l'art à ce point supérieur où une nouvelle différenciation va devenir organiquement nécessaire : la différenciation scientifique, dont la Réforme, d'un côté, et de l'autre la libre philosophie italienne et française, malgré la papauté ou plutôt avec la com-

plicité artistique inconsciente de celle-ci, vont jeter les fondements sur lesquels, malgré les cours et les temples, s'élève dès lors ce grand édifice scientifique, dont la science sociologique sera le couronnement moderne.

Raphaël, architecte et peintre, renouant le paganisme, c'est-à-dire la philosophie, au catholicisme, installant au Vatican l'école d'Athènes à côté de la dispute du St-Sacrement fut, sans le savoir, un plus grand révolutionnaire que Luther, s'insurgeant à la fois contre l'art et contre la papauté en vue d'une épuration religieuse et morale qui, heureusement pour les pays protestants, après bien des réactions aussi insensées que sanglantes, finit par se résorber dans le grand courant philosophique et scientifique européen. Alors aussi, en France et au XVIe siècle, fut écrite par un architecte, c'est-à-dire par le représentant de l'art dès lors le mieux en rapport, en vertu de son antériorité historique et logique, avec les sciences constituées à ce moment, c'est-à-dire la mathématique et la physique, cette formule qui proclamait la haute fonction sociale de l'art et qui deviendra dans la suite le drapeau de l'art en sculpture et en peinture : « Mieux vaudrait ne savoir faire ornements ni enrichissements de murailles ou autres et entendre bien ce qu'il faut pour la santé et conservation des personnes et des biens. »

Là était le point de départ d'une évolution nouvelle : l'architecture, la première, va devenir humaine et sociale; elle aura pour premier objet de bonnes et saines demeures ; qu'importent vos temples et vos palais entourés de taudis infects? La beauté est fille de la santé! Dans un ordre d'idées plus complexe, la sculpture, la peinture et la littérature proclameront plus tard, de nos jours, que l'une et l'autre se confondent avec la vérité. Cette conclusion, pressentie par les artistes, deviendra de plus en plus évidente avec les progrès modernes de la littérature, c'est-à-dire de cette forme supérieure par laquelle les beaux-arts se rattachent le plus directement à l'organisme scientifique dont ils subissent ainsi l'influence.

Ce que nous avons énoncé antérieurement relativement aux

rapports de l'art et de la religion se vérifie au XVI[e] siècle; l'art est antérieur à la religion; il en est indépendant, avec cette restriction que parmi les religions il en est qui sont réfractaires à l'art, comme d'autres y sont favorables. Au XVI[e] siècle, il y a une foule d'architectes, de sculpteurs, de graveurs et de peintres italiens: la religion italienne était elle-même devenue artistique; relativement à l'Italie, la religion en France était bien plus rigide; il y existait au surplus de fortes tendances aux froides doctrines de Luther; aussi la France ne produit-elle que quelques sculpteurs et peu de peintres; la Flandre et la Hollande, que se disputent alors les deux religions hostiles, n'ont également que fort peu de sculpteurs et de peintres; en Allemagne la pénurie est encore plus grande; Durer, Holbein et Cranach, protestants eux-mêmes, montrent par leurs propres œuvres combien leur pensée artistique est torturée et comprimée sous le poids de leurs croyances; aussi, dès la deuxième moitié du XVI[e] siècle, l'art allemand, en tant que formation spontanée du peuple et du terroir, est en pleine décadence; il se réfugie dans l'imitation du style italien, comme dans un abri naturel, où il se conservera en attendant des temps meilleurs.

Voyez, au contraire, l'art flamand; l'Espagne catholique, d'accord avec la papauté, a, par le fer et le feu, conservé le pays au despotisme espagnol et à la prostitution romaine; toute pensée libre est poursuivie et anéantie; mais une grande paix et une certaine prospérité économique, sous Albert et Isabelle, succèdent aux luttes antérieures; cela suffit à l'art; il produit Rubens (1577-1640) et son école : la beauté grasse, brillante et la richesse sans pensée et sans philosophie. Quand, à la fin du XVII[e] siècle, la prospérité matérielle décline, elle entraîne avec elle la décadence de l'école flamande. N'est-ce pas la démonstration, par le fait même, de notre classification hiérarchique des organismes sociaux, d'après laquelle l'art succède aux formes purement économiques, dont il est le produit différencié et précède lui-même la science, la morale, le droit et la politique, lesquels peuvent bien l'influencer par ricochet, mais non empêcher son développement spontané?

Tant que l'évolution sociale et surtout l'évolution économique des Pays-Bas se firent dans le sens de leur union politique, il n'y eut aussi qu'une école unique de peinture; mais, au commencement du XVIIe siècle, la séparation des provinces du Nord et de celles du Midi est un fait accompli: l'indépendance de la Hollande est définitivement reconnue; aussitôt l'école hollandaise, d'abord confondue avec l'école flamande, se différencie avec ses caractères si profondément originaux. Les grands peintres hollandais sont tous nés à la fin du XVIe ou au commencement du XVIIe siècle; leur impérissable génie résulte non pas des grandes idées morales et politiques soulevées par la lutte pour la liberté (l'école hollandaise ne reproduit, en effet, aucun des grands faits historiques de l'époque antérieure), mais de leur application pénétrante à la vie journalière et intime, toute consacrée au travail et à la vie de famille; c'est ainsi que la Hollande enfanta ces portraitistes, ces peintres de genre et ces paysagistes incomparables, dont les œuvres réalistes récèlent tant de poésie, parce qu'aucunes ne furent peut-être plus profondément senties et plus sincèrement exprimées. Cela aussi était une grande révolution, dont Rembrandt représente la phase triomphante, avec non moins de force que le Taciturne avait incarné la période militante (1607-1669).

Au XVIIe siècle, l'Italie, la France, la Hollande, les Flandres et l'Espagne, mais la France surtout, ont une foule de dessinateurs, de graveurs, de sculpteurs et de peintres; en Italie, il y a autant d'écoles que de républiques : à Florence, à Bologne, à Rome, à Milan, à Venise; aucune dans le Piémont, pauvre et relativement barbare, ni à Naples, asservi et retourné à une espèce de sauvagerie primitive. En somme, l'Espagne, avec Velasquez (1599-1660), Murillo (1618-1682), Zurbeira (1598-1662), Ribeira (1593-1656), de même que la France, toutes deux despotiques en religion et en politique, s'épanouissent en une floraison artistique aussi riche que celle du pays où s'étaient, comme en Angleterre et en Hollande, implantées les premières formes de la liberté politique et religieuse.

Ce à quoi ne résiste pas l'art, c'est à la misère destructive elle-même de l'amour et de toute autre sensibilité que celle qui résulte des souffrances provenant d'une nutrition insuffisante. L'absolutisme religieux et militaire de l'Espagne, auquel succèda le despotisme de Louis XIV, devait avoir pour effet la misère économique la plus effrayante, non-seulement de ces deux grandes puissances, mais des pays voisins qu'elles envahissaient et ruinaient. Telle fut la raison de la subite décadence, au XVIIIe siècle, de l'école hollandaise et, par contre-coup, l'origine de l'école anglaise de peinture, jusque-là confondue avec l'art flamand et hollandais; l'art se refugia alors dans le seul pays de l'Europe dont la prospérité se fondait au milieu des ruines des autres nations. L'Italie, l'Espagne, la France sont englouties dans la même décadence artistique.

Avec la Révolution de 1789 et pendant même sa période de préparation, l'art français se relève et impose son influence à toute l'Europe; ce sont des Français qui dirigent les écoles de beaux-arts créées dans la plupart des capitales avant et après la Révolution. L'Angleterre et l'Espagne, en art comme en politique, sont seules hostiles à cette direction et quand, à la fin de sa décadence, ce dernier pays renaît à la vie nationale et artistique, c'est avec Goya (1746-1826), naturellement et d'abord en consacrant la peinture principalement à la représentation des malheurs de la guerre.

Quant au XIXe siècle, qui triomphe, d'un côté, dans le roman, de l'autre, dans la musique, ces organes nouveaux dont nous n'avons pas traité jusqu'ici se constituent au milieu d'un véritable pullulement d'artistes dans le domaine que nous venons de traverser, depuis les arts industriels et mécaniques comme point de départ, jusqu'à la peinture, comme point d'arrivée.

Les Grecs embrassaient, sous la même dénomination d'arts de la musique, la poésie, la musique et la danse, c'est-à-dire l'expression imagée par des gestes, par des sons, par la voix ou par des signes écrits des émotions produites directement par l'action du milieu ou indirectement par la représentation de

cette action, le tout combiné, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, avec le besoin physiologique et psychique de donner du jeu aux activités latentes qui n'ont pas une utilisation immédiate aux nécessités de la vie.

Les arts mécaniques et industriels, ainsi que l'architecture, la sculpture et la peinture, dont il a été question jusqu'ici procédaient par des combinaisons de lignes ou de couleurs; l'organe par lequel ils transmettaient les impressions au cerveau était l'organe visuel avec sa sensibilité de plus en plus exquise à mesure qu'on s'élève de la simple ligne aux représentations de plus en plus complexes de la peinture. Cela ne suffit pas cependant pour satisfaire nos besoins artistiques; il y a dans la nature autre chose que la forme et la couleur, il y a le mouvement et le bruit qui lui donnent une animation, une vie supérieure; à cela correspond dans notre structure individuelle un organe aussi complexe que l'œil et qui le complète admirablement, l'oreille. Les sensations auditives, au dire des physiologistes, agissent même plus vivement sur le système nerveux que les sensations visuelles; si les artistes en général sont sensibles et irritables, les musiciens le sont le plus souvent à un excès qui confine à l'hystérie et à la folie, dont une certaine dose semble inséparable de leur génie.

C'est par la danse, la musique et les cris consacrés à la représentation des faits les plus usuels de la vie que se donnent satisfaction les premiers besoins artistiques de l'ouïe; par la danse et la musique, ils sont même d'abord confondus avec l'activité des organes visuels, à laquelle ils ajoutent cependant des images plus effectives du mouvement et de la cadence. Au surplus, la danse, le geste et le cri semblent inséparables; toute émotion violente de plaisir ou de peine produit, par l'action reflexe des nerfs de la sensibilité sur les muscles, une décharge qui se manifeste par un geste et par un cri, surtout chez les populations primitives dont la sensibilité prédominante n'est pas refrénée, comme chez les civilisés, par une suffisante force intellectuelle et régulatrice.

Toute impression morale ou physique modifie, en somme, l'attitude du corps, l'expression du visage, l'éclat, le timbre, la hauteur, l'étendue, le mouvement et la mesure de la voix : cela est aussi vrai pour la mimique et le langage, que pour la danse et la musique.

Le chant et la danse sont le plus souvent unis chez les primitifs; leur musique se résume dans la répétition régulière du même bruit, dans la succession monotone de la même note, avec plus ou moins de vitesse, suivant la vivacité de l'émotion ; ils sont consacrés principalement à la représentation, c'est-à-dire aux jeux de la guerre, de la chasse et de l'amour. De simples morceaux de bois, des tambours en peaux de bêtes sont les premiers instruments. Quant au chant, il dériva du cri, comme le langage articulé lui-même ; ceci explique comment, en Grèce encore, la musique chantée n'était pas séparée de la parole; non-seulement les hymnes religieux, mais les poèmes homériques et, ce qui plus est, les discours politiques avaient un accompagnement musical; ils étaient chantés. La poésie avec ses cadences, la prose avec ses accents mettaient partout le rythme et le mouvement nécessaires à toute compréhension pour les intelligences rudimentaires. Encore aujourd'hui, la voix parlée n'est-elle pas toujours plus ou moins un chant suivant les sentiments à exprimer, sentiments indiqués dans certaines langues par l'accentuation, et, à défaut de cet instrument, par les inflexions variées de la voix?

Danses et cris, voilà les premières créations artistiques par lesquelles la musique se rattache au milieu physique, à l'organisme physiologique et à l'activité émotionnelle. Par le cri, par le bruit, l'oreille se satisfait, comme la vue l'est par les arts plastiques; ainsi l'humanité a un déversoir de plus pour ses plaisirs et ses douleurs.

En dehors de la danse, par laquelle elles relèvent en partie des arts de la vue, la voix et la musique s'adressent davantage à notre capacité émotionnelle, à la différence de l'architecture, de la sculpture et de la peinture, lesquelles, étant plus en rapport

par leur objet et leurs procédés avec la nature extérieure et les besoins ordinaires de la vie, servent de transition naturelle vers les œuvres scientifiques; la vue, en effet, a plus de rapport avec l'intelligence que l'oreille; la musique s'adresse aux passions et à l'expression des émotions bien plus que tous les autres arts; elle est aussi plus vague, plus indéterminée; aussi le beau musical est-il beaucoup plus variable que la beauté architecturale et sculpturale.

L'architecture, la sculpture, la peinture, d'après ce qui précède, se développeront donc principalement chez les peuples industrieux et observateurs; la danse, les cris, les chants, la musique, chez les peuples paresseux et passionnés, peu importe qu'ils le soient naturellement ou que les circonstances sociales, religieuses, despotiques ou autres les aient rendus tels. Certaines contrées, en pleine civilisation, placées dans ces dernières conditions, rappellent encore aujourd'hui les formes artistiques les plus rudimentaires. Les femmes de certains villages des Calabres encore helléniques, exécutent fréquemment, d'après E. Reclus, une danse sacrée qui dure pendant des heures et qui ressemble tout à fait à celles que l'on voit représentées sur les anciens vases; seulement elles dansent devant l'église et non plus devant les temples; ce sont des prêtres qui bénissent leurs cérémonies. Lors des enterrements, des pleureuses accompagnent le mort en poussant des cris et recueillent pieusement leurs larmes dans des lacrymatoires; ces cris et leur marche même sont plus ou moins rythmés et cadencés. La danse des Sardes est encore la même qu'au temps de la Grèce; dans le nord de l'île, les jeunes gens règlent leur cadence au son de la voix humaine; au milieu de la ronde se tient un groupe de chanteurs qui règlent les pas; au midi, c'est encore la flûte antique à deux ou trois roseaux.

Les Napolitains, les plus paresseux, les plus ignorants et les plus superstitieux des Européens, ont fourni un grand nombre de musiciens; ils ont toujours été soumis au despotisme monarchique national ou étranger; à la différence de l'Italie du Nord, ils n'ont jamais connu la république. La vie émotionnelle et pas-

sionnelle devait y être prépondérante; la musique vocale et instrumentale y avait un champ de culture tout préparé. « Mon peuple n'a pas besoin de penser, » écrivait Ferdinand II. L'Espagne, bien qu'à un moindre degré, a jusque dans ces derniers temps, manifesté les mêmes tendances; elle a des littérateurs, des artistes, mais peu de savants; d'après E. Reclus, les habitants des diverses vallées de la Galice ne se comprennent pas même tous entre eux; ils sont des Celtes très peu mélangés; les Arabes seuls ont été savants, tandis que dans ces dernières années les trois quarts des Espagnols, douze millions sur seize, ne savaient encore ni lire ni écrire. A la fin du XVIII[e] siècle, il y avait dans le pays 250,000 individus appartenant à la profession ecclésiastique et seulement 34,000 marchands. Ici, toutefois, se remarque une différence sociologique et psychique capitale entre l'Espagne et le pays de Naples : l'Espagne cultive principalement les arts d'observation, en rapport avec l'organe visuel : l'architecture, la sculpture, la peinture; ces arts sont plus directement en contact avec l'intelligence que la musique, laquelle est avant tout passionnelle. Ainsi l'Espagnol passe plus facilement de l'art à la science; il se débarrasse et se débarrassera de plus en plus de ses idées superstitieuses, beaucoup plus rapidement que le Napolitain; dès 1869, il tente de chasser ses moines et il s'est lancé hardiment dans la vie industrielle et scientifique de l'Europe occidentale.

Nous sommes donc en présence de deux courants artistiques distincts et parallèles, issus l'un et l'autre, il est vrai, du milieu physique, physiologique, psychique, économique et en dernier lieu sexuel et génésique, mais différenciés par la localisation même des organes appropriés : l'œil et l'oreille. Pour les sens tactiles, tact, goût et odorat, le contact direct des corps d'où résulte la sensation est indispensable; ce sont les sens les plus grossiers; ils laissent peu de traces dans la mémoire et par conséquent à l'imagination, qu'ils ne réveillent que par leur représentation directe. Au contraire, pour la vue et pour l'ouïe, l'organe est ébranlé indirectement par de simples vibrations

transmises par l'intermédiaire des milieux fluides ou solides. Sous le rapport de la richesse même du champ sensitif, l'ouïe est bien supérieure aux sens tactiles et ne le cède qu'à la vue, le plus intellectuel de tous les sens.

Grâce à sa structure parfaite, l'oreille humaine trie les tons et demi-tons musicaux avec la plus grande facilité et, en outre, une série infinie de tons de toute sorte en dehors des sons musicaux. En raison de cette capacité de plus en plus perfectionnée par l'usage, l'association habituelle de certaines sonorités de la nature physique et animale ambiante et de certaines cadences et inflexions spontanées du langage de l'homme avec certaines émotions, établit peu à peu dans les agrégats sociaux les plus favorablement constitués à cet effet un lien organisé et héréditaire entre ces cadences, ces émotions et la structure même de l'organe auditif. C'est de cette correspondance et des diverses combinaisons plus ou moins idéalisées qui en résultent, que naissent les diverses formes musicales, vocales, instrumentales, mélodiques et harmoniques, lesquelles, comme un discours ou un tableau, n'ont de signification générale dans l'esprit de la masse que parce que les cadences ou les traits particuliers eux-mêmes ont une signification, intellectuelle dans le discours, émotionnelle dans le tableau ou la composition musicale.

Rien n'est arbitraire dans le développement de l'art musical ; tous les instruments du monde, y compris la voix, peuvent se diviser en instruments à corde, à vent et à percussion; de là, avec notre système de constitution physiologique et psychique, une unité naturelle dans la structure et l'évolution de l'organisme musical.

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, les danses et les cris plus ou moins cadencés et musicaux s'appliquent d'abord, comme les arts industriels eux-mêmes, à la représentation des scènes les plus ordinaires de la vie : la guerre, la chasse, l'amour, et cela tout d'abord sans aucune préoccupation religieuse, morale ou autre; ces facteurs n'interviennent que postérieurement; la musique et les autres arts n'en dérivent pas; ils en sont les

dérivés. C'est dans les civilisations déjà assez avancées que la musique est consacrée à la religion, aux sacrifices, aux hymnes, aux prières ; plus tard, elle accompagna les chants héroïques ou épiques ; les chœurs, comme dans la tragédie avec Euripide, d'abord seuls, puis accompagnés de danses et d'instruments avec Sophocle, furent l'origine de l'opéra moderne.

Non-seulement en Asie et en Grèce, mais chez les populations anciennes de l'Europe occidentale et du Nord, les premiers musiciens sont des prêtres à partir du moment où les croyances sont devenues suffisamment fixes pour recevoir une direction commune ; alors, en effet, la théocratie directement issue de ces croyances, développées elles-mêmes par l'activité émotionnelle et artistique, s'empare naturellement, comme nous l'avons déjà constaté pour les autres arts, du monopole musical et poétique. En Grande-Bretagne, en Armorique, en Norwège et en Danemarck, les premiers musiciens sont les prêtres, les bardes, les scaldes. C'est déjà un grand progrès, indice de haute civilisation quand, comme en Grèce et à Rome, l'art musical est devenu un métier, d'abord réservé aux esclaves, puis de plus en plus libre et organisé en corporation, comme les autres métiers. L'invasion des barbares produisit sous ce rapport un recul artistique évident ; l'art en général se refugia de nouveau dans les temples, pour n'en sortir que longtemps après.

Aux xe et au xie siècles, pendant le moyen âge, l'organisation de la fonction musicale est absolument religieuse. Chaque cathédrale, chaque abbaye a son école de musique, d'abord exclusivement réservée aux clercs, mais où insensiblement les seigneurs sont admis à envoyer leurs gens et les bourgeois leurs enfants. De là, aux xiie et xiiie siècles, naissent les trouvères et les troubadours, dont l'apparition simultanée en France, en Italie et en Allemagne constitue le premier pas dans la voie de l'affranchissement de l'art musical ; c'est surtout à partir du siècle suivant que celui-ci redevient, comme vers la fin de l'Empire romain, laïque ; désormais la tradition, un moment brisée, est renouée par les ménestrels et les autres musiciens de profession ; ceux-ci se

réunissent de nouveau en corporations, qui subsistent jusqu'à la Révolution. En même temps que la musique devient laïque, la forme même de son écriture se modifie, et ceci même prouve que nous sommes en possession d'un véritable organisme, puisque, d'après une très juste observation de M. Lavoix, jamais la musique ne subit une évolution sans que la forme de son écriture s'en ressente; la musique, comme toute langue, est une formation organique; mais, ce qui fit la supériorité musicale de l'Europe sur la civilisation arabe, par exemple, c'est que celle-ci ne connut pas la notation, pas plus que la sculpture et la peinture des êtres animés; c'est par la mémoire et la tradition que les mélodies arabes se conservent et se transmettent, comme les poésies primitives; au contraire, la langue musicale européenne se développe, grâce à l'usage de la notation, d'expressions et de signes. Elle est une technique véritablement scientifique, à tel point qu'au XIVe siècle elle était enseignée par théorèmes et qu'on y appliquait le système des fractions; la musique faisait alors partie des mathématiques.

Aux XVe et au XVIe siècles, Luther avec son chant de guerre, *Ein fest Burg*, et Palestrina révolutionnent l'art musical catholique : les chants grégorien et ambrosien abdiquent devant leur grand souffle humain; l'Église n'emprisonne plus la musique; celle-ci au contraire, et l'art en général, s'emparent de l'Église, utilisant simplement sa puissance émotionnelle à leur propre profit; sous ce rapport, Raphaël, Luther et Palestrina ont une seule et même signification sociale. Au XVIIe siècle, l'évolution continue par la naissance de l'opéra; l'Église est délaissée, même comme facteur artistique; on retourne à l'antiquité païenne, à laquelle la musique emprunte ses sujets, mais en y introduisant les émotions modernes; la musique suit à cet égard la voie que lui a ouverte la tragédie; Lulli, Rameau, Gluck continuent Racine.

Avec Grétry, naît la comédie musicale, en même temps que Rousseau et Monsigny continuent l'évolution et préparent la Révolution par la musique sentimentale, comme elle l'était déjà

par le drame et le roman. Vienne enfin 1789; ce ne sont plus quelques artistes, c'est un peuple entier, devenu sensible jusqu'au plus profond de ses entrailles, qui entonne la *Marseillaise*, l'hymne à l'Être-Suprême et le *Chant du départ;* et, de même que la Convention avait organisé la victoire, elle organise l'enseignement musical, à titre de fonction essentiellement sociale, en créant, en 1793, l'Institut musical, devenu, en 1795, le Conservatoire de musique, dont les nations étrangères lui empruntent plus tard le modèle.

Depuis Spontini, qui représente si exactement en musique la réaction napoléonienne vers le césarisme romain, la musique est successivement classique et romantique et retourne même, avec Wagner, tout comme la philosophie moderne, aux faits et aux légendes primitifs pour servir d'explication et de cadre aux émotions si complexes du siècle actuel; mais ce cadre est évidemment trop étroit pour les contenir et il est probable que le drame musical, suivant, comme toujours, les traces de la littérature, se dépouillera successivement de tout le formalisme qui le comprime; contrairement à M. Letourneau, qui affirme la décadence définitive de la musique, il est peut-être permis de prévoir qu'une évolution plus haute, empruntant ses éléments à toute la série des créations artistiques : architecture, sculpture, peinture et littérature, fera de la musique le complément inséparable de toute grande représentation théâtrale, comme le bruit lui-même est inséparable de la vie dans la nature.

La musique est, en somme, aussi indestructible que les autres arts; la vue et l'ouïe, loin de se détériorer, se perfectionnent avec la civilisation et par conséquent aussi la sensibilité correspondante; mais les œuvres artistiques changent; la musique exprime d'une façon de plus en plus précise des émotions de plus en plus complexes et élevées; la science ne tue pas le sentiment, elle l'épure et le fortifie.

Si, revenant maintenant sur nos pas, nous nous demandons quelle est la place de la musique dans l'échelle hiérarchique des arts, nous pouvons, en résumé, conclure que cette place ne leur

est ni inférieure, ni supérieure, mais parallèle et complémentaire; entre les sensations auditives et les sensations visuelles, il n'existe qu'une seule inégalité au profit de ces dernières, c'est qu'elles sont plus directement en contact avec l'intelligence. Ce que nous avons déjà dit de certaines populations peut se confirmer par quelques autres observations. Mozart, à cinq ans, compose des menuets et joue du violon; Haydn, dès l'âge de six ans, manifeste des dispositions musicales; leur haute capacité musicale s'allie à la plus faible capacité scientifique, non-seulement de leur propre personne, mais du milieu où ils sont le mieux appréciés; non-seulement ils vivent tous ou presque tous sous des gouvernements despotiques et religieux, mais ils sont religieux eux-mêmes; Haydn le fut toute sa vie à un haut degré; à Naples, Mozart enfant, jouant du piano, dut ôter son anneau, ses auditeurs croyant qu'il contenait un charme. Vienne, où s'épanouissent Haydn et Metastase, n'est pas une cité scientifique ni industrielle; la longue domination de la maison d'Autriche y a porté le peuple vers des plaisirs plus émotionnels; il en fut de même en Italie et en Belgique. Il n'est guère de pays plus fécond en artistes et spécialement en musiciens que ce dernier, mais il n'en est guère où la vie intellectuelle soit moins développée et honorée.

C'est, dit fort bien Stendhal, parce que le peuple en Allemagne aime la musique que le père d'Haydn l'apprend un peu à son fils, que son cousin Frank la lui enseigne un peu mieux et qu'enfin il est choisi par le maître de chapelle de la première église de l'empire. Quant au peuple allemand, il aimait la musique parce qu'il n'était ni libre ni très savant. Est-ce à dire que la science et la liberté ne peuvent triompher qu'avec la mort de la musique? Je ne le pense pas. La vérité est, me semble-t-il, que les arts en général et la musique en particulier aboutissent de plus en plus, par le perfectionnement scientifique des idées et des procédés, à exprimer des émotions vraies.

Beethoven, sourd dès l'âge de quarante ans, compose cependant ces œuvres immortelles dont il n'entendit jamais l'exécution

qu'à la lecture et dans sa pensée. Quelle est la signification de ce fait? Cela veut dire que la musique étant, contrairement à ce qu'elle est chez les Arabes et chez les populations primitives, devenue, en Europe, graphique, se relie, par cela même, aux arts de la vue, de même que dans le drame musical, sa plus haute expression actuelle, elle se relie à la littérature. On écrit de la musique comme on écrit un roman. Mais l'œuvre littéraire, ne le perdons pas de vue, est née elle-même des œuvres colorées, la plume a continué le pinceau. Viardot et d'autres historiens de la peinture, ainsi que plusieurs linguistes, ont parfaitement observé que la peinture, c'est à-dire la représentation des êtres et des objets, a précédé les langues écrites et peut-être même les langues parlées; ainsi l'écriture hiératique et symbolique des Égyptiens indique fort bien cette filiation. Donc les arts visuels, d'un côté, l'art auditif, de l'autre, arrivent à un certain moment à se confondre dans un même procédé : l'écriture; cette union se consolide, comme nous l'avons vu, dans le drame musical, tandis que la littérature proprement dite, comme il apparaît de plus en plus dans ces derniers temps, devient de plus en plus naturaliste et objective, de subjective qu'elle était antérieurement, d'abord dans le théâtre, sous une forme concrète, et ensuite dans le roman, où l'écrivain s'étudie à reproduire par la plume les diverses formes de la vie, englobant dans son art, le plus complexe de tous, les lignes et les contours de l'architecture et de la sculpture, empruntant à la peinture ses couleurs, à la poésie son rythme et à la musique même ces bruits infinis de la nature et ces émotions vagues et intimes, qui animent le monde physique et passionnent tous les êtres vivants.

Ainsi, plus nous nous élevons vers les fonctions idéales de la société, plus, nécessairement, les organes relatifs à ces fonctions revêtent une structure délicate, de même que dans la structure individuelle les organes de la locomotion, de la circulation, de la nutrition et de la reproduction présentent une masse plus considérable et un tissus plus consistant que les organes de la pensée. Les routes, les canaux, les chemins de fer, les entrepôts,

les docks, les grandes usines, etc., offrent certainement, au point de vue de leur aspect matériel, un caractère plus considérable, pour prendre un exemple dans les fonctions les plus complexes de notre vie sociale, qu'un tribunal ou qu'une assemblée législative.

Il ne faut cependant pas perdre de vue, pour ne pas tomber dans un véritable spiritualisme social analogue à cette métaphysique qui fait de la pensée et de l'intelligence quelque chose d'immatériel, que tout organisme individuel ou social implique une forme matérielle; le cerveau est l'organe de la pensée, de même la pensée collective en action revêt une structure matérielle en rapport avec son activité, plus délicate seulement à mesure qu'elle s'élève des actions généralement réflexes de la vie nutritive et génésique vers les actions de plus en plus raisonnées, conscientes et méthodiques de la vie psychique collective.

Cette considération est capitale, car jusqu'ici il n'en a été tenu nul compte; aussi n'est-il pas étonnant que le domaine des sciences sociales est resté en grande partie celui de la fantaisie et de l'utopie.

Les arts industriels ont leurs ateliers, leurs écoles.

L'architecture, la sculpture et la peinture ont leurs monuments, leurs académies, leurs musées.

La musique a ses conservatoires, ses théâtres, ses chœurs, ses harmonies, ses mélodies, ses opéras.

La littérature proprement dite a ses épopées, ses drames, ses comédies, ses romans.

Tous, en dehors même de leurs écoles professionnelles, développent, par leur libre enseignement, représenté par la tradition des maîtres, un véritable organisme de plus en plus humain et parfait.

L'architecture désormais s'affirmera bien plus par la construction d'habitations confortables, de halles, d'entrepôts, de gares et de palais de l'industrie et du commerce, que par la construction de temples.

La sculpture se consacre de moins en moins à la glorification des dieux et de plus en plus à celle de l'homme.

La musique sera de plus en plus l'expression de ces vagues et profondes émotions de l'humanité.

La littérature proprement dite, enfin, sera de plus en plus réaliste; le théâtre et le roman seront de moins en moins fantaisistes et s'il se fait encore des épopées, ce ne seront plus celles des dieux ou des demi-dieux, mais celles de l'humanité ou de ses plus nobles représentants.

L'organisation poétique, du reste, se transforme; la prose peut devenir et est déjà bien plus expansive et émotionnelle que le vers, lequel, en réalité, dans sa structure primitive, avec ses rimes, ses longues et ses brèves, était surtout un aide-mémoire pour les peuples où l'écriture était peu répandue.

Ce qu'il importait surtout, au point de vue de la méthode, d'exposer ici, c'était la filiation des divers organes artistiques, leur descendance physique, physiologique et psychique, comment par ces intermédiaires ils naissent spontanément de la vie économique et industrielle ainsi que des relations génésiques et particulièrement sexuelles; ce que nous avions à montrer, c'est que l'art n'est pas une création arbitraire ni personnelle, mais organique et sociale, dont les artistes du plus grand génie, et surtout ceux-là, ne sont pas les inspirateurs, mais les inspirés et le véritable produit de la force collective; après ces premières et fondamentales constatations, nous avons classé hiérarchiquement les différents arts en montrant qu'ils divergent cependant dès l'origine, suivant qu'ils se rapportent aux sensations visuelles ou aux sensations auditives, mais pour converger plus tard, grâce à l'écriture et à la parole, dans le drame musical et aboutir au roman moderne, qui est l'initiateur et le précurseur du socialisme, auquel il prépare les masses par l'imagination, avant de les discipliner par la science pure.

Dans toute cette évolution, nous avons certes constaté des lacunes et des défaillances, mais rien ne nous autorise à conclure à la déchéance de l'un ou l'autre art et notamment de la musique. Tant que l'homme verra, tant qu'il entendra, tant que les nécessités les plus grossières de la vie lui laisseront du loisir, tant

qu'il aimera, l'art aura sa raison d'être. C'est assez dire que, loin de décliner, il grandira précisément parce que le progrès de la civilisation coïncide avec un progrès de la sensibilité générale; seulement, cette sensibilité sera moins incohérente et mieux réglée; nous le voyons déjà de plus en plus entrer en contact avec la vérité scientifique; c'est là ce qui nous mène, par les voies que nous venons de tracer, aux portes du temple de la science. Cette initiation était nécessaire et le sera toujours; elle sera plus active et plus rapide probablement, l'art n'étant plus arrêté dans sa marche par le despotisme et la religion, mais son influence n'en sera que plus forte. La capacité artistique conservera néanmoins toujours son caractère réflexe et instinctif, par la même raison que la pratique empirique précède la théorie; jamais celle-ci n'a produit et ne produira un artiste de génie, seulement l'artiste de génie sera d'autant plus grand, si, par exception, comme Michel-Ange, Léonard de Vinci, Schakspeare et Molière, il n'est pas tout à fait inférieur à la science de son époque.

En somme, l'art peut se définir : une fonction sociale desservie par un appareil d'organes ayant pour objet de régulariser les émotions et les passions, en les représentant sous des formes de moins en moins matérielles et de plus en plus idéales et conformes à la vérité scientifique.

CHAPITRE VIII.

FONCTIONS ET ORGANES SCIENTIFIQUES.

Les croyances.

Trois ordres de phénomènes concourent à la formation de nos connaissances : le milieu inorganique et organique, notre structure physiologique et psychique, enfin la force collective ou sociale. Comme il ne s'agit pas ici de l'origine et de la constitution de sciences particulières, mais de la constitution du superorganisme social, en tant que ce dernier est doué de propriétés intellectuelles collectives, nous pourrons nous borner à indiquer comment, sous la triple influence inorganique, physiologico-psychique et sociale, se forment naturellement les fonctions et les organes de l'intelligence collective, en un mot, les croyances des sociétés (1).

Il y a en Espagne des populations encore tout à fait sauvages ; dans la Galice et dans les Asturies, contrairement au reste de l'Europe, des vapeurs rampent sur le sol en brouillards épais; on donne à ces nuages le nom de *bretemas*. Ces phénomènes météorologiques ont fait naître des hallucinations dans les esprits superstitieux des Galligos ; ils se figurent les enchanteurs sous forme de chevaucheurs de nuées, volant dans les tempêtes, s'allongeant en nuages ou se rapetissant en nuelles, apparaissant ou s'évaporant à volonté. C'est la nuit surtout que ces esprits aiment à

(1) La plupart des faits relatifs aux croyances sont empruntés à la *Géographie universelle* de M. E. Reclus, dont l'œuvre sera toujours de la plus grande utilité pour tous les travaux sociologique.s

voyager. Parfois les fantômes des morts, portant des lumières à la main, se font porter par les brouillards de cimetière en cimetière : ces redoutables processions nocturnes, ainsi que les autres croyances superstitieuses, ont amené l'intervention d'espèces de sorciers ou d'intermédiaires, dont la spécialité est de conjurer la puissance des esprits, que l'imagination populaire entoure d'un caractère sacré ; la religion, avec ses pèlerinages, n'a fait qu'organiser et limiter ces incohérentes croyances ; de même qu'en Orient les pèlerins professionnels sont, dans ces parties de l'Espagne, considérés comme des saints et à un plus haut degré encore, les prêtres.

Le puits Sombrenon, non loin de Pontarlier, en France, passait jadis pour un soupirail de l'enfer, parce que les vapeurs de l'eau s'en échappent parfois comme une fumée dans l'air froid du dehors.

Pour les paysans de l'Ardèche, certaines parties des collines du Coiron, taillées en colonnades naturelles, presque régulières, étaient les restes des palais d'un roi géant qui les avait édifiés, erreur d'autant plus facile qu'à la montée de Montbrul, elles ont même complétement l'aspect d'un édifice, grâce aux « balmes » qu'y ont creusées d'anciens troglodytes et qui ressemblent à des fenêtres de grandeur inégale.

A Puy-en-Velay, chef-lieu de la Haute-Loire, on conserve une vieille pierre, probablement un reste d'ancien dolmen, que les paysans disent avoir gardé son antique vertu pour la guérison des fièvres.

Un exemple plus intéressant de la transformation d'un fait naturel en croyance superstitieuse et de celle-ci en culte organisé est celui-ci : Près du village de Pourrières, *campi putridi,* ainsi nommés par les Romains à cause du grand nombre de cadavres qui y furent enfouis ou brûlés par Marius après la destruction des Teutons, de grands feux sont allumés depuis lors jusqu'aujourd'hui, au sommet de la montagne de Sainte-Victoire, on ne sait plus pourquoi, mais en signe de réjouissance.

Nous savons que partout en Asie et en Grèce généralement

les montagnes les plus élevées étaient l'objet d'une vénération superstitieuse; la religion n'a fait qu'organiser ces hallucinations incohérentes et par cela même les limiter.

Les Vaudois, autrefois très éclairés, sont aujourd'hui remplacés par une population de crétins; le tiers des enfants de la Vallouise naît crétin. Là se sont faits récemment des miracles et s'est installé le culte de Notre-Dame de la Salette, tandis que, non loin, dans le gouffre que forme l'étroit val Godemar, existaient encore il y a peu d'années les traces du culte du Soleil.

L'église Sainte-Radegonde, à Poitiers, conserve encore « le pas de Dieu » incrusté dans la pierre.

En Bretagne, les bords de la baie d'Audierne, sont aussi désolés et nus que ceux du Spitzberg; pas un arbre, nulle culture, c'est la région de la mort. Dans le cap même, *finis terræ,* s'ouvre un abîme, l'enfer de Plogoff; non loin est la terrible baie des Trépassés où l'on entend les plaintes des noyés; les druidesses autrefois imploraient le maître des ouragans dans l'île de Sein; là sont les détroits du Grand-Effroi.

Les monticules boueux plus ou moins volcaniques de la péninsule de Taman (Asie) sont appelés par les cosaques Petits-Russiens : *Peklo* ou « Enfer ».

Les Indous en général ne se livrent à aucune des actions de la vie, fût-ce même la plus simple et la plus habituelle, sans invoquer la protection d'une divinité; dieux des eaux, de l'air, des moissons, des bois, du foyer, de la nourriture, du sommeil, des voyageurs, des pèlerins, des entreprises commerciales. Pour chacun de ces esprits et pour chaque objet pour lequel on les implore, il existe des prières spéciales; malheur à celui qui les oublie; il est sûr de voir tous ses desseins traversés par les mauvais esprits.

Chez les sauvages, les ossements, colliers, anneaux, etc., sont en même temps de véritables amulettes; plus tard ils continuent à être portés comme symboles des croyances primitives.

En Grèce, comme en Albanie et au Monténégro, on croit aux perfides nymphes des fontaines, aux vampires, au mauvais œil,

aux pratiques de magie. Aux portes de la ville de Serajevo se trouve une grotte que le peuple croit être une « retraite de nymphes ».

Dans les environs de Tarente, les enfants consacrent leur chevelure aux mânes des parents défunts.

Dans les catacombes de Rome, lieu de sépulture des premiers siècles du christianisme, on ne voit pas d'emblèmes lugubres, pas même la croix; on y voit surtout « le bon berger » portant un agneau; les niches où l'on déposait les morts étaient précédées d'un oratoire; on y priait, non pas pour les morts, mais les morts en faveur des vivants.

Les aborigènes du nord de l'Italie se croient et se disent encore « nés du rouvre. » En Serbie, qui tue un arbre, tue un Serbe, d'après un proverbe; les paysans serbes croient aux vampires, aux sorciers, aux magiciens; pour se garantir des mauvaises influences ils se frottent d'ail à la veille de Noël, comme les chrétiens se font onctionner d'huile les cinq sens avant de mourir; au lieu d'églises, ils avaient à l'origine des arbres consacrés; ces arbres étaient en même temps leurs ancêtres déifiés.

Les Pelasges, autochtones ou non, du mont Lycée, s'appelaient « hommes de la terre noire », « enfants des chèvres », « hommes nés avant la Lune ».

En Roumanie, lors des enterrements, les pleureuses à gages poussent des cris déchirants, auxquels les parents mêlent leurs adieux; on place dans le cercueil un bâton pour traverser le Jourdain, un drap pour se couvrir, une pièce de monnaie pour Saint-Pierre, du pain et du vin. Si le défunt avait les cheveux rouges, il est fort à craindre qu'il ne tente de revenir sur la terre sous forme de chien, de grenouille, de puce ou de punaise et qu'il ne pénètre la nuit dans les maisons pour sucer le sang des belles jeunes filles; aussi est-il prudent de clouer fortement le cercueil ou, mieux encore, de traverser d'un pieu la poitrine du cadavre.

Les paysans valaques parlent de leur « père Trajan », auquel ils attribuent tout ce qui a été fait de grand, ruines de ponts, de forteresses, chemins, défilés de montagnes ouverts d'un coup de

son épée; l'avalanche qui se détache des montagnes est « le tonnerre de Trajan », la voie lactée même est devenue « le chemin de Trajan ». Trajan pour eux est dieu, comme pour les Romains l'étaient leurs empereurs.

Au printemps, il arrive fréquemment en Grèce que, pendant des semaines entières, le tonnerre gronde régulièrement, toutes les après-midi, en Elide et en Acarnanie; le paganisme y plaça naturellement les temples de Jupiter le lanceur de foudres.

Dans la campagne de Rome, on conserve les cornes des grands bœufs comme préservatif contre le mauvais œil. La masse de la population napolitaine est encore iapygienne et grecque par ses pratiques dévotieuses; elle est païenne et obéit à de véritables hallucinations dans sa croyance au monde des esprits. En 1858, des villageois des Calabres, irrités d'une longue sécheresse, emprisonnèrent leurs saints patrons; vers la même époque, dans la Pouille à Barletta, on brûla des protestants. Dans les Abruzzes, l'Apulie, la Calabre, la Sicile, le Latium et surtout la Basilicate, la proportion des illettrés variait, il y a une dizaine d'années, de 80 à 100 p. c.; « elle n'est comparable, d'après E. Reclus, qu'à celle de la Bosnie et de l'Afrique ». Les Napolitains croient au mauvais œil; il faut opposer au *jettatore* la puissance d'une amulette ayant la même forme que le *fascinium* des anciens; les gris-gris en corail ont surtout un grand pouvoir. Les bêtes domestiques et les demeures doivent être aussi défendues par des objets sacrés et des dieux lares. A Reggio, presque toutes les maisons ont à leurs portes une espèce de cactus, « arbre de mauvais œil », pour les protéger. Ils professent une grande dévotion à la Vierge et à leur patron, apportent à l'autel une part de leurs vols, croient aux amulettes; plusieurs, dit-on, se font une incision à la main pour y introduire une hostie consacrée et donner ainsi une vertu mortelle à chacune de leurs balles. Ce fait intéressant montre la relation étroite de la religion avec les croyances les plus primitives.

Des observations précédentes, presque toutes empruntées aux

milieux civilisés modernes dont les bas-fonds intellectuels correspondent plus exactement qu'on ne croit généralement avec la faiblesse cérébrale des populations les plus primitives ou sauvages proprement dites, observations qu'il est du reste facile de compléter en ce qui concerne ces dernières, par les nombreux exemples cités par H. Spencer et le Dr Letourneau, il résulte que les croyances primitives sont essentiellement incohérentes, mais que cette incohérence même est collective, en ce sens que, par l'infériorité même des lois qui régissent les premières relations du monde externe et de l'intelligence, par l'unité de la structure physiologique et psychique, par les phénomènes sympathiques qui en dérivent et surtout par la transmission héréditaire et accumulée des émotions et des idées, il se forme un fonds commun de plus en plus consistant et étendu d'expériences et de croyances.

Confusion de l'animé et de l'inanimé, de l'organique et de l'inorganique, de la veille, du sommeil et du rêve, de la vie et de la mort, voilà ce qui distingue principalement les superstitions primitives; tout alors, dans la nature, étant, pour l'intelligence, désordonné et arbitraire, le grand art consiste, par des pratiques, à conjurer les éléments nuisibles, et tous le sont précisément parce qu'ils n'ont ni règle ni loi et que les meilleurs par moment semblent eux-mêmes s'ingénier à faire le mal par plaisir. Dans ces conditions, la science, comme on le voit, se confond avec l'art même; aussi c'est par le cérémonial, le rituel, l'observation de plus en plus rigoureuse des formes et des formules que se distinguent les premières organisations religieuses, montrant ainsi la filiation organique qui relie directement les premières conceptions du monde à la vie émotionnelle et artistique.

Les croyances d'abord et les religions ensuite ont eu pour fonction sociale l'organisation artificielle dans les intelligences et les sociétés de tous les phénomènes non encore expliqués par l'expérience et par la science, d'où il résulte que la décadence des unes est en raison des progrès des autres. Or, nous savons que l'expérience scientifique, d'accord avec le progrès industriel,

procède du simple au composé, par conséquent les religions et la science à sa suite ont dû naturellement passer de l'état d'incohérence qui est leur point de départ à des états cohérents successifs caractérisés par la prédominance d'explications empruntées de plus en plus à des ordres plus complexes de phénomènes. Ainsi, quand les phénomènes mathématiques, astronomiques et physiques ont perdu leur aspect surnaturel, la religion se réfugie dans l'inconnu chimique, après celui-ci dans les conceptions biologiques et finalement dans les abstractions les plus éthérées de l'esprit. Ce sont là des considérations sur lesquelles il est inutile d'insister après l'immortel tableau qui en a été tracé par le fondateur de la philosophie positive ; ce que nous avons indiqué ici, au point de vue de la méthode en sociologie, c'est la constitution et la filiation des divers organes par lesquels se développent non-seulement les sciences particulières, mais les croyances relatives à l'organisation même des sociétés.

La religion.

En dehors des croyances formées par les relations dont l'objet forme l'étude de la psychologie et qui, par la correspondance de plus en plus exacte de notre intelligence avec le monde externe, produisent le développement scientifique, il y a lieu de s'arrêter principalement dans l'étude de la sociologie à ce monde encore plus complexe de formation des croyances résultant des relations existant, non plus seulement entre le milieu et les individus, mais entre les divers phénomènes sociaux et l'intelligence collective.

A ce point de vue, qui n'a pour ainsi dire pas été exploré, nous pouvons observer qu'il y a des religions suscitées successivement :

1° Par la vie économique; leur rituel consiste en orgies, en fêtes, en repas pris en commun ou avec les morts;

2° Par la vie génésique ; les cérémonies y ont pour objet les plaisirs de l'amour et le culte des ancêtres;

3° Par la vie artistique : tel était le paganisme grec, où nous voyons l'art enfanter directement et spontanément toute une mythologie sociale.

Quand, avec le christianisme, le boudhisme, le mahométanisme, les religions se dégagent du concret pour devenir morales et abstraites, c'est que leur office social est prêt à disparaître; la morale ne produit aucune religion; la religion produit la morale et celle-ci la tue; on ne comprend pas plus une religion morale, qu'une religion juridique et une religion politique; en un mot, l'office social des religions est de compléter la régularisation des organismes sociaux, économiques, génésiques, artistiques, antécédents et de suppléer provisoirement à l'insuffisance organique des facteurs subséquents, scientifiques, moraux, juridiques et politiques; lorsque ces derniers ont reçu leur constitution propre et indépendante, le rôle social des religions est épuisé. La place de la religion dans la classification hiérarchique des fonctions sociales, entre l'art et la science, indique sa raison d'être; elle est un progrès dans l'organisation de la vie et notamment de la sensibilité, elle sert de transition entre la sensibilité émotionnelle artistique et l'intelligence scientifique. Sous ce rapport, il faut absolument, dans l'étude de la sociologie, se débarrasser l'esprit de cette conception purement négative d'après laquelle les croyances et les religions diverses ne seraient qu'un tissu d'erreurs; c'est là leur aspect le moins important; elles sont surtout et avant tout un tissu organisé, dont la formation fut inséparable du développement social; il ne s'agit pas ici d'une simple figure de rhétorique; les organismes sociaux ne sont pas de simples abstractions, pas plus que la société dans son ensemble; il n'est pas plus raisonnable de nier la réalité de l'organisme religieux et divin qu'il ne le serait de nier l'existence d'un organe économique, tel, par exemple que la propriété ou le crédit. La métaphysique seule a fait de Dieu et de la société de simples entités sans correspondance avec le monde objectif. Dieu se forme, se développe, se transforme, naît et disparaît, comme tous les autres organismes individuels et sociaux.

Toutes les religions, depuis les plus grossières et les plus étroites jusqu'aux plus éthérées et aux plus étendues, constituent, non pas une imposture et une invention de quelques fourbes, bien que leur origine et leur base artistiques, artificielles et par conséquent artificieuses se prêtent on ne peut mieux à la fourberie, mais un appareil social remplissant un office social dont les dieux, les cultes, les rituels, les cérémonies et leurs agents, sorciers ou prêtres, avec les églises et les temples, sont les manifestations tangibles, vivantes et modifiables. A cette question : Dieu existe-il? question qui divise encore si profondément métaphysiciens et théologiens, la sociologie répond simplement : Dieu est une formation naturelle; il est né, il a vécu; il peut donc mourir. Vit-il encore? Un peu et pas universellement. Ses prêtres, ses temples, son budget, tous ces fidèles hallucinés qui le contemplent témoignent de son existence sociale, aussi bien que les progrès de la science et des sociétés, de son irremédiable transfiguration future dans le sein de la pure intelligence collective. En attendant, le culte des forces naturelles, ceux des animaux, des ancêtres, des divinités plus ou moins uniques subsistent encore; la fonction divine est loin d'être épuisée, car profonde est la source qui l'alimente, l'ignorance.

Comme nous l'avons montré à propos des organes sociaux antérieurs, les croyances d'abord incohérentes, puis les religions, par cela même qu'elles règlent arbitrairement des rapports que la science n'est pas encore parvenue à observer et à connaître, ont une structure essentiellement autoritaire; aussi les voyons-nous toujours et partout confondues avec la force publique externe, elles ne s'en séparent qu'à leur déclin, c'est-à-dire avec les progrès correspondants de l'émancipation économique, familiale et artistique; toute religion est un despotisme et tend donc à être au service de l'autorité ou à s'en servir elle-même dans tous les domaines de la vie sociale. Ce serait une erreur de croire que sous ce rapport les croyances primitives soient moins rigoureuses; leur tyrannie est d'autant plus étroite que les autres organes sociaux sont moins développés; les croyances sont ce

que les coutumes sont au droit ; leur inobservation est plus tyranniquement réprimée par la superstition générale que les hérésies peuvent l'être par un sacerdoce régulièrement constitué ; la métaphysique et ses diverses écoles et même la science à ses débuts ont beaucoup de peine à se débarrasser de ces allures tyranniques, héritées de leur commune origine autoritaire.

Les considérations suivantes, empruntées au polythéisme gréco-romain, au christianisme et aux rapports actuels de l'Église et de l'État, montrent assez bien de quelle manière s'exerce la fonction religieuse.

Si, laissant de côté l'adoration des forces purement physiques, nous cherchons à nous faire une idée de ce que fut le culte des ancêtres et des morts, dont l'importance sociologique au point de vue de la formation du principe d'autorité, est bien plus importante, nous sommes amenés à reconnaître que la religion des ancêtres, bien qu'inspirée par la superstition, était au fond et dans sa forme une conception tout à fait réaliste; elle était un véritable contrat entre l'homme et les divinités que, dans son ignorance, il s'imposait; on faisait aux mânes des sacrifices à cause de l'influence qu'on leur supposait par suite de l'antique confusion entre la vie, la mort, le sommeil, le rêve et la veille ; on se réservait d'en obtenir ce que l'on voulait. Cette croyance est d'abord absolue; on la voit décliner quand on en arriva à ne plus offrir que des simulacres d'offrandes et de victimes et qu'on en vint même à remplacer le sacrifice immédiat par une simple promesse soumise à la condition préalable que le souhait soit d'abord exaucé; la même évolution se remarque dans les plus grandes religions, le sacrifice de la messe, les vœux pour le cas de guérison sont des exemples analogues de ce caractère essentiellement pratique des croyances religieuses ; elles ont autant pour objet la satisfaction de l'estomac que celle de l'esprit : *da nobis panem nostrum quotidianum,* dit le chrétien, à son père, ou ancêtre divinisé.

C'est dans cet ordre d'idées que la *civitas* grecque et romaine avait son culte, dont les repas religieux et publics, communs à

tous les citoyens, étaient la cérémonie fondamentale; les dieux n'y intervenaient que pour la forme, mais ces réunions étaient certainement une réminiscence des temps où la famille prenait ses repas sur le tombeau de l'ancêtre, avec la participation supposée effective du mort. Participer à ce culte alimentaire, c'était faire partie de la famille et de la cité.

On comprend dès lors comment l'organisme religieux, en Grèce et à Rome, se confondait avec l'organisme public; Romulus pontifiait, de même Numa; seule, la nécessité prévue des guerres engagea ce dernier à se dépouiller d'une partie du sacerdoce en instituant les flamines. Il en était de même pour les rois de Sparte.

Ainsi, par le culte des morts principalement, la religion se fixe au foyer domestique, où elle règle la vie économique, familiale, par son autorité absolue; là du reste étaient ensevelis les ancêtres, la mort ne coupait pas le lien familial, l'autorité de l'ancêtre persistait en se déléguant à ses successeurs. Le foyer domestique, c'est-à-dire là où on allumait le feu pour manger, se confondait ainsi avec l'autel où on honorait les Lares et les Pénates, principalement en leur offrant des repas; ceux-ci devinrent des sacrifices de plus en plus symboliques, à mesure que le culte se généralisa et se concentra jusqu'au christianisme inclusivement. Ce ne fut que plus tard, quand la famille se fut fondue dans le clan, la *gens* ou la nation que l'autel se différencia de la table, du tombeau et de la maison. Sous ce rapport la religion étrusque ne différait pas des formes gréco-romaines.

La religion romaine ne règle pas seulement le culte; elle se confond avec tous les actes de la vie du citoyen; elle fait partie intégrante de la puissance publique; le temporel et le spirituel n'y font qu'un. Avant le droit, avant la loi, c'est la religion qui garantit la propriété; à Rome, chaque domaine avait son dieu domestique; c'est ainsi que la propriété, née spontanément et inconsciemment des forces économiques, reçoit sa première règle ou consécration sociale par le concours des croyances, bien plus puissant que l'autorité des lois. De même, la continuité

et la transmission de la propriété furent, à Rome, en rapport avec la continuité et la transmission du culte dans la famille. La religion cependant ne créa pas cette propriété, comme le suppose M. Fustel de Coulanges; le contraire serait plus exact; la religion ne fit que régulariser et fortifier le fait économique, comme avant elle avait déjà fait pour l'art industriel, principalement pour les objets mobiliers, en fixant sur chacun de ceux-ci l'empreinte du travail et du génie de son producteur.

Dans le même ordre d'idées, si le droit de tester était inconnu à l'origine, notamment à Rome, c'était non pas comme le pense le précédent écrivain, parce que ce droit était contraire à la religion, mais parce que la propriété appartenait à la famille; la religion, au lieu de révolutionner le fait, se bornait à le consacrer.

Le pouvoir, la propriété, le sacerdoce se transmettaient héréditairement dans la famille primitive; dans la cité, cette transmission indivise est déjà moins fixe; elle ne l'est plus guère dans l'État moderne. Déjà, à Rome, la royauté n'était plus héréditaire; elle s'y ressentait évidemment de révolutions intestines antérieures, non recueillies par l'histoire, ou de l'influence de révolutions identiques déjà accomplies ailleurs, notamment chez les tribus dont le mélange servit à former ce peuple, dès l'origine complexe, qui fit le peuple romain.

Ce qui précède explique pourquoi les Romains n'imposaient pas, comme le firent les chrétiens et les mahométans, leurs dieux aux vaincus; ils se les réservaient au même titre que le droit de cité, la famille et la propriété. Quand ils admirent les dieux étrangers, ils étendirent le droit de cité et le droit de propriété; il faut donc soigneusement se garder de juger l'évolution polythéiste religieuse d'après les idées monothéistes et métaphysiques modernes; la religion était l'organisation autoritaire, dans les croyances, du pouvoir politique, économique et familial primitif, confondu dans le chef de famille et plus tard seulement différencié.

Cette confusion de l'Église et de l'État existe encore en

Turquie et même en Russie; on remarquera du reste que l'autorité externe qui, dans le principe, englobe toutes les formes de la vie sociale, a une tendance naturelle et permanente à réagir contre leur séparation; l'autorité et l'Église sont naturellement unies; ce n'est que lorsque la science a pris la place de la religion que leur différenciation organique peut s'opérer. En dehors de cette dernière solution, tantôt la religion domine le pouvoir laïque, tantôt ce dernier opprime la première; dans tous les cas, il n'y a qu'un conflit de pouvoirs; ce conflit est du reste favorable au développement de la libre pensée scientifique.

Le christianisme historique confirme parfaitement les observations précédentes; toutes les croyances, toutes les tendances de l'époque concourent à sa formation : d'abord la puissance publique romaine a substitué par la force sa vaste unité au particularisme antérieur ainsi qu'à la famille et à la cité antiques; en même temps, les relations économiques se sont étendues; sur les routes et sur les mers, les dieux de tous les pays ont voyagé avec les armées et les marchandises ; le polythéisme a fait place à des croyances cosmopolites plus abstraites ; l'art, la littérature, la philosophie ont concouru au même but : l'unité spirituelle; seulement, au lieu de se faire par la science, cette unité se fait par la religion; la science était encore trop faible et, quant à la philosophie métaphysique, elle était trop aristocratique pour permettre à la civilisation romaine de franchir sans s'y arrêter le stage intellectuel représenté par le monothéisme chrétien; le christianisme ne fut pas un accident, mais un développement organique, absolument justifié par sa conformité avec l'ensemble de la structure sociale contemporaine.

Pendant plusieurs siècles, l'Église s'occupa surtout de la réglementation des croyances, substituant partout l'ordre et l'unité à l'incohérence et à la divagation des idées ; ce travail nécessaire, elle l'accomplit par le martyre et la persuasion, tant qu'elle fut faible; par le fer, le feu et le sang, quand elle fut forte. Elle ne combattit pas l'Empire romain; pourquoi l'aurait-elle fait, elle en était la fille et la légitime héritière; c'est en

dehors du monde romain qu'après sa première période de progagande elle se crée une administration et une législation, non pas hostiles, mais séparées; alors la décadence des anciennes formes gouvernementales et autres put se faire impunément. Quand les barbares parurent, ils trouvèrent une société économiquement et spirituellement transformée, prête à les recevoir et à les absorber; la forme externe de l'autorité publique seule est brisée; l'unité européenne est constituée; des autres grandes unités, d'autres religions, le mahométanisme et le boudhisme, se chargeront de la même manière, réservant toutes à la science de briser ces dernières clôtures et de fonder l'unité spirituelle définitive du genre humain. Cette unité, le christianisme la poursuit dans son domaine, sans interruption et par la force même des choses. Ainsi, bien que les évêques de Jérusalem et d'Alexandrie aient eu à l'origine une influence aussi considérable que celui de Rome, ce dernier obtint naturellement la suprématie spirituelle comme conséquence de la longue évolution sociale qui avait fait de Rome le centre de l'Empire; c'est la même tendance persistante qui aboutit au XIXe siècle à la proclamation de l'infaillibilité papale, qui n'est une monstruosité que parce que, d'un côté, l'Église n'a plus la force de la faire triompher et que, de l'autre, l'unité spirituelle se fait de moins en moins par l'autorité et de plus en plus par la science.

De ce qu'une institution, dans le milieu moderne et au point de vue de la raison absolue, paraît et est réellement absurde, il ne faut pas conclure à sa nuisance antérieure; que serait, par exemple, devenue sans le christianisme la Gaule, dépecée par les barbares et par la féodalité? Il est incontestable que dès son introduction dans ce pays, pendant la domination romaine, il y développa un esprit régional, qui facilita dans une mesure considérable le retour à l'unité sociale et politique. Ce rôle, l'Église, consciemment ou non, le poursuivit pendant tout le moyen âge. A ce moment, elle parvint réellement à reconstituer, malgré toutes les barrières, la grande communauté européenne; ce résultat, elle l'obtint, malgré la séparation dès lors accomplie et

de plus en plus accentuée de la papauté et du pouvoir temporel. Jusque-là on avait bien vu d'énormes populations se déplacer par suite de bouleversements géologiques ou de grandes causes économiques, mais on n'avait jamais assisté à des mouvements sociaux, tels que ces premières croisades, où des milliers de croyants des pays les plus divers étaient inspirés et soulevés à ce point par une pensée commune.

La grande révolution accomplie par le christianisme et les religions analogues qui se partagent le monde, bien qu'à un moindre degré par ces dernières, c'est donc la constitution plus ou moins indépendante d'un organisme intellectuel au service des sociétés; cette constitution, nous le savons par l'étude que nous avons faite de la formation des organes sociaux antérieurs, ne pouvait se faire qu'autoritairement; tout organe, avant de se différencier définitivement, continue plus ou moins longtemps à participer de la structure de la force collective en général qui l'a produit; tandis qu'avant la formation des religions polythéistes et principalement monothéistes, toutes les croyances en général relatives à toutes les manifestations de la vie sociale, économique, familiale, artistique, sont superstitieuses, à partir de l'avénement de ces religions, la superstition est chassée de tout ce qui regarde les intérêts temporels, elle se limite dans son domaine propre, l'intelligence, où elle crée l'unité, là où il n'y avait que l'incohérence.

La séparation de l'Église et de l'État est, en somme, la signification et la raison sociale de toute religion; quand l'État laïque est fondé, le rôle de la religion cesse, celui de la science commence; les conflits incessants de la religion et de l'État depuis tant de siècles ont cet aboutissement, la séparation ; c'est à cela que l'un et l'autre travaillent sans le vouloir et sans le savoir, à notre profit. Dans cette lutte épique, l'État l'emporte en fin de compte, mais ce triomphe coïncide avec la fin de la religion; ce qu'il a combattu, c'est un fantôme, une forme de l'idée, ce qu'il tient, c'est une vieille défroque; l'idée lui échappe et l'État se trouve devant l'âme de l'humanité, amoindri et

désarmé d'une nouvelle partie de ce qui constitue le principe d'autorité. Après avoir perdu son empire sur le travail, sur la famille, sur l'art, la force le perd sur la science et nous la verrons plus tard se réfugier successivement dans la morale et la loi, d'où la chassera ensuite peu à peu le développement progressif du superorganisme sociétaire.

Que le christianisme donc commence par s'appuyer sur ce principe négatif, que la religion ne dépend pas de l'État ou qu'il en vienne à prétendre que l'État dépend de la religion, ce sont là des phases indifférentes du conflit inévitable entre deux pouvoirs; l'essentiel, c'est la diminution de l'État par la séparation et finalement la mort de l'Église; l'essentiel, c'est que dans l'empire de Byzance, aussi bien qu'au moyen âge, les hérésies superstitieuses ont été réduites à l'unité; ce rôle, les religions l'exécutent, c'est leur office, toutes sont et doivent être intolérantes; le protestantisme sous ce rapport fut aussi fidèle à sa mission que la prostituée romaine. Le résultat final des guerres religieuses et de la guerre de Trente-Ans fut le triomphe de la liberté de pensée; tant de ruines et de flots de sang étaient nécessaires à un tel triomphe; la paix de Westphalie établissant l'égalité du catholicisme et du protestantisme dans tout l'empire, à l'exclusion cependant de tout autre culte, est en somme la proclamation en principe de l'indifférence religieuse comme préparation à l'affranchissement intellectuel des sociétés.

Tandis que les premiers États qui se partagèrent les dépouilles romaines furent catholiques ou ariens, puis catholiques grecs ou romains, et en plus, après la Réforme, protestants, nous voyons, depuis la paix de Westphalie, l'Empire allemand et la Suisse être à la fois catholiques et protestants et en dernier lieu l'État non confessionnel proclamé comme principe de droit public par les États-Unis, en 1791. La séparation s'est donc effectuée organiquement par une différenciation dans la souveraineté publique, pour se résoudre en une différenciation coordonnée, non plus de pouvoirs, mais de fonctions; les concordats n'ont donc plus de raison d'être; la science traite librement avec le travail et l'art;

l'office religieux ne doit plus être entretenu que par ceux dont il soutient l'ignorance ou cache l'hypocrisie; il ne représente plus une fonction sociale; sa réalité correspondante est ailleurs (1).

Au point de vue de la méthode qu'il faut suivre dans l'étude et la classification des fonctions et des organes sociaux, nous devons conclure que les religions sont des organes sociaux dont la fonction est d'unifier les croyances primitives et incohérentes et de servir de transition vers la constitution d'une intelligence collective de plus en plus scientifique et universelle.

L'organisme religieux naît directement par différenciation de l'organisme artistique, de même que celui-ci se constitue par le même procédé directement de l'organisme génésique et économique et ces derniers de la force collective, indivise et confuse originaire, représentée par la juxtaposition des agents physiques et physiologiques (territoire et population), agissant et réagissant les uns sur les autres.

Les croyances primitives sont, en effet, toutes suscitées soit par l'action troublante, sur les intelligences, des forces physiques, soit par celle des forces organiques, y compris les phénomènes psychiques, tels que le sommeil, le rêve et les maladies nerveuses, enfin par la confusion entre l'inorganique et l'organique, l'inanimé et l'animé, la mort et la vie, le rêve et la réalité, le moi et le non moi; en un mot une ignorance générale, voilà la

(1) Si nous considérons la fonction religieuse comme épuisée en tant que représentation autoritaire et publique de l'unité nécessaire et progressive des intelligences, nous ne pouvons cependant admettre avec Bluntschli que « l'État a parfaitement le droit d'interdire et même de punir un culte public dangereux pour l'ordre général que son premier devoir est d'assurer. Renoncer à ce droit serait s'abandonner soi-même. Au reste, c'est forcément à l'État lui-même de déclarer ce qui doit être considéré comme dangereux. S'il peut laisser un philosophe athée exposer scientifiquement ses spéculations négatives, il n'est pas tenu de permettre ou de tolérer que des prêcheurs ou des journalistes sapent publiquement les fondements de l'ordre moral, qui sont aussi ceux de l'ordre politique. » Cette doctrine est absolument réactionnaire ; l'autorité est incompétente en science et en morale ; le progrès de celles-ci est en raison même de leur affranchissement de l'autorité ; dans l'État moderne, l'autorité surtout est ignorante et corrompue.

caractéristique de ces croyances. A ce moment, *tot capita tot religiones;* les superstitions sont aussi innombrables que les intelligences et les phénomènes qu'elles reflètent. Un premier progrès s'accomplit dans la constitution la plus générale, la plus simple d'une société, quand elle se revêt d'un organisme externe en opposition à la nature et aux sociétés rivales ambiantes. Alors, en effet, se forme une autorité dans laquelle la force brutale, la force économique, la fonction génésique et artistique sont encore à l'état de germe : le ou les chefs militaires de ces sociétés sont, en effet, en même temps les maîtres et distributeurs de la richesse, y compris les femmes, les enfants et les esclaves; toute la puissance sociale réside en eux et lorsqu'un certain loisir permet à l'art d'éclore, il est consacré à l'ornementation et à l'embellissement du chef, par le tatouage, les dépouilles des animaux, la perfection de ses armes, les danses et les cris en son honneur; comme la fin de la vie n'est pas distinguée du sommeil ni d'autres phénomènes du même genre, les mêmes honneurs leur sont rendus à leur mort, on leur sacrifie des animaux, les biens de la terre, des femmes, des esclaves; on embellit leurs demeures, on se prosterne et on agit enfin à leur égard comme de leur vivant. Le culte des chefs et des ancêtres fut aussi général que celui des phénomènes physiques et des forces organiques, à tel point qu'il a semblé à beaucoup difficile de déterminer quel fut le premier.

Le raisonnement, des observations mieux faites et plus nombreuses semblent aujourd'hui permettre d'affirmer que le culte des ancêtres et des chefs fut postérieur aux superstitions basées sur la confusion générale de l'animé et de l'inanimé. Le polythéisme grec et romain absorbe l'un et l'autre; le culte des chefs et des ancêtres reste celui de la famille; celui des forces naturelles divinisées devient le culte de la cité et de l'État.

Mais comment les religions primitives s'organisèrent-elles en un mot? Comment naquirent-elles directement de l'art? Ce fut par le cérémonial; le cérémonial est ce qui relie directement la religion à l'art. Le cérémonial est l'organisme religieux primitif.

Le cérémonial, c'est l'art même, avec lequel il se confond d'abord, c'est l'architecture, la sculpture, la peinture, la musique, dans leur enfance, mises au service des chefs et ancêtres vivants ou morts, des objets physiques ou des animaux divinisés, c'est le jeu, c'est le simulacre de la vie représenté au mort craint ou aimé, aux forces physiques ou organiques favorables ou ennemies.

Les religions primitives ne sont en réalité que des cérémonies, d'abord excessivement variées, mais qui se régularisent de plus en plus avec la formation des rituels, d'abord transmis par tradition orale et puis écrits.

Encore aujourd'hui pour les esprits simples, y compris même le clergé, les cérémonies et le rituel sont toute la religion; le savant et le philosophe seuls saisissent la fonction et l'antique importance de ce carnaval plus ou moins artistique.

L'organisation du *cérémonial* et du *rituel* constituent le *culte*. Le cérémonial et le rituel donnèrent naissance à des livres, à des annales, à des codes religieux, sanctionnant sévèrement des dérogations pour nous insignifiantes.

La religion n'est donc autre chose qu'un organe dont la fonction est de régulariser, de centraliser et de limiter par cela même la bêtise humaine. Cette mission, la religion la réalise au prix de millions d'hécatombes, s'unifiant, se centralisant de plus en plus dans quelques religions d'un monothéisme plus ou moins parfait, où la divinité se séparait en réalité de plus en plus de l'humanité jusqu'à cette prétendue religion naturelle, si chère aux spiritualistes, qui n'est en définitive pas plus naturelle que les autres et qui ne s'implantera jamais, à moins d'absorber à son tour ce qui reste d'ignorance. La religion a donc rempli un véritable office social, elle a limité et régularisé l'erreur en l'insérant dans un cérémonial et dans un rituel rigides, en immolant les sectes, qui sans elles eussent pullulé et nous eussent ramené, si possible, aux mille superstitions locales et même individuelles primitives.

Le côté négatif de la religion, celui par lequel elle se rattache

à l'art et, par lui, au plus profond du superorganisme social, c'est donc son enveloppe externe, le rituel, le cérémonial, le culte; son côté positif, par lequel elle se distingue de l'art, c'est la régularisation, la canalisation et, par voie de conséquence, la réduction de l'erreur.

Cela est si vrai que le progrès religieux est dans la réduction de la religion à l'absurde; la conception d'un Dieu unique, omniprésent et omniscient. Ce dieu-là n'est en réalité nulle part et, s'il existe, il ne peut être que la science même.

Grattez la religion, vous trouvez Dieu et les dieux; grattez ceux-ci, vous découvrez le culte, le rituel et, en dernier lieu, le cérémonial; grattez le cérémonial, vous constatez la simple ignorance de la société, de l'individu et de la nature physique et un jeu, une fantasmagorie, un art par lesquels cette ignorance se manifeste. Si les religions sont un prolongement direct de la capacité sociale artistique, et continuent dans l'intelligence où elles produisent leurs hallucinations, une action analogue aux émotions suscitées par la représentation des scènes ordinaires de la vie, depuis les plus usuelles jusqu'aux plus élevées, il ne faut pas oublier qu'elles tirent indirectement leur origine de la vie génésique et économique des sociétés, par où elles se relient à toute la nature organique et inorganique.

La fonction économique, née elle-même du milieu physique, physiologique et psychique, a pour objet la vie nutritive des sociétés; l'action réflexe et l'inconscience y ont la plus grande part; encore dans ces derniers temps, il était admis qu'il suffisait de laisser faire les prétendues lois naturelles, pour que le bonheur et le progrès matériels des sociétés fussent assurés; ce retard étonnant était cependant inévitable, en ce sens que c'est seulement dans ses fonctions les plus élevées, c'est-à-dire dans la science, dans la morale et le droit, que la société naît à la conscience d'elle-même et que l'intervention systématique de celle-ci devient applicable à la conduite des phénomènes les plus simples et les plus généraux, tels que les économiques. C'est par les relations inévitables du travail en commun, puis par les

rapports génésiques et la sélection sexuelle, ensuite par les arts industriels et les beaux-arts que se manifeste principalement la vie inconsciente et instructive des groupes sociaux ; ce sont les émotions de plaisir ou de douleur, du bon et du mauvais, du laid et du beau qui servent de transition naturelle aux croyances, aux religions et finalement aux conceptions plus ou moins positives de l'humanité.

Bien que les caractères fondamentaux de la psychologie sociale soient déterminés par la physiologie psychique individuelle, elle en diffère en des points importants. La pensée individuelle est, il est vrai, de plus en plus, dans les sociétés modernes, déterminée par la pensée collective, à tel point que celle-ci semble une des conditions d'existence de celle-là ; la psychologie sociale a toutefois des caractères propres qui font de l'activité intellectuelle collective une activité distincte par sa complexité et ses caractères spéciaux de la même activité individuelle.

Les idées individuelles résultant des observations et des émotions présentent chez les unités humaines composant les corps sociaux presque autant de divergences qu'il existe de ces unités ; il serait presque impossible de trouver deux hommes absolument d'accord sur l'interprétation à donner au même fait, surtout si ces hommes subissent l'influence héréditairement accumulée et transmise de milieux géographiques et ethnographiques différents ; au contraire, s'ils appartiennent au même milieu, nous observons tout au moins une tendance à adopter pour le même fait une croyance commune. L'unité de milieu est donc un des facteurs généraux de l'unité dans la pensée collective ; celle-ci se consolide encore davantage quand, à l'influence géographique et physiologique, vient s'ajouter la même unité dans la vie de nutrition, dans la famille et dans les émotions artistiques ; l'unité de croyance qui en résulte est dès lors un nouveau ciment, une consolidation plus parfaite de l'organisme social. Tant que les nécessités physiques les plus générales déterminent presque seules la vie sociale, cette dernière, comme chez les aborigènes australiens, est aussi aléatoire qu'incohérente, l'intelligence,

comme ensommeillée, y flotte comme dans un rêve perpétuel et au milieu des hallucinations; les premières, surtout par le développement de l'organisme circulatoire, les fonctions économiques introduisent un peu de fixité et de réalisme au milieu de cet état précaire et instable; plus tard, la vie de famille et les émotions artistiques engendrent tout un agglomérat de croyances, qui se fondent à leur tour dans l'organisme régulateur plus vaste et mieux défini des religions.

Les forces économiques, familiales et artistiques tendent incessamment, malgré leurs variations locales, à rapprocher et à associer les individus; il en résulte une existence psychique collective, une communauté de croyances et d'idées de plus en plus étendues. Des groupes restreints, des tribus, des nations, des races, le monde entier, sous cette poussée lente mais irrésistible, en arrivent peu à peu à sentir, à penser et finalement à agir d'une façon consciente ou non et malgré certaines divergences accessoires, comme un être unique doué d'une intelligence propre, à ce point distinct des intelligences individuelles que ses pensées et ses actions sont très souvent en désaccord avec les pensées et les actes de la majorité des unités humaines composantes considérées isolément. Ces idées collectives, suivies de mouvements collectifs, sont parfois tellement opposées aux idées individuelles du plus grand nombre, que les corps sociaux ont semblé jusqu'ici à la plupart des historiens et des philosophes comme frappés de démence ou gouvernés par la Providence, parce qu'ils pensaient et agissaient autrement que ne l'auraient fait la raison et la volonté individuelles.

Ce phénomène d'intelligence impersonnelle ou sociale se présente notamment dans ces grands conflits armés par lesquels se manifeste trop souvent la force collective, lorsque son action n'est pas encore suffisamment régularisée; ainsi, des millions d'êtres se font tuer, malgré leurs répugnances et leur instinct ordinaire de conservation, parfois même avec enthousiasme, pour des nécessités et des idées dont nous commençons à peine aujourd'hui à entrevoir le but et la signification et qui, malgré la legitime hor-

reur qu'elles nous inspirent, n'en sont pas moins les voies indispensables par lesquelles se forme et se développe le progrès, en dépit des anathèmes d'une métaphysique étroite, qui jauge l'intelligence de l'humanité à l'aune de la raison critique individuelle. Les croisades, la guerre de Cent-Ans, celle de Sept-Ans, les guerres de la République et de l'Empire, l'établissement et l'extension des grandes religions monothéistes dans des mers de sang, sont de ces faits d'évolution collective qui déroutent la sagesse des contemporains et même de la postérité; les historiens et les philosophes n'y ont vu généralement que la folie du genre humain, au lieu d'y reconnaître la gestation, l'enfantement et le développement laborieux de son organisme.

Dans nos sociétés civilisées, les individus, même dépourvus d'instruction, vivent d'une vie scientifique collective assez élevée; sans y rien comprendre bien souvent, ils profitent et usent de tous les progrès et de toutes les applications des sciences mécaniques, physiques, chimiques, physiologiques et sociales; ils raisonnent et agissent en définitive d'une façon bien supérieure à leur condition psychique particulière et à celle, par exemple, où ils végéteraient, s'ils se trouvaient tout à coup transplantés dans un milieu social adéquat à leur propre intelligence. Nous jouissons en somme d'un fonds intellectuel commun, hérité et transmis, distinct de nos acquisitions privées; toute la théorie des brevets d'invention dans leurs rapports avec le domaine public en est le témoignage.

Le milieu géographique, les conditions physiologiques et psychiques, les facteurs économiques, génésiques et artistiques concourent donc à la formation d'un *consensus* de sensations, d'émotions, de croyances réflexes, instinctives ou raisonnées, favorables à l'établissement d'une plus grande cohésion collective des sociétés. Le travail en *commun* par la circulation, la consommation et la production, les relations familiales, les arts mécaniques et industriels ainsi que les beaux-arts, ces derniers d'une façon directe, sont ainsi le moule et la matrice des croyances et des religions, aussi bien, comme nous le verrons, que des systèmes métaphysiques et de la philosophie générale des sciences.

Tandis que les sciences particulières se développent par l'étude et l'observation lentes des faits, l'intelligence collective des peuples se manifeste et se développe par les événements de leur histoire; aussi ses progrès sont-ils moins apparents; ce n'est souvent qu'au bout de longues périodes qu'il est possible de constater les transformations subies; les peuples oublient du reste très vite, il faut des faits graves et répétés pour que leur mémoire en conserve l'empreinte et que leur raison et leur prévoyance en profitent; généralement au surplus les actes les plus raisonnés des collectivités aboutissent à des conséquences autres que les résultats qui étaient poursuivis.

Nous avons vu que la confusion de l'animé et de l'inanimé est à la base de toutes les croyances primitives; celles-ci ont été tout d'abord et naturellement spiritualistes; le sommeil et ses rêves, le retour à la vie après l'évanouissement et la mort apparente, le culte des ancêtres, l'attribution d'une sensibilité et d'une volonté à tous les corps sans distinction, d'une cause vivante à tous les effets, la supposition de la continuation, chez les morts, de leurs affections, de leurs haines et de leur pouvoir, encore augmentés par les terreurs et les hallucinations produites dans les imaginations par les ténèbres de la nuit et les redoutables phénomènes de la nature, la vision incessante d'ombres et d'esprits, la foi à l'immortalité de ces ombres et à l'existence de régions inférieures ou supérieures, pires ou meilleures que le monde actuel, voilà ce qui, d'après les témoignages unanimes, soigneusement recueillis de nos jours, est la hantise continue et générale des sociétés rudimentaires. De là, la foi superstitieuse à des sanctions extra-terrestres, le recours à l'intervention de certains intermédiaires pour se concilier les éléments, les esprits des ancêtres, les dieux, et finalement la formation d'un culte, d'un clergé empruntant à l'art toute sa mise en scène pour frapper et éblouir les imaginations, la diffusion et la centralisation des croyances locales et régionales en vastes systèmes religieux aboutissant par le fétichisme au polythéisme et par celui-ci au panthéisme et au monothéisme. A. Comte et H. Spencer, à la suite de toute la philosophie allemande et de celle du XVIII[e] siècle,

ont suffisamment exposé ce développement si uniforme dans ses variétés multiples; on peut seulement leur reprocher de ne pas avoir suffisamment compris les origines inorganiques et organiques et surtout économiques, familiales et artistiques du *processus* religieux, métaphysique et scientifique, en accordant à ce dernier une importance exagérée, comme s'il expliquait par lui seul toute la philosophie de l'histoire naturelle des sociétés, à l'exclusion même du droit et de la politique qu'ils ont complétement négligés ou méconnus.

Les croyances et les religions ne sont pas des créations spontanées, elles ne déterminent pas directement toute l'activité sociale, pas plus que le cerveau ne règle tout le mouvement du corps; elles sont au contraire le produit social de l'activité économique, génésique et artistique et, par leur intermédiaire de la nature inorganique et organique entière, elles interviennent dans cette activité comme organe régulateur et après coup, et non comme organe initiateur. Au contraire, les croyances et les religions sont la préparation et l'organisme géniteur de la morale et du droit, ainsi que nous le verrons dans la suite et comme l'ont compris déjà ceux qui admettent notre classification hiérarchique des phénomènes sociaux, dont la description successive des fonctions et des organes faisant l'objet de ce volume est une application, non plus simplement logique, mais conforme à la réalité de la structure sociale.

Les croyances religieuses ou scientifiques se superposant à la vie économique, sexuelle et familiale et artistique, créent des habitudes, celles-ci des mœurs; alors s'établit une théorie générale du bien et du mal, théorie essentiellement religieuse à l'origine, sanctionnée par des récompenses et des peines, basée sur une autorité supérieure et extérieure, comme tous les organes sociaux non encore différenciés; c'est ainsi que la religion, mais seulement après qu'elle a épuisé son rôle et abdiqué en faveur de la science, produit la morale indépendante, laquelle, de formation tout à fait moderne, transformera à son tour et prochainement, espérons-le, le droit social encore absolument impliqué dans la

force collective autoritaire dont il est, avec la politique, la dernière incarnation.

Sachant comment les croyances et les religions se forment, nous savons par cela même comment elles finissent.

La fonction religieuse, suivant son évolution naturelle, d'abord par le culte des ancêtres, des bêtes et des choses auxquelles elle prête un pouvoir surnaturel, se consolide de plus en plus, élève de plus en plus ce pouvoir d'où elle tire son prestige, jusqu'au jour où elle s'élève à l'idée d'un dieu unique d'abord pour chaque peuple distinct, puis d'un être suprême pour l'humanité entière.

Dès ce moment l'évolution religieuse ayant atteint son apogée, se transforme, en vertu de tendances déjà manifestées depuis longtemps; la loi morale devient de plus en plus humaine et sociale, sans perdre pour cela rien de son unité et de sa force, au contraire.

Pour se former une idée exacte des croyances primitives, il faut ne jamais perdre de vue que la formation de ces croyances s'est effectuée aussi naturellement que toute l'évolution scientifique moderne; l'un et l'autre développement sont essentiellement organiques; la méthode du sauvage a été la même que la méthode scientifique moderne; elle a toujours consisté dans une classification d'objets et de rapports, dans des déductions et dans l'extension des inductions passées et présentes à des déductions pour l'avenir; la seule différence est que les idées primitives sont fondées sur des observations et des classifications superficielles et vagues, telles, par exemple, que la ressemblance entre le sommeil et la mort, la vie et le rêve, l'animé et l'inanimé; à la base de toutes les croyances primitives, nous trouvons en effet la confusion la plus générale, celle de l'organique et de l'inorganique; il n'y a en définitive entre le passé et le présent qu'une différence dans la qualité et la quantité des classifications naturelles; il n'y en a pas dans la méthode.

La croyance des sauvages aux forces invisibles, aux métamorphoses, aux ombres, aux êtres invisibles est de la même nature que nos croyances à l'âme, à la force vitale, à Dieu. Au début, nous

rencontrons une confusion de toutes sortes de croyances; le progrès se manifeste par l'adoption collective d'un fait-type, qui sert d'hypothèse générale.

Si la confusion de la fonction scientifique est le point de départ, le progrès à dû consister dans une différenciation successive correspondant à la constatation progressive de rapports de plus en plus nombreux et approfondis. La distinction de l'animé et de l'inanimé, l'idée d'un esprit ou d'un double du moi, la croyance à la mort et à la résurrection fondée sur les phénomènes de la syncope, du sommeil et de la catalepsie, furent des progrès nécessaires et naturels. On parlait au cadavre pour le faire revenir; n'en était-il pas revenu qui avaient la même apparence? Pourquoi dès lors ne pas continuer les mêmes invocations sur son tombeau? Pourquoi ne pas lui offrir des armes, de la nourriture, des femmes, des esclaves, en un mot tout ce dont il peut avoir besoin? Naturel également d'empêcher la destruction du corps en le mettant à l'abri dans les montagnes, les cavernes, sous des pierres, plus tard en l'embaumant; les mutilations, les sacrifices associés surtout au cannibalisme s'expliquent de même; les religions les plus épurées n'ont-elles pas une base anthropophagique? Le vin de la Messe n'a fait que remplacer le sang et n'est qu'une concession aux progrès de la civilisation.

Avec le progrès des lumières, la résurrection s'éloigne seulement de plus en plus, tant est lente la rectification des fausses hypothèses! Dans l'Europe moderne, n'a-t-on pas attendu le retour de Charlemagne, de Barberousse et de Napoléon Ier?

Les idées d'âmes, de revenants, d'esprits, de démons et l'animation des choses inanimées ont la même origine; de là la croyance que chaque objet a un dieu, et, si entre vivants il y a des amis et des ennemis, pourquoi n'y aurait-il pas des anges et des démons?

Pour conclure de la résurrection à une autre vie, il n'y a qu'un pas, et il fut naturel aussi de se figurer celle-ci sur le modèle de la vie terrestre, avec la même hiérarchie sociale et les mêmes plaisirs, plus longs et plus intenses seulement, et les mêmes peines plus longues et plus pénibles. L'idée d'un autre monde, un pour

les dieux et les chefs, sur les lieux élevés, l'Olympe, etc., plus tard le ciel, l'autre pour les humbles, dans les lieux bas, inférieurs, enfers, pour les pauvres ou les méchants, comme dans la vie réelle, en fut la suite inévitable.

Les conquérants paraissaient aussi toujours des êtres divins et supérieurs, tels Pizarre et ses Espagnols, tels les blancs en Afrique; ne viennent-ils pas en général soit de la mer ou des montagnes, en définitive d'un autre monde?

Ces croyances constituent un ensemble parfaitement coordonné et organique.

L'idée que les faits sont soumis aux agents surnaturels ou esprits des morts, implique une extension analogue aux maladies physiques et mentales; la possession, l'inspiration, la divination, l'exorcisme, la sorcellerie, la consécration de certaines localités, les autels, les temples, les sacrifices, les jeûnes, la prière, le culte enfin, ne sont que des dérivations de la même hypothèse.

De grandes civilisations se sont fondées sur des croyances très primitives et probablement générales à un certain degré d'évolution, telles que le culte des ancêtres dans la vallée du Nil; dans la civilisation indoue, à côté du culte officiel, il y a l'apothéose constante et actuellement encore vivace des morts remarquables par le bien ou par le mal qu'ils ont accompli. M. Raymond, commandant français, mort à Haiderbad, a été canonisé à la mode indoue; Guillaume Tell a sa chapelle; Romulus et les empereurs romains furent déifiés; les dieux lares des Romains étaient leurs ancêtres; les tombes actuelles dégénèrent souvent en chapelles, où la famille prie non-seulement pour le mort, mais le mort aimé ou redouté. *Deus* chez les Romains, veut dire dieu ou esprit, comme *daemon* est l'équivalent de *theos* chez les Grecs.

S'il est naturel de croire que chaque partie d'un corps possède les qualités du tout, le culte des reliques et, plus tard, celui de l'image remplaçant les reliques, est également naturel; de là le culte des fétiches, des idoles, qui n'existe que chez les peuples déjà en partie civilisés.

Le culte des animaux dérive naturellement de la croyance de

la transformation des hommes en animaux et des animaux en hommes, laquelle provient de la croyance au double et de l'erreur dérivant des surnoms; les ancêtres étaient incarnés dans les animaux; les rois et les dieux, égyptiens, assyriens, etc., étaient représentés sous formes d'animaux ou moitié hommes et bêtes; de la même famille sont l'homme-dieu des chrétiens, le lion ailé des Chaldéens et des Babyloniens. En Égypte, Horus a une tête de faucon.

Le culte des plantes n'a rien de déraisonnable; qu'y a-t-il d'étonnant à croire qu'il existe un esprit, par exemple, dans celles qui procurent le rêve, l'ivresse ou le délire? On croit ces plantes possédées, de là le culte du Soma. Les ancêtres sont aussi sortis des forêts, on suppose qu'ils en sont nés, et l'on adore l'arbre, ou des marais, des roseaux; l'habitude de donner à des individus des noms de plantes amène la même confusion.

Le culte de la nature en général a la même origine : on croit certains êtres produits par les éléments, de là, les éléments adorés comme ancêtres; on donne aussi à certains individus le nom d'éléments, d'où la mythologie et les aventures de certains personnages assimilés aux éléments; dès lors, le culte des ancêtres devient moins distinct.

Le culte des divinités de plus en plus reculées et supérieures, de plus en plus immatérielles, c'est-à-dire inexplicable, se résout en dernier lieu en culte de l'Être suprême, en pure métaphysique comme transition vers la science positive.

En résumé, de même que la crainte ou l'amour des vivants sont le point de départ du gouvernement politique, la crainte ou l'amour des morts sont le point de départ du gouvernement religieux.

Les religions sont des croyances superstitieuses naturelles, systématisées et organisées; elles évoluent jusqu'à épuisement de l'absurde; leur complet développement coïncide avec leur élimination. De même que les peuples les plus grossiers, tels que Livingstone en a rencontré un grand nombre, n'ont pas la moindre trace de croyances religieuses, de même les plus savants n'en ont ou n'en auront pas davantage.

Les croyances consolidées, généralisées, épurées, centralisées constituent les religions.

La religion est au pôle opposé de la science; sa fonction sociale représentée par les églises et les cultes positifs est la réglementation de l'incognoscible et de l'inconnu, sa haute mission est d'épuiser les superstitions particulières.

Dieu est un personnage historique, susceptible de naissance, de croissance et de mort, comme les dieux, les fétiches et les esprits en général.

La métaphysique.

La métaphysique est fille de la religion; toute théologie, à moins d'un arrêt dans le développement social, aboutit à la substitution d'entités aux divinités.

Quand, par les différenciations fonctionnelles et organiques qui s'opèrent dans les communautés primitivement indivises et homogènes, des variations correspondantes se sont naturellement effectuées dans les intelligences, quand certaines classes sont arrivées à un degré de bien-être et de savoir supérieur à celui de certaines autres, plus spécialement vouées par un despotisme rigide à l'entretien de la vie nutritive, quand la religion dominante, creusée par les infiltrations incessantes des sciences encore empiriques, commence à être discutée et ébranlée au sein des groupes les plus avancés et que de ceux-ci la critique commence à se répandre jusque dans les masses, alors les croyances communes se disloquent. Tandis que les couches inférieures continuent à végéter dans leur misérable condition et persistent à présenter jusqu'au sein des civilisations modernes les plus avancées le spectacle de superstitions empruntées à l'état intellectuel le plus rudimentaire, et tandis que la classe moyenne, livrée au scepticisme, ne se rattache plus à la religion dominante que par hypocrisie et par intérêt, les esprits les plus élevés, faisant abstraction des formes religieuses existantes et les éliminant successivement de leurs conceptions cosmiques et sociales,

cherchent la raison universelle des choses dans leur essence irréductible. Ainsi, précisément au moment où la religion, à son déclin, finit par où elle a commencé, c'est-à-dire par un simple cérémonial artistique, la métaphysique intervient, et, négligeant la forme, reprend pour son compte l'office social que les religions sont impuissantes à poursuivre jusqu'au bout : les divinités nécessairement plus ou moins formelles sont désormais remplacées par de simples formules. Toutes les métaphysiques commencent par une différenciation peu sensible et très lente d'avec les religions en vigueur; les premiers métaphysiciens sont de véritables apostats de la théologie dominante, qu'ils prétendent simplement réformer; or, les religions ne se réforment que dans le sens de leur épuisement complet; les métaphysiques qui suivirent cette tendance, telles que celles de Platon et de l'école d'Alexandrie, purent se fondre dans le christianisme; celles, au contraire, qui réagirent, restèrent toujours à l'état de simples doctrines, plus ou moins ouvertes aux progrès scientifiques.

L'avénement de la métaphysique est naturellement aussi une diminution du principe d'autorité : pour briser l'enveloppe religieuse, la métaphysique doit faire appel à tous les arguments que l'état de la science est à même de fournir à sa critique négative et en outre à sa conception positive de l'univers; en outre, la religion dominante, s'appuyant sur la force publique, la métaphysique, s'oppose, tout au moins en théorie, au despotisme de cette dernière; rien n'est plus révolutionnaire qu'un système qui a la prétention de ne relever que de la libre raison individuelle. C'est là cependant la période négative et critique de la métaphysique; quand elle a triomphé de la religion dominante et qu'après avoir remplacé les vieilles divinités par ses abstractions vides, elle a poursuivi son œuvre en exerçant son épuisante influence sur les fonctions sociales consécutives, c'est-à-dire sur la morale, le droit et la politique, lorsqu'enfin, en dernier lieu, aux anciennes formes du principe autoritaire elle a substitué l'État abstrait et impersonnel, dont le poids légal nous est presque aussi lourd que les tyrannies plus concrètes d'autrefois,

à ce moment, nous reconnaissons parfaitement ce que l'histoire de la métaphysique démontre à toutes ses pages, ce fait incontestable, qu'elle est elle-même une dérivation directe autoritaire du principe autoritaire religieux.

Poussée à son *summum* de perfection, toute religion aboutit au monothéisme, mais toute religion, même ainsi unifiée et épurée, se rattache, comme nous l'avons vu, par tant de liens matériels et autres, à son milieu de formation directe, que malgré l'identité du fond avec les autres religions de même qualité, elle ne parvient jamais, malgré ses prétentions à ce titre, à devenir universelle; en matière religieuse, la forme emporte le fond et cette forme s'oppose à une unification générale; la métaphysique naît en brisant ces enveloppes. Dès lors, comme en vertu des conditions mêmes de l'esprit humain, le nombre et la nature des entités abstraites est partout le même, la métaphysique crée un lien organique social plus puissant et plus étendu que le lien religieux. Les formes superstitieuses sont pour ainsi dire infinies; les formes religieuses sont de beaucoup plus rares, mais infiniment réduits sont les principes métaphysiques irréductibles sur lesquels il est possible d'asseoir une conception générale de l'univers; dans tous les cas, l'art n'a plus rien à voir dans la structure de ces hypothèses, si ce n'est au point de vue de la mise en œuvre littéraire et de l'imagination des métaphysiciens, laquelle ne doit pas être petite pour faire entrer tous les faits connus et inconnus dans une formule unique.

La métaphysique est donc, partout et en tout, identique à elle-même; en Grèce, à Rome, au moyen âge, chez les Arabes et dans les temps modernes, aussi bien en France qu'en Angleterre, en Allemagne et en Italie, ses hypothèses sont éternellemet les mêmes; elles ne diffèrent suivant les lieux, les temps et les civilisations que par le bagage scientifique dont elles se gonflent, jusqu'au moment où, à son tour, leur enveloppe éclate pour donner naissance à la seule philosophie générale des sciences, dont la sociologie, avec ses étages superposés, est le couronnement. Alors seulement est constituée l'unité de conscience du genre humain.

Nous aurons à constater ailleurs l'action de l'organisme métaphysique sur la morale, le droit et la politique; pour le moment, nous n'avons à la décrire que dans son domaine propre, comme régulateur des croyances.

Que l'on admette la théorie de l'apparition simultanée des conceptions philosophiques ou l'une de celles qui attribuent la priorité soit au matérialisme, soit au spiritualisme, il est certain que tous les autres systèmes se réduisent logiquement à ces deux derniers; si les croyances primitives se distinguent par la confusion générale de l'esprit et de la matière, les religions, même les plus spiritualistes, ont un fond irréductible de matérialisme, parfois le plus grossier; il semble donc assez naturel que la métaphysique, leur héritière, se soit affirmée simultanément d'une façon plus ou moins tranchée sous ce double aspect.

Historiquement, la priorité de l'un ou l'autre système n'est pas démontrable. Il semble même, comme on le remarque généralement dans toutes les formations organiques, que la différenciation entre les écoles idéalistes et les écoles matérialistes n'ait pas toujours été bien nette, et, en réalité, cela ne tient-il pas à la nature des choses? Le matérialisme basé successivement sur les phénomènes mathématiques, physico-chimiques et physiologiques, n'aboutit-il pas à la psychologie, c'est-à-dire au sujet, comme l'idéalisme, de son côté, aboutit à l'objet? Chacune de ces doctrines absorbant soit le sujet, soit l'objet, n'est-elle pas la réduction à l'absurde de l'exclusion de l'un au profit exclusif de l'autre?

L'étude de la métaphysique ne peut enseigner qu'une chose, l'impossibilité de fonder la philosophie sur un principe unique, sur le moi ou le non moi, sur l'esprit ou la matière. Cette impossibilité est la cause organique de l'irrémédiable confusion, de l'éternelle contradiction qui est au fond de toutes les doctrines en apparence les plus divergentes.

L'école ionienne et l'école atomistique grecque aboutissent à la doctrine pythagorienne, qui explique tous les phénomènes naturels par les lois les plus générales, le nombre et l'étendue, et à

la philosophie d'Epicure, dont principalement l'éthique peut être aussi bien considérée comme idéaliste que matérialiste. Aristote et les Péripatéticiens sont-ils idéalistes ou matérialistes? La question n'a pas encore été tranchée; la confusion paraît encore plus inextricable chez Dicéarque et Aristoxène, ses disciples. Straton de Lampsaque et Lucrèce accentuent le côté exclusif de la doctrine, mais ceux par qui elle se transmet au moyen âge et sous la Renaissance, les Pères de l'Église, les philosophes arabes, Vivès en Espagne, Gessner en Suisse, Pomponace, G. Bruno, ne sont-ils que matérialistes? En réalité, Aristote n'appartient à aucune école bien tranchée, il est éclectique ou encyclopédiste autant qu'il était possible de l'être en son temps. Socrate et Platon ont beau opposer l'hypothèse psychologique, morale et politique à l'hypothèse physique, ils n'en aboutissent pas moins, avec les néo-platoniciens et les néo-pythagoriciens, à un spiritualisme fortement mélangé d'anthropomorphisme et à des hypothèses cosmogoniques panthéistiques, c'est-à-dire encore une fois à la confusion de l'esprit et de la matière, et non pas à l'absorption de l'une par l'autre. Jamais, au surplus, aucune des deux doctrines ne parvient à dominer l'autre; tout le moyen âge est la démonstration de leur irréductibilité fondamentale : la scolastique, avec son mélange de théologie et de logique mi-partie d'Aristote, mi-partie de Platon, la lutte fantastique du nominalisme et du réalisme témoignent à la fois de leur confusion et de leur contradiction nécessaires.

Un point capital est dès lors cependant reconnu, et cette reconnaissance constitue un progrès énorme de ces débats en apparence stériles, mais où au fond se jouent les destinées mêmes de l'intelligence humaine : c'est que le fondement de toute métaphysique, idéaliste ou matérialiste, peu importe, est en réalité purement subjectif.

Ce n'est cependant que longtemps après qu'une séparation à peu près absolue s'opère entre le spiritualisme et le matérialisme; Descartes lui-même, avec sa conception mécanique de l'univers, d'un côté, et sa théorie de la connaissance de l'autre,

appartient indifféremment à l'une et à l'autre doctrine. A partir de Spinosa et surtout de Leibnitz, le divorce définitif est prononcé; le monisme idéaliste est constitué; il va dérouler ses conséquences logiques avec la plus inflexible rigueur, épuisant son principe jusqu'aux confins du néant et de la folie. D'après Berkeley, l'objet est absorbé par le sujet, il n'y a qu'une seule substance, l'esprit; ce monisme idéaliste absolu, il le défend en mettant à profit, comme le feront en sens inverse les matérialistes, tous les progrès réalisés de son temps par les sciences organiques. Kant, avec son criticisme, retient un moment la chute définitive; il admet cependant, avec Aristote, que la connaissance *a priori* précède et guide celle *a posteriori* et l'objet pour lui n'a de valeur que comme représentation du sujet. Fichte retombe, comme Berkeley, dans l'idéalisme moniste absolu; c'est l'époque où triomphe la métaphysique révolutionnaire, où Robespierre, auquel Fichte a été si bien comparé par H. Heine, met en pratique les théories de Rousseau; après Fichte, l'idéalisme ne peut plus que rétrograder ou se suicider; avec le panthéiste Hegel, il restaure dans la pensée le droit de la force, l'absolutisme consolidé par Napoléon Ier dans l'État; avec Schelling, il s'inféode à la réaction religieuse qui suivit le premier Empire; avec Schopenhauer, il aboutit au pessimisme et à la glorification du néant.

En opposition à l'idéalisme, mais avec une richesse scientifique supérieure incontestable, se développe le matérialisme. Au XVIIe siècle, avec Hobbes, Gassendi, Bacon, Locke, il se base sur tous les progrès de la mathématique, de l'astronomie, de la mécanique et de la physique, pour élever sa théorie du monde, y compris celle des sociétés. Au XVIIIe et au XIXe siècles, avec la plupart des encyclopédistes français, avec Hartley et Priestley, en Angleterre, et dans la suite avec Feuerbach, Strauss, Vogt, Moleschott et Buchner, en Allemagne, il fait siennes toutes les découvertes de la chimie et de la physiologie, mais persiste à tout expliquer, y compris les faits psychiques, par l'hypothèse inorganique et l'absorption du sujet par l'objet.

L'une et l'autre doctrine devaient naturellement, à raison même de leur caractère absolu, donner naissance à un système intermédiaire plus conforme à la relativité de nos connaissances; le sensualisme est en effet de formation postérieure aux doctrines idéalistes et matérialistes; il était primitivement confondu dans ces dernières; l'observation des phénomènes biologiqnes était indispensable à l'avénement de cette nouvelle philosophie; aussi ne la voyons nous apparaître avec quelque netteté qu'à partir des sophistes grecs. Le sensualisme proclame la relativité du savoir; les idées viennent des sensations, mais chaque individu a ses sensations propres. De là au scepticisme ou sensualisme négatif, il n'y avait qu'un pas : Aristote, Bacon et Locke qui, par certaines parties de leurs doctrines, peuvent être classés dans toutes les écoles, appartiennent évidemment aussi au sensualisme dont la formule même : *nihil in intellectu quod non prius in sensu*, est attribuée au premier; toutefois, ce qui domine chez eux la métaphysique, c'est la science; c'est également celle-ci qui, dans des objets encore plus élevés, fait la grandeur de Hume et de son école; si l'on néglige, comme la postérité le fera sans doute, le scepticisme métaphysique de Hume, pour ne s'attacher qu'au caractère positif de son œuvre, on constate immédiatement que son influence est décisive au point de vue de la science de l'homme et des sociétés; il est le père d'Adam Smith, le précurseur de Bentham, d'A. Comte et de Spencer, c'est-à-dire des maîtres de l'économie sociale; il affirme « que la politique peut être transformée en une science positive »; les modernes n'ont fait que développer sa théorie de l'incognoscible et sa formule : que la matière est simplement un agrégat et l'esprit une succession de sensations et d'idées.

En France, mais avec beaucoup moins de profondeur, Condillac systématisait la métaphysique sensualiste, suivi par les encyclopédistes que l'on peut rattacher indifféremment à cette dernière ou au matérialisme absolu. Au sensualisme se rattachent Vico et Herder, Genovesi, Galiani, Lampredi, Verre, Beccaria, les rénovateurs de la philosophie morale et du droit en Allemagne

et en Italie, correspondant à l'école anglaise d'A. Smith, de James Mill et de Bentham, à l'école française de Cabanis, de Gall, de Condorcet, de Turgot et de Destutt de Tracy, tous précurseurs de la sociologie, dont Stuart Mill et Spencer, en Angleterre, et A. Comte, en France, malgré leurs divergences, élèvent enfin le grandiose monument.

Ici, encore une fois, comme pour le matérialisme et l'idéalisme, nous voyons le sensualisme faire éclater son enveloppe métaphysique sous la pression de plus en plus irrésistible du progrès des sciences particulières et aboutir à une simple philosophie générale des sciences; ce résultat devait nécessairement être acquis à la suite de la constitution en science positive de la dernière et de la plus complexe de toutes les sciences, la sociologie. Cette formation, essentiellement organique, a suivi, en définitive, une marche très simple et très naturelle. Les croyances primitives se distinguaient par la confusion de l'animé et de l'inanimé, et les religions, même les plus spiritualistes en apparence, par un matérialisme très grossier, dont le catholicisme pourrait nous fournir des milliers d'exemples; en dehors des croyances et des religions, les sciences les plus générales, la mathématique, l'astronomie, la mécanique, la physique, se constituaient cependant peu à peu, d'une façon d'abord empirique et dans la suite de plus en plus positive; deux mondes restaient toutefois en pâture à l'imagination artistique et à la fantaisie intellectuelle : celui qui comprenait tous les phénomènes qui n'étaient pas encore scientifiquement expliqués et celui qui avait pour objet la substance et l'absolu éternellement incognoscibles. De là, la fonction sociale de la philosophie métaphysique : la supposition d'hypothèses de nature à donner provisoirement satisfaction, d'un côté, à l'insuffisance scientifique, de l'autre, à la préoccupation de ce qui ne peut jamais être connu. Cette fonction devait nécessairement être épuisée le jour où, l'échelle hiérarchique des sciences étant gravie jusqu'à son degré sociologique suprême, une théorie générale purement scientifique de l'univers était constituée. Reste alors l'incognoscible : ce domaine

est désormais réservé aux imaginations faibles, aux artistes, aux poètes, aux hallucinés; il comporte toutes les fantaisies. Cependant, grâce à la métaphysique et à sa puissance d'abstraction, ces fantaisies ne dépasseront jamais plus ni l'idéalisme, ni le matérialisme; le monde de la science leur est désormais fermé; le corps social les éliminera de plus en plus avec les progrès et la propagation des idées positives; les médecins aliénistes et les administrations, pour le surplus, auront à faire le nécessaire pour que les divagations isolées de quelques particuliers ou de certaines sectes ne soient pas un danger pour la tranquillité publique.

Ainsi, la métaphysique se confond d'abord avec la religion, par laquelle elle se rattache à l'art et peut être considérée comme un simple jeu de l'esprit; elle est d'abord en partie théologique; elle se sépare enfin des religions en les réduisant, par un procédé continu d'abstraction, à des formules de plus en plus contradictoires et absolues; elle s'appuie à cet effet sur les premiers développements scientifiques; dans cette course, la science dépasse toujours le système, celui-ci la poursuit alors en cherchant à s'assimiler toutes ses observations et ses découvertes; ils parcourent ainsi toute la série scientifique, jusqu'au jour où, cette série étant complète, la métaphysique se heurte et se brise contre le poteau terminal, le but qu'elle devait atteindre, qu'elle a en effet poursuivi inconsciemment et qu'elle touche au moment même où elle meurt, épuisée de sa course fantastique.

Nous ne pouvons donc admettre les conclusions de Roberty (1) d'après lesquelles : « si les sciences succèdent à la philosophie, les sciences n'en amènent pas la disparition, car leur avénement devient la cause qui suscite bientôt de nouveaux problèmes. Cette série se renouvellera toujours; il n'y a pas de raison pour qu'elle prenne fin ».

Cela n'est pas exact pour la philosophie métaphysique; nous avons montré comment sa fonction provisoire se réalise et

(1) *L'ancienne et la nouvelle philosophie*. Paris, 1888.

s'épuise ; la fonction cessant ou diminuant, l'organe doit disparaître ou s'atrophier. La preuve, c'est que, malgré le peu de variété des types métaphysiques qui peuvent se réduire, comme nous l'avons montré, à deux ou trois doctrines, leur développement scientifique est considérablement différent, à tel point qu'avec Schopenhauer pour l'idéalisme, Spencer pour le sensualisme, Vogt, Buchner, etc , pour le matérialisme, le type métaphysique n'est plus guère reconnaissable du type purement positif et scientifique destiné à lui succéder.

La métaphysique, ou figuration du monde, tout en dérivant de la religion et, par celle-ci, de l'esthétique et par conséquent du loisir économique, n'est pas simplement une conception exclusive de la force et un simple jeu de l'esprit; cela n'est vrai qu'en partie ; elle a une fonction sociale spéciale ; elle dompte les religions, elle est hostile à l'art, surtout aux arts plastiques; ses formes sont idéales ; enfin, en attendant la philosophie positive, elle organise nos connaissances; voilà son grand office positif et social dont une étude méthodique doit soigneusement relever l'importance.

Moyennant ces réserves il faut reconnaître les liens étroits qui unissent la métaphysique à l'art; bien que celui-ci soit plus concret, il n'en crée pas moins, surtout en poésie et dans la littérature en général, des types presque aussi abstraits que ceux de la métaphysique ; l'une et l'autre suscitent l'illusion de la réalité ; les premières théologies sont poétiques ; la mythologie entière est une conception poétique, et nous avons montré antérieurement que l'art et la symbolique se confondent primitivement avec les pratiques religieuses ; la religion d'abord, la métaphysique ensuite opposent leurs règles autoritaires à l'infinie variété des images, en attendant que la philosophie générale des sciences y oppose les lois tirées de l'observation seule de l'ensemble des phénomènes naturels.

Ainsi, les croyances incohérentes et confuses primitives sont les premiers linéaments des religions ; les unes et les autres naissent des formes antécédentes de la vie nutritive, génésique

et artistique; le dieu est un maître, un nourricier, un père, un symbole avant de se transformer en une pure abstraction métaphysique; la science est le résidu de l'évolution organique de la crédulité; aussi les croyances les plus grossières et les plus enfantines, les religions les plus absurdes restent-elles encore, dans les milieux les plus avancés, le partage des couches inférieures; elles sont bien plus durables et plus persistantes que les doctrines métaphysiques, car elles tiennent aux fibres les plus profondes de l'humanité; elles sont aussi naturellement plus autoritaires que la métaphysique; toutefois, ne l'oublions pas, le principe de cette dernière est despotique, et si les rivalités d'écoles ont été moins inhumaines que les guerres et les persécutions religieuses, nous verrons la métaphysique à l'œuvre avec le même esprit d'intolérance et de compression dans le domaine moral, juridique et politique, jusqu'à nos jours et probablement jusqu'à celui où les sciences sociales auront complétement révolutionné la théorie de l'État moderne et réduit à néant ces partis multiples qui continuent inconsciemment dans le corps social l'œuvre épuisante des écoles philosophiques et des sectes religieuses. Les métaphysiciens de la philosophie sont les doctrinaires de la politique; de même, les *écoles* et les *maîtres* de la métaphysique ont leur équivalent dans les religions et dans l'art; les premières ont leurs pontifes en possession des vraies formules, du rituel et du cérémonial authentiques et sacrés : le second a aussi ses règles, ses écoles et ses maîtres; tout prêtre se cantonne dans son église, maudit et massacre, s'il le peut, les sectes rivales; tout artiste s'incline devant un maître, s'il ne peut le devenir lui-même, et rejette du sein de l'art toutes les formes étrangères; tout métaphysicien a la double étoffe d'un artiste et d'un prêtre. Leur origine commune est en effet autoritaire; c'est par la science seule que la liberté et la tolérance se sont insensiblement infiltrées dans le monde.

La science.

La classification hiérarchique des sciences positives, depuis la mathématique, la physique, la chimie, la biologie et la

psychologie, jusques et y compris les sciences sociales, nous montre comment l'organisme scientifique s'est successivement constitué et comment, en dernier lieu, il a été possible, en ce siècle seulement, d'instaurer une philosophie générale des sciences, basée sur la seule observation, avec les diverses méthodes que cette dernière comporte, suivant le procédé de chaque science particulière.

Tel est le résultat péniblement et plus ou moins parfaitement conquis. Il démontre à toute évidence que la science est un véritable organisme, puisque sa classification hiérarchique n'est en définitive qu'une description de sa structure actuelle ainsi que de l'évolution de cette structure dans le temps.

Considérées dans leur ensemble et au point de vue collectif, toutes les sciences particulières aboutissent donc à une théorie générale de la connaissance, c'est-à-dire à une conception du monde.

Toute connaissance particulière, par cela même, influe sur cette conception et, quels que soient le nombre et la valeur de ces connaissances, elles entraînent naturellement une conception de ce genre, fausse ou vraie, incomplète ou non, peu importe.

Le progrès scientifique réside donc exclusivement dans l'étendue de nos connaissances exactes et dans la conception générale de plus en plus parfaite qui en résulte.

Les connaissances aussi bien que les idées n'étant pas seulement acquises, mais héritées et transmises, aussi bien physiologiquement que par la tradition orale et écrite, il s'ensuit que le développement scientifique n'est pas seulement individuel, mais collectif et suppose des organes également collectifs.

La force collective sociale étant tissée de deux facteurs primordiaux et généraux, les facteurs physiques externes, c'est-à-dire le territoire, et les facteurs physiologiques externes ou internes compris sous la dénomination de population, il est certain que l'organisme collectif scientifique dérive directement de l'action ou de la réaction de l'un ou de l'autre de ces agents ou de l'un et de l'autre à la fois sur le corps social.

Comme cette distinction de l'animé et de l'inanimé n'existe pas dans l'origine, il est certain que la conception primitive du monde sera caractérisée par leur confusion et que l'homme agira vis-à-vis d'eux de la même manière, comme s'ils étaient des forces amies ou ennemies, sans tenir compte si ces forces sont mortes ou vivantes, physiques ou organiques, et, comme dans le monde il n'y a pour lui que des sensations agréables ou désagréables, il agira vis-à-vis d'elles en conséquence, pour son meilleur profit.

La religion n'a pas d'autre origine; cette origine n'est ni spiritualiste ni matérialiste, elle est essentiellement humaine et correspond à la confusion générale des idées.

Nous savons que le progrès dans la science se fait tout d'abord par la connaissance des phénomènes mathématiques, physiques et chimiques.

Que doit-il résulter nécessairement de ce progrès? Il en résulte nécessairement une différenciation; le domaine de la superstition est rétréci dans la mesure où celui de la science s'est accru. Voilà le premier effet, le plus général.

Le deuxième est que les connaissances physiologiques, psychiques et sociales étant peu ou pas développées, la conception générale du monde a une tendance inévitable à être matérialiste, c'est-à-dire que les faits et les lois inconnus sont expliqués par ceux qui sont connus. Au contraire, à ce moment, la religion a une tendance rétrograde à expliquer les faits connus par les faits inconnus, c'est-à-dire qu'elle est ou anthopomorphique, ou nettement spiritualiste.

Ainsi, à chaque progrès des sciences positives correspond un triple effet : tendance philosophique à concevoir le monde d'après ce qui en est connu : c'est la tendance métaphysique; tendance religieuse : expliquer le monde d'après ce qui en reste inconnu ; tendance à rejeter toute hypothèse qui n'est pas confirmée par l'observation, c'est la tendance scientifique et positive. Nous adoptons donc provisoirement, sauf à la rectifier et à la compléter ultérieurement, la classification de l'évolution

mentale de la société en période théocratique ou religieuse, période métaphysique, période positive ; nous reconnaissons que le progrès fut toujours dans cette direction, en rappelant cependant que le progrès mental ne constitue pas à lui seul le progrès sociologique et que, loin de déterminer tous les autres, il est lui-même la résultante du progrès économique, génésique et artistique.

Les nombreuses observations recueillies par les voyageurs modernes, tant en Orient qu'en Océanie et en Afrique, les nouvelles études sur l'antiquité grecque et romaine ont modifié également les conclusions de Comte en ce qui concerne le fétichisme et le polythéisme. Les trois grandes divisions en âge théocratique, métaphysique et positif n'en restent pas moins debout, et dans cette Introduction nous pouvons nous limiter à cette vue générale philosophique pour déterminer l'organisme de ces trois grandes fonctions sociales.

L'évolution du langage, aussi bien oral que figuré et écrit, c'est-à-dire de l'organisme même qui sert à transmettre les émotions et les idées, suffirait à elle seule pour démontrer que tout le développement scientifique est organique. Chaque science, depuis la plus grande jusqu'à la plus complexe, se développe graduellement et en relation continue avec tous les autres organes du corps social; chaque observation, chaque découverte particulière se formule à son jour, à sa place, en son rang, sous l'impulsion des observations et des découvertes antérieures, et prépare à son tour des perfectionnements ultérieurs; entre les sciences elles-mêmes, la constitution des plus simples précède naturellement celle des plus compliquées ; toutes également sont reliées à chacune et à l'ensemble de tous les autres organes, comme nous le verrons dans la troisième partie de cette Introduction, quand, après l'analyse et la description des fonctions et organes spéciaux, nous poursuivrons l'application de nos vues sur la méthode à la structure générale des sociétés. Ainsi, non-seulement chaque science constitue une formation organisée, mais il en est de même de la série hiérarchique des sciences, depuis la mathématique jusqu'à la sociologie, de telle manière

qu'à mesure que l'organisme scientifique s'étend et se complète, l'interdépendance de ses diverses parties devient plus intime, de telle sorte que les progrès de chacune se répercutent directement ou indirectement sur toutes les autres ainsi que sur l'ensemble du superorganisme social.

Les travaux philosophiques modernes, spécialement ceux d'A. Comte, Littré, Claude Bernard et de toute l'école positiviste et expérimentale, ont suffisamment détaillé les caractères organiques du développement scientifique; ils ont établi comment les sciences positives se sont successivement détachées de la religion par la métaphysique et en dernier lieu de cette dernière par leur propre virtualité; c'est la théorie de cette évolution spéciale et générale qui constitue la philosophie de chaque science particulière et la philosophie générale des sciences; cette dernière prend peu à peu la place des conceptions religieuses et métaphysiques du monde.

La classification sacerdotale de la Gaule celtique en bardes ou poètes, druides ou ministres du culte et du cérémonial, et en eubages ou sacrificateurs et en même temps astrologues et médecins, classification dont l'équivalent se rencontre dans plusieurs autres civilisations du même genre, montre parfaitement comment les organes scientifiques sont primitivement impliqués dans l'organisme religieux et artistique; la science sacerdotale y était au surplus enseignée en vers et elle était tellement complexe et, disons le mot, confuse, qu'elle exigeait du druide un noviciat de vingt ans.

De même que la science se confondait naguère encore avec la métaphysique et antérieurement avec la religion et qu'elle eut ainsi pour berceau les écoles sectaires, étroites et intolérantes de la première, après les églises plus oppressives et moins larges encore de la seconde, de même elle se confondit à un certain moment avec l'une et l'autre et avec la simple production artistique; non-seulement elle faisait partie intégrante des arts libéraux, tels que la poésie dont la cosmogonie d'Hésiode et les cosmogonies poétiques de l'Inde sont des monuments, non-seule-

ment elle ne se séparait point des arts plastiques, comme nous le voyons dans cette mythologie grecque, dont les sculpteurs étaient les véritables créateurs, mais elle ne se distinguait pas de l'exercice manuel des professions les plus rudimentaires. Partout et toujours, la pratique industrielle et artistique précède la théorie; avant de généraliser et d'abstraire, l'homme agit; avant de systématiser ses expériences, il est artisan et artiste; l'expérience seule, sans aucun lien théorique, c'est-à-dire le plus grossier empirisme, est le point de départ des plus hautes philosophies; cet empirisme s'exerce tout d'abord et principalement dans la vie économique et génésique, provoquée elle-même par le contact des facteurs physiques, physiologiques et psychiques, qui forment les fils du métier entre lesquels l'humanité passe la trame de ses compositions organiques successives.

Comme nous l'avons vu à propos des croyances superstitieuses en général, le développement scientifique, chez les populations primitives, se réduit à des notions très confuses, jusqu'au moment où ces dernières se condensent et se coagulent en certaines croyances fondamentales et communes; dès lors celles-ci fonctionnent d'une façon indépendante par l'intermédiaire d'une classe spéciale d'agents sociaux, sorciers, prêtres, etc , qui se développent et se différencient à leur tour jusqu'à former, comme aujourd'hui, cette variété considérable de fonctions scientifiques qui, par la seule autorité de la raison, règlent de mieux en mieux la direction générale de notre vie intellectuelle, depuis notre enfance jusqu'à notre mort.

Cette fonction scientifique a paru d'une importance si considérable à certains philosophes, à Comte notamment, qu'ils ont fait de son évolution toute la philosophie de l'histoire; il en est même résulté cette opinion, actuellement courante, que les intérêts généraux devraient être mis aux mains des savants et des philosophes; ces derniers, par suite des origines autoritaires, religieuses et métaphysiques de la science, ont même une tendance remarquable à s'ériger en pontifes, et rien n'est souvent plus insupportable que leur façon de rendre des oracles. L'étude

de la dynamique sociale nous prouvera que ce ne sont ni les croyances, ni les sciences qui déterminent directement l'évolution des sociétés; les croyances et les sciences sont elles-mêmes des fonctions dérivées, elles interviennent seulement comme tous les autres organes à titre de régulateurs spéciaux de cette évolution ; la fonction scientifique, dans sa généralité, deviendra du reste de plus en plus le bien indivis de tous les membres de la société ; les spécialités professionnelles seules, mais contrebalancées par un enseignement intégral, établiront entre eux des différences, non pas qualitatives, mais fonctionnelles ; actuellement la bêtise du savant spécialiste n'est en réalité guère inférieure à celle de l'ouvrier le plus ignorant ; elle résulte de leur commun particularisme anti-social. La fonction scientifique, à moins d'une rétrogradation métaphysique et religieuse, ne peut plus être un titre à la direction autoritaire des sociétés, elle doit être au service de toutes les autres fonctions et, par conséquent, répandue entre tous leurs membres dans sa généralité, c'est-à-dire dans sa philosophie et dans sa spécialité professionnelle, de manière à ce que l'autorité dont elle est naturellement investie, étant disséminée partout, ne soit monopolisée nulle part.

Ici, encore une fois, comme précédemment pour les autres organes, nous constatons que le développement de l'organisme scientifique correspond à une régularisation supérieure et nouvelle de la force collective primitive externe, c'est-à-dire à une réduction du principe d'autorité. Il est incontestable que tout progrès dans la différenciation organique est adéquat à une spécialisation plus grande de l'activité et, par conséquent, à une moindre dépendance vis-à-vis des forces externes. Nous avons montré comment l'organisme scientifique naît des organismes précédents et s'y articule de manière à les compléter et à faciliter la direction de leurs mouvements ; il ne se distingue pas d'abord de la force collective et brutale; c'est le chef militaire qui, par la force et par sa seule expérience, sous lesquelles tout doit plier, dirige généralement l'activité des premiers agrégats humains; quand la vie économique, princi-

palement interne, se différencie à la suite de la croissance générale. le régulateur scientifique devient le maître des biens, le chef de la communauté, le propriétaire; avec le progrès des pratiques artistiques et des croyances, la direction intellectuelle tombe peu à peu entre les mains des plus habiles, des plus artificieux, des sorciers, des vendeurs de talismans, d'amulettes, de ceux qui en arrivent par tous les moyens de nature à dominer les imaginations à s'emparer du monopole des cérémonies, des rites, du culte: les prêtres et les pontifes. La théocratie est une limitation de l'autorité absolue et indivise par l'organisation des croyances, comme la production pacifique interne l'avait déjà été par l'organisation du travail; la science n'en reste pas moins vinculée. Intervient alors la métaphysique; le lien autoritaire se relâche, ce ne sont plus des chef militaires, de grands propriétaires, des prêtres qui, maîtres de toutes les puissances temporelles et spirituelles, dirigent les sociétés; ce sont des sophistes avec de simples formules; ce sont des sectaires intolérants, certes, mais ils n'ont plus la force nécessaire pour comprimer le libre développement scientifique, la science leur échappe; les métaphysiciens ont beau traiter la science d'immorale, de criminelle et de révolutionnaire, ils ont beau inventer, pour s'y défendre, l'État abstrait, la science culbute leur morale, leur droit et leur État, introduisant partout la réalité et la vérité à la place des mensonges de la civilisation. Tel est le spectacle auquel nous sommes conviés à cette fin de siècle : la science émancipée définitivement du prince, de la propriété, des églises et des écoles; elle dépasse même les universités; celles-ci, devenues de plus en plus professionnelles (1), se contentent de la suivre de loin et pas à pas; elle s'incarne dans le livre, cette

(1) Cette tendance des universités est incontestable ; bien que l'enseignement à tous les degrès doive être intégral et qu'il y ait lieu de réagir avec la plus grande vigueur contre la décadence des hautes études, le rôle des universités semble épuisé au point de vue de la direction du mouvement scientifique et philosophique; il est devenu à la fois plus modeste et plus pratique; tout ce qu'on peut exiger d'elles aujourd'hui, c'est de ne pas être trop en arrière des progrès de la science libre.

université véritablement universelle et vivante et qui circule de plus en plus à la portée de tous, toujours en travail, toujours en communication avec toute la surface de la terre, suscitant et unifiant l'intelligence collective, toujours et partout tenue en éveil et se répandant d'un continent à l'autre, en plein soleil, en pleine nature et non plus dans l'esclavage des cours, des temples et des écoles brevetées par le pouvoir. Actuellement le savant ne dépend plus que de lui-même; il sera d'autant mieux écouté et compris qu'il sera plus libre; son autorité sera d'autant plus grande qu'elle sera plus librement reconnue et acceptée, et elle le sera si sa pensée est vraie, c'est-à-dire scientifique, et si elle est sociale, c'est-à-dire conforme au milieu et au temps; si elle ne remplit pas immédiatement cette dernière condition, la postérité lui reste ouverte dont l'approbation posthume constitue pour le philosophe et le savant la plus noble des espérances.

Le livre n'est pas une production individuelle seulement, il est un héritage remis en œuvre par son auteur, une entreprise collective transmise et enrichie par les générations précédentes; il est l'organe où se condensent, se transmettent, se perfectionnent et s'accroissent la science passée et présente et où se prépare celle de l'avenir; la pensée sociale n'a pas d'instrument plus parfait.

En dehors du livre et de la presse en général, l'enseignement primaire, moyen et supérieur, représenté par les écoles du premier degré, par les écoles moyennes, les athénées, les lycées et par les universités, constitue un organisme social scientifique naturellement moins libéral et moins progressif et soumis par conséquent à des conditions plus déterminées et à une discipline plus étroite. La liberté la plus absolue est le seul régime approprié à la manifestation de la pensée par la voie de la presse, précisément parce que la fonction de toute œuvre imprimée est d'un côté la critique de ce qui est et la découverte de ce qui n'est pas encore; nul ne peut dire si l'idée en apparence fausse et perturbatrice d'aujourd'hui ne sera pas reconnue comme exacte, conservatrice et salutaire demain. Tout

ce qu'on peut exiger de l'écrivain, c'est la sincérité ; c'est elle qui fait sa force; si cette vertu lui fait défaut, il compromet sa propre autorité; celle de la loi n'a rien à y voir; l'opinion publique seule est juge, non pas seulement celle du jour, mais celle du lendemain et des siècles; le code pénal n'a fait que rendre odieux et ridicules ceux qui l'ont appliqué aux écrivains.

Au contraire, l'enseignement théorique et pratique des écoles à tous les degrés est nécessairement organisé, tant au point de vue de la méthode que des objets de cet enseignement, par l'intervention indispensable, d'un côté, des corps professoraux et, de l'autre du groupe social auquel cet enseignement est destiné. La question jusqu'ici et en ce moment même se débat principalement entre l'enseignement officiel de l'État et l'enseignement simplement subsidié ou tout à fait libre; nous croyons qu'un jour viendra où l'éducation, tant professionnelle que scientifique, se dépouillera complètement de toute intervention de l'État dans le sens autoritaire et métaphysique de ce mot, pour se mettre directement au service et sous la seule surveillance des unions syndicales nationales et internationales professionnelles, artistiques et scientifiques; cette tendance apparaît dès maintenant dans divers essais tentés dans plusieurs pays de rattacher l'enseignement professionnel aux syndicats des métiers et dans une plus grande influence accordée aux comités scolaires et aux pères de famille ; ce sont là des germes qui se développeront certainement si nous savons en comprendre l'importance et qui réformeront l'enseignement mieux que ne pourraient le faire les lois et les programmes officiels.

La pensée orale et écrite ainsi que l'enseignement proprement dit sont, au surplus, en correspondance directe avec l'état des autres organismes sociaux ; on ne peut avoir la prétention de réformer les uns sans les autres; cette Introduction, consacrée à la méthode, a seulement pour but pratique de montrer par où il est le plus convenable de commencer; ceci est du ressort de la dynamique, que nous aborderons seulement dans la quatrième partie.

Le droit, théoriquement incompressible, de la pensée est encore soumis à bien des entraves. En Grèce et à Rome surtout, presque tous les savants et les littérateurs avaient commencé par être des esclaves ou des affranchis; le médecin romain, par exemple, appartenait généralement à l'une ou à l'autre de ces conditions; comme les artistes, il appartenait à une famille qui l'exploitait; l'émancipation scientifique ne s'opéra qu'à la longue, comme le fruit du progrès économique; encore en Russie, les médecins et les artistes étaient des serfs; avant 1789, la plupart des philosophes, des savants et des littérateurs étaient des parasites, non-seulement du prince et de la noblesse, mais des financiers et notamment des fermiers généraux. Cette sujétion économique était au fond bien plus déprimante que les foudres canoniques et la censure.

Un fait est certain, c'est que la pensée, dans son développement organique et fonctionnel, est suscitée, déterminée et réglée par la structure et l'activité de tous les organismes sociaux antécédents auxquels elle se rattache intimement; nul penseur, même le plus réactionnairement ou le plus révolutionnairement utopiste, ne parvient jamais à se dépouiller intellectuellement des formes et, par conséquent, des limites que lui impose le milieu physique, psychique et social où toute pensée individuelle se fond dans le moule impersonnel de la pensée collective; quant à la morale, au droit, à la législation, ce sont des formes consécutives et dérivées, elles dépendent de la science, la science ne dépend pas d'elles, elles n'ont pas à la réprimer et à la punir, mais à la subir; un juge ou un législateur qui punissent et répriment la libre-pensée, sont des enfants qui châtient leur mère, une monstruosité.

La véritable garantie sociale, vis-à-vis de l'écrivain même le plus extravagant, n'est pas dans la législation, ni dans la justice civile ou répressive, elle est dans les conditions organiques et nécessaires où la pensée se produit; une pensée émise oralement ou par écrit n'a d'influence que si elle est juste, c'est-à-dire vraie en elle-même et conforme au temps et au milieu, c'est-à-dire

réalisable; quand elle réunit cette double condition, le coupable, c'est le corps social, qui ne veut pas se l'assimiler; quant à la pensée fausse et inopportune, c'est l'autorité seule qui la rend dangereuse en l'entourant du prestige et de l'auréole de la persécution.

Au-dessus de l'organisation plus disciplinée de l'enseignement, il y a donc une organisation libre des sciences et de leur philosophie générale; celles-ci sont toujours en avance sur l'enseignement à tous les degrés; elles en sont l'avant-garde et en préparent les campements futurs; leur objet est la découverte et la généralisation des découvertes; celui de l'enseignement est la transmission aux générations actuelles et futures des acquisitions accumulées. La grande lacune de l'enseignement moderne résulte à la fois de son absence de généralité ainsi que de son particularisme abrutissant et de son insuffisance en ce qui concerne les sciences sociales. Il ne faut pas demander à l'enseignement, même universitaire, d'être représenté par des initiateurs tels qu'Adam Smith, Ricardo, Fourier, Saint-Simon, A. Comte, Proudhon, Stuart Mill, Darwin, Littré ou H. Spencer; pour ces libres esprits, pour ces philosophes de la découverte, le professorat eût certainement été une compression, sinon une déchéance intellectuelle; mais ce que l'on peut exiger de l'enseignement et surtout de l'enseignement supérieur, c'est de ne pas ignorer ou paraître ignorer ces hommes de génie, et, s'il n'est pas possible par cette débilité inhérente aux corps enseignants actuels d'instaurer des cours particuliers affectés à chacune des branches des sciences sociales, de commencer au moins par se mettre au niveau des progrès acquis, en établissant une chaire spéciale consacrée à l'histoire des sciences sociales; le surplus viendrait naturellement plus tard.

La situation rétrograde de l'enseignement supérieur dans presque tous les pays de l'Europe, sauf peut-être en Angleterre et en Italie, explique malheureusement en partie le mépris, du reste exagéré, de Schopenhauer et de son école pour les grands maîtres de l'enseignement universitaire, au point de vue philoso-

phique et social, tels que les Herder et les Hegel de son temps, chez qui il retrouvait, non sans raison, l'*espèce pontifes*, caractérisée par un faux orgueil scientifique ou plutôt métaphysique autant que par son immobilisme de fakirs; ces critiques du représentant actuellement à la mode de la métaphysique pessimiste, ne sont vraies qu'en partie ; Schopenhauer, s'attachant exclusivement à une critique négative, perdait de vue le rôle positif et organique de l'enseignement universitaire, qui est non pas d'être l'initiateur, mais simplement l'organisateur et le transmetteur des progrès et des découvertes réalisés par la science libre; quand cet enseignement se sera dépouillé de ses anciennes formes scolastiques, la haute dignité de sa fonction sociale actuellement obscurcie apparaîtra de plus en plus et les universités reprendront une vitalité et une importance qu'elles semblent avoir perdues depuis trop longtemps.

L'organisation de l'enseignement dans l'Europe en général est actuellement à la fois insuffisante et incomplète au double point de vue professionnel et scientifique général; cette insuffisance se manifeste de la façon la plus étrange jusque dans l'apprentissage des plus simples métiers manuels; non-seulement l'ouvrier ne reçoit pas un enseignement scientifique général, même élémentaire, mais son éducation professionnelle est absolument empirique et abandonnée aux hasards d'un apprentissage individuel, incohérent et arbitraire; le sociologiste, pénétré de la conviction que toute profession spéciale se relie à l'ensemble des sciences, ne peut que rire ou s'attrister au spectacle d'une civilisation soi-disant avancée, où non-seulement les membres de la société ne reçoivent pas cet enseignement intégral, mais sont généralement abandonnés à eux-mêmes en ce qui concerne leur stage professionnel; chacun devant ainsi refaire pour ainsi dire complétement par sa propre expérience les expériences de ses ancêtres, comment s'étonner que la plus simple de toutes les capacités, la capacité professionnelle et manuelle, en arrive non-seulement à s'immobiliser, malgré les progrès pratiques et théoriques des sciences en général, mais encore à rétrograder d'une façon réel-

lement désastreuse dans notre milieu de concurrence industrielle effrénée ?

L'organisme de l'enseignement doit fonctionner dans une double direction parallèle ; il doit mettre l'élève à même d'exercer une profession spéciale et, en outre, compléter son éducation par un ensemble de connaissances théoriques tel, qu'il comprenne le rôle que joue le professeur dans le système social général. L'enseignement, en un mot, doit être à la fois professionnel et intégral à tous les degrés ; c'est le véritable moyen de contrebalancer les funestes conséquences de l'extrême particularisme individuel que produit nécessairement la différenciation de plus en plus spéciale des fonctions dans les sociétés progressives. Tout producteur, tout chef de famille, tout artiste, tout savant est un rouage d'une grande machine ; ce rouage n'est intelligent qu'à la condition de comprendre la machine dans ses détails et dans son ensemble.

L'enseignement primaire, moyen et supérieur doit être à la fois professionnel et théorique, pratique et scientifique, spécial et général. Ce progrès, à moins de déchéance, sera l'œuvre de notre siècle; c'est surtout dans les pays industriels, dont le développement économique est le plus intense, qu'il apparaît comme le contre-poids nécessaire de l'extrême division du travail, aussi bien manuel que principalement intellectuel. L'ancienne division classique et métaphysique de l'enseignement en professionnel et humanitaire, et cette autre classification de l'enseignement universitaire en Facultés, dont la division est basée sur les prétendues facultés mentales innées, doivent s'effacer devant les nécessités réelles du milieu social actuel; le jeu des abstractions vaines n'est plus de saison; les grandes questions que nous ne cessons d'agiter sont en réalité les petites, et les petites que nous avons négligées étaient en réalité les grandes; il en est résulté que nos universités sont à peu près nulles, particulièrement en ce qui concerne l'étude encyclopédique des sciences, y compris les sciences sociales, et, d'un autre côté, que l'apprentissage professionnel, de la base au sommet, est absolument défectueux et même inexistant.

Nous avons perdu de vue que tout enseignement doit se conformer à la marche même du développement intellectuel et à cette solidarité organique qui relie toutes les professions à toutes les sciences, et toutes les professions et toutes les sciences les unes aux autres.

Dans le premier âge, l'enseignement ne peut être qu'instinctif et empirique; la vocation professionnelle y sera éveillée par l'observation, en apparence sans ordre, mais effectivement méthodique des faits les plus simples et les plus directement visibles ainsi que par le simulacre des activités professionnelles les plus usuelles de la vie. A un degré plus élevé, l'école primaire initiera l'enfant aux notions les plus simples des sciences également primaires, y compris le mécanisme des langues et de l'écriture, si aisément assimilables dans les jeunes années; l'enseignement professionnel y sera encore plus général que spécial, de manière à laisser les goûts et les aptitudes se déclarer avec plus de réflexion. Sept à huit heures de travail manuel et intellectuel, également partagées, sont, au surplus, tout ce que cet âge peut utilement supporter.

Dans les écoles moyennes, en même temps que les connaissances théoriques s'étendront, les aptitudes professionnelles spéciales pourront également mieux s'affirmer; à ce moment, des écoles professionnelles, des ateliers d'apprentissage en rapport avec les divers syndicats, sous leur direction et sous leur surveillance, doivent se constituer à côté et en dehors des écoles théoriques et se partager avec ces dernières l'éducation des jeunes gens.

Au degré supérieur, enfin, avec l'enseignement de la philosophie générale des sciences, coïncidera l'étude approfondie d'une profession tout à fait particulière.

Aucun être humain ne devrait être frustré de cet enseignement intégral; tous devraient être admis à en parcourir tous les degrés; la grande évolution sociale qui se prépare par l'organisation internationale des syndicats d'échangistes, de consommateurs et de producteurs, l'équilibre qui en résultera dans un

prochain avenir dans les forces économiques encore si incohérentes, notamment par la limitation contractuelle, si possible, autoritaire et gouvernementale, s'il est nécessaire, des heures de travail, faciliteront dans une grande mesure l'éclosion de ce régime intellectuel nouveau, dont nous nous réservons de faire une étude approfondie dans le corps même de cet ouvrage. Dans des sociétés où la vie est complexe et intense, comme dans la plupart des pays d'Europe, où, par conséquent, les conditions de la concurrence vitale et sociale sont si variées et si nombreuses, par conséquent si défavorables à ceux qui ne sont pas suffisamment préparés à en soutenir les assauts continuels et de tous genres, il n'est pas de jeune homme qui devrait abandonner complétement les bancs de l'école avant l'âge de vingt et un ans; pour cela, une limitation rationnelle des heures de travail est indispensable. Le législateur et la nature elle-même n'ont-ils pas fixé à cet âge en général la majorité civile et politique? Or, comment peut-on raisonnablement prendre part à la direction sociale sans une connaissance suffisante de la série encyclopédique des sciences? La création de cours et d'écoles pour les adultes est née de cette exacte compréhension des nécessités sociales modernes, mais cette tentative ne peut être généralisée et produire ses effets, qu'en la mettant en rapport avec les limites physiologiques que la nature même impose à toute activité musculaire et cérébrale.

Même après les années d'apprentissage et d'école, une limitation de la durée du travail professionnel, aussi bien manuel que plus particulièrement intellectuel, continue à être d'utilité générale. Il reste à l'homme, en possession des connaissances héritées et acquises, à s'élever à un degré supérieur de l'évolution scientifique collective, par sa participation plus ou moins active aux diverses fonctions de la science libre et progressive, représentées par les conférences, les congrès, la presse et surtout le livre, c'est-à-dire par tous les organes de la recherche et de la découverte scientifiques; par eux, il entrera en communion avec les hautes intelligences philosophiques, les précur-

seurs des réformes sociales et les inventeurs dans toutes les branches de l'activité humaine dont il pourra à son tour utiliser les travaux, en se consacrant lui-même à des améliorations et à des inventions dans le domaine spécial de sa profession.

L'Angleterre, la Belgique, la France, l'Allemagne et l'Italie possèdent déjà de nombreuses écoles de commerce, de navigation, d'industrie, d'agriculture, en un mot professionnelles; il y a des écoles polytechniques, des écoles des ponts-et-chaussées et des mines, comme il y a des écoles de médecine et des beaux-arts; de même qu'il y a des musées de peinture, il existe, par exemple à Paris, un Conservatoire des arts et métiers, qui met sous les yeux de tous une histoire complète du travail et dont le seul spectacle est une excitation continue à de nouvelles découvertes; nous avons des observatoires, des laboratoires, des bibliothèques; nous possédons, en un mot, toute une organisation très haute de l'enseignement; ce qui la rend malheureusement insuffisante et défectueuse, c'est qu'étant si haute, elle est presque inaccessible à la masse. Notre « république des lettres et des sciences » est encore trop idéale, elle n'est pas à la portée des travailleurs, elle ne les satisfait pas plus que notre formalisme politiquement républicain. Heureusement une tendance s'affirme de plus en plus de mettre l'enseignement au niveau des nécessités primordiales de toute civilisation, nécessités que l'Église, avec sa religion, et l'État, avec son doctrinarisme métaphysique, n'ont pas su ni voulu comprendre; un courant s'établit en faveur d'une immixtion de plus en plus restreinte de l'autorité dans le domaine scientifique et d'un rapprochement direct de l'enseignement avec les groupements naturels de la société, économiques et autres, tels que les syndicats du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, de l'art et des métiers en général; cette tendance se fortifiera avec les progrès de l'émancipation économique, elle émergera sans aucun doute du corps social, dans un avenir plus ou moins rapproché, avec les mêmes caractères anti-autoritaires, mais profondément contractuels et collectifs des autres organes de l'humanité.

Il ne faut pas s'étonner des formes autoritaires encore actuelles de l'enseignement public et même privé; ces formes sont un ancien héritage de la métaphysique, de la religion, de l'art et de la structure économique d'autrefois; d'un autre côté, la fonction scientifique précède l'organisation du droit, de la législation et de la politique; elle prépare leur constitution positive; aussi, ces dernières sont-elles naturellement et toujours en retard sur le progrès scientifique et par cela même réactionnaires et oppressives. Les esclaves et les affranchis étaient les plus instruits des Romains; sur vingt et un grammairiens cités par Suetone, treize étaient des affranchis; l'indépendance de la science se fit par l'affranchissement économique et la transformation consécutive et correspondante de l'État. En Chine, la science est absolument officielle; l'empereur est considéré comme la plus grande autorité scientifique, en vertu évidemment, non de sa science, mais de son autorité; aussi la tradition, la conservation l'emportent sur le progrès; des mandarins hiérarchiquement classés se dirigent les uns les autres et régentent la vie sociale entière; l'innovation est considérée et punie comme un délit.

La création de l'Académie française par Richelieu, ce fondateur de l'État métaphysique moderne, fut une réaction contre la science et la littérature progressives et libres, qui avaient prématurément tenté de se substituer à la suprématie intellectuelle du sacerdoce; Richelieu n'inventa pas l'Académie; il remplaça un corps préexistant et indépendant par une autorité officielle inféodée au pouvoir (1); aussi ce corps scientifique, littéraire et artistique suprême, même réorganisé par la Convention, continue-t-il dans ses cinq Académies : française, des inscriptions et belles-lettres, des sciences, des beaux-arts, des sciences morales et politiques, à représenter essentiellement la tradition et l'autorité. La pensée libre dépasse, en somme, de cent coudées, dans

(1) Lire dans la *Nouvelle Revue* du 1er août 1888 un article de M. J. MADELEINE sur « l'Académie au XVIe siècle ».

toutes les créations de son activité, la création de l'État, l'avenir est aux libres syndicats d'artistes, de littérateurs et de savants; l'autorité dans l'intelligence, c'est la négation de l'intelligence.

Plus les écoles sont élevées, moins leur organisation doit être étroite; en supposant que provisoirement l'État puisse, à défaut d'organisation meilleure, prescrire les méthodes, les règles et les programmes pour l'enseignement inférieur, où la tradition prédomine naturellement, une semblable prétention est absolument inadmissible pour les universités et toutes les écoles supérieures, polytechniques et autres. Dans ces dernières, l'indépendance du corps enseignant ne peut être limitée que par lui-même et par les syndicats professionnels, tant manuels que libéraux, au service desquels ce corps enseignant fonctionne. Cette indépendance à nos yeux est tellement essentielle, qu'avec Bluntschli nous réclamons que les universités aient, comme autrefois l'Église, leur patrimoine indépendant de celui de l'État, une juridiction propre et notamment disciplinaire, et enfin une représentation politique en rapport avec leur haut office social. Ici, encore une fois, nous voyons les destinées de la science étroitement liées à celles de l'affranchissement économique; la loi qui, d'après nous, doit reconnaître l'existence civile des universités, sera le complément naturel de celle qui proclamera la personnification des syndicats professionnels.

Chez les populations primitives et sauvages, on ne distingue aucun organisme scientifique, si ce n'est le développement inconscient de la mimique et de la linguistique, c'est-à-dire de ces instruments collectifs qui servent naturellement à la communication des émotions et des pensées. Ici aussi, de même que dans l'appareil économique, ce sont les organes de transmission, d'échange et de circulation qui ont été les premiers à se constituer, non pas précisément avant toute connaissance, mais avant toute cohésion dans les connaissances. Le premier directeur pédagogique et spirituel a sans doute été le chef de famille, dans le sens large que l'antiquité attachait à ce titre; il était le

maître intellectuel, de même qu'il était le chef militaire, le distributeur des aliments, le régulateur du cérémonial, du rituel et du culte; quand la religion cessa d'être domestique pour devenir celle de toute la cité et, de là, de plus en plus universelle, le clergé s'empara nécessairement de la suprématie dans le domaine des croyances; les métaphysiciens en héritèrent dans la suite, mais avec une autorité sans cesse décroissante, depuis que la science positive s'est créé une philosophie en dehors de toutes les doctrines. Aujourd'hui le doctrinarisme métaphysique, chassé de la science, s'est réfugié dans l'État, qu'il est en train de réduire, comme il l'a fait pour la religion et pour lui-même, à quelques formules abstraites en dehors de toute réalité objective; alors que le principe d'autorité a été expulsé de presque tout l'organisme social, il a la prétention d'opposer un État autoritaire, impersonnel, abstrait, anonyme et fictif, une véritable entité, à l'état social réel dont nous venons de décrire les organes fondamentaux; la formation progressive de ceux-ci a précisément partout et toujours coïncidé avec une réduction correspondante du principe d'autorité. Nous savons heureusement par l'histoire que les institutions despotiques ne sont jamais plus près de finir que lorsqu'elles ont déroulé la série complète de leurs contradictions; la philosophie positive, en prenant en main l'organisation de nos connaissances, chassera l'absolu de partout, y compris du pouvoir; cela toutefois ne sera pas l'effet du simple progrès de la raison, mais de la transformation plus ou moins rapide des organes mêmes de la société; la structure de cette dernière ne se modifie pas au seul gré de la logique et de notre volonté; le pape a eu beau se déclarer infaillible, la raison d'État a beau faire des nations de vastes camps retranchés défendus par tous les citoyens, l'infaillibilité papale a coïncidé avec la chute de la papauté et les nations armées aboutiront à la décadence des nationalités et de leurs maîtres au profit des relations pacifiques internationales; l'infaillibilité papale et l'armement général sont les crises délirantes de deux despotismes à l'agonie. Comme Dieu, l'État s'est placé tellement en dehors et au-dessus de nous, qu'il

doit finir par rejoindre le premier dans les nuages et à disparaître avec lui de notre vue.

L'émancipation de l'organisme scientifique sera une des conséquences de l'émancipation de l'organisme économique; les luttes ardentes que se livrent encore aujourd'hui les partis politiques, c'est-à-dire les représentants des vieilles formes sociales, sur le terrain de l'enseignement, sont la preuve que ce dernier n'est pas encore socialement organisé, c'est-à-dire suffisamment dégagé du principe d'autorité, soit spirituel, soit laïque; ce n'est pas, en effet, ni au pouvoir, ni à l'Église à diriger l'enseignement; c'est, au contraire, à la science en rapport avec les vraies conditions économiques, artistiques et familiales de la société à donner l'impulsion et la direction à la fonction politique. La science n'est directement dépendante que du milieu géographique et physiologique en général ainsi que des conditions économiques, artistiques et génésiques qui l'éveillent et en suscitent les développements constants; elle est antérieure et supérieure à la morale, au droit et à la politique, qui doivent obéir à ses commandements et non les lui imposer, sauf, comme nous le verrons, par voie de réaction et dans des limites très étroites, aussi étroites, en réalité, que l'intervention du libre arbitre et de la volonté qui, dans l'individu, sont les fonctions correspondantes à la politique dans le superorganisme social.

Ces considérations expliquent pourquoi la science est d'autant moins libre et organisée, que le corps social se rapproche davantage du type militaire et religieux. La répétition fréquente des mêmes phénomènes dans le milieu géographique et économique où il se trouve placé suscite chez l'homme des émotions et des idées qui, en se consolidant et s'associant, forment des états de conscience de plus en plus résistants, complexes et étendus; ces idées et ces états de conscience chez les tribus primitives et dans la plupart des civilisations anciennes, sont d'autant plus durables et autoritaires que les milieux sont plus lents à se modifier; l'autorité centrale, représentée par le chef militaire, le chef de la communauté économique, le détenteur du rituel et du culte, y est la

conséquence naturelle de ces rapports entre l'état social interne avec le milieu général externe; cette autorité absorbe donc en elle la direction des idées comprimées naturellement par l'habitude, l'usage et tout le cérémonial qui les consacre jusques et y compris dans la suite le rituel, le culte, les religions et les diverses entités métaphysiques où tout cet appareil autoritaire finit par se résorber; il en est de même de l'État, passé à la conception d'une simple entité métaphysique, sans correspondance pour ainsi dire avec la réalité organique, comme il est compris aujourd'hui.

A Athènes, République industrielle et commerçante, l'enseignement et la science étaient plus libres qu'à Sparte, État principalement militaire, où ils étaient fortement réglementés, de même qu'à Rome, où leur organisation était très grossière. Nous distinguons déjà parfaitement dans nos sociétés modernes les plus avancées comment l'organisme scientifique en arrivera à se dégager naturellement de l'autorité. Cette émancipation s'y effectue, en effet, déjà d'une façon parfaitement régulière par l'organisation de l'enseignement commercial, industriel et professionnel; là, bien que l'autorité civile intervienne encore pour provoquer la création de ces établissements et les favoriser par des subsides, la tendance est à mettre directement ces organismes sous l'influence directe des groupes commerciaux, industriels et professionnels, qui, sous la dénomination de syndicats, sont en voie de constitution presque générale. L'avenir prouvera que ce sont ces groupes naturels, issus du plus profond de notre évolution économique et comprenant dans leur sein tous les agents de la circulation, de la consommation et de la production, tant industrielle qu'agricole et artistique et, par cela même, tous les pères de famille, qui seront la base de l'organisation pédagogique et scientifique, pratique et théorique de la fonction scientifique socialisée.

Ici, comme ailleurs, le progrès organique s'affirme donc dans une direction conforme aux classifications générales et fonctionnelles que nous avons antérieurement déterminées : il y a eu des instituts généraux du commerce, de l'industrie et de l'agriculture avant qu'il y ait eu des écoles professionnelles spéciales et, d'un

autre côté, l'enseignement professionnel, sous l'impulsion antérieure du développement économique, s'émancipe avant l'enseignement scientifique et surtout sociologique Aussi, dans les pays les plus arriérés, c'est-à-dire les plus autoritaires et les plus rapprochés du type militaire et même dans les pays industriels à tendances plus pacifiques, l'enseignement scientifique, théorique et celui des sciences sociales, telles que l'économie politique, la morale, le droit et la politique, revêtent-ils encore généralement un caractère officiel, même dans les universités libres, et les doctrines qui se permettent de critiquer les prétendues bases de la société en sont soigneusement écartées; le socialisme notamment n'y est pas même exposé, ni même discuté, tout au plus y touche-t-on pour l'excommunier et fulminer contre lui des anathèmes; là même où il est parvenu à se glisser hypocritement, il est parfaitement émasculé et inoffensif.

Tout cela n'a rien qui doive nous décourager; quiconque croit avec nous que le développement scientifique constitue un développement organique, reconnaîtra que cette situation est un stade naturel du progrès en rapport avec une situation générale qui en détermine l'évolution et la direction; fixer les conditions de cette structure et de cette évolution, c'est par cela même démontrer qu'elles ne sont pas éternelles, mais, bien au contraire, la transition indispensable et naturelle vers des formes plus complexes et plus hautes réservées, sinon à nos contemporains du moins à nos descendants, par la société future.

CHAPITRE IX.

FONCTIONS ET ORGANES DE LA MORALE.

Tout homme, considéré individuellement ou à l'état grégaire et social, se meut au milieu d'un ensemble de conditions physiques ; plus il s'adapte complétement à ces dernières, mieux son existence est équilibrée et assurée ; il en est de même lorsqu'il est capable d'accomplir, dans la plénitude de la santé et de son intelligence, ses fonctions biologiques et psychiques ; dans tous les cas, par l'exercice et le développement de cette activité, il accumule et accroît la somme de ses sensations agréables par sa victoire sur celles qui ne le sont pas ou qui le sont moins ; la vie économique, génésique, artistique et scientifique des sociétés, de la même manière, s'agite entre les deux pôles de la douleur et du plaisir ; leur bonheur s'accroît à mesure que meilleure satisfaction est donnée à ses multiples besoins.

C'est d'après la nature de leurs sensations, d'après leurs expériences antérieures, empiriques et instinctives d'abord, scientifiques dans la suite, que les hommes règlent leur conduite. La conduite n'est pas autre chose que l'adaptation de nos actes à des fins ; elle est un ensemble organique d'actions dont chacune est en rapport avec les autres ; elle est une certaine conformation de nos actes au milieu physique et aux conditions physiologiques, psychiques, économiques, génésiques, artistiques et scientifiques de toute structure sociale. Ce qui est bon se confond avec le plaisir, ce qui est mauvais, avec la peine ; la théorie religieuse des peines et des récompenses a sa raison sociale transitoire dans cette appréciation tout à fait simpliste et primitive, mais en somme

humaine et réaliste du bien et du mal ; il en est de même de la doctrine jésuitique, qui se trouve au fond de toutes les religions et de la plupart des métaphysiques, que la fin justifie les moyens ; la conduite est, en effet, bonne ou mauvaise, cela est indéniable, suivant qu'elle s'adapte ou non à sa fin ; les adorateurs du succès n'ont pas tort en principe, ils ne se trompent généralement et ne trompent les autres que sur le but à réaliser, et, par conséquent, aussi sur les moyens convenables.

Tous les facteurs sociaux, toutes les fonctions, tous les organes que nous avons analysés et décrits antérieurement, jusques et y compris les fonctions et organes scientifiques, se différencient donc naturellement, par le seul effet de leur croissance en un organisme moral, c'est-à-dire en un régulateur spécial nouveau dont la fonction, dans le sens le plus étendu, est la direction de la conduite.

La conduite, cependant, n'est pas la morale, celle-ci y est seulement impliquée ; la morale est une espèce de conduite dont il nous reste à déterminer les caractères ; pour cela, il convient de revenir sur les considérations précédentes.

Le milieu physique en rapport avec notre activité biologique et psychique, la vie économique, artistique, génésique et scientifique, par cela même qu'ils ont pour conséquence individuelle et sociale une adaptation de plus en plus spéciale, créent un ensemble d'habitudes privées et collectives ; ces habitudes se consolident à la fois en vertu des propriétés inhérentes à la structure humaine et de celles qui distinguent la structure sociale ; c'est ainsi que se forment nos mœurs. Non-seulement la même conduite générale est primitivement imposée à tous par les mêmes influences générales ambiantes, mais les habitudes qui en résultent sont transmises héréditairement dans l'organisme physiologique et psychique ; elles sont également fortifiées et tendent de plus en plus à se généraliser par cet esprit d'imitation dont nous avons des exemples dans la contagion du rire et des larmes, du courage et de la peur et dans ces suggestions, sympathiques ou non, qui ont leur source dans l'action réflexe cérébrale et qui sont l'origine de ce *con-*

sensus à la fois inconscient et autoritaire qui remplace, dans les sociétés primitives le régime raisonné et contractuel des sociétés supérieures.

Les besoins et l'impressionnabilité nutritifs, sensitifs, affectifs, émotionnels et intellectuels des individus, leurs passions, leurs désirs, leurs volontés se fixent ainsi, s'étendent et se transmettent naturellement des uns aux autres dans le temps et dans l'espace, par le seul effet de leur constitution physiologique et psychique; les fonctions sociales trouvent donc un terrain tout préparé en vue d'une extension et d'une cohésion encore plus parfaites de la conduite de la communauté. Il se forme une impressionnabilité, une sensibilité, une intelligence, une mémoire, une volonté communes, conscientes ou non, par l'exercice des fonctions économiques, génésiques, artistiques et scientifiques dans les sociétés; de là des mœurs plus ou moins élevées en correspondance avec chacune de ces fonctions et en rapport avec leur développement, mœurs qui se fixent et s'étendent à leur tour de plus en plus par la sympathie, la suggestion, l'hérédité et l'éducation.

Nous avons vu antérieurement comment, à la suite des organes plus généraux de la société, se dégage l'organisme scientifique par lequel finalement les sociétés arrivent à la pleine conscience de leur activité, au même titre que les individus; le sens moral n'a pas d'autre origine, il est le produit le plus élevé de la vie intellectuelle des individus et des sociétés, il n'existe pas d'autre organe ni de localisation innée de la conscience chez les uns ni chez les autres; l'impératif catégorique de Kant n'est pas une cause, mais l'effet d'une incommensurable évolution, dont les racines se perdent dans les profondeurs de la matière inorganique et dont la fleur s'épanouit aux sommets les plus élevés de la science.

Ainsi, la conduite privée est dirigée par les sensations agréables ou douloureuses et par les états de conscience plus ou moins raisonnés que ces impressions déterminent; la conduite ou les mœurs sociales sont dirigées par les mêmes sensations, mais collectives, en rapport avec les diverses fonctions sociales; à mesure que de la simple impressionnabilité nutritive et génésique les sociétés

s'élèvent à la sensibilité artistique et à la vie scientifique, et surtout à cette dernière période elles règlent leurs actions en conformité de la raison et il se forme en elles un sens nouveau, le sens moral. Ce dernier se confondit d'abord très longtemps avec l'autorité religieuse, il se dégagea non moins péniblement des systèmes métaphysiques, jusqu'au jour où la science elle-même étant devenue libre et indépendante, la société fut en possession de sa propre conscience.

De même que dans la description des organes antécédents, nous voyons donc ici la fonction morale se différencier organiquement et directement de la fonction immédiatement antérieure et par elle indirectement de toutes les autres. Socrate et Platon avaient en partie raison d'identifier la vertu et la science; nous savons, en effet, que l'immoralité est la conséquence de fausses vues intellectuelles et que le progrès moral, par conséquent, résulte du redressement de ces dernières; l'ignorant est généralement faux et égoïste, de même que toutes les créatures physiquement ou intellectuellement inférieures à leur milieu; la morale est la santé des sociétés dont les fonctions s'adaptent harmoniquement à leurs fins.

Il n'y a donc pas de morale absolue, innée et prédéterminée, mais une morale relative, acquise, transmise et dérivée, comme la science même dont elle est le produit. Est-ce à dire que la morale change suivant le milieu social et qu'elle n'ait en somme rien de fixe et de nécessaire? Le prétendre serait contraire à l'origine scientifique même que nous lui attribuons; la science, elle aussi, est relative, puisqu'elle ne connaît et ne recherche des choses que leurs rapports, leurs propriétés et leurs lois; cependant ceux-ci, elle ne les découvre pas du premier coup d'œil, la constitution successive et hiérarchique des sciences en est la preuve; cela empêche-t-il ces rapports, ces propriétés et ces lois d'être nécessaires? Il résulte au contraire de nos observations que la théorie d'une morale relative et dérivée n'est nullement en contradiction avec l'existence d'une morale idéale; mais quelle sera cette morale idéale? Elle ne peut évidemment être entrevue

que par l'humanité elle-même, intelligente et consciente; les progrès de la science permettant seuls d'étendre la portée des prévisions sociales, l'idéal moral des sociétés sera toujours et inévitablement restreint à nos prévisions scientifiques; cet idéal est suffisant, au delà il ne peut y avoir que des hypothèses et des déceptions,

Après avoir décrit ainsi le mode de création naturelle de l'organisme moral des sociétés et indiqué que ce point de vue est la seule explication rationnelle de la morale et même de la morale idéale, nous pouvons examiner de plus près les formes et les fonctions de la morale ainsi que quelques-uns de ses rapports indirects avec les autres organes de la société.

Comme tous les organes sociaux, l'organisme moral revêt, dans sa structure primitive, des formes autoritaires empruntées naturellement aux formes de même nature des organismes plus généraux où il est d'abord impliqué. La morale indépendante n'est pas une création spontanée, elle est le résultat d'une évolution laborieuse de toutes les fonctions sociales antérieurement décrites et dont le développement successif produit un résidu de propriétés sociales nouvelles et particulières, qui concourent à la formation d'une structure spéciale, où elles se fixent et se régularisent à leur tour : la structure morale; cette structure et cette évolution sont donc en rapport avec chacun des autres organes sociaux et avec l'ensemble du superorganisme social.

Nous avons vu comment la morale est un aspect spécial des mœurs et ces dernières de la conduite en général; les mœurs et la conduite dérivent des phénomènes physiques, physiologiques, psychiques, lesquels sont les facteurs premiers et déterminants des mœurs sociales, économiques, génésiques, artistiques, religieuses, métaphysiques et finalement scientifiques Nous verrons plus tard, notamment dans la dynamique sociale, comment il se crée des mœurs et une morale juridiques et politiques.

Ainsi, avant de se différencier, comme elle est occupée à le faire à notre époque, des formes métaphysiques, la morale est

d'abord confondue dans la structure religieuse, avant celle-ci dans le cérémonial, le rituel et les combinaisons artistiques, enfin dans les relations sexuelles et familiales et, tout à fait primitivement, dans les rapports qui constituent la vie purement nutritive des sociétés Cette succession hiérarchique du développement moral est parfaitement établie, par exemple, par cette observation de M. G. Mortillet que, pendant toute la période de l'époque quaternaire qui a reçu le nom d'âge de la pierre taillée, l'Européen autochtone se nourrissait exclusivement de chasse, de cueillette et de pêche, vivait sans aucun sentiment religieux, sans même ensevelir ses morts, *quoi qu'il fût déjà assez artiste* pour tracer des dessins très exacts sur le bois des rennes

Les habitudes, la conduite, les mœurs des sociétés ayant donc nécessairement été en correspondance avec les formes primitives de ces dernières et, avant tout, avec les formes guerrières et autoritaires qui président à la constitution de presque tous les agrégats humains et qui donnent leur empreinte à tous les organes sociaux postérieurs, sont donc aussi, en même temps que la morale qui en dérive, originairement autoritaires.

Rien n'est plus despotique que les habitudes et la discipline militaires; les mœurs d'une petite localité sont beaucoup plus rigides que celles d'une capitale; chez les populations primitives et incultes, la moindre contravention aux usages entraîne les plus grands supplices; plus on remonte le cours des civilisations, moins les modes changent; encore aujourd'hui, dans les pays les plus avancés, les usages sont plus rigoureux même que la loi. C'étaient des idées courantes jusqu'au XVIII[e] siècle, en Europe, que la tyrannie et la superstition, bien que mauvaises en principe, étaient préférables à l'athéisme et à l'anarchie (1). Si de pareilles idées, du reste en rapport avec la structure sociale générale du

(1) Cette idée avait été exprimée antérieurement par BODIN (*De la République*, liv. IV), à la suite de tous les philosophes et écrivains politiques anciens, dans les termes énergiques suivants : « Et tout, ainsi que la plus forte tyrannie, n'est pas si misérable que l'anarchie, quand il n'y a ni prince ni magistrats ; aussi la plus forte superstition du monde n'est pas, à beaucoup près, si détestable que l'athéisme. »

temps, sont loin d'être complétement abandonnées, même de nos jours, on comprend avec quelle force elles devaient diriger la conduite morale des civilisations anciennes. Rien n'était plus profondément égoïste, par exemple, que la morale romaine; Rome était le centre du monde, qui, tout entier, était chargé de la nourrir et de l'enrichir; les mœurs y étaient cependant soumises à la discipline la plus étroite et jusque dans les derniers temps, malgré le dévergondage général dont ils donnèrent du reste l'exemple, les empereurs ne cessèrent d'avoir la prétention de les réglementer. La censure était, au surplus, une institution qui se rattachait directement aux origines même de la cité romaine; elle était née de l'organisme familial dont la constitution était essentiellement despotique dans l'antiquité; elle dérivait de la surveillance exercée par le *pater* et plus tard par la *gens* sur chacun des membres de la famille et du groupe; la censure avait pour fonction le contrôle de la vie économique, familiale, artistique (le luxe), religieuse et morale de la cité; le censeur n'avait naturellement aucun pouvoir juridique ou politique proprement dit; les institutions juridiques et politiques sont en effet de leur nature moins générales que le domaine de la morale, mais, par cela même, il en avait le contrôle direct.

Pendant tout le moyen âge et jusqu'en 1789, nous voyons, en Europe, les gouvernements intervenir de la même manière dans la réglementation des mœurs; c'est ainsi que la plupart des princes, qui n'avaient pas honte d'altérer les monnaies et de se livrer aux actes les plus malhonnêtes et les plus arbitraires, allaient jusqu'à édicter des ordonnances très sévères et très minutieuses pour les actes et les habitudes les plus ordinaires de la vie, tels que les repas, le costume, la vaisselle et les bijoux, les heures à consacrer au sommeil, etc.

« Moins, écrit Jacolliot, le peuple, la tribu, le clan, les différentes agglomérations d'hommes, enfin, que vous visitez, sont civilisés, et plus ils tiennent à leurs moindres coutumes, à leurs usages les plus insignifiants, qui, presque toujours, ont une origine religieuse. » Le despotisme moral exercé par l'autorité

militaire, économique, familiale et religieuse n'est donc pas en réalité un despotisme pour ceux qui le subissent, car il est en rapport avec la structure sociale générale, avec le *consensus* public; il ne devient réellement insupportable qu'à partir du moment où, grâce aux changements que le progrès introduit dans les idées, cet accord moral commence à se briser. Jusque là, l'intervention autoritaire est un bien, puisqu'elle sert à établir une certaine cohérence dans les mœurs primitivement incohérentes et dissolues; cet office, le chef militaire, le maître économique, le père de famille, le directeur spirituel du cérémonial et du culte, plus tard les chefs des diverses écoles métaphysiques, le remplissent successivement avec une autorité au surplus toujours plus débile, jusqu'au jour où la science étant constituée à tous ses degrés, établit, par la seule force de la raison, cette cohésion morale indépendante et progressive, qui est la forme la plus parfaite de la morale sociale. Aujourd'hui, la force morale correspond à la liberté morale, laquelle est déterminée uniquement par la science; l'opinion publique, avec ses multiples organes de contrôle et de diffusion, est la seule régulatrice rationnelle des mœurs; ni la discipline militaire, ni le despotisme économique, ni la puissance paternelle, ni l'autorité religieuse, ni les formules de la métaphysique, ni la loi dans les cas où, comme il n'arrive que trop souvent, l'État impersonnel moderne ferait siennes les billevesées de l'école, ne peuvent plus prétendre à la direction morale des sociétés civilisées; la restauration de cette censure serait un anachronisme; elle ne correspondrait plus à la réalité sociale, qui, de tous ses organes, a sucessivement expulsé les formes autoritaires; elle serait en contradiction avec le but même de la morale, qui est de créer cette cohérence sociale par la substitution progressive d'un idéal commun purement scientifique au déterminisme abject provoqué par les instincts les plus bas. La science et la morale sont antérieures au droit et à la loi; ceux-ci doivent leur obéir et non les diriger; aucun pouvoir, aucune législation ne pourrait arrêter la démoralisation d'une société dont les fondements économiques, familiaux, artistiques

et scientifiques sont minés. Quand ces bases s'effondrent, les sommets s'écroulent; rien ne peut contre ces lois de la mécanique; dans ces cas, les belles lois ne sont que le fard dont on revêt parfois les morts ou les mourants : elles sont l'hypocrisie de la vie.

La différence entre la morale primitive et la morale civilisée ne gît pas en réalité dans la force même de la contrainte, mais dans la nature et la structure de cette dernière; l'une est réflexe, instinctive, externe et autoritaire, l'autre raisonnée, méthodique, interne et véritablement contractuelle; le passage de la première à la seconde s'effectue par l'élimination successive du principe autoritaire sous ses formes diverses : militaires, économiques, familiales, artistiques et mythologiques, religieuses et métaphysiques. Ce progrès, nous le devons avant tout au développement scientifique; lui seul, en créant successivement en nous des états de conscience plus vrais, nous met à même d'apprécier de plus en plus exactement l'importance, la portée et par conséquent la finalité de nos actions en rapport avec nos intentions, les moyens à employer et les besoins à satisfaire. Ainsi, pour un sauvage, il est bien plus répréhensible de ne pas observer tel usage ou tel cérémonial que de manger ou de tuer son semblable; chez les Romains, la parole donnée avait moins de valeur que l'observation de certaines formules; pour le chrétien, même moderne, la négligence de certaines pratiques extérieures est plus abominable de beaucoup que l'hypocrisie; pour le financier, l'exploitation la plus éhontée du travail se confond avec l'honorabilité la plus exquise. C'est évidemment la fausse direction intellectuelle qui produit ici la confusion morale; le droit et la loi ne font que sanctionner ce trouble et ne peuvent y remédier. Les mœurs et la morale sont en réalité si bien antérieurs et supérieurs au droit, que dans l'Inde française, par exemple, suivant un voyageur, « les condamnés à l'emprisonnement ne sont pas méprisés par leurs compatriotes; ils travaillent tous les jours à l'air, aux travaux publics et rentrent à la prison le soir ; c'est ainsi que, pour cette coutume, comme pour mille autres, la race envahie parvient peu à peu à reprendre ses antiques usages et à les faire accepter de l'envahisseur ».

Toute société a une morale, en ce sens que toute société a une conception plus ou moins cohérente et exacte du bien et du mal; dans les sociétés primitives, ce *consensus* est tellement vague, que la morale s'y confond avec les coutumes, les mœurs, les simples habitudes, la conduite en général; ce qui est bon, ce qui convient, c'est ce qui est habituel; cela est bien en réalité, car ce qui est devenu habituel, et par conséquent d'une exécution plus facile, par la répétition des mêmes actes, est d'ordinaire ce qui a été imposé par les circonstances; l'éducation morale devait naturellement avoir pour point de départ l'empirisme. Cependant, même quand les habitudes ont perdu leur raison d'être, elles ont une tendance à persister, par cela même qu'elles nécessitent un moindre effort physiologique, psychique et social que l'innovation; les croyances superstitieuses, les religions, les formules métaphysiques, le droit et la loi sont autant de forces réactionnaires qui concourent à vinculer le progrès moral jusqu'au moment où la poussée des forces sociales antécédentes, et particulièrement la poussée scientifique, produisent une situation morale telle, que la résistance aux réformes devient plus douloureuse à la société que la reconnaissance des nécessités nouvelles et son adaptation à ces dernières, tout se réduisant en dernière analyse à une sensation de plaisir ou de peine.

Plus la vie est simple, plus les habitudes, les mœurs et la morale sont immuables et d'une observance inflexible; quand l'adaptation sociale ne s'opère qu'avec les conditions les plus générales, les variations sociales sont également très rares, la simple action réflexe suffit à établir la correspondance avec le milieu, l'acte suit immédiatement la sensation sans raisonnement, c'est-à-dire sans intervalle appréciable et sans l'intervention d'un élément psychique modérateur et régulateur; l'absolutisme qui résulte d'un tel état de conscience est le plus rigoureux de tous les absolutismes; l'Inquisition espagnole n'était rien en comparaison du despotisme qui, dans une société simpliste, règle les actions les plus ordinaires de l'existence, sans aucune distinction entre leur importance et sous la sanction d'une peine généralement

unique : la mort, aussi bien et plus pour une attitude irrégulière que pour un assassinat.

Ne considérons, en effet, qu'un des aspects les plus particuliers des mœurs, la mode; chacun peut reconnaître que non seulement dans les sociétés primitives, mais dans les centres les moins avancés de notre civilisation, dans les petites villes de province par exemple, elle est bien moins changeante et plus despotique que dans les capitales, et que, dans ces dernières même, elle a une importance d'autant plus considérable que la classe de la population que l'on considère vit dans l'oisiveté économique et intellectuelle ou se livre aux multiples spécialités du travail manuel et de la pensée.

La morale est le résidu laissé dans la conscience par la vie économique, artistique, familiale et scientifique; tandis que l'activité économique, artistique et familiale, livrée à ses propres forces, n'élève pas la conscience morale au-dessus d'un état réflexe et instinctif, la science, en y introduisant le raisonnement, la méthode et, par conséquent, la précision et la prévoyance, perfectionne cet organisme en le douant de cette sensibilité supérieure qui lui permet de ressentir non-seulement ce qui est utile et ce qui est agréable et beau pour l'individu et le groupe étroit de sa famille ou de sa société particulière, mais ce qui est vrai pour tous et dans l'intérêt de tous et ce qu'il faut par conséquent travailler à réaliser, l'idéal moral dans les limites déterminées par la science.

La relation directe de la morale avec son facteur antécédent immédiat, la science, explique comment la morale doctrinale, c'est-à-dire les règles de morale émanées des représentants les plus éclairés et les plus conscients d'une société, sont bien supérieures à la moralité réelle de cette dernière, dans la même mesure que la morale théorique est au-dessus de la morale pratique. La monogamie, par exemple, qui fait partie non-seulement de la morale, mais du droit positif de la plus grande partie de l'Europe, correspond à une situation de fait absolument contradictoire, c'est-à-dire polygamique et polyandrique, caractérisée par l'adultère et la prostitution. Nous constatons ici, par le fait, la formation d'une

conscience morale, scientifique et idéale, à la suite et au-dessus des simples mœurs dérivées des formes inférieures de l'activité sociale; ces dernières peuvent produire des états sociaux de conscience, capables de ressentir ce qui est économiquement avantageux, artistiquement beau, familialement bon, ils sont insuffisants pour créer et organiser en nous cette sensibilité particulière qui nous permet d'être en communion avec ce qui est scientifiquement vrai et progressivement mieux.

Le progrès moral devait avoir pour point de départ l'adaptation aux conditions les plus générales de la vie et s'élever successivement à des correspondances de plus en plus spéciales; l'observation rigide de ces coutumes étroites, dont nous recherchons parfois vainement la signification et qui nous choque aujourd'hui, avait sa raison d'être autrefois; un acte, un geste, un simple cri, à la chasse, à la pêche, à la guerre, pouvait mettre en danger l'existence de la tribu entière; de même, en général, l'inobservation de certaines règles consacrées par une expérience vraie ou fausse. Le cérémonial, la façon de se tenir, l'habitude (*habitus*), la façon de vivre, la conduite en un mot, dans le sens le plus étendu, était ce qui constituait la morale primitive; c'était ce qu'il y avait de plus tangible pour la conscience; c'est par là que se manifestaient les émotions et les idées. Le despotisme du groupe, l'autorité religieuse et politique y attachaient naturellement une importance extrême; ne pas courber le front devant le chef ou le prêtre était un véritable acte révolutionnaire, puni de mort; de même, toutes ces observances qui accompagnaient tous les actes de la vie, auxquelles nos ancètres attachaient tant de prix et qui nous paraissent si ridicules aujourd'hui, bien que nous soyons nous-mêmes soumis à des milliers d'usages aussi rigoureux et non moins absurdes, sans essayer même de nous rebeller contre ces derniers.

La forme extérieure la plus apparente, voilà par où se manifestaient le plus clairement les intentions et les pensées intimes des membres de la société; tant que l'on observait ces formes, la présomption était naturellement que l'on n'était pas en hostilité avec

l'intérêt général, vrai ou faux, et la conduite appropriée. Aristote, dans sa *Politique*, recommande de « surveiller soigneusement la conduite privée des citoyens qui aiment les innovations. Vous établirez, écrit-il, un magistrat pour inspecter toute manière de vivre qui ne s'accorderait pas avec l'esprit du gouvernement. » Ne croirait-on pas lire une circulaire d'un ministre de l'ordre moral de l'Empire ou de la République? Le concile de Latran recommandait aux évêques de se faire dénoncer « les gens menant une vie singulière et différente de celle du commun des fidèles ». Un hérétique pouvait échapper au dernier supplice et satisfaire l'autorité par la soumission apparente aux formes extérieures; ces apparences suffisent encore actuellement à l'Église catholique. Quand les croyances formelles et les religions en arrivent ainsi à être en opposition avec les convictions intimes, elles ne sont plus des organismes régulateurs et modérateurs de la conduite et des mœurs, mais, au contraire, un élément de démoralisation, puisqu'elles font de l'hypocrisie l'instrument même de leur puissance; le polythéisme grec et romain et le catholicisme moderne nous fournissent des exemples frappants de cet état de conscience transitoire et indécis qui précède dans les sociétés la consolidation d'une conscience nouvelle; l'émancipation définitive et complète des sciences permet d'espérer que le *consensus* moral en voie de formation sera cette fois purement scientifique ; le lien social qui en résultera, pour être moins tyrannique, sera bien plus étroit et plus universel que celui qui nous tint si longtemps assujettis à la domination religieuse et que l'État métaphysique moderne est impuissant à reprendre en mains; la morale positive se suffit désormais à elle-même; dans les sociétés primitives, une innovation, même futile, pouvait mettre en danger l'existence de la communauté entière ; il n'en est plus de même de nos jours ; le despotisme peut et doit désarmer; il est lui-même le péril; la vie sociale est tellement complexe, que tout changement, par cela même qu'avant de se réaliser en acte il doit passer par la filière d'une infinité de centres modérateurs et régulateurs successifs, est forcément condamné à être raisonné et méthodique, au lieu de subit et réflexe

qu'il était autrefois; les coups d'État réactionnaires et révolutionnaires ne sont pas dans la nature des sociétés civilisées, pourvues d'organes suffisants pour diriger leur marche; la morale, à l'exemple de la science, est devenue indépendante; elle est au-dessus des religions et des systèmes; s'il avait dépendu uniquement de ces derniers, elle eût été à jamais compromise; c'est la science seule qui l'a sauvée.

Ainsi, la fonction de la morale est, en tenant compte des nécessités physiques, physiologiques et psychiques et en suivant l'impulsion de la vie économique, artistique, familiale et scientifique, de dégager de tous ces facteurs et de centraliser dans son organisme, doué d'une sensibilité spéciale à cet effet, non-seulement ce qui est utile, beau, bon et vrai, mais ce qui est mieux; elle n'est pas seulement un organe régulateur et modérateur, mais un fauteur de progrès.

Malgré les nécessités de la lutte pour la vie et, ajoutons le franchement, à cause même de ces nécessités, la morale sociale s'imprègne de plus en plus de bienveillance, d'altruisme et, ce qui mieux est, de justice; le bonheur individuel trouve sa satisfaction la plus complète dans le bonheur de tous; la suprême jouissance est encore de se sacrifier au besoin pour les autres. La morale n'est pas innée; comme la science, elle est acquise et se transmet héréditairement; elle n'est pas une entité, mais une formation organique dérivée, un véritable acquêt de communauté.

La morale sociale indépendante est l'œuvre de notre siècle; elle est le résultat de la constitution finale de l'échelle hiérarchique des sciences par l'avénement de la sociologie; comme cette dernière, dont elle est une branche spéciale, elle s'est définitivement affranchie des religions et des systèmes; ceux-ci ont remplacé provisoirement la morale, jusqu'à ce qu'un développement scientifique suffisant permît de se passer de religion et de métaphysique dans la conduite des hommes en société; les croyances superstitieuses et les philosophies, aussi bien anciennes que modernes, n'ont pas eu d'autre office moral. Le vedisme, le brahmanisme, le boudhisme, l'hermétisme, le maszdéisme, le confucianisme, le

magisme, le baalisme, le druidisme et le polythéisme gréco-romain confondent perpétuellement et de la façon la plus complète tous les actes de la vie, attachant la même importance aux plus insignifiants qu'aux plus graves; le cérémonial et le rituel y absorbent constamment la science, la morale et le droit; l'incohérence morale la plus grande y correspond en réalité à la cohésion externe et superficielle. Il n'en est pas autrement avec le judaïsme, l'islamisme et le christianisme; la bible, le coran et les évangiles, en ce qui concerne leurs préceptes moraux, n'ont jamais été pratiqués ; ces codes religieux confondaient la morale avec la politique, le droit positif, la métaphysique, la conduite privée, les règles de l'hygiène, les relations familiales et l'organisation du travail; ils ne constituaient pas la morale, par l'excellent motif qu'aucun d'eux ne relevait des sciences, mais que tous au contraire étaient de formation antérieure et prétendaient les dominer.

Une prétention analogue caractérise la métaphysique ; aussi son influence morale sur les masses a-t-elle toujours été nulle ; les mœurs sociales ont toujours évolué sans égard aux systèmes spiritualistes, matérialistes et autres, jusqu'au jour où, comme nous l'avons vu, les écoles métaphysiques se sont dissoutes dans le système général des sciences positives, y compris les sciences sociales ; à partir de ce moment, les mœurs sociales, de purement réflexes et instinctives, tendent à se constituer en une morale rationnelle basée sur les seuls commandements des impératifs, non plus catégoriques et innés de la raison absolue, mais de la conscience scientifiquement progressive.

Le travail, l'art, la famille sont, par eux-mêmes et par leur seule qualité d'organismes, des éléments modérateurs et régulateurs, par conséquent moraux, des sociétés, mais leur action est principalement réflexe et instinctive; la constitution hiérarchique des sciences, par son insensible substitution aux croyances superstitieuses, religieuses et métaphysiques, fournit aux sociétés des règles de conduite conformes non plus seulement à leurs intérêts immédiats et souvent égoïstes, mais à leurs intérêts lointains les plus élevés, de telle sorte que l'idéal moral, au lieu de se perdre dans

les nuages, reste toujours intimement relié aux acquisitions et aux prévisions scientifiques.

Les civilisations les plus anciennes, notamment celles de l'Inde, de la Chine et de la Grèce, ont épuisé toutes les doctrines morales jusques et y compris l'altruisme, de même qu'elles ont parcouru le cycle entier des systèmes métaphysiques ; le cercle des hypothèses est en réalité très étroit; il n'est guère de civilisation particulière qui, à moins d'être arrêtée dans son évolution, ne le parcoure; l'Europe à cet égard n'a fait que suivre la tradition commune, mais en Europe, pour la première fois, et d'abord dans la Grèce antique, la science s'émancipa des temples et des systèmes ; elle est descendue insensiblement des hauteurs, de plus en plus brillante et visible au sortir des brouillards; maintenant elle pénètre et pénétrera de plus en plus les masses; par elle sera noué le lien moral, le *consensus* universel, que les religions, les doctrines et les codes ont provisoirement, mais vainement, essayé d'établir par la terreur et la contrainte.

La morale en réalité, aussi bien que la philosophie, les croyances, les arts, la famille et le monde économique, se développe en rapport avec la science. Immanente à la société, progressive comme elle, elle change suivant les lieux, le temps et les circonstances; sa fonction immuable est cependant d'assurer à la société la réalisation de ce qui est bien, non-seulement pour sa conservation, mais pour sa croissance et son amélioration.

Il y a des mœurs, une morale et des délits relatifs non-seulement à chaque classe de phénomènes sociaux, mais à chaque spécialité de ces classes; il y a, en un mot, des mœurs, une morale, des délits professionnels; les militaires ont *leur* honneur; les avocats, les prêtres, *leur* discipline; en sens inverse et en général, il y a des mœurs, une morale et des délits purement sociaux et conventionnels; tel qui aurait été un héros dans les âges barbares, est un simple criminel aujourd'hui ; la polygamie est un délit en Occident; il y a même des professions délictueuses, telles que la contrebande, et qui en elles-mêmes ne sont pas immorales. Le parricide est une obligation morale des enfants chez certaines populations sauvages, de même que l'adultère et l'inceste.

La preuve que la vie économique détermine l'idée morale et juridique, nous la trouvons dans ce fait que, chez les sauvages, le meurtre est généralement moins sévèrement puni que le vol. Pourquoi? Évidemment parce que l'individu était moins précieux que les valeurs mobilières. Même chez les populations primitives, l'adultère n'est pas puni comme immoral, mais à titre de vol. En temps de famine, l'Australien tue une vieille femme et pas son chien.

Il ne peut pas y avoir d'autre définition de la morale que celle-ci : la morale est ce qui est socialement bien. Quant à savoir ce qui est bien, la science sociale seule peut nous le dire, elle seule, héréditairement transmise et développée par l'éducation, forme notre conscience.

Comme le progrès scientifique, le progrès moral sera de plus, grâce à un enseignement et à une éducation intégrale systématiques, une fonction collective; cette fonction, qui s'est opérée instinctivement jusqu'ici, se fera de plus en plus méthodiquement. Pourquoi les cultivateurs toscans et napolitains, auxquels tout grimoire alphabétique, jusque dans ces derniers temps, était inconnu, n'en ont-ils pas moins, d'après E. Reclus, beaucoup plus d'esprit et de savoir-vivre que des paysans du Nord, relativement instruits? C'est évidemment grâce aux avantages d'une longue civilisation, transmise physiologiquement et intellectuellement par l'hérédité; la constitution effective des sciences et une éducation méthodique ne feront certainement que rendre plus active encore l'influence héréditaire.

On se demande souvent si le siècle actuel est plus moral que les siècles précédents et l'on oppose d'ordinaire à l'affirmative l'accroissement de la criminalité en général; c'est mal poser la question. La solution est dans ce fait indéniable, que la société actuelle étant de beaucoup plus complexe que les civilisations antérieures, chaque individu y est nécessairement obligé, en vue de s'adapter à la multiplicité croissante des rapports, d'exécuter un nombre sans cesse plus considérable d'actes de toute nature; de là inévitablement un plus grand nombre de chutes, de défaillances et

d'erreurs, que lorsqu'il n'en exécutait que de très simples et en plus petit nombre; une observation scientifique rétrospective nous amènerait à juger que la proportion relative des erreurs scientifiques et morales a été en décroissance à peu près continue; à une appréciation primitivement et généralement incohérente des phénomènes scientifiques et de l'importance des actes relativement à la conduite personnelle et collective, s'est peu à peu substituée une compréhension plus exacte des rapports véritables entre les choses et les hommes et de l'obligation qui en naît pour la conscience de se conformer à cet ordre naturel; voilà ce qui constitue le progrès scientifique et moral.

Ce progrès, comme tout développement organique, est sujet à des crises et à des maladies lorsque, par suite de circonstances que nous aurons à examiner dans la pathologie sociale, les idées scientifiques et morales ne correspondent plus au reste de la structure sociale, soit qu'elles lui soient supérieures ou inférieures; ces crises, ces maladies, sont en définitive la seule sanction de la morale; il n'est pas, pour les sociétés, d'autre responsabilité, d'autres peines; elles sont, du reste, plus terribles que toutes celles que les théologiens et les législateurs peuvent imaginer.

En sociologie, aussi bien qu'en psychologie, le problème de la responsabilité morale et du libre arbitre ne permet pas de solution absolue; la question dépend de la théorie de la volonté collective, que nous examinerons de plus près à propos des fonctions et organes politiques et principalement dans la dynamique sociale générale. Nous savons par la psychologie (1) que la volonté est un aspect complexe des états de conscience; elle naît quand l'automatisme, l'action réflexe et instinctive cessent; des états de conscience complexes ont pour conséquence un manque de précision, un antagonisme entre plusieurs mouvements, une hésitation, c'est-à-dire un nouvel état de conscience, qui peut déterminer ou non une volition et aboutir à une action; ces mouvements volontaires, par l'habitude et l'hérédité, par exemple, peuvent devenir

(1) *Abrégé de psychologie*, p. 58 et suiv.

eux-mêmes automatiques. Au point de vue individuel, les désirs étant toujours déterminés par des antécédents, il est certain que personne n'est libre de désirer ou de ne pas désirer; le désir dépendra de toutes les connexions psychiques engendrées soit par la vie individuelle, soit par la vie collective acquise ou héritée et dont les résultats ont été assimilés à l'état organique dans la constitution de l'individu. La responsabilité morale de ce dernier vis-à-vis de lui-même et de la société est donc entièrement limitée; mais que penser de la responsabilité morale de la société vis-à-vis de l'individu et vis-à-vis d'elle-même? La société, évidemment, peut invoquer les mêmes circonstances d'excuse et d'atténuation résultant de son inconscience et de ses antécédents historiques, qui déterminent en grande partie ses volitions et ses pratiques actuelles, plus automatiques, réflexes et instinctives, que rationnelles et méthodiques; toutefois, la société, de même que l'individu, devient de plus en plus responsable vis-à-vis de celui-ci et d'elle-même, à mesure que sa mémoire et sa raison se développent, que sa conscience se dégage de la pure sensibilité nutritive ou affective et provoque par conséquent des désirs plus élevés et même un idéal, lesquels, à leur tour, suscitent chez l'individu une volonté, et chez la société une action politique plus conformes à la vérité scientifique et à la justice.

La sanction morale, individuelle et sociale n'en est pas moins toujours immanente; l'individu et la société souffrent intérieurement, c'est-à-dire dans toutes leurs fonctions et dans tous leurs organes, de tous les actes injustes; les pénalités religieuses et légales ne sont qu'une symbolique de cette souffrance intime, symbolique historiquement explicable, comme toute contrainte et toute autorité en général, mais logiquement inutile et contradictoire. A mesure que l'individu et la société se développent, la responsabilité devient en effet plus grande théoriquement, mais en fait les peines et les récompenses supra-mondaines ou terrestres disparaissent ou, du moins, leur tarif diminue; dans les sociétés peu civilisées, au contraire, où la conscience et par conséquent la responsabilité sont moindres, les plus terribles châtiments sont

réservés ici-bas et dans l'autre vie aux infractions même les plus indifférentes. Cela signifie, à n'en pas douter, que les progrès de la conscience correspondent aux progrès de la science et de la morale et rendent de plus en plus superflue l'intervention de la pénalité, précisément en raison même de l'augmentation de la responsabilité individuelle et sociale; quand les peines devraient être, en bonne logique, les plus sévères, elles deviennent inutiles, la contrainte morale résultant du *consensus* intellectuel collectif étant plus puissante que toutes les menaces et que tous les supplices humains et divins.

Le système des peines et des récompenses en vigueur encore dans nos établissements d'instruction et dans l'éducation familiale sont tout au plus le stimulant moral provisoirement nécessaire aux enfants et aux sociétés primitives; il a son fondement physiologique et psychique dans ce fait incontestable que ce sont, en définitive, les sensations agréables ou douloureuses qui déterminent notre conduite; l'appréciation de ces sensations seule varie en même temps que la nature de notre sensibilité; plus celle-ci devient rationnelle, plus les prévisions lointaines et équitables tendent à l'emporter sur les sensations immédiates et grossières. Les cruautés religieuses, la répression légale, avec ses pénalités graduées, étaient et sont les fouets dont la société inconsciente se meurtrissait et se flagelle encore dans chacun de ses membres pour se forcer au travail, à l'amour et à l'union domestique, au culte de la beauté et finalement de la vérité scientifique et de la justice; de même, les prières adressées aux dieux, tous les actes d'humiliation et de sujétion vis-à-vis des autorités de tous genres n'étaient que des excitants et des adjuvants de la même nature que l'espoir des récompenses célestes et la crainte des tourments de l'enfer. Quand les Romains voulaient conserver le souvenir d'un acte ou d'un contrat, ils amenaient en présence des intéressés des enfants auxquels ils appliquaient un soufflet; c'était un moyen primitif, mais efficace, à défaut d'actes écrits, de conserver pendant un certain temps le souvenir de ce qui venait de se passer; la peine remplit cette fonction dans les

sociétés dont la mémoire et la conscience ne sont pas encore suffisamment éveillées.

La morale est donc cette fonction du superorganisme social qui a pour objet, grâce aux progrès successifs de la science, de régler d'une façon de plus en plus rationnelle et cohérente les devoirs réciproques des individus et des sociétés, par la seule contrainte de la conscience et sous la seule sanction des maux que la méconnaissance et l'inexécution de ces devoirs entraîne nécessairement, non-seulement dans le présent, mais pour l'avenir.

Les actes immoraux sont des actes incohérents; c'est par une image physiologiquement et psychiquement exacte qu'on appelle dissolue une conduite qui est incohérente et immorale; telle est la vie des êtres rudimentaires, peu adaptée aux circonstances complexes du milieu; aussi leur existence est excessivement précaire; psychiquement, l'homme malhonnête peut être assimilé à l'épileptique; ses actions sont désordonnées et sans correspondance avec le bien général. La morale a donc une origine à la fois physique, physiologique et psychique; ses fondements sont dans la conduite individuelle; cette dernière résulte d'une certaine combinaison de fonctions physiologiques internes, suivie d'une certaine combinaison de mouvements externes; chez les êtres supérieurs, l'adaptation de ces mouvements est plus exacte et correspond à des fins plus complexes et plus lointaines que chez les créatures inférieures; la même différence peut servir de mesure à l'appréciation de la valeur morale des races, des civilisations et des sociétés en général; le progrès moral réside donc dans le progrès de l'adaptation individuelle et spécifique des fonctions économiques, artistiques, génésiques et scientifiques et dans la sensibilité croissante de la conscience individuelle et collective qui en est le résultat. Ainsi s'opère insensiblement la transition des mœurs purement réflexes à une morale instinctive égoïste et, de cette dernière, à une morale sociale où non-seulement les diverses sociétés et leurs unités composantes ne se contentent pas de ne pas nuire les unes aux autres, suivant la

morale négative évangélique, mais s'entr'aident à réaliser ce qui, dans leur conscience, est ressenti comme conforme à l'intérêt et par conséquent au bonheur général. non-seulement des contemporains, mais encore de la postérité.

Fausses sont donc les théories religieuses d'après lesquelles le bien et le mal sont déterminés par des puissances externes : esprits, dieux, être-suprême; fausses également les diverses doctrines métaphysiques suivant lesquelles les perceptions morales sont innées et non héréditaires ni produites par l'accumulation des expériences; faux les systèmes de Platon et d'Aristote qui, faisant de la morale un succédané de la politique, proclament que les lois de l'État sont la source du bien et du mal; fausse donc aussi cette conséquence logique admise par Hobbes, qu'il n'y a ni justice ni injustice en dehors des lois coercitives. Toutefois, ces erreurs religieuses et philosophiques ont fait partie intégrante du développement organique des sociétés; il ne faut jamais négliger cet aspect positif qui explique leur raison d'être: parce qu'un organe s'est atrophié, cela ne prouve pas qu'il ait été inutile, au contraire; nous avons montré ci-dessus la fonction sociale de la théorie des peines et des récompenses et en général du principe autoritaire dans la morale.

Les sanctions incohérentes et externes primitives, militaires, religieuses et autres, ont leur source dans une observation sociale vraie : l'idée d'obligation morale; seulement, la morale n'est scientifiquement constituée, c'est-à-dire consciente, que lorsque son autorité interne, c'est-à-dire la simple considération des conséquences intrinsèques des actes est suffisante pour régler notre activité; alors, l'excitant externe, pénal ou rémunérateur, n'est plus nécessaire; son fonctionnement, au lieu d'être favorable au progrès, devient malfaisant, il engendre le servilisme et l'hypocrisie; il devient donc à son tour une cause d'immoralité. Les peines et les plaisirs physiques suffisent en général à régler notre conduite privée, pourquoi n'en serait-il pas de même pour nos obligations morales; pour celui qui en a conscience, les remplir n'est pas une peine, mais un plaisir, la plus haute des

satisfactions. Le conflit entre la morale particulière et la morale sociale n'est que transitoire et apparent; si, dans les sociétés primitives et même de nos jours, l'individu est trop souvent sacrifié à la société, c'est qu'historiquement l'existence de la société a été une condition essentielle de la conservation et du bonheur de l'individu; entre l'antiquité et l'époque contemporaine, il n'y a sous ce rapport de différence que dans le plus ou moins de complexité des termes du dilemme; il est inexact de soutenir avec H. Spencer qu'autrefois la société était considérée comme plus essentielle que l'individu, tandis qu'aujourd'hui le but idéal serait le bonheur individuel; autrefois, quand la société était détruite, l'individu l'était d'ordinaire également; son bonheur individuel était donc intimement lié au bonheur de l'espèce; il en est encore de même actuellement, malgré les modifications qui se sont opérées dans la structure sociale; le relâchement des liens sociaux, quel que soit la forme de ces liens, autoritaires ou contractuels, entraîne toujours et inévitablement la rupture de l'équilibre, c'est-à-dire du bonheur individuel; ce qui est vrai, c'est que le bonheur est relatif, suivant l'état de conscience de celui qui l'apprécie; un criminel peut être heureux à son point de vue, comme peuvent l'être un fou ou un idiot, mais ce n'est pas dans ces termes simples que se pose le problème et qu'il convient de le résoudre; le bonheur de l'individu et de l'espèce, en société, correspond à la satisfaction la plus complète de tous leurs besoins, depuis les plus immédiats jusqu'aux plus éloignés; cette conquête du bonheur s'effectue originairement par la destruction des concurrents et plus tard par leur coopération, lorsque la conscience, grâce à des expériences successives, a reconnu que cette coopération effective était l'instrument le plus avantageux pour tous.

Ces expériences accumulées créent dans la conscience collective une sensibilité de plus en plus uniforme et universelle, qui se traduit par l'exécution spontanée et volontaire des mêmes actes à la poursuite des mêmes plaisirs et pour éviter les mêmes peines.

A l'origine il n'y a pas de morale; il n'y a que des mœurs, et pas même des mœurs, de simples habitudes déterminées d'une façon générale et quasi-uniforme par des rapports très simples entre l'homme et son milieu physique et organique. Chez les populations primitives et sauvages, le milieu restant uniforme, les mêmes habitudes perdurent pendant des siècles; beaucoup se cristallisent dans ce stade inférieur, surtout si leur existence est facile et suffisamment assurée par la pêche, la chasse ou la cueillette; leur vie est alors la répétition quotidienne des mêmes actions; les souffrances et les plaisirs, strictement limités à la satisfaction des besoins les plus généraux de la vie nutritive, ramènent la vie morale à de simples sensations végétatives et réflexes, presque inaperçues, où tout se confond comme dans le sommeil et le rêve

Les perturbations résultant des variations dans le milieu physique et qui nécessitent sous peine de mort un surcroît d'activité, ainsi que les perturbations résultant de l'existence d'autres groupes humains généralement ennemis, sont les premiers adjuvants du progrès moral comme de tous les autres progrès. Ils créent en effet des habitudes guerrières et une première direction sociale; en même temps interviennent des agents économiques spéciaux, de plus en plus complexes, de façon à créer une adaptation sociale de plus en plus parfaite aux nécessités de plus en plus spéciales du milieu externe.

Les premières habitudes qui se consolident sont les habitudes guerrières et, à leur suite, les habitudes résultant de la vie économique et industrielle, sous l'autorité des chefs de ces groupes qui formaient la famille primitive. De cette vie guerrière et économique primitive et sous l'influence des formes familiales et des formes artistiques et cérémoniales, se formèrent les idées sociales; du tout réuni se constituèrent les coutumes et les usages, qui ne sont que la concentration et la fixation des idées reçues, dérivées elles-mêmes sous leur forme religieuse, métaphysique ou positive du cérémonial issu de l'art, de même que celui ci fut suscité par l'amour sexuel et par la fonction économique.

Tout cela cependant ne constituait encore que des mœurs : mœurs guerrières, mœurs économiques, commerçantes, industrielles ou agricoles, mœurs amoureuses, mœurs artistiques, mœurs religieuses, philosophiques ou scientifiques.

Or, la morale, telle que nous l'entendons aujourd'hui ; n'est pas seulement la simple fixation d'habitudes plus ou moins complexes, elle est progressive dans une certaine direction, que la métaphysique appelle l'idéal et qui n'est que l'approximation du mieux entrevu.

Comment ce mieux est-il entrevu ; comment, de simplement régulatrice et généralisatrice, la morale devient-elle ce qui est sa fonction spéciale, non-seulement la réalisation du bien et du mal, mais celle du mieux? C'est évidemment par le progrès scientifique ; lui seul, en effet, sous l'impulsion directe des facteurs antécédents, est le générateur du progrès dans les mœurs. Nous constatons donc encore une fois ici sur le vif la filiation organique et naturelle de la morale : elle est l'enfant de la science, comme la science, par l'intermédiaire de la métaphysique, de la religion, de l'art, de l'amour sexuel, de la vie économique, est la création de notre organisme physiologique et psychique en rapport avec le milieu externe.

Il en résulte donc que ce n'était que postérieurement à la constitution positive de toutes les sciences inorganiques, organiques et superorganiques, y compris l'organisme scientifique lui-même, que la morale pouvait réellement se constituer sous sa forme humaine et indépendante. Avant cela, elle n'était que le fruit sec des formules métaphysiques, le monopole des superstitions religieuses, un vain simulacre artistique et cérémonial, un commandement du chef de famille ou de tribu, déterminé exclusivement par les préoccupations économiques et militaires les plus simples et les plus grossières.

La morale indépendante est une création organique de notre XIXe siècle, qui a constitué la philosophie générale des sciences.

Quels peuvent et doivent être dans l'avenir les seuls organes de la morale scientifique émancipée? Ces organes sont tout

d'abord les groupes économiques qui, dans leurs rapports réciproques comme échangistes, consommateurs et producteurs, s'efforcent d'agir les uns vis-à-vis des autres, suivant ce que leur conscience, éclairée par la science, leur aura appris être bien.

Ce seront les pères et les mères de famille qui, par l'éducation domestique et sans se prévaloir d'aucune autre autorité que celle dérivant de l'affection mutuelle et de leur expérience scientifique, conduiront leurs enfants dans la route du bien.

Ce seront les artistes, dont les œuvres seront un excitant et un appel constants vers le bien par l'attrait du beau ou l'horreur du laid.

Ce seront, enfin, les savants libres et les corps enseignants qui pousseront continuellement au mieux. Ainsi, à l'égoïsme succédera la justice et à la justice même quelque chose de plus parfait encore, la bienveillance, la générosité et la pitié pour les faibles, bienveillance, générosité et pitié qui sont précisément la réalisation dans le présent et au profit des malheureux, dans une mesure du reste très faible, des droits que le progrès leur impartira dans l'avenir. Ainsi l'altruisme, cette dernière et suprême expression de la morale, reçoit lui-même, en vertu de notre exposé positif de la structure sociale, l'explication positive de sa fonction sociale, explication qu'il n'avait pas reçue jusqu'ici. L'altruisme social n'est que la prélibation parfaitement justifiée exercée au profit de la génération présente des droits que le progrès lui départirait sous une forme plus strictement sociale dans l'avenir. C'est ce que les religions symbolisaient par l'aumône, toujours dégradante, tandis que la société moderne proclame que les sentiments altruistes ne sont pas seulement un devoir moral pour les forts, mais un droit qui n'est qu'une faible compensation, en faveur des faibles, des iniquités sociales non encore supprimées, soit par la lenteur naturelle aux transformations sociales, soit par les obstacles artificiels opposés à ces transformations par notre mauvais vouloir ou notre inconscience.

Cette explication positive de la pitié et des sentiments altruistes en général est la justification sociale de certaines revendications

actuelles de la classe ouvrière, telles que : le minimum de salaire le maximum d'heures de travail, l'entretien et la nourriture des écoliers et des enfants pauvres par la commune, revendications contraires au fonctionnement économique normal et même, en certains points, au véritable intérêt social, mais légitimées par une situation transitoire, qui fait de la pitié un droit et un devoir. L'idéal scientifique est, en effet, que la journée de travail soit librement réglée, le salaire transformé en droit au produit net, et que tout père de famille soit à même d'élever et de nourrir les siens du fruit légitime de son travail. Le socialisme d'État, motivé par les malheurs d'une situation passagère, ne sera jamais qu'un expédient et un pis-aller; en théorie, il est anti-scientifique, généralisé dans la pratique, il serait mortel.

L'homme-individu peut avoir un caractère résultant de sa constitution physiologique et psychique; encore ce caractère n'est-il que partiellement le résultat de ses acquisitions personnelles et pour la plus grande part l'héritage de ses ancêtres et le microcosme du caractère général de son milieu; l'homme en société est seul un être moral; il en résulte que la question de sa responsabilité morale est avant tout une question sociologique, où l'hypothèse du libre arbitre individuel n'intervient que pour une part infinitésimale. Si l'on admet, comme nous croyons l'avoir prouvé, que les mœurs d'un peuple sont déterminées directement par son milieu géographique, son caractère physiologique, psychique et ethnographique, par sa constitution économique, familiale, artistique et par son développement scientifique, il faut admettre également que la responsabilité morale individuelle est très faible, pour ne pas dire inexistante, et que cette responsabilité est surtout collective. Aujourd'hui que la statique sociale, appuyée sur la statistique, démontre que le prix du charbon et du blé a une influence directe sur les mariages, les naissances, légitimes ou non, les divorces, la folie, le suicide et sur la criminalité en général, aujourd'hui qu'il est prouvé que tous ces faits sociaux sont en rapport invariable entre eux et que l'on peut déterminer d'avance, par exemple, étant donné le taux des salaires en rapport

avec le prix des subsistances, quel sera le quantum certain des assassinats et des vols, comment peut-on imputer à ces assassins et à ces voleurs *prédestinés* ce que d'autres auraient inévitablement exécuté, si eux-mêmes ne s'étaient trouvé précisément remplir les conditions sociales qui devaient les pousser au meurtre et au vol?

Toutes les théories despotiques, religieuses et métaphysiques par lesquelles, dans la suite des temps, on a tenté de justifier le droit de punir, ont fait naufrage devant cette constatation indéniable de la science, d'après laquelle, toutes choses sociales restant égales, la criminalité reste invariablement la même, et, au contraire, toute variation dans le milieu social correspond à une variation dans la criminalité.

Dans les sociétés où la morale consistait dans l'obéissance au chef militaire ou au maître de la richesse publique et de la famille, dans celles où la morale était le monopole de ceux qui étaient les titulaires du cérémonial, du rituel et de la religion, le droit de punir, il faut l'avouer aujourd'hui, n'était que la *force de punir*, le droit à l'obéissance du faible vis-à-vis du fort, et cela était un bien à défaut d'autre lien social; la morale sociale d'alors était en outre renforcée d'un vaste système de peines et de récompenses extra-terrestres. De pareilles justifications ne sont plus admissibles aujourd'hui; il en est de même des tentatives métaphysiques tirées du talion, de l'exemple et du droit supérieur de l'État; il est prouvé que l'exemple ne sert à rien; que l'emprisonnement abêtit ou corrompt. Il ne reste qu'un dernier argument : la défense sociale. Cela veut simplement dire que chaque société réprime ce qui trouble ou paraît troubler son ordre actuel ou idéal; tel le malade se médicamente sans qu'il lui soit jamais arrivé à l'esprit de rendre responsable de sa maladie l'organe malade, et quand la force du mal le contraint à amputer un membre, il se contente de justifier cette amputation par la nécessité où il se trouve de le faire au point de vue de la conservation du reste de son corps.

La responsabilité de l'individu vis-à-vis de la société n'a pas d'autre base; il n'est responsable que parce qu'il est dangereux

et non pas parce qu'il était libre d'agir ou non comme il l'a fait, car s'il avait été physiologiquement et psychologiquement constitué, de manière à se déterminer seulement d'après les sentiments et les raisonnements les plus élevés, si, d'un autre côté, l'état social régnant ne devait pas avoir pour conséquence fatale que tel crime, ou tel délit, ou telle immoralité fussent commis, il ne serait évidemment pas devenu criminel.

La morale exige donc que la répression ne constitue ni le talion, ni la vengeance, ni une peine, qu'elle renonce à se justifier d'une façon absolue, qu'elle revête son véritable caractère, qui est d'être sociale et relative, qu'elle se limite par conséquent dans les nécessités bien établies de la défense collective. Les trois quarts des assassins et des voleurs, à l'exception des voleurs de profession, pourraient être enfermés dans des maisons de fous ou laissés en liberté, sans qu'il y eût annuellement un assassinat ou un vol de plus.

En réalité, la responsabilité ne découle ni du droit supérieur du maître ou de l'État, ni de la violation de leurs commandements ou de ceux de la divinité, encore moins de l'inobservance des prétendus impératifs catégoriques de la raison absolue, comme le suppose la métaphysique; cette responsabilité est essentiellement relative et sociale : l'infanticide et le parricide, qui sont des crimes épouvantables aujourd'hui, étaient considérés comme une obligation sacrée dans un grand nombre de sociétés; le cannibalisme avait son cérémonial, comme l'hostie a encore son culte; le vol et le meurtre ont été de véritables institutions sociales ; ils le sont restés chez nous, principalement dans nos rapports internationaux; il en fut de même de la prostitution et de l'adultère. Une seule chose est vraie, c'est que la morale est progressive, c'est-à-dire conforme à des fins de plus en plus complexes et spéciales, en raison directe du perfectionnement de nos institutions économiques, de nos relations génésiques, de notre sensibilité artistique, de notre développement scientifique; ces derniers se forment indépendamment d'elle, mais ils laissent dans la structure sociale un résidu; ce résidu, c'est une conduite particulière, des habitudes, des mœurs

de mieux en mieux raisonnées et qui, devenant de plus en plus cohérentes, forment dans le superorganisme collectif un centre régulateur nouveau, doué d'une sensibilité supérieure et exquise, qui est la conscience collective où se façonne et prend le mot d'ordre la volonté avant de se transformer en acte. La morale est donc une fonction dérivée de toutes les fonctions antécédentes, mais principalement de son antécédent immédiat, la science ; elle leur sert de régulateur commun, leur impose des obligations, d'abord par la force et finalement par la seule contrainte du *nexus* volontaire par lequel elle rattache toutes les consciences particulières à la conscience universelle.

La guerre, le despotisme économique le plus rude, caractérisé par l'esclavage, le colonat, le servage et le salariat, la puissance absolue du chef de famille, un cérémonial, un rituel, des dogmes religieux monstrueux et cruels, avec leur cortège de supplices terrestres et idéaux, enfin, les lois pénales purement civiles, avec leurs diverses hypothèses métaphysiques, à la fois odieuses et ridicules, furent les organes successifs de cette contrainte morale que nous voyons heureusement se résoudre de plus en plus en une irrésistible puissance interne, qui nous pousse à confondre la satisfaction de notre soif de bonheur individuel avec l'extirpation de plus en plus radicale de la misère et de l'ignorance chez nos semblables.

A ce point de son évolution, la morale s'élève à la conscience de la justice sociale, à la conception du droit ; elle aboutit à la formation de résidus nouveaux, moins vagues et plus particuliers que les rapports qu'elle embrasse dans son système général de régularisation ; les résidus qui échappent à sa réglementation sont les rapports juridiques ; le droit est une dérivation spéciale de la morale ; celle-ci embrasse la justice, qui est son expression la plus complète, mais la conscience juridique immanente aux sociétés donne naissance à un organe nouveau, qui est le droit positif ; celui-ci est une partie du droit, comme la morale était une partie de la conduite et des mœurs.

Au point de vue simplement moral, la justice est cet état de

conscience qui, dans les individus et les sociétés, naît d'une combinaison des fonctions organiques internes en rapport avec une combinaison d'actions externes telle, qu'il en résulte l'adaptation la plus exacte et la plus complète avec le milieu physique, physiologique, psychique, économique, artistique, génésique, intellectuel et moral, tant des sociétés que de leurs unités composantes.

La justice absolue serait l'adaptation absolue; ce serait aussi le plaisir et le bonheur parfaits, car la satisfaction la plus grande pour un être est dans la complète correspondance de sa structure et de ses fonctions avec leur objet. Quand l'homme ne peut trouver cet équilibration dans la vie, il en arrive à la rechercher et, en somme, à la trouver dans la mort.

La justice est, en somme, la conciliation des intérêts; les sociétés et les êtres supérieurs sont aussi les plus justes; on peut estimer le degré de perfection des animaux en général et des sociétés proportionnellement au nombre des individus qui sont sacrifiés dans l'intérêt de la conservation de l'espèce. Cet écrasement des faibles par les forts a donné lieu à cette conception que le pessimisme métaphysique a faite sienne, à la suite de doctrines religieuses plus anciennes, et qui consiste à faire de la charité et de la pitié la vertu suprême; certes, ces formes inférieures de l'altruisme jouent un rôle transitoire et nécessaire dans les rapports sociaux; elles servent malheureusement trop souvent à déguiser l'hypocrisie de ceux qui ne savent pas ou ne veulent pas être justes; rien n'est supérieur à la justice, rien aussi n'est aussi difficile et aussi complexe; dans les conflits que ses problèmes soulèvent dans le tribunal de la conscience, la bonté, la charité et la pitié ne suffisent pas, la science la plus exacte et la plus complète est seule capable de formuler le verdict que la morale a pour fonction de rendre obligatoire.

CHAPITRE X.

FONCTIONS ET ORGANES JURIDIQUES.

Nous venons de voir comment, des formes les plus simples de la sensibilité physiologique et psychique, les sociétés humaines s'élèvent aux conceptions morales les plus hautes et finalement à une conscience de plus en plus parfaite et scientifique de la justice. Les liens moraux sont, à l'origine, naturellement despotiques, par cela même qu'ils sont en rapport avec les formes de même nature qui caractérisent la structure des organes antécédents de la vie économique, génésique, artistique et scientifique collective; la morale devient indépendante et positive à partir du moment où ses commandements n'émanent plus que de la seule conscience suffisamment éclairée par la constitution préliminaire de toutes les sciences, y compris la sociologie. Nous avons enfin reconnu que la seule sanction de l'oubli ou de la violation des obligations morales réside dans l'incohérence et le relâchement correspondants que cet oubli ou cette violation produisent dans les divers organes sociaux et qui se répercutent dans la conscience. Plus les sociétés et les individus sont instruits et moraux, plus leur sensibilité est délicate, plus leur conscience vibre à l'unisson des peines et des plaisirs de tous et de chacun; pour des êtres moralement conscients, il n'y a pas de spectacle plus douloureux que celui de l'injustice sociale. Il n'en est pas de même dans les sociétés inférieures; à mesure qu'on descend les degrés de la civilisation, on s'aperçoit que la sensibilité morale diminue, jusqu'à ce qu'on arrive à ces couches tout à fait inférieures où, à une insensibilité à peu près absolue, correspond une criminalité pres-

que générale. Cette insensibilité organique et psychique, observée comme un des caractères constants des êtres prédisposés ou habitués au crime, correspond à l'état normal des populations primitives. Une ignorance complète devait coïncider avec une dissolution morale également complète; les progrès de la science pouvaient seuls créer la cohérence dans les idées et, par conséquent, dans la conduite en général, dont la morale est un aspect particulier. Dans les civilisations rudimentaires, la structure despotique militaire, économique, familiale, religieuse, avec tout son système de peines cruellement combinées, bien qu'étant essentiellement criminelle elle-même, était en rapport avec l'insensibilité générale que les souffrances et les plaisirs les plus grossiers étaient seuls capables d'émouvoir. Le tarif des peines a toujours diminué avec les progrès de la civilisation, mais ce serait une erreur de croire que la peine même ait diminué; cette dernière est essentiellement relative; à une conscience inerte, il faut une peine forte; à une conscience éveillée, une peine faible est suffisante; à une conscience parfaite, le remords est le plus épouvantable des supplices.

Comment le droit positif se dégage-t-il socialement de l'organisme moral? Il est certain, car cela résulte d'une observation universelle, que l'organisme juridique proprement dit est primitivement confondu avec le système général de contrainte qui règle tous les actes de la vie sociale et que nous avons décrit, bien que d'une façon très insuffisante, à l'occasion de l'examen des organes sociaux antérieurs; l'organisation de la contrainte, voilà par où l'appareil moral et l'appareil juridique se confondent originairement; mais nous avons abouti à cette conclusion expérimentale que, dans la structure morale, le développement et le progrès se réalisent dans le sens de l'abolition de toute contrainte sociale externe au profit de la seule contrainte morale de la conscience interne, tant individuelle que collective.

Cette formation de la structure morale laisse cependant toujours après elle un résidu de rapports sociaux qui ne sont pas encore ou qui peut-être ne seront jamais abandonnés à la seule direction

de la conscience; ces rapports, pour lesquels une contrainte provisoire ou une contrainte définitive et perpétuelle est nécessaire, constituent les matériaux spéciaux qui servent à la constitution de l'organisme juridique.

La fonction du droit est donc l'organisation des rapports sociaux non encore suffisamment incorporés à l'organisme moral ou qui, à raison de leur nature spéciale, seront toujours soumis, en cas de violation ou d'obscurité dans l'interprétation, à une intervention de la force collective. Il y aura, par cela même, entre l'évolution de la morale et l'évolution juridique, cette différence de plus en plus fondamentale que, tandis que l'une tendra de plus en plus à se fonder sur les commandements d'un *consensus* intime et tacite, l'autre tendra de plus en plus à se délimiter et à se développer dans le sens d'un accord raisonné, c'est-à-dire contractuel et précis.

L'organisme juridique est donc une formation directe de l'organisme moral, dont il régularise pour ainsi dire les déchets et, par ce dernier, il se relie à tous les autres organismes antérieurs. Nous allons voir comment il emprunte d'abord à ceux-ci leurs formes autoritaires, pour s'en dépouiller finalement et pour se revêtir peu à peu de ses formes propres et indépendantes, qui sont les formes contractuelles avec les divers modes d'organisation judiciaire et de garantie collective que ces formes contractuelles nécessitent.

Les observations qui précèdent font dès à présent entrevoir quelles ont été historiquement et quelles ont dû être logiquement les formes successives et progressives du développement juridique. Par cela même que le droit a pour lien commun avec les autres organes sociaux et particulièrement avec la morale, la contrainte, sa structure primitive doit être caractérisée par l'organisation despotique de cette contrainte dans tous les domaines du droit, c'est-à-dire dans les rapports internationaux, dans la constitution politique interne, dans la morale, dans l'intelligence, dans l'art, dans la famille et dans toute l'organisation du travail. Le droit se confondra donc d'abord avec la force dans son expression

collective la plus simple, la guerre; nous verrons ainsi toutes les créations juridiques naître primitivement de ce que nous appelons aujourd'hui le droit public externe ou interne, mais de ce qui était simplement en réalité alors la force militaire ou guerrière opposée à l'ennemi du dehors et, comme police, aux vaincus et aux faibles du dedans; nous le verrons s'affirmer tout d'abord, non point d'une façon indépendante, mais servilement au service de tous les despotismes militaires, religieux, civils, par l'organisation, nullement de ce que nous appelons aujourd'hui la justice, mais par l'organisation des châtiments et de la procédure, c'est-à-dire des peines et des formes autoritaires et sacrées dont s'entourait la criminalité collective, dans l'ignorance générale où l'on était de la loi morale et, à plus forte raison, du droit.

Quand, enfin, le droit commencera à se différencier des formes despotiques où il était impliqué, nous observerons que son développement s'effectue précisément suivant l'ordre naturel et hiérarchique des phénomènes sociaux. Le droit commercial, le premier, se constitue scientifiquement et d'une façon indépendante, et cela seulement au XIX[e] siècle et d'une façon encore incomplète, tandis que le droit industriel et le droit agricole, de même que le droit civil en général, sont encore défigurés par une foule de superstitions autoritaires de toute nature; le droit commercial, le premier de tous et avec une vigueur incomparable, s'est créé tout un régime presque exclusivement contractuel, et cela jusque dans son organisation judiciaire même, qui peut servir et servira de point de départ et de modèle aux organisations judiciaires de l'avenir, dans toutes les institutions relatives aux autres branches de l'activité humaine. A l'inverse du droit commercial, le droit familial, particulièrement celui des enfants et des femmes, est encore soumis à une foule de restrictions et d'interdictions tyranniques; le droit artistique et le droit de la pensée, qui devraient être absolument libres, sont à la discrétion des parquets; quant au droit public interne, les cours de cassation, tant en Belgique qu'en France et en Allemagne, en consacrant par leur jurisprudence l'omnipotence de la police municipale et centrale, ont suffi-

samment démontré qu'il n'y avait, en fait, que des pouvoirs publics et des autorités, de même que, dans les relations publiques internationales, l'organisation du droit était encore confondue avec l'organisation de la guerre. Le commerce fut le premier et le plus décisif facteur pacifique et juridique des sociétés ; il introduisit, au milieu de l'incohérente hostilité universelle, l'idée bienfaisante du contrat, du pacte, *pactum*, synonyme de paix. C'est ainsi que durant les fêtes, Fréda, de la déesse Freya en Germanie, il y avait des trêves entre les ennemis; dans ces intervalles de paix, s'établirent des foires et des marchés provisoires, qui devinrent fixes et permanents avec les progrès de la sécurité et donnèrent naissance à des cités, comme celles de la ligue hanséatique et à tout un système juridique très libéral relativement à l'organisation des autres branches du droit à la même époque,

A l'origine, le système juridique se confond directement et complétement avec les formes autoritaires de l'organisme moral et, par ces dernières, avec les formes du même genre des croyances métaphysiques, religieuses et superstitieuses, du despotisme familial, des pratiques cérémoniales plus ou moins artistiques et de la sujétion économique; son expression la plus simple était l'autorité représentée par la force militaire; les traces de cette confusion originaire se retrouvent dans toutes les anciennes civilisations et se sont conservées avec une persistance remarquable dans les sociétés modernes les plus avancées, précisément parce que le droit et, après lui, la politique sont restés les deux forces sociales les plus réfractaires à la transformation qu'ont déjà subie en partie les autres fonctions moins complexes de l'activité collective.

Pour comprendre exactement la nature de la structure juridique ancienne et même actuelle, il ne faut jamais perdre de vue que, d'après les idées et les institutions anciennes, encore plus vivaces qu'on ne pense, le droit, *jus*, dérivait d'un ordre, d'un commandement, *jussus*, *edictum*, et qu'il n'obligeait pas ceux qui l'avaient fait, mais, au contraire, uniquement ceux qui ne l'avaient pas fait.

Ce principe, Bodin lui-même le formulait en ces termes : « Nul n'est subject à la loi qu'il donne, aussi peut-il pour bonne et juste cause déroger à icelle..... les loix ne peuvent jamais obliger ceux qui les ont faictes » (1).

Le chef était l'organe du droit ; il en était à la fois le créateur, l'interprète, le juge et, le cas échéant, le vengeur. Dans les anciennes langues, le crime ne se distingue pas du jugement et celui-ci de l'ordre ; c'est suivant l'observation ou non du commandement que le jugement est rendu et que l'individu est ou non criminel ; la correspondance entre l'ordre et l'acte, voilà ce qui détermine le jugement, voilà la justice et l'équité ; si nous appliquions nos idées modernes à l'appréciation des systèmes juridiques primitifs, nous serions amenés à décider que le véritable criminel d'autrefois était non pas le justiciable, mais le juge ; dans bien des cas une pareille conclusion serait encore exacte aujourd'hui ; il ne faudrait pas pour cela remonter aux temps les plus reculés et fouiller les mœurs des sauvages ; encore au XVIIIe siècle, en France, en Angleterre, en Belgique, il y avait des jurisconsultes pour justifier les juges qui faisaient brûler pour sorcellerie ; ce n'était certes pas le sorcier qui, dans ce cas, était le coupable. De nos jours, de grands écrivains et de célèbres philosophes, l'honneur et la gloire de leur siècle, n'ont-ils pas trouvé des magistrats pour les condamner au nom de la prétendue morale civile ou religieuse. Des littérateurs et des orateurs ne sont-ils pas régulièrement poursuivis et punis, comme si des paroles et des écrits pouvaient, par une vertu cabalistique et mystérieuse, troubler les lois de la nature et de la société, comme si l'art et la pensée, enfin, n'étaient pas antérieurs et supérieurs au droit qui en dérive et qu'ils transforment continuellement? Dans tous ces cas, quel est le vrai criminel, le juge ou l'accusé? Au point de vue absolu, ce serait le premier sans aucun doute, si nous ne savions que dans les sociétés les fonctions et les structures organiques se correspondent dans l'espace et dans le temps, se développent successivement suivant des formes nécessaires, si nous ne savions pas, en un

BODIN, *De la République*, liv. 3, p. 444. Édition du Pays, Paris, 1580.

mot, qu'avant de se constituer d'une façon scientifique et indépendante, tout organe social et, par conséquent, l'appareil juridique, emprunte aux forces antécédentes dans lesquelles il est d'abord impliqué, leur conformation tyrannique, il est vrai, mais appropriée à son état embryonnaire.

Dans la langue grecque, le mot crime veut dire jugement, discernement; ce n'était, en effet, que par le jugement qu'on discernait ce qui était socialement punissable ou non, et ce discernement se bornait à l'opération élémentaire du point de savoir si l'acte à apprécier était conforme ou non à l'ordre, c'est-à dire non pas à ces rapports moraux et juridiques que la science progressive nous a fait de mieux en mieux reconnaître, mais au commandement.

L'appareil juridique commença donc par se confondre avec l'autorité despotique sous toutes ses formes; était punissable, tout ce qui était contraire à cette autorité, soit militaire, soit économique, soit religieuse, soit métaphysique; on ne faisait pas de distinction; les faits extérieurs avaient naturellement la plus grande importance ; l'inobservation des formes en général était ce qu'il y avait de plus grave, car c'est par les formes extérieures et superficielles que les primitifs et les anciens, comme les enfants, discernent le plus aisément ce qui est bon de ce qui leur paraît mauvais. Les rituels et les livres religieux de l'Orient, de la Grèce et de Rome dénotent sous ce rapport un discernement juridique d'une grossièreté et d'une faiblesse extraordinaires; ils punissaient de peines plus sévères, par exemple, la violation d'un rite quelconque, dont nous ne comprenons plus même le sens aujourd'hui, que le vol et l'assassinat, l'enlèvement d'une tête de bétail, que celui d'une jeune fille ou d'une femme mariée. La loi des XII Tables et les anciennes lois germaniques nous présentent de nombreux exemples de la même inconscience rudimentaire.

Tous les droits qui se sont successivement différenciés depuis, droit économique, droit familial, droit civil, droit pénal, y compris même leurs procédures particulières ont commencé par être

une dépendance de ce que nous appelons aujourd'hui le droit public interne et externe et de ce qui était autrefois la force collective autoritaire.

L'organisme juridique de la propriété primitive indivise était directement en rapport avec la constitution publique et véritablement politique des familles anciennes, dont la réunion forma les cités; l'organisme familial indivis correspondait à la propriété indivise; le droit d'aînesse était une émanation de l'un et de l'autre; dans ces conditions, la propriété et la famille étaient des pouvoirs constitutionnels. Le droit d'aînesse disparut partout avec les progrès de la propriété privée; ce changement donna lieu à de véritables révolutions politiques; dans plusieurs villes grecques, nous voyons à un certain moment les branches cadettes supprimer violemment à la fois l'autorité paternelle et le droit d'aînesse; du même coup, elles étendaient les droits politiques à un plus grand nombre de citoyens; ces révolutions économiques et familiales étaient donc en même temps des transformations du droit public.

Chez les Romains, la capacité de tester était de droit public, aussi bien que le *commercium;* c'était le *jus publicum* qui déterminait ceux qui avaient le *commercium;* ces derniers seuls avaient la *factio testamenti.* Le code Napoléon lui-même ne refusait-il pas en principe le droit successoral aux étrangers? Quand, vers la fin de l'Empire romain, Caracalla étendit la jouissance des droits publics aux *peregrini,* du même coup une partie considérable du droit privé, notamment tout ce qui est relatif aux contrats, se confondit avec le *jus gentium.*

Ce n'est que très lentement que s'opère la différenciation des pouvoirs publics et du droit privé; encore peu apparente chez les Grecs, elle devient plus nette chez les Romains, surtout à partir des grands jurisconsultes de l'Empire; nous retrouvons la même confusion chez les Germains; elle persiste encore sous la féodalité, où la souveraineté territoriale est assimilée à une propriété privée, les charges publiques à des biens patrimoniaux et où la justice est attachée à la possession immobilière, ainsi qu'au fief est attaché le droit et incombe le devoir de porter les armes.

La justice est partout et toujours partie intégrante de l'autorité politique, économique, familiale et religieuse; c'est surtout le maître des biens qui est généralement le dispensateur du droit. Sous la féodalité, au moyen âge, en France, le seigneur tient en son pouvoir la circulation immobilière et même mobilière; les justices sont seigneuriales. Entre les possesseurs de fiefs, la justice est basée sur la hiérarchie féodale qui rattache le plus petit vassal au plus haut suzerain. Entre le suzerain et les serfs ainsi que les bourgeois d'une terre seigneuriale ou féodale, le droit de justice découle du droit de souveraineté attaché au fief dont le noble est détenteur, soit comme suzerain, soit comme vassal. Avant l'extension de cette organisation féodale régulière, chaque seigneur rendait la justice dans ses domaines sans autre règle que son autorité.

Cette autorité est la source des coutumes féodales et autres; la coutume est en effet tout d'abord la fixation de certaines règles autoritaires par leur tradition héréditaire et leur répétition; le successeur imite naturellement son devancier; de là, des usages qui, par leur cohésion et leur agglutination progressives, constituent une première réglementation de l'autorité par l'autorité même.

La propriété et la justice féodales sont donc avant tout l'exercice d'une souveraineté; la justice était elle-même une propriété, les seigneurs la vendaient aux baillis.

La féodalité connut d'abord deux degrés de justice : la haute et la basse justice répondant, la première, au criminel, la seconde, aux contraventions et accessoirement seulement au civil; au XIV[e] siècle, il y eut une moyenne justice, répondant au correctionnel; mais, comme on le voit, la préoccupation capitale était l'exercice de l'autorité par la pénalité; ce ne fut que plus tard que la basse justice se dédoubla en justice foncière ou censière, et, ici encore, le nouvel organe avait pour objet principal la défense de l'autorité seigneuriale, puisqu'il consistait dans la création d'officiers ou magistrats dont la mission était de contraindre les censitaires à payer les droits seigneuriaux.

Le serf, à la différence de l'esclave, était, il est vrai, une personne ; à ce titre, il avait déjà certains droits sociaux, mais combien précaires ne devaient-ils pas être, puisqu'à l'origine les seigneurs jugeaient dans leurs propres causes et que plus tard ce fut un grand progrès lorsqu'ils voulurent bien se faire remplacer par des officiers toujours révocables par eux ?

La différence était grande cependant avec l'esclave; celui-ci étant lui-même une propriété, n'avait pas le droit de consentir et de contracter ; il n'avait pas de justice en dehors de la force.

Telle était anciennement la confusion de ce qui est devenu le droit public et de ce qui n'était alors que l'organisation des *pouvoirs* publics, que même l'ordre de succession au trône était soumis aux mêmes règles que le droit privé Cet ordre pouvait être modifié par testament, par des contrats successoraux ou par des lois de famille, comme cela se pratiquait régulièrement dans la Rome impériale et au moyen âge. La loi salique, excluant les femmes du trône, était un principe aussi bien de droit civil que de droit public ; il en était de même du droit d'aînesse ; ce dernier se conservera longtemps dans le droit public, parce que celui-ci est le dernier à se dégager des formes primitives du droit. La régence au moyen âge était également assimilée à la tutelle privée, dont l'objet était le soin de la personne et des biens du mineur ; ce que nous appelons l'État, n'était-il pas lui-même une propriété ?

Quand, à certains moments, comme sous les empereurs romains, les formes sociales rétrogradent et dégénèrent, c'est-à-dire quand le droit retourne vers la force despotique pure, nous voyons le trésor public peu à peu absorbé par le fisc impérial ; au moyen âge, les princes subvenaient aux charges publiques, en partie par les revenus de leurs domaines, en partie par les revenus de l'État ; la séparation du droit public et du droit privé est, en réalité, un phénomène assez moderne.

La soumission de la force publique au droit n'est pas le point de départ, mais la dernière station du développement juridique ; on comprend dès lors aisément pourquoi les chefs de peuples en général ont toujours été au-dessus du droit : *princeps legibus*

solutus. Il en était ainsi, par exemple, des empereurs romains et aujourd'hui encore même des souverains constitutionnels ; ils sont irresponsables, même au point de vue pénal, sauf pour leur patrimoine propre.

Le droit privé se confondait si parfaitement avec le droit public chez les anciens, qu'on ne s'explique pas autrement comment à Rome tout citoyen, en affranchissant, en vertu de son droit de propriété, un esclave, lui octroyait du même coup le droit de cité, c'est-à-dire la participation aux droits politiques; en sens inverse, le fils, indépendant du père au point de vue du droit politique, ne devient *sui juris* en droit privé qu'à la mort du chef de famille. Le droit public ne se distingue donc pas à l'origine du droit privé; la différenciation s'opère seulement quand des droits sont reconnus aux étrangers. Quand Caracalla reconnut la qualité de citoyen à tous les habitants de l'empire, l'unité commerciale, religieuse, morale, juridique fut accomplie, mais, chose étrange, elle ne le fut en réalité qu'au point de vue des droits privés; tout le monde fut déclaré citoyen, au moment précisément où la puissance publique était absorbée par le chef de l'État, c'est-à-dire où la différenciation, le déchirement s'effectuait entre le pouvoir et le droit; ce divorce de la force publique et du droit est un fait aussi important que la séparation du spirituel et du temporel au moyen âge; à partir de ce moment, les formes successives du droit privé pourront se constituer librement, sauf des reculs et des compressions transitoires, en commençant par les formes juridiques les plus simples du droit commercial, pour finir par l'élaboration, encore en suspens, des formes juridiques les plus complexes du droit public interne et international.

La confusion du droit public et du droit privé a laissé de nombreuses empreintes jusque dans les institutions actuelles les plus parfaites, telles que le droit commercial : à Rome, la faillite privée emportait la faillite politique, c'est-à-dire la perte du droit de cité et même de la liberté personnelle ; dans plusieurs pays de l'Europe, la faillite entraîne encore la privation du droit électoral; ce sont là évidemment des vestiges d'un antique organisme

atrophié et hors d'usage. Pas de propriété, pas de *sacra*, pas de lois, pas d'actions en justice, si ce n'est par l'intermédiaire du maître ou du patron, disaient les anciens, par conséquent, pas de droits politiques; distinction entre les droits de l'homme et les droits du citoyen, voilà l'idée moderne, insuffisante encore, comme nous le verrons dans la suite, mais à laquelle il convient dès maintenant de conformer notre législation.

En droit romain, la *factio testamenti* était *juris publici* au même titre que le *jus census*, le *jus suffragii* et le *jus honorum* et *provocationis*; les *justes noces* et même le concubinat étaient le privilège des seuls citoyens romains; chez les modernes, le mariage et le droit successoral sont devenus de plus en plus d'ordre civil et privé; leurs formes solennelles et rigides, dérivées de leur structure primitive, s'adoucirent et s'humanisèrent de plus en plus en dehors et, si l'on veut, au-dessous de toute immixtion de la puissance publique.

Pourquoi l'histoire de l'antiquité, et notamment celle de la Grèce, nous offre-t-elle ce spectacle continuel de confiscations générales ou particulières des biens des riches? Évidemment parce que cet usage de la force n'était pas contraire au droit public traditionnel d'après lequel l'individu n'était pas le véritable propriétaire, mais la cité; nous voyons, par une espèce de régression organique, le même phénomène se manifester, par exemple, sous les empereurs romains, à l'époque où le divorce s'étant accompli entre la force politique et les droits privés, ceux-ci sont continuellement exposés aux envahissements et aux retours de ce dernier non encore juridiquement équilibré; la même chose se produit encore aujourd'hui entre souverains et prétendants; c'est ainsi que Napoléon III confisqua les biens de la famille d'Orléans; ce ne sont plus là heureusement que jeux de prince; la force juridique collective est actuellement suffisamment parfaite pour que l'autorité publique doive s'incliner devant le droit privé en attendant qu'elle soit soumise elle-même à la justice.

De tout ce qui précède, il résulte donc que dans ses formes premières le droit en général, à partir de ce que nous appelons

le droit civil, jusques et y compris le droit public, est impliqué dans la structure autoritaire commune de la force collective ou publique dont nous avons, dans les chapitres précédents, indiqué les différenciations et les constitutions successives. Les commandements du droit commencent par être l'exercice déréglé de la force brutale rudimentaire, puis celui des appétits économiques les plus égoïstes, du despotisme familial le plus absolu, des pratiques et du cérémonial artistiques et religieux les plus grossiers; mais de la force brutale, de la vie économique, familiale, artistique et religieuse, de tout cet empirisme d'abord incohérent, se dégagent peu à peu des observations positives et scientifiques de plus en plus générales et consistantes, d'où résultent des règles de conduite qui, par leur répétition et leur transmission héréditaire collective, finissent par s'imposer d'une façon de plus en plus impérative, bien que librement, à la conscience; nous avons vu cette évolution aboutir à la constitution sociale d'une morale indépendante et purement scientifique, dont le point le plus élevé est la conception d'une justice, non-seulement actuellement exacte, mais prévoyante et progressive et, dans ce sens, c'est-à-dire dans les limites infranchissables des prévisions scientifiques, véritablement idéale.

Nous avons constaté que la sanction morale se réduit en fin de compte à une contrainte également morale, mais qu'en dehors des rapports simplement moraux, l'organisme moral ne parvient pas immédiatement ou ne parviendra peut-être jamais à s'assimiler certains rapports spéciaux, dont l'organisation différenciée devient dès lors la fonction de l'appareil juridique, c'est-à-dire des divers organes du droit Pour démêler quels sont ces rapports spéciaux, il faut naturellement remonter à leur source physiologique et psychique.

La physiologie psychique nous enseigne que toute activité est réflexe, instinctive ou raisonnée ; dans l'action réflexe, l'acte volontaire n'est pour ainsi dire pas séparé de l'impression qui la produit ; la sensation, l'idée, la volonté et l'acte se confondent; l'instinct est déjà plus complexe, il résume déjà un plus grand

nombre d'expériences accumulées et transmises et il s'adapte à une plus nombreuse variété de circonstances externes par une plus grande quantité de mouvements appropriés; il constitue, en somme, un progrès notable de l'intelligence correspondant à une structure physiologique supérieure; quand les actions volontaires deviennent rationnelles et, à plus forte raison, méthodiques, alors un intervalle de plus en plus considérable et dans tous les cas relativement mieux utilisé est consacré à l'hésitation, à la délibération, comme préliminaires à la décision qui doit déterminer la volonté et l'acte.

On peut dire que, dans le superorganisme social, l'action réflexe est pour ainsi dire le mode intellectuel général qui préside aux actions de la force incohérente et indivise primitive; elle continue à se manifester encore dans la vie économique, familiale et artistique, mais déjà avec d'autres combinaisons instinctives et plus ou moins raisonnées; dans la fonction scientifique, elle devient enfin rationnelle, après avoir traversé le stage des croyances superstitieuses, des religions et de la métaphysique; mais c'est surtout dans l'évolution morale que les actions deviennent de plus en plus conscientes. A ce moment il s'instaure dans notre être individuel, et par conséquent dans l'être collectif, un véritable tribunal, devant lequel sont débattues et tranchées les diverses hésitations et les contradictions qui précèdent naturellement toute action raisonnée volontaire. Quelles sont ces *actions* dont l'exécution est soumise à la conscience? Elles sont de deux espèces: d'abord celles qui ne sont ni réflexes ni instinctives, c'est-à-dire pas automatiques, c'est-à-dire les actions raisonnées, ensuite certaines actions qui, par leur répétition et leur assimilation organique future, deviendront plus tard automatiques, mais ne le sont pas encore. Quant aux autres, la seule force organique suffit pour déterminer la conduite; pour les dernières, il faut au contraire qu'une discussion naisse et que la contestation soit vidée par un jugement qui autorise l'action à suivre son cours suivant une direction déterminée.

Tel est le fondement physiologique et psychique de la constitution des organes juridiques de la société; voilà aussi pourquoi et

comment le droit est plus complexe, plus difficile, plus hésitant que la morale et que la science et surtout que toutes les manifestations relatives à la vie simplement nutritive, génésique et artistique de la collectivité.

Le droit est donc un appareil régulateur spécial dérivé des appareils plus généraux antécédents, et notamment de l'appareil scientifique et moral, et sa fonction est de déterminer quelle sera la direction à donner à certaines activités sociales qui ne sont pas encore automatiques ou qui ne sont pas susceptibles de devenir automatiques.

Cette définition rend seule compte non-seulement de l'évolution historique et transitoire du droit, mais de sa constitution essentielle et fondamentale.

Ici, au contraire de la morale, le simple impératif de la conscience n'est plus suffisant; l'organisme juridique se distingue naturellement de l'organisme moral par l'intervention d'une contrainte collective, également provisoire, il est vrai, pour les actions qui ne sont que provisoirement hésitantes et non encore coordonnées, mais définitive et perpétuelle pour celles qui produiront toujours des difficultés d'interprétation, des hésitations suivies d'une contestation, de débats et d'un verdict.

Il nous reste dès lors à examiner méthodiquement quels sont, dans leur ordre de succession et de hiérarchie naturelles, les diverses catégories des droits et à déterminer approximativement et comme simple application de la méthode dans quelle mesure ils sont aptes à se dégager de toute contrainte sociale coërcitive, et notamment des formes solennelles et compressives de la procédure et de la pénalité.

La force incohérente et indivise fut, à n'en pas douter, la forme universelle de la procédure primitive; la guerre fut le mode suivant lequel s'exercèrent les premiers débats, non-seulement entre groupes différents, mais dans le sein du même groupe; comme nous le voyons encore dans certaines rixes, le peuple et les témoins prenaient fait et cause pour les parties: telle fut l'intervention la plus rudimentaire de la justice collective. La *manus consertio*

romaine est la réminiscence de cette procédure grossière. Plus tard, avec les progrès de l'organisation judiciaire, la justice continua toujours à se rendre par le peuple dans ses comices ou au nom du peuple par le magistrat; l'exécution fut toujours anciennement soit privée, soit communautaire; la partie et ses partisans étaient seuls juges de leurs droits; ce ne fut que vers la fin de la République et au commencement de l'Empire que des lois et des décrets interdirent la justice privée; toutefois, quand, dans le monde antique et au moyen âge, la puissance publique se centralisa, le roi ou le prince, qui était personnellement le juge suprême, rendit la justice comme chef de l'État et c'est encore ainsi, c'est-à-dire au nom du pouvoir exécutif qu'elle continue à être rendue dans les États constitutionnels.

Dans les temps anciens, la procédure, c'est-à-dire la façon de diriger ses actions de manière à faire reconnaître ce que l'on suppose être le droit, a une importance exceptionnelle; la forme emporte presque toujours le fond; cette conception juridique dérive des formes préexistantes où le droit est impliqué avant de se constituer à l'état d'organisme indépendant. La justice n'est pas une faculté innée; elle est le résultat d'une longue élaboration empirique appliquée aux phénomènes économiques, artistiques, génésiques, scientifiques et moraux; le langage usuel rappelle encore parfaitement les rapports très simples et nullement moraux avec lesquels s'identifie primitivement la notion de justice; la justice a tout d'abord été la justesse, dans le sens le plus étroit de ce mot; sa seule signification a commencé par se rapporter aux travaux d'ordre économique, industriels et autres; une chose était juste quand elle s'adaptait exactement à une autre, quand le résultat du travail correspondait au but poursuivi; dans les sociétés autoritaires primitives, les commandements du chef militaire, du maître, du directeur de la famille étaient considérés comme justes parce que c'était le régime qui convenait le mieux à la structure sociale d'alors; ce qui était essentiel, c'était la conformité générale extérieure des actions aux ordres; le salut public l'exigeait; une dérogation aux règles usitées de la conduite

extérieure pouvait mettre en péril toute la société ; le droit, *jus*, était donc et ne pouvait être que le commandement, *jussus*, et la véritable manière de constater si tel ou tel s'y conformait, c'était de juger si les formes externes de sa conduite étaient correctes ; lors donc qu'un particulier se prétendait lésé dans son droit ou lorsque le représentant de la force collective avait à se plaindre d'une infraction à sa puissance, ils avaient à agir contre les délinquants ou, comme on s'exprima plus tard, à introduire leur action suivant les formes imposées et admises, c'est-à-dire à recourir aux règles externes de la force publique, en dehors desquelles aucun droit ne pouvait se faire valoir. La procédure la plus rigoureuse, la plus solennelle, nullement symbolique, mais basée sur les caractères les plus matériels et les plus grossiers, était le droit même ; elle réglait tous les actes de la vie, y compris les plus simples ; le châtiment le plus terrible suivait presque toujours l'inobservation d'usages qui aujourd'hui nous paraîtraient indifférents ; dans une société embryonnaire, un cri, un geste déplacés, à la chasse ou à la guerre, ne peuvent-ils pas faire manquer l'expédition et entraîner la perte de tous?

Dans la suite, l'art et surtout la religion introduisent dans la procédure leurs formes symboliques, leur cérémonial et leur rituel, mais alors déjà il s'agit de sociétés beaucoup plus développées, telles que les républiques grecque et romaine ; pendant toute cette période, les formes solennelles de la procédure dominent et enveloppent le droit ; les commandements de celui-ci sont en fait des commandements religieux ; en Grèce la séparation du *fas* et du *jus* se fit très tard ; à Rome, elle s'opéra d'une façon heureusement plus hâtive, grâce surtout à l'extension des rapports internationaux, qui aboutirent à un paganisme non plus local, mais universel, aux formes très adoucies.

Le mode de procéder, c'est-à-dire, en un mot, le formalisme dans tous les domaines de l'activité humaine, voilà quels sont les fondements et l'origine du droit. La physique, la mécanique et les mathématiques nous ont fourni les premières observations relatives à ce qui est droit et à ce qui est juste ; le niveau, l'équerre,

le fil à plomb, la balance ont fait plus pour le progrès juridique de l'humanité que toutes les balivernes des prophètes et des métaphysiciens ; ce sont les constatations opérées au moyen de ces instruments véritablement divins qui, transportées de l'ordre matériel et intellectuel dans la morale et dans le droit, ont les premières fourni une base positive au développement de ce dernier. Dans la suite, les sciences organiques aidèrent à fortifier la conscience juridique, par leur révélation d'un ordre naturel pour les créatures vivantes, plus complexe et plus élevé que les lois de la matière inorganique. Combien de fois n'avons-nous pas entendu des parents qui avaient eu le malheur de survivre à leurs enfants, dire : cela n'est pas juste? Cette protestation de la conscience signifiait, non-seulement que le créateur qui les avait prétendûment rappelés à lui n'avait pas bien agi, mais que cela n'était pas conforme aux lois ordinaires de la vie.

C'est par le formalisme, et par le formalisme le plus autoritaire, que le droit se rattache directement aux formes du même genre, des religions, des cérémonials et de l'art ; cette prédominance de l'enveloppe externe est, en somme, une application particulière du mode général de formation des organismes sociaux, lesquels, à leur tour, ne font en cela que suivre les procédés des êtres individuels ; ce formalisme de la procédure est une véritable armature à l'abri de laquelle l'embryon juridique pourra se développer jusqu'au jour où il sera assez fort pour s'en passer. Tel quel, ce formalisme juridique est déjà un grand progrès ; avant son apparition, règne l'empirisme le plus grossier; le droit se confond avec l'exercice même des modes antérieurs de l'activité sociale; il suit pas à pas les simples mœurs économiques et familiales; l'art et surtout les religions, puis les sciences, en substituant à ces pratiques inconscientes des conceptions de plus en plus raisonnées et collectives de ce qui est avantageux, beau, vrai et juste, éveillent enfin dans les sociétés cette sensibilité juridique dont les premières règles sont d'autant plus despotiques, que cette sensibilité est encore peu régulière et consistante. Comme l'art et les religions, les formes du droit commencent donc naturellement par être maté-

rialistes et concrètes; le symbolisme ne vient qu'après; c'est ainsi que dans les premiers temps, au lieu de se transporter, comme on commença par le faire, sur la propriété contestée, les parties et le juge se contentèrent de la représentation matérielle d'une partie de cette propriété; ce symbolisme fut lui-même antérieur au formalisme et à la procédure proprement dits; le symbolisme et le formalisme représentent en sociologie un travail identique à celui qui s'opère dans les êtres dont l'activité intellectuelle n'est pas encore pleinement assurée; chaque pensée y nécessite un effort pour désobstruer la circulation nerveuse, dont les voies sont insuffisamment tracées, et en même temps l'effort se complique de ce que la pensée même n'est éveillée que par la représentation directe ou indirecte, complète ou partielle, de l'objet matériel de la pensée; le symbolisme et le formalisme, en permettant dans les conflits du droit de se passer de cette représentation directe et complète, sont donc un progrès considérable sur l'état antérieur; ils dénotent une conscience déjà mieux éclairée; on remarquera également que leur introduction a pour effet, au point de vue de la rapidité de la décision à intervenir, d'économiser le temps et l'espace. Le droit s'applique donc directement d'abord à la chose et non à des généralisations et à des rapports abstraits; au lieu de rechercher sa fonction dans ces abstractions, comme dans ces derniers temps, à la suite de Kant, de Hegel et des métaphysiciens en général, ont persisté à le faire MM. Franck, Courcelle-Seneuil et même A. Fouillée, la méthode positive exige qu'on fouille les procédés primitifs les plus simples de cet organisme complexe en renouant, par une analyse et une description attentives de ses formes, de ses usages, de ses institutions dans tous les pays, le lien historique qui relie le droit positif moderne au passé. Pour le moment, il n'existe pas, à vrai dire, de science du droit; nous possédons une technique, des codes de procédure et autres, une jurisprudence, c'est-à-dire un empirisme déjà plus ou moins consistant, et au-dessus de tout cela, dans l'attente d'une constitution positive, diverses métaphysiques du droit; quant à la philosophie du droit,

son avénement dépendra de l'application de la méthode positive à cet ordre de connaissances. Ce retard dans l'évolution juridique ne doit, au surplus, pas nous surprendre, puisque, dans le chapitre précédent, nous avons constaté que la morale vient à peine de se constituer de notre temps d'une façon scientifique et indépendante, et sa formation définitive devait nécessairement précéder le progrès correspondant de l'organisme juridique; ce retard sera plus considérable encore pour l'organisme politique, qui est le plus complexe des appareils sociaux (1).

Pour en revenir au formalisme, on comprend donc comment, après la représentation d'abord complète, puis partielle ou figurée de l'objet du litige, le mot eut facilement tant d'importance; cette structure était du reste en parfait rapport avec la structure de même nature, mais plus générale, qui l'englobait primitivement, c'est-à-dire le symbolisme religieux. A Rome, par exemple, aussi bien que partout ailleurs, les formes cérémoniales externes du *fas* ont précédé et déterminé les formes postérieures et identiques du *jus*; les pontifes furent les premiers représentants du droit; cela tenait, comme nous l'avons vu, à la nature même des formes primitives de l'intelligence individuelle et collective. La distinction du *jus* et du *fas* fut toute une révolution, que nous voyons s'effectuer de la même manière en Grèce, à Rome, en Gaule et ailleurs.

Quand cette distinction fut établie, le formalisme juridique, en cessant d'être absolument religieux, n'en resta pas moins formaliste; *nulla actio sine lege*, voilà quelle fut la règle qui domina despotiquement toute procédure et rappela l'origine purement impérative et autoritaire du droit; ce principe était au surplus hautement social, il proclamait qu'aucune suite ne pouvait être donnée à une réclamation, si le droit en litige n'était pas reconnu

(1) La philosophie du droit n'a jusqu'ici produit qu'un seul généralisateur qui ne soit pas exclusivement métaphysicien, c'est BENTHAM; quant à H. SPENCER, A. COMTE, S. MILL, leur méconnaissance de la science juridique est à peu près absolue, surtout en ce qui concerne les deux premiers, auxquels la science économique, et par conséquent les deux extrémités de la sociologie, font également défaut.

par ce qui représentait alors le lien social, la force collective; le progrès juridique de la procédure, dans les limites qui lui étaient ainsi imposées, se compléta naturellement, à Rome par exemple, par le principe : à chaque action sa formule; pas de loi, pas de formule; pas d'action, pas de droit, et par conséquent perte du procès. Nous pouvons embrasser le chemin parcouru en observant qu'à peu d'exceptions près, dans les civilisations modernes, tout droit, écrit et octroyé ou non, a son action; le principe contraire ne domine plus que le droit administratif et le droit public interne et surtout externe qui seront naturellement les derniers, en vertu de leur complexité supérieure, à se dégager de l'antique principe autoritaire.

L'action, la procédure, la chose même qui provoque la contestation, puis son symbole, finalement le mot (*lex*, de *legere*, lire ?), voilà donc le point de départ du droit; cette origine tient à la nature même de l'organisme psychique; l'action juridique représente l'équivalent de ce qui se passe dans notre organisme individuel, quand, en vue d'une adaptation ou d'une acquisition et sous l'influence d'impressions antérieures, nous nous apprêtons à exécuter l'acte qui doit aboutir à ce résultat, mais que notre volonté est arrêtée par d'autres considérations ou par des difficultés qui l'arrêtent ; la conscience plus ou moins éclairée règle le débat et décide si cet arrêt ne sera que momentané ou définitif; dans le premier cas, l'action suit son cours, le but à atteindre est reconnu désirable ou juste; dans le second cas, l'action est repoussée de la *direction* qu'elle voulait suivre; cette direction aboutissant à un résultat, constitue sociologiquement le droit.

Le droit public international étant le plus imparfaitement organisé de tous les droits, c'est dans son domaine que nous observons encore aujourd'hui cette importance souveraine de l'aspect et des règles externes qui était autrefois le caractère général du droit et notamment de la procédure; en effet, ce qu'il y a jusqu'ici de mieux établi dans le droit externe, ce sont les formes de la diplomatie et de la guerre; ces formes rigoureuses constituent la procédure internationale, de telle sorte qu'une correction apparente

extérieure, tout comme dans les anciens tribunaux de l'Inquisition, y préside aux plus épouvantables atrocités et aux plus odieuses perfidies. Ces formes sont cependant une première et indispensable régularisation de la force brutale internationale primitivement incohérente; c'est sous leur horrible et sanglant déguisement que le droit public s'introduit dans le monde et finira par s'imposer d'une façon scientifique et positive à la conscience générale. Dans les conditions actuelles, la diplomatie et la guerre, injustes ou non, resteront encore longtemps peut-être pour les nations un mode simpliste d'assurer non-seulement leur développement, mais leur existence; les vols de territoire, accompagnés d'assassinats en bande par les armées, sont des nécessités sociales du même ordre que la criminalité produite par la pauvreté ou l'hérédité.

Ainsi, dans l'antiquité, aucun acte n'est valable qui ne soit pas entouré de formes solennelles; c'est d'après la rigueur et la grossièreté de ces formes qu'il faut mesurer la valeur juridique des sociétés; là où les actes ne sont jugés que par des signes extérieurs très superficiels et bien déterminés, le droit se confond avec la procédure. Chose étrange quand on n'y est pas préparé par nos observations sociologiques précédentes, le juge n'apparaît qu'après l'organisation de la procédure, de même que la loi qui fixe le droit ne fait son entrée qu'à la suite du magistrat; quant à la procédure même, elle emprunte ses règles et ses cérémonies à la religion. Les écrivains latins constatent que les *pontifices*, par leurs collèges, furent les dépositaires, au moins pendant le premier siècle de la République, de l'art d'interpréter les lois sacrées et civiles; ils avaient le dépôt des formules des *legisactiones* et constituaient un véritable tribunal arbitral ecclésiastique.

Dans l'Inde, en Grèce, à Rome, la loi est d'abord partie intégrante de la religion; elle s'y confondait avec les rites, la liturgie, les sacrifices, le culte; il en était ainsi pour la famille, la propriété, les successions. La loi des XII Tables contient encore des dispositions religieuses; il en était de même de la législation de Solon; nos codes actuels n'en sont pas totalement expurgés; les pontifes

romains furent les premiers jurisconsultes; après même la formation des lois civiles, les prêtres en monopolisèrent encore longtemps la garde dans leurs temples; de même que dans certains pays, ils conservent encore les actes de l'état-civil. César nous apprend que, dans la Gaule celtique, les procès successoraux étaient de la compétence des druides.

Pour les faibles intelligences primitives, les mots consacrés et invariables étaient une nécessité; la poésie avec ses formes régulières se prêtait admirablement à la conservation des règles religieuses et civiles; celles-ci furent sans doute, à peu près généralement dans l'antiquité, chantées; dans les vers, chaque mot avait son importance et ces mots étaient les plus imagés, non pas de parti pris, mais en rapport avec la faiblesse d'abstraction du temps. On voit ici les liens qui relient la procédure, non-seulement à la religion, mais aux formes artistiques; la procédure en reçut l'empreinte et, par leur intermédiaire, celle des formes les plus simples de la vie industrielle en général. Aussi convient-il, à moins de retomber dans la métaphysique juridique, malheureusement encore florissante, de ne procéder à aucune abstraction idéale du droit avant d'avoir soigneusement remonté à ses origines matérielles et concrètes.

Ce qui est le plus fréquent avant que l'organisme judiciaire se soit affranchi, ce sont les questions de procédure, et tant qu'à chaque fonction sociale ne répond pas un organe judiciaire spécial, les questions de compétence. « Sous Richelieu, dit M. d'Avenel, les procès en réglement de juges étaient aussi nombreux à eux seuls que tous les autres » (1). Dans les sociétés primitives et dans celles qui momentanément ou définitivement rétrogradent, non-seulement les règles de la procédure sont hiératiques et secrètes, mais leur application l'est ou tend à le devenir aussi. C'est ainsi qu'à partir des xve et xvie siècles, malgré les progrès antérieurs, nous voyons en France la procédure devenir secrète sous l'influence de la procédure canonique et de celle de l'Inquisition, en même

(1) *La Magistrature au XVIIe siècle. Nouvelle Revue*, 15 mars 1888.

temps que se manifestait une régression sociale au moins partielle vers les formes de la monarchie absolue.

Ainsi, la justice collective s'exerce tout d'abord par l'intervention de la force sociale incohérente et homogène et ensuite par les représentants despotiques de cette force; il en a été pour le droit comme pour toutes les autres fonctions antérieures, tant qu'elles ne sont pas constituées d'une façon indépendante; c'est par la violence et la contrainte qu'il a commencé par exercer son action, avant même que sa notion et le mot correspondant existassent dans le monde.

Ce qui s'organise tout d'abord c'est la procédure; plus les sociétés sont autoritaires et simples, plus on attache d'importance au cérémonial, au rituel et aux formules; à Rome, une expression inexacte employée dans la revendication d'un droit entraînait la perte du procès; dans les sociétés modernes, la tendance juridique est à l'abstraction des formes, à la simplification de la procédure; c'est la procédure commerciale, c'est-à-dire précisément celle qui a rapport à la fonction qui imprime aux sociétés modernes leur direction industrielle, scientifique et pacifique, qui devance toutes les autres; la procédure civile proprement dite, relative principalement aux questions d'État et de propriété, ne se transformera naturellement dans le même sens qu'après la procédure commerciale; tout ce progrès juridique confirme notre classification logique et naturelle des phénomènes sociaux.

En même temps que primitivement le droit se confondait avec la force publique et se manifestait principalement par les formes externes et sacramentelles de la procédure, la contrainte collective qui lui servait de sanction s'exerçait à peu près exclusivement par le châtiment. Contravention aux ordres réglant les actes, surtout externes, de la conduite et, comme conséquence, une peine, voilà les aspects simplistes du droit primitif. Au point de vue de la formation et de la filiation naturelle des organes sociaux, l'appareil juridique se dégage donc du superorganisme général en lui empruntant les formes autoritaires de chacun des appareils antérieurs, guerrier, économique, familial, religieux, métaphysique et

moral; ces formes autoritaires ont une procédure réglée par des commandements, d'abord verbaux, puis coutumiers et finalement écrits, dont la violation entraîne une pénalité. Tout le système juridique a pour base le droit de la force dans ses diverses manifestations successives; l'histoire des sociétés nous en montre les types variés et les étapes progressives; certains peuples se sont arrêtés au type purement militaire et prédateur, d'autres au type purement soit économique, soit familial, soit théocratique; un plus petit nombre ont successivement franchi ces diverses formes; un nombre plus restreint encore a une tendance faiblement caractérisée à soustraire l'organisation juridique à toute intervention autoritaire pour en faire de simples organes de mieux en mieux différenciés et adaptés aux contestations variées qui naissent inévitablement de tous les conflits suscités par les modes multiples de l'activité humaine.

Chez les peuplades sauvages modernes, ainsi que chez la plupart des populations primitives, la justice n'était pas distincte de cette organisation autoritaire et rudimentaire qui a pour objet beaucoup plus de régler tout d'abord l'exercice du pouvoir que de régulariser la fonction du droit. Le chef militaire, dans les tribus guerrières; le maître de la communauté économique et familiale, généralement l'ancêtre ou l'aîné, dans les tribus plus pacifiques; les pontifes et les prêtres, dans les sociétés théocratiques et sacerdotales, les jurisconsultes puis les légistes, dans les sociétés métaphysiques qui sont parvenues plus ou moins à s'élever à la notion de l'État abstrait : voilà les représentants et les organes divers ou successifs du droit autoritaire; sous chacun de ces régimes, malgré les atténuations du système brutal de la force, la pénalité est, avec le formalisme procédurier, l'expression même de la structure juridique.

Il existe encore aujourd'hui, en Afrique par exemple, des chefs militaires qui à la fois gouvernent, jugent, condamnent et parfois exécutent eux-mêmes leurs sujets; dans ces sociétés, les crimes les plus graves ne sont pas ceux qui seraient considérés comme tels d'après nos idées modernes, mais principalement la désobéis-

sance aux ordres du chef, l'inobservance des usages ordinaires, des formes ou du cérémonial. En Europe même, il y a un pays, le Monténégro, où la justice revêt un caractère étroit et familial analogue à celui des premiers temps de l'histoire romaine. Là où un conseil de famille se réunit, délibère, juge et punit, il existe déjà un organisme juridique en partie différencié; cependant, la structure prédominante en est toujours l'observation des formes établies par le commandement ou l'usage et, comme sanction, quelque chose de plus que la simple réparation : une peine.

La pénalité, le châtiment, voilà comment les imaginations primitives se représentent la justice, comme conséquence naturelle d'une désobéissance. Avant que cet instrument de contrainte sociale passât aux mains de pouvoirs constitués et centralisés, il était tellement dans la nature des choses et conforme à la pensée réflexe ou instinctive primitive, que les observations modernes et les histoires anciennes nous révèlent très clairement l'existence de sociétés où les particuliers se rendaient justice à eux-mêmes avec l'aide des leurs ou de toute la communauté, et cela dans les mêmes conditions, c'est-à-dire en infligeant à l'ennemi ou au délinquant, non-seulement l'équivalent, mais un surcroît de peine pour le tort qu'il avait causé. Si le droit lésé était incontestable, toute la communauté prenait fait et cause pour le lésé; s'il était douteux, alors seulement il y avait guerre ou litige. Aujourd'hui encore, quand il s'agit de titres authentiques et absolument certains, revêtus d'avance de la voie parée, le particulier ne poursuit-il pas directement son droit sans intervention de la justice? La différence est que, dans les anciennes idées, toute lésion constitue un délit et n'exige pas seulement réparation, mais réclame vengeance. La peine, voilà aussi le signe caractéristique de nos lois militaires, où la procédure et la répression, surtout en temps de guerre, se rapprochent évidemment beaucoup des formes anciennes de la discipline et de la pénalité; quand la peine de mort aura été abolie partout, elle subsistera encore dans les codes pénals militaires. Ce sont là de restes douloureux de la violence et de la grossièreté antiques; dans les sociétés inférieures, de même que chez les êtres ignorants et

faibles, la peine est en rapport avec l'irritation violente produite non-seulement par une attaque sérieuse, mais par la moindre contrariété, la plus inoffensive contradiction; la répression, dans ces cas, est une véritable action réflexe de la société, nullement proportionnée à la faute; ceci explique, par exemple, comment, dans l'ancien droit romain, le voleur surpris en flagrant délit était soumis à des peines plus sévères que celui qui, plus heureux ou plus rusé, n'était découvert qu'après coup; dans ce dernier cas, l'apaisement social avait eu le temps de se produire, tandis que dans le premier, aucun intervalle n'avait pu permettre à la colère de se calmer. On voit parfaitement dans cet exemple les origines physiologiques et psychiques du droit, que viennent plus tard recouvrir des formes plus complexes et moins rudes.

A l'origine, l'homme, par les institutions et les maîtres que la nécessité du développement social lui impose, se châtie à tort et à raison, à tort surtout au point de vue moderne, pour une innombrable quantité d'inobservances physiques, physiologiques, psychiques, économiques, familiales, religieuses et politiques, qui nous paraissent puériles à cause de leur simplicité, mais qui alors, à raison même de cette simplicité, étaient fondamentales, l'adaptation des sociétés au milieu externe n'étant elle-même que très générale et très simple, et par conséquent exposée aux cataclysmes pouvant résulter d'une non-conformité quelconque, même particulière, à cet état élémentaire. C'est seulement quand la vie sociale est assurée par une adaptation plus complète, que le domaine de la pénalité se rétrécit et que sa rigueur diminue.

Autrefois la pénalité ne distinguait nullement entre la réparation purement civile du dommage causé et la répression de la faute; de même que l'individu insulté ou maltraité se vengeait au delà de ce que lui-même avait subi, de même le pouvoir social fixait la peine à un certain nombre de fois la valeur de la chose lésée; dans tous les cas, il y avait un supplément à l'exacte réparation; ce principe ne se restreignait pas au seul droit pénal, mais s'étendait au droit civil; aujourd'hui, il a disparu généralement de ce dernier, mais nous en retrouvons les traces dans les obliga-

tions contractuelles avec clauses pénales ; ces dernières sont alors de commun accord considérées comme un moyen de contrainte et comme un stimulant supérieur à la loi ordinaire et plus efficace que la prévision de la simple réparation du dommage causé.

La force est à l'origine de tout le progrès juridique ; celui-ci ne se sépare point d'abord de l'exercice plus ou moins violent, irrégulier et incohérent de la force collective homogène ; plus tard, il fait corps avec les diverses formes par lesquelles se différencie et se centralise l'autorité publique, jusqu'au jour où cette autorité en arrive d'abdication en abdication, à se socialiser d'une façon rationnelle, sous forme de simples services publics, avec le minimum d'autorité que leur état de perfection permet de réaliser.

Comme l'entretien de la vie économique et nutritive était, en même temps que la guerre, la nécessité la plus impérieuse des civilisations primitives, les premiers châtiments consistèrent aussi naturellement, soit dans la suppression de la vie même, soit dans une réparation d'ordre économique ; la vie et les blessures furent tarifées à peu près chez tous les peuples ; la sanction religieuse supra-terrestre est déjà l'indice d'un développement moral important ; nous voyons cependant que les religions monothéistes les plus élevées recouraient encore à une tarification pénale très cynique et très grossière.

Toujours et dans tous les cas, l'idée de châtiment, et non de réparation, domina le droit ; encore quand le code pénal actuel condamne à une amende ou à l'emprisonnement celui qui a injurié, calomnié ou frappé un particulier, ce n'est pas là une réparation, c'est une punition ; cela est si vrai, que l'action en dommages-intérêts est indépendante de ces pénalités. Celles-ci n'ont pas d'autre raison sociale qu'une action collective réflexe, provoquée par la colère et manifestée par la violence. Cette violence peut se justifier relativement par son influence possible sur les natures dont la sensibilité intellectuelle et morale est engourdie ou altérée, mais il faut reconnaître, sans fausse hypocrisie, que son exercice est une application des formes les moins civilisées du droit.

De toutes les coutumes, de toutes les législations anciennes, il

résulte que la procédure d'un côté, le châtiment de l'autre, étaient les formes externes du droit, l'enveloppe agressive ou résistante où ses organes internes devaient naître, se différencier et se relier plus tard; quant à l'idée même du droit aussi bien que celle de la morale, elles étaient primitivement inexistantes. La morale et le droit se confondaient avec les croyances, avec les rituels, les religions; celles-ci, en s'affinant, organisèrent une espèce de despotisme régulateur par l'organisation du *fas;* après elles, la métaphysique juridique s'éleva d'abstraction en abstraction jusqu'au *jus*, mais en passant, comme les religions, par une longue série de formes matérielles et concrètes que les usages et les coutumes, par un travail analogue à l'élaboration locale et religieuse du polythéisme, coagulèrent avant leur unification postérieure par la codification et la législation.

Avant de s'affirmer comme organisme indépendant non-seulement de l'organisme économique, mais du système familial, de l'appareil religieux ou scientifique, ainsi que de la morale, le droit commence par ne faire qu'un avec ces derniers; il est la discipline militaire, une certaine direction despotique du travail, un exercice de l'autorité familiale, la soumission à un certain cérémonial ou rituel artistique et religieux; il est la morale même, et à ce titre il a la prétention d'imposer des commandements à tous les actes de la vie; quand le droit se manifesta d'une façon positive dans l'ordre social, son intervention eut pour conséquence première et sans doute inattendue de limiter l'intervention de l'autorité à un plus petit nombre d'actes dont elle se réservait la réglementation, abandonnant les autres à eux-mêmes, dans une certaine mesure correspondant à la cohésion naturelle qu'ils avaient déjà atteinte et qui dispensait la force collective de réaliser artificiellement cette cohésion par la contrainte, c'est-à-dire par la procédure et par la pénalité.

Tout organisme social, par cela même qu'il est régulateur, est un facteur juridique; rien ne prouve davantage que le droit abstrait est une formation dérivée. Nous avons déjà vu, dans la description sommaire des organes économiques, que, de leur simple fonction-

nement résulte une certaine équilibration et une espèce de direction dans le sens, par exemple, du plus grand effet utile avec la moindre dépense et de la diminution constante de la résistance et du poids mort; l'organisme familial par lui-même est aussi un élément d'ordre et de justice; le chef de famille était, de par sa seule situation autoritaire et *arbitraire*, un organe du droit, par cela même qu'il était le maître de la communauté; la famille même, sous ses formes les plus simplistes, est un organe régulateur, modérateur et moralisateur du travail et de la propriété; elle socialise déjà partiellement et atténue les origines prédatrices de cette dernière en attendant que des règles religieuses et plus tard scientifiques et morales de plus en plus universalisées dans les consciences fassent prévaloir de plus en plus sur la force collective, despotique et égoïste primitive la conception d'un droit idéal, non plus imposé, mais contractuel, où la justice dans la société résulte de l'équilibration antécédente de tous les organes particuliers de cette dernière et, par cela même, de tous les égoïsmes dont ces organes ne sont que la coordination successive.

De ce que le droit est une formation non préexistante, mais dérivée, il résulte qu'avant d'avoir ses organes propres, il s'exerçaït sous des formes d'emprunt; c'est ainsi que le souverain, avec ou sans conseil d'État, comme dans l'ancienne Égypte ou au moyen âge *gouvernait* et *administrait* en réalité la justice, de même que, dans son domaine, il était le pourvoyeur et l'économe, le chef d'une grande famille. Aujourd'hui encore, dans certains pays, doués cependant déjà d'une organisation judiciaire assez différenciée et complète, certains organes échappent à toute juridiction et prétendent trouver en eux seuls leur contrepoids et leur justification; ce sont précisément les organes les plus complexes de tous et qui relèvent par conséquent davantage de la force collective incohérente primitive : les organes politiques. C'est ainsi que généralement il n'y a pas de responsabilité ministérielle ni administrative, et que, dans tous les pays, les cours de cassation sont amenées à reconnaître que vis-à-vis du pouvoir exécutif et de l'autorité administrative, la jus-

tice sociale est absolument désarmée. Cela n'est vrai cependant qu'en partie et s'il est vrai qu'il n'existe pas d'organisation juridique pour les représentants du pouvoir, la force collective n'en conserve pas moins son irrésistible influence; à défaut d'organes spéciaux, elle se crée une juridiction propre qui s'exerce par les révolutions et par les guerres, qui abattent inévitablement les gouvernements arbitraires et oppresseurs.

La force collective, sous sa forme violente, désordonnée et, à notre point de vue criminelle, voilà quel était en réalité le droit à l'état de nature; ce que nous appelons criminalité était la civilisation même ou du moins un de ses facteurs essentiels; le crime était généralement un élément de conservation sociale, c'est-à-dire un bien relatif. Chez les nations, comme chez les individus, la criminalité est toujours correspondante à une certaine sensibilité physiologique et psychique; cette insensibilité est certainement alors un gage de longévité. Les êtres et les peuples les plus criminels, les plus impitoyables pour les autres étaient aussi les plus durs pour eux-mêmes, les plus résistants; ils ont dû généralement à leur férocité de l'emporter dans la lutte pour la vie individuelle et collective. Les grandes civilisations mexicaine, carthaginoise et romaine professaient le plus grand mépris pour la faiblesse, qui représentait alors cependant ce que nous serions unanimes à considérer comme le droit; ce mépris explique en grande partie leur expansion étonnante; Regulus était impitoyable pour lui-même comme pour le vaincu; cette analgésie générale était la marque d'une criminalité également générale; elle permit au monde romain de grandir à l'abri de ses légions et d'aboutir à cette grande paix universelle d'un moment grâce à laquelle le droit quiritaire ou des armes finit par se fondre dans le droit privé international.

Toute la période antique et, disons-le franchement, même moderne de l'humanité est l'histoire du triomphe des nations criminelles, insensibles et sans pitié, sur les nations naturellement trop douces ou trop vite civilisées; ce n'est que par l'absorption des peuples plus pacifiques et plus avancés que les

barbares se sont inoculé le virus de la civilisation; de tous les crimes, ce sont encore aujourd'hui les crimes internationaux qui non-seulement restent impunis, mais rapportent à leurs auteurs le plus de puissance et de respect. Entre les crimes d'ordre privé et ceux d'ordre public, il n'y a cependant que cette seule différence, que les sociétés modernes sont déjà un peu organisées pour prévenir et réprimer les premiers, tandis qu'elles ne le sont nullement pour s'assurer contre les seconds; vis-à-vis des nations militaires et prédatrices, les peuples civilisés restent généralement impuissants à se défendre autrement que par la force; il n'existe pas entre eux d'autre juridiction; le désarmement général ne peut être qu'une conséquence d'une plus grande extension du droit.

Les nations barbares, de même que les criminels et les sauvages, sont aussi moins sensibles aux blessures et même aux amputations; leurs blessures sont moins souvent mortelles et plus vite guérissables; plus, en effet, un organisme est complexe plus il ressent la moindre altération; ainsi, au simple point de vue mécanique, un boulet lancé dans les œuvres vives d'un navire de guerre moderne y produira plus de ravages que ne l'eût fait autrefois un boulet dans un grand vaisseau de bois; les progrès de la science et de la justice ne sont cependant pas une cause nécessaire d'affaiblissement, au contraire, mais ils engendrent une plus grande souffrance du moment que ces organes délicats et ceux qu'ils ont par contre-coup perfectionnés et affinés sont lésés. Paris et Londres se referaient bien difficilement s'ils venaient à être détruits et leur population exterminée; les sociétés rudimentaires, au contraire, se reconstituent très aisément; même sous la féodalité et au moyen âge, des cités vingt fois ruinées et dont la population était passée au fil de l'épée se reformaient avec une rapidité étonnante; on remplace plus facilement cent guerriers que cent ouvriers industriels, ceux-ci que cent artistes et ces derniers que cent philosophes.

Quand la force et le crime sont, en somme, l'état social même, comme ils le sont à l'origine, il faut bien admettre qu'une cer-

taine équilibration, qu'une certaine justice ne peuvent intervenir que par une organisation très grossière de cette force et de cette criminalité; la collectivité intervient pour prévenir et réprimer la violence par des moyens également violents, c'est-à-dire en se montrant, non pas avec préméditation, mais par une action réflexe irrésistible et bienfaisante, plus criminelle au besoin contre les perturbateurs de l'ordre que les délinquants eux-mêmes; cela est conforme à ce phénomène physiologico-psychique déjà indiqué, que la riposte de l'offensé dépasse généralement l'attaque.

Les klephtes, c'est-à-dire les brigands, furent longtemps, en Grèce, les seuls défenseurs de l'indépendance nationale. Quelle était la signification de ce fait? Cela voulait dire que le droit social de la population, refoulé et comprimé, était retourné à ses origines, s'était réfugié dans le crime et confondu avec lui. Le même phénomène se produit sous les régimes tyranniques; crime alors équivaut à vertu; quand, en effet, tout droit supérieur est supprimé, la principale vertu, c'est la force; dans ces circonstances, l'équation entre le despotisme et la résistance se formule dans le tyrannicide, qui fut toujours et est encore honoré; quand une société est désorganisée au point que les doctrines nihilistes, par exemple, puissent y prendre naissance et se développer, la justice même y devient naturellement plus sauvage, dans ses procédés et dans ses pénalités, que les révolutionnaires les plus violents. Les héros anciens seraient de nos jours de véritables criminels. Napoléon Ier n'avait guère de sens moral ni de sensibilité; il se rapprochait, sous ce rapport et bien d'autres, du type criminel; son imitateur allemand n'en avait guère davantage, du moins dans les relations internationales; leurs croyances superstitieuses, le fatalisme de l'un, le providentialisme mystique de l'autre, leur indifférence à la douleur, leur mépris du droit, leur confiance dans la force, sans compter certains caractères physiologiques spéciaux, permettent de les assimiler sous ces rapports aux brigands ordinaires; la grandeur du théâtre de leur activité, l'étendue de leurs ressources et leur irresponsabilité vis-à-vis de

la société seules diffèrent. Autrefois, du reste, et même aujourd'hui, les brigands célèbres étaient et sont encore au fond sympathiques; la popularité des grands conquérants est puisée à la même source que celle des malfaiteurs célèbres : le respect et l'admiration de la force, respect et admiration dérivés eux-mêmes de sa confusion primitive avec le droit. Ce sont la force et la douleur qui ont fait les hommes ce qu'ils sont, des animaux actuellement en partie civilisés; le proverbe : « qui aime bien, châtie bien » est incomplet, il faut ajouter : « qui châtie bien est bien aimé ».

La criminalité moderne n'a pas seulement des causes économiques et morales, elle en a aussi d'atavistiques et d'héréditaires; elle rappelle une organisation sociale où elle était plus en rapport avec la situation générale et par conséquent, socialement et relativement parlant, moins choquante, sinon même sympathique. Ainsi, les criminels sont le plus souvent religieux et superstitieux; ils le sont comme l'étaient presque tous les empereurs romains et les plus célèbres monarques et hommes d'État des temps modernes; la criminalité et l'esprit religieux le plus sincère ont été portés au plus haut degré chez un grand nombre de papes. La religion s'entend très bien avec les criminels; il n'y a pas longtemps, d'après Lombroso, l'archevêque de Palerme affichait aux portes de sa cathédrale la *componenda*, ou taxe à débourser à l'Église pour tout délit. La religion est, comme le crime, en grande partie un résidu atavistique; si le crime exige une peine, qu'y a-t-il au fond d'immoral ou de contradictoire à fixer d'avance cette peine et à l'encaisser, non pas à titre de réparation, rappelons-le, mais à titre de châtiment? Nos codes agissent-ils autrement? De là à exécuter le crime, sauf à se soumettre au tarif, s'il est découvert et si on y trouve un intérêt, c'est-à-dire suivant que la peine éventuelle est assez forte ou non pour contrebalancer les autres mobiles de la volonté, il n'y a qu'un pas. N'a-t-on pas eu des exemples de criminels qui se résignaient à subir vingt ans de travaux forcés et persistaient à ne rien révéler, malgré l'évidence, dans l'espoir de pouvoir jouir plus tard du produit de

leur vol, en toute honnêteté, après avoir payé leur dette à la société?

Confusion du droit avec la force publique d'abord incohérente, puis autoritairement organisée, voilà la structure primitive; sous l'influence principalement des religions et du despotisme, il se forme insensiblement des règles très rigoureuses de procédure et un système de pénalités, grâce auxquels les luttes privées et les combats judiciaires, dont nous retrouvons des traces sous la féodalité et dans l'usage encore persistant des duels, sont remplacés par l'intervention d'un organisme judiciaire, plus ou moins différencié des organes de l'autorité ou du gouvernement; dépendance, en somme, continue, mais successivement plus faible du droit vis-à-vis de la force et du pouvoir, caractérisée par ce fait, que tous les droits commencent par être, y compris les droits privés, de droit public, comme nous dirions aujourd'hui, mais en réalité des concessions consenties ou non de la puissance publique despotique. Il ne faut pas perdre de vue qu'en fait il n'existait pas autrefois et il n'existe pas même aujourd'hui de droit public publiquement dit; les *pouvoirs* publics seuls sont organisés; un grand progrès seulement a été réalisé, c'est la séparation du droit privé et des pouvoirs politiques ou publics, antérieurement confondus, ainsi que nous en avons donné de nombreux exemples.

Le droit en est encore en définitive à son époque de préparation scolastique et métaphysique, et il n'en pouvait être autrement, puisque les sciences sociales antérieures viennent à peine de se constituer d'une façon scientifique et indépendante. Qui oserait soutenir que le droit est une science, alors que l'économie politique tout entière en est encore à s'insurger contre l'application des principes les plus élémentaires de justice, alors que notre code pénal ne connaît que le criminel abstrait et méconnaît à tel point la physiologie, la psychologie et la science sociale que, pour l'améliorer et l'amender, on n'a rien trouvé de mieux que de le livrer à lui-même, de l'épuiser physiquement, moralement et intellectuellement avant de le rejeter dans la lutte pour la vie?

Quant au droit familial, il suffit de considérer la situation de la femme et des enfants pour reconnaître que l'antique puissance quiritaire domine encore notre législation. Les tribunaux et le pouvoir ne soulèvent-ils plus par hasard aussi la prétention de juger souverainement l'art, la science et la morale? S'il existait une science du droit, il y aurait aussi une philosophie du droit. Je vois, d'un côté, beaucoup de formules agitées sans observation aucune, de l'autre, des pyramides de publications empiriques, dépourvues de toute généralisation positive; impossible de reconnaître dans tout cela une science et une philosophie.

Le droit est encore, pour la plus grande part, empirique; comme pour toutes les sciences, une préparation véritablement technique est un préliminaire indispensable à son avénement positif; avant de s'élever à ce degré, il devait nécessairement commencer par être une pratique, un art. L'art du droit, ou la jurisprudence, est antérieur au droit même; il est indépendant de sa science ou de sa théorie, suivant l'excellente observation de von Ihering : « On ne trouve chez les juristes romains aucune explication du but de la méthode juridique, de sa mesure, aucun renseignement, pas un mot même sur les principes qui la dominent. C'est bien là une preuve nouvelle de cette ancienne vérité, que la pratique la plus rigoureuse et même la floraison la plus éclatante d'un art ne dépendent point de la connaissance scientifique de ses lois et de son essence. »

C'est par la technique, d'abord la plus matérielle et la moins raisonnée et idéale, c'est par l'usage, par la coutume, par la codification, par la législation et par la jurisprudence, c'est-à-dire par la pratique et des procédés empiriques, que le droit en arrive à s'appliquer toujours de mieux en mieux aux contestations anciennes et nouvelles et à fixer certaines règles à la fois abstraites et réelles, dont le perfectionnement doit servir insensiblement à la formation de la science juridique et des institutions appropriées.

L'évolution du droit, sous ce rapport comme sous tous les autres, est essentiellement organique; en droit, chaque règle a

sa raison d'être, non-seulement en elle-même, mais en corrélation avec l'ensemble; la technique du droit est antérieure à la jurisprudence, celle-ci à la science. La jurisprudence, elle aussi, est un produit de la raison collective; elle est une formation accumulée des applications du droit par la longue série des générations. Elle se confond primitivement avec les usages et les coutumes, mais quand ceux-ci se sont fixés et généralisés dans des codifications ou dans la législation, la jurisprudence n'en continue pas moins son œuvre nécessaire; elle décompose alors le droit abstrait et le reconstitue sans cesse avec de nouveaux matériaux, en vue d'applications non prévues et plus spéciales; c'est ainsi que, pareille à ces infiniment petits dont les dépouilles innombrables font en fin de compte surgir des continents, la jurisprudence, par un travail continu d'analyse et de reconstruction, prépare l'avénement du droit nouveau.

A raison de ses attaches coutumières et procédurières, la jurisprudence commence du reste aussi par être empreinte du plus étroit formalisme; la jurisprudence anglaise et irlandaise présente à ce point de vue des affinités naturelles très remarquables avec la jurisprudence romaine; leur marche progressive est aussi généralement tortueuse et hypocrite; elles torturent également le sens des coutumes et des lois, arrivant ainsi, dans la pratique, à des décisions absolument inverses des intentions des règles anciennes, mais toujours en affichant la prétention de s'y conformer; ce procédé est en rapport avec la fonction même de la jurisprudence, fonction à la fois critique et négative en un sens, créatrice et positive dans l'autre; ce travail de décomposition et de recomposition ne peut s'effectuer sans un certain jésuitisme, qui consiste à dissoudre les liens formalistes anciens et à pétrir des formules nouvelles, suivant des fins et des intentions considérées comme avantageuses et louables et en vue de besoins nouveaux; la casuistique fut dans la religion ce que la jurisprudence est dans le droit.

La jurisprudence est donc un organisme qui, d'un côté, préside à l'*application* du droit, de l'autre, à son *développement;* il

effectue cette double fonction par son adaptation aux cas non-seulement *prévus*, mais *imprévus;* elle agit dans les diverses parties du droit, la procédure, le droit pénal, le droit privé et le droit public, mais, dans ce dernier, avec beaucoup plus de lenteur et moins d'efficacité que dans les précédents, pour les motifs que nous indiquerons plus loin.

Lorsqu'on veut se former une idée positive de l'œuvre sociale si importante de la jurisprudence, œuvre généralement inaperçue, comme la plupart des opérations qui sont les plus essentielles à l'existence des individus et des sociétés, il faut donc mettre cette jurisprudence en rapport avec les sources mêmes du droit. Ces origines résident évidemment dans l'intelligence collective, et nous savons que la force indivise et homogène est le premier organe générateur du droit; le démembrement du pouvoir consulaire à Rome et la première différenciation laïque de la justice qui s'y opéra par l'institution de la prêture est un exemple entre mille de la confusion primitive qui existait entre l'appareil juridique et l'appareil gouvernemental et autoritaire dans des civilisations relativement très avancées. Le fait que le droit a nécessairement et partout commencé par être un simple commandement, sans autre justification que la nécessité et ayant même une tendance naturelle à persister après que la nécessité a disparu, doit nous habituer à l'idée que l'appareil juridique peut parfaitement exister sans un appareil législatif du genre de ceux que nous possédons aujourd'hui. Le droit a pu très bien se constituer sans législateur, à preuve le droit coutumier; le droit ne naît pas de la loi, il lui est antérieur; la loi, au contraire, naît du droit, celui-ci de la morale, des croyances, de la vie artistique et familiale et de la direction généralement réflexe et instinctive qu'imprime tout d'abord à la conduite sociale l'activité économique, même élémentaire.

La coutume faisait la loi; son droit d'antériorité et sa suprématie étaient si bien établis, que jusqu'à Constantin il fut admis qu'elle pouvait même abroger la loi; malgré le despotisme de la centralisation romaine, sous l'Empire, les cités pérégrines con-

tinuèrent à être régies par leurs coutumes locales; le droit des gens et l'édit du gouverneur étaient, avec ces dernières, leur régime ordinaire; la loi ne s'appliquait généralement pas aux relations de droit privé, mais seulement au droit criminel, à l'administration et à l'organisation même de la justice, c'est-à-dire, conformément à notre classification hiérarchique des organes juridiques, à ce qui se rattachait directement au droit public et, par ce dernier, aux formes autoritaires de la politique.

Alors que le droit romain et la Constitution de Caracalla réglaient la condition des personnes et que les lois, les sénatus-consultes et les constitutions impériales étaient devenus communs à tout l'empire, nous savons cependant que les coutumes continuèrent à survivre presque partout en ce qui concerne le régime des biens; ce phénomène est commun à toutes les civilisations; il se rencontre encore, bien que dans une mesure restreinte, dans le système du code civil, et il s'observe dans toutes les législations intermédiaires entre le régime moderne et la civilisation romaine. Ce fait est de la plus haute importance; il prouve d'abord l'antériorité d'une formation juridique spontanée par l'usage et la coutume, avant toute codification ou législation; il montre enfin, chose plus essentielle au point de vue de la méthode, que le régime des biens, c'est-à-dire les rapports sociaux économiques, furent les premiers à se différencier juridiquement de la force publique externe et autoritaire et à se soumettre à certaines règles puisées dans leur propre constitution. Le droit économique privé, et, à sa suite, le droit familial, furent les empiétements successifs du droit positif sur ce que nous appelons encore à tort le droit public, puisque ce n'est que l'organisation des pouvoirs publics et non des fonctions, et où le droit privé était lui-même originairement impliqué.

Le droit pénal, lui aussi, tout en étant plus directement relié à l'exercice des pouvoirs publics, commença par se confondre dans les coutumes avec les pratiques ordinaires de la vie économique et les répressions et réparations auxquelles toute

lésion de cette dernière pouvait donner lieu; là où il n'y avait pas encore d'organisation politique fortement centralisée et constituée, cette réparation et cette répression étaient poursuivies soit par la tribu, soit par la famille et ses amis, soit par la victime seule. Ainsi, chez les Tcherkesses, le talion est encore la loi suprême; le meurtrier doit être puni, à moins qu'il ne rachète son crime ou ne réussisse à voler un enfant dans la famille de son ennemi pour l'élever lui-même comme son propre fils et le ramener ensuite dans la maison paternelle; la substitution des marques de propriété sur les chevaux est, chez ces populations, assimilée au meurtre et doit être payée (1). Confusion du droit privé, du droit pénal et du droit public dans un système coutumier, avec une tendance évidente à dégager l'idée de réparation de la seule idée de vengeance qui caractérise les sociétés tout à fait primitives et violentes, voilà le sens de ces usages.

Les usages, les croyances, les coutumes sont le point de départ de tous les développements juridiques particuliers; nous l'avons déjà indiqué antérieurement pour le droit criminel; ce dernier est même directement issu des croyances religieuses, et il a eu beaucoup de peine à s'en dégager; ainsi, il y avait encore en France, au XIXe siècle, des lois punissant le sacrilège: le système pénal a, en effet, des liens étroits avec la religion; c'est elle qui y introduisit l'idée d'expiation et réglementa et endigua ainsi, primitivement par un frein social, la pratique désordonnée des vengeances privées.

Actuellement, c'est encore surtout la coutume qui règle les rapports entre les États; le droit public international en est tout au plus à cette période, déjà depuis longtemps dépassée par le droit privé, où les jurisconsultes, la jurisprudence et l'usage étaient, antérieurement à toute codification, les véritables organes du droit. En dehors de certaines conventions et de traités, dont la force est la seule sanction, et qui ne relèvent

(1) E. Reclus, *Géographie universelle.*

d'aucun principe scientifique et juridique reconnu, la diplomatie et la guerre, qui sont les principaux organes actuels et anciens de règlementation des conflits internationaux, n'ont guère d'autres règles que les convenances particulières des États, ainsi qu'une certaine procédure formaliste introduite par les précédents et l'usage. Ici encore, c'est par la reconnaissance de certains principes de droit international privé que l'exercice pur et simple de la force prépare sa constitution positive et indépendante; ces principes de droit privé ont eux-mêmes été précédés d'une longue élaboration coutumière. C'est ainsi que le respect de la propriété privée sur terre s'étant consolidé par l'usage, depuis un certain temps, ces mêmes principes furent enfin reconnus pour les guerres maritimes par la célèbre déclaration de 1856. « Les premières sources du droit maritime international se trouvent, d'après M. Nys, dans les coutumes qui apparaissent à partir du milieu du XIIe siècle, et, en ce qui concerne plus spécialement le droit de la guerre, c'est dans le *Consulat de la mer*, collection de coutumes de la mer ayant force obligatoire devant la cour consulaire de Barcelone, que l'on trouve les règles importantes qui régirent longtemps la matière des prises » (1). C'est donc par le droit privé, et, dans le droit privé, par le régime des biens, et, dans ce dernier, par la régularisation des relations circulatoires et commerciales, que, conformément à notre classification hiérarchique des phénomènes sociaux et des organes juridiques correspondants, s'effectua la constitution positive du droit par l'intermédiaire des croyances, des usages, des mœurs et des coutumes et plus tard des codifications et des lois. Le phénomène de la formation du droit par l'usage n'est du reste pas exclusivement ancien; cette formation se continue sans interruption, même sous nos yeux et de nos jours, et le législateur le plus sage est encore celui qui parvient à y rattacher ses décisions.

(1) E. Nys, *Notes sur le droit international*, 1re partie, Bruxelles, librairie Muquardt, 1888.

L'usage et la coutume, traditionnels ou écrits, d'abord locaux et discordants, se concentrent insensiblement en même temps que l'organisme politique autoritaire, avec lequel ils commencent par se confondre; c'est, en effet, d'abord le souverain qui rend et impose la justice directement, plus tard indirectement, par les juges; la séparation de la justice et du pouvoir est une conception relativement moderne et moins effective qu'on ne croit; nos juges, bien qu'inamovibles, sont encore nommés par le pouvoir; ici, de nouveau, c'est dans le droit privé, et tout particulièrement dans le droit commercial, que nous voyons l'organisation judiciaire revêtir ses premières formes scientifiques et indépendantes; c'est là que nous voyons apparaître ces chambres syndicales de justice où les juges sont directement élus par les justiciables et où, par conséquent, les décisions à intervenir sont la conséquence acceptée d'un véritable contrat intervenu entre la force collective juridique spéciale et la force collective commerciale, dont elle est l'émanation.

La preuve que le législateur n'a pas créé le droit, pas plus que celui-ci ne résulte de principes prédéterminés, abstraits et universels, mais l'a trouvé vivant dans les croyances et dans les usages, se trouve, par exemple, dans ces peines, telles que l'infamie et l'excommunication qui se rencontrent dans la plupart des institutions primitives, notamment des races germaniques ; l'*homo sacer* romain, le banni germanique, pouvaient être tués impunément; le droit saxon autorisait la loi de lynch, pratiquée de nos jours en Amérique; les citoyens que la Convention, par un vrai retour aux mœurs primitives, mettait hors la loi et du droit tombaient sous le coup de la vindicte publique. Ces formes, ou plutôt cette absence de formes, rappellent évidemment les temps où la communauté se faisait justice à elle-même en rejetant de son sein et en assimilant à l'ennemi quiconque la lésait directement par une attaque ou indirectement par une désobéissance. Aussi l'infamie et l'excommunication étaient les plus terribles des peines; de même que l'exil, elles équivalaient pour les anciens à la mort, car hors de la tribu, hors de la cité il n'y

avait plus que des ennemis, pas de droit. Or, le droit ancien était avant tout religieux ; l'infamie et l'excommunication entraînaient l'exclusion des *sacra*, c'est-à-dire de la participation au culte, aux croyances communes, aux repas communs près de l'autel ancestral. Cet exemple montre donc à l'évidence que non-seulement le droit dérive de la coutume proprement dite, mais de la religion et des croyances les plus lointaines de l'humanité.

La codification des coutumes et surtout la formation d'un organisme permanent de législation sont des phénomènes dérivés et de beaucoup postérieurs. La codification fut le procédé à peu près général de tous les pays dont les relations commerciales et privées cessaient d'être locales et se généralisaient parallèlement à l'extension et à la centralisation de l'autorité politique. Dès le commencement du XIII[e] siècle, en Castille, Alonzo VIII mandait à tous les *ricos homes* et *hijos d'algo* d'avoir à recueillir par écrit tous les bons *fueros*, coutumes et sentences judiciaires, pour qu'il les réunît en un corps, les corrigeât et confirmât celles qu'il jugerait bonnes et utiles (1). Le même travail, qui s'effectua dans toute l'Europe, est la démonstration évidente des origines coutumières et même purement empiriques du droit, et il confirme tout ce que nous avons antérieurement exposé relativement au rôle de la technique et de la jurisprudence relativement à sa formation et à son perfectionnement.

Nous ne nous occuperons pas ici de l'appareil et des organes législatifs, lesquels font partie intégrante du système politique ; ils ne représentent plus, en effet, la fonction sociale, dont l'objet est la régularisation et l'apaisement des conflits privés et publics, mais cette autre partie de l'organisme collectif, dont la fonction principale est de permettre à la volonté sociale de passer du jugement à l'action et à l'exécution, ce qui est le propre de la politique.

Maintenant que nous avons décrit succinctement les principaux caractères externes des organes juridiques dans leurs rapports

(1) ROSSEUW DE SAINT-HILAIRE. *Histoire d'Espagne.*

avec la force collective autoritaire qui les a primitivement et naturellement modelés à son image, maintenant que nous avons montré comment ces caractères externes sont surtout remarquables, d'abord par la confusion de la force publique et du droit et ensuite principalement par la prédominance d'un système de procédure et pénal très formaliste et très rigoureux, nous pouvons, en tenant compte des observations antérieures, tracer la direction et noter les étapes suivant lesquelles les divers organes et fonctions du droit tendent à se dégager de leur enveloppe autoritaire pour se constituer d'une façon scientifique et indépendante.

Ce dégagement, cette délivrance du droit doivent nécessairement s'accomplir par le déchirement de l'enveloppe où il s'est formé, mais qui est devenue insuffisante pour le retenir; rien n'est plus admirable, en somme, dans l'étude de la nature, aussi bien physique que sociale, que la méthode avec laquelle tous les phénomènes se produisent; aussi, travailler à reconnaître cette méthode pour lui faciliter sa voie et s'y conformer, est-ce presque la science même de l'univers, y compris les sociétés. Le droit positif est une notion tout à fait moderne; jusque dans ces derniers temps, la conception du droit a été principalement métaphysique ou religieuse, et, dans les deux cas, despotique. Comment le droit positif aurait-il pu se constituer alors que la morale, qui est un phénomène plus général, était encore elle-même jusque dans ces derniers temps métaphysique ou religieuse; n'étaient-ils pas en effet l'un et l'autre fondés sur de fausses théories de la liberté et de la volonté humaine? C'est seulement de nos jours que la transformation du droit s'opère, et comment? Par la réforme précisément du droit criminel et de la procédure, dont les bases mêmes ont été sapées par les progrès de la biologie et de la psychologie. La physiologie et la psychologie bouleversent irrésistiblement toutes nos anciennes idées sur le raisonnement et la volonté, par conséquent sur la responsabilité morale et sociale; tout l'ancien édifice juridique bâti sur l'autorité absolue soit de la force, soit de la raison et de la volonté, se disloque

nécessairement pour donner passage au droit véritable, c'est-à-dire à des principes de conduite sociale tirés des lois mêmes du monde physique, intellectuel et social.

Ainsi, confusion absolue d'abord de la justice avec la force ou l'autorité, du droit avec la procédure formaliste et la pénalité; application de cette dernière particulièrement à l'inobservance des procédés, du cérémonial, du rituel, c'est-à-dire des formes consacrées par les mœurs, les religions, les croyances, les habitudes, les nécessités de la vie économique, les exigences plus simples encore du commandement; formation, par conséquent, de divers types juridiques suivant que les sociétés sont principalement ou militaires, ou économiques, ou familiales, ou sacerdotales ou, comme la plupart des États modernes les plus avancés, métaphysiques et légales.

L'organisation judiciaire primitive, issue directement de la procédure et de la répression, est d'abord très simple : d'un côté, le maître est généralement le juge; de l'autre, le sujet, le justiciable; plus tard le maître délègue ses pouvoirs, comme on le voit dans l'institution de la préture romaine; la différenciation s'opère donc autoritairement, par une division des pouvoirs, mais toujours de façon telle que le pouvoir nouveau reste dépendant plus ou moins de celui dont il est issu. La justice, aujourd'hui encore, ne se rend-elle pas au nom du pouvoir exécutif, prince ou nation, peu importe? L'organisation et les garanties de la défense sont de beaucoup postérieures dans tous les pays à l'organisation du pouvoir judiciaire; le juge même se confond d'abord avec l'accusateur; ainsi, au moyen âge, l'origine du ministère public se trouve dans les juges rapporteurs ou instructeurs, et les procureurs du roi, en France, commencent simplement par être les défenseurs du domaine royal, à peu près comme les *advocati fisci* de Rome (1).

(1) Telles étaient la simplicité et la confusion primitives de l'organisation judiciaire, que l'instruction vis-à-vis des témoins se pratiquait avec les mêmes cruautés qu'à l'égard des prévenus; les uns et les autres, à Rome et au moyen âge, étaient soumis à la torture et à toutes les épreuves diverses imaginées par le pouvoir et la religion, d'après les formes les plus raffinées.

Partout, quand le jury intervient, c'est surtout en matière pénale; plus tard seulement, nous les voyons intervenir dans certaines affaires civiles et dans les questions d'État et d'intérêt familial, par les conseils de famille; plus tard encore, il se forme des juridictions spéciales adaptées à des conflits spéciaux, nés d'intérêts sociaux particuliers; nous voyons s'organiser les chambres de commerce, les chambres de discipline des avocats, des notaires, des agents de change, et avant tout des conseils de guerre et des juridictions cléricales, non seulement pour les militaires et les prêtres, mais dans certains cas applicables à la généralité. La séparation de l'autorité canonique et de l'autorité laïque ne fut elle-même obtenue en partie qu'à partir du christianisme et sous le moyen âge ?

Ainsi, dans l'organisation judiciaire, si intimement liée au système de procédure et de pénalité, nous voyons l'évolution se produire dans le même sens que dans ces dernières, par voie de différenciation successive des pouvoirs dans le sens d'une adaptation de plus en plus spéciale aux fonctions.

Quand, sous l'influence des progrès de la physiologie-psychique et de l'évolution correspondante de tous les organes sociaux antécédents et notamment de la morale et des sciences, la force collective autoritaire en général et ses formes dérivées de la procédure, de l'organisation judiciaire et de la répression pénale se sont suffisamment différenciées, c'est-à-dire quand les formes externes et primitives du droit se sont déchirées pour permettre à l'embryon externe de se développer librement, alors l'évolution scientifique et véritablement sociale, non plus de l'autorité, mais de la fonction juridique, commence; cette création du droit positif devait naturellement être précédée d'une constitution de la morale sociale, suivant une direction identique, car le droit n'est qu'un aspect particulier de la morale, comme celle-ci l'est de cet esprit de conduite produit par toutes les manifestations plus simples de l'activité humaine.

Ici, le doute n'est pas possible; l'organisme juridique naît directement de l'organisme moral et indirectement de l'organisme reli-

gieux, qui, antérieurement à la science, dominait et réglait la morale. Les codes de Zoroastre, de Manou, ainsi que les évangiles et le coran, disciplinent à la fois la morale et le droit, aussi bien au point de vue économique que sous le rapport de la famille, de l'art, de la science et même du droit public national et international; la morale et le droit y sont totalement confondus et les mêmes peines, les mêmes récompenses y sont indifféremment appliquées aux inobservances ou aux infractions de toute nature, sans distinction entre la simple hygiène, par exemple, et l'adultère ou le viol.

La différenciation du droit positif et de la morale est un fait tout à fait moderne; ce n'est que depuis peu de temps que la pénalité a limité son domaine à certaines infractions considérées comme d'ordre public. Nous verrons, en terminant, quelle est la valeur scientifique et la fonction sociale de cette différenciation inacceptable au point de vue de la raison métaphysique et absolue, puisque toute infraction constitue en réalité une lésion de la société, fût-ce même la simple inobservation des règles de l'hygiène et de la santé. Ce qu'il nous importe pour le moment de constater, c'est comment la différenciation s'est réalisée, en nous réservant d'en apprécier la haute portée ou raison sociale.

Nous savons que les phénomènes économiques et les phénomènes génésiques sont les éléments les plus simples et les plus généraux des sociétés; nous savons également qu'ils ont été les premiers à s'organiser; nous avons vu aussi que dans le système économique les phénomènes et par conséquent aussi les fonctions de l'échange et de la circulation ont eu une tendance naturelle à s'organiser avant les phénomènes et les fonctions de la consommation et de la production, en vertu de leur moindre complexité relative; nous avons constaté enfin que, pour les mêmes motifs, l'organisation industrielle se socialisera avant l'organisation agricole et foncière.

L'évolution juridique positive ne peut que se conformer à la direction générale de cette évolution naturelle; l'appareil juridique

se développera par conséquent d'une façon indépendante dans l'ordre suivant (1) :

A. Droit économique :

1° Droit commercial ;

2° Droit industriel ;

3° Droit agricole et foncier.

B. Droit familial ou génésique :

1° Mariage et divorce ;

2° Paternité et filiation.

Ce fut naturellement le droit civil proprement dit, c'est-à-dire le droit relatif à l'état des personnes et au régime des biens qui, le premier, affirma une tendance à se fixer objectivement et, dans le droit privé même, c'est le droit commercial qui nous montre seul en réalité jusqu'ici un ensemble assez parfait du caractère profondément indépendant et contractuel que revêtiront les organes juridiques postérieurs plus complexes, lorsque, comme lui, ils seront parvenus à se dégager de la gangue autoritaire et fruste, sous laquelle se dérobe encore le pur diamant, aux resplendissantes facettes, du droit.

La loi des XII Tables et le droit romain consécutif, dans leurs développements, sont un exemple remarquable du travail de différenciation organique qui, par une élimination successive de la force autoritaire, dans les diverses branches de l'activité juridique, tend à faire, d'un côté, de la magistrature une fonction et, de l'autre, du droit lui-même le résultat d'un accord social sur certaines vérités matérielles et morales, scientifiquement reconnues ou de certaines conventions librement consenties. La loi des XII Tables confondait encore en partie le droit public, le droit pénal et la procédure avec le droit civil; mais leur différenciation se fit de plus en plus distincte et avec une logique étonnante, dans la grandiose efflorescence du droit romain de la République et de l'Empire. Von Ihering fait parfaitement observer que toute l'évolution juridique romaine aboutit à la constitution

(1) Voir le tableau, 1re partie, p. 214.

d'un véritable droit international privé. La formation primaire et déjà partiellement indépendante du droit civil dans l'Empire romain frappe d'autant plus, que les nationalités n'étant pas constituées, les autres organes du droit, et notamment le droit public international, ne relevaient que de la force et de la violence; en dehors du monde romain, il n'y avait pas de droit, pas plus que les nations chrétiennes n'en reconnaissaient autrefois aux nations hérétiques et réciproquement. On s'explique, du reste, parfaitement comment les intérêts économiques ont partout et toujours précédé tous les autres dans leur évolution juridique; les intérêts matériels et surtout commerciaux sont, en effet, par leur nature même, bien moins accessibles et plus réfractaires à la compression et au despotisme religieux ou politique que la procédure, la pénalité et le droit public interne et externe. C'est l'accroissement des relations commerciales nationales et surtout internationales, ce fut l'afflux des coutumes et des usages étrangers qui produisirent les premières règles du droit basées, non plus simplement sur des principes imposés, mais sur des concessions et des transactions juridiques réciproques, correspondant à ces concessions et à ces transactions, qui sont inhérentes à toute opération commerciale; on ne peut, en effet, dans le négoce, imposer sa volonté à celui avec qui l'on traite, pas plus qu'on ne peut lui imposer son droit et ses usages; c'est pourquoi le droit commercial est de sa nature le plus général, le plus simple, le plus universel, le plus pacifique de tous les droits et les précède tous au point de vue de leur constitution objective et positive. Alors que sous l'Empire les gouverneurs des provinces résumaient encore en eux tous les pouvoirs, sauf l'administration des finances, alors qu'ils n'avaient de responsabilité que vis-à-vis de l'empereur, alors qu'ils avaient la plénitude de la juridiction criminelle, y compris le *jus gladii*, les relations privées et spécialement commerciales jouissaient déjà des garanties, de la sécurité et de la liberté relativement les plus grandes; ce progrès admirable était dû bien plus à l'influence des grandes cités et des grandes civilisations insulaires ou continentales,

maritimes et commerciales, qui, bien que conquises, transformèrent à leur image la puissance romaine, qu'au développement juridique purement interne de cette dernière.

La fonction du droit, c'est la réduction incessante de la force collective rudimentaire et autoritaire. Tite-Live disait des Romains qu'ils portaient leur droit dans leurs armes et que tout était aux hommes forts; l'histoire romaine fut le démenti de cette maxime; plus Rome s'étendit par la conquête, plus l'idée quiritaire antique s'affaiblit et finit par être absorbée au profit du *jus gentium*; Rome cessa de plus en plus d'être une autorité militaire pour finir par n'être qu'une puissance spirituelle, qui, elle-même, de nos jours, est détrônée par la philosophie générale des sciences, seule capable de créer cette unité mentale et juridique, à la fois organique et libre, que les religions et le pouvoir ne sont jamais parvenus qu'à imposer d'une façon temporaire et limitée, malgré leurs communes et vaines aspirations à la domination universelle.

Il suffit de jeter les yeux sur nos codes modernes, pour constater immédiatement que la liberté contractuelle est la caractéristique du droit commercial, que la pénalité et la procédure y sont réduites, plus que partout ailleurs, et en outre même que la capacité de la femme y est plus largement reconnue que dans le droit civil ordinaire et surtout dans le droit public; le commerce a même son organisation judiciaire différenciée et adaptée à sa fonction; quant au code de commerce proprement dit, il ne fait généralement que régulariser la pratique commerciale sur certains points essentiels, laissant pour le surplus liberté entière aux intéressés. Et de quoi s'occupe-t-il pour ainsi dire exclusivement? Des contrats : du change, du gage, de la commission, des effets de commerce, des sociétés, des assurances, du commerce et du louage maritimes, toutes choses dans lesquelles la loi n'intervient que pour régler ce qui est généralement admis ou ce que les intéressés auraient eux-mêmes négligé de régler. Au contraire, dans le droit civil proprement dit, bien qu'une part importante y soit consacrée aux contrats, le principe autoritaire ancien

domine encore dans le surplus, c'est-à-dire dans cette part considérable faite par la législation à l'état et à la capacité des personnes et surtout au régime de la propriété et du droit successoral. Plus autoritaires et moins scientifiques encore sont le code pénal et le code d'instruction criminelle, basés l'un et l'autre sur une fausse théorie de la responsabilité et de la peine et sur la méconnaissance à peu près absolue des données les plus élémentaires de la physiologie psychique. Quant au droit public interne et externe, bien que le premier soit généralement codifié, nous savons tous combien le pouvoir administratif et de la police et le pouvoir exécutif y sont à peu près seuls garantis et, quant au second, où il n'y a pas en réalité de législation, que la force collective rudimentaire y est toujours la seule et cruelle expression de la justice.

En résumé, le droit commercial seul représente actuellement d'une façon assez apparente la procédure, l'organisation judiciaire, et les formes juridiques contractuelles qui prévaudront nécessairement dans la suite dans le droit agricole et foncier et dans le surplus du droit civil, criminel et public, proportionnellement à la réduction correspondante de la violence et du despotisme par lesquels se manifestent les décisions et les actes de la force collective dans les sociétés inférieures.

Ne nous faisons pas illusion sur la valeur de nos idées et de nos institutions juridiques; elles sont plus rapprochées que nous ne le supposons des institutions et des idées primitives; elles portent toutes l'empreinte du temps où la guerre était le premier et le plus simple mode d'acquérir; la guerre ne nécessitait pas de fortune, mais pouvait en procurer; de là la conviction, si longtemps et partout ancrée, que le port des armes était un droit, le service militaire un droit et non une charge; les Romains devinrent propriétaires par le partage du butin, y compris la terre conquise, *ager publicus*; de même l'incapacité juridique et politique de la femme tient à des racines profondes : le droit privé était, comme nous l'avons vu, confondu à l'origine avec le droit public; on s'explique dès lors l'infériorité de la femme; ainsi, là

où, comme dans la Rome ancienne, un grand nombre d'actes se faisaient devant l'assemblée du peuple, par exemple les testaments, les femmes ne pouvaient naturellement pas tester, pas plus qu'elles ne portaient la lance; si l'on veut procéder méthodiquement, l'émancipation de la femme doit s'opérer, comme elle s'est effectivement faite historiquement, par l'extension progressive de ses droits économiques et personnels en général; quant à sa capacité politique, le problème n'a jamais été scientifiquement abordé dans toute sa complexité; pour le moment, qu'il nous soit permis d'indiquer seulement que ces prétendus droits politiques dont on fait tant de cas, sont généralement destinés à disparaître ou à se transformer et que la reconnaissance de la capacité politique de la femme coïncidera probablement avec la mort de la politique, dans le sens autoritaire et ancien de ce terme; le nivellement entre l'homme et la femme se fera naturellement par le lent effondrement du principe de souveraineté, et non pas par l'accession de la femme à des formes anciennes dont le progrès consiste à se dépouiller.

Sans en tirer tout le parti qu'il aurait pu au point de vue de la méthode juridique et de la classification organique des diverses fonctions du droit, von Ihering a parfaitement constaté la direction générale de l'évolution du droit, dans les termes suivants : « La tendance du droit ancien à la fixation extérieure se manifestait d'une manière différente, selon qu'elle s'exerçait sur les diverses parties du droit. Autant le droit privé se laissait régir par cette tendance, autant tout ce qui touchait au droit public lui résistait. Je trouve là le motif général de l'avance que la culture scientifique du droit privé a prise sur celle du droit criminel. Lorsque ce dernier commence à se fixer dans les lois sur les *quæstiones perpetuæ,* le premier avait déjà, depuis des siècles, conquis l'avantage de la fixité. »

L'observation de von Ihering, parfaitement conforme aux nôtres au point de vue évolutif, doit être cependant rectifiée, en ce sens, que cette précession du droit privé, à Rome, malgré sa fixité, ne présentait aucun caractère scientifique, mais simplement

technique, empirique et profondément autoritaire; la constitution scientifique du droit, en dehors et au-dessus de l'autorité, de l'empirisme, de la religion et des formules métaphysiques, est un phénomène absolument moderne, dont les traits généraux seuls commencent à apparaître, surtout dans le droit commercial. Comment, au surplus, une science du droit aurait-elle pu naître sans la constitution scientifique antérieure de la morale indépendante, qui vient elle-même, seulement dans ces derniers temps, de se dégager de la métaphysique.

Le droit économique, en somme, n'est encore fixé d'une manière objective et scientifique que dans sa partie commerciale; le droit industriel est encore sous le régime d'une véritable féodalité; quant au droit immobilier urbain et agricole, il est le moins avancé de tous dans la série économique ; il vit encore des anciennes idées et sous les anciennes institutions romaines et coutumières, principalement en ce qui concerne le régime de la propriété et des autres droits réels immobiliers. Déjà cependant, mais précisément encore une fois sous l'influence du développement commercial et circulatoire, par la formation des sociétés anonymes et par les institutions de crédit foncier et agricole, les législations, industrielle et foncière, ont une tendance à se dégager du droit civil proprement dit, pour revêtir des formes plus en rapport avec le système libéral et contractuel du commerce; un vaste système d'assurances mutuelles semble vouloir remplacer tôt ou tard les garanties conservatrices de la famille, que l'antiquité nous avait habitués à rechercher principalement dans la transmission héréditaire de certains biens. Dans ces conditions, on peut peut-être prévoir le temps où le droit civil proprement dit se limitera au statut personnel. Le droit commercial nous donne aussi déjà, au point de vue de la procédure et de l'organisation judiciaire, un spécimen de la simplification future du formalisme et de la transformation de la magistrature déléguée du souverain, en une fonction sociale au service direct de l'organisme au sein duquel elle a pour mission d'apaiser ou de trancher les conflits.

Cette transformation du droit en général, sous l'influence directe

du droit commercial, s'effectuera avec d'autant plus de méthode et de régularité, que l'organisme circulatoire et commercial lui-même sera devenu plus parfait, conformément aux observations que nous avons présentées au chapitre III de ce volume; ce progrès coïncidera naturellement aussi avec l'émancipation des organes de la consommation et de la production. Déjà les conseils de prud'hommes, les chambres de conciliation et d'arbitrage sont les indices précurseurs d'organes juridiques plus étendus et plus fixes, appropriés aux diverses fonctions économiques de la société.

La constitution scientifique d'un droit économique adapté aux nécessités modernes d'une différenciation à la fois plus complète et d'une cohésion sociale plus efficace, est donc le préliminaire indispensable d'une constitution juridique de même nature en rapport avec les fonctions sociales plus spéciales et plus complexes, tels que la famille, l'art, la science, la moralité, la pénalité et les autres fonctions d'une contexture encore plus spéciale et plus enchevètrée, dont la régularisation juridique est la mission du droit international privé, du droit administratif, du droit public interne et enfin du droit public externe. Tant que l'appareil juridique de la circulation, de la consommation et de la production économiques n'aura pas reçu son perfectionnement nécessaire, tous les autres droits seront instables et par conséquent asservis à ces lois despotiques et autoritaires, qui tiennent toujours lieu provisoirement de la justice sociale positive absente; le droit civil, dans ces conditions, continue à assurer la prédominance de la propriété sur le travail et l'échange, de la puissance maritale et paternelle sur la femme et sur l'enfant; la liberté artistique, scientifique, philosophique et morale ne cessera pas d'être limitée, surveillée, stipendiée et au besoin condamnée et emprisonnée par l'autorité; le droit public enfin, continuellement remis en question par les coups d'État, les révolutions et les guerres, sera toujours un vain mot; ne voyons-nous pas, en effet, dans certaines crises contemporaines les constitutions en apparence les plus protectrices suspendues ou supprimées, précisément alors que les droits qu'elles étaient destinées à garantir sont en péril? Ne voyons-nous pas l'état de

siége proclamé, les conseils de guerre institués, la mort appliquée sans formes et sans phrases, *manu militari* ou *populari*, les écrivains pourchassés, le rapt et le brigandage à main armée organisés et glorifiés, tout commerce arrêté, en un mot, la rétrogradation générale de la société vers les formes les plus primitives, les plus incohérentes et les plus barbares du droit de la force?

Si l'organisme juridique social se forme, comme il est prouvé, par voie de différenciation progressive du principe autoritaire et indivis primitif, il s'ensuit que cet organisme a pour tendance d'être de plus en plus la représentation directe des intérêts que sa fonction est de garantir et d'équilibrer. C'est encore une fois l'organisme juridique commercial qui servira de modèle à ce type organique de l'avenir; déjà les juges consulaires sont, dans les pays les plus avancés de l'Europe occidentale, les mandataires plus ou moins directs de la fonction dont ils font eux-mêmes partie intégrante; l'autorité n'intervient plus guère, et cela encore disparaîtra, que pour régler leur mode de nomination, la procédure et la législation qu'ils suivent. La même transformation s'opérera tôt ou tard dans le droit civil proprement dit. Qui est mieux à même d'apprécier et de juger les contestations relatives à la famille et, en général, à l'état des personnes que les conseils de famille dans chaque famille et les représentants librement élus par les familles pour le règlement des rapports plus complexes entre familles? L'ancienne magistrature, naturellement dépendante du pouvoir et, par cela même, plus ou moins viciée dans son origine, sera donc un jour naturellement remplacée par un jury choisi par l'assemblée des membres de la famille.

Quant à l'art, à la science, à la philosophie et à la morale, nous croyons avoir expliqué que c'étaient des fonctions sociales essentiellement libres, en ce sens bien entendu que, comme la pensée elle-même, elles ne reçoivent que l'impulsion directe de leur milieu et que toute compression à leur égard constitue non-seulement une contradiction, mais une véritable impossibilité.



Ils n'ont donc pas besoin d'un appareil juridique, si ce n'est en tant qu'ils sont une dépendance de la production économique et de la circulation en général et uniquement, par conséquent, au point de vue commercial. L'opinion publique, représentée par ses divers organes si puissants, tels que la presse et les assemblées publiques, suffit à les maintenir dans le droit social; encore l'opinion publique se compose-t-elle aussi bien de nos successeurs que de nos contemporains; la postérité a fait de Jésus-Christ et de Socrate, condamnés à mort par leurs concitoyens, ainsi que des milliers de victimes de la science, de l'art et de la philosophie, des bienfaiteurs de l'humanité, presque au point de les diviniser; la société n'a pas à se défendre contre la pensée écrite ou parlée, fût-elle immorale, elle n'a le droit de se garantir que contre *les actions* matérielles et tangibles qui nuisent à son organisation contractuellement débattue et consentie. Toute autre immixtion n'est que l'exercice du despotisme de la force.

Le *droit public interne* est en correspondance exacte avec les formes successives précédemment décrites du droit privé interne. Sa structure commence également par être autoritaire, c'est-à-dire par être simplement l'organisation des pouvoirs de l'État; ces pouvoirs sont tour à tour ou à la fois représentés par l'autorité militaire, le privilége économique, le despotisme familial, la tyrannie sacerdotale ou celle non moins redoutable de la métaphysique légale contemporaine, si faussement démocratique, avec son suffrage universel profondément vicié par le principe de la souveraineté des majorités. Nos constitutions modernes les plus avancées, malgré leur apparence démocratique et malgré leur étiquette contractuelle en partie vraie, en partie mensongère, ne sont encore qu'une transition bien imparfaite et contradictoire vers les constitutions de l'avenir; nos chartes et nos constitutions sont une transaction entre l'autorité et le droit social; tout en reconnaissant en théorie que tous les pouvoirs émanent de la nation, elles organisent les différents pouvoirs en dehors et au-dessus de la nation, qui, une fois son droit fictif d'émanation épuisé, reste serve de ces pouvoirs.

Le droit public interne, dans une société véritablement démocratique, ne doit plus avoir pour objet l'organisation des *pouvoirs*, mais celle des *fonctions*; ces fonctions, nous avons essayé d'en décrire l'organisme véritable; toutes les fonctions sociales ayant leurs organismes correspondants émancipés de l'autorité, sont parfaitement aptes à se juger, à s'administrer et à se diriger elles-mêmes, soit à l'intérieur de chaque organisme, soit au point de vue des rapports entre ces derniers.

Les organismes économiques, avec leurs syndicats professionnels et leur justice consulaire, l'organisme familial, avec ses conseils de famille plus ou moins étendus, l'organisme artistique, scientifique et moral, avec ses sociétés indépendantes et ses jurys, sont la forme organique du suffrage universel actuellement confus et indivis, qui est ou sera la dernière incarnation du principe autoritaire, tel qu'il est sorti du cerveau métaphysique de nos légistes et de nos législateurs. Sous un tel régime, il ne peut plus y avoir des autorités, mais des fonctionnaires et cette belle division des pouvoirs, qui, certes, fut un progrès, en ce sens qu'elle affaiblit le despotisme primitif, si elle a une signification sociale, ne peut plus être que la division des *fonctions*.

L'organisme judiciaire remplit une de ces fonctions; l'organisme administratif, législatif et exécutif en remplit d'autres, dont nous nous occuperons sitôt que nous aurons épuisé la description de l'appareil juridique.

Entre les citoyens de nations différentes s'établissent aussi, grâce aux progrès de la civilisation, des rapports qui ont pour objet soit l'état des personnes, soit leurs intérêts économiques réciproques. La régularisation de ces rapports constitue l'organisme du *droit international privé*. Ici, encore une fois, comme ailleurs, le point de départ du développement est dans l'organisation des fonctions internationales relatives à la circulation et à la transmission des biens; en effet, les traités et les lois de droit international ont actuellement pour domaine presque unique les unions monétaires, les traités postaux et les tarifs internationaux des télégraphes et des chemins de fer ainsi que la législation

maritime internationale; les conventions relatives à la consommation et à la production internationale suivront nécessairement; les traités de commerce auront pour complément des traités entre nations ou entre syndicats de nations réglant le quantum et les prix de la production industrielle et agricole; c'est dans cette direction qu'on a déjà parfaitement compris que certaines questions relatives à la production, telles que la limitation des heures de travail et même la fixation d'un minimum de salaire, ne pouvaient, étant donnée la concurrence actuelle, recevoir qu'une solution internationale.

Un exemple de développement du droit international privé, relatif également à la circulation des biens, est celui du droit successoral entre étrangers. D'après l'article 726 du code Napoléon, un étranger n'était admis à succéder aux biens de son parent étranger ou français, situés dans le territoire de l'empire, que dans les cas ou la manière dont le Français aurait pu succéder dans le pays de cet étranger. En Belgique, la loi du 20 mai 1837 substitua à ce régime celui de la réciprocité pure et simple, constatée par les traités ou des lois établissant la réciprocité; enfin, la loi du 27 avril 1865 assimila complétement l'étranger au Belge.

Le *droit pénal* a une tendance à revêtir un caractère *international* dont les premiers linéaments se manifestent par les traités relatifs aux extraditions.

Ainsi le développement de l'organisme juridique international s'opère successivement en passant par les mêmes étapes que l'organisme juridique national, lequel lui-même s'est développé conformément à la classification hiérarchique des phénomènes sociaux et à leur filiation naturelle. En droit international privé, toutes les questions qui n'étaient pas résolues par des traités ou des lois étaient également résolues par le droit de la force. Développer le droit international, c'est donc également réduire le despotisme de l'autorité et par cela même diminuer les causes de guerre. Les guerres civiles internes ont certes été réduites à mesure que les droits civils économiques et philosophiques des citoyens ont été

garantis; il en est de même des guerres internationales. Autrefois les nations se faisaient la guerre pour des femmes enlevées, des récoltes pillées, des successions territoriales contestées, des pirateries maritimes et autres; ces causes de guerre ne subsistent plus; les traités de commerce, les unions douanières, les tarifs internationaux ont limité toutes ces causes de conflit.

Une lacune existe cependant, et ce sera une des dernières à combler : quand deux pays ne s'entendent pas pour régler leurs rapports internationaux et que ce défaut d'entente est nuisible aux intérêts vitaux de l'un ou de l'autre, qui sera l'arbitre? Aujourd'hui, quand la diplomatie a échoué, il ne reste plus qu'une ressource, la guerre. Pourquoi? Parce que l'organisme juridique international n'existe pas.

Tous nos efforts doivent donc tendre à créer cette *procédure internationale* et ces *tribunaux internationaux*, dont l'effet sera une régularisation plus complète des rapports entre les hommes et un acheminement vers la paix.

Ceci nous amène à parler du *droit public international* ou *externe*.

Cet organisme a pour organes actuels à peu près uniques : la *diplomatie*, la *guerre* et les *traités de paix*, ainsi que les *traités d'alliance offensive* ou *défensive* ou *l'un et l'autre* à la fois.

Plus le principe autoritaire est fort dans un pays, plus cet office est dépendant de l'autorité centrale; plus, au contraire, un pays est démocratique, plus ces questions relèvent directement des citoyens eux-mêmes, réunis dans leurs assemblées, ou de leurs délégués, et moins elles dépendent du caprice d'un ou de plusieurs hommes.

Les pays dont le droit public interne est le plus démocratique sont aussi nécessairement, comme nous l'avons exposé, ceux où les rapports économiques et familiaux, les droits de l'art et de la pensée, l'émancipation morale et l'organisation juridique nationale et internationale sont le plus développés et le mieux régularisés; ce sont aussi les plus pacifiques : les États-Unis et la Suisse en sont des exemples.

Il en résulte, comme déduction légitime, que la paix et la guerre sont en rapport direct avec la constitution nationale et internationale des intérêts privés des citoyens et des groupes de citoyens; il en résulte encore que si l'on pouvait concevoir une humanité pourvue d'une organisation juridique telle, que ses conflits internes et internationaux trouveraient leur apaisement régulier par une procédure convenue en supposant, ce qui est inévitable, que son développement économique, familial, scientifique et moral soit par lui-même insuffisant pour supprimer toutes les causes de conflit, par cela même le principe autoritaire, dans lequel s'incarne encore le droit de la force, serait réduit à une impuissance pour ainsi dire absolue et le droit public externe tendrait de plus en plus à se réduire à zéro, c'est-à-dire à se résorber dans le droit international privé.

Les conflits internationaux n'ont pas d'autres causes que les conflits nationaux; les uns et les autres sont déterminés par le développement insuffisant de l'organisme économique, familial, scientifique, moral et juridique; on ne se figure pas plus la guerre entre citoyens d'un même pays, doué d'un appareil parfait sous ce quintuple point de vue, qu'on ne pourrait la concevoir entre citoyens de pays différents, en supposant que leurs organes internationaux, économiques familiaux, scientifiques, moraux et juridiques fussent constitués d'une façon aussi parfaite qu'ils le sont à l'intérieur.

En attendant la formation de cet organisme international pacifique, ses organes autoritaires actuels sont les traités politiques débattus entre souverains ou diplomates représentants des souverains, soit directement, soit dans des congrès, où les intéressés naturellement ne sont pas entendus.

L'organisation positive des forces collectives de la société aura précisément pour effet de substituer à cette action des princes et des représentants du principe d'autorité celle des groupes que nous avons définis antérieurement. On peut donc supposer, sans tomber dans l'utopie et en admettant pour la réalisation de ce desideratum tous les retards que nécessite inévitablement l'évolution

organique et graduelle des nations dans cette direction, que les congrès qui auront à être, dans un temps plus ou moins reculé, les arbitres des conflits internationaux seront composés des délégués des groupes naturels économiques de la circulation, de la consommation et de la production, des représentants des familles, en y ajoutant les mères de famille, qui doivent avoir voix au chapitre quand il s'agit de la vie ou de la mort de leurs enfants, des délégués de l'art, de la science, de la philosophie et du droit. Supposez un tel congrès international réuni, supposez même qu'il ne trouve pas de solution absolument parfaite au conflit dont le jugement lui est soumis, si une seule voix s'y élevait pour soumettre le différend au dieu de la guerre, dans quel concert de malédictions ne serait-elle pas immédiatement étouffée? On y reconnaîtrait, du reste, qu'aucune solution n'est jamais ni parfaite, ni complète et que le progrès du droit est presque toujours dans une transaction provisoire.

L'instabilité primitive et l'existence précaire des nations anciennes et de certaines nations modernes proviennent à la fois de leur faible développement organique interne et de l'insuffisance de l'organisme juridique international privé; malgré les guerres terribles qui depuis 1815 ont partiellement remanié la carte de l'Europe, la stabilité des États est cependant devenue plus grande qu'elle ne l'a jamais été, et les États les plus stables paraissent être en même temps ceux dont l'organisation interne est la plus avancée, par exemple les États-Unis et la Suisse; sont moins stables, ceux dont la constitution autoritaire le dispute encore à la démocratie : l'Angleterre, la France, l'Italie et surtout l'Allemagne, l'Autriche et la Russie; les plus instables sont les pays tels que la Bulgarie, la Serbie, la Grèce, la Turquie, où le développement économique interne est le moins avancé.

En fait, le droit international est à peu près partout dans la main de l'autorité, dont il n'est pas encore parvenu à se détacher, sauf partiellement en ce qui concerne le droit international privé. Nous verrons plus loin pourquoi nos assemblées législatives sont impuissantes vis-à-vis du pouvoir exécutif, en partie au point de

vue interne, mais surtout au point de vue du droit public externe, lequel échappe encore à peu près partout à une régularisation organique collective. Quand la cour de cassation de France et l'Assemblée elle-même proclamèrent hors la loi Napoléon III qui, maître de la force exécutive, s'en était servi pour violer toutes les garanties constitutionnelles, il fut démontré, par le fait, que notre droit public est vicié dans son essence même, par le principe d'autorité contre lequel il n'a aucun recours que celui du talion ; notre organisme constitutionnel est encore tel, que contre les coups d'État il n'y a encore d'autre recours que les révolutions; de même, en ce qui concerne le droit de paix ou de guerre, l'expérience constante nous fait voir que la force collective, hostile cependant aux horreurs de la guerre, n'a pas encore d'organe pour imposer sa volonté.

Un jour viendra certainement où les guerres entre nations paraîtront aussi odieuses et seront aussi impossibles que nous paraissent aujourd'hui les guerres entre tribus, entre familles, entre cités et entre provinces; cela sera le fruit de notre développement économique, scientifique, moral et juridique, qui tend de plus en plus à abaisser entre les peuples les barrières élevées par le principe d'autorité.

Cette communion de plus en plus universelle a eu son expression rudimentaire même dans les civilisations les plus reculées et les moins avancées; elle s'est affirmée précisément par un symbolisme progressif correspondant à la classification hiérarchique des phénomènes sociaux. D'abord, par l'admission aux repas et au foyer de la communauté, communion toute matérielle; ensuite, par les alliances matrimoniales; plus tard encore, comme en Grèce, par la participation aux mêmes jeux publics, aux mêmes rites, par l'adoption du même culte, jusqu'à l'avénement des grandes religions monothéistes qui se partagèrent l'humanité, et finalement par la communauté des mêmes principes métaphysiques, philosophiques et surtout scientifiques qui, tendant de plus en plus à répandre les mêmes idées morales, poussent naturellement à la constitution d'un droit international privé et d'un droit public

tôt ou tard uniformes. Tout le développement social de la Grèce et de Rome, jusques et y compris l'avénement du christianisme, n'ont pas d'autre signification; toutes les religions, toutes les philosophies antiques aboutirent à une morale religieuse universelle et profondément humaine, à tel point indépendante en principe du pouvoir, qu'elle eut la prétention de le dominer; le même développement social aboutit à l'admission du monde romain aux mêmes droits privés et publics. Malheureusement, ni la Grèce, ni Rome ne parvinrent à pousser leur évolution au delà de la morale et du droit; un pouvoir continua à dominer le tout : le pouvoir politique; lui-même eût sans doute disparu, si la guerre n'avait été une nécessité constante de l'Empire romain. Issu de la conquête, la conquête le brisa et chacun de ses débris se moula naturellement sur ce même principe autoritaire, soit pour assurer sa défense, soit pour s'étendre au détriment des autorités voisines.

Depuis le moyen âge jusqu'aujourd'hui, c'est en vain que la politique recherche en elle-même sa stabilité, son équilibre et son droit. Tout son droit public international se résume dans un système de contre-forces, incessamment rompu au profit d'une hégémonie non moins instable et à son tour écrasée par la coalition des États antérieurement vaincus. Si un équilibre purement politique avait pu se réaliser, c'eût été la mort de toute civilisation; heureusement, cet équilibre est irréalisable; il a tour à tour été détruit au profit de l'une ou l'autre des puissances : l'Espagne, l'Angleterre, la Suède, la France, l'Autriche, la Prusse, etc.

L'Empire de Charlemagne ne survécut pas à son fondateur (764-814); l'Empire germanique finit dans une impuissance ridicule; celui de Charles-Quint trouve, de son vivant même, une barrière dans le royaume de François Ier; les quatre grandes guerres qu'ils se livrent en un quart de siècle et terminées par les quatre traités de Madrid, de Cambrai, de Nice et de Crespy, successivement violés, constatent simplement leur affaiblissement réciproque vis-à-vis du reste de l'Europe (1521-1544).

Pendant ce temps, Machiavel fonde le positivisme politique, en

expliquant par quels moyens les princes tyrannisent les peuples et ces derniers se délivrent des princes (1469-1527).

La Réformation porte le coup de grâce à la puissance espagnole, par la ligue de Smalkalde, en même temps qu'elle restaure le principe d'autorité en étouffant la guerre sociale des paysans (1525). Elle ne triomphe cependant qu'un temps, car la paix de Passau et le traité d'Augsbourg divisent l'Allemagne en puissances catholiques et puissances protestantes, se faisant équilibre.

L'Espagne en profite pour ressaisir l'hégémonie sous Philippe II, mais la France lui tient tête et la guerre se termine par la paix de Cateau-Cambresis (1559); l'Angleterre lui échappe (1558) par la mort de Marie et l'avénement d'Elisabeth. Heureusement pour l'Espagne, la France est en proie aux guerres intestines civiles et religieuses, mais elle se débarrasse à la fois des Huguenots, par la Saint-Barthélemy, et des Ligueurs et de l'Église, par Henri IV, qui met définitivement fin à l'hégémonie espagnole, par la paix de Vervins (1598), précédée de la formation de la république de Hollande (1581) et d'une guerre entre l'Espagne et l'Angleterre, où Élisabeth triomphe (1588).

Sully et Henri IV tentent alors de constituer l'équilibre définitif de l'Europe au profit de la France (1610), mais Henri IV est assassiné; la guerre de Trente-Ans établit la suprématie au profit de la maison d'Autriche et de Ferdinand II.

Cette suprématie est combattue par Richelieu, qui, tout en détruisant les protestants en France, les soutient contre l'Autriche et s'allie avec la Suède. La lutte se termine en 1635, par le traité de Prague, constatation de l'impossibilité de toute suprématie.

Le congrès de Munster et la paix de Westphalie sont l'essai d'établissement définitif de l'équilibre européen, grâce à l'épuisement des puissances hostiles qui prétendaient à l'hégémonie.

Cet équilibre ne tient pas. En 1640, le Portugal se détache de l'Espagne; en 1642, l'Angleterre, se révolutionnant, exécute Charles Ier (1649), et, par Cromwell, domine l'Europe jusqu'en 1659, grâce aux troubles de la France sous Mazarin, mais la paix

des Pyrénées débarrasse à la fois Louis XIV des Frondeurs et de la guerre avec l'Espagne.

L'équilibre est de nouveau détruit au profit de la France, administrée par Colbert; alliée d'abord à la Hollande, elle mate l'Angleterre; cela ne lui suffit pas; les conseils de Louvois l'emportent, elle s'empare de la Franche-Comté; une triple coalition ne l'arrête toutefois que provisoirement par le traité d'Aix-la-Chapelle. Elle conquiert la Hollande, mais une nouvelle coalition et l'avénement du prince d'Orange aboutissent à la paix de Nimègue; elle continue cependant ses empiétements sur Gênes, Luxembourg, Strasbourg, en même temps qu'en révoquant l'édit de Nantes, elle unit définitivement et justement contre elle toutes les puissances protestantes de l'Europe, sous la direction de Guillaume d'Orange, qui passe en Angleterre et monte sur le trône, rendant ainsi irrémédiable la chute de la France.

La ligue d'Augsbourg, inspirée par la nécessité de se coaliser contre les envahissements de Louis XIV, aboutit donc à la paix de Ryswick (1697), qui rétablit un équilibre apparent et provisoire, bientôt rompu par la guerre pour la succession d'Espagne; la paix de Rastadt et le traité d'Utrecht (1714), complétés par le traité de la Barrière, placent la France dans une situation à peu près analogue à celle où elle se trouve aujourd'hui, entourée d'un cercle d'ennemis et sans alliés; on ne s'aperçoit pas de suite qu'en voulant la réduire à cet isolement, on a laissé s'instaurer une hégémonie nouvelle, celle de la maison d'Autriche. La suprématie de cette dernière est successivement réduite par le Grand Frédéric et par Napoléon Ier; ceux-ci, à leur tour, se brisent contre les forces coalisées de l'Europe. Les traités de 1815 créent de nouveau un équilibre provisoire, successivement ébranlé par la révolution en Grèce, en Belgique et en France, par la guerre contre la Russie, la formation de l'unité italienne, avec la complicité de l'inconsciente légèreté française. La puissance de Napoléon III, plus apparente du reste que réelle, paraissant devenir dangereuse, la Prusse, après avoir battu l'Autriche, que la France s'était aliénée, se retourne contre cette dernière, qu'elle démembre au profit de l'unité alle-

mande, dont elle accapare la direction. Cette solution, comme toutes les précédentes, n'en sera pas une; le jour où l'Allemagne deviendra ou paraîtra devenir un danger pour l'Europe, elle sera naturellement refoulée et comprimée par une nouvelle coalition (1).

La guerre a donc une fonction non-seulement négative et destructive, mais positive et créatrice; elle est l'organe par lequel se manifeste non-seulement la tendance de tous les groupes et de tous les peuples à s'absorber les uns les autres, mais à résister à cette absorption par une limitation et une pondération de forces telles que leur existence soit assurée et leur accroissement interne et pacifique réalisable. C'est déjà un très grand progrès juridique international quand les guerres cessent d'être de simples actes de brigandage et de piraterie économiques, des rapts d'esclaves et de femmes, des conflits religieux, et qu'elles s'inspirent systématiquement de la nécessité reconnue de cet équilibre; bien que la recherche instinctive de ce dernier soit au fond de toutes les guerres, même dans l'antiquité et surtout en Grèce, ce n'est cependant que sous les républiques italiennes et plus tard en Espagne, en Angleterre et en France que nous voyons la théorie se dégager d'une façon essentiellement juridique et politique, notamment dans les immortels écrits de Machiavel, de Bacon et de Grotius et dans les déclarations et les actes des diplomates, des hommes d'État et des souverains contemporains, surtout à partir de Henri IV et de la fin des guerres religieuses.

La fonction régulatrice de la guerre, c'est l'organisation de l'équilibre, c'est-à-dire de la paix. Pourquoi cette dernière est-elle toujours instable? D'abord parce que l'inéquilibre est une des conditions de la vie des sociétés aussi bien que des individus; des variations continuelles exigent sans cesse des adaptations nouvelles; l'apparition d'éléments différenciés détruit l'homogénéité

(1) Le système de l'équilibre européen a été parfaitement exposé au point de vue historique dans divers ouvrages d'ANCILLON et dans celui de PROUDHON, intitulé la *Guerre et la Paix;* nous en avons tiré les éléments principaux de notre exposé des variations de l'équilibre public international.

primitive ; de même, la disparition de facteurs anciens. La balance des forces est un travail éternel que les organismes vivants poursuivent toujours et n'atteignent que dans la mort. La paix est aussi instable dans une mesure proportionnelle au degré d'organisation juridique des phénomènes antécédents plus généraux et plus simples de la vie sociale. Plus l'appareil économique, familial, artistique, scientifique, moral et les organes juridiques correspondants seront parfaits, plus leur force régulatrice s'étendra d'abord dans le droit international privé et ensuite dans le domaine du droit public interne, plus la fonction juridique guerrière sera limitée et comme résorbée par l'organisme social (1).

Le problème de la paix consiste donc dans les données suivantes :

1° L'organisation la plus parfaite possible des diverses fonctions sociales, conformément à notre classification antérieure;

2° L'organisation la plus parfaite possible du droit économique, familial, artistique, scientifique, pénal, du droit public interne et du droit international privé;

3° Enfin, une organisation de la procédure et d'un appareil judiciaire appropriés à la régularisation et au jugement des conflits, que l'imperfection provisoire des organismes précédents et l'introduction incessante de facteurs nouveaux rendent inévitables entre les sociétés.

Les théoriciens du droit public se sont jusqu'ici égarés dans la solution de ce problème, parce qu'ils ont perdu de vue que l'instabilité était une des conditions du développement social; c'est la paix, chose étrange en apparence, qui détruit sans cesse l'équilibre rétabli par la guerre; ce qu'il faut donc organiser, c'est la paix bien plus que la guerre; voilà l'œuvre réservée au droit en général et dont une minime partie seulement a été réalisée

(1) L'illustre FERRARI, dans ses *Révolutions d'Italie* et dans sa *Raison d'État*, essaie d'expliquer les antagonismes politiques par la loi des contraires; les pays unitaires s'opposent aux fédératifs, les démocraties aux aristocraties; ce n'est pas là une explication suffisante, mais un des aspects des causes constantes de variation de l'équilibre politique.

dans ses organes les plus simples, notamment dans le droit commercial.

Chez les êtres, enfants ou sauvages, d'une culture intellectuelle peu avancée, la sensibilité est réflexe, l'hésitation et le jugement interviennent peu, l'acte suit l'impression; il n'y a guère de conflit interne; de même dans les sociétés rudimentaires, les mouvements et les passions sont redoutables, non pas parce qu'il y a beaucoup de causes d'hostilité, elles sont au contraire peu variées et très simples, mais parce qu'il n'existe pas d'organe régulateur de ces hostilités. Dans nos civilisations complexes, il y a beaucoup plus de procès que dans les civilisations plus simples, mais un plus grand nombre aussi se vident régulièrement et sans violences, beaucoup d'intérêts discordants se concilient même sans procès. Pour mesurer le niveau de la violence et de la criminalité, il ne faut pas se contenter de mettre le nombre des crimes, des délits et des procès en rapport avec celui des habitants, il faudrait aussi avoir égard à l'infinie multiplicité et variété d'actions qui distinguent une société plus ou moins parfaite d'une société qui l'est moins; l'on constaterait alors que, dans les relations de droit privé aussi bien que de droit public, les conflits violents sont, proportionnellement aux *occasions* de conflits, en diminution constante avec les progrès de la civilisation. Les quelques actes très simples qu'exécute l'homme primitif sont presque tous criminels; les milliers d'actes variés exécutés par le civilisé sont, au contraire, presque tous inoffensifs et honnêtes; de même entre nations modernes dont les relations internationales de toute espèce sont aussi intenses qu'entre l'Allemagne et la France, par exemple, le maintien de la paix pendant près de vingt ans est certes plus méritant qu'une paix de même durée, entre les mêmes pays, il y a cent ans. C'est avec ces vues réalistes, et non pas avec les statistiques absolues en usage, qu'il faut mesurer les progrès du droit.

Dès aujourd'hui, à moins d'une rétrogradation désastreuse de la civilisation, on peut, sans être utopiste, prévoir la fin de l'épopée guerrière et son remplacement par une procédure, un système pénal, ou plutôt réparateur, et une organisation judi-

ciaire d'une structure analogue, bien que nécessairement plus compliquée, à celle des organes juridiques antécédents de même espèce. Déjà l'organisme du droit international privé a acquis une solidité qui permet aux peuples de régler au moins les plus simples et les plus ordinaires de leurs conflits autrement que par la guerre Les traités de commerce, les unions douanières, les conventions monétaires, celles relatives à la navigation, aux chemins de fer, postes et télégraphes, la législation commune qui se prépare sur les lettres de change, etc., etc., sont les premières bases de cet équilibre et de cette unité que le monde moderne travaille à établir par l'organisation de la paix et d'un vaste régime contractuel et libre, en dehors du despotisme et à l'abri de toute violence. Cette unité, que l'Empire romain ne sut pas maintenir par la force et que le catholicisme ne parvint pas à créer par la religion, le progrès économique, artistique, scientifique et moral le réalise par l'universalisation du droit.

Notre exposé antérieur, en prouvant que ce développement naturel est aussi conforme à la véritable méthode sociale, doit nous éclairer sur ce que sera le progrès dans la suite ; après avoir régularisé la circulation matérielle entre nations, il équilibrera leur situation fiduciaire par l'adoption d'un instrument commun des échanges et du crédit; à la monnaie métallique, organe imparfait, qui donne encore lieu à tant de crises, il substituera une mesure de valeur aussi fixe et aussi universelle que le mètre; l'organisation de la circulation internationale facilitera le développement de celui de la consommation. Paris, Londres, Berlin, avec leurs bourses, ne sont-ils pas déjà de véritables marchés internationaux, plutôt que les capitales de peuples distincts? Il en résultera nécessairement, et il en résulte déjà, une certaine régularisation de la production universelle, malheureusement, il est vrai, par l'intermédiaire historiquement inévitable du capitalisme cosmopolite; il en naîtra aussi un développement du statut personnel ou familial, une efflorescence artistique, une conception et une pratique de la vérité, de la morale, de la justice et des organes correspondant à une adaptation de plus en plus

spéciale et complète, non plus locaux et nationaux, mais universels ; la guerre, dès lors, n'aurait plus d'objet, en ce sens, non pas que les contestations inévitables entre les individus ou leurs agrégats seraient supprimées, mais que ceux qui s'aviseraient d'en soustraire la décision à la procédure et aux tribunaux internationaux seraient condamnés et traités comme le sont aujourd'hui, dans les mêmes cas, les particuliers qui se font justice à eux-mêmes, c'est-à-dire comme des brigands et des assassins.

Cette évolution peut être plus ou moins longue, et ce serait utopie que d'espérer modifier, en un tour de main, l'état actuel ; mais c'est le devoir des esprits positifs de favoriser cette tendance indéniable de la civilisation en travaillant sans cesse à la régularisation des rapports existants entre les hommes et, par conséquent, en perfectionnant toujours l'appareil et les organes du droit, lequel est le régulateur social par excellence. Fortifier et étendre l'influence du droit, c'est éliminer le principe d'autorité, c'est organiser la force et diminuer la guerre ; tout accroissement du droit, par cela même que tout organe est un régulateur, est aussi un accroissement de la puissance sociale, une économie de force et de temps et, aussi bien que la création d'un chemin de fer ou d'une ligne maritime, une abréviation de l'espace par la diminution du formalisme régional et national.

Au point de vue de la classification et de la méthode, il est incontestable que le droit public interne et externe est plus complexe et, par conséquent, constitué actuellement sur des bases moins scientifiques et plus autoritaires que tous les organismes juridiques antérieurs. Von Ihering observe fort justement qu'à Rome : « la tendance à la fixation objective du droit s'est, en général, manifestée à un degré bien moindre sur le terrain du droit public que sur celui du droit privé .. Abstraction faite du système politique de la loi des XII Tables, aboli avec la chute du décemvirat, les Romains n'ont jamais tenté de formuler leur Constitution dans son ensemble. » Rien n'est plus exact ; la véritable base du droit public romain était, en réalité, la tradition modifiée suivant les circonstances ; leur Constitution allait de la

dictature aux empiétements les plus radicaux du tribunat, avec la plus grande facilité; leur droit public était essentiellement empirique et beaucoup moins fécond en proclamations de principes métaphysiques et abstraits que de nos jours. L'ère positive du droit public ne s'ouvrira que lorsque les droits plus généraux et plus simples, et surtout le droit économique, auront eux-mêmes atteint un degré suffisant de constitution sociale; contrairement à la métaphysique politique courante, ce ne sont pas les constitutions qui servent de garantie aux autres droits, ce sont ces derniers qui sont la base et le soutien des constitutions; le droit public est une dérivation du droit privé; la confusion primitive du droit avec la force et le principe autoritaire nous a seule jusqu'ici induits en erreur à cet égard.

Comme tous les autres droits, le droit public a commencé par être simplement une consolidation des mœurs, des coutumes et des croyances superstitieuses et religieuses; les mœurs et les usages précèdent le droit coutumier, mais il est important de remarquer, au point de vue de la définition fonctionnelle du droit, qu'ils ne se transforment cependant pas tous en droit coutumier; celui-ci est un résidu, comme plus tard nos codes le seront à leur tour de plus en plus; la condensation, la fixation juridique spéciale ne s'opère que pour certaines parties; les autres conservent cet état vague et indéterminé qui distingue les mœurs proprement dites et même la morale du droit positif.

Ce qui prouve la formation postérieure du droit public, notamment externe, c'est que l'usage y est toujours en vigueur; nous en sommes tout au plus à la période des grands jurisconsultes, mais non encore à celle d'une codification internationale. Il n'y a pas encore si longtemps que les ambassades ont cessé d'être intermittentes et ambulantes, comme la justice privée le fut également, pour devenir fixes et permanentes; l'indépendance de l'ambassadeur et le principe d'exterritorialité proclamé par Grotius sont des acquisitions relativement modernes; au point de vue de l'établissement d'une juridiction internationale, le système des *bons offices*, de la médiation armée ou non tend

depuis peu seulement à se préciser plus efficacement en une espèce d'arbitrage. Quand nous voyons ainsi le droit international procéder à ses origines, comme autrefois la justice ordinaire, ce n'est plus une simple hypothèse, mais une légitime prévision scientifique que d'affirmer qu'un jour viendra où le droit externe sera constitué d'une façon aussi parfaite que l'est déjà aujourd'hui, par exemple, le droit commercial, lequel a passé par les mêmes phases. Le Parlement de Paris n'a-t-il pas commencé par être ambulatoire, intermittent, avant de devenir fixe, périodique et enfin permanent? N'avons-nous pas vu les foires, les marchés, les expositions nationales et internationales procéder de même dans leur développement? La fonction de tout organe étant avant tout régulatrice, qu'y a-t-il d'étonnant à ce que dans chacun d'eux cette régularisation s'effectue suivant les mêmes voies et par les mêmes moyens?

Le droit public interne et externe, aussi bien que tous les droits antérieurs, plonge ses racines dans les phénomènes les plus simples de la vie sociale; la métaphysique s'est égarée dans la poursuite de l'*idée du droit,* dans les nuages; la réalité est sous nos yeux, mille fois plus instructive. Les premiers concitoyens étaient ceux qui se battaient et mangeaient ensemble; les autres étaient les ennemis ou les faibles et les vaincus; le culte ne fit que confirmer ce fait; les repas publics en commun furent pendant longtemps la cérémonie la plus importante, non-seulement de la religion, mais du droit public de la cité ; ceux-là seuls qui y assistaient avaient des droits civils et politiques; cette conception primitive était tout à fait matérielle; la communion religieuse symbolique n'en est qu'une réminiscence. Celui qui était exclu du repas et, par conséquent, du culte perdait tout, même sa famille. Aussi, pour les Grecs et les Romains, l'excommunication, l'exil étaient-ils pires que la mort.

Un traité, en Grèce et à Rome, est un acte religieux entouré de formules et d'une véritable pantomime sacramentelles, sans lesquelles il n'a aucune valeur; quand les formes n'avaient pas été observées, le peuple ne se considérait pas comme engagé; de là

cette casuistique romaine et cette mauvaise foi carthaginoise, qui se rencontrent, du reste, partout où le droit international repose sur la force primitive violente et incohérente. De même que les citoyens entre eux, les cités se confédéraient par des repas communs et, dans la suite, par l'immolation de victimes par leurs délégués. La vie économique en commun, voilà ce qui est l'origine du droit public, voilà sa base et sa garantie, voilà ce que le symbolisme et, plus tard, la métaphysique nous ont fait perdre de vue. Si, de nos jours, une confédération se crée des États-Unis d'Europe, ne sera-ce pas encore grâce aux traités économiques internationaux, c'est-à dire à l'équivalent moderne des repas des amphictyonies? Le prolongement successif de la table à coulisse où les nations prennent leur repas, voilà ce qui détermine l'extension correspondante du droit et de la paix. C'est parce que la Grèce antique n'eut pas le temps de constituer son unité économique, que les amphictyonies avortèrent en simples représentations artistiques, comme la Grèce elle-même se mit à discuter des formules politiques neuves, alors que Philippe de Macédoine et Alexandre allaient faire par la force ce qu'elle n'avait pas su réaliser par la paix et par le droit.

Le droit public international était si peu autrefois une conception politique, dans le sens moderne de ce mot, que, par exemple, les liens religieux entre les métropoles et leurs colonies existèrent longtemps avant que l'idée vint de relier politiquement ces dernières à la mère-patrie. Actuellement, les traités internationaux ne sont généralement de la compétence des gouvernements que parce que, dans ce domaine, la différenciation et la constitution indépendante des organes internationaux n'est pas encore nettement établie; malgré sa fausse apparence démocratique, cette confusion était encore bien plus considérable à Athènes ou à Rome, où les traités étaient soumis à l'assemblée du peuple, qui pouvait se délier des engagements pris en livrant à l'ennemi le chef qui avait traité.

Entre le droit public, d'un côté, et le droit civil et pénal, de l'autre, il convient, conformément à notre classification des phé-

nomènes juridiques (1), de placer le droit administratif qui leur sert de transition naturelle, ainsi que l'a parfaitement observé Bluntschli. Le droit administratif a surtout pour objet la régularisation des conflits entre les particuliers et les autorités qui, dans le système actuel, représentent encore l'État et ses diverses subdivisions. La place même occupée par le droit administratif dans l'échelle hiérarchique des organismes juridiques, indique par elle-même que son développement doit être plus en rapport avec la constitution autoritaire primitive qu'avec les formes plus civilisées et contractuelles des organes juridiques déjà plus parfaitement socialisés.

L'État antique confondait l'*imperium* avec la *jurisdictio;* de même, au moyen âge, le seigneur était aussi le juge; les gouverneurs des provinces romaines étaient également les juges ordinaires, soit par eux-mêmes soit par des délégués, dans des assises ambulantes ou dans des tribunaux fixes. Les proconsuls romains exerçaient à la fois le pouvoir militaire, judiciaire et administratif. Constantin, le premier, s'étudia à séparer rigoureusement le pouvoir militaire de l'administration civile, mais, chose remarquable, l'organisation de celle-ci fut calquée sur celle de l'armée; elle eut, comme cette dernière, sa milice divisée en corps, brigades, cohortes, etc.

Le droit administratif participe encore actuellement des formes primitives du droit public et de la politique, avec une tendance cependant déjà plus marquée, dans les États les plus avancés, à la formation d'une procédure contentieuse spéciale. Ici, comme ailleurs, l'évolution est partie du principe autoritaire et du régime arbitraire avant d'aboutir à une véritable organisation judiciaire. Dans les monarchies absolues, les conseils d'État tiennent lieu non-seulement des Chambres, mais ils exercent leur *imperium* sur tout le contentieux administratif.

Il devrait y avoir des tribunaux pour vider les conflits entre les particuliers et l'État et entre les divers États. L'Union améri-

(1) 1re partie, page 214.

caine et la Suisse ont des cours de justice fédérale, chargées de trancher les contestations entre leurs États particuliers; l'Égypte a des tribunaux consulaires internationaux, sous la sanction de l'Europe; il existe aussi des *cours des prises*, dont la mission est d'appliquer certaines règles internationales entre puissances belligérantes. En somme, c'est cependant encore la force, dans son expression la plus simple, qui domine cette partie du droit public; il en est de même en ce qui concerne les compétitions dynastiques et les conflits constitutionnels; la justice y est à la merci du plus puissant.

En dehors des conseils de préfecture et des conseils d'État, tels qu'ils fonctionnent en France, sous la dépendance directe de l'autorité, et des institutions à peu près semblables de l'Allemagne, il n'existe pas de véritable organisation judiciaire administrative; cela, du reste, serait absolument en désaccord avec les anciennes pratiques et les théories persistantes d'après lesquelles l'administration est un *pouvoir* démembré de l'État, représenté par le prince, qui conserve toujours sur elle la haute main.

Ceci explique également le rôle prépondérant, dans nos sociétés modernes, de cet autre organe autoritaire et arbitraire, qui s'appelle la police. Sous couleur de salubrité et de sécurité publiques, il n'est pas un seul droit, même constitutionnel, qui, dans les pays les plus libéraux, soit à l'abri de son intervention; il suffit que l'autorité administrative décide en fait que la suspension ou la suppression d'une liberté quelconque est nécessaire, aucun recours n'est possible; les tribunaux sont incompétents pour apprécier l'utilité ou la nécessité de la mesure; en France et en Belgique notamment, c'est encore une loi et un décret d'il y a cent ans (loi de 1789 et décret de 1790) qui constituent la charte organique du pouvoir municipal et de son droit absolu en matière de police; ce régime à survécu à toutes les révolutions et, comme dans l'ancien temps, il continue à s'immiscer arbitrairement dans tous les faits de la vie économique et morale de la société, sous prétexte de sauvegarder la sécurité des individus et de l'État, mais en réalité pour assurer la sujétion des premiers au second.

Avec l'étude du droit administratif, du droit public interne et externe, nous entrons, comme on le voit, de plain pied dans le domaine de la politique proprement dite; avant de pénétrer dans ce suprême refuge de la force incohérente et despotique, il convient de rappeler le résultat de nos investigations méthodiques au sujet de la formation successive et naturelle des divers organes juridiques et de donner une définition aussi précise que possible de la fonction sociale du droit.

Le développement scientifique et organique de l'appareil juridique s'opère successivement de la manière suivante :

A. Droit économique :

1° Droit commercial;

2° Droit industriel;

3° Droit agricole et foncier.

B. Droit familial ou génésique :

1° Mariage et divorce;

2° Paternité et filiation.

C. Droit mixte : successoral.

D. Droit artistique.

E. Droit scientifique et philosophique.

F. Droit moral et pénal.

G. Droit administratif et public interne.

H. Droit international privé.

I. Droit public externe.

Voilà les divers appareils dont nous avons sommairement noté les subdivisions organiques et dont l'ensemble constitue le système juridique plus ou moins complet, plus ou moins variable des sociétés.

Contrairement à toutes les conceptions religieuses et métaphysiques, la fonction juridique est une formation dérivée et non pas innée; elle a ses origines dans la constitution même de l'organisme physiologique et psychique de l'individu en rapport avec les autres groupes et individus ainsi qu'avec le milieu cosmique; le jugement est une force psychique d'un degré supérieur au raisonnement, à l'instinct et à la simple action réflexe; au point

de vue social, la fonction justicière est simplement un mode d'adaptation plus parfait aux circonstances spéciales qui échappent aux règles plus générales et plus simples issues directement des organismes sociaux antérieurs. Tout organe social, par cela seul qu'il est un organe, est un régulateur de l'activité sociale. Ainsi, en dehors de toute organisation juridique proprement dite, le seul fonctionnement économique d'un agrégat et des organes appropriés, même les plus rudimentaires, implique une certaine régularisation; dans les sociétés uniquement préoccupées de l'attaque et de la défense et de leur alimentation, ces règles seront nécessairement d'autant plus inflexibles et despotiques qu'elles répondront à une autorité principalement instinctive et réflexe; il en sera encore de même, bien que dans une proportion moindre, dans les sociétés douées d'une certaine organisation familiale et d'un certain développement artistique; dans celles qui auront réalisé quelques progrès scientifiques, le raisonnement tendra de plus en plus à se substituer aux actes essentiellement réflexes de la vie nutritive et aux mouvements instinctifs et émotionnels déterminés par les rapports génésiques et artistiques; quand, enfin, grâce aux progrès décisifs et à la constitution complète et indépendante des sciences et de leur philosophie générale, une morale de plus en plus cohérente et universelle se sera établie, comme elle tend à le faire de nos jours, alors il est certain que l'activité sociale deviendra de plus en plus consciente et régulière, que les instincts inférieurs les plus égoïstes seront soigneusement discutés, que leur valeur sociale sera de plus en plus scrupuleusement mise à l'épreuve et évaluée avant d'être acceptée. Nous avons indiqué cette évolution graduelle dans notre description des organes de la morale. Quelle est maintenant la conclusion logique et vérifiée par toutes nos observations antérieures? Cette conclusion est d'un caractère absolument positif et réaliste, qui a été jusqu'ici perdu de vue par tous les métaphysiciens du droit, depuis Hobbes, Kant, Hegel, Comte et Bentham, parmi les anciens, jusqu'à Spencer, Fouillée, Franck, Courcelle-Seneuil, Beaussire, parmi les

modernes. Elle consiste à reconnaître que l'évolution de tous les organes sociaux antérieurs au droit, y compris ceux de la morale, a laissé un double résidu, savoir : 1° un résidu de phénomènes économiques, génésiques, artistiques, scientifiques et moraux, qui n'ont pas encore reçu une élaboration organique et indépendante suffisante pour qu'ils puissent être dispensés d'une certaine contrainte sociale autoritaire; tel est, par exemple, le soin que la collectivité prend d'imposer certaines garanties en faveur des enfants nés en légitime mariage ou hors mariage; on peut dire qu'ici la morale sociale et la vie économique ne sont pas encore assez régularisées pour que des règles de droit ne soient plus indispensables. Il existe enfin : 2° un résidu de phénomènes d'une nature spéciale, qui devront toujours être garantis par l'intervention juridique de la société et par conséquent par une organisation judiciaire efficace et appropriée; ce résidu se compose précisément de tout ce qui est du ressort de la liberté contractuelle : conventions commerciales, industrielles, agricoles de tout genre, entre individus ou entre groupes; conventions matrimoniales, conventions artistiques, scientifiques, privées ou internationales, traités entre divers États; là un droit précis et une sanction collective seront toujours nécessaires en cas de contestation et de conflit.

La fonction sociale et régulatrice des divers organes juridiques et de leur appareil est donc de suppléer provisoirement, par l'imposition d'une certaine contrainte, à l'insuffisance organique des fonctions sociales antérieures plus générales, en attendant que le développement de ces dernières entraîne la réduction successive de cette contrainte, et ensuite de régulariser, d'apaiser et de trancher les conflits qui naîtront inévitablement et toujours des contrats entre les individus, entre les agrégats sociaux, et entre les premiers et les seconds.

Le régime contractuel est, en somme, la plus parfaite manifestation de la puissance sociale; il est l'idéal du droit, tant privé que public, tant national qu'international; c'est en lui que la liberté trouve son expression la plus haute, en même temps que, par

l'organisation de la contrainte collective, les garanties d'exécution deviennent les plus fortes; il n'existe pas de lien plus indissoluble que le contrat; toute la puissance publique, dans une société civilisée, est à son service; ainsi le progrès juridique aboutit dans toutes les directions au maximum de liberté et d'ordre et au minimum d'autorité et d'arbitraire réalisables dans un milieu et dans un temps déterminés. Jusqu'ici la plupart ou plutôt toutes les théories juridiques ont été un jeu de formules; pour les uns, comme Hobbes, le droit, c'était la puissance; pour d'autres, comme Bentham, c'était l'intérêt; tous ces systèmes, surtout le dernier, contenaient une part de vérité, car, comme nous l avons expliqué, la tendance de la métaphysique est de subir la poussée des sciences positives et de finir par se confondre avec elles. Oui, le droit est une puissance, une force, c'est-à-dire une propriété sociale; oui, il est l'intérêt supérieur et bien entendu, mais toutes ces définitions *a priori* ne nous apprennent rien sur le fonctionnement, l'organisation et la formation naturelle du droit, sur sa place dans l'ensemble du superorganisme social, sur son passé historique, sur le sens de son évolution et de ses tendances. C'est surtout à ce point de vue que nous avons tenté de montrer par où et comment il fallait aborder son étude systématique, c'est-à-dire, ici encore une fois, comme ailleurs, par la réduction des phénomènes complexes, tels que le droit public interne et externe et la force autoritaire homogène primitive à leurs éléments les plus généraux et les plus simples, parmi lesquels nous avons noté tout d'abord le droit commercial; nous croyons, en effet, avoir établi que l'organisme circulatoire est le premier qui se soit constitué d'une façon scientifique et positive, non-seulement en tant qu'organisme économique, mais aussi au point de vue juridique; en ce qui concerne le fond du droit, son organisation judiciaire, son système de procédure et de contrainte, la fonction commerciale, malgré des imperfections considérables, peut déjà servir de modèle à toutes les autres; le régime contractuel, non pas individualiste, mais collectif, y est déjà fortement étendu et consolidé. Il y a plus de philosophie au fond de notre législation

commerciale que dans toutes les élucubrations métaphysiques passées et présentes ; le tout, c'est de savoir l'en tirer, et, pour cela, il faut observer les faits et non pas agiter de prétendus principes et des mots. C'est précisément dans une science qui a pour objet les phénomènes les moins réflexes et les moins instinctifs de l'activité humaine, ceux de la délibération et du jugement, qu'il convient de se dégager de tout sentimentalisme émotionnel et de ce manque de détermination qui peuvent s'expliquer et se rencontrer dans les phénomènes plus généraux et plus vagues, tels que ceux relatifs à la morale, aux croyances, etc. Le droit, par cela même qu'il implique une décision, exige la précision ; ce qui est juste est naturellement mieux déterminé, plus spécial et plus nettement circonscrit que ce qui est bien, vrai, beau ou simplement utile. Les théoriciens du droit et de la politique perdent trop souvent de vue et dédaignent ces milliers de faits journaliers et simples qui, par leur travail lent et obscur, enserrent peu à peu l'humanité dans leur réseau et, semblables au polypier, finissent par créer des continents et des mondes. L'explication philosophique du droit ne doit pas être recherchée sur les plus hauts sommets, elle doit être le résultat laborieux de fouilles opérées à partir de la base ; les terrains supérieurs sont de formation dérivée et non primitive ; il n'y a pas plusieurs méthodes particulières pour la physique, la physiologie, la psychologie et la science sociale; voilà, toutes nos autres observations et définitions fussent-elles inexactes, ce que nous croyons avoir démontré.

CHAPITRE XI.

FONCTIONS ET ORGANES POLITIQUES.

C'est après l'hésitation, la délibération et la décision prise que, dans l'activité consciente, la volonté individuelle s'exécute; de même, dans la conscience collective, c'est à la suite des conflits, du procès et du jugement que l'action sociale se manifeste.

L'étude des organes et des appareils d'organes préposés à l'exercice des actions volontaires ou non, conscientes ou réflexes et instinctives de la société, est donc la suite naturelle de celle relative à son organisation juridique.

La science politique est la science de la volonté collective, de ses fonctions et de ses organes.

La politique est si bien une force dérivée de la force juridique, que, dans ses formes primitives, elle se confond avec cette dernière et notamment avec ses formes les plus complexes, tels que le droit administratif et le droit public; celles-ci, en effet, sont, comme nous l'avons observé, les dernières, en vertu de leur complexité supérieure, à se différencier du principe autoritaire indivis et homogène où sont à l'origine absorbés tous les organismes sociaux. L'organisme juridique était lui-même confondu anciennement dans la forme autoritaire générale des sociétés; la justice n'était privée qu'en apparence, car toute la communauté intervenait dans la querelle, comme aujourd'hui encore dans les familles ou dans certains quartiers ou villages. Dans les premiers temps de l'histoire romaine, le témoin assumé, *testis*, ne se contentait pas de témoigner, il était garant; de même, autrefois, les témoins d'un duel se battaient entre eux; l'origine des juges est précisément dans

cette transformation des témoins au moyen d'une distinction entre les représentants de la communauté et ceux qui attestaient le fait. Von Ihering signale la même différenciation évolutive dans l'histoire du droit allemand et anglais.

Il en fut de même de la politique ; avant d'être organiquement distincte, elle commença par être impliquée dans les formes incohérentes de la communauté primitive, qui rendait à la fois ses décisions et les exécutait; lorsqu'une certaine division organique commença à se consolider par l'établissement d'un pouvoir autoritaire représentant de la communauté, le pouvoir exécutif ne cessa pas cependant d'être séparé du pouvoir judiciaire; ce qui le prouve, c'est qu'à Rome, par exemple, le *jussus*, l'ordre ou la volonté avait la même signification que pour les modernes, le droit.

Dans les sociétés primitives où l'organisme du pouvoir est déjà plus ou moins distinct de celui de la communauté indivise, le chef militaire, économique, religieux fait le commandement, qui est la loi, et l'exécute ou en délègue l'exécution de la même manière qu'un chef de famille ou de guerre commande et se fait obéir.

Dans la description des organismes sociaux antérieurs, nous avons suffisamment indiqué comment, dans chacun d'eux, la direction de la volonté était primitivement homogène et autoritaire; il est inutile d'insister sur ce point, si ce n'est pour signaler qu'au point de vue de la volonté directrice non plus spéciale, mais générale, c'est-à-dire de la politique de l'ensemble du superorganisme social, il en est absolument de même.

Dans les pays essentiellement militaires, la forme du pouvoir sera aussi militaire; de même les divisions, que l'accroissement du corps social produira nécessairement, et les formes civiles auront beaucoup de peine à se dégager des formes militaires; il en sera également ainsi pour les sociétés à formes principalement théocratiques. Nous voyons, au contraire, les fonctions ministérielles modernes naître directement des offices, *ministeria*, du moyen-âge et revêtir des caractères administratifs beaucoup plus favorables à des progrès ultérieurs. Pourquoi ces délégations,

ces différenciations du pouvoir présentaient-elles au moyen âge ces caractères ? Parce qu'elles étaient en rapport avec la nature même de la souveraineté, qui était assimilée à l'administration d'un patrimoine foncier plus ou moins considérable

Le maréchal ou palefrenier, en France aussi le connétable, *comes stabuli,* devint peu à peu le ministre de la guerre. Le sénéchal, chef de l'office, surveillant du palais, se transforma en chef de justice. Le chambellan, préposé au logement du prince et de sa cour, caissier et trésorier du roi, finit par être le ministre des finances. L'échanson du roi, qui avait la surveillance des domaines et la perception des revenus en nature, était tout indiqué pour le ministère de l'intérieur ; ces fonctions elles-mêmes commencèrent par être considérées comme des propriétés et des offices héréditaires.

C'est dans la direction volontaire, réflexe, instinctive ou raisonnée, imprimée autrefois à l'activité de chacun des organes sociaux et de leur ensemble, qu'il faut étudier les premiers éléments de la science politique, et non dans les théories et les pratiques compliquées et abstraites des temps modernes ; les pouvoirs politiques n'ont en eux-mêmes rien de merveilleux ni d'obscur et de quasi-divin; ils se confondent primitivement avec les actions les plus rudimentaires et notamment avec la direction de la chasse, de la guerre, de la pêche, du travail, des croyances, par ceux qui furent les plus forts ou les plus habiles, en un mot, les plus *aptes* à maintenir cette direction dans la voie indiquée par les circonstances et les nécessités du temps.

Pour bien comprendre quelle est la fonction de l'appareil politique, il ne faut donc pas s'en tenir à la description structurale de l'État moderne, il convient de remonter aux formes primitives. On constate alors non-seulement que les organes par lesquels s'exerçait la volonté collective étaient autres que ceux d'aujourd'hui, mais qu'ils commencent, conformément au mode de formation déjà précédemment signalé à l'occasion des organismes sociaux antérieurs, par être impliqués dans les organes immédiatement antécédents. Ainsi, non-seulement l'appareil revêt primi-

tivement la forme d'une intervention du corps social tout entier et homogène et ensuite celle d'un commandement soit militaire, soit économique, soit familial, soit religieux, soit revêtu de tous ces caractères à la fois, mais, dans les agrégats précisément les plus avancés, nous voyons l'appareil politique et surtout ses organes législatifs se confondre absolument avec l'appareil juridique.

Nous avons déjà observé que c'est par la fonction administrative et le droit public que l'appareil juridique se relie directement à l'appareil politique; celui-ci est, en réalité, une dérivation directe de celui-là. L'Empire romain, au moment de son apogée, et la Monarchie française, avant son déclin définitif, nous en offrent des preuves décisives; à Rome, l'organe législatif se confondait si bien avec les organes juridiques, que les jurisconsultes Gaïus, Paul, Papinien, Ulpien et Modestin furent transformés en véritables législateurs, en vertu de la *Loi des citations;* quant à la France, personne n'ignore combien les États généraux se réunirent rarement et irrégulièrement sous la Monarchie, tandis que les Parlements, corps essentiellement administratifs et judiciaires, empiétaient continuellement sur la législation.

Quant aux formes plus archaïques encore de la volonté directrice collective, elles se retrouvent dans l'histoire de toutes les civilisations anciennes et modernes. Ce que nous appelons l'État a commencé par être une réunion de chasseurs, de pêcheurs, un campement de guerriers, une réunion de familles; l'État ou la cité n'ont jamais été, ni dans l'Inde, ni en Grèce, ni à Rome, ni en Germanie, une abstraction d'individualités, comme de nos jours, mais une réunion de familles, de curies, de tribus, de clans, formant chacun de petits États indépendants dans leur sphère, avec leur direction militaire, leur administration économique, leurs cérémonies traditionnelles, leur culte, leur justice et enfin leur autorité volontaire propres. L'État ancien n'était pas une personnalité distincte et abstraite, comme on veut nous représenter l'État moderne; il se confondait avec tous les organes du corps social, avec les citoyens armés, avec la propriété, la famille, le culte, etc.; la meilleure preuve en est dans la nature même des

guerres dans l'antiquité; ainsi, à Rome, en Grèce et ailleurs, la guerre n'avait pas lieu seulement entre les États représentés par des organismes spéciaux et différenciés de l'ensemble du corps social, mais entre les populations entières de chaque nation; le vaincu était exposé a perdre tout : sa liberté et le droit de porter les armes, ses propriétés, son autorité familiale, ses dieux, son droit, en un mot tous les organes de sa direction volontaire, pour devenir la chose du vainqueur; les traités de paix liaient tous les citoyens personnellement et directement; si l'un d'eux les enfreignait, il était livré à l'ennemi; de même le peuple n'était pas lié par les traités conclus par ses généraux, il pouvait les renier en les extradant; il était rare du reste que les chefs ne se livrassent pas volontairement; la duplicité romaine et la mauvaise foi punique, n'étaient que l'application des règles politiques du temps. La formation d'organes spéciaux de la politique, tels que les assemblées législatives, distincts du corps social, est un fait relativement récent, cette différenciation du reste n'en est qu'à ses débuts; le principe volontaire autoritaire ayant été successivement expulsé, comme nous l'avons exposé, d'une façon plus ou moins complète de la vie économique, de la famille, de l'art, de la morale et déjà en partie du droit, s'est fortifié dans ses derniers retranchements, c'est-à-dire dans tous les organes qui ont pour objet l'exécution de la volonté générale, là où cette volonté n'est pas encore suffisamment dirigée par une organisation indépendante et suffisamment complète des organismes sociaux eux-mêmes. Le fait même que l'État devient de plus en plus une abstraction, prouve que son universalisation et sa direction sont plus apparentes que réelles; nous assistons en ce moment à un progrès identique à celui qui a substitué les grandes religions monothéistes au polythéisme ancien, et les deux ou trois formules métaphysiques qui subsistent encore, à tous les deux; quand les superstitions se sont épurées en des principes abstraits, on a pu constater leur inanité et leur faiblesse; il en sera de même de l'État; quand le pouvoir qu'il s'arroge sera encore un peu plus impersonnel et abstrait qu'il ne l'est, on s'apercevra qu'il

n'est rien, si ce n'est ce qu'il a été dans tous les temps : l'ensemble du superorganisme social; il y a seulement cette différence, que dans le passé ce superorganisme se gouverne lui-même et dans chacun de ses organes, par voie autoritaire réflexe et instinctive, et que dans l'avenir il se dirigera d'une façon de plus en plus indépendante, raisonnée et consciente.

Plus on rétrograde vers les sociétés primitives, moins on distingue de magistratures; les magistratures, c'est-à-dire les pouvoirs, ne se forment que quand les agrégats ont atteint une certaine croissance qui, à son tour, produit une différenciation des fonctions, ou plutôt, puisque originairement ces fonctions sont régies autoritairement, une différenciation des pouvoirs. Quand Aristote, et Bodin longtemps après lui, définissent le magistrat, « l'officier qui a puissance en la République de commander », cette définition suppose déjà des sociétés fortement constituées et organisées; la filiation despotique des pouvoirs reste cependant matériellement tangible; la magistrature commence par être une véritable propriété; cette origine commune se retrouve encore de nos jours dans la division, sous la Révolution française, des citoyens en actifs et en passifs, et actuellement, en Belgique et ailleurs, en censitaires et non censitaires; même dans certains pays, la liberté de la presse est soumise au régime du cautionnement et du timbre, comme si ce n'était pas assez qu'en fait elle exige de grands capitaux! Ce sont là évidemment des restes d'un temps où l'office électoral et l'office scientifique revêtaient des formes despotiques et relevaient directement du pouvoir.

Ce n'était pas seulement le système économique qui dominait et domine encore la politique, c'étaient principalement aussi les idées religieuses. La religion déterminait si bien les anciennes formes politiques, que les Athéniens, par exemple, s'en remettaient au tirage au sort pour la nomination à certaines magistratures, notamment à celles qui avaient rapport aux choses sacrées; ils croyaient, en effet, que la divinité était le plus intelligent des électeurs; la démocratie athénienne agissait peut-être sous ce rapport avec plus de bon sens, que les démocraties modernes qui,

imbues du principe métaphysique de souveraineté, ont la prétention de désigner leurs candidats d'après la majorité des bulletins de vote; il y avait certainement plus de garanties d'impartialité dans le premier système que dans le second.

Une dictature militaire, économique, familiale, religieuse, justicière, voilà, en résumé, ce qui caractérise soit séparément, soit à la fois, l'appareil politique ancien dans les sociétés où la direction générale a cessé d'être indivise et incohérente, pour se fixer dans une organisation, dans un noyau central plus ou moins consolidés. Cette dictature est, après l'intervention communautaire homogène, le mode d'adaptation le plus simple aux circonstances extérieures également simples contre lesquelles les premières sociétés ont à exercer leur volonté. Les révolutions populaires sont des réminiscences de cet état primitif homogène où la communauté tout entière prend part à l'action en vue d'une attaque ou d'une défense nécessaires et légitimes; de même la dictature, dans les temps modernes, est basée également sur le droit de nécessité, *Nothrecht*, comme s'expriment les théoriciens allemands; elle est, en effet, un retour aux formes anciennes de la force volontaire collective; seulement, au lieu d'être la règle, l'intervention incohérente de la communauté, d'un côté, et la dictature, de l'autre, tendent à devenir l'exception. Si le régime révolutionnaire et la dictature persistaient, ils entraîneraient bientôt le retour aux formes anciennes correspondantes, la prépondérance de la justice militaire ou ecclésiastique, la restauration des privilèges personnels et patrimoniaux, en un mot, une régression complète de l'organisme social vers ses formes simplistes rudimentaires; à ce point de vue, les dictatures militaires, sous lesquelles l'Europe tremble depuis cent ans, sont restées une menace permanente pour la civilisation; elles la détruiront si nous ne parvenons à les briser.

Le premier qui fut roi ne fut pas simplement, comme dit le poète, un soldat heureux; la royauté ne fut pas le produit accidentel d'une combinaison habile, d'un coup de force ou d'un hasard; elle est le fruit d'une tradition organique et d'une struc-

ture correspondante de la propriété, de la famille, de la religion; son autorité était sainte et liée à toutes les croyances; elle se rencontre chez les primitifs, aussi bien dans les populations pacifiques que guerrières, sous des formes variées, suivant les circonstances. Il y a cette différence avec les formes despotiques anciennes, non-seulement que ces formes sont actuellement beaucoup plus différenciées, mais qu'elles ont été successivement réduites à l'administration, à la législation et à l'exécution des intérêts et de la volonté du plus grand nombre, mais par des moyens de moins en moins autoritaires et suivant des modes de plus en plus juridiques, représentatifs et contractuels.

Cependant, dans tous les cas et dans tous les temps, ce qui détermine les grandes lignes de la structure politique, c'est la conformation plus générale des organes économiques et des croyances ou de la science. Une organisation économique et des croyances despotiques sont un obstacle absolu à des formes politiques réellement démocratiques. Ce qui prouve que la politique est avant tout dominée par l'économique, c'est que chez tous les peuples, sans exception, même de nos jours, nous voyons la plèbe sacrifier ses droits politiques à un tyran, du jour où elle reconnaît que les formes libérales ou républicaines ne sont que les fantômes de formes mortes sans réalité tangible, matériellement évaluable. En Grèce, à Rome, en Italie, au moyen âge, et depuis lors en France, les soutiens des formes républicaines ont été principalement les aristocraties; il en sera ainsi tant que l'organisation économique ne sera pas elle-même démocratique.

L'avénement de la plèbe romaine coïncida avec l'écroulement des formes politiques et religieuses anciennes; cette révolution fut essentiellement laïque; les tribuns du peuple étaient les seuls qui n'accomplissaient pas de sacrifices; ce qui semblait alors un signe d'infériorité était, en définitive, le gage d'un progrès considérable. Déjà, dans la Constitution de Servius, la religion était en sous-ordre, tandis que sous Numa elle était encore dominante. Quand la plèbe eut conquis le droit au service militaire, qui, à Rome et en Grèce, était considéré comme la préparation à toutes

les magistratures publiques, quand elle eut obtenu l'égalité religieuse et civile, elle eut par dessus, comme corollaire, le droit politique, mais elle vint se buter, elle et ses tribuns, contre la question économique; elle fit des Césars ses tribuns, par haine des classes privilégiées et de leur aveugle et impitoyable oppression.

En somme, là où la force n'est pas ou est insuffisamment organisée, la volonté sociale s'affirme toujours ou a une tendance rétrograde à s'affirmer, soit par la dictature, soit par la révolution, le plus souvent même par l'une et par l'autre; la dictature est le retour à la stabilité autoritaire qui succède à l'incohérence et à l'homogénéité diffuse primitive; la révolution est le retour plus direct encore à cette dernière, l'appel à la force populaire quand le droit social étant méconnu, il n'y a plus d'autre recours possible.

La formation d'un appareil politique et de ses divers organes spéciaux a précisément pour objet de régulariser les actions volontaires de la force collective, de même que la fonction de l'appareil et des organes juridiques est, comme nous l'avons vu antérieurement, de mettre fin aux hésitations, aux contestations et aux conflits qui déchirent la conscience sociale et empêchent, par cela même, sa volonté de se manifester dans un sens ou dans l'autre. Quand le groupe entier, non encore différencié, subit d'une façon générale et confuse les impressions du dehors ou les incitations du dedans, son activité volontaire est, nécessairement aussi, déréglée et adaptée aux faits les plus simples; dans ce cas, naturellement, rien ne sépare l'excitation, d'un côté, et l'examen, la délibération et l'exécution, de l'autre; la riposte succède immédiatement à l'attaque, l'activité est ce qui s'appelle réflexe. Ce mode est, du reste, le plus convenable aux sociétés primitives; elles auraient cent fois le temps de périr si, au lieu d'agir instantanément, elles délibéraient et jugeaient.

Il en est encore à peu près de même, bien qu'à un moindre degré, lorsque l'accroissement social étant devenu plus considérable et l'adaptation aux circonstances ambiantes plus spéciale,

l'activité elle-même plus complexe du groupe nécessite une direction également plus spéciale, par exemple militaire ou économique ; à ce moment surgit naturellement un pouvoir régulateur central ; la formation de cet organe particulier constitue évidemment un degré supérieur d'organisation de la force collective, une économie de temps et de dépense, une facilité au point de vue de la correspondance de l'activité volontaire aux conditions de l'attaque ou de la défense. L'instinct social d'abord, le raisonnement ensuite tendent, à partir de ce moment, à intervenir dans la politique, de même que lorsque, chez les animaux et chez l'homme doués de centres nerveux, les multiples impressions externes commencent par entrer en rapport, par être pesées et triées avant que la volonté reçoive l'autorisation de leur répondre.

Livrée à elle-même, l'activité volontaire est un facteur essentiellement modificateur et perturbateur, un élément de désordre. Il n'est donc pas étonnant que la fonction politique et ses organes soient ceux qui paraissent les plus agités et les plus soumis à des bouleversements continuels ; rien ne paraît en effet plus libre que la volonté, rien ne semble plus mobile et plus changeant ; rien n'est cependant en réalité plus régulier, plus déterminé par des causes générales ; nulle part les agitations de la surface ne correspondent à une immobilité plus grande du fond ; il n'y a de comparable que la mer profonde, où tout est mouvement à la superficie et calme au fond.

Nous avons vu que la première et fondamentale différenciation du corps social est celle qui se produit quand son organisme se sépare des milieux naturels et sociaux externes, par la formation d'un pouvoir de résistance ou d'attaque analogue à l'enveloppe dont les animaux rudimentaires revêtent leur structure primitive.

Cette force externe est la première manifestion collective absolument réflexe dans laquelle s'incarne l'organisme de la volonté sociale. *La force publique* ou, si l'on préfère, *guerrière* est l'organe primordial de la volonté collective, c'est-à-dire le

premier organe politique; elle représente l'absolutisme inconditionné, absorbant en lui toute manifestation de la vie économique, familiale, artistique, morale et juridique; rien ne lui résiste, tout lui obéit, ou plutôt il n'y a rien en dehors d'elle; à la défense ou à l'accroissement du corps social dont elle est le seul organe, elle sacrifie impitoyablement tout : richesse, liens du sang, les droits de la beauté et de la pensée, l'honneur et le droit. Tout plie devant cette raison d'État inflexible et supérieure qui, depuis les civilisations primitives, en passant par la Grèce et par Rome, jusqu'à nos jours, a produit ces admirables, mais horribles dévouements et sacrifices civiques, qui paraîtront sans doute monstrueux à la postérité. Encore aujourd'hui, l'armée a son honneur spécial, son code à elle, punissant de mort la simple désobéissance. L'organisation de cette force publique n'a pas été et n'est pas encore le produit d'une surprise de la tyrannie, elle est la création positive et nécessaire de l'humanité; elle est l'organe primordial de son activité volontaire, une nécessité de sa lutte pour l'existence; les sociétés, en effet, ne se forment et ne se développent primitivement qu'au détriment des sociétés voisines, en leur résistant et en les attaquant. Le moule social de la volonté collective, le plus général, celui sur lequel se formeront les divers stades de cette volonté est donc un moule naturellement et légitimement autoritaire.

Il en résulte qu'au fur et à mesure du développement des civilisations et de la formation des divers phénomènes sociaux, dont nous avons exposé la classification hiérarchique, l'organisme de ces diverses fonctions sociales aura tout d'abord une structure également autoritaire.

Le premier caractère du progrès social se fera donc par une différenciation organique des *pouvoirs*. La circulation des biens, leur consommation, leur production auront des formes autoritaires, telles que la communauté indivise sous la direction du chef de tribu, de famille, la propriété individuelle constituée en monopole au profit de quelques-uns, le système féodal, l'impôt, etc.

La famille sera la véritable propriété de son chef, avec droit de vie et de mort sur la femme, les enfants et les esclaves assimilés aux animaux.

Les jeux artistiques seront réglés sévèrement, de même que les croyances, le cérémonial et le rituel, par un pouvoir sacerdotal inflexible.

La morale sera révélée, imposée et sanctionnée sous des peines terribles.

Le droit sera édicté de par la volonté du maître et se manifestera d'abord et principalement par le châtiment, de même que les rapports internationaux privés et publics, par la piraterie, le vol et la guerre.

Nous avons vu comment ces organismes autoritaires étaient nés successivement les uns des autres par voie de différenciation, chacun empruntant à son prédécesseur sa structure autoritaire et commençant par faire servir celle-ci à sa propre constitution.

Ainsi le chef militaire est le premier chef économique, le premier chef économique devient le chef de la famille dans le sens large des anciens, le chef de famille devient le premier chef des jeux, le premier prêtre; le prêtre devient le premier moraliste, le moraliste, le premier juge.

Or, tous ces pouvoirs étaient émanés graduellement de l'organisme collectif. Toutes les constitutions modernes, depuis 1789, en reconnaissant que tous les pouvoirs émanent de la nation, n'ont donc pas instauré un principe nouveau, elles n'ont fait que proclamer la constatation d'un fait constant, l'immanence de l'autorité dans la société et son développement naturel par voie de différenciation et de séparation. Le régime constitutionnel moderne n'est guère allé au delà du principe de l'émanation directe des pouvoirs et de leur séparation.

La science politique est en réalité la science des fonctions qui règlent la volonté sociale et des organes qui sont au service de ces fonctions.

La volonté collective n'a d'abord pas d'autre organe que la force collective homogène elle-même; elle se manifeste successi-

vement sous cette forme, comme nous l'avons observé dans toute la série des organismes sociaux : économique, familial, artistique, scientifique, moral et juridique. La première différenciation dans chacun de ces organismes s'opère par la formation d'une autorité centrale, d'un pouvoir. Ce pouvoir, tout d'abord, est également indivis, il règle la guerre, la vie économique, l'ordre familial, domine l'art et la science, régit la morale, commande le droit et exécute enfin par lui-même la volonté générale dont il est l'émanation et l'incarnation. A cette structure, déjà plus parfaite cependant que l'état homogène et amorphe primitif, succèdent des formes nouvelles, caractérisées d'un côté par la séparation des pouvoirs et, de l'autre, par une lente et presque insensible transformation de ces derniers, en commençant par les plus généraux pour finir par les plus complexes, en fonctions sociales dont la cohésion devient d'autant plus étendue et plus forte, que le principe autoritaire s'y rétracte et s'y affaiblit; nous avons tenté de décrire méthodiquement ces progrès dans les chapitres précédents, uniquement pour indiquer la marche systématique à suivre dans l'étude des sciences sociales; nos dernières observations ont eu pour objet des constatations semblables dans l'évolution juridique.

En supposant la fonction juridique organisée dans ses diverses parties, depuis le droit commercial jusqu'au droit public externe, il reste cependant un ultime résidu de propriétés sociales, que ni le droit, ni, à plus forte raison, les organes sociaux antécédents au droit ne suffisent à englober et à régulariser complétement; ces forces sont précisément celles par lesquelles s'exerce la volonté collective au moment où elle se décide et transforme ses délibérations en actes.

Cette fonction sociale étant la plus complexe et la plus spéciale, est naturellement moins avancée dans son organisation que les appareils antérieurs; nous en sommes encore, sous ce rapport, même dans les pays les plus avancés, au régime constitutionnel de la séparation des pouvoirs. Il faut remarquer cependant que déjà la plupart des constitutions politiques ne répondent

déjà plus sous ce rapport à la réalité des choses; le *pouvoir judiciaire* n'est plus, comme nous avons pu le voir, un véritable pouvoir, dans le sens autoritaire du mot; c'est principalement dans l'organisation juridique commerciale qu'il a définitivement perdu ce caractère et en partie seulement dans le droit civil proprement dit et dans une proportion encore beaucoup moindre dans le droit administratif et surtout dans le droit public externe et interne; le principe de souveraineté tend de plus en plus à se restreindre au *pouvoir législatif* et finalement au *pouvoir exécutif*. C'est en ce dernier, qu'au sortir de l'indivision homogène et incohérente primitive, s'est incarné le principe d'autorité d'une façon également indivise; nous avons constaté en effet, en décrivant méthodiquement les appareils successifs de la force collective, que le pouvoir exécutif absorbait à l'origine tous les autres pouvoirs; aujourd'hui, non-seulement les pouvoirs se sont différenciés et séparés, mais en somme, malgré certaines réactions transitoires correspondant à la faiblesse de certains organismes, par exemple économiques, le principe autoritaire, le commandement, *jus, jussus*, s'est presque totalement transformé en une série de fonctions sociales dont la structure était d'autant plus vaste et plus forte que c'est la forme contractuelle et l'assentiment général qui en relient et cimentent les diverses parties.

Le pouvoir exécutif, d'après les considérations précédentes, se confondait naturellement avec l'administration et la législation; toutes les nations européennes ont passé par ce stade de civilisation où les chefs de l'État administraient et légiféraient soit directement, soit par l'intermédiaire de ministres, de conseils d'État, de gouverneurs ou d'autres délégués du pouvoir central, dans les communes, les provinces ou le royaume.

La nécessité, provoquée par la croissance du corps social, de déléguer une partie de l'autorité judiciaire et administrative est le premier empiétement sur le pouvoir exécutif absolu; c'est aussi le premier indice de la tendance sociale à soumettre le pouvoir au droit; cela est si vrai que, par le seul fait de la for-

mation du pouvoir administratif, même comme simple délégation du prince, il se constitue à la longue un *droit administratif*, c'est-à-dire un ensemble d'abord de coutumes, puis de règles précises et de doctrines, qui, par leur seule existence, sont une garantie en faveur du public contre l'action despotique du pouvoir central et de l'administration elle-même. De là à soumettre [illegible] des particuliers et du pouvoir à une juridiction [illegible] du prince, puis des tribunaux, la conséquence est pour ainsi dire inévitable. Toutefois, encore actuellement, sauf de rares exceptions, comme en Suisse et aux États-Unis, le principe autoritaire continue généralement à vicier le système administratif, car partout ailleurs les actes administratifs, pourvu qu'ils soient pris conformément à certaines dispositions organiques et de droit public, qui sont elles-mêmes et plus encore autoritaires, échappent à toute juridiction, même à celle des cours de cassation.

Le *pouvoir législatif*, en tant que différencié du pouvoir exécutif, commence lui-même par se confondre avec l'appareil juridique et administratif, comme on le voit parfaitement par l'histoire des Parlements de France. La tendance, dans tous les pays, des corps judiciaires et administratifs fut toujours de se transformer en assemblées délibérantes et législatives et celle de ces dernières à empiéter graduellement sur le pouvoir exécutif; les pouvoirs ainsi concédés ou conquis, subissant l'influence de leur structure ancienne, commençaient toujours par se mettre en hostilité avec l'autorité dont ils étaient parvenus à se détacher, de telle sorte que le progrès politique se faisait d'abord par un déchirement et un déplacement d'une partie de la souveraineté avant d'en arriver, comme il le fait en ce moment, à se réaliser par la diminution incessante de cette souveraineté et sa transformation en fonctions.

De même que nous avons pu l'observer à propos de tous les organismes sociaux antécédents, les organes politiques passent aussi de l'irrégularité à la régularité, de l'intermittence à la permanence et à la fixité. Cela n'est pas seulement vrai pour le

pouvoir exécutif lui-même, mais pour les corps administratifs et législatifs et, chose remarquable, qui confirme nos constatations antérieures sur l'influence déterminante des phénomènes sociaux les plus généraux, ici, comme ailleurs, la régularité et la cohésion sont, en dehors des nécessités de l'attaque et de la défense, principalement provoquées par des raisons d'ordre économique et financier.

Sous l'Empire romain, les assemblées provinciales se composaient de députés élus par les villes et pris parmi les *décurions*, les *propriétaires* fonciers non décurions et les *membres des collèges d'artisans*, plus les hauts fonctionnaires de la province, lesquels en faisaient partie de droit. La grande paix romaine en était arrivée ainsi à une représentation, au moins administrative, tout à fait réaliste des grands intérêts sociaux, bien supérieure à notre organisation moderne, qui souffre encore de la grande déviation structurale que lui ont imprimée l'invasion des barbares et le christianisme.

Indépendamment des *municipes*, avec leurs représentations propres, il y avait dans les provinces des *fora* et des *conciliabula*, qui, de même que les *municipes*, avaient généralement leur sénat et des magistrats locaux; c'étaient à la fois des centres commerciaux, judiciaires et administratifs. Quant aux communes et régions rurales, *vici* et *pagi*, elles avaient des administrateurs subalternes, des conseils communaux et des assemblées.

Dans les Gaules, les premières assemblées avaient généralement été irrégulières et sans autorité; le prince les convoquait quand lui-même en avait besoin, soi-disant pour entendre les vœux et les plaintes du pays, mais en réalité, sous un semblant de bienveillance, pour lui soutirer des impôts. César convoqua plusieurs assemblées dans les Gaules; Auguste, en l'an 27, créa un conseil composé des députés des soixante villes et dont le siège fut d'abord à Narbonne, puis à Lyon; c'était une véritable assemblée nationale, qui, avec l'organisme municipal et les assemblées provinciales dont Dioclétien fit une institution générale et permanente, complétaient cette organisation administrative et politique que la

France n'a guère encore dépassée, si ce n'est par l'extension du pouvoir des assemblées législatives depuis 1789 (1).

Les *Reichstage* de la monarchie franque ne furent guère différents, à l'origine, des comices centuriates des Romains; Bluntschli observe même, avec raison, que l'organisation des classes et des ordres, ainsi que les formes de délibération et de vote, y étaient beaucoup moins parfaites qu'à Rome; elles n'atteignirent jamais, en effet, le haut développement des villes romaines et des assemblées communales, provinciales et nationales gauloises; l'aristocratie des seigneurs et des ecclésiastiques y était à peu près seule consultée; cette grande différence provenait principalement de la faiblesse du développement économique allemand, d'où il résultait que ces assemblées représentaient moins des intérêts commerciaux, industriels et communaux, que des intérêts territoriaux monopolisés par les chefs militaires et religieux. Ici, encore une fois, au surplus, la représentation politique correspondait à la réalité objective, avec cette différence, que le développement de cette dernière était inférieur à ce qu'il était en Italie et en Gaule et à ce qu'il fut depuis en Angleterre, en Espagne et dans beaucoup d'autres pays.

Les formes politiques sont, en somme, partout et toujours en correspondance avec la structure économique, familiale, artistique, scientifique, morale et juridique des sociétés, c'est-à-dire autoritaires ou socialement indépendantes, dans la mesure et dans la proportion où cette structure, avec ses organes spéciaux, l'est également. Le pouvoir exécutif est absolu là où les fonctions sociales sont confondues dans son autorité supérieure; le régime de la séparation des pouvoirs, avec ses conflits inévitables entre le judiciaire, l'administratif, le législatif et l'exécutif, est dominant là où les divers offices sociaux sont déjà différenciés, mais conservent encore, en tout ou en partie, leur enveloppe despotique primitive; le véritable régime démocratique est celui où

(1) VON IHERING, *Esprit du droit Romain;* MOMMSEN et MARQUARDT, *Antiquités romaines*; GLASSON, *Histoire du droit et des institutions de la France.*

tous les organes sociaux ont acquis un développement et une perfection tels, que dans chacun d'eux la fonction s'effectue avec le maximum de cohésion et le minimum de contrainte; ce résultat politique est atteint quand les divers intérêts sociaux ont leurs représentations particulières et générales, économiques, familiales, artistiques, scientifiques, morales, juridiques et finalement générales, où leurs intérêts, librement débattus, aboutissent à des transactions mutuelles, c'est-à-dire à de véritables contrats sociaux, dont les règles ne découlent plus du commandement du prince ni de la souveraineté du nombre, mais de cette évolution progressive et splendide que nous avons vu partir de l'organisation successive des forces sociales égoïstes et instinctives de la nutrition et de la reproduction des individus et de l'espèce, pour s'élever par l'art, la science, la morale, et finalement par le droit, à une régularisation de plus en plus spéciale et plus haute.

En ce moment, la politique en est à sa période métaphysique; d'abstraction en abstraction, le principe autoritaire s'est réfugié dans une abstraction de plus en plus quintessenciée, après laquelle il n'y a plus que le vide absolu; l'état moderne, en politique, est devenu quelque chose de semblable à l'être-suprême en religion ou à la cause unique matérialiste ou spiritualiste des métaphysiciens; or, nous avons vu, par l'étude de la fonction religieuse et métaphysique, que ce haut degré d'épuration est en réalité une véritable évaporation après laquelle il ne reste que la réalité positive et scientifique, que les nuages religieux et métaphysiques obscurcissaient.

Actuellement les partis politiques, qui se disputent avec tant de passion les derniers restes du principe de souveraineté, correspondent aux anciennes sectes religieuses et aux diverses doctrines métaphysiques, avec lesquelles ils ont en commun la discipline rigoureuse, l'étroitesse des vues et un insupportable esprit d'intolérance. Lorsque la Révolution de 1789 supprima les divers ordres qui représentaient l'État, elle fit œuvre de progrès, parce que ces divers ordres, tant économiques qu'ecclésiastiques et seigneuriaux,

représentaient un passé autoritaire, qui n'était plus de saison; quand, ensuite, la Convention, issue de la souveraineté populaire, frappa le pouvoir exécutif à la tête parce qu'il trahissait l'intérêt général et ne prétendait pas se soumettre à ses élus, cette action violente était encore l'indice d'un progrès désirable; mais quand, après avoir ainsi poursuivi le principe de souveraineté jusque sur les sommets, le peuple français, à la suite de Rousseau et des autres métaphysiciens de la politique, eut la prétention de reconstituer l'État en faisant dériver tous les pouvoirs de la souveraineté populaire, représentée par le suffrage universel, il aboutit, comme il le devait, à ce qui est le dernier mot de toute métaphysique, c'est-à-dire à une mystification; le but qu'il voulait atteindre lui échappa et la souveraineté populaire, au lieu d'être maîtresse de l'État et du pouvoir, se trouva vinculée par des liens d'autant plus solides, que la *loi* (*lex*, lien) était ou semblait être l'expression de la volonté générale.

On avait perdu de vue qu'en dehors des *corporations* et des *ordres* qu'il était juste et nécessaire de supprimer, les fonctions administratives, législatives, judiciaires et exécutives devaient se transformer en des délégations et des représentations effectives des divers intérêts et organismes sociaux; au lieu de cela, on supprima l'organe en même temps que la forme autoritaire, qui n'en était que la structure transitoire. Alors que, comme nous l'avons vu, les divers intérêts sociaux s'organisaient d'une façon de plus en plus indépendante et parfaite, un progrès essentiel fut absolument négligé, ce fut de créer les organes politiques nécessaires à l'expression de leur volonté particulière et à la direction de leur activité commune et générale. Au lieu d'organiser d'une façon réaliste et scientifique la représentation politique des *parties* intéressées, on n'aboutit qu'à une stérile agitation des *partis*; on abolit les *ordres*, on perdit de vue l'*ordre* social positif, dont nous avons, dans les chapitres précédents, tenté la description méthodique, en dehors de tout système, et par la simple observation.

Pourquoi, dans tous les pays constitutionnels, républicains ou

monarchiques, à suffrage universel ou non, un conflit général et irréductible existe-t-il entre le pouvoir exécutif, les assemblées législatives et le corps électoral? Pourquoi celui-ci n'est-il le maître qu'un jour, celui de l'élection, et le sujet tout le reste du temps? Parce que la loi n'est pas l'expression d'un accord intervenu entre les divers intérêts représentés directement ou par leurs délégués, mais le résultat d'un acte de foi, d'une démission et d'une abdication des fonctions représentatives et exécutives, à la suite d'une consultation électorale nécessairement aveugle, puisque ceux à qui elle s'adresse ne sont que des individus, c'est-à-dire les éléments inconscients des organes sociaux et non ces organes mêmes. Or, nous savons, par toutes nos études antérieures, que le principe autoritaire est en raison inverse de l'organisation; dans le régime politique dont nous nous occupons, la souveraineté, qui n'existe pas dans les organes, ne peut donc, à plus forte raison, subsister dans les individus; seulement, par une fiction constitutionnelle qui légitime l'appellation de métaphysique que nous avons appliquée à la doctrine politique en vigueur, la majorité de ces derniers délègue la souveraineté à des assemblées qui *imposent* la loi à la minorité ou directement, ou par l'intermédiaire de ces assemblées, au moyen du pouvoir exécutif chargé de l'appliquer. Dans ces conditions, la loi, qui, naturellement, est encore plus précise que le droit et la morale, en arrive à être à ce point l'expression de la volonté inconsciente des sociétés, que ce n'est que par une nouvelle fiction que le peuple, souverain nominal de qui tous les pouvoirs sont supposés émaner, connaît cette loi, à laquelle il ne participe réellement que par les inconvénients et les souffrances, en un mot, par la sujétion et les charges qu'elle lui impose.

D'un autre côté, le conflit est continuel entre les assemblées législatives et le pouvoir exécutif; telle est la forme actuelle et probablement ultime de l'anarchie politique.

Charles Ier, en Angleterre, Louis XVI, Charles X, Louis-Philippe, en France, sont des exemples des triomphes des assemblées législatives sur le pouvoir exécutif; Cromwell, Napoléon Ier, Napoléon III sont des exemples en sens inverse.

Comment cet antagonisme pourra-t-il être résolu?

Il ne pourra l'être que par l'évolution organique naturelle dont nous avons indiqué les lois et dont les prodromes sont déjà suffisamment déterminés en ce moment pour que l'aboutissement final n'en soit pas douteux.

Cette évolution consiste dans la transformation successive de toutes les *formes autoritaires* en *formes* purement *fonctionnelles*, reliées entre elles non plus par la compression, mais par le consentement exprès ou tacite de tous les membres du corps social.

Cette transformation est déjà surtout évidente dans l'appareil économique et particulièrement dans son organe le plus général, celui de la circulation : les routes, les chemins de fer, les postes, les télégraphes, la circulation monétaire et fiduciaire, celle ci moins cependant que les premiers, sont de véritables fonctions absolument autonomes, où le pouvoir exécutif n'intervient guère qu'à titre nominal. Ils obéissent désormais à leurs lois propres d'une application aisée et sur lesquelles tous les échangistes sont d'accord, à savoir : que le prix du service rendu par chacun de ces organes ne peut dépasser leur coût d'entretien et de développement Voilà le contrat accepté par tous les intéressés, d'une façon consciente ou non ; la politique, c'est-à-dire l'autorité, n'a absolument rien à y voir.

Il en sera de même pour la consommation et la production ; les foires, les marchés, les bourses, les entrepôts, les expositions seront des organes de plus en plus régulateurs de la consommation ; affranchissez seulement les organes de l'exploitation du privilége capitaliste par une juste organisation du crédit, et la consommation, directement mise en rapport avec les syndicats de production, saura bien, ainsi que ces derniers, s'organiser en dehors de toute immixtion du pouvoir, sans intervention ni de la loi, ni du roi.

Il est inutile d'indiquer que la circulation, la consommation et la production, débarrassées de tout privilège et de toute immixtion autoritaire, c'est la famille étendue et affranchie, les droits de la femme, de l'enfant et du vieillard assurés.

C'est en même temps l'art ramené à sa destinée sociale, arraché au culte du veau d'or, à celui de l'Église, à la glorification du libertinage, à l'apothéose de tous les despotismes et consacré à l'ennoblissement du travail, à l'embellissement du foyer domestique, à l'embellissement de la science et du droit, à la paix et non plus à la guerre, au culte des bienfaiteurs et non plus des destructeurs de l'humanité.

Quant à la morale, elle cessera d'être imbue des fausses idées économiques, familiales, religieuses et juridiques; elle se conformera de plus en plus aux données scientifiques qui épurent irrésistiblement nos croyances et nos mœurs; ici, comme partout ailleurs, la raison positive vaincra la raison autoritaire ou d'État. Cette évolution est du reste déjà en grande partie accomplie; l'expulsion du pouvoir dans la morale et dans la science n'attend pour se compléter qu'une organisation générale plus effective des forces collectives, principalement économiques.

Il en sera de même du pouvoir judiciaire. Nous avons déjà montré la tendance incontestable de la procédure à se dépouiller de son formalisme et celle, non moins indéniable, du droit pénal, grâce aux progrès de la physiologie psychique, à se confondre avec un système, non plus de vengeance, mais d'amélioration préventive, de sécurité et de simple réparation sociales. En ce qui concerne le droit civil proprement dit, en dehors des questions d'état, qui relèvent naturellement des conseils de famille, jugeant par eux-mêmes ou comme jury, toutes les questions relatives aux biens trouveront leurs juges naturels dans les délégations des syndicats d'échangistes, de consommateurs et de producteurs. Les conseils de prud'hommes, d'arbitrage, les tribunaux de commerce, sont des applications en voie de formation de cette organisation nouvelle, qui fera de la magistrature judiciaire non plus un pouvoir, mais une fonction, appliquant non plus la loi issue de l'autorité législative ou exécutive, mais les règles contractuelles admises par les Parlements spéciaux et généraux, qui serviront de représentation aux diverses fonctions de la société : chambres de commerce, chambres de l'industrie, chambres de l'agriculture, cham-

bres artistiques, corps scientifiques, etc., etc., ainsi que la réunion de chacun d'eux dans un Parlement central.

Pour se faire une idée de ce que seront probablement dans l'avenir nos assemblées législatives et nos pouvoirs exécutifs, il faut, à moins de s'exposer à s'égarer dans des rêveries utopiques, se reporter aux types sociaux déjà suffisamment organisés; ces types, d'après toutes nos constatations antérieures, se rencontrent surtout dans l'appareil circulatoire collectif qui, grâce à sa plus grande simplicité, a été le premier à compléter les diverses parties de sa constitution; telles sont les unions de crédit et les banques populaires; là, tout membre a voix au chapitre, contrairement à ce qui se passe dans ces banques privilégiées, dites nationales, et dans ces puissantes sociétés, comme la Société générale, où le privilège, jusque dans le droit de vote et entre actionnaires eux-mêmes, correspond si bien au monopole social dont ces institutions jouissent.

Les syndicats d'échangistes, de consommateurs, de producteurs, les conseils de famille, les cercles artistiques, les comités scolaires et les corps scientifiques, voilà les organes politiques spéciaux, les assemblées diverses qui délibéreront et décideront de leurs intérêts particuliers, qui organiseront leur discipline, leur justice, leur administration et qui, directement ou par leurs délégués, dans des assemblées représentatives régionales ou générales, constitueront les Parlements et les comités administratifs et exécutifs dans l'avenir. Il est certain que dans cette organisation réaliste des intérêts sociaux, chacun de ces intérêts étant libre dans sa sphère et n'étant en relation avec les autres que parce qu'il reconnaît que ces rapports sont pour lui la source d'avantages supérieurs, les questions de parti et la prépondérance des majorités perdent à peu près absolument leur importance actuelle; la loi n'est plus dès lors un acte de souveraineté, une obligation imposée par la majorité à la minorité, ou même, ce qui est plus grave, comme en Belgique, par la minorité à la presque généralité, mais le résultat d'une entente, d'un accord, de concessions réciproques, comme il arrive dans les contrats entre particuliers, bien entendu

quand ces derniers traitent dans des conditions suffisamment libres et égales Cet accord contractuel devient d'autant plus facile, que la liberté et l'indépendance organique des intérêts particuliers est plus grande; ainsi, la question est soulevée de savoir s'il faut subsidier un culte dans le pays; cette question évidemment intéresse directement les adhérents de ce culte et l'organisation religieuse dont ils font partie; cela n'a que des rapports très éloignés avec le commerce, l'industrie, l'agriculture; il ne s'agit déjà plus dès lors d'un intérêt général qui doive faire l'objet d'une délibération générale; mais la décision à intervenir peut se rapporter plus ou moins directement à l'ordre des familles, à l'éducation morale et scientifique; il pourra donc y avoir lieu à une délibération commune entre les représentants du culte, les conseils de famille, les comités scolaires et les corps scientifiques; n'interviendront naturellement dans les subsides demandés que les adhérents individuels du culte, si leur zèle religieux va jusque-là, les familles, les comités scolaires, les corps scientifiques, qui trouveront leur avantage à y participer; même dans chacun de ces groupes, les membres individuels qui croiraient ne pas devoir accepter les décisions de la majorité de leur groupe seraient toujours libres de s'en détacher, pour se faire recevoir dans un de ceux dont les tendances répondent le plus à leurs propres aspirations.

Au point de vue de la forme politique générale, la structure fédérative est certainement aussi celle qui correspond le plus parfaitement aux formes contractuelles qui caractérisent la structure politique des groupes particuliers; elle est également celle qui s'adapte le plus facilement et le plus largement à ces relations internationales et universelles, qui, par la seule cohésion résultant de l'entente et de la paix, tendent à créer cette unité ou plutôt cette union de tous les peuples que le principe autoritaire a vainement tenté par la contrainte et par la guerre. Une seule contrainte est légitime, c'est celle que la société met au service des engagements librement débattus et consentis, aussi bien entre particuliers, qu'entre groupes de particuliers.

Le système parlementaire, basé sur le principe métaphysique

de la souveraineté de la nation et, comme conséquence, des majorités, fictives ou non, et des partis, tombe dès maintenant, à peu près partout, sous le mépris et le dégoût; le parlementarisme n'est heureusement qu'une forme transitoire et autoritaire d'un organisme politique en voie de fonctionnement et de développement; il est au système représentatif veritable ce que la religion est à la science, un acheminement nécessaire vers la réduction continue de l'absolu.

« Conventions vainquent lois », ce principe, déjà formulé par nos anciens jurisconsultes, ne signifiera plus seulement qu'il est permis par des contrats de déroger aux lois qui ne sont pas d'ordre public, mais que les conventions, les statuts contractuels, les traités seront de plus en plus la règle ou l'expression de l'ordre, c'est-à-dire de l'organisation publique, et la loi l'exception ; ainsi comprise, cette formule indique la tendance constante de l'évolution politique ou volontaire des sociétés.

Ainsi, le superorganisme collectif, parti de l'indivision et de la confusion des pouvoirs, transite par leur différenciation successive, pour arriver, en les affaiblissant et en les détruisant les uns par les autres, jusques et y compris le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, à les transformer en fonctions; c'est ainsi qu'à travers l'histoire, la force collective manifeste sa volonté persistante de se diriger de mieux en mieux directement elle-même par le perfectionnement de ses procédés et de sa méthode. On ne saurait toutefois trop y insister : même les formes politiques autoritaires étaient en réalité fonctionnelles, puisqu'elles correspondaient à la structure primitive des sociétés; le progrès, en politique comme ailleurs, a consisté à prendre conscience de leur caractère réel de fonctions et d'en favoriser plus ou moins systématiquement la régularisation de plus en plus effective dans cette direction. La forme autoritaire n'est pas plus un accident ou le résultat d'une surprise que la forme contractuelle; celle-ci *continue* naturellement la première; entre elles, pas plus qu'en géologie, il n'y a eu de cataclysmes et de révolutions brusques ni de créations suivant des plans différents ; les privilèges écono-

miques, le despotisme familial, la tyrannie sacerdotale, l'absolutisme monarchique, la souveraineté de la loi, toutes ces dépouilles actuellement usées et méprisées, sont les vêtements primitifs et appropriés, les langes du droit et de la paix.

Moins les fonctions sociales sont dégagées de leur enveloppe autoritaire, plus la direction de la politique générale est également autoritaire. Quand toutes les fonctions sociales, y compris même la fonction économique externe, étaient confondues dans l'organisme enveloppant, d'attaque et de défense, externe, la direction sociale était nécessairement aussi externe et principalement guerrière; la guerre était la condition de l'existence du groupe dont l'alimentation même, comme chez les animaux inférieurs, s'opérait indifféremment par l'ensemble de toute l'enveloppe extérieure. Quand l'esclavage, avec ses formes correspondantes de la famille, de la religion, de la morale et du droit, assura une certaine cohésion au développement économique externe, ce fut en définitive un premier pas vers la paix, une adaptation plus régulière à des conditions plus complexes, un progrès de la vie ; de même, quand la famille se constitua et que plus tard son chef devint le prêtre, le dieu, le directeur de la *gens* ou du clan, le juge et le législateur.

Par suite de ce progrès continu, il y eut toujours dans la direction sociale deux tendances irréductibles, représentées actuellement d'une façon adoucie et mitigée par les partis et leurs chefs et aspirant l'une au retour ou à la conservation des formes anciennes, l'autre à l'acquisition des formes nouvelles; or, précisément parce que l'évolution se faisait principalement alors dans le sens de la seule différenciation des pouvoirs, il en résulta que l'organisation et le rôle des partis furent toujours également autoritaires et que leur discipline et leur procédure ne cessèrent jamais, même de nos jours, d'être guerrières. Sans invoquer même les coups d'État et les révolutions politiques de ces derniers temps, on peut constater que, jusque dans les circonstances les plus ordinaires, la tactique de tous les partis est toujours restée au fond militaire; ils ont leur discipline, leurs chefs;

la raison et les engagements pris doivent s'incliner devant les nécessités de la lutte ; si un simple commerçant faisait ce que pratique régulièrement un député, il serait deshonoré et expulsé de la bourse ou de son union syndicale; tout ce qui vient du parti adverse est jugé mauvais; tout se fait à coups de majorités, c'est-à-dire de force, fût-ce à la majorité d'une voix ; la discussion est un simple simulacre, jamais l'issue n'en est douteuse, jamais elle ne convertit personne; le converti serait considéré comme un déserteur et un traître ; la science n'a que faire dans les Parlements, sauf celle de la tactique; de là le règne des corrompus et des incapables, même sous le régime capacitaire et du suffrage universel.

Le principe moderne, heureusement en discrédit, de la souveraineté du peuple est en effet un principe contradictoire; il est la réduction à l'absurde du système autoritaire, sa dernière incarnation sociale; souveraineté implique en effet sujétion; la loi fût-elle l'émanation de la volonté des neuf-dixièmes de la nation, elle serait injuste pour le dixième restant à qui elle est imposée ; mais elle n'est pas même l'expression de la majorité là où le suffrage de tous n'est pas organisé, c'est-à-dire ne correspond pas à la représentation de chacun dans la direction des organismes sociaux les plus simples et les plus nécessaires comme condition préliminaire et fondamentale du système représentatif pour les intérêts les plus spéciaux et les plus complexes. Nous avons fait jusqu'ici de l'idéalisme politique; certes, il convient que tous soient électeurs communaux, provinciaux et généraux, mais ce qui est capital, ce qui est la vraie garantie du régime démocratique, c'est que chacun soit électeur, par exemple, dans sa banque, dans son syndicat professionnel, qu'il y nomme ses administrateurs et ses juges; les droits politiques proprement dits ne seront une réalité que lorsque ces droits primordiaux seront conquis ; alors, mais alors seulement, le mensonge, qui est au fond de toutes les constitutions politiques modernes, commencera à disparaître par la substitution méthodique du principe scientifique de la représentation organique des fonctions à celui de l'organisation des pouvoirs.

Les assemblées *souveraines* et les divers *partis* dans lesquels elles se subdivisent, n'en restent pas moins des organes politiques transitoires et réformables, il est vrai, mais qui remplissent historiquement un office social très positif; les assemblées législatives, continuant d'une façon plus générale l'œuvre des légistes, opposent leur autorité et celle de la loi au pouvoir absolu du prince; quant aux partis, ils remplacent avantageusement les antagonismes sociaux violents antérieurs; ils limitent l'autorité même de la loi et préparent la substitution de la représentation réelle des *parties* intéressées, du régime contractuel et fédératif aux fictions basées sur l'unité, l'indivisibilité et la souveraineté nationales. A ce point de vue, le rôle des doctrinaires politiques est le même que celui des doctrinaires de la philosophie.

La politique autoritaire est la forme primitive de l'activité volontaire, réflexe ou instinctive de la société. Au degré le plus bas de l'évolution sociale, quand toute l'organisation se borne à la constitution d'une force externe d'attaque ou de résistance vis-à-vis du milieu ambiant, l'adaptation vitale est naturellement très simple et toutes les parties homogènes de l'organisme obéissent à la fois à la même impulsion. La formation d'un système de circulation du dehors au dedans, suivi d'une circulation correspondante inverse, puis d'un système de consommation et de production internes, produits l'un et l'autre par une différenciation de l'organisme simpliste antérieur, est le point de départ d'une complexité organique et fonctionnelle supérieure et de combinaisons d'actions sociales à la fois plus nombreuses, plus spéciales et plus enchevêtrées. De là, dans la direction sociale, des conflits, des antagonismes inévitables; de là, une première hésitation de la volonté collective sur la ligne de conduite à suivre pour répondre avantageusement soit aux excitations du dehors, soit aux besoins du dedans, soit pour tenir compte des deux à la fois; de là une certaine délibération, un commencement de raisonnement. L'intérêt social exige-t-il la guerre ou la paix? Une certaine séparation organique ne serait-elle pas utile, de manière à ce que l'autorité centrale se consacre principalement à l'activité mili-

taire, laissant à des délégués la direction du reste? Plus l'organisme économique interne se développe, plus le pouvoir militaire et les pouvoirs dérivés se restreignent et se localisent, plus les formes pacifiques l'emportent sur les formes despotiques et violentes.

Ajoutez à ce développement économique, que nous avons antérieurement décrit, les accroissements consécutifs des organes de la famille, de l'art, de la religion, de la métaphysique, de la science, de la morale et du droit, il est évident qu'à ce progrès dans l'organisation des besoins nutritifs et génésiques, de la sensibilité affective et artistique, des facultés idéales et juridiques, correspondront une régularisation et une précision de plus en plus méthodiques des actions volontaires du superorganisme social; ce perfectionnement dans la direction générale et dans les appareils appropriés sera la conséquence directe du même perfectionnement dans la direction particulière et dans les appareils de toutes les fonctions antécédentes. Ceci confirme le principe déjà énoncé, qu'aucun progrès de la politique générale n'est stable s'il ne repose sur un progrès préliminaire des organes sociaux antécédents, à commencer par les plus simples; cette loi est fondamentale au point de vue de la science politique, laquelle n'est autre que l'application de la méthode positive à la direction des sociétés par elles-mêmes.

Ce qui vicie, en somme, le régime actuel dans les pays parlementaires, c'est que l'appareil cérébral volontaire et le système nerveux par lequel il se relie aux excitations du dehors et du dedans, ne répondent pas à la constitution et aux besoins du corps social; il n'y a pas de correspondance spéciale ni générale entre les questions et les solutions, par conséquent pas de base positive pour la direction de la volonté collective; c'est ainsi que chez certains individus doués de tous les organes qui caractérisent l'être humain, mais dont le système nerveux et cérébral sont imparfaitement constitués, les actions sont incohérentes, désordonnées, arbitraires, indéterminées. La politique a aussi ses conservateurs idiots et ses épileptiques révolutionnaires. La per-

fection de la volonté sociale ne peut être que le résultat du perfectionnement de la méthode politique, laquelle est le dernier mot de la science sociale positive.

Supposez maintenant la transformation de l'appareil politique suffisamment accomplie dans le sens indiqué par sa propre évolution et par celle de tous les organes sociaux antécédents, supposez les assemblées délibérantes, plus ou moins centrales, formées, non plus de représentants souverains, sans mission définie, mais de délégués des diverses fonctions collectives particulières, il est certain, dès lors, que les intérêts ainsi mis en présence, depuis les plus généraux, c'est-à-dire ceux de la nutrition sociale, jusqu'aux plus élevés et aux plus idéaux, c'est-à-dire ceux de la science, de la morale et du droit, entreront en conflit non plus d'une façon confuse et abstraite, mais sous des formes précises et concrètes ; ils apparaîtront alors à tous dans leur réalité, simples s'ils répondent à des questions simples, complexes s'ils embrassent des facteurs multiples ; comme dans les contrats entre individus, la question de fait prendra le pas sur les divergences personnelles ; plus le problème à résoudre sera compliqué, plus il provoquera d'hésitation, plus on sera disposé à reconnaître de bonne foi qu'il ne peut être tranché d'une façon simpliste au profit exclusif de l'une des parties en présence ; la décision tendra ainsi, dans toutes les matières, depuis les questions les plus générales du droit privé jusqu'aux plus hautes du droit public interne et externe, à se résoudre en un vaste système de concessions et de transactions réciproques, c'est-à-dire, à tous les degrés, en un véritable pacte social toujours sujet à révision et à perfectionnement. Qui dit organisation du pacte social, dit par cela même organisation de la paix.

Ainsi, le progrès politique est en correspondance exacte avec le progrès de la conscience collective ; le plus haut point de conscience est atteint par une société quand, à la politique réflexe, instinctive et autoritaire, qui est son point de départ, elle est parvenue, en passant par les formes de raisonnement imparfait, dont les assemblées parlementaires sont un spécimen, à se consti-

tuer une organisation représentative, analogue aux systèmes cérébraux les plus parfaits; dans ces conditions, cette représentation exacte dans la conscience collective de la réalité sociale, produit naturellement aussi la direction volontaire la plus régulière possible, c'est-à-dire une direction méthodique.

Cette évolution ne peut évidemment être l'œuvre d'un jour, ni d'une année, ni d'un siècle, elle n'a ni fin, ni commencement précis déterminables, elle est constante, elle est un devenir continu et instable, à raison même des variations incessantes de la matière inorganique, organique et surtout de la matière sociale, la plus malléable et la plus instable de toutes les matières. Cet inéquilibre, ce progrès intense sont les conditions nécessaires de la longévité et de l'activité supérieures des sociétés; la politique a pour fonction de régulariser cet inéquilibre et ces variations, de les assimiler à la société en y adaptant l'organisation de cette dernière.

La fonction de la politique, d'après tout ce qui précède, est la direction de la société par elle-même et en correspondance avec les facteurs physiques et physiologiques, sous l'impulsion des fonctions économiques, artistisques, civiles, morales et juridiques en vue de régulariser et de gouverner par voie de réaction et de modification, les perturbations auxquelles l'évolution, généralement inconsciente de ces dernières, donne nécessairement lieu.

La politique est la science ou la théorie de la volonté collective, cherchant à modifier par son intervention les conditions plus générales de la vie sociale, en vue d'une adaptation de plus en plus parfaite de cette dernière avec celles-là.

Il n'y a pas de libre arbitre collectif, pas plus qu'il n'y a de libre arbitre individuel; l'examen des fonctions sociales antécédentes et des deux facteurs généraux, territoire et population, qui sont à la base de ces fonctions, nous a montré quels sont les motifs déterminants qui servent d'impulsion à la politique; ces motifs sont, en première ligne, des *désirs* économiques, artistiques, familiaux, moraux et en dernier lieu juridiques.

Quand une société a atteint ce point de civilisation où les besoins

moraux et juridiques sont suffisamment développés pour élever ses aspirations au dessus des simples désirs économiques, génésiques, et artistiques quand, en un mot, son idéal est devenu la réalisation progressive et incessante de la morale et du droit, dans les divers ordres de phénomènes plus généraux, sa volonté, c'est-à-dire sa politique, sans cesser de recevoir l'impulsion des fonctions les plus simples, se détermine seulement davantage par des désirs d'un ordre plus élevé ; cette évolution de la politique collective est adéquate à l'évolution de la volonté individuelle qui, elle aussi, choisit de plus en plus ses impulsions et détermine ses actions dans un ordre de besoins de plus en plus idéaux et moraux.

Contrairement aux anciennes théories autoritaires, la fonction politique est une émanation de toutes les fonctions antérieures dont elle subit l'impulsion réflexe, automatique, inconsciente et sur le tard seulement raisonnée et consciente, alors que ces fonctions sont morales et juridiques ; elle n'agit elle-même sur ces fonctions que par voie de réaction et dans des limites assez étroites, aussi étroites en définitive que celles imposées à la volonté individuelle.

L'ancienne politique, basée sur le principe d'autorité, comme toutes les autres fonctions sociales, s'imaginait être une entité extérieure et supérieure à la société ; de là toutes les formes aristocratiques, monarchiques et autres, dont la prétention fut toujours d'imposer à la société une direction purement volontaire ; cette ancienne politique, agissant à rebours de la société même, a toujours eu la prétention de réformer celle-ci en agissant directement sur le droit, comme en ces derniers temps, par une législation de plus en plus encombrante qui est le vice fondamental de notre époque; avant cette constitution autoritaire et artificielle du droit, elle agissait de même sur la morale, surtout par la religion et les croyances superstitieuses favorisées par un art officiel; avant cela, l'autorité s'incarna dans la famille, dont elle crut régler le développement à son gré et, avant tout, elle s'imposa à toute la vie économique.

Mais le développement social naturel se faisait entretemps malgré et contre l'autorité, par une suite de revendications, concessions et conquêtes ininterrompues; sans le savoir, la politique autoritaire se retirait devant la liberté économique, familiale, artistique et morale, jusqu'aujourd'hui même, où la question se trouve posée entre le droit même de l'État de légiférer et celui de la société de n'obéir directement qu'à elle-même. Le droit des majorités, dont l'expression suprême s'est incarnée dans le suffrage universel et la souveraineté du peuple, est désormais mis en question, et il faudra bien que l'autorité politique abdique cette dernière prérogative; l'anarchie est la formule inconsciente et irraisonnée de ce désir et de ce besoin désormais incompressibles ; mais l'anarchie ne se comprend pas elle-même, la société ne peut être ni individualiste, ni autoritaire; sa formule supérieure est le contrat; c'est dans le perfectionnement progressif des types sociaux contractuels que réside son développement futur.

Que sont les monarchies et les républiques constitutionnelles, si ce n'est un contrat entre mandants et mandataires, les rois et présidents, si ce n'est de véritables fonctionnaires? Qu'importe que la formule soit mensongère, elle n'en existe pas moins et prouve que les sociétés modernes ont un idéal autre que le despotisme; tôt ou tard, les chefs politiques se transformeront en véritables fonctionnaires. Quand? Quand la politique elle-même, procédant à sa propre réduction successive, aura émancipé l'ordre économique, quand elle aura ruiné les derniers vestiges du despotisme familial, du despotisme religieux et métaphysique, quand la dernière loi aura été celle qui supprime les codes et la législation, pour y substituer le libre contrat entre les groupes sociaux émancipés. Mais cela, c'est l'œuvre du temps, œuvre toujours imparfaite et progressive, œuvre d'évolution lente ou rapide, violente ou pacifique, suivant les circonstances et l'intelligence des intéressés.

Le grand politique, de nos jours, sera celui qui comprendra que la fonction politique a pour objet l'élimination de l'absolu et de l'autorité dans tous les ordres de phénomènes sociaux et qui

agira dans ce sens. Par cela même, les grands politiques dans le sens ancien du mot, tendront de plus en plus à disparaître, la politique cessant de plus en plus d'être personnelle, pour devenir ce qu'elle est en réalité, impersonnelle et collective; il faut choisir entre les hommes d'État et les serviteurs; préférer les premiers, c'est rétrograder vers les types sociaux anciens dont la structure en rapport avec les nécessités d'alors était aggressive, prédatrice et compressive. L'idéal le plus élevé des sociétés modernes et futures étant la réalisation du droit, il est naturel également que cet idéal, qui implique le débat et le contrat, soit essentiellement pacifique et libéral. Ceci explique pourquoi les sociétés les plus avancées ont le moins d'hommes d'Etat et qu'étant les moins comprimées, elles soient, en ce qui concerne les phénomènes politiques seulement, les moins stables. Il n'y aura plus jamais en France, en Angleterre et en Italie, à moins d'une régression sociale, de ministres se perpétuant au pouvoir comme Bismarck et certains ministres russes; le gouvernement même n'y sera plus jamais aussi stable; en revanche les institutions économiques, civiles, morales et juridiques y seront de plus en plus parfaites et à l'abri de toutes perturbations autres que les aggressions étrangères. Là seulement est le grand danger de toute civilisation qui est en avance sur les autres, c'est d'être moins solide contre la force brutale. Une consolation, c'est qu'en fait la civilisation plus avancée, conquise politiquement, inocule son droit supérieur à la conquérante, et finit généralement par l'absorber; l'histoire est pleine de ces enseignements consolants, qui sont la revanche du droit sur le vol.

Au contraire, une révolution politique, en Russie, où la forme politique est si stable depuis longtemps, serait une révolution qui mettrait en question les bases mêmes de la société russe. Ce que les sociétés civilisées perdent en stabilité superficielle, elles le gagnent et au delà en équilibre réel, tandis que les anciens types sociaux, en apparence si stables, disparaissent souvent en entier en même temps et du même coup que leurs despotes.

Machiavel avait constaté que tous les dix ans les mœurs

changent, les lois sont usées et violées et la stabilité politique perdue; Machiavel vivait au milieu de ces républiques florentines où la lutte était si vive entre la liberté et le despotisme; mais cela n'était pas vrai à cette époque, en Orient par exemple, où les mœurs et les lois changeaient fort peu, de même que la forme gouvernementale.

D'après la théorie de Jefferson, dix-neuf ans sont la durée ordinaire des formes politiques, et nous savons que depuis 1789, en France, il y a dans ce pays environ tous les quinze ans une révolution, mais ces révolutions changent fort peu de chose aux formes économiques, morales et judiciaires qui en sont la base fort stable et qui évoluent généralement d'une façon très lente et très pacifique jusqu'au jour où les progrès accomplis dans leur sein en un long temps permettent de réaliser en peu de temps une transformation législative et politique, en correspondance avec ce fond; les bouleversements politiques sont plus apparents que réels, l'agitation de la surface de l'Océan n'empêche pas le fond d'être à peu près immobile et ce n'est que lorsque par une révolution géologique brusque et plus souvent lente, ce fond même change que la surface est véritablement aussi modifiée.

La fonction politique, qu'il ne faut pas confondre avec le principe autoritaire, n'est seulement devenue une fonction véritablement sociale que dans les derniers temps, et cela est vrai aussi bien historiquement que logiquement. Logiquement, la volonté sociale ne pouvait se manifester d'une façon indépendante, de même que la volonté consciente chez l'individu, qu'après un certain développement des fonctions plus générales antécédentes et après qu'un certain ordre se fût établi dans la classification hiérarchique des diverses branches de nos connaissances; il fallait, par exemple, que l'on eut une conception suffisante non seulement du droit en général mais des divers droits spéciaux, avant de songer à légiférer au sujet de ces droits et de faire de la législation une fonction spéciale distincte du pouvoir exécutif, dans lequel, jusqu'alors la fonction législative et, avant cela, les fonctions judiciaires, morales, civiles et économiques avaient été confusément englobées.

Historiquement le législatif est issu de l'exécutif et du judiciaire, de la religion et de la vie économique, et ce n'est qu'en dernier lieu que l'exécutif devient une simple fonction sociale réduite à son rôle véritable qui est celui du mandataire vis-à-vis du mandant.

A l'origine, et chez les peuples les plus sauvages, d'abord les pouvoirs sont instables, confus et peu définis ; le plus fort, généralement le père, détenteur également des biens est aussi le chef du culte, des mœurs, l'administrateur du droit, la loi vivante et indiscutable, le directeur politique; il englobe toute autorité et cette formation sociale est parfaitement naturelle et inévitable pour quiconque n'admet pas les idées innées ou une révélation fixant dès l'origine et *ne varietur* les fondements des idées et des types sociaux.

La séparation du pouvoir civil et du pouvoir religieux sont des conquêtes tout à fait modernes et même encore bien incomplètes ; le sultan est encore à la fois le maître des âmes et des corps, le chef militaire, le grand juge et le pontife suprême; sa puissance n'est limitée que par la coutume et par la menace des interventions étrangères; après le prince du Monténégro, il est celui dont la liste civile est la plus forte proportionnellement aux revenus du pays, elle est même d'un dixième du budget; sa maison consomme par jour 1,200 moutons; les deux personnages les plus considérables de l'empire sont le Cheik-el-Islam qui est son délégué au culte et le zadrazam ou grand vizir, assisté d'un conseil de ministres (1). Dans la série des organismes, politiques, la Russie est à peu près sur le même échelon.

C'est une fausse appréciation historique que celle qui nous montre en Grèce et particulièrement à Rome le pouvoir politique indépendant de la religion; nulle part, au contraire, plus que là la religion, la morale n'étaient confondues et même prédominantes en politique; nul acte de la vie politique et de la vie privée n'échappait au rituel religieux, ce qui est l'indice des civilisations rudimentaires; la concentration et l'indivision des

(1) E. Reclus. *Géographie universelle.*



fonctions sociales y étaient extraordinaires; même sous les derniers rois de France, les Parlements ont surtout un caractère judiciaire et religieux; ce n'est qu'avec les États généraux, d'abord intermittents, que le législatif se sépare du judiciaire, de même qu'avec la papauté, le spirituel, par cela même qu'il se crée un royaume, se sépare de l'exécutif temporel. A partir de 1789 la division s'accuse plus nettement, le judiciaire devient une fonction sociale distincte et indépendante de plus en plus de l'exécutif; de même la législation; mais ici la lutte est loin d'être terminée; la Convention semblait avoir réussi à se rendre indépendante et même à se soumettre l'exécutif, mais précisément parce qu'elle dégénéra en un despotisme économique, moral et judiciaire et qu'elle trahit ainsi le vrai principe révolutionnaire, elle dégénéra elle-même en une dictature finalement militaire qui remit tout en question pendant quelques années en confondant et réunissant en fait toutes les fonctions sous l'autorité d'un type militaire régressif calqué sur le modèle des anciens conquérants mais avec toutes les impossibilités modernes qui rendaient ce monstre atavistique éphémère.

Actuellement encore, la lutte continue pour les mêmes raisons entre le législatif et l'exécutif; elle ne cessera que lorsque l'ordre économique lui-même sera fondé sur sa base véritablement sociale: le contrat.

Avant que la fonction judiciaire, la législative et l'exécutive ne se fussent plus ou moins différenciées, elles ne formaient qu'un tout et le pouvoir était principalement administratif; les divers services dépendant du pouvoir central s'exerçaient au moyen de délégués ou d'employés de ce pouvoir central; Richelieu, Mazarin, Louis XIV et Louis XV étaient de véritables administrateurs ayant des sous-ordres ou secrétaires d'État; les ministres étaient de véritables employés dépendant exclusivement du prince; il en résultait que la justice, par exemple, était véritablement nomade; elle se transportait avec ou sans le prince là où elle devait être rendue et à intervalles irréguliers.

Le pouvoir central politique avait la prétention de tout gou-

verner et, en réalité, il gouvernait tout à l'origine, dans les limites du libre arbitre individuel et collectif, tant que la confusion existe entre les diverses fonctions de l'ordre social; en fait, la fonction politique directrice absorbait toutes les autres fonctions.

Ce n'est que successivement, quand la vie économique, familiale, artistique, morale et juridique se dégage de ce *nucleus* primitif, que la politique, de plus en plus s'élargissant et diminuant en tant que résistance, se transforma en science sociale au service de la société, se gouvernant elle-même par l'intermédiaire d'organes que nous étudierons plus loin.

Dans les agrégats tout à fait inférieurs, les moins cohérents, il n'existe même pas de pouvoir central ; même celui du chef de famille y est très peu stable et régulier, comme chez les animaux ; mais là où existe déjà une certaine cohésion, le chef est à la fois le régulateur de la circulation, de la consommation et de la production économique ; c'est lui qui représente la famille, préside à l'emploi des loisirs par les réjouissances publiques, danses, etc., règle les cérémonies, les mœurs ; il est le sorcier, le juge, le chef politique et militaire.

Par voie d'évolution naturelle, ces fonctions, en commençant par les plus générales et les plus simples, se détachent successivement du pouvoir indivis primitif ; à mesure que les mouvements sociaux s'étendent et se compliquent, il est inévitable en effet que le chef délègue ses pouvoirs et que peu à peu cette division des pouvoirs, toujours en correspondance avec une division adéquate des fonctions, aboutisse à l'émancipation de ces fonctions, qui, en dernier lieu, finissent par se gouverner elles-mêmes, avec ou sans l'intermédiaire de leurs propres délégués.

Au surplus, tout pouvoir est l'émanation de la société même ; les organes en apparence les plus despotiques et les plus au-dessus de la société sont des créations sociales ; c'est l'homme qui a enfanté ses dieux et ses rois, mais, avec le progrès, d'autres organes plus obéissants deviennent nécessaires à son activité.

La formule anarchiste, « Ni Dieu ni maître » est exacte, mais seulement en tant qu'expression d'un développement organique

tendantiel, et non en tant qu'expression d'une revendication immédiate et absolue.

La vie économique et la fonction génésique s'émancipent les premières; en réalité, malgré la tendance réactionnaire d'une partie du socialisme contemporain, le pouvoir central si l'on entend par. là l'autorité politique, ne reprendra plus, à moins d'une décadence peu probable, la direction des phénomènes économiques; l'intervention sociale s'y produira par l'entente et l'organisation de tous les consommateurs et producteurs; la tendance indéniable à cette intervention légitime se manifeste actuellement sous sa forme simpliste, par l'invocation de l'intervention de l'État; mais l'ère des Colbert est close, celle plus libre des syndicats de circulation, de consommation et de production commence.

L'art également s'est déjà dégagé en partie, mais insuffisamment de la direction des princes et de la religion, même il s'émancipe des chefs d'écoles, pour s'affermir librement dans un réalisme transfiguré et sublimé, non plus par de vaines croyances et des symboles, mais par les sciences; la fonction morale se dégage de plus en plus de la religion, de même que celle-ci est de plus en plus séparée de la politique; la fonction juridique reste encore plus ou moins dépendante du pouvoir politique, mais l'émancipation des fonctions antécédentes est un gage certain de son émancipation prochaine; les fonctions les plus élevées se mettent naturellement en correspondance avec les plus générales, et la justice sera fatalement de plus en plus une délégation sociale dont les décisions seront de plus en plus respectées, parce que leurs organes auront de plus en plus été librement constitués.

La fonction juridique internationale restera la dernière à se régulariser; là sera le dernier retranchement du despotisme, là sera la dernière citadelle d'où, s'appuyant sur la force militaire, le pouvoir cherchera à remettre en question l'émancipation définitive de l'humanité; mais qui ne voit dès maintemant que, par la nation armée et le suffrage universel, derniers appuis de la tyrannie, celle-ci se suicide elle-même et doit aboutir naturelle-

ment à la suppression de la guerre, de même qu'à la suppression de toute loi compressive et à leur remplacement par des tribunaux arbitraux pour le droit public externe, de même qu'à un système essentiellement contractuel pour la vie publique interne. La diplomatie et la guerre, voilà les dernières fonctions que les peuples auront à arracher au despotisme.

Le plus grand homme politique ne peut plus être de nos jours que celui qui, tout en ruinant le plus possible le pouvoir despotique dans toutes les fonctions sociales, faciliterait et favoriserait en même temps le plus possible l'organisation de ces mêmes fonctions en services autonomes, bien que reliés entre eux, non plus par un pouvoir externe, mais par une véritable fédération contractuelle.

Il ne s'agit pas de faire du socialisme d'État, cela c'est appliquer à un idéal nouveau les procédés anciens ; il s'agit de créer un État (*status*) socialiste.

La guerre ou le droit de la force, cette première accoucheuse des sociétés, après avoir présidé au développement économique, familial, religieux ou moral et juridique, sera successivement annihilée par une lente résorption sociale et, enfin, définitivement annihilée quand, par l'évolution du droit et sa répercussion sur toutes les fonctions sociales antécédentes, elle se résoudra, comme toutes les contestations relatives à ces derniers, en un débat portant sur l'interprétation et l'exécution d'engagements contractuels internationaux. Cette judicature suprême, en voie de formation, aura nécessairement ses organes.

La guerre ou le droit de la force est à la base de toutes nos institutions économiques, familiales, morales, juridiques et politiques; ces dernières surtout en sont imprégnées ; toute la symbolique politique, par exemple le parlementarisme, est guerrière, tout s'y fait à coups de force et de majorités; la tactique parlementaire est plus appréciée que la science sociale

Toutefois le parlementarisme est un progrès, il introduit dans la direction sociale le débat, les transactions, inconscientes ou non, manifestées par tant et de si étonnantes palinodies, au fond

innocentes, et témoignages instinctifs de la nécessité des concessions réciproques et des contrats.

Le parlementarisme lui-même a emprunté ses procédés et pris naissance, non pas chez les nations guerrières et conquérantes, mais chez les peuples pacifiques et industriels : l'Angleterre, les États-Unis, la Suisse, la Belgique.

Le développement industriel, aboutissant à un régime contractuel de plus en plus complet, est l'exemple le plus frappant des véritables tendances sociales; la force brutale préside à ses premières manifestations. Ce sont les faibles en général, les femmes et les vaincus qui sont astreints au travail et ce fut, là déjà, une première différenciation fonctionnelle permettant l'immixtion dans le travail d'une direction centrale régulatrice à laquelle le loisir et le respect d'un chef étaient indispensables; les armes et les objets du chef étaient aussi ordinairement les plus soignés et ornés d'abord par lui-même, le loisir lui permettait cette distinction ; le chef fut le premier maître, le premier père, le premier artiste, le premier sorcier ou prêtre, comme il fut le premier juge et le premier législateur; si la fonction économique avait été simplement calquée sur la division physiologique des fonctions individuelles, le pouvoir serait resté concentré et indivis dans un individu, mais les fonctions sociales se rendirent de plus en plus indépendantes; les fonctions économiques se séparèrent et agirent de plus en plus librement; la guerre fut tellement la fonction primordiale, qu'elle remplaçait dans une certaine mesure le travail; elle était jusqu'à un certain point le travail même, à tel point qu'on ne peut dire si les sociétés primitives et même de grandes sociétés, telles que la république romaine, ont vécu plus du travail ou de la guerre.

La concurrence économique est une forme déjà mitigée de la guerre purement militaire, ce fut un acheminement vers le contrat, vers la paix.

Les progrès de la famille furent une deuxième barrière contre la guerre et le despotisme; la famille romaine, par exemple, avec son culte, son droit, ses formes politiques fut, il faut le reconnaître,

le foyer de la morale et du droit; elle fut absolument maîtresse d'elle-même sous les plus fortes tyrannies. Cependant, ses commencements sont caractérisés par l'emploi de la force brutale; l'union sexuelle primitive était le résultat d'un rapt, la femme était volée, poursuivie, assommée et violée; elle n'avait de valeur que comme toutes les autres choses, objets ou animaux; plus tard, elle fut vendue par les siens, mais le simulacre du rapt continua à subsister même de nos jours; l'achat de la femme au chef de sa famille fut cependant l'origine du contrat de mariage dont l'extension, favorisée par l'abolition de la plupart des privilèges maritaux, coïncidera avec l'émancipation de la femme et de la famille.

Dans la famille même, l'aîné s'émancipe avant les filles et les frères et il s'émancipe en imposant son privilège aux cadets, aux plus faibles; c'est à l'aîné, représentant la famille, que se transmettent dans la Rome antique les biens, le culte et le pouvoir.

Expulsée de la vie économique et familiale, l'autorité l'est aussi de l'art et puis successivement de la pensée et de la morale; l'art, la science, la philosophie, dégagés de l'autorité religieuse et politique, sont une nouvelle barrière contre le pouvoir : — les guerres religieuses intestines ou externes, la censure, les inquisitions prennent fin.

Alors le pouvoir se retranche dans le droit, par lui et pour lui, il imagine mille tortures, mille cruautés; l'odieux et le ridicule se disputent la justice, jusqu'à son émancipation, par exemple en France, en 1789.

Les codes de procédure furent la première étape de l'affranchissement de la justice; jusque-là, sauf en ce qui concerne les contestations relatives à la propriété et à son usage, le droit était un tissu d'absurdités et d'horreurs.

Expulsé en partie du droit, le despotisme se réfugie dans la loi; l'iniquité, cependant, depuis 1789, disparaît de plus en plus de la loi, par l'abolition de tous les privilèges, se réduisant au point de vue législatif au dernier de tous les privilèges, celui des majorités, poussé à l'absurde par la conquête du suffrage universel.

Mais voilà que le monde économique, familial, artistique, moral,

juridique s'affranchit de plus en plus et se gouverne lui-même; que reste-t-il à faire au suffrage universel? A abdiquer. Dès lors, le despotisme politique est chassé de la législation comme il l'a été du travail, de la famille, de l'art, de la science, de la philosophie, de la morale et du droit.

Voilà donc le despotisme réduit à son état primitif : la guerre et la diplomatie.

La guerre, mais c'est le peuple même qui veut la paix, que le despotisme a été forcé d'armer; la diplomatie, mais c'est le peuple même, le peuple souverain, de par son droit de suffrage, qui vote les hommes, l'argent et les traités.

Que reste-t-il désormais à la force brutale? Quelques convulsions cadavériques, dont nous verrons prochainement la fin.

Quelle est donc la fonction sociale de la politique? Cette fonction a consisté et consiste encore à dégager et à coordonner les forces collectives naturelles, en commençant par les plus générales et les plus simples, pour finir par les plus spéciales et les plus complexes; cette fonction accomplie, elle laisse comme résidu la science sociale, c'est-à-dire la science de la direction des diverses parties et de l'ensemble de la société par eux-mêmes, sans l'intervention d'une autre autorité que celle résultant de leurs engagements contractuels, de plus en plus conscients et parfaits.

Ce résultat sera atteint par la constitution de la politique en une science sociale, la plus complexe de toutes, puisqu'elle est subordonnée à toutes les sciences sociales antécédentes, ainsi qu'à toutes les sciences psychiques, physiologiques et physiques.

Cette subordination effective se manifeste clairement dans l'évolution même de la science et des formes politiques; ainsi, il est certain que les sociétés les plus primitives sont absolument déterminées dans leurs actions par les phénomènes physiques en rapport avec la constitution physiologique et psychique de leurs unités; la conception d'un système social, en supposant qu'il en existât une, ne pouvait être que celle d'une adaptation générale, vague et irrégulière, manifestée par une série d'actes de même nature, aux nécessités physiques et physiologiques, l'existence des sociétés

primitives étant soumise aux conditions les plus simples de la nature ; dépendant par exemple d'un simple changement climatérique et d'une série d'influences bienfaisantes ou malfaisantes, mais irrésistibles, les sociétés devaient être quelque chose de peu fixe et d'éphémère, et leur conception d'une simplicité adéquate, par exemple celle d'une sujétion étroite vis-à-vis de bons ou mauvais génies. Ce furent ensuite les nécessités de la lutte économique pour la vie qui donnèrent aux sociétés leur première direction ; les plus heureux à la guerre, à la chasse, à la pêche, à la rapine, devinrent insensiblement des chefs de plus en plus permanents ; en eux se centralisèrent la distribution, la consommation et la production et, comme ces chefs étaient généralement les pères de famille, à la fois les plus forts et les plus expérimentés, la société se modela naturellement sur le type familial, lequel lui-même avait reçu sa structure des nécessités de la lutte pour l'existence quotidienne ; quand les sociétés s'élevèrent à un système de plus en plus cohérent de croyances, ce fut à son tour le type familial qui s'empara de la direction de ces dernières, les premières religions furent enfermées dans la famille ; le culte fut généralement celui des ancêtres et le premier prêtre le chef de famille ; les croyances, se généralisant avec la cohésion des familles, devinrent successivement locales, nationales et plus ou moins universelles, et il s'en dégagea des systèmes de morale qui, à leur tour, se moulèrent tout d'abord sur le type religieux antécédent, jusqu'au jour où la morale se rendit à son tour indépendante et donna naissance à la constitution d'un droit positif ; celui-ci également se moula tout d'abord sur le type moral par le droit pénal, dans lequel se confondaient tous les droits spéciaux et où le châtiment frappait sans distinction toutes les infractions à ce qui semblait être contraire aux notions du bien et du mal ; la loi, en dernier lieu, se dégage du droit, mais comme les codes, elle commence par être un ensemble d'ordres et de défenses obligatoires par décision supérieure, en attendant de devenir la loi volontairement et librement acceptée par les intéressés, c'est-à-dire un véritable contrat social.

De même, la science politique, dans ses systématisations successives, emprunte ses conceptions progressives aux phénomènes sociaux immédiatement antécédents, et son enchaînement véritablement organique correspond à l'enchaînement non moins organique de la formation naturelle des sociétés.

Les formes primitives de la vie sociale étant déterminées tout d'abord au point de vue de l'attaque et de la résistance, par la constitution d'une enveloppe externe, le premier effet de l'État est de tendre à la fixation des frontières. Tant que le superorganisme collectif n'est constitué qu'en vue de l'attaque et de la défense, ces frontières sont, comme chez les hordes sauvages, flottantes et leur destruction coïncide avec la destruction même de l'État. A mesure que les appareils internes se développent et bien que ce développement commence par être naturellement autoritaire, l'État se fixe et se consolide, surtout lorsque la forme autoritaire, grâce aux progrès de la civilisation, s'élève à la forme contractuelle, c'est-à-dire positivement sociale; la suprême stabilité de l'État est obtenue quand cet État est devenu une véritable société non-seulement interne, mais internationale; mais ce moment aussi coïncide avec la transformation de l'enveloppe autoritaire ou de la frontière en un système fédératif, caractérisé par la substitution d'un système organique de relations pacifiques entre les divers groupes sociaux. C'est une évolution de ce genre qui a abaissé les frontières entre les cités, les provinces d'autrefois, c'est elle qui a permis à la Suisse, par exemple, d'englober en une fédération des cantons de race, de langue, de mœurs différentes et nous permet d'espérer un jour pour l'Europe et le monde entier une transformation du même genre.

L'État (*status*) de l'avenir n'aura donc plus pour organe fondamental la guerre, il ne se cantonnera plus dans des frontières, il ne gouvernera plus ni la circulation, ni la consommation, ni la production; cette direction lui est du reste dès à présent en partie enlevée; des groupes naturels, liés entre eux par des traités, rempliront ces fonctions.

L'État ne dirigera point non plus, ni la famille, ni l'art, ni la

science; il n'enseignera pas la morale; ces diverses fonctions seront libres, c'est-à-dire résorbées dans l'organisme économique, familial, artistique et scientifique.

L'État ne rendra plus la justice; chaque fonction sociale aura ses organes juridiques et entre chacun de ceux-ci se formera un appareil juridique constitué de leurs délégués. De même les rapports internationaux auront pour arbitres les délégués des divers groupes spéciaux.

Le devoir actuel de l'État est donc de se dépouiller successivement de toutes ses prérogatives autoritaires, en facilitant et en suscitant la formation des groupements ou syndicats collectifs, économiques et autres; son rôle est de se socialiser.

Ceci explique la tendance du socialisme contemporain à s'emparer de l'État, tendance qui se manifeste d'une façon inconsciente par un appel incessant à l'autorité pour l'organisation du travail, par la limitation de sa durée, la fixation d'un minimum de salaire, l'enseignement professionnel, la construction de maisons ouvrières, l'entretien et la nourriture des enfants. Tous ces résultats seraient atteints, soit par l'établissement d'un impôt plus ou moins progressif sur le revenu, soit par l'abolition de l'héritage, soit par le retour de la propriété à l'État. Ces solutions simplistes ne sont pas l'idéal que nous permet d'entrevoir la tendance constante de l'humanité. Cet idéal est dans la réduction indéfinie de l'appropriation individuelle de la rente par l'organisation de plus en plus parfaite de la circulation et du crédit, il est dans la possibilité pour tout père de famille de nourrir et d'élever ses enfants et d'en être le seul prêtre. Les procédés gouvernementaux ne sont que les réminiscences des civilisations primitives, et notamment de la Grèce et de Rome. Que l'État abdique seulement de plus en plus en faveur des groupes naturels, et il n'est pas une réforme, quelque haute qu'elle soit, que ceux-ci ne puissent réaliser par leur propre initiative. La société se forme par l'élimination successive du principe de souveraineté et non par son absorption dans celui-ci. Toutefois, comme nous l'avons déjà dit, l'intervention de l'autorité se mesure toujours au

degré de croissance des organismes sociaux ; la faiblesse relative de ces derniers légitime historiquement et en partie cette intervention transitoire.

L'appareil politique devient ainsi, de plus en plus, non plus la représentation de la force publique externe ou d'une minorité en possession de l'autorité familiale, du pouvoir sacerdotal, justicier ou législatif, ni même d'une majorité, comme dans les pays à suffrage universel, en un mot, la représentation des *pouvoirs*, mais la représentation directe des *fonctions*.

Dès lors les rapports collectifs ne se règlent plus ni par décret, ni même par la loi, mais par l'entente, par le contrat entre les divers intéressés; un million de producteurs agricoles d'une région quelconque n'ont pas plus le droit d'imposer leur loi à cinq cents producteurs industriels de la même région que quelques privilégiés à la majorité; la démocratie ne doit pas être la souveraineté du plus grand nombre, mais la suppression de toute souveraineté par la substitution du pacte fédératif et contractuel à la loi. Il dépendra donc alors, dira-t-on, et c'est la seule objection qu'on puisse faire, d'une minorité de faire échec aux vœux du plus grand nombre? Non, car cette minorité, en se refusant à des concessions réciproques, c'est-à-dire en refusant de contracter, cesserait du même coup de faire partie du corps social; elle se suiciderait elle-même, une circulation incessante étant la condition générale de sa propre existence. La minorité, et la majorité auront toujours, dans une fédération, un intérêt social supérieur à se faire des concessions réciproques, plutôt qu'à opérer la scission et à s'entre-détruire.

Mais ceci est l'avenir, avenir bien reculé, mais que nous avons pour devoir de réaliser. Tout en reconnaissant donc que d'anciens préjugés invétérés et la nécessité de remédier à des crises et à des besoins immédiats légitiment le recours direct à l'intervention du pouvoir, il convient de préparer l'abdication de celui-ci. A cet effet, la réforme fondamentale à lui arracher, c'est la reconnaissance légale des syndicats professionnels, c'est-à-dire la reconnaissance de leur droit à l'existence, au même titre que

les individus, avec liberté entière d'organiser leurs échanges par la circulation. leur consommation et leur production par le crédit, leur enseignement par leurs écoles, leur droit par leurs conseils de famille et leurs conseils d'arbitrage, leur législation, enfin, par leurs contrats.

L'organisation de la force collective réelle sous un régime social, et non plus l'organisation du pouvoir, voilà le problème sociologique soumis à nos investigations.

A ce point de vue, toutes les constitutions politiques actuellement en vigueur sont vicieuses, en ce qu'elles n'ont pour objet que l'organisation des pouvoirs publics, c'est-à-dire de la domination des uns par les autres. Les constitutions à venir auront pour objet l'organisation des fonctions sociales, elles ne seront plus l'œuvre de législateurs, mais de contractants.

Que devient dès lors la politique? Elle devient la science de la méthode sociale au service des membres de la société, c'est-à-dire la volonté collective consciente et maîtresse d'elle-même, dans les limites où cette volonté peut modifier les phénomènes sociaux en vue de l'amélioration de la vie collective.

Quelles sont ces limites? C'est ce que nous verrons dans la dernière partie de cette Introduction, consacrée à la dynamique sociale; nous savons déjà cependant qu'il n'y a pas plus de libre arbitre social que de libre arbitre individuel absolu. Reste à voir si la force perturbatrice et modificatrice politique n'est pas plus puissante en sociologie que la volonté dans l'individu; nous pouvons dès maintenant prévoir l'affirmative, puisque nous savons que les phénomènes sociaux sont plus malléables que les phénomènes psychiques et physiologiques individuels et surtout que ceux de la nature inorganique; il en résulterait qu'en sociologie les réformes sont plus aisément réalisables que partout ailleurs, mais à condition précisément que la volonté collective se conforme à la méthode et s'exerce par des organes et des appareils d'organes suffisamment perfectionnés.

Les considérations précédentes nous permettent maintenant de tenter une définition positive de l'État; cette définition ne

peut évidemment s'appliquer à des formes historiques transitoires ni à des conceptions provisoires de la société; elle doit pouvoir s'étendre à tous les temps et à tous les pays. Nous ne pouvons donc pas nous contenter de définir l'État comme le faisaient les anciens, et notamment les Grecs et les Romains; pour eux, malgré les grands progrès qu'ils réalisèrent au point de vue de la différenciation fonctionnelle et organique des pouvoirs, l'idée dominante, jusque dans les derniers temps de la République romaine, fut la confusion à tous les points de vue de l'État avec l'ensemble de la communauté indivise, *respublica.* Cette définition était en rapport avec les premières organisations politiques de la Grèce et de l'Italie; l'État avait réellement commencé par être une communauté économique et familiale, dont le chef était en même temps le prêtre et le directeur universel; cette communauté était basée non-seulement sur les liens du sang, mais sur un système de coopération économique; l'esclave était de la famille et participait à son culte. La cité ne fut qu'une réunion de familles, un organisme plus étendu, déjà plus différencié, mais d'une structure générale à peu près identique.

Dès avant l'Empire, l'ancienne conception politique est détruite, le mot *respublica* est conservé, mais l'idée qu'on y attache n'est plus la même. A la forte centralisation impériale qui s'annonce et par laquelle l'État va se séparer définitivement de la société, Ciceron ne trouve à opposer qu'une formule de légiste, absolument idéaliste « Qu'est-ce qu'une cité (*civitas*), écrit-il, si ce n'est une association de justice? » Définition incomplète et vague, qui ne répondait nullement à la structure politique du temps, et qu'ont reprise sur le tard certains théoriciens sentimentaux et spiritualistes de notre époque.

La définition de Bodin est un retour à la conception familiale et autoritaire primitive; d'après lui : « République est un droit gouvernemental de plusieurs ménages et de ce qui leur est commun, avec puissance souveraine; ...la famille bien conduite est la vraie image de la République, et la puissance domestique ressemble à la puissance souveraine. »

Pour Montesquieu, l'État était le pouvoir, et la science politique avait pour objet l'organisation et la séparation de ces pouvoirs, qui intervenaient souverainement dans toutes les parties de l'activité sociale, quelle que fût, du reste, la forme du gouvernement. L'essai de régime constitutionnel, commencé en France par Louis XVI, à la suite de Montesquieu et de l'introduction des idées politiques anglaises, fut, en somme, un affaiblissement de l'autorité et permit aux doctrines de Rousseau, basées sur le principe de la souveraineté populaire, de faire leur trouée dans la pratique politique; à partir de ce moment, les gouvernements, même les plus réactionnaires, professèrent qu'ils tenaient leur autorité de la nation, et toute Révolution devint légitime à condition de réussir.

Nous avons indiqué antérieurement le caractère, non-seulement transitoire, mais contradictoire, du régime constitutionnel et de celui de la souveraineté populaire; l'un et l'autre ont abouti, en fin de compte, à la théorie moderne de l'État abstrait, dont les écrivains d'Outre-Rhin sont les principaux théoriciens. A cette doctrine, il suffit de répondre, en nous appuyant sur toutes nos observations précédentes, que la séparation absolue de l'autorité et de la société a pour véritable signification, non la consolidation du pouvoir, mais son divorce avec le corps social.

L'État ne peut donc pas se définir d'une façon abstraite : « l'ensemble des pouvoirs politiques et administratifs préposés au gouvernement d'une nation ». Cette définition de Bluntschli ne s'applique qu'à la dernière incarnation moderne du pouvoir, elle n'est que locale et temporaire, elle n'est vraie ni pour l'antiquité, ni pour l'avenir.

Une seule définition positive et réaliste, applicable à tous les temps et à tous les pays, est possible; le lecteur a pu la formuler depuis longtemps à la suite de nos réflexions :

L'État est l'ensemble coordonné des organes et des appareils d'organes, économiques, familiaux, artistiques, scientifiques, moraux, juridiques et politiques, dont le fonctionnement, dans l'espace et le temps, constitue la vie du ***superorganisme social.***

Cette définition s'applique à toutes les phases de l'État, depuis la forme indivise et autoritaire jusques et y compris sa forme abstraite actuelle et positive et réaliste de l'avenir; elle embrasse à la fois sa structure et son évolution.

Quant à la politique, notre analyse et nos descriptions antérieures se résument dans la définition suivante :

La politique est la fonction sociale la plus complexe de toutes, dont l'objet est, par le moyen d'organes et d'appareils d'organes, de régulariser d'une façon de plus en plus parfaite et méthodique les divers modes d'activité volontaire, réflexe, instinctive ou raisonnée de chacune des parties et de l'ensemble du superorganisme social.

Au point de vue scientifique et dogmatique, la politique est *la théorie de la volonté collective.*

CHAPITRE XII.

CLASSIFICATION DES FONCTIONS ET DES MÉTIERS.

D'après ce qui précède, les fonctions sociales se classent hiérarchiquement d'après leur objet et en commençant par les plus générales et les plus simples en :

1° Fonctions relatives à la circulation économique;

2° Fonctions relatives à la consommation économique;

3° Fonctions relatives à la production économique, industrielle ou agricole;

4° Fonctions relatives à la reproduction des producteurs ou fonction génésique;

5° Fonctions relatives à la production et à la reproduction artistiques, arts industriels, beaux-arts;

6° Fonctions relatives aux croyances religieuses, métaphysiques, scientifiques;

7° Fonctions relatives aux mœurs et à la morale;

8° Fonctions relatives au droit économique, civil, scientifique, pénal, administratif et public interne et externe;

9° Fonctions relatives à la politique interne et externe, administrative, législative, exécutive.

La conception de l'État (*status*, équilibre), contrairement à la conception autoritaire primitive, consiste donc à placer la pyramide sociale sur sa base, le territoire et la population, et de faire de tous les agents sociaux des fonctionnaires au service de la force collective engendrée par les rapports nécessaires nés de ce double facteur, de telle sorte que le fonctionnaire politique soit en définitive non plus le maître, mais le serviteur de tous les

autres, et de même pour les autres fonctions, suivant la gamme établie ci-dessus.

Telle est la véritable conception réaliste de la société en opposition avec sa conception spiritualiste et métaphysique, d'après laquelle ce sont les agents politiques, juridiques ou moraux qui la gouvernent et lui imposent leurs lois; nous savons maintenant qu'en sociologie aussi bien qu'en psychologie, l'arbitraire et le libre arbitre, qui ne font qu'un, n'existent pas et que la raison et la volonté, représentées en sociologie par le droit et la politique, sont, il est vrai, des fonctions régulatrices de complexité supérieure, mais produites par les fonctions plus simples et dès lors à leur service.

C'est conformément à cette classification des grandes fonctions sociales que doit nécessairement être faite celle des métiers spéciaux qui s'y rapportent.

Une distinction usuelle est celle adoptée par M. le Dr Bordier (la *Vie des Sociétés*), en manuelles ou cérébrales, suivant la prédominance de l'un ou l'autre organe dans l'exercice de la fonction. Cette division est malheureusement trop générale pour servir de base à une classification complète; elle est plus subjective que réaliste, plus apparente qu'effective. Le travail du cerveau, aussi bien que celui des muscles, est le résultat d'une combustion; celle de la graisse et du phosphore du cerveau donne naissance à des phosphates et à de la cholestrine, de même que le protagon des muscles produit le mouvement par une combustion qui aboutit à la formation de l'idée. Ce n'est là qu'un des aspects, l'aspect physiologique de la classification des fonctions; au surplus, cette distinction n'est pas absolue, la différence entre les fonctions à cet égard n'est que quantitative, toute profession libérale nécessite un déploiement d'énergie musculaire, de même que toute profession manuelle implique un travail cérébral de plus en plus important, à mesure que le machinisme sera mieux soumis à l'homme au lieu d'être son fléau.

D'autres classifications, également sérieuses, ont été tentées. Ainsi, dans l'*Encyclopédie* de Diderot et de d'Alembert, les pro-

fessions sont classées sur le plan de leur dépendance vis-à-vis des trois prétendues facultés de l'entendement qui sont : la mémoire, l'imagination et la raison; d'après cette classification, les arts, métiers et manufactures proprement dits seront une dépendance de l'histoire naturelle, au point de vue des usages tirés de la nature; les professions scientifiques et morales en seraient une de la philosophie et les beaux-arts seraient une dérivation de la poésie sacrée ou profane, laquelle est une dépendance de l'imagination. On peut voir dans le tableau ou « système figuré des connaissances humaines », placé en tête de l'*Encyclopédie*, combien ce premier essai, imité de Bacon, est défectueux. Il est, en effet, impossible de classer les professions d'après la matière première qui y est employée; la différenciation n'est guère sensible entre les groupes ainsi classés; au contraire, les ressemblances le sont souvent davantage que les différences.

Une deuxième méthode de classification est celle qui fut suivie par Ch. Dupin et qui est basée sur les divers besoins physiques de l'homme, savoir :

1° Préparation des matières premières;

2° Nourriture ou arts alimentaires ;

3° Arts vestiaires;

4° Arts relatifs aux changements dans l'intérieur du globe, pour le rendre conforme à nos besoins;

5° Mobilier, ustensiles, outils, machines;

6° Modifications dans la nature et l'apparence des objets, pour les approprier à différentes destinations ;

7° Instruments et procédés dans la pratique des sciences et des beaux-arts.

Ici la classification n'est plus tirée des facultés intellectuelles et subjectives, mais de l'objet et de sa destination, ou plutôt des moyens qui doivent faire servir l'objet à sa destination; c'est un progrès, mais, encore une fois, ce n'est qu'un aspect partiel d'une classification naturelle.

Cette classification a servi de base à la nomenclature des professions, notamment dans les exposés officiels de la situation du royaume, en Belgique et ailleurs.

Quant aux classifications qui ont présidé jusqu'ici à la confection des catalogues des expositions nationales et internationales, elles sont purement fantaisistes et dressées à des points de vue absolument particuliers et transitoires, tels que l'utilité des produits et la difficulté de leur fabrication.

Ces procédés ne peuvent constituer que des catalogues; il n'y a qu'un mode de classification naturelle; c'est celui qui est basé sur la différenciation sociale même de la fonction et consistant à grouper les professions en tenant compte de leur degré de spécialité et de complexité.

D'après notre classification, les arts et métiers sont envisagés comme une application des sciences, et leur classification est absolument parallèle à la classification positive de ces dernières, à commencer des sciences physiques les plus générales jusques et y compris la science sociale la plus complexe, qui est la politique. Ce point de vue est le véritable aspect social de l'activité collective. Une exposition permanente des produits de cette activité, groupés d'après cette classification, servirait de véritable enseignement intuitif de la science sociale et de sa philosophie naturelle. Ici toute application serait subordonnée à la théorie, et ces grands concours nationaux et cosmopolites ne seraient plus, comme actuellement, de simples bazars, où se promènent le désœuvrement et l'ignorance de toutes les parties du monde.

Le principe de cette classification fut parfaitement reconnu par Ampère, et Ch. Laboulaye l'a plus ou moins parfaitement adopté dans son *Dictionnaire des arts et manufactures,* sous l'inspiration, du reste reconnue, de la classification hiérarchique des sciences d'A. Comte, classification que nous n'avons fait que perfectionner en la complétant et en l'étendant à la sociologie. Voici, au surplus, comment l'illustre Ampère a formulé ce principe de classification : « On distingue, dit-il, ordinairement les arts des sciences; cette distinction est fondée sur ce que, dans les sciences, l'homme *connaît* seulement, et que, dans les arts, il connaît et exécute; mais si le physicien connaît les propriétés de l'or, telles que sa fusibilité, sa malléabilité, etc., il faut que

l'orfèvre, de son côté, connaisse les moyens à employer pour le fondre, le battre en feuilles ou le tirer en fils, et, dans les deux cas, il y a également *connaissance*. Il n'y a donc réellement, quand il s'agit de classer toutes les vérités accessibles à l'esprit humain, aucune distinction à faire entre les arts et les sciences; les premiers doivent, comme les seconds, entrer dans cette classification, seulement les arts n'y entrent que relativement à la connaissance des procédés et des moyens qu'ils emploient, abstraction faite de la dextérité de l'artiste et non de l'instruction plus ou moins complète qu'il a acquise, suivant qu'il est plus ou moins *savant* dans son art. Sous le rapport de la connaissance, tout art, comme toute science, est un groupe de vérités démontrées par la raison, reconnues par l'observation, qui réunit un caractère commun, caractère qui consiste soit à ce que ces vérités se rapportent à des objets de même nature, soit en ce que les objets qu'on y étudie y sont considérés sous le même point de vue. »

L'application de ce principe à l'échelle hiérarchique des sciences, complétée par notre tableau hiérarchique des sciences sociales, nous permet dès lors d'instaurer la classification suivante des fonctions et professions actuellement dégagées de la force collective; le lecteur complétera du reste facilement, ayant désormais en mains la méthode, les lacunes, les imperfections inévitables que ce tableau peut contenir :

Tableau ou Classification hiérarchique des fonctions ou professions sociales.

—

PREMIER GROUPE.

Métiers se rapportant par leurs procédés à la géométrie et à la mathématique.

Charpentiers en bois et en fer, constructeurs de ponts et de navires, maçons, paveurs, briquetiers, couvreurs, terrassiers,

aqueducs, routes, chemins de fer, canaux, tunnels, écluses, égouts, distribution d'eaux, sculpteurs, marbriers, ciseleurs, typographes, dessinateurs, nivellement, levée de plans, hydrographie, graveurs, lithographes, photographes, imprimeurs sur étoffes, papiers peints.

DEUXIÈME GROUPE.

Métiers se rapportant par leurs procédés à la mécanique.

A. Spécialement à la cinématique, où la connaissance de la théorie du mouvement des organes des machines en lui-même est plus importante que la connaissance des théories des forces :

Horlogerie, filature, tissage, chapellerie de feutre, fabrication de la soie et du cordonnet, bonneterie, dentellerie, couture, broderie, tulle, pliage des papiers imprimés et des étoffes, mécaniciens fabricant les diverses machines relatives à ces métiers et ouvriers employant spécialement ces machines.

B. Spécialement à la dynamique, où la connaissance des forces est plus importante :

Meulerie à vent et à eau, machines à vapeur, à gaz, à air chaud, électriques, machines à explosion et à propulsion, artillerie, presses, laminoirs, forges, fonderies, scierie mécanique, menuiserie, aiguilles, épingles, clous, agrafes, faux, ancres, câbles en fer, armes et bouches à feu, batteurs d'or, boutons, chaussures, plumes, estampage, chaudronnerie petite et grosse, monnayage, bijoutiers-joailliers, orfèvrerie, serrurerie, coutellerie, tuyauterie en bois, terre, verre et métal, crayons, briqueterie, pompes, carrosserie, batellerie.

Tous les fabricants et ouvriers construisant ces machines ou en faisant usage.

TROISIÈME GROUPE.

Métiers se rapportant par leurs procédés à la physique :

A. Pesanteur :

Fabricants de filtres, manomètres, balances, poids et mesures, aréomètres, baromètres, alcoolomètres, aéronautes;

Plongeurs.

B. Chaleur :

Fabricants d'allumettes, briquets;

Thermomètres;

Gaz;

Ouvriers chauffeurs, fabricants de soupapes et de thermomanomètres, de cheminées;

Distillateurs;

Glacières.

C. Électricité :

Fabricants de paratonnerres, galvanoplastie, dorure galvanique, télégraphie électrique, éclairage électrique, aimants, boussoles.

D. Acoustique :

Musique, timbre, orgues, instruments à vent en bois ou en cuivre, pianos, violons, altos, harmonium.

E. Lumière :

Kaleidoscopes, microscopes, lunettes, photographie, Daguerréotypie, couleurs, lampistes;

Éclairage par les solides : chandelles, bougies;

Éclairage par les huiles;

Éclairage par le gaz;

Éclairage par l'électricité;

Phares.

QUATRIÈME GROUPE.

Métiers se rapportant par leurs procédés à la chimie inorganique.

A. Préparation des métalloïdes et des composés qu'ils forment entre eux :

Fabrication des produits chimiques;

Fabrication des principaux acides.

B. Métaux terreux (géologie) :

Tuilerie, poterie, briqueterie, porcelaine, faïence, verrerie ;

Eaux minérales et gazeuzes, salines, salpêtre, poudre et artifices.

C. Métaux proprement dits (minéralogie) :

Mines : de charbon, d'or, d'argent, de fer, de pierres précieuses;

Métallurgie ou préparation des minerais de : fer, acier, nickel, zinc, étain, cuivre, or, argent ;

Dorure : étamage, émaillage, argentine, affinage.

CINQUIÈME GROUPE.

Métiers se rapportant par leurs procédés à la chimie organique.

A. Végétale :

Les métiers y relatifs transforment, en les dédoublant ou les combinant, les composés végétaux formés sous l'influence d'appareils délicats et surtout de la chaleur solaire ; les fabricats sont des composés variés, doués de propriétés spéciales.

Blanchiment des tissus, des laines, des soies, blanchissage et lessivage, papeterie, amidonnerie et féculerie ;

Sucrerie et glucoserie, alcools, brasserie, vins, boulan-

gerie, tabac, vernis, huiles et graisses, parfumerie et savonnerie encaustique ;

Matières colorantes : couleurs, encres, teinturerie, impression sur étoffes.

B. Animale :

Os, ivoire, noir animal, bleu de potasse;

Bougies stéariques, glycérine, gélatine, colle forte, engrais, tannage, cuirs, vernis, boyauderie, cordes d'instruments, procédés de conservation des substances végétales et animales, embaumements.

SIXIÈME GROUPE.

Métiers se rapportant par leurs procédés à la biologie.

Drainages, desséchements, irrigations et aménagements des eaux, assolement ou aménagement du sol, forêts.

Culture :

A. Des céréales, légumineuse, fourragère, des racines alimentaires.

B. Industrielle :

Plantes textiles : chanvre, lin ;

Plantes tinctoriales;

Plantes oléifères : colza, caméline, pavot ;

Houblon et raisin ;

Plantes médicinales ;

Élève du bétail : production du jeune bétail, lait, beurre, fromage, viande et graisse : bouchers et équarrisseurs, laine, cire et miel ;

Instruments d'agriculture ;

Engrais et vidanges ;

Jardiniers, pharmaciens, vétérinaires, médecins, chirurgiens.

SEPTIÈME GROUPE.

Métiers se rapportant par leurs procédés à la psychologie.

Professeurs à tous les degrés; aliénistes.

HUITIÈME GROUPE.

Fonctions dans leurs rapports avec la sociologie :

1° Avec la circulation économique :

L'universalité des échangistes, spécialement : les ouvriers cantonniers, piqueurs, conducteurs et ingénieurs des ponts et chaussées ; voituriers, bateliers, agents des postes, télégraphes et chemins de fer ; colporteurs, agents de change, banquiers.

2° Avec la consommation :

L'universalité des consommateurs, spécialement : les commerçants en gros et en détail ; les employés des sociétés coopératives de consommation, des entrepôts, des bazars ; les agents du fisc.

3° Avec la production :

L'ensemble des métiers compris dans les six premiers groupes.

4° Avec la conservation et la reproduction de l'espèce humaine :

Les membres divers de la famille, les médecins, chirurgiens, etc.

5° Avec la reproduction artistique :

Arts industriels et beaux-arts :

1° Ameublement, ébénisterie, céramique, verrerie, architecture ;

2° Vêtements, bronzes, orfèvrerie, bijouterie, sculpture ;

3° Dessin, gravure, typo et lithographie, photographie, application des couleurs à l'architecture, à la céramique, à l'orfèvrerie, papiers-peints, étoffes, combinaison d'éléments variés : mosaïque, vitraux, vernis, tapis ;

4° Cachemires, dentelles, broderies. Peinture ;

5° Musique, littérature, poésies, drames, romans.

6° Avec les sciences pures :

Mathématiciens, physiciens, chimistes, biologistes et psychologues, sociologistes.

7° Avec la morale :

Pas de métier spécial ; autrefois les prêtres, les moralistes, les censeurs, actuellement et de plus en plus tous les échangistes, consommateurs, producteurs, chefs de famlle, artistes et savants, par l'influence de leur exemple et de leur enseignement.

8° Avec le droit :

Tous les membres des groupes précédents, en tant que ces groupes sont destinés à avoir leur discipline et leur juridiction propre et leur juridiction commune; avocats, jurisconsultes, jurés, arbitres, membres des conseils de familles, prud'hommes, juges consulaires, juges internationaux pour les conflits relatifs à toutes les fonctions sociales, depuis les plus simples jusqu'aux plus complexes.

9° Avec la politique :

Agents législatifs ou, pour mieux dire, représentatifs : spéciaux, locaux, régionaux, centraux et internationaux. Délégués aux chambres syndicales des métiers et des diverses fonctions sociales; délégués à la représentation fédérale et internationale, etc., tous directement issus des groupes particuliers, par conséquent de la collectivité entière.

Agents administratifs spéciaux, locaux, régionaux, centraux et internationaux, préposés spécialement à la surveillance, à la sécurité, à la comptabilité et à la statistique.

Agents exécutifs : tous les fonctionnaires délégués par les corps représentatifs spéciaux et généraux, pour l'exécution des décisions de ces derniers; force militaire ou publique en général.

Il y a dans cette classification hiérarchique des professions toute une philosophie de l'histoire naturelle des sociétés.

Elle nous montre d'abord comment des professions, en apparence les plus grossières et les plus simples, mais en réalité fondamentales, se développent des professions de plus en plus compliquées, pour finir par celles qui ont pour objet l'exécution de la volonté sociale.

Elle nous montre comment les professions prétendûment supérieures et despotiques à l'origine, telles que celles qui ont pour objet la reproduction de l'espèce, l'art, les croyances, la morale, le droit, la politique, deviennent de plus en plus de simples agents sociaux subordonnés aux besoins plus généraux de la société; le prêtre et

le savant ne sont plus un pouvoir, pas plus que le censeur ; le magistrat n'est plus qu'un délégué à la justice en vertu d'un mandat plus ou moins parfait ; le politicien et l'homme de guerre, le chef de la force publique ne sont plus que les serviteurs de la nation.

Ce progrès se réalise à mesure que les fonctions sociales se dégagent de la force collective indivise primitive.

Ceci explique comment les phénomènes les plus en évidence à l'origine ont été naturellement les phénomènes externes, tels que la politique, représentée surtout par la fonction diplomatique et guerrière, le droit, représenté par des législateurs légendaires, la morale, par des religions et des censeurs ; ces *pouvoirs*, en réalité produits par la société, lui semblaient extérieurs et, par cela même, supérieurs ; voilà la genèse de tous les despotismes politiques et religieux ; l'histoire elle-même subit cette illusion ; elle fut tout d'abord superficielle, une biographie des maîtres, héros, rois, prêtres, la chronique des guerres, des conciles et de la diplomatie ; les causes profondes lui échappaient, et cela était inévitable, puisqu'elles ne s'étaient pas suffisamment différenciées de l'enveloppe commune pour être aperçues.

Nous savons que cette différenciation s'est opérée en commençant par les fonctions les plus simples et les plus générales. Ici, cependant, nous avons déjà entrevu un double courant : un courant positif, consistant dans le dégagement successif des fonctions sociales, en commençant par les plus simples, qui sont les fonctions économiques, et un courant négatif ou de réaction, issu de la fonction la plus complexe, qui est la politique et aboutissant, par des éliminations successives et comme par une espèce de forage ou de déblayage, à la couche inférieure, mais fondamentale ; de telle sorte qu'en même temps que, par son développement naturel, l'organisme économique de la société se consolide le premier et accouche de tous les autres organismes ; le despotisme politique indivis, représentant la volonté collective inconsciente, tend lui-même à émanciper successivement le droit, la morale, la religion et la science, l'art, la famille, jusqu'au jour où, se rencontrant avec le

monde économique, il abdique entre ses mains, pour réaliser, conformément aux besoins fondamentaux de la société et d'après les ordres de celle-ci, une famille, un art, une morale, une justice effectivement sociaux. A partir de ce moment, toutes les fonctions idéales de la société, depuis l'art jusqu'à la politique, sont des agents et fonctionnaires, dans le sens strict de ce mot.

Notre classification des métiers détruit ainsi toute la pratique antique des professions dites libérales et surtout des anciens pouvoirs; elle constitue une véritable révolution dans les idées, révolution du reste conforme à toutes les tendances de la démocratie moderne, mais qui n'avait pas jusqu'ici, à notre connaissance, reçu son explication scientifique.

Notre classification des fonctions et des métiers est également une préparation naturelle à l'étude de la statique et de la dynamique sociales, que nous allons aborder.

A un point de vue plus pratique encore, elle peut servir de base à la fédération et à la formation des syndicats de métiers, de même que nous avons montré que c'est la seule convenable pour les expositions nationales et internationales, permanentes ou non.

Elle n'est pas moins importante au point de vue de l'enseignement. Tout homme, pour être digne de ce nom, doit recevoir un enseignement intégral, comprenant les notions les plus générales de toutes les sciences, depuis la mathématique jusqu'à la sociologie, car tout homme participe naturellement à toutes les fonctions sociales, mais il n'y participe pas d'une façon égale et uniforme; les spécialités sont également organiques et naturelles en sociologie, de même que la division des fonctions en physiologie; tout homme aura donc à se mettre spécialement au courant d'une profession particulière, mais cette dernière fait partie d'un groupe; il aura donc à étudier d'une façon plus approfondie les sciences relatives à ce groupe et aux groupes immédiatement attenants que les autres sciences, où les notions générales lui suffiront.

Cette réforme systématique de l'enseignement sera le véritable remède aux abus actuels de la division du travail, qui ne peuvent être entravés que par un enseignement intégral.

Notre tableau expose aussi d'une façon pour ainsi dire intuitive et au point de vue de leur application concrète, les degrés sucessifs des sciences; leur hiérarchie théorique et pratique est, par exemple, nettement visible pour le sixième groupe, relatif à l'agriculture ; nous y constatons à l'évidence que cette dernière est plus complexe et par conséquent, au point de vue de la perfection sociale, inférieure et postérieure aux industries mentionnées dans les groupes précédents. La grande fonction agricole est de préparer les aliments nécessaires au développement des êtres organisés et de perfectionner la matière inorganique pour en tirer des produits organiques; elle a pour condition préliminaire indispensable un développement suffisant des sciences physiques et surtout chimiques, qui sont le réservoir scientifique des groupes professionnels antécédents. Il est donc inévitable que la profession agricole et la propriété terrienne en général se socialisent postérieurement à l'industrie proprement dite; la classification hiérarchique des fonctions sociales éclaire donc par elle seule, et en dehors de nos observations futures, du jour le plus précieux la dynamique sociale.

On aura remarqué également que plus on s'élève dans l'échelle hiérarchique des fonctions, plus la fonction cherche à compenser son caractère spécial et complexe par une perfection régulatrice et organique, telle que, par exemple dans le droit et la politique, on obtient indirectement par cette organisation une intervention de l'universalité des membres de la collectivité de plus en plus correspondante à l'intervention directe de ces derniers dans les fonctions plus simples et plus générales, telles que la circulation et la consommation; ainsi la volonté collective en arrive à se manifester avec la même puissance dans la direction politique générale que dans sa nutrition.

Notre classification des métiers n'est du reste pas une conception idéale; elle correspond, dans son ordre systématique, aux faits historiques. L'histoire nous prouve que l'organisation des métiers s'est faite graduellement et, sauf certaines variations accidentelles, conformément à ce mode naturel de superposition successive des groupes.

La classification hiérarchique des castes et des classes dans les sociétés anciennes et modernes en est un exemple. Plus ces sociétés sont développées et parfaites, mieux elles se différencient dans le sens de la complexité, de la spécialité et de la subordination croissantes de leurs divisions à celles qui sont plus simples et plus générales; au surplus, partout et toujours la direction sociale est déterminée par la conformation économique.

C'est surtout dans les communes italiennes et flamandes que nous pouvons observer le groupement naturel des métiers, conformément à notre classification. Ainsi, chose remarquable, les cinquante métiers environ qui composaient les neuf nations de Bruxelles correspondent à peu près complétement sous ce rapport à notre tableau (1). Il en était de même à Gand, Bruges, Louvain et Anvers.

L'essai d'application de la méthode positive à l'organographie sociale, auquel nous venons de nous livrer, montre la correspondance exacte de la structure spéciale de chaque organe avec ses fonctions; cela nous donne une première idée de ce que peut être la structure sociale générale, qui fera l'objet de la troisième partie de cette Introduction. Le territoire et la population sont les éléments irréductibles de la sociologie; leur enchevêtrement donne naissance au tissu social, lequel est doué de certaines propriétés économiques, génésiques, artistiques, scientifiques, morales, juridiques et politiques; le fonctionnement de ces propriétés, en commençant par les plus simples, pour finir par les plus complexes, produit successivement et dans le même ordre des organes et appareils d'organes appropriés; la constitution de ces derniers est d'autant plus parfaite, qu'elle est davantage différenciée; dans ce progrès, les organes les plus généraux précèdent naturellement les plus spéciaux, et la différenciation s'opère par la séparation indirecte d'avec l'organisme homogène et indivis primitif, et directe de chacun des organes d'avec l'organe antécédent. L'organisa-

(1) *Histoire de Bruxelles*, par HENNE et WAUTERS, tome II, p. 487 et suiv. Lire aussi les remarquables observations de BODIN, sur les *corps* et *collèges* dans sa *République*, livre III, p. 478 et suiv. Édition du Pays. Paris, 1580.

tion politique de la volonté collective est le point culminant de ce développement; à mesure que les sociétés humaines s'en rapprochent, elles acquièrent la conscience et la puissance de leur propre direction méthodique.

Ainsi, ce grand corps, dont la nature nous était d'abord inconnue et se présentait à nous d'une manière confuse et indéterminée, vient, grâce à l'analyse, d'acquérir à nos yeux l'aspect d'un être supérieurement organisé; dans ce tissu, tout d'abord inextricable, nous avons constaté deux facteurs élémentaires, l'un physique, l'autre physiologique et psychique : le territoire et la population; nous avons vu que la combinaison de ces deux facteurs donnait naissance à une série de phénomènes ou de propriétés que nous sommes parvenus, poursuivant l'œuvre de Comte où il l'avait laissée, à classer hiérarchiquement en raison de leur complexité et de leur spécialité croissantes; ces phénomènes sociaux, par leur reproduction universelle, constante et coordonnée, nous ont élevés à l'idée de fonctions sociales que nous avons, à leur tour, classées dans le même ordre; en dernier lieu, l'observation de ces fonctions nous a révélé la formation successive d'organes correspondants, formant, par leur combinaison, des appareils et des organismes, dont l'ensemble constitue le superorganisme social. La classification hiérarchique de ces organes, appareils et organismes nous a fourni une première conception positive d'ensemble de la morphologie générale sociale.

La morphologie correspond à la structure ou à la statique sociale, c'est-à-dire aux rapports qui règlent les phénomènes sociaux à l'état de repos; la dynamique sociale, au contraire, a pour objet l'étude des actions et réactions réciproques des fonctions et des organes sociaux à l'état de mouvement; l'une a pour principal instrument la description et la statistique, l'autre l'histoire, c'est-à-dire l'évolution même des formes et de la statistique. L'étude de la statique est le préliminaire indispensable de celle de la dynamique; c'est pour l'avoir méconnue, que la sociologie de Comte a dégénéré en un pur idéalisme; les grands

travaux statistiques qui, après avoir régénéré l'économie politique, tendent de plus en plus de nos jours à modifier les sciences morales et juridiques, notamment le droit pénal, grâce surtout aux observations minutieusement assemblées de la physiologie psychique, sont le meilleur préservatif contre le retour aux anciennes utopies.

Une statistique sociale, régulièrement et complétement tenue à jour, est la condition première du développement pacifique et scientifique des sociétés modernes, qui ont la légitime prétention de se gouverner elles-mêmes, non plus instinctivement, mais d'une façon raisonnée et méthodique. Vulgariser les éléments et les notions de la statistique sociale est le devoir de toute société non despotique; c'est en ayant constamment sous les yeux la situation de son état économique et de sa santé morale que la conscience des nations s'élèvera lentement et sûrement à une méthode curative et préventive de toutes les nuisances sociales. Une statistique internationale de la circulation, de la consommation, de la production, des mariages, des naissances, de la mortalité, des délits, etc., fortement centralisée par la constitution d'un bureau international en rapport avec les bureaux régionaux, sera l'organe régulateur par excellence des sociétés de l'avenir.

C'est par la statique que la science sociale se relie directement aux sciences antérieures. Si l'on observe ce grand organisme qui s'appelle le corps social, on s'aperçoit, par son analyse, que sa charpente, son ossature et son tissu se composent de tous les matériaux qui font l'objet des sciences antérieures. La société à l'état de repos nous apparaît comme un immense superorganisme, composé d'organismes, d'appareils organiques et d'organes particuliers, qui empruntent leur substance à la nature entière; le territoire, c'est-à-dire l'étendue, et la population, c'est-à-dire le nombre, la rattachent aux sciences mathématiques, physiques, chimiques et biologiques; elle est essentiellement déterminée, moulée et configurée par l'ensemble de tous ces phénomènes plus généraux. C'est par la statistique que, sous

le nom de physique ou de physiologie sociales, la sociologie est devenue une science positive, en se dégageant de l'esprit de système, c'est-à-dire en subordonnant toutes ses conceptions à l'exacte observation des faits et en remontant ainsi, par de patientes inductions à des lois plus générales.

Cette indispensable élaboration a seule permis la création d'une statique sociale basée sur l'unité constante des rapports nécessaires et véritablement organiques qui ont existé et existeront de tout temps entre tous les phénomènes sociaux. Cette régularité et cette constance dans la structure, entrevues du reste de tout temps par les maîtres de la science politique, depuis Aristote et Machiavel jusqu'à Montesquieu, ont été enfin démontrées méthodiquement par les travaux considérables des économistes et par ceux des moralistes et des réformateurs du droit criminel, qui, dans ces derniers temps, ont de mieux en mieux fixé les rapports permanents et invariables qui relient la moralité en général aux conditions de la vie économique et toutes les deux au milieu physique, physiologique et psychique de chaque société particulière et de l'humanité en général.

De la connaissance de la statique sociale se dégage une grande pensée d'ordre et de conservation, de nature à rassurer les esprits les plus timorés : quoiqu'on dise, écrive ou fasse, nos sociétés modernes sont d'une contexture organique tellement complexe et tellement étroite, que les révolutions subites deviennent de plus en plus impossibles, aussi bien dans une direction rétrograde que progressive. D'un autre côté cependant, l'étude de la dynamique sociale nous prouvera dans la suite, que les sociétés sont dans un état d'inéquilibre constant; que leurs formes se modifient sans cesse sous l'influence des actions et des réactions continues de leurs facteurs internes et externes; que le mouvement fonctionnel donne lieu à un développement organique de plus en plus complexe et considérable; que toutes les institutions, par conséquent, sont éternellement changeantes.

Au fond, l'idée d'ordre et celle de développement sont adéquates et inséparables pour tout esprit scientifique.

Malheureusement, jusqu'ici la plupart des hommes politiques se sont laissé égarer par les apparences; trompés par la mobilité superficielle des institutions politiques, ils se sont imaginé que la méthode réformatrice la plus pratique était de modifier ces institutions conformément à la direction plus ou moins subjective qu'ils avaient la prétention d'imprimer à la société; la plasticité incontestable avec laquelle les formes politiques se prêtaient à ces manifestations réactionnaires ou révolutionnaires semblait donner raison à cette conception autoritaire de la dynamique sociale. Non-seulement les utopistes, mais des sociologistes tels que Harrington, Comte, Proudhon, de Laveleye, malgré la divergence de leurs doctrines, étaient unanimes à constater la lenteur que l'égalité économique mettait à suivre l'égalité politique et civile; nous avons l'espoir d'avoir dissipé à jamais ces apparences mensongères; de longues et douloureuses expériences ont suffisamment démontré à tous les peuples que les formes juridiques et politiques reposent sur les assises plus larges de la structure morale, scientifique et surtout économique des sociétés. En réalité, contrairement au préjugé courant, nos institutions politiques sont loin d'être au niveau de nos progrès économiques, intellectuels et moraux; il en est de même de notre organisation judiciaire; la situation est l'inverse de celle que l'on supposait; c'est le droit et c'est la politique qui sont en retard; ce n'est pas à eux à réformer l'économie politique, l'art, la science et la morale; ce sont ceux-ci qui doivent et vont au contraire les révolutionner.

CHAPITRE XIII.

FORMATION NATURELLE DE L'INTELLIGENCE SOCIALE.

La matière inorganique est inconsciente; les fonctions physiologiques sont inconscientes ou conscientes; la vie consciente n'apparaît bien caractérisée que dans les animaux supérieurs desservis par un système nerveux et un cerveau suffisamment organisés pour permettre des excitations simultanées ou consécutives contradictoires, d'où une hésitation, un débat et enfin une action volontaire calculée.

Si l'inconscience, l'instinct, l'action réflexe caractérisent la vie psychique des êtres inférieurs et même la plus grande part de l'activité intellectuelle des êtres les plus élevés, y compris l'homme, on ne doit pas être étonné *à priori* que la force collective, qui constitue le superorganisme social, présente les mêmes caractères, non-seulement dans ses créations inférieures, mais également aux échelons les plus élevés des organismes sociaux.

Il y a toutefois cette différence fondamentale entre l'activité physiologique en général et l'activité sociale, que tous les actes physiologiques ne sont pas intellectuels, tandis que tous les actes sociaux impliquent des phénomènes psychiques; cette différence essentielle tient à la nature et à la contexture même du superorganisme social composé d'individualités intelligentes; le superorganisme social représente nécessairement les caractères généraux de chacun de ses éléments; l'un de ces caractères est l'activité psychique.

De même que la conscience n'est pas une propriété innée de l'individu, mais une manifestation altérable, variable et progres-

sive de son activité, de même qu'elle est chez lui un produit supérieur de l'action purement automatique et réflexe ou de l'instinct, de même qu'elle retourne, par une fréquente répétition, à l'inconscience, de même la conscience collective n'est pas un attribut absolu de la société, elle en est une formation naturelle et successive, un devenir, un progrès, dont chaque étape est marquée par une consolidation inconsciente de l'activité acquise comme point de départ vers une activité consciente nouvelle.

L'administration des postes, dont l'office constitue un véritable contrat de transport entre les membres de la collectivité, est un exemple frappant de la consolidation inconsciente de fonctions antérieurement conscientes; quel est celui qui, en mettant une missive dans une boîte à lettres, après y avoir appliqué un timbre, se dit qu'il vient de faire un contrat social? Ici le progrès est donc momentanément dans la substitution de l'inconscient au conscient; un nouveau progrès se réaliserait en cas d'une nouvelle amélioration du régime postal accompagnée d'un débat social; dans ce dernier cas, la conscience collective s'éveillerait de nouveau, pour s'endormir ensuite encore une fois dans le fonctionnement habituel de la réforme accomplie.

Aucune manifestation de la vie sociale n'est dépourvue d'intelligence; l'activité économique, ce mode primaire de l'activité superorganique, n'est pas seulement un rapport physiologique proprement dit, mais implique toute une psychologie dont l'étude, absolument négligée par les économistes, reste à faire; à plus forte raison l'intelligence se manifeste à mesure qu'on s'élève dans l'échelle hiérarchique des phénomènes sociaux, la vie artistique et familiale, la vie morale, le droit, la politique.

Cette activité intellectuelle générale est inconsciente ou consciente; plus on s'élève dans l'échelle des phénomènes sociaux, plus la conscience apparaît.

Pas ou presque pas de conscience dans la vie économique; un peu plus dans la vie artistique et familiale et dans les mœurs généralement spontanées et instinctives, déterminées qu'elles sont, pour ainsi dire, directement et automatiquement, par les facteurs

les plus généraux de la sociologie ; où la conscience tend de plus en plus à se former, c'est dans la morale et le droit et, en dernier lieu, dans la politique, où la société prendra un jour pleine possession de sa propre direction.

Actuellement, par la nature même de la constitution et du développement du superorganisme social, les phénomènes les plus généraux, parmi les phénomènes primaires de la sociologie, sont les phénomènes économiques, et, parmi ces derniers, ceux relatifs à la circulation; ceux-ci se sont constitués les premiers d'une façon assez parfaite; notamment les routes, les canaux, les chemins de fer, la poste et les télégraphes, ont atteint ce degré d'évolution supérieure qui consiste à avoir dépassé la période préparatoire de l'action réflexe et de l'instinct et celle d'une organisation consciente, pour se consolider en un nouvel état d'inconscience résultant de la répétition automatique d'actes primitivement conscients. Quant aux phénomènes sociaux consécutifs, même économiques, tels que ceux relatifs à la production et à la consommation et, à plus forte raison, les phénomènes artistiques, moraux, juridiques et politiques, c'est à peine s'ils commencent à se dégager de leur état rudimentaire d'inconscience.

La guerre est le phénomène social inconscient par excellence; la preuve, c'est qu'elle finit toujours par où on aurait dû commencer, si l'on avait été capable d'établir la balance exacte des forces hostiles, c'est-à-dire par des traités. Ainsi, en l'an 90, les villes d'Italie se confédérèrent pour réclamer le droit de cité ; Rome triomphe, après deux années d'égorgements et de dévastations, mais confère aux vaincus, par la loi Plautia, ce qu'ils avaient réclamé. La guerre est l'oracle aveugle du droit.

Ce qui prouve que les actions réflexes et instinctives sont les plus fréquentes et les plus considérables, c'est la constance et la régularité même des phénomènes sociaux inférieurs. La natalité, la mortalité, la criminalité, la nature même des crimes et des délits se reproduisent annuellement d'une façon à peu près invariable; c'est là un indice certain d'une moindre intervention rai-

sonnante et volontaire, correspondant à peu d'hésitation, de délibération et de choix. Les phénomènes sociaux, nous le savons, sont d'autant plus fixes qu'ils sont plus généraux et plus en rapport avec la vie nutritive et génésique Les infractions les plus ordinaires ne sont-elles pas aussi les résultats de la misère ou des appétits et des troubles sexuels ?

La famille elle-même n'a pas été une création raisonnée, mais un fait analogue à la vie en commun de certains animaux; l'homme n'a nullement prévu la force morale qui, dans le cours de l'évolution familiale, est née des sentiments grandissants d'affection engendrés par ce fait purement instinctif. Ce sont les besoins défensifs et nutritifs qui ont déterminé l'action réflexe dont la résultante a été la formation des premiers agrégats.

Les pénalités rigoureuses des anciens codes religieux et autres, ont certainement exercé une influence sur le développement moral et juridique des sociétés, mais cette influence n'a été reconnue qu'après coup, alors précisément qu'elle devenait moins nécessaire, preuve nouvelle que tout développement commence par être inconscient; cette inconscience, dans le régime pénal, était générale; elle caractérisait l'état psychique du juge aussi bien que du justiciable.

Le passage des simples usages à la coutume et de celle-ci au droit proprement dit marque également la transition de l'inconscient au conscient, transition d'autant plus marquée quand le droit est le fruit de l'élaboration d'organes représentatifs spéciaux et généraux, qui ont eux-mêmes leur organisation judiciaire spéciale et générale. L'usage, en droit, est un acte, un accord véritablement réflexe ou instinctif.

La loi de l'offre et de la demande, tant qu'elle n'est pas socialement régularisée et organisée, est une simple action collective réflexe; elle devient consciente, par exemple, par l'institution de bourses de travail, de bureaux de statistique nationale et internationale; la théorie si longtemps en vigueur du laisser faire n'est que la généralisation systématique du réflexe et de l'inconscient dans l'activité économique; c'est la négation de l'ordre et du progrès

et l'affirmation dès à présent démentie par les faits que les formes primitives de l'intelligence sociale sont également ses formes définitives; cela n'est heureusement vrai que pour les partisans attardés de cette doctrine.

Le langage est le véhicule le plus puissant de la science et l'un des facteurs les plus actifs de la sociabilité; or, la formation des langues est certainement involontaire; jusqu'aujourd'hui, rien n'est moins raisonné et méthodique que leur évolution et, malgré quelques tentatives excentriques, rien ne permet encore de supposer qu'il en puisse être autrement dans l'avenir.

Les croyances, même les plus universelles, sont généralement le résultat d'actions réflexes et instinctives; cela même explique la rapidité et l'extension de leur développement; le christianisme, par exemple, était de beaucoup inférieur à la science et même à la morale philosophique de son temps; il se répandit comme une véritable épidémie. C'est précisément parce que l'activité des fonctions sociales les plus simples et les plus générales est principalement réflexe et instinctive que de grandes révolutions s'accomplissent, dont nous n'avons conscience qu'après un long temps, lorsque, comparant la société présente à ce qu'elle était autrefois, nous constatons avec étonnement un changement fonctionnel et structural produit par le travail quotidien et inconscient des générations éteintes; ce n'est pas le polypier et encore moins le polype qui ont conscience du continent qu'ils construisent pour une civilisation future, c'est celle-ci qui, dans la suite, reconnait scientifiquement et admire leur œuvre laborieuse et grandiose. Ce sont les révolutions les plus profondes, les révolutions économiques, qui ont laissé le moins de matériaux pour l'histoire chez les auteurs anciens et chez les chroniqueurs du moyen âge; nous n'en avons eu conscience qu'après coup par les résultats; les historiens modernes n'en retrouvèrent que péniblement les traces en recueillant les écritures des monuments et les aveux échappés par hasard aux écrivains de l'époque. Ce n'est que de nos jours, par la constitution progressive des organes sociaux, particulièrement de la science, de la morale, du droit et de la politique, qu'une certaine

régularité consciente et méthodique tend, par réaction, à introduire également l'ordre, la conscience et la méthode dans l'activité des fonctions sociales plus simples consacrées à la vie nutritive, génésique et artistique des sociétés. Il en est pour ces dernières comme pour toute la série animale : la perfection du système nerveux et cérébral n'est pas une fonction primaire, mais dérivée, mais lorsqu'elle est plus ou moins réalisée, elle influe indirectement sur le fonctionnement des organes inférieurs.

La vie psychique collective est, en somme, sauf l'élément contractuel qui caractérise l'état social, moulée sur la vie psychique individuelle.

Or, nous savons que le système nerveux individuel se classe hiérarchiquement en centres nerveux spéciaux :

1° Les centres primaires organiques, relatifs à la vie végétative, et qui dépendent du système nerveux du grand sympathique. — Ces centres correspondent en sociologie aux centres économiques relatifs à la circulation, à la consommation, à la production et à la reproduction de l'espèce, agissant pour ainsi dire à notre insu et automatiquement;

2° Les centres secondaires ou centres de l'activité réflexe, composés surtout par la substance grise de la moelle épinière. — Ces centres correspondent en sociologie à ceux qui sont relatifs aux beaux-arts, aux croyances et aux mœurs, manifestations sociales véritablement réflexes, provoquées directement par le milieu physique inorganique et organique, ainsi que par la constitution physiologique et psychique individuelle et, en outre, par les habitudes économiques;

3° Les centres tertiaires, ceux de la sensation, constitués par les amas de substance grise entre la décussation des pyramides et la base des ventricules latéraux. Les centres sensoriels sont les générateurs de la conscience. Nous retrouvons les mêmes centres sensoriels accompagnés de conscience en sociologie dans toutes les institutions relatives à la morale et au droit;

4° Les centres quaternaires, ceux de la pensée, formés par la substance grise des circonvolutions des hémisphères cérébraux, où

la sensation et la pensée se transforment en volonté et en acte. Ces centres ont leurs correspondants sociologiques dans les institutions politiques (1). Chacun de ces centres est postérieur, au point de vue de la formation, au centre qui lui est immédiatement antérieur, mais, d'un autre côté, le centre postérieur coordonne les fonctions des divers centres nerveux primaires et dans chaque centre un ganglion nerveux coordonne les fonctions des divers éléments des tissus de l'organe où il est placé.

Ainsi chaque centre nerveux a son gouvernement spontané et local, et un gouvernement spécial dans le centre supérieur, pour aboutir finalement à une centralisation dans les centres nerveux de la pensée où s'accomplit l'action volontaire, dans l'individu, et politique, dans les sociétés.

Dans la vie psychique individuelle et sociale, les actes automatiques, réflexes, instinctifs sont les plus généraux et les plus fréquents, les actes conscients et surtout les volontaires sont les plus rares, les actes volontaires, dans le sens absolu du mot, sont même inexistants, parce qu'ils sont tous déterminés soit par les facteurs psychiques antérieurs plus généraux, soit par les facteurs physiologiques, soit par les facteurs organiques ou inorganiques externes.

Il serait donc anti-naturel que la vie sociale fût raisonnée, consciente et volontaire; c'est le contraire qui est conforme à sa nature; ce n'est qu'après de rudes secousses, de sérieux avertissements et de longues hésitations, suivies de délibérations plus ou moins cohérentes, que les centres juridiques et politiques de la société, réagissant sur les centres inférieurs, parviennent à leur imposer, dans une mesure très étroite, ce qui est juste ou ce qui est politiquement opportun.

Les novateurs, les réformateurs, les savants en général ne sont reconnus et estimés, comme ils le méritent, que généralement après leur mort; il ne sert à rien de se révolter contre cette injustice

(1) Dans cette classification des centres nerveux j'ai adopté celle suivie par MAUDSLEY, dans sa *Physiologie de l'esprit*, mais en en intervertissant la hiérarchie, conformément à une critique à mon sens justifiée de DE HARTMANN, dans sa *Philosophie de l'inconscient*, tome Ier, p. 502 et suivantes.

plus apparente que relle ; c'est la loi de la nature, c'est elle qui nous garantit en définitive contre toute action précipitée insuffisamment assimilée et acceptée par le superorganisme ou en désaccord avec les conditions présentes du monde externe.

Notez que l'action automatique, réflexe ou instinctive trompe rarement, à la différence de l'action raisonnée, et que la prédominance de ces premiers facteurs dans l'évolution sociale est une garantie de conservation et de progrès.

Le pur instinct animal, voilà la véritable et immanente providence de l'humanité; ce n'est pas la pensée, mais la bête qui, heureusement pour lui, domine dans l'homme, véritable somnambule qui, si on l'éveillait brusquement, aurait mille fois succombé dans les passages périlleux que l'inconscience lui a permis de traverser impunément.

Si l'on veut remonter aux sources de la force collective sociale, il faut prendre pour point de départ les plus simples organismes physiologiques. Le végétal est une force collective, mais dans son développement n'intervient ni l'instinct ni, à plus forte raison, la conscience. L'animal, y compris l'homme, est une force collective, dont la biologie nous montre l'organisation et le fonctionnement ; cette organisation et ce fonctionnement s'élèvent à leur plus haut degré dans le système nerveux et spécialement cérébral dont le modèle d'organisation sert de transition au système social.

Il est inutile d'insister sur l'inconscient physiologique proprement dit, ce caractère ne peut lui être contesté; les organes physiologiques exercent vis-à-vis les uns des autres un véritable despotisme dont aucun d'eux n'a conscience; le type individuel animal et humain est essentiellement inconscient et autoritaire.

Ce n'est que dans le système nerveux que nous pouvons assister aux premiers développements d'états de conscience.

Tandis qu'en biologie les changements sont surtout simultanés et s'opposent ainsi naturellement à la formation de sensations nettement distinctes et par conséquent de différences d'où puissent résulter des états de conscience, en psychologie l'ordre supérieur des changements qui constituent la vie mentale se différencie de

l'ordre inférieur des changements qui constituent la vie du corps et adopte un arrangement d'autant plus social, que l'intelligence se développe davantage.

En psychologie, les états se succèdent, c'est du moins leur caractère dominant. La loi de succession des états mentaux est connue :

La non-conformité de l'ordre interne et de l'ordre externe, constitue le manque d'intelligence; cet ajustement des tendances internes avec le milieu externe s'effectue du simple au complexe; la forme la plus simple est l'action réflexe, c'est-à-dire la séquence d'une simple contraction provoquée par une simple irritation dans les organismes rudimentaires; le tissu de ces organes est d'abord irritable et contractile à la fois; à un degré supérieur de l'évolution organique seulement, existe un appareil différencié nervoso-musculaire; le nerf est irritable, le muscle contractile.

Les actions réflexes participent encore beaucoup de la nature de la simple action physiologique; elles sont presque simultanées.

La vie physique, dans les animaux supérieurs, est réglée par l'action réflexe, c'est ainsi que les mouvements rythmiques du canal alimentaire, après l'introduction de la nourriture, sont absolument réflexes.

La complexité des stimulus et des actions qui en résultent constitue l'instinct; l'instinct est une action réflexe composée.

A la différence de l'action réflexe, laquelle est commune aux fonctions internes des viscères et aux fonctions externes de la vie animale, l'instinct est restreint aux seules fonctions de l'appareil nervoso-musculaire.

Les actes instinctifs sont aussi moins simultanés et moins fréquents que les réflexes.

Un nouveau progrès dans l'évolution mentale consiste dans la formation de la mémoire; celle-ci représente des expériences antérieures du monde externe; elle se rapporte à des faits moins fréquents et plus complexes encore que les faits du domaine de l'instinct; il en résulte que l'intelligence est plus exposée à faillir

et même à intervenir tardivement, vu que le ressouvenir exige un temps plus long pour mettre l'ordre interne en correspondance avec l'ordre externe. La répétition dans la mémoire rend cependant cette dernière automatique.

La contradiction résultant d'impressions diverses, présentes ou ressouvenues, produit l'hésitation dans le choix à faire de la décision la mieux correspondante aux circonstances; de là le raisonnement, la raison; la répétition des mêmes situations rend la raison instinctive et automatique. Les actes raisonnés sont aussi moins simultanés et moins fréquents que les précédents.

Des successions psychiques habituelles établissent une tendance héréditaire vers de pareilles successions et cette tendance croît de génération en génération; l'interprétation métaphysique de ce phénomène a donné naissance à l'hypothèse longtemps admise des formes préexistantes de la pensée.

Les états psychiques ne sont jamais purement intellectuels; ils sont toujours accompagnés d'émotions agréables ou désagréables, c'est-à-dire de sentiment.

La forme la plus simple du sentiment est la sensation.

Les sentiments composés se consolident et, par cela même, s'opposent à la production d'un état nouveau; ils se mettent dès lors en antagonisme avec la connaissance; quand les sentiments complexes en arrivent au contraire à être analysés, ils tendent à disparaître comme peine ou plaisir et à se soumettre à la connaissance.

Il n'y a pas de sentiment quand les actions sont automatiques; l'absence de mémoire et de raison est accompagnée d'absence de sentiment. Plus l'évolution des sentiments est élevée et complexe, plus les émotions sont grandes; tel est, par exemple, le sentiment amoureux dans les types les plus élevés.

La volonté naît quand l'automatisme cesse et à la suite du raisonnement, mais elle peut elle-même devenir automatique.

La méthode est le point le plus élevé de la connaissance et de la conscience; le travail méthodique s'opère aussi, en dernier lieu, automatiquement par suite de sa fréquence.

En résumé, l'évolution du système ou force collective psychique individuelle passe du pur automatisme de l'enfant, comparable à celui des animaux décapités, à l'action réflexe, de là à l'instinct, à la mémoire, au raisonnement, à la volonté, et enfin à la méthode, point culminant de la conscience.

La force collective résultant de l'organisme végétal tire ses éléments de la matière inorganique ; le tissu animal est formé à la fois de la matière inorganique et végétale ; le système nerveux, organe de nos pensées et de nos émotions, est tissé à l'aide des matériaux empruntés au monde inorganique et organique ; le système social est un composé de matière inorganique, organique et psychique. La société n'est qu'un degré supérieur de l'évolution de la matière et de la force. Elle se rattache indirectement aux formes les plus simples et directement aux plus élevées. Il en résulte que c'est particulièrement dans la structure et le fonctionnement du système nerveux de l'homme que nous devons rechercher les bases et les conditions de la structure et du fonctionnement du système social.

Nous en avons antérieurement indiqué les ressemblances et les dissemblances. Il s'agit seulement ici de procéder à la même opération au point de vue de la formation naturelle de la conscience sociale.

Nous savons qu'en dehors du monde inorganique et organique, tant végétal qu'animal, les facteurs directs du superorganisme social sont l'organisme physiologique humain et son dérivé, l'organisme psychique individuel ; nous savons que, dans l'organisme physiologique, les fonctions sont essentiellement automatiques et simultanées, tandis que dans l'organisme psychique elles sont provoquées et successives.

Il est donc naturel, que plus les phénomènes sociaux sont rapprochés des phénomènes physiologiques, plus ils sont automatiques et simultanés, et que plus ils s'en éloignent, plus le caractère intellectuel y prédomine et plus les phénomènes y relatifs sont également le résultat d'une excitation et successifs.

Il est également naturel que plus ils se rapprochent des premiers,

plus ils sont inconscients, et plus ils s'en éloignent, plus ils deviennent conscients.

Ceci étant admis, il s'ensuit que les phénomènes économiques, qui sont les phénomènes primaires de la sociologie, seront naturellement plus automatiques, plus simultanés et plus inconscients que tous les autres phénomènes sociaux.

De là la force irrésistible, dans la société aussi bien que dans les individus, des besoins économiques; l'acte de la préhension dans les peuplades sauvages suit immédiatement et, pour ainsi dire, accompagne la sensation de la faim et la vision de la proie. Entre la sensation du besoin et la volition qui détermine la véritable action réflexe et, par conséquent, inconsciente de la prise de possession, il n'y a aucun instinct, aucune raison de moralité ou de droit qui tienne; la faim est mauvaise conseillère, parce qu'elle même est incapable d'écouter le moindre conseil; ventre creux n'a pas d'oreilles.

Les phénomènes économiques : circulation, consommation, production, surtout à l'origine, sont aussi simultanés; impossible de déterminer théoriquement ni en fait quel est celui des trois qui précède les autres; ce n'est qu'à un certain degré de l'évolution sociale que nous avons pu classer hiérarchiquement les phénomènes sociaux, comme nous l'avons fait précisément parce que c'est la circulation qui, d'une façon générale, a la première imprimé un caractère social à la vie économique.

Le meurt-de-faim sera toujours amené à devenir un voleur et un assassin, et cela même est une des conditions du progrès, c'est-à-dire de l'amélioration de la justice et du bien-être dans la société humaine.

C'est dans la vie économique que la lutte est la plus âpre, la plus meurtrière; c'est là que se manifeste le moins de conscience, de morale, de justice; contre ses bouleversements brusques et violents viennent se briser toutes les belles et creuses formules morales, juridiques et politiques; les croyances, même les plus populaires, deviennent lettre morte; quand l'homme a faim, il mange non-seulement père, mère et enfants, mais, ce qui lui est alors plus pénible, ses prêtres et ses dieux.

Après la simple action réflexe de la préhension de la proie, c'est le pur instinct, né de la répétition et de la transmission organique et héréditaire, qui est le premier régulateur des mouvements économiques sociaux : guerres pour la possession de territoires de chasse ou de pâture, migrations des peuples, lutte à mort entre tribus avoisinantes.

On peut dire que le premier troc, ce phénomène simpliste de la circulation économique, a aussi été le premier phénomène social où ait apparu une lueur de raisonnement, c'est-à-dire de conscience ; le premier qui débattit avec un de ses semblables les conditions d'échange d'animaux ou de meubles fut le créateur du contrat social, c'est-à-dire le provocateur de la conscience sociale.

Aujourd'hui encore généralement, consommation et production sont livrées à une anarchie effrénée, la circulation seule est socialisée et pourvue d'une certaine conscience.

L'origine naturelle de cette conscience est dans ce fait simple : le troc.

Plus tard la vie familiale, artistique, les croyances et les mœurs, la morale et le droit, phénomènes plus complexes, ont réagi et réagiront de plus en plus sur la vie économique et la doteront d'une conscience de plus en plus parfaite,

Il n'en restera pas moins vrai que, par leur essence, les phénomènes économiques seront toujours les moins malléables et les plus irrésistibles, c'est-à-dire les moins intellectuels et conscients de tous les phénomènes sociaux.

Voici un exemple d'action réflexe économique.

En 1884, un arrêté de police interdit l'accès des travaux souterrains des mines aux garçons âgés de moins de douze ans et aux filles de moins de quatorze ans ; immédiatement le nombre des enfants travaillant dans les fosses, qui était de 15 p. c. en 1883, de la population travaillant à l'intérieur, tombe à 13 p. c. ; mais voici l'action réflexe : le nombre de femmes atteint un chiffre plus élevé et supérieur, dans le Hainaut, à ce qu'il n'avait jamais été.

Quand le salaire industriel baisse, l'ouvrier, instinctivement,

cherche à compenser la baisse de salaire par un travail plus énergique, de là une nouvelle cause de surproduction, suivie d'une nouvelle tendance à la baisse des salaires.

En temps de crise économique, la matrimonialité et les naissances diminuent; la mortalité, la criminalité, les naissances illégitimes augmentent : voilà des actions sociales purement réflexes.

Les commandements impératifs du ventre sont irrésistibles et suivis de manifestations immédiates, parce que les sensations de la faim n'ont pas besoin de passer par les centres nerveux cérébraux et d'y être perçues d'une façon consciente pour aboutir à l'action, par l'intermédiaire d'une volition raisonnée; ceci explique pourquoi les phénomènes économiques sont généralement ou réflexes ou instinctifs. Toute l'histoire ancienne en est la preuve; elle ne nous renseigne, en effet, pour ainsi dire aucune des raisons économiques, pourtant réelles, qui furent les causes déterminantes des guerres et autres phénomènes politiques de ce temps; et cela précisément parce que la vie économique n'était pas une vie raisonnée, mais inconsciente; ce n'est que dans ces derniers temps, après beaucoup de recherches et en recueillant les aveux échappés aux historiens anciens, que nous sommes parvenus plus ou moins à nous rendre un compte un peu satisfaisant de ces causes les plus générales.

Ce n'est qu'après qu'un certain développement économique a suscité un certain développement familial, artistique, moral, juridique et politique, que la vie consciente commence, par réaction, à pénétrer la vie économique; ceci explique comment des formules très raffinées en droit et en morale peuvent coïncider avec une sujétion tout à fait immorale et inique de la masse la plus nombreuse des producteurs; ce n'est en effet qu'en dernier lieu que la justice et la politique interviennent d'une façon raisonnée et méthodique pour améliorer la condition économique; telle est la marche régulière des choses, dont il n'y a pas lieu de se plaindre; tout ce que nous pouvons faire, c'est de hâter et de faciliter cette immixtion nécessaire.

Le caractère généralement réflexe et inconscient de la force génésique est indéniable. Il faut que les phénomènes collectifs supérieurs de la société se soient consolidés avant qu'ils s'imprègnent de poésie, de morale, de droit et d'une certaine direction méthodique; nulle part ailleurs que dans les relations amoureuses, matrimoniales et familiales, si ce n'est dans les relations économiques, on ne rencontre autant de brutalité, d'irréflexion et d'inconscience.

Les phénomènes relatifs à la reproduction de l'espèce sont aussi irrésistibles que ceux relatifs à la nutrition, avec lesquels ils sont, du reste, dans une étroite correspondance; ils s'en distinguent, principalement toutefois en ce qu'ils sont moins réguliers, plus intermittents et moins durables. Ils sont donc déjà naturellement plus susceptibles que les premiers de raisonnement et de conscience. Ce qui y domine toutefois, c'est l'action réflexe et l'instinct, tellement puissants souvent que l'amour ne recule pas, même devant la mort.

Chez les espèces inférieures, l'individu est sacrifié à l'espèce; on y voit une progéniture innombrable se former au détriment de l'adulte et de la plupart même des jeunes voués à la mort; ou bien l'adulte ne laisse qu'une partie de sa substance, ou aussi une grande quantité de rejetons; dans les deux cas, il est sacrifié à l'espèce.—Dans les espèces inférieures, la maturité est précoce; de là un lien familial moindre; le lien familial de l'espèce humaine est au contraire favorisé par la durée de l'enfance. — La constitution de la famille est ainsi le résultat d'une simple action réflexe, déterminée par une nécessité physiologique.

Les formes du mariage sont primitivement déterminées moins par le raisonnement que par l'instinct. Ainsi, dans beaucoup de groupes primitifs, la limitation de la nourriture a conduit à tuer les enfants du sexe féminin; la guerre et la chasse suffisant à l'entretien de l'espèce et par conséquent les mâles étant plus nécessaires, l'enlèvement des femmes (exogamie) suffisait aussi à la reproduction et une seule femme à plusieurs hommes, au moins pendant un certain temps.

Dans la polyandrie, l'enfant ne connaît que sa mère.

La polygamie indique déjà l'existence d'un bien-être économique beaucoup plus développé; dès lors l'enfant est reconnu par le père.

Dans la monoganie, la famille est doublée : le père et la mère tendent à avoir des droits égaux. Toute cette évolution est surtout réflexe et nullement raisonnée; elle suit fatalement et immédiatement la direction de l'évolution économique.

La conscience dans le mariage se forme par le contrat, et le contrat a son origine dans le troc quand la femme, au lieu d'être volée, assommée et violée, commence à être vendue et échangée contre des meubles ou du bétail; la poésie, la morale, le droit ne viennent qu'après coup et très imparfaitement, même de nos jours, couvrir de leur manteau ce que le mariage et l'amour ont primitivement et encore actuellement de brutal et de vénal.

Au point de vue social, aussi bien qu'individuel, l'art ou la faculté esthétique se manifeste d'une façon réflexe ou instinctive.

Le jugement esthétique est un jugement fondé sur l'expérience des impressions sensibles, et la faculté de produire le beau repose sur le pouvoir de nous représenter les objets et leurs impressions sensibles.

Les femmes, et en général ceux qui ne sont pas doués d'une grande puissance d'abstraction, ont surtout la faculté esthétique de reproduire les formes sensibles.

Les musiciens, les peintres ne sont généralement pas de grands philosophes; l'inspiration poétique a, avec raison, été assimilée à une espèce de force inconsciente, *furor poeticus;* les poètes primitifs, tels qu'Homère et les bardes, nous sont représentés comme aveugles.

Bien que l'inconscience ne caractérise pas d'une façon absolue les artistes individuellement, bien qu'à Virgile ou Mozart, on puisse opposer Lucrèce et Meyerbeer ou Wagner, chez qui l'art était très laborieux et le travail presque scientifique, il n'en est pas moins vrai que, socialement, l'art est emporté sans le savoir dans un mouvement général dont il ne se doute même pas.

Il subit non-seulement directement l'action économique, mais, par voie de réaction, le contrôle scientifique, moral, juridique et politique Le romantisme en 1830, le naturalisme aujourd'hui, en sont un exemple; ils ne sont que l'adaptation inconsciente et forcée de l'art à des conditions sociales nouvelles.

Cette évolution ne devient consciente qu'après coup, par l'intervention de la critique artistique. Les mœurs, les croyances commencent par être instinctives avant de devenir conscientes dans la science et la philosophie qui, par leur intervention, constituent la morale.

C'est surtout dans le droit et la politique que la société prend conscience d'elle-même, surtout à partir du jour où, par l'histoire, il se forme une tradition écrite, correspondant à la formation de la mémoire en psychologie.

C'est par le droit et la politique que la critique, le débat et, par conséquent, la raison pénètrent dans l'humanité. Alors que les formes économiques, familiales, religieuses et morales étaient considérées comme indiscutables et que les novateurs étaient persécutés, les seuls sujets qui pouvaient, même à une époque déjà rapprochée, être soumis à la discussion, c'étaient les questions les plus complexes et naturellement les plus malléables, le droit et surtout la politique, qui semblaient naturellement les plus considérables et les plus intéressantes, parce qu'elles couvraient de leur voile toute la surface des choses. A Athènes, la politique et la justice étaient du ressort de tous les citoyens, mais l'exemple de Socrate montra la difficulté de discuter les questions morales et religieuses et les massacres réguliers des esclaves et des opprimés, et l'absence même de tout ouvrage de critique sociale, l'impossibilité absolue de mettre en question la vie économique. Ce résultat n'a été atteint que de nos jours et on sait au prix de quelles persécutions et de combien d'hécatombes humaines, qui nous feront passer aux yeux de la postérité pour ce que nous sommes encore en réalité, c'est-à-dire des animaux encore fort peu civilisés.

La science même était soigneusement évitée. Socrate engageait ses disciples à se détourner de l'étude de la physique, parce qu'elle

produisait l'incertitude et n'augmentait pas, par conséquent, le bonheur.

Les croyances sont, à n'en pas douter, purement réflexes ou instinctives à leur origine, et il en est longtemps ainsi, même quand elles se consolident dans ces imposantes formations religieuses ou métaphysiques qui se disputent encore l'univers; la croyance à des esprits, à une autre vie est le résultat bien naturel, non pas d'un raisonnement, mais d'une impression sensible, telle que le rêve, la peur des ancêtres ou des êtres malfaisants ou le respect et la reconnaissance pour les bienfaisants. Précisément parce que le développement des croyances est organique et non pas accidentel, leur développement suit la voie naturelle qui va du réflexe à l'instinct, au raisonnement et enfin à la pure méthode consciente.

Le langage, dont la fonction est d'exprimer les sentiments et les idées, a lui-même une origine et un développement organiques inconscients. Le cri arraché par la peur ou par la joie, par la douleur ou le plaisir, ces éléments simplistes de nos émotions, est certainement une action réflexe; sur cette manifestation purement animale se sont accumulées les formes de plus en plus complexes et organisées de la parole articulée, puis écrite.

Les arts ne sont que le développement des premières sensations de l'ouïe et de la vue et de leur représentation par des cris, des chants, des gestes, des danses et des images, qui en sont le souvenir.

Les mots introduits de parti-pris dans le langage sont très rares et ne se rencontrent précisément surtout que dans le vocabulaire scientifique, c'est-à-dire conscient.

Ce développement essentiellement organique et inconscient du langage a été parfaitement reconnu, notamment par Humboldt, Schelling, de Hartmann, Steinthal et Heyse.

L'intelligence n'est, en somme, que la propriété que possède à un certain degré de contexture et d'adaptation la matière individuelle ou sociale de répondre d'une façon plus ou moins précise aux questions de plus en plus nombreuses et complexes que soulève le développement vital: ces questions, les sociétés, aussi

bien que les individus, doivent les résoudre, sous peine d'être sacrifiés au sphinx qui a déjà dévoré tant de civilisations.

Plus l'adaptation et la correspondance sont parfaites, plus il y a d'intelligence; la société n'est pas une conception abstraite, une simple entité; elle est la combinaison perfectionnée de la nature en général, une application d'une de ses propriétés particulières; la physiologie psychique, intimement liée à la physiologie en général et, par cette dernière, à la chimie organique et inorganique, nous montre parfaitement comment, par les actions réflexes, l'instinct et les sentiments sympathiques, les propriétés psychiques individuelles se transforment en propriétés psychiques sociales; les premières formes collectives ont été imposées aux hommes par la nécessité; elles ont été le fruit de simples actions réflexes et instinctives, qui ont imprimé à la matière sociale sa forme et sa direction, probablement après une infinité d'expériences désastreuses.

Quand l'intelligence sociale ne parvient pas à s'adapter au milieu, elle rétrograde naturellement, de défaite en défaite, jusqu'aux procédés inférieurs de la vie psychique; c'est ainsi que, dans les sociétés les plus avancées, elle s'en rapporte encore à la guerre, et cela est un bien relatif; en effet, là où des propriétés plus hautes font défaut ou sont impuissantes, c'est encore une suprême garantie de conservation pour le présent et une ressource pour l'avenir que le plus fort l'emporte; de l'action réflexe et instinctive de la force pourront naître plus tard des civilisations nouvelles, suivant les formes successives décrites antérieurement.

Le jugement de Dieu, le duel avaient autrefois la même signification que la guerre; ils réglaient les questions d'intérêt privé les plus simples; le progrès a été que la guerre est seulement restée la régulatrice des problèmes les plus complexes et que le duel n'est plus en usage que dans le domaine métaphysique des vieux préjugés de l'honneur.

Plus les fonctions et organes sociaux se différencient et sont organisés, plus l'absolu autoritaire collectif, moulé sur le type

physiologique individuel, s'amoindrit, et plus le débat méthodique et le contrat, lesquels caractérisent les types sociaux supérieurs, tendent à régler tous les rapports. Aujourd'hui même, la guerre est devenue une fonction spéciale qui n'absorbe plus la société entière; le système de la nation armée ne serait qu'un recul, s'il n'avait une signification essentiellement pacifique et si, comme nous l'espérons, il ne tendait à exprimer la ferme volonté des sociétés modernes de mettre les progrès acquis à l'abri des aventures et des coups de main du pouvoir exécutif, en soumettant définitivement ce dernier à l'ensemble des autres fonctions sociales déjà constituées en organismes beaucoup plus pacifiques. Les citoyens grecs et romains étaient à la fois propriétaires et soldats; telle fut encore la noblesse féodale, qui depuis, distincte en partie de la propriété terrienne, devint une fonction purement militaire, comme dans la Monarchie française. Aujourd'hui la fonction guerrière n'est même plus honorifique, comme avant 1789, c'est une charge que les propriétaires eux-mêmes ne cherchent qu'à imposer à ceux qui ne le sont pas. Ceci pourrait bien être la fin aussi bien de la guerre que de la forme propriétaire actuelle.

Les événements ou mouvements sociaux s'accomplissent au surplus d'ordinaire au rebours des intentions de ceux qui ont la prétention de les diriger; le prurit de législation, qui est une des faiblesses de notre XIXe siècle, produit très souvent, comme il a été démontré, des conséquences opposées aux vues du législateur (1). On peut affirmer que les conservateurs ont facilité plus de révolutions et les révolutionnaires produit plus de réactions qu'il n'était certainement dans leurs prévisions et leur volonté.

Les individus, les organismes sociaux particuliers et le super-organisme social en général n'ont le plus souvent pas conscience de leur activité actuelle, ni de leur rôle dans l'évolution générale; s'il en était autrement, peut-être se refuseraient-ils énergiquement à exécuter l'office social, souvent ignoble et barbare, dont l'ac-

(1) H. SPENCER, *L'individu contre l'Etat;* E. WORMS, *Les écarts législatifs.*

complissement est cependant une nécessité du développement organique. Dans la mécanique sociale, le jeu des organes fait des uns des assassins, des autres des juges; des uns des victimes, des autres des bourreaux; des uns des exploités, des autres des exploiteurs; des uns des maîtres, des autres des esclaves; ces dissemblances particulières concourent au même développement superorganique; de là, chez le philosophe véritablement digne de ce titre, l'impossibilité de se jeter dans un mouvement et de prendre parti avec la passion du sectaire, passion cependant indispensable au progrès, mais dont les inconscients seuls sont susceptibles; de là, sinon un grand mépris, du moins un attendrissement profond et une immense pitié pour les individus, dont la chair est broyée dans l'engrenage social, au milieu de la joie des uns et du désespoir des autres; de là, enfin, la tolérance, cette suprême vertu qu'on chercherait vainement ailleurs que dans la philosophie, puisqu'on ne la rencontre même pas dans la justice.

L'instinct social est antérieur à la mémoire sociale; cette mémoire est absente tant qu'il n'existe pas de tradition orale et surtout écrite sociale. Même quand cette mémoire existe, combien d'actes s'exécutent encore instinctivement sans que la mémoire intervienne! Même quand la mémoire et la réflexion se sont développées, combien d'actes inconscients économiques, moraux, juridiques et politiques ne s'accomplissent-ils pas, dont nous n'avons pas conscience, pas plus que les somnambules n'ont conscience des faits accomplis pendant leurs accès, et reprennent, au contraire, les actes interrompus et laissés inachevés antérieurement.

Ainsi, de nos jours, toute une révolution économique s'est accomplie dans l'agriculture et dans l'industrie, sans que nous nous en doutions; un choc brusque nous a éveillés de notre sommeil et nous continuons à appliquer au monde nouveau la même législation, le même droit, la même politique que nous exécutions antérieurement à cette transformation. C'est là, certainement, un exemple décisif de non-adaptation des conditions internes aux conditions externes, c'est-à-dire un phénomène d'inintelligence et d'incon-

science. Il faudra probablement plusieurs et terribles assauts de la réalité pour susciter en nous la mémoire et la réflexion, et l'intervention d'une volonté persistante et méthodique.

En résumé, la conscience sociale se forme naturellement suivant les mêmes lois que la conscience individuelle; elle passe du réflexe à l'instinct, à la mémoire, au raisonnement et finalement à la méthode; ce développement est organique. Les actions sociales raisonnées, à tous les degrés, peuvent, par leur répétition, redevenir automatiques et inconscientes, jusqu'à ce qu'un nouveau progrès, suscité par de nouvelles expériences, leur restitue la conscience. L'inconscience apparaît principalement aux échelons inférieurs de la hiérarchie des phénomènes sociaux, qui ne deviennent surtout conscients que par voie de réaction des phénomènes supérieurs, quand ces derniers ont acquis un certain développement; les phénomènes économiques, familiaux, artistiques et moraux sont les plus inconscients, et l'origine même des phénomènes juridiques et politiques est inconsciente.

Cette inconscience relie naturellement l'intelligence sociale aux phénomènes purement physiologiques, qui sont essentiellement automatiques et simultanés et, par ceux-ci, aux lois générales de la force et de la matière. Le superorganisme social n'est qu'une combinaison supérieure de la matière en général et de la matière organisée, tant physiologique que nerveuse et cérébrale en particulier. Le caractère spécial qui différencie la force collective sociale de la force collective de l'organisme individuel, c'est que le concours de ses éléments s'opère non plus seulement automatiquement, comme en physiologie, non plus seulement par action réflexe, instinctive ou raisonnée, comme en psychologie, mais par une méthode plus complexe, une combinaison supérieure d'adaptation de la vie au milieu — par le contrat.

Le contrat est une forme intellectuelle où la conscience se manifeste naturellement à un degré plus élevé que dans toute autre forme psychique.

Le contrat, qui nécessite par lui-même l'intervention de la mémoire, de la réflexion, du raisonnement et l'examen et la pon-

dération de tous les facteurs qui doivent déterminer la direction d'une décision nécessairement et pour le moins bilatérale, le contrat, qui entraîne dans certains cas le concours de millions de volontés individuelles, est la forme la plus haute de la force collective et ne se rencontre que dans la société.

Tant que les phénomènes sociaux ne sont pas conscients, ils participent nécessairement et organiquement de la nature de l'organisme purement physiologique, où toutes les fonctions s'exécutent autoritairement et automatiquement; rien ne ressemble plus au fonctionnement individuel que le fonctionnement des sociétés primitives inconscientes, où le progrès même est inconscient, jusqu'au jour où la société, en possession d'une méthode supérieure qui la distingue seule des organismes inférieurs, se perfectionne par le développement des procédés contractuels, non-seulement entre individus, mais entre les groupes naturels, depuis les plus simples jusqu'aux plus complexes, de l'atelier jusqu'à l'État et aux fédérations d'États.

Le rôle de l'inconscient dans l'histoire est donc non-seulement considérable, mais encore prédominant. Comment pourrait-il en être autrement, puisqu'il domine également les actes les plus nombreux de la vie individuelle, dont la connexion forme le tissu de la vie sociale? Les actions sociales raisonnées et méthodiques sont excessivement rares, et c'est un bonheur que la structure sociale ait donné la supériorité à l'action réflexe et à l'instinct sur le raisonnement, car si la société avait été susceptible de subir la direction des philosophes, des penseurs et des hommes d'État, princes ou législateurs, elle eût risqué de se tromper quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent et de périr.

Les exemples n'en manquent pas.

En France, c'est la foule inconsciente de la Ligue et de la Saint-Barthélemy qui sauve le pays du protestantisme, qui s'appuyait à la fois sur des croyances rétrogrades et sur les restes de l'aristocratie féodale; le peuple catholique et bête sauve la nation; Henri IV se voit obligé de se faire catholique; le cardinal Richelieu, l'un des trois ou quatre hommes d'État conscients qui com-

prirent la situation et les intérêts publics, combat les protestants au point de vue politique, tout en leur accordant la tolérance au point de vue religieux ; il soutient au contraire les protestants à l'étranger.

La Révolution française se noyait dans une métaphysique sanguinaire ; la force collective réagit et produit un tyran odieux qui sauve au moins le minimum des conquêtes révolutionnaires, mises en péril par des gouvernants corrompus ou des sectaires.

Les grands écrivains du siècle de Louis XIV eussent perdu l'intelligence française, si la force collective n'avait réagi contre le système de patronage officiel du grand roi ; Bückle a démontré que les noms illustres dont on a fait honneur à son influence sont antérieurs en réalité à son règne, et que ce prétendu Mécène, comme tous les Mécènes, n'a favorisé aucun progrès intellectuel, au contraire. La France n'a jamais produit moins de savants et d'artistes que depuis le jour où Louis XIV prit le pouvoir effectif.

C'est l'instinct social qui fait rejeter même les réformes et les soulèvements, justes en eux-mêmes, mais qui ne sont pas mûrs, soit que la société n'y soit pas suffisamment préparée, soit qu'ils ne soient pas eux-mêmes assez étudiés, double caractère exigé pour que l'adaptation puisse se réaliser.

Quand l'instinct social trouve son intérêt au libre-échange, il produit la contrebande.

Quand l'instinct populaire est fatigué de constitutionnalisme et de parlementarisme, il les réduit à l'absurde par le suffrage universel, qui noie toutes les supériorités politiques et même scientifiques et impose des solutions véritablement sociales ou sinon césariennes.

Tel ministère, soi-disant libéral ou progressiste, est renversé au profit d'un ministère conservateur, qui se voit forcé précisément de réaliser le programme de ses devanciers, auquel il s'était opposé.

Ce n'est pas le parti révolutionnaire qui a détruit le gouvernement temporel du pape, ce sont un roi et un empereur qui ont

réalisé ce progrès, dont le résultat est un affaiblissement du principe d'autorité.

La France croit et veut être une république; ses institutions sont en réalité unitaires et despotiques, parce qu'en attendant qu'elle ait pu accomplir sa propre évolution sociale et la faire respecter par ses voisins, elle est forcée de subir ces institutions, sous peine de n'exister plus comme État; l'instinct, ici encore une fois, est plus fort que les vœux les plus légitimes de ses penseurs et de ses savants, qui l'eussent perdue cent fois si la réalisation de la justice absolue, et non relative, était soumise aux seules lois de la logique et de la raison pures ainsi que de la volonté.

L'intervention de l'inconscience populaire a eu certainement des résultats déplorables; de grands savants, d'illustres hommes politiques, à qui plus tard nous avons élevé justement des statues, en ont été les victimes; Rome, par exemple, a détruit par le feu et le sang une foule d'hérésies, mais était-il à désirer que ces hérésies l'emportassent ? Notez bien que, dans ces temps, la tolérance n'existait pas et qu'il s'agissait toujours de l'Empire; les protestants n'ont-ils pas prouvé qu'en fait et même en théorie, ils étaient au moins aussi fanatiques que les catholiques? La question n'est donc pas de savoir s'il était juste ou non alors d'exterminer les hérétiques, ceux-ci fussent-ils mieux intentionnés et plus savants, mais ce qui serait arrivé s'ils l'avaient emporté et quel était le véritable intérêt général. Sous ce rapport l'instinct social s'est mieux conduit que ne l'eût fait la raison, dont les hésitations et les troubles ne sont un mystère pour personne.

Les martyrs de la science, de la philosophie et de la politique ont rendu plus de service à la société en jouant leur rôle de martyrs et en aidant ainsi à la diffusion de la justice, que par leur triomphe immédiat, en supposant que ce triomphe fût possible.

En réalité, les prophètes et les persécuteurs doivent se résigner a être toujours martyrs sous une forme ou sous une autre; leurs désespérances morales et intellectuelles présentes ne sont pas moins douloureuses que les persécutions d'autrefois; la société ne peut pas et ne doit pas les croire immédiatement et sur parole;

elle se vengera toujours sur eux de ce qu'ils veulent la violenter, en la forçant soit à accepter leurs erreurs ou leurs vérités, soit à réfléchir à des problèmes ou à subir des solutions auxquelles elle n'est pas préparée. La société ne dispense ses faveurs immédiates qu'à ceux qui sont à son niveau présent et de préférence à ceux mêmes qui lui sont inférieurs; les outrages et les coups et, ce qui est plus dur, l'oubli, elle les réserve avec raison à ceux qui ont l'audace de la tirer de son activité normale, pour la forcer à s'adapter à une activité en rapport ou non avec des situations nouvelles. L'oubli méprisant où tombent rapidement ses favoris du jour est une réparation posthume, mais suffisante, pour ceux que la science et la philosophie, entr'ouvrant les voiles de l'avenir, console par l'espérance du mieux-être des générations futures, des misères matérielles et morales du présent et du passé.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE.

